DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil municipal :
le 30/01/2024

Publication :
le 09/02/2024

SEANCE DU 5 FÉVRIER 2024

Recueil-décisions n° Rc-2024-1

Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Président :
Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURAULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, Madame Julia FALSE.

Secrétaire de séance : Florence VILLES

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel PAILLEY, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Jeanine BARBOTIN, ayant donné pouvoir à Madame Valérie VOLLAND, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Aurore NADAL

Excusés :

Monsieur Guillaume JUIN, Madame Mélina TACHE.

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2024

Recueil-décisions n° Rc-2024-1

Direction du Secrétariat Général

Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Date de l'acte	Numéro d'ordre		Titre de la décision	Incidences financières
30/10/2023	1.	L**-2023-595**	**DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES** Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec la coordination syndicale départementale CGT des services publics des Deux-Sèvres - Participation de huit agents	3 840,00 € net
16/11/2023	2.	L**-2023-649**	**DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION** Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023/2024 - 2ème et 3ème Trimestres - Association BMX Club Niortais - Atelier BMX race	1 110,00 € net
16/11/2023	3.	L**-2023-653**	**DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION** Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023/2024 - 2ème et 3ème trimestres - Monsieur YOUNOUSSA Omar - Atelier hip-hop breakdance	780,00 € net
16/11/2023	4.	L**-2023-654**	**DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION** Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023/2024 - 2ème et 3ème trimestres - Coopérative d'activités et d'emploi ACEASCOP FORMASCOPE - Atelier Jeux olympiques antiques	390,00 € net
20/11/2023	5.	L**-2023-658**	**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE** **ACHATS** Marchés publics - Accord-cadre "Location courte et moyenne durée véhicules divers, engins et matériels de chantier" - Lot 2 : véhicules utilitaires 3,5T et poids lourds - Marché subséquent à bons de commande	Montant maximum du marché : 12 000,00 € TTC jusqu'au 31/12/2024
20/11/2023	6.	L**-2023-659**	**DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES** Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 79) - Participation de vingt agents	1 156,00 € net
20/11/2023	7.	L**-2023-661**	**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE** **MARCHÉS PUBLICS - DSP** Marchés publics - Marché subséquent à bons de commande n°3 à l'accord-cadre - Location courte et moyenne durée Lot 1: Véhicules techniques, engins et matériels de chantier	Montant maximum du marché : 35 000,00 € TTC jusqu'au 31/12/2024

28/11/2023	8.	L**-2023-681**	**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE** **MARCHÉS PUBLICS - DSP** Marchés publics - Réalisation d'un plan guide-renaturation-paysage, secteur Sud-Ouest dans le cadre du défi des transitions	39 925,00 € HT soit 47 910,00 € TTC
30/11/2023	9.	L**-2023-647**	**CULTURE** Marchés publics - Festival Regards Noirs - Année 2024 - Ateliers littéraires dans sept maisons de retraites de Niort de novembre 2023 à janvier 2024 - Frédéric BODIN	2 946,00 € net
30/11/2023	10.	L**-2023-648**	**DIRECTION DE LA COMMUNICATION** Marchés publics - Impression du magazine municipal "Vivre à Niort" - Numéro d'octobre-novembre-décembre 2023	12 885,00 € HT soit 14 173,50 € TTC
30/11/2023	11.	L**-2023-670**	**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE** **MARCHÉS PUBLICS - DSP** Marchés publics - Etude de circulation - Secteur Est Avenue de Limoges - Avenant n°1	/
30/11/2023	12.	L**-2023-671**	**DIRECTION RESSOURCES HUMAINES** Marchés publics - Accompagnement du service Accueil - Direction Accueil et Formalités Citoyennes - Mettre en place un cadre de travail collectif serein	7 200,00 € net
30/11/2023	13.	L**-2023-677**	**DIRECTION DE L'EDUCATION** **ANIMATION** Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023/2024 - 2ème et 3ème trimestres - Madame MAINOT Evelyne - Atelier Histoire des vieux métiers du marais en photos	390,00 € net
30/11/2023	14.	L**-2023-678**	**DIRECTION DE L'EDUCATION** **ANIMATION** Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023/2024 - 2ème et 3ème trimestres - JIMENEZ CORDOVA Maria Gabriela - Atelier Art du recyclage d'images	1 410,00 € net
30/11/2023	15.	L**-2023-679**	**DIRECTION DE L'EDUCATION** **ANIMATION** Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023/2024 - 2ème et 3ème trimestres - Association UGN - Atelier gymnastique artistique	390,00 € net
30/11/2023	16.	L**-2023-680**	**DIRECTION DE L'EDUCATION** **ANIMATION** Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023/2024 - 2ème et 3ème trimestres - ATELIER NNOMADE D'ANN MO - Atelier Arts plastiques	1 410,00 € net
30/11/2023	17.	L**-2023-684**	**DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS** **GESTION DU PATRIMOINE** Convention d'occupation du domaine public - Cellule commerciale 4-6 rue Brisson - SARL "Mademoiselle C"	Recettes : Redevance d'occupation calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal

30/11/2023	18.	L**-2023-685**	**DIRECTION DE L'EDUCATION** **ANIMATION** Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023/2024 - 2ème et 3ème trimestres - Association SA Souché Niort & Marais - Atelier gymnastique japonaise	990,00 € net
30/11/2023	19.	L**-2023-693**	**CULTURE** Marchés publics - Festival Regards Noirs - 4ème trimestre 2023 - Contrat avec Mark EACERSALL - Jury Prix Clouzot 2024 - Avenant n°1	32,00 € net
04/12/2023	20.	L**-2023-682**	**DIRECTION DE LA COMMUNICATION** Marchés publics - Animations fêtes de fin d'année 2023 - Sonorisation Centre-ville	22 700,00 € HT soit 27 240,00 € TTC
04/12/2023	21.	L**-2023-686**	**DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS** **MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE** Marchés publics - Rénovation du système de gestion technique des bâtiments (GTB) - Groupe scolaire Jean Zay	12 298,42 € HT soit 14 758,10 € TTC
04/12/2023	22.	L**-2023-695**	**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE** **ACHATS** Marchés publics - Accord-cadre "Mobilier de bureau" - Lot 1 "Acquisition et installation de mobilier de bureau " - Marché subséquent à bons de commande 2024-2025	24 973,77 € HT soit 29 968,52 € TTC
04/12/2023	23.	L**-2023-696**	**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE** **POLICE MUNICIPALE** Marchés publics - Achat d'une armoire à clés sécurisée pour l'armurerie de la Police municipale	9 765,80 € HT soit 11 718,96 € TTC
04/12/2023	24.	L**-2023-697**	**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE** **ARCHIVES** Demandes de subventions - Restauration et numérisation des archives municipales - Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)	Recettes : Demandes de subventions : 5 750,00 €
05/12/2023	25.	L**-2023-683**	**DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC** **ESPACES VERTS ET NATURELS** Marchés publics - Acquisition d'un bac à sable hors sol - École maternelle Jules Ferry	8 247,36 € HT soit 9 896,83 € TTC
05/12/2023	26.	L**-2023-687**	**DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS** **GESTION DU PATRIMOINE** Convention d'occupation à titre précaire et révocable - Cave - Sise allée basse du Jardin des Plantes	Recettes : Redevance d'occupation annuelle : 130,00 €
05/12/2023	27.	L**-2023-689**	**DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS** **GESTION DU PATRIMOINE** Convention d'occupation avec l'Association Comité d'Animation Pexinois (CAP) - Avenant n°1	A titre gratuit
05/12/2023	28.	L**-2023-690**	**DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC** Marchés publics - Dévoiement du réseau gaz - Secteur Martin Bastard - Rue de l'Abreuvoir et rue Emile Bèche - Retrait de la décision 2023-280	19 409,99 € HT soit 23 291,99 € TTC

05/12/2023	29.	L**-2023-692**	**DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS** **MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE** Dépôt d'une déclaration préalable de travaux - Réfection de couverture - Presbytère Saint André	/
05/12/2023	30.	L**-2023-694**	**DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS** **MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE** Dépôt d'une déclaration préalable de travaux - Création d'une structure de 24 places - Pôle enfance de l'Orangerie	/
05/12/2023	31.	L**-2023-701**	**DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS** **GESTION DU PATRIMOINE** Convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable - Aérodrome Niort Marais-Poitevin - Planète Drone - Avenant n°1	Recettes : Redevance d'occupation annuelle : 1 220,02 €
08/12/2023	32.	L**-2023-665**	**DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS** Marchés publics - Festivités de Noël 2023 - Achat de pass multi-animations de Noël	5 000,00 € net
08/12/2023	33.	L**-2023-700**	**DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION** Demande de subvention - Caisse d'Allocations Familiales - Fonds Publics et territoires - Axe 1 - Accueil des enfants en situation de handicap	Recettes : Demande de subvention : 20 600,00 €
08/12/2023	34.	L**-2023-702**	**DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION** Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023/2024 - 2ème et 3ème trimestres - Madame FARHANE-HELAS Odile - Atelier Shiatsu du samouraï	420,00 € net
08/12/2023	35.	L**-2023-703**	**DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION** Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023/2024 - 2ème et 3ème trimestres - Madame FARHANE-HELAS Odile - Atelier Chorale	570,00 € net
11/12/2023	36.	L**-2023-705**	**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE** **ACHATS** Marchés publics - Accord-cadre "Prestations de sécurité" - Marché subséquent "Prestations d'intervention alarme incendie" - Approbation	Montant maximum du marché : 8 000,00 € HT jusqu'au 31/12/2024
11/12/2023	37.	L**-2023-706**	**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE** **ACHATS** Marchés publics - Accord-cadre "Prestation de sécurité " - Marché subséquent "Prestations d'intervention alarme intrusion" - Approbation	Montant maximum du marché : 24 800,00 € HT jusqu'au 31/12/2024
11/12/2023	38.	L**-2023-707**	**DIRECTION RESSOURCES HUMAINES** **FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES** Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec SAS LINGAERO - Participation de 3 agents	1 860,00 € HT soit 2 232,00 € TTC

11/12/2023	39.	L**-2023-708**	**DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES** Marchés publics - Accueil d'un apprenti - Convention passée avec le CFA Sup Nouvelle-Aquitaine	7 220,00 € net
11/12/2023	40.	L**-2023-712**	**CULTURE** Marchés publics - Festival de Cirque d'Eté - Année 2024 - Préachat du spectacle "Arrêt d'urgence" - Compagnie AKOREACRO	19 500,00 € HT soit 20 572,50 € TTC
12/12/2023	41.	L**-2023-709**	**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE** Marchés publics - Abonnements pour le stationnement de véhicules de la Ville de Niort - Parking Hôtel de Ville - Année 2024	43 166,67 € HT soit 51 800,00 € TTC
12/12/2023	42.	L**-2023-710**	**DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES** Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec TPMA Formation - Participation d'un agent	400,00 € net
12/12/2023	43	L**-2023-711**	**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE** Marchés publics - Abonnements pour le stationnement de la Ville de Niort - Parking Saint-Jean - Année 2024	4 316,67 € HT soit 5 180,00 € TTC
13/12/2023	44.	L**-2023-723**	**DIRECTION DES FINANCES** **BUDGET - RESSOURCES FINANCIÈRES** Souscription d'un prêt de six millions d'euros (6 000 000 €) - Société Générale - Budget principal	Emprunt : 6 000 000,00 €
18/12/2023	45.	L**-2023-519**	**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE** **ACTION FONCIÈRE** Marchés publics - Extension de réseau public de distribution d'électricité - Opération d'aménagement Rue René Antoine de Réaumur	22 860,30 € HT
18/12/2023	46.	L**-2023-713**	**DIRECTION DE L'EDUCATION** **RESTAURATION** Marchés publics - "Fourniture et livraison de pains 2023-2024" - Restaurants scolaires et centres de loisirs - Groupe scolaire "La Mirandelle" - SARL Les Frères Dagès - Résiliation du marché	/
18/12/2023	47.	L**-2023-716**	**DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES** Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec le SDIS 79 - Participation de trente agents	1 929,00 € net
18/12/2023	48.	L**-2023-725**	**DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES** Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec ARFOS - Participation d'un agent	1 590,00 € net

18/12/2023	49.	L**-2023-726**	**DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES** **CIMETIÈRES ET CRÉMATORIUM** Marchés publics - Achat de cavurnes	5 170,00 € HT soit 5 052,80 € TTC
18/12/2023	50.	L**-2023-731**	**DIRECTION DE PROJET PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS ET SANITAIRES** **HYGIÈNE ET SANTÉ** Marchés publics - Missions de prélèvements et analyses pour recherches et dénombrements de légionelles dans les stades, salles de sports et autres bâtiments de la Ville de Niort	4 158,00 € TTC
18/12/2023	51.	L**-2023-733**	**DIRECTION DE L'EDUCATION** **AFFAIRES SCOLAIRES** Association des Parents d'Elèves (APE) - Ecole Pierre de Coubertin - Annulation de la fête du périscolaire - Indemnisation	616,40 € TTC
18/12/2023	52.	L**-2023-734**	**DIRECTION DE L'EDUCATION** **ANIMATION** Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023/2024 - 2ème trimestre - Association USEP - Atelier Multisports	630,00 € net
18/12/2023	53.	L**-2023-737**	**CULTURE** Marchés publics - Festival Cirque d'Eté - Année 2024 - Préachat du spectacle "Yé ! L'eau" de la Compagnie BAOBAB CIRCUS - Société TEMAL PRODUCTIONS	19 431,28 € HT soit 20 500,00 € TTC
20/12/2023	54.	L**-2023-676**	**DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC** **VOIRIE** Marchés publics - Reconstruction d'un mur de soutènement - 23 rue du Moulin d'Âne à Niort	25 763,69 € HT soit 30 916,43 € TTC
20/12/2023	55.	L**-2023-704**	**DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS** **GESTION DU PATRIMOINE** Convention d'occupation du local technique du complexe sportif de la Venise Verte	A titre gratuit
20/12/2023	56.	L**-2023-714**	**DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC** **ESPACES VERTS ET NATURELS** Marchés publics - Restauration de clôture - Parc du Pré Leroy	8 989,20 € HT soit 10 787,04 € TTC
20/12/2023	57.	L**-2023-721**	**DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS** **CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE** Marchés publics - Restauration de la salle du Conseil municipal et la salle de réunion de l'Hôtel de Ville – Pose de rideaux occultants et thermiques	5 631,70 € HT soit 6 758,04 € TTC
20/12/2023	58.	L**-2023-724**	**DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC** **AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC** Marchés publics - Accord cadre - Travaux de signalisation horizontale - 2023-2027 - Marché subséquent - Travaux de marquage - Rue de Romagné et giratoire	10 735,21 € HT soit 12 882,25 € TTC
20/12/2023	59.	L**-2023-728**	**DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS** **GESTION DU PATRIMOINE** Convention d'occupation précaire - 1 rue du Mûrier - Appartement n°2	Recettes : Loyer mensuel : 395,24 € hors charges

20/12/2023	60.	L**-2023-730**	**DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC** Marchés publics - Accord cadre "Travaux de signalisation horizontale - 2023-2027" - Marché subséquent n°3 "Travaux de signalisation horizontale rue René Leroy"	6 559,46 € HT soit 7 871,35 € TTC
20/12/2023	61.	L**-2023-732**	**DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE** Marchés publics - Accord cadre multi attributaires "Prestations de sécurité" - Marché subséquent "Prestations de rondes de sécurité" - Centre Du Guesclin	4 019,40 € HT soit 4 823,28 € TTC
20/12/2023	62.	L**-2023-736**	**UNITÉ TRANSITION ENERGÉTIQUE** Marchés publics - Audit énergétique - Groupes scolaires Jean Zay, Jules Ferry, Mirandelle, Paul Bert, Agrippa d'Aubigné, George Sand, Jean Mermoz	62 713,72 € HT soit 75 256,46 € TTC
20/12/2023	63.	L**-2023-750**	**DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE** Marchés publics - Travaux d'évacuation de matériaux du second œuvre - Ex bâtiment SNGC Rue des Ors	9 492,00 € HT soit 11 390,40 € TTC
21/12/2023	64.	L**-2023-698**	**DIRECTION DE LA COMMUNICATION** Niort Durable 2030 - Conception Rapport Développement Durable 2023	6 400,00 € HT soit 7 680,00 € TTC
21/12/2023	65.	L**-2023-717**	**DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC** Marchés publics - Requalification du cœur du village de Souché - Rue de la Mairie	23 420,00 € HT soit 28 104,00 € TTC
21/12/2023	66.	L**-2023-718**	**DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC** Marchés publics - Création d'une réserve d'eau pour la défense incendie du secteur de Buffevent et l'aménagement de ses abords	4 800,00 € HT soit 5 760,00 € TTC
21/12/2023	67.	L**-2023-719**	**DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC** Marchés publics - Accord-cadre Travaux de signalisation horizontale 2023-2027 - Marché subséquent Travaux de signalisation Avenue de Limoges - Création de cases de stationnement et passages piétons	5 708,48 € HT soit 6 850,18 € TTC
21/12/2023	68.	L**-2023-720**	**DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC** Marchés publics - Accord cadre Fourniture de végétaux - 2023-2026 - Marché subséquent lot n°4 Arbustes et plantes grimpantes	10 467,70 € HT soit 11 514,47 € TTC
21/12/2023	69.	L**-2023-738**	**DIRECTION DE L'EDUCATION AFFAIRES SCOLAIRES** Marchés publics - Achat de prestations artistiques et culturelles - Parcours de l'élève 2023/2024 - UNISISTA PRODUCTIONS	3 501,24 € net
21/12/2023	70.	L**-2023-741**	**DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION** Marchés publics - Animations APS 2023/2024 - 2ème et 3ème Trimestres - Association Le Poing de Rencontre Niortais - Atelier Boxe éducative	1 380,00 € net

21/12/2023	71.	L**-2023-742**	**DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS** **MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE** Marchés publics - Intégration de l'Hôtel administratif et du groupe scolaire George Sand à l'Hypervision	22 141,94 € HT soit 26 570,33 € TTC
21/12/2023	72.	L**-2023-744**	**DIRECTION DE LA COMMUNICATION** Marchés publics - Impression cartes de vœux cérémonie des vœux du Maire 2024	6 450,00 € HT soit 7 740,00 € TTC
21/12/2023	73.	L**-2023-748**	**DIRECTION DE L'EDUCATION** **ANIMATION** Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023/2024 - 2ème et 3ème trimestres - ZIBA Oumarou - Atelier Afrofitness	1 200,00 € net
21/12/2023	74.	L**-2023-749**	**DIRECTION DE L'EDUCATION** **ANIMATION** Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023/2024 - 2ème et 3ème trimestres - Association Volley ball Pexinois Niort - Atelier volley ball	570,00 € net
21/12/2023	75.	L**-2023-758**	**DIRECTION DE L'EDUCATION** **AFFAIRES SCOLAIRES** Marchés publics - Achat de prestations artistiques et culturelles - Parcours de l'élève 2023/2024 - Compagnie VOLUBILIS	650,00 € net
21/12/2023	76.	L**-2023-761**	**DIRECTION DE L'EDUCATION** **AFFAIRES SCOLAIRES** Marchés publics - Achat de prestations artistiques et culturelles - Parcours de l'élève 2023/2024 - Compagnie L'œil de Pénélope	2 080,00 € net
22/12/2023	77.	L**-2023-756**	**DIRECTION DE L'EDUCATION** **ANIMATION** Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023/2024 - 2ème et 3ème trimestres - Association Centre d'Etudes Musicales - Atelier éveil musical/guitare/chorale	1 410,00 € net
22/12/2023	78.	L**-2023-757**	**DIRECTION DE L'EDUCATION** **ANIMATION** Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023/2024 - 2ème et 3ème trimestres - Association Académie de la rapière laser - Atelier sabre laser	810,00 € net
26/12/2023	79.	L**-2023-688**	**DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC** **ESPACES VERTS ET NATURELS** Marchés publics - Végétalisation des pieds d'arbres - Quai de la Regratterie	22 197,85 € HT soit 26 637,42 € TTC
26/12/2023	80.	L**-2023-752**	**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE** **ENTRETIEN - CONCIERGERIE** Marchés publics - Prestation traiteur pour les vœux du Maire aux Niortais	11 415,45 € HT soit 12 557,00 € TTC
26/12/2023	81.	L**-2023-755**	**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE** **MARCHÉS PUBLICS - DSP** Marchés publics - Étude de stratégie urbaine et paysagère du secteur d'entrée de ville avenue de la Rochelle dans le cadre du défi des transitions	39 850,00 € HT soit 47 820,00 € TTC
26/12/2023	82.	L**-2023-759**	**DIRECTION DE PROJET PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS ET SANITAIRES** **HYGIÈNE ET SANTÉ** Marchés publics - Accord-cadre - Prestations de régulation de pigeons	6 650,00 € TTC

26/12/2023	83.	L**-2023-763**	**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE** **MARCHÉS PUBLICS - DSP** Marchés publics - Étude de faisabilité en vue de la requalification de la rue de la Gare à Niort - Avenant n°1	12 475,00 € HT soit 14 970,00 € TTC
27/12/2023	84.	L**-2023-768**	**DIRECTION RESSOURCES HUMAINES** Marchés publics - Bilan de compétence d'un agent - Accompagnement en évolution professionnelle	1 850,00 € net
03/01/2024	85.	L**-2023-727**	**DIRECTION RESSOURCES HUMAINES** **FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES** Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec l'Union Départementale des Associations Familiales des Deux-Sèvres - Participation de cinquante agents	7 680,00 € net
03/01/2024	86.	L**-2023-765**	**DIRECTION RESSOURCES HUMAINES** **FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES** Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec l'association Moniteurs Police de la Fonction Publique Territoriale - Participation d'un agent	60,00 € net
03/01/2024	87.	L**-2023-767**	**DIRECTION RESSOURCES HUMAINES** **FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES** Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec CT Formation - Participation d'un agent	3 500,00 € net
10/01/2024	88.	L**-2023-699**	**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE** **ACTION FONCIÈRE** Convention d'occupation précaire - Parcelles DK 24, 228, 232 - Société Funecap Ouest	Recettes : Loyer annuel : 186,51 €
15/01/2024	89.	L**-2023-722**	**DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC** **AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC** Marchés publics - Étude des milieux et zones humides - Boucle de Coquelone - Chemin des pêcheurs	24 987,50 € HT soit 29 985,00 € TTC
15/01/2024	90.	L**-2023-735**	**DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC** **AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC** Marchés publics - Étude de mobilités associée à l'aménagement d'une aire intergénérationnelle - Quartier Sainte-Pezenne	9 825,00 € HT soit 11 790,00 € TTC
15/01/2024	91.	L**-2023-739**	**DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS** **MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE** Marchés publics - Accord-cadre "Travaux de désamiantage 2023-2027" - Marché subséquent - Complexe sportif des Gardoux - Rénovation des vestiaires et des sanitaires	48 279,00 € HT soit 57 934,80 € TTC
15/01/2024	92.	L**-2023-745**	**DIRECTION RESSOURCES HUMAINES** **FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES** Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec E.C.F Centre Ouest Atlantique - Participation de plusieurs groupes d'agents	4 257,00 € net

15/01/2024	93.	L**-2023-746**	**DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES** Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec France SST - Participation de sept agents	4 280,00 € net
15/01/2024	94.	L**-2023-747**	**DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES** Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec ASFONA - Participation de six agents	3 200,00 € HT soit 3 840,00 € TTC
15/01/2024	95.	L**-2023-753**	**DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE** Marchés publics - Réhabilitation de l'ilot Denfert Rochereau - Raccordement au réseau de distribution de gaz naturel du Centre Socio-Culturel Grand Nord	1 346,12 € HT soit 1 615,34 € TTC
15/01/2024	96.	L**-2023-762**	**DIRECTION DE L'EDUCATION AFFAIRES SCOLAIRES** Marchés publics - Achat de prestations artistiques et culturelles - Parcours de l'élève - Année scolaire 2023/2024 - Compagnie Bric-broc "les recycleurs du son"	11 450,00 € net
15/01/2024	97.	L**-2023-764**	**DIRECTION DE L'EDUCATION AFFAIRES SCOLAIRES** Marchés publics - Achat de prestations artistiques et culturelles - Parcours de l'élève - Année scolaire 2023/2024 - Ecole élémentaire Jean Macé - Compagnie La Chaloupe	4 380,00 € net
15/01/2024	98.	L**-2023-766**	**DIRECTION DE L'EDUCATION AFFAIRES SCOLAIRES** Marchés publics - Achat de prestations artistiques et culturelles - Parcours de l'élève - Année scolaire 2023/2024 - Compagnie Cirque en scène	4 896,00 € net
15/01/2024	99.	L**-2024-1**	**DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES** Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec le Domaine Régional de Chaumont-sur-Loire - Participation de deux agents	1 772,00 € net
15/01/2024	100.	L**-2024-2**	**DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION** Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023/2024 - 2ème et 3ème trimestres - Association Niort Handball - Atelier Mini hand	570,00 € net
15/01/2024	101.	L**-2024-3**	**DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES** Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec le GRETA - Participation d'un groupe de dix agents	7 395,00 € net
15/01/2024	102.	L**-2024-6**	**DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES** Marchés publics - Formation du personnel - Marché passé avec UFCV Nouvelle-Aquitaine - Participation de deux agents - Retrait de la décision n°2023-633	1 012,00 € TTC

15/01/2024	103.	L**-2024-8**	**MISSION VALORISATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE** Acceptation du don d'un registre manuscrit sur la Chamoiserie niortaise	/
15/01/2024	104.	L**-2024-13**	**DIRECTION DE L'EDUCATION RESTAURATION** Marchés publics - Fournitures et livraison de pains 2024 - Restaurants scolaires et centres de loisirs - Lot n° 10 Jean Mermoz	2 444,00 € HT soit 2 578,42 € TTC
15/01/2024	105.	L**-2024-14**	**DIRECTION DE L'EDUCATION RESTAURATION** Marchés publics - Fournitures et livraison de pains 2024 - Restaurants scolaires et centres de loisirs - Lot n° 11 Jules Michelet	2 652,00 € HT soit 2 797,86 € TTC
15/01/2024	106.	L**-2024-21**	**DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION** Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023/2024 - 3ème trimestre - Association Dividus - Atelier Moyen âge	360,00 € net
15/01/2024	107.	L**-2024-23**	**DIRECTION DE L'EDUCATION AFFAIRES SCOLAIRES** Marchés publics - Achat de prestations sportives - Parcours de l'élève - Année scolaire 2023/2024 - Association La ligue de l'enseignement 79	1 637,78 € net

Arrivées de Madame Stéphanie ANTIGNY et de Madame Anne-Lydie LARRIBAU.

LE CONSEIL
PREND ACTE

Le Secrétaire de séance — Le Président de séance

Florence VILLES — **Jérôme BALOGE**

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi 21 décembre 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Ressources Humaines

Décision N°2023-595

Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec la coordination syndicale départementale CGT des services publics des Deux-Sèvres - Participation de huit agents

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il appartient à la Collectivité de prendre en charge la formation des 8 agents élus aux élections professionnelles:

- la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT), d'une durée de 2 jours ;

- la formation Comité Sociale Territoriale (CST), d'une durée de 3 jours ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec LA COORDINATION SYNDICALE DEPARTEMENTALE (CGT) DES SERVICES PUBLICS DES DEUX-SEVRES
Adresse : 8 rue Joseph Cugnot - 79000 NIORT

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 3 840,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la pièce constitutive du marché annexés à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/10/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Coordination Syndicale Départementale CGT
Des Services Publics des Deux-Sèvres (79)
8, rue Joseph Cugnot 79000 Niort
☎ : 05 49 78 76 01 - 🖷 : csd-sp-79@wanadoo.fr

Niort, le 27 septembre 2023

MAIRIE DE NIORT
DRH
CELLULE FORMATION
1 place Martin BASTARD
79027 NIORT Cedex

DEVIS n°2023-09

Les agents (es) élus (es) ont fait le choix de participer à la formation F3SCT (2 jours) et à la formation CST (3 jours) dispensée par la CGT.
Programmation de la formation : du 16 au 20 octobre 23.

	Frais Pédagogiques formation	Nombre de jours	Nombre stagiaires	Total
Formation 1	300 €	2	8	2400 €
Formation 2	180 €	3	8	1440€
Total				**3840 €**

Devis établi le 27 septembre 2023

Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice des Ressources Humaines

Élisabeth MONGET

L'animateur de la CSD

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi 14 décembre 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2023-649

Marchés publics - Animations APS -
Année scolaire 2023/2024 - 2ème et 3ème Trimestres -
Association BMX Club Niortais - Atelier BMX race

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2023-2024 ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec l'association BMX CLUB NIORTAIS
Adresse : 7 chemin du Moindreau – 79000 NIORT

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 110,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/11/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET l'association BMX Club niortais

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri-. ou extra-. scolaires. Année scolaire 2023/2024 « Atelier BMX RACE».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérome BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2023,

d'une part,

Et l'association **BMX Club niortais N° siret 47846198100019**, représentée par BOUCHER Thomas dont le siège social se trouve , 7 chemin du Moindreau 79000 NIORT

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième et troisième** trimestre de l'année scolaire 2023/2024, soit du 29 janvier au 29 mars 2024 et du 29 avril au 14 juin 2024 *(péri-. scolaire)* :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – **Lieu , activités, horaire, planning :**
Thématique en lien avec les objectifs du PEdT :
3.2.2 Lutter contre la sédentarité
3.3.3 Promouvoir la progression de l'enfant dans un collectif par la pratique culturelle

Animations Périscolaires 2ème trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
BMX RACE	Zay	16h15-17h15	Mardi	7
	Mermoz	16h15-17h15	Jeudi	7

soit 14 heures pour un montant de 420 euros net .

Animations Périscolaires 3ème trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
BMX RACE	Mirandelle	16h15-17h15	Mardi	7
	Buisson	16h15-17h15	Jeudi	6

soit 13 heures pour un montant de 390 euros net.

Centre (s) de Loisirs :

Centre (s) : 2 heures de 9 h 30 à 11 h 30 le matin et/ou de 14 h 00 à 16 h 00 l'après-midi.

lieu : Brizeaux
du 22 au 26 avril 2024

Tranche d'âge : 8-11 ans

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – **Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.
La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.
Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.
Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

Le présent contrat confie à son titulaire l'exécution de tout ou partie d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

ARTICLE 4 – **Clause particulière**

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – **Coût de la prestation – modalité de règlement**

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.
La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales *(nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...),* les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	27	heures	soit en €	810
Centre de loisirs	5	2 heures		300

Pour un montant total de 1110 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – **Modalités de règlement des litiges**

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'echec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 23/10/23

Le Représentant de l'association
BMX Club niortais
BOUCHER Thomas

BMX Club Niortais
Chemin du Moindreau
79000 NIORT
05 49 24 71 24
bmxniort@gmail.com

Pour Monsieur le Maire de Niort
La Directrice de l'Éducation

Sylvie BRUN

16 NOV. 2023

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi 14 décembre 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2023-653

Marchés publics - Animations APS -
Année scolaire 2023/2024 - 2ème et 3ème trimestres -
Monsieur YOUNOUSSA Omar - Atelier hip-hop breakdance

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations périscolaires pour le 2ème et 3ème trimestre de l'année scolaire 2023-2024 ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec Monsieur YOUNOUSSA Omar
Adresse : 11 rue Jeanne D'Arc – 79000 NIORT

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 780,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/11/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET YOUNOUSSA Omar

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri-. ou extra-. scolaires. Année scolaire 2023/2024 « Atelier Hip hop break dance».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérome BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2023,

d'une part,

Et **YOUNOUSSA Omar N° siret 919285395**, représentée par YOUNOUSSA Omar dont le siège social se trouve , 11 rue Jeanne d'Arc 79000 NIORT

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième et troisième** trimestre de l'année scolaire 2023/2024, soit du 29 janvier au 29 mars 2024 et du 29 avril au 14 juin 2024 *(péri-. scolaire)* :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – **Lieu , activités, horaire, planning :**

Animations Périscolaires 2ème trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Hip hop break dance	Pérochon	12h30-13h30	Jeudi	7
	Jaurès	16h15-17h15	Jeudi	7

soit 14 heures pour un montant de 420 euros net .

Animations Périscolaires 3ème trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Hip hop break dance	Zola	12h30-13h30	Jeudi	6
	Mermoz	16h15-17h15	Jeudi	6

soit 12 heures pour un montant de 360 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – **Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.
La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.
Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.
Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

Le présent contrat confie à son titulaire l'exécution de tout ou partie d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

ARTICLE 4 – **Clause particulière**

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – **Coût de la prestation – modalité de règlement**

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.
La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales *(nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...),* les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	26	heures	soit en €	780

Pour un montant total de 780 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – **Modalités de règlement des litiges**

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'echec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 16/10/2023

Le Représentant
YOUNOUSSA Omar

Pour Monsieur le Maire de Niort
La Directrice de l'Education

Sylvie BRUN

16 NOV. 2023

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi 14 décembre 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2023-654

Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023/2024 - 2ème et 3ème trimestres - Coopérative d'activités et d'emploi ACEASCOP FORMASCOPE - Atelier Jeux olympiques antiques

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations périscolaires pour le 2ème et 3ème trimestre de l'année scolaire 2023-2024 ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec LA COOPERATIVE D'ACTIVITES ET D'EMPLOI ACEASCOP FORMASCOPE
Adresse : Technoforum – ZI du Sanital – 16 rue Albert Einstein – 86100 CHATELLERAULT

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 390,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/11/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET la SA-SCOP ACEASCOP FORMASCOPE

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri-. ou extra-. scolaires. Année scolaire 2023/2024 « Atelier Jeux olympiques antiques».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérome BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2023,

d'une part,

Et La Coopérative d'Activités & d'Emploi ACEASCOP FORMASCOPE, SA-SCOP, immatriculée au RCS de Poitiers sous le numéro 443 194 733, code APE 7022Z, SIRET 443 194 733 00012, dont le siège est situé à CHATELLERAULT (86100) - Technoforum – ZI du Sanital – 16 rue Albert Einstein, représentée par son Président Directeur Général LETEUIL David

Ci-après dénommée « SA-SCOP ACEASCOP FORMASCOPE »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième et troisième** trimestre de l'année scolaire 2023/2024, soit du 29 janvier au 29 mars 2024 et du 29 avril au 14 juin 2024 *(péri-. scolaire)* :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – **Lieu , activités, horaire, planning :**

animée par Mme Madame Alexandra ROMPILLON-JOUARRE, déléguée par la SCOP ACEASCOP de manière exclusive pour la réalisation de l'action, ci-après dénommée «L'Entrepreneur »

Animations Périscolaires 2ème trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Jeux olympiques antiques	Prévert	16h15-17h15	Lundi	7

soit 7 heures pour un montant de 210 euros.

Animations Périscolaires 3ème trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Jeux olympiques antiques	Pasteur	16h15-17h15	Lundi	6

soit 6 heures pour un montant de 180 euros.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – **Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.
La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.
Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.
Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

Le présent contrat confie à son titulaire l'exécution de tout ou partie d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

ARTICLE 4 – **Clause particulière**

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – **Coût de la prestation – modalité de règlement**

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.
La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales *(nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...),* les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 €.

Animations périscolaires	13	heures	soit en €	390

Pour un montant total de 390 €.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – **Modalités de règlement des litiges**

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'echec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 27/10/2023

Le Représentant
SA-SCOP ACEASCOP FORMASCOPE
LETEUIL David

ACEASCOP FORMASCOPE
Technoforum - 16 Rue Albert Einstein
86100 CHATELLERAULT
Tél : 05 49 23 50 81 - Fax : 08 11 38 34 1

Pour Monsieur le Maire de Niort
La Directrice de l'Education

Sylvie BRUN

16 NOV. 2023

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi 14 décembre 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande Publique et Logistique

Décision N°2023-658

Marchés publics - Accord-cadre "Location courte et moyenne durée véhicules divers, engins et matériels de chantier" - Lot 2 : véhicules utilitaires 3,5T et poids lourds - Marché subséquent à bons de commande

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'un accord-cadre multi attributaires de location de véhicules utilitaires 3,5 T et poids lourds a été conclu entre la Ville de Niort et les sociétés RENT A CAR, Berger Services Location, AUTO 44 et MULLOT du 17 février 2022 au 16 février 2026 ;

Considérant qu'en raison de la demande récurrente de la collectivité, il convient de passer un marché subséquent à bons de commande du 1er janvier 2024 ou de sa date de notification si elle est postérieure, au 31 décembre 2024 ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché subséquent à bons de commande de location de véhicules utilitaires 3,5 T et poids lourds avec la société AUTO 44
Adresse : 90 rue de la Gare – 79000 NIORT

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché subséquent à bons de commande dont le montant maximum est fixé à 12 000,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la pièce constitutive du marché subséquent annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 20/11/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

VILLE DE NIORT

NIORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT
23 OCT. 2023
Service courrier

Marché subséquent n°3 à bons de commande

VEHICULES UTILITAIRES 3.5T ET POIDS LOURDS LOT 2

de l'accord-cadre Location courte et moyenne durée véhicules divers, engins et matériels de chantier

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix Mois de la date limite de remise des offres	**octobre 2023**
Pouvoir adjudicateur	**Ville de Niort**
Représenté par	**Monsieur le Maire de Niort**
Autorisée à signer le marché par délibération	**du Conseil Municipal**
Comptable public assignataire des paiements	**Trésorerie Principale de NIORT Sèvre 220 rue de Strasbourg, 79061 NIORT Cedex 9**
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61du CCP*	**le Directeur du service**
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP *	**le Directeur Général des services**
Référence aux articles du CCP* en application desquels le marché est passé	**Marché subséquent passé sur le fondement d'un accord-cadre, articles R2162-7 à R2162-12**

(*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : RONGEAT Brian

agissant en qualité de : Commercial

au nom et pour le compte de : AUTO 44 (EUROPCAR)

dénomination sociale : AUTO 44

siège social 310 RTE DE VANNES 44700 Orvault

n° identification (SIRET) : 87180063700062
n°identification de facturation pour CHORUS (SIRET)[1]

n° inscription au registre du commerce : 871 800 637 R.C.S. Nantes

ou au répertoire des métiers
Code APE : 7711A

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché subséquent a pour objet la location en courte et moyenne durée de véhicules utilitaires 3.5T selon les modalités déterminées au cahier des clauses particulières (C.C.P.)

Il prévoit un maximum de : **12 000 € TTC**

Les prestations seront rémunérées par application des prix du Bordereau des Prix Unitaires aux quantités effectivement réalisées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités du cadre descriptif quantitatif estimatif.

ARTICLE 3- DUREE DU MARCHE SUBSEQUENT

La durée du marché subséquent à bons de commande est fixée du 01/01/2024, ou de sa notification si elle est postérieure, au 31/12/2024.

ARTICLE 4- MODALITES D'EXECUTION

Les modalités d'exécution sont celles précisées dans le CCAP de l'accord-cadre ainsi que celles du CCP du présent marché.

Fait à Orvault , le 16/10/2023
Le titulaire
(cachet, signature)

AUTO 44
SAS au capital de 3 000 000 euros
SERVICE COMMERCIAL
310, route de Vannes - BP 90315
44703 ORVAULT Cedex
Tél. : 02 40 63 35 89 - Fax : 02 40 63 10 70
Mail : commercial@auto-44.fr
Siret : 871 600 037 00062

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A NIORT, le

Le Pouvoir Adjudicateur

Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint Ressources

Maël SIMON

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi 14 décembre 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Ressources Humaines

Décision N°2023-659

Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 79) - Participation de vingt agents

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que l'ensemble des accueils périscolaires ainsi que les accueils collectifs pour mineurs (centres de loisirs) de la Ville de Niort ont l'obligation d'avoir dans leurs effectifs un assistant sanitaire par site, il est nécessaire que vingt agents du Service Animation de la Direction de l'Education, suivent la formation PSC1 afin de se mettre en conformité ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec le SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS 79) Adresse : Service formations aux collectivités et entreprise - 100 rue de la Gare - CS 40019 – 79185 CHAURAY CEDEX

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 156,00 € net sur le budget 2024 et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver le devis annexé à la présente.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 20/11/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

SDIS 79
SAPEURS-POMPIERS

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES DEUX-SÈVRES
Groupement Développement des Compétences
Service formations aux collectivités et entreprises

Qualiopi
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
La certification qualité a été délivrée au titre de la ou des catégories d'actions suivantes: actions de formation

A Chauray, le vendredi 6 octobre 2023

DEVIS D'UNE PRESTATION D'ACTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

N° d'agrément DIRECCTE : ***5479P000679*** ***N° de SIRET :*** ***287.900.336.000.44***

Identité et coordonnées du demandeur :
Adresse : Mairie de Niort – 1, place martin Bastard – CS 58755 – 79027 NIORT CEDEX
Email :
Téléphone :

Votre demande du : vendredi 6 octobre 2023 ***Numéro du devis :*** 12567B/2024

Nature de la formation ou de la prestation proposée : Prévention et Secours Civiques de niveau 1

Durée de l'action : 07:00 ***Nombre de stagiaires*** : 20 répartis en 2 groupes

Dates proposées :

- Le 20 février 2024, de 9h à 17h au CFIS – 100, rue de la Gare – 79180 CHAURAY.
- Le 16 avril 2024, de 9h à 17h au CFIS – 100, rue de la Gare – 79180 CHAURAY.

Formation financée par un organisme de financement : ☐ **oui** ☐ **non**
Coordonnées de celui-ci :.....

PROPOSITION FINANCIERE

- Frais pédagogiques : 578,00 euros x 2 sessions

Soit un montant de 1156,00 euros pour 2 actions de formations.

- Le SDIS n'est pas assujetti à la TVA.

VALIDITE DU DEVIS

Ce présent devis est valable jusqu'au 31 décembre 2023.
Attention il s'agit du tarif de 2023, prévoir une augmentation des tarifs pour les formations en 2024.

Affaire suivie par : Angélique PETIT-POUPARD

Tél : 05-49-08-18-39 **Email :** CFIS@sdis79.fr **Site internet :** www.sdis79.fr

Cette action est liée au demandeur par une convention de formation établie par le S.D.I.S. 79.

Bon pour Accord
Le.....
Signature du représentant

Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice des Ressources Humaines
Elisabeth MONGET

Pour le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours,
Le Chef du Groupement Développement des Compétences

Lieutenant-colonel Jean-Michel GRIGNARD

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi 14 décembre 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande Publique et Logistique

Décision N°2023-661

Marchés publics - Marché subséquent à bons de commande n°3 à l'accord-cadre - Location courte et moyenne durée
Lot 1: Véhicules techniques, engins et matériels de chantier

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'un accord-cadre multi-attributaires de location de véhicules divers, engins et matériels de chantier a été conclu entre la ville de Niort et les sociétés KILOUTOU, LOXAM NIORT SUD, NEWLOC et VLOK du 17 février 2022 au 16 février 2026 ;

Considérant qu'en raison de la demande récurrente de la collectivité, il convient de passer un marché subséquent qui prend la forme d'un accord cadre à bons de commande pour une durée allant du 1er janvier 2024 ou de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2024 ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché subséquent avec la société NEWLOC
Adresse : ZI 11 rue Edme Mariotte – 17180 PERIGNY

Art. 2 -
D'engager la somme correspondant au prix du marché évalué à 23 504,40 € TTC et de mandater les dépenses ; le montant maximum du marché subséquent étant de 35 000,00 € TTC.

Art. 3 -
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 20/11/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COPIE

NIORT

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

MARCHE SUBSEQUENT N°3 A BONS DE COMMANDE A L'ACCORD-CADRE LOCATION COURTE ET MOYENNE DURÉE VÉHICULES DIVERS, ENGINS ET MATÉRIELS DE CHANTIER

LOT N° 1 : VEHICULES TECHNIQUES, ENGINS ET MATERIELS DE CHANTIER

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix (M0)	**le 1er octobre 2023**
Pouvoir Adjudicateur	**Ville de Niort**
représenté par	**Le Maire de Niort**
autorisé à signer le marché par délibération	**du Conseil Municipal**
Comptable public assignataire des paiements	**Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes, 220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9**
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61du CCP*	**Le Directeur du Service**
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP *	**Le Directeur Général des Services**
Référence aux articles du CCP* en application desquels le marché est passé	**Marché subséquent à un accord cadre, articles R2162-7 à R2162-12**

(*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

A utiliser si l'entreprise se présente seule

Article I. CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : Mr FARINOLE Christophe

agissant en qualité de : Directeur

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale : SAS NEWLOC

siège social : ZI 11 RUE EDME MARIOTTE 17180 PERIGNY

n° identification (SIRET) : 441 734 183 000 29
n°identification de facturation pour CHORUS (SIRET)[1] :

n° inscription au registre du commerce : 441 734 183

ou au répertoire des métiers :
Code APE : 7732Z

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) de l'accord-cadre et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

[1] A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

Article II. OBJET DU MARCHE

Le présent marché subséquent a pour objet la location en courte et moyenne durée de véhicules techniques, engins et matériels de chantier dans l'exercice des missions des services de la Ville de Niort sur l'ensemble du territoire municipal.

Article III. PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles du présent marché subséquent sont :

- Le présent acte d'engagement
- Le bordereau des prix unitaires
- Les pièces de l'accord-cadre

Article IV. MONTANT

Le marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

Le montant maximum est fixé à 35 000 € TTC pour la durée du marché subséquent.

Les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités effectivement exécutées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités du cadre descriptif quantitatif estimatif.

Article V. VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes.

Article VI. DUREE DU MARCHE

La durée du marché subséquent est fixée du 1er janvier 2024 ou de sa date de notification si postérieure, jusqu'au 31 décembre 2024.

Article VII. MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS DU MARCHE

Les bons de commandes seront adressés au titulaire par courriel, au minimum 48 heures avant le début de la prestation.

Celui-ci aura l'obligation d'accuser réception de la commande au service expéditeur de l'acheteur dans les 24 heures maximum, en confirmant par courriel la bonne réception de la commande, le numéro de bon de commande et la date.

Lorsque le titulaire estime que les prescriptions d'un bon de commande qui lui est notifié appellent des observations de sa part, il doit les notifier à l'acheteur dans un délai de 1 jour ouvré à compter de la date de réception du bon de commande, sous peine de forclusion.

En cas de modification du bon de commande par l'acheteur suite aux observations du titulaire, le bon de commande modifié sera envoyé en remplacement.

Article VIII. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

BANQUE (dénomination et adresse): ....
INTITULE DU COMPTE : .....
DOMICILIATION : **Code établissement** : ..... **Code guichet** : ... . **Numéro de compte** : ..... **Clé Rib** : . .....
IBAN (International Bank Account Number) : .....
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift : .....

Article IX. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le 20/10/2023	Le
A PERIGNY	A Niort
La personne habilitée SAS NEWLOC ZI, Rue E. Mariotte 17180 PERIGNY	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation COPIE

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi 14 décembre 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande Publique et Logistique

Décision N°2023-681

Marchés publics - Réalisation d'un plan guide-renaturation-paysage, secteur Sud-Ouest dans le cadre du défi des transitions

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la volonté de la Ville de Niort, dans le contexte de transition climatique et écologique, de se doter d'un plan guide posant la trajectoire d'une renaturation du paysage urbain à l'échelle du secteur Sud-Ouest de la Ville de Niort ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec le groupement ID PLUS CONSEIL (mandataire) / V.S.O.
Adresse : 98 boulevard des Anglais – 44100 NANTES

Art. 2 -
D'engager la somme correspondant au prix du marché fixé à 39 925,00 € HT, soit 47 910,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 28/11/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COPIE

NIORT

VILLE DE NIORT

(DEUX-SEVRES)

REALISATION D'UN PLAN GUIDE-RENATURATION-PAYSAGE, SECTEUR SUD OUEST DANS LE CADRE DU DEFI DES TRANSITIONS

ACTE D'ENGAGEMENT

Date d'établissement du prix (M0)	**date de signature de l'offre par le titulaire**
Pouvoir Adjudicateur	**Ville de Niort**
représenté par	**le Maire de Niort**
autorisé à signer le marché par délibération	**du Conseil Municipal**
Comptable public assignataire des paiements	**Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes 220, rue de Strasbourg - 79 061 NIORT CEDEX 9**
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R.2191-59 à R.2191-61 du Code de la Commande Publique (C.C.P.) *	**le Directeur du Service**
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R.2193-10 à R.2193-16 du Code de la Commande Publique (C.C.P.) *, en cas de sous-traitance	**le Directeur Général des Services**
Référence aux articles de la partie règlementaire du Code de la Commande Publique (C.C.P.) * en application desquels le marché ou l'accord-cadre est passé	**procédure adaptée, articles R.2123-1 à R.2123-7 et R.2122-2**

(*) Code la Commande Publique
Décret 2018-1075 du 3 décembre 2018

A utiliser si l'entreprise se présente seule

ARTICLE 1 - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : .....

agissant en qualité de : .....

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale .....

siège social .....

numéro identification (SIRET) .....

numéro identification de facturation pour CHORUS (SIRET)[1] .....

numéro inscription au registre du commerce .....

ou au répertoire des métiers .....

Code A.P.E. .....

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique (C.C.P.) ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

[1] A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

A utiliser si les entreprises se présentent groupées

ARTICLE 1 - CONTRACTANTS

Nous soussignés, co-traitants solidaires ☐
conjoints ☒

nom et prénom : ...DOLOWY Iga.....
agissant en qualité de : ...représentante de la société ID PLUS CONSEIL, président d la SAS..
au nom et pour le compte de :
dénomination sociale ...id-up.....
siège social .....98 Boulevard des Anglais 44100 NANTES.....

numéro identification (SIRET) ...537 760 159 00039.....
numéro identification de facturation pour CHORUS (SIRET)[2] .....
numéro inscription au registre du commerce .....RCS NANTES 537 760 159.....
ou au répertoire des métiers .....
Code A.P.E. .....7111Z.....

nom et prénom : .....COULET Jonathan.....
agissant en qualité de : .....Directeur Général .....
au nom et pour le compte de :
dénomination sociale .....VSO sas (filiale du Groupe Vizéa).....
siège social .....13, Avenue de la Libération Charles de Gaulle 33110 Le Bouscat.....

numéro identification (SIRET) .....
numéro identification de facturation pour CHORUS (SIRET)[2] .....
numéro inscription au registre du commerce ...RCS Bordeaux 894 836 055.....
ou au répertoire des métiers .....
Code A.P.E. .....7490B.....

nom et prénom : .....
agissant en qualité de : .....
au nom et pour le compte de :
dénomination sociale .....
siège social .....

numéro identification (SIRET) .....
numéro identification de facturation pour CHORUS (SIRET)[2] .....
numéro inscription au registre du commerce .....
ou au répertoire des métiers .....
Code A.P.E. .....

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;
- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations demandées au règlement de la consultation en application des articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique (C.C.P.) ;

NOUS ENGAGEONS sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

Id-up est le mandataire du groupement.
En cas de groupement conjoint, il est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

[2] A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la réalisation d'un plan guide- Renaturation – Paysage, secteur Sud-Ouest dans le cadre du défi des transitions.

ARTICLE 3 - MONTANT

Le montant global et forfaitaire du marché s'établit comme suit :

	Montant en Euros H.T.
Phase 1 : Etat des lieux prospectif	16 462,50
Phase 2 : 3 scénarios alternatifs	12 950,00
Phase 3 : Plan guide - déclinaison en plan d'action à court, moyen et long terme. Restitution finale	10 512,50
TOTAL en Euros H.T.	39 925,00
T.V.A. 20 %	7 985,00
TOTAL en Euros T.T.C.	47 910,00

ARTICLE 4 - PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un Relevé d'Identité Bancaire) :
Dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, notamment en cas de groupement conjoint, une annexe devra être jointe au présent acte d'engagement, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront reporter les coordonnées d'un compte bancaire unique (ouvert en commun ou celui du mandataire) dans le cadre ci-après :

BANQUE (dénomination et adresse) **:** ....
INTITULE DU COMPTE : .....
DOMICILIATION : **Code établissement** : **Code guichet** : **Numéro de compte** : **Clé RIB** :
IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code) - Code swift :

BANQUE (dénomination et adresse) : ....
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : **Code établissement** : **Code guichet** : **Numéro de compte** : **Clé RIB** :
IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code) - Code swift :

ARTICLE 5 - AVANCE

Sans objet

ARTICLE 6 - ANNEXES RELATIVES A DES SOUS-TRAITANTS

Les annexes numéro ... à numéro ... au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 7 - CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R.2143-3 du Code de la Commande Publique (C.C.P.), et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs.

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses, résultants de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Fait à NANTES	Fait à Niort
Le 17 octobre 2023	Le .....
La personne habilitée pour le titulaire (cachet, signature)	Le pouvoir adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par délégation COPIE

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi 14 décembre 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Pôle Vie de la Cité et du Territoire

Décision N°2023-647

Marchés publics - Festival Regards Noirs - Année 2024 - Ateliers littéraires dans sept maisons de retraites de Niort de novembre 2023 à janvier 2024 - Frédéric BODIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort organise chaque année une manifestation littéraire sur le thème du Polar. Intitulée *Regards noirs*, la manifestation se déroulera du 7 au 9 mars 2024 ;

Considérant qu'en amont de l'édition 2024 du Festival, la Ville de Niort et sept maisons de retraite partenaires décident d'organiser un cycle d'écriture autour du fait divers par des groupes de résidents. La Ville de Niort a demandé à Frédéric BODIN, qui l'accepte, d'intervenir, en qualité auteur et journaliste à la retraite, à ces ateliers littéraires dans huit maisons de retraite de Niort de novembre 2023 à janvier 2024 ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec Monsieur Frédéric BODIN
Adresse : 52 rue de la Chaintre Brûlée – 79000 NIORT

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 2 946,00 € net décomposé comme suit :
- 2 447,00 € à l'AUTEUR arrondi à l'euro le plus proche ;
- 499,00 € à l'URSSAF arrondi à l'euro le plus proche ;
et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver le contrat annexé à la présente.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/11/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONTRAT

Entre les soussignés :

Nom de l'auteur : **Frédéric BODIN**
Adresse : 52 rue de la Chaintre Brûlée – 79000 NIORT
N° Sécurité Sociale :
Téléphone : 06 30 07 76 45
Courriel : bodin.fred79@gmail.com
Ci-après nommé « L'AUTEUR »
D'une part,

Et

Raison sociale : **Ville de Niort**,
Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS 58755 – 79027 NIORT Cedex
Téléphone : 05 49 78 73 09
N° de SIRET : 217 901 917 000 13
Représentée par **Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort**
Ci-après nommé « LA VILLE »
D'autre part,

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort organise chaque année une manifestation littéraire sur le thème du Polar.
Intitulée *Regards noirs*, la manifestation se déroulera du 7 au 9 mars 2024.
En amont de l'édition 2024 du festival, la Ville de Niort et sept maisons de retraite partenaires décident d'organiser un cycle d'écriture autour du fait divers par des groupes de résidents. La Ville de Niort a demandé à Frédéric BODIN, qui l'accepte, d'intervenir, en qualité auteur et journaliste à la retraite, à ces ateliers littéraires dans sept maisons de retraite de Niort.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

1. OBJET DU CONTRAT

L'AUTEUR s'engage à être présent selon le calendrier suivant :

Une réunion de travail avec les animateurs des maisons de retraite pour définir le projet **le mercredi 18 octobre 2023** de 10h30 à 12h00 à l'espace d'art visuel Le Pilori à Niort.

La réunion de présentation du projet avec les résidents se déroulera le **mercredi 15 novembre 2023**. Pour cette présentation les structures seront regroupées.

Les structures en bleu sont les structures dans lesquelles se dérouleront les réunions.

10h30 - 12h00	La Caravelle
	Les coteaux de Ribray
	Les Avelines
	L'Angélique
14h30 - 16h00	Le Cèdre bleu
	Les Résidentiels
16h30 - 18h00	Bocage Saint Jean

La première intervention se déroulera **entre le 23 novembre et le 5 décembre 2023**.

	1ere Intervention		
	23-nov	**04-déc**	**05-déc**
10h30 - 12h00	Les Avelines	Les Résidentiels	Le Cèdre Bleu
14h00 - 15h30	Bocage Saint Jean	/	L'Angélique
16h00 - 17h30	/	Les Coteaux de Ribray	La Caravelle

La seconde intervention se déroulera **entre le 8 et le 10 janvier 2024**.

	2nd Intervention		
	08-janv	**09-janv**	**10-janv**
10h30 - 12h00	Bocage Saint Jean	Le Cèdre Bleu	Les Avelines
14h00 - 15h30	La Caravelle	Les Résidentiels	L'Angélique
16h00 - 17h30	Les Coteaux de Ribray	/	/

Il est attendu de l'AUTEUR qu'il encadre des écrits réalisés par les participants aux ateliers.
L'AUTEUR s'engage à fournir un document rassemblant l'ensemble des écrits réalisés par les résidents et à le transmettre à la ville avant l'édition 2024 du festival Regards Noirs.

2. OBLIGATIONS DE LA VILLE

Il est convenu qu'aucune prise en charge des frais de transport et d'hébergement par LA VILLE n'est nécessaire, l'AUTEUR résidant sur Niort.

3. PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

La somme totale due à l'AUTEUR au titre de l'ensemble de ses interventions en maisons de retraite est de 2 913,27 € brut (deux mille neuf cent treize euros et vingt-sept centimes) correspondant à 2 journées rencontres et 3 demi-journées rencontres au tarif 2023 de la charte des auteurs ainsi 1 journée rencontres et 2 demi-journées rencontres au tarif 2024 et défalquée du précompte dû par LA VILLE et versé directement à l'URSSAF pour un montant de 467,01 €.

La somme due à l'AUTEUR par la Ville sera versée par mandat administratif, virement bancaire ou chèque bancaire à l'ordre de Frédéric BODIN, en deux fois et dans un délai de 30 jours, sur présentation de notes de droits d'auteur, d'un relevé d'identité bancaire en cours de validité et sous réserve de la réception des documents suivants dûment signés : le contrat, la décision L.2122-22 relative au contrat et l'accusé réception de notification du contrat ; selon l'échéancier suivant :

- à l'issue des prestations 2023 : la somme de 1 520,64 € ;
- à l'issue de l'ensemble des prestations en 2024 : le solde restant correspondant à 925,62 €

L'AUTEUR certifie ne pas être assujetti à la TVA en application de l'article 293 B du CGI.

L'AUTEUR certifie ne pas être dispensé de précompte.

LA VILLE versera à l'URSSAF, en tant que diffuseur, la contribution aux assurances sociales des artistes auteurs (le 1% diffuseur et 0,10 % formation professionnelle des artistes). Cette contribution est obligatoire et s'élève à 1,1 % du montant de la rémunération brute, soit ici 32,05 € décomposé de la façon suivante 19,92 € pour le 4ème trimestre 2023 et 12,13 € pour le 1er trimestre 2024. Cette contribution vient en sus des 2 913,27 € brut versés à l'artiste et défalqués du précompte.
Au total, la mairie règle donc :

- 1 521 € à l'AUTEUR, arrondi à l'euro le plus proche, en décembre 2023 ;
- 926 € à l'AUTEUR, arrondi à l'euro le plus proche, en janvier 2024 ;
- 20 € à l'URSSAF au titre du 1,1 % diffuseur, arrondi à l'euro le plus proche, pour le 4ème trimestre 2023 ;
- 290 € à l'URSSAF au titre du précompte, arrondi à l'euro le plus proche, pour le 4ème trimestre 2023 ;
- 12 € à l'URSSAF au titre du 1,1 % diffuseur, arrondi à l'euro le plus proche, pour le 1er trimestre 2024 ;
- 177 € à l'URSSAF au titre du précompte, arrondi à l'euro le plus proche, pour le 1er trimestre 2024 ;

4. ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi.
L'inexécution de ses obligations par l'AUTEUR, telles que définies à l'article 1. libère LA VILLE de ses obligations de paiement ou de prise en charge directe.

5. LITIGES

Tout litige découlant de l'interprétation ou de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence du tribunal administratif de Poitiers, après épuisement des recours amiables.

Fait à Niort, le 26/10/2023, en deux exemplaires originaux

L'AUTEUR
Frédéric BODIN

LA VILLE
Pour le Maire de Niort

L'Adjointe déléguée,
Christelle CHASSAGNE

11 DEC. 2023

Accusé de réception de la préfecture en date du mercredi 13 décembre 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Communication

Décision N°2023-648

Marchés publics - Impression du magazine municipal "Vivre à Niort" - Numéro d'octobre-novembre-décembre 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que le magazine municipal « Vivre à Niort #325 » intègre « le bilan mi-mandat », sa pagination a été portée à 40 pages (36+4), format non prévu au marché initial d'impression ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec l'IMPRIMERIE RAYNAUD
Adresse : 13 rue Johannes Gutenberg – Zone de l'Avenir – BP 90013 - 79160 COULONGES-SUR-L'AUTIZE

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 12 885,00 € HT soit 14 173,50 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/11/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

SOIXANTE-DIXIÈME ANNIVERSAIRE
1953
2023
RAYNAUD
IMPRIMEURS
13 rue Johannes Gutenberg
ZA de l'Avenir - BP 90013
79160 Coulonges-sur-l'Autize
Tél. 05 49 06 10 66
raynaud-imprimeurs.fr

S.A.S. au capital de 150 000 euros
RCS Niort 317 734 804 - RM 790
SIRET 317 734 804 00022 - APE 1912 Z
N° TVA FR 71 317 734 804

Ville de Niort
VILLE DE NIORT - HOTEL ADMINISTRATIFS
1 Place Martin Bastard / CS 58755
79000 NIORT

Devis N°064086/00

Coulonges sur l'Autize, le jeudi 26 octobre 2023

A l'attention de ;

Nous vous remercions de votre demande de prix et vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous notre meilleure offre pour la réalisation de :

Vivre à Niort Oct / Nov / Déc – Brochure 4 + 36 pages

Format ouvert : 44 x 30 cm - Format fini : 22 x 30 cm
Eléments fournis : PDF HD
Poids théorique unitaire : 126.80 G

Couvertures 4 pages
Impression : Quadri recto / verso
Papier : Couché satin 150 g/m² certifié PEFC 100 %

Intérieur 36 pages
Impression : Quadri recto / verso
Papier : Couché satin 90 g/m² certifié PEFC 100 %

Façonnage : 2 points métal
Conditionnement : Mise sous élastique + palette
Livraison : 33 900 ex. chez Milee (ex. Adrexo)
2 900 ex chez Aencrage (pas de cartons)
800 ex. au siège de Niort Agglo

FSC
www.fsc.org
FSC® C123663
La marque de la gestion forestière responsable

PEFC
10-31-1336
Promouvoir la gestion durable de la forêt
pefc-france.org

Prix pour 37 600 exemplaires : **12 885.00 € H.T**

Devis valable 1 mois. *Les coûts de transports s'entendent hors contraintes spécifiques (Véhicule léger, hayon, manutention, difficulté d'accès, domiciles privés, etc.) sauf mention contraire dans le descriptif du devis. Des surcoûts pourraient vous être facturés en fonction des spécificités de vos adresses de livraison.*

Toute correction d'auteur ou mise en conformité des fichiers fournis, fera l'objet d'un supplément de facturation au temps passé.

Condition de règlement : Virement à 30 jours fin de mois
Pour toute 1ère commande : acompte 30 % à la commande, le solde à la livraison.
Pour tout client n'ayant pas de couverture SFAC auprès de notre assureur, il sera demandé un paiement par virement à la commande.

Julien Raynaud

IMPRIM'VERT®

BON POUR ACCORD *A renvoyer signé pour que la commande soit prise en compte*
Date : 13 DEC. 2023 Quantité : Cachet / Signature
Adresse de livraison / facturation :

MAIRIE DE NIORT DEUX-SÈVRES

Le Maire de Niort
Jérôme BALOGE

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi 19 décembre 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande Publique et Logistique

Décision N°2023-670

Marchés publics - Etude de circulation - Secteur Est Avenue de Limoges - Avenant n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision L.2122-22 (n°2023-455) approuvant la passation d'un marché d'étude de circulation sur le Secteur Est de l'avenue de Limoges avec la société TRANSMOBILITES ;

Considérant que le projet d'installation du centre de tri postal n'est plus d'actualité (la tranche optionnelle n°1 ne sera pas affermie) ;

Considérant que le projet de lotissement Vallée de Bellevue avance plus rapidement que prévu, et soulève de nouveaux enjeux de circulation dans le secteur de l'étude ;

Considérant la nécessité d'une étude complémentaire sur les abords du lotissement Vallée de Bellevue ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un avenant n°1 au marché étude de circulation – secteur Est avenue de Limoges avec la société TRANSMOBILITES
Adresse : 16 route de la Gavotte 13015 MARSEILLE

Art. 2 -
De modifier les prestations prévues au marché :
- suppression de la tranche optionnelle 1 (Installation du centre de tri) montant fixé à 2 400,00 € HT ;
- intégration d'une prestation complémentaire (étude sur les abords du lotissement Vallée de Bellevue) pour un montant de 2 400,00 € HT

Sans incidence sur le montant total du marché établi initialement à 49 270,00 € HT soit 59 124,00 € TTC.

Art. 3 -
D'approuver les pièces constitutives de l'avenant, annexées à la présente et comprenant :

- l'avenant n°1 et son annexe (annexe technique Abords du lotissement Vallée de Bellevue).

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/11/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

NIORT

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

COPIE

Etude de circulation – Secteur Est Avenue de Limoges

Marché n°23223M018 notifié le 21/07/2023

Avenant n° 1

Entre :
la Ville de Niort, représentée par le Maire en exercice, Monsieur Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal,

d'une part,

Et :
La société TRANSMOBILITES, 16 route de la Gavotte, 13015 MARSEILLE,

d'autre part,

Il est rappelé ce qui suit :

Depuis le lancement de la consultation, les projets d'urbanisation dans le secteur de l'avenue de Limoges ont évolué et nécessitent des adaptations.

Le présent avenant est passé en application de l'article R 2194-8 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT N°1

Le présent avenant a pour objet :

- La suppression de la tranche optionnelle n°1 - Installation du centre de Tri – cette tranche ne sera finalement pas affermie.
- L'intégration en tranche ferme d'une étude complémentaire aux abords du lotissement Vallée de Bellevue qui comprend 2 phases :
    - un diagnostic se déclinant en deux étapes :
        - étape Enquêtes de comptages
        - étape Analyse des données et oidentification des enjeux et objectifs
    - et une étude visant la présentation des solutions

L'annexe technique n°1 jointe au présent avenant décrit les prestations attendues.

ARTICLE 2 – ORGANISATION DE L'ETUDE

Les phases comme les étapes de l'étude complémentaire sont à considérer comme des phases techniques au sens de l'article 22 du CCAG PI.

Il est précisé que la première étape de la phase diagnostic débutera à compter de la notification du présent avenant. Les phases et étapes suivantes feront l'objet d'un ordre de service. Les autres dispositions prévues au CCAP s'appliquent au présent avenant.

ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHE SUITE A L'AVENANT

Le montant du marché après avenant s'établit comme suit :

	Montant du marché initial en euros HT	**Avenant n°1 en euros HT**	Montant du marché après avenant 1 en euros HT
Tranche ferme	27 360,00	**2 400,00**	29 760,00
Tranche optionnelle 1 - Instllation du centre de tri	2 400,00	**-2 400,00**	0,00
Tranche optionnelle 2 - Continuité cyclable	7 070,00	**0,00**	7 070,00
Tranche optionnelle 3 - Mise à double sens de la rue du Fief Joly	12 440,00	**0,00**	12 440,00
TOTAL en euros HT	**49 270,00**	**0,00**	**49 270,00**
TVA 20 %	**9 854,00**	**0,00**	**9 854,00**
TOTAL en euros TTC	**59 124,00**	**0,00**	**59 124,00**

ARTICLE 4 – AUTRES DISPOSITIONS

Le titulaire renonce à tous recours ultérieurs pour tout différend relatif à des faits antérieurs au présent avenant.

ARTICLE 5 – FORCE EXECUTOIRE

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original

A Marseille	A Niort
Le titulaire La personne habilitée Signature numérique de Benoit JOGUET Date : 2023.11.16 14:14:02 +01'00'	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation COPIE

DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC

SERVICE AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC

NOVEMBRE 2023

ETUDE DE CIRCULATION

Secteur Est Avenue de Limoges

ANNEXE TECHNIQUE A L'AVENANT N°1

ABORDS DU LOTISSEMENT VALLEE DE BELLEVUE

Table des matières

1. CONTEXTE 3
2. CONTENU DE LA PRESTATION 4
PHASE DIAGNOSTIC 4
ETAPE ENQUETES DE COMPTAGE COMPLEMENTAIRES 4
ETAPE ANALYSE DES DONNEES ET IDENTIFICATION DES ENJEUX ET OBJECTIFS 4
PHASE ETUDE ET PRESENTATION DES SOLUTIONS 4
3. PLANNING PREVISIONNEL 4
4. LIVRABLES 5

1. CONTEXTE

Au regard de l'avancée des projets d'urbanisation du secteur, de nouveaux enjeux sont apparus plus rapidement que prévu aux abords du lotissement de la Vallée Bellevue, situé rue du Bellevue.
La Direction de la Règlementation et de l'Attractivité Urbaine a donc souhaité intégrer à l'étude, une analyse un peu plus précise de cette zone située dans le périmètre défini initialement.

La configuration projetée de ce lotissement dans l'environnement existant interroge quant à la sécurisation de ses abords.

2. CONTENU DE LA PRESTATION

PHASE DIAGNOSTIC

ETAPE ENQUETES DE COMPTAGE COMPLEMENTAIRES

Le titulaire réalise un comptage directionnel complémentaire au droit du carrefour Route de Bellevue/Rue de la Vallée Guyot aux heures de pointe du matin et du soir, en complément des comptages prévus dans le secteur.

ETAPE ANALYSE DES DONNEES ET IDENTIFICATION DES ENJEUX ET OBJECTIFS

Le titulaire intègre les données recueillies dans son analyse globale du secteur pour caractériser la circulation actuelle et identifie les enjeux liés plus particulièrement à l'aménagement du secteur au droit de l'opération de lotissement Vallée Guyot, sans perdre de vue le lien avec le futur aménagement de l'avenue de Limoges.

PHASE ETUDE ET PRESENTATION DES SOLUTIONS

Le titulaire du marché devra ensuite réaliser une analyse prospective liée à l'urbanisation de cette zone.

Il est attendu :

- Une étude de projection du trafic lié au futur lotissement de la Vallée de Bellevue,
- La préconisation d'un profil de voirie pour la route de Bellevue et les carrefours Route de Bellevue / Rue de la Vallée Guyot et Route de Bellevue / Avenue de Limoges,
- Une proposition d'aménagement des abords directs du lotissement Vallée de Bellevue au regard de la configuration existante et future y compris sur la Rue de la Vallée Guyot.

3. PLANNING PREVISIONNEL

Les phases de l'étude doivent obligatoirement respecter les délais maximum contractuels (offre du candidat) suivants :

- Phase Diagnostic (**8 semaines**)
  - Etape Enquêtes de comptages : **1 semaine**
  - Etape Analyse des données et identification des enjeux et objectifs : **7 semaines** en parallèle de la phase 2, étape 2 de la tranche ferme
- Phase Etude et présentation des solutions
  - **9 semaines** en parallèle de la phase 3 de la tranche ferme

4. LIVRABLES

L'analyse complémentaire, objet du présent descriptif, débouchera sur les livrables suivants :

Enquêtes de comptages : il est attendu les bases de données de comptages.

Analyse des données et identification des enjeux et objectifs : Cette étape viendra compléter et enrichir les livrables demandés dans la tranche ferme pour l'étape 2 de la phase 2.

Etude et présentation des solutions : il est attendu un rapport annexe qui présentera les résultats de l'étude, les scénarii étudiés et la solution finalement préconisée le cas échéant, avec les éléments permettant de justifier ce choix.

Les documents définitifs seront remis :

- en format papier : en deux exemplaires dont un reproductible.
- en format informatique : remis à la fois en fichier modifiable (format microsoft office) et en ficher non modifiables (.pdf, .jpg…). La dénomination des fichiers sera claire et comportera un système de référencement facilitant l'archivage.

En ce qui concerne les données de comptage et les données cartographiques, elles devront être transmises sous format SIG (.SHP) compatibles avec le Système d'Information Géographique ArcGis (ESRI), afin de permettre à la ville de Niort d'exploiter pleinement ces documents.

La restitution des données devra faire apparaître à minima les champs suivants :

- Année
- Date de début
- Date de fin
- Rue/lieu
- Prestataire
- TMJO
- TMJA
- V85
- Vmoy
- Pourcentage d'infraction

Un fichier de données type sera remis au titulaire par le maître d'ouvrage au lancement de la mission. Chaque document sera géoréférencé et tous les points seront repérés en coordonnées planes RGF93/CC47.

La classe de précision planimétrique totale à atteindre pour la localisation des points est de 2 cm. Il s'agit d'une obligation de résultats. Les moyens mis en œuvre par le titulaire pour y parvenir restent libres mais conformes aux guides d'application de la réglementation.
Ces valeurs sont indiquées conformément au modèle standard de l'article 5 de l'arrêté du 16 septembre 2003 avec un coefficient de sécurité supérieur ou égal à 2.

Outre le rapport général de l'étude, il est demandé au titulaire de rendre un rapport par point de comptage au format .pdf.

Le titulaire devra également fournir les données brutes sous format excel (.xls)

L'ensemble des données restituées deviendra propriété de la ville de Niort qui peut les mettre en open data, et les utiliser notamment dans le cadre de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre. Les données seront également reprises au niveau national dans le cadre de la convention mise en place entre la Ville de Niort et la DREAL :

https://www.vivre-a-niort.com/fileadmin/ville/archives/fichiers/Docpdf/conseil_municipal/archive_cm/s_060720/57_d1597911209607.pdf

Le titulaire devra s'assurer des droits à l'image et fournir l'ensemble des fichiers sources des supports créés.

Accusé de réception de la préfecture en date du vendredi 5 janvier 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Ressources Humaines

Décision N°2023-671

Marchés publics - Accompagnement du service Accueil - Direction Accueil et Formalités Citoyennes - Mettre en place un cadre de travail collectif serein

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient dans le cadre de la démarche Santé et Sécurité au Travail (SST), de protéger les agents contre les risques professionnels liés aux Risques Psychosociaux ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec l'organisme CADRES EN MISSION FORMATION
Adresse : 144 rue Paul Bellamy – CS 12417 – 44024 NANTES CEDEX 1

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 7 200,00 € net d'honoraires ainsi que les frais supplémentaires fixés à 30 euros/ jour de déplacement et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/11/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUE SERVICE ACCUEIL MAIRIE DE NIORT

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	**01 août 2023**
Pouvoir Adjudicateur	**Ville de Niort**
représenté par	**Le Maire de Niort**
autorisé à signer le marché par délibération	**du Conseil Municipal en date du ~~26 mai 2020~~** 02 octobre 2023
Comptable public assignataire des paiements	**Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes** **220 rue de Strasbourg – 79 061 Niort Cedex 9**
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP (*)	**Le Directeur du Service**
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R2193-10 à R2193-16 du CCP (*), en cas de sous-traitance	**Le Directeur Général des Services**
Référence aux articles de la partie règlementaire du CCP (*) en application desquels le marché ou l'accord-cadre est passé	**Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-8**

(*) Code la Commande Publique
Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

Article I. CONTRACTANT

Je soussigné ROMESTANT Marine

agissant en qualité de : Coach Professionnel Certifié - Consultante Bien-Etre & Santé au Travail / Handicap

au nom et pour le compte de : CADRES EN MISSION FORMATION

SIRET : 452 558 893 00049
n° inscription au registre du commerce : 452 558 893 RCS Nantes
Code APE : 8559A

M'ENGAGE sans réserve, à assurer la prestation ci-après désignée.

Article II. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet l'accompagnement spécifique du service Accueil de la Mairie de Niort par un prestataire extérieur suite à des difficultés de travail (organisationnel, relationnel,…).

Article III. MONTANT

Le montant du contrat, tel qu'il résulte du devis quantitatif estimatif, s'établit comme suit :

TTC 7 200 euros

En sus pourront être facturés des frais supplémentaires (déplacements, repas,…).

Article IV. DELAIS D'EXECUTION

La mission sera réalisée en 2023/2024.

Article V. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent contrat en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : **Code établissement** : **Code guichet** : **Numéro de compte** : **Clé Rib** :
IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

Article VI. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le 30/10/2023	Le 05 JAN 2024
A Nantes	A Niort
Serge BONNET, Président	Le Pouvoir Adjudicateur,

CADRES EN MISSION FORMATION 144 rue Paul Bellamy - CS 12417 44027 NANTES Cedex 1 TEL 02.51.84.97.55 - FAX 02.51.84.95.59 RCS 452 558 893	Pour le Maire de Niort Et par Délégation

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi 19 décembre 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2023-677

Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023/2024 - 2ème et 3ème trimestres - Madame MAINOT Evelyne - Atelier Histoire des vieux métiers du marais en photos

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2023-2024 ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec Madame MAINOT Evelyne
Adresse : 21 rue Nicéphore Niepce – 79000 NIORT

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 390,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/11/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET MAINOT Evelyne

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri-. ou extra-. scolaires. Année scolaire 2023/2024
« Atelier Histoire des vieux métiers du Marais, en photos».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérome BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2023,

d'une part,

Et **MAINOT Evelyne N° siret 84290551500016**, représentée par MAINOT Evelyne dont le siège social se trouve , 21 rue Nicéphore NIEPCE 79000 NIORT

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième et troisième** trimestre de l'année scolaire 2023/2024, soit du 29 janvier au 29 mars 2024 et du 29 avril au 14 juin 2024 *(péri-. scolaire)* :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – **Lieu , activités, horaire, planning :**
Thématiques en lien avec les objectifs du PEdT :
3.3.3 Promouvoir la progression de l'enfant dans un collectif par la pratique culturelle
3.1.3 Travailler autour de ce qui nous réunit

Animations Périscolaires 2ème trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Histoire des vieux métiers du Marais, en photos	Michelet	16h15-17h15	Mardi	7

soit 7 heures pour un montant de 210 euros net .

Animations Périscolaires 3ème trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Histoire des vieux métiers du Marais, en photos	Bert	16h15-17h15	Lundi	6

soit 6 heures pour un montant de 180 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – **Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.
La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.
Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.
Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

Le présent contrat confie à son titulaire l'exécution de tout ou partie d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

ARTICLE 4 – **Clause particulière**

Dans le cadre de la fête du périscolaire, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – **Coût de la prestation – modalité de règlement**

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.
La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales *(nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...),* les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	13	heures	soit en €	390

Pour un montant total de 390 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – **Modalités de règlement des litiges**

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'echec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 21/11/23

La Représentante
MAINOT Evelyne

Pour Monsieur le Maire de Niort
La Directrice de l'Education

Sylvie BRUN

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi 19 décembre 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2023-678

Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023/2024 - 2ème et 3ème trimestres - JIMENEZ CORDOVA Maria Gabriela - Atelier Art du recyclage d'images

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2023-2024 ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec Madame JIMENEZ CORDOVA Maria Gabriela
Adresse : 38 rue des Mésanges – 79000 NIORT

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 410,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/11/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET JIMENEZ CORDOVA Maria gabriela

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri-. ou extra-. scolaires. Année scolaire 2023/2024 « Atelier art du recyclage d'image».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérome BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2023,

d'une part,

Et **JIMENEZ CORDOVA Maria gabriela N° siret 89206646500014**, représentée par JIMENEZ CORDOVA Maria gabriela dont le siège social se trouve , 38 rue des mésanges 79000 NIORT

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième et troisième** trimestre de l'année scolaire 2023/2024, soit du 29 janvier au 29 mars 2024 et du 29 avril au 14 juin 2024 *(péri-. scolaire)* :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – **Lieu , activités, horaire, planning :**
Thématiques en lien avec les objectifs du PEdT :
3.1.3 Travailler autour de ce qui nous réunit
3.3.1 Sensibiliser au respect de l'environnement

Animations Périscolaires 2ème trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
art du recyclage d'image	Proust	16h15-17h15	Lundi	7
	Mirandelle	16h15-17h15	Mardi	7
	Aubigné	16h15-17h15	Jeudi	7
	Buisson	16h15-17h15	Vendredi	7

soit 28 heures pour un montant de 840 euros net .

Animations Périscolaires 3ème trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
art du recyclage d'image	Zay	12h30-13h30	Lundi	6
	Pérochon	12h30-13h30	Mardi	7
	Macé	16h15-17h15	Jeudi	6

soit 19 heures pour un montant de 570 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – **Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.
La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.
Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.
Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

Le présent contrat confie à son titulaire l'exécution de tout ou partie d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

ARTICLE 4 – **Clause particulière**

Dans le cadre de la fête du périscolaire, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – **Coût de la prestation – modalité de règlement**

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.
La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales *(nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...),* les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	47	heures	soit en €	1410

Pour un montant total de 1410 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – **Modalités de règlement des litiges**

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'echec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 21/11/2023

La Représentante
JIMENEZ CORDOVA Maria gabriela

ITT & Arts
Gabriela Jiménez
Tél : 06 41 08 10 94
N° Siret : 892 066 465 00014

Pour Monsieur le Maire de Niort
La Directrice de l'Education

Sylvie BRUN

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi 19 décembre 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2023-679

Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023/2024 - 2ème et 3ème trimestres - Association UGN - Atelier gymnastique artistique

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2023-2024 ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec l'association UGN
Adresse : Maison des associations – 12 rue Joseph Cugnot – 79000 NIORT

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 390,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/11/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET l'association UGN

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri-. ou extra-. scolaires. Année scolaire 2023/2024 « Atelier Gymnastique artistique».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérome BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2023,

d'une part,

Et l'association **UGN N° siret 75322038300016**, représentée par EVRARD Fabien dont le siège social se trouve , 12 rue Joseph Cugnot Maison des Associations 79000 NIORT

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième et troisième** trimestre de l'année scolaire 2023/2024, soit du 29 janvier au 29 mars 2024 et du 29 avril au 14 juin 2024 *(péri-. scolaire)* :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – **Lieu , activités, horaire, planning :**
Thématiques en lien avec les objectifs du PEdT :
3.2.2 Lutter contre la sédentarité
1.1.2 Renforcer la capacité des enfants à interagir positivement

Animations Périscolaires 2ème trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Gymnastique artistique	Coubertin	12h30-13h30	Jeudi	7

soit 7 heures pour un montant de 210 euros net .

Animations Périscolaires 3ème trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Gymnastique artistique	Coubertin	12h30-13h30	Jeudi	6

soit 6 heures pour un montant de 180 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – **Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.
La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.
Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.
Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

Le présent contrat confie à son titulaire l'exécution de tout ou partie d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

ARTICLE 4 – **Clause particulière**

Dans le cadre de la fête du périscolaire, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – **Coût de la prestation – modalité de règlement**

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.
La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales *(nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...),* les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	13	heures	soit en €	390

Pour un montant total de 390 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – **Modalités de règlement des litiges**

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'echec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 29-11-23

Le Représentant de l'association
UGN
EVRARD Fabien

29/11/23

Pour Monsieur le Maire de Niort
La Directrice de l'Education

Sylvie BRUN

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi 19 décembre 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2023-680

Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023/2024 - 2ème et 3ème trimestres - ATELIER NNOMADE D'ANN MO - Atelier Arts plastiques

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2023-2024 ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec l'association ATELIER NNOMADE D'ANN MO
Adresse : 110 rue de Ribray – 79000 NIORT

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1410,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/11/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'Atelier NNOMADE D'ANN MO

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri-. ou extra-. scolaires. Année scolaire 2023/2024 « Atelier arts plastiques».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérome BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2023,

d'une part,

Et **L'Atelier NNOMADE D'ANN MO N° siret 88279764000019**, représentée par RAULT Anne Morgane dont le siège social se trouve , 110 rue de Ribray 79000 NIORT

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième et troisième** trimestre de l'année scolaire 2023/2024, soit du 29 janvier au 29 mars 2024 et du 29 avril au 14 juin 2024 *(péri-. scolaire)* :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – **Lieu , activités, horaire, planning :**
Thématiques en lien avec les objectifs du PEdT :
3.1.3 Travailler autour de ce qui nous réunit
3.3.3 Promouvoir la progression de l'enfant dans un collectif par la pratique culturelle

Animations Périscolaires 2ème trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
arts plastiques	Ferry 'sculpture éphémère '	16h15-17h15	Lundi	7
	Aragon	16h15-17h15	Mardi	7
	Prévert 'chrono photo'	16h15-17h15	Jeudi	7
	Sand'sculpture éphémère '	16h15-17h15	Vendredi	7

soit 28 heures pour un montant de 840 euros net .

Animations Périscolaires 3ème trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
arts plastiques	Pasteur	16h15-17h15	Mardi	7
	Ferry 'chrono photo'	16h15-17h15	Jeudi	6
	Coubertin	12h30-13h30	Vendredi	6

soit 19 heures pour un montant de 570 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – **Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.
La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.
Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.
Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

Le présent contrat confie à son titulaire l'exécution de tout ou partie d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

ARTICLE 4 – **Clause particulière**

Dans le cadre de la fête du périscolaire, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – **Coût de la prestation – modalité de règlement**

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.
La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales *(nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...),* les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	47	heures	soit en €	1410

Pour un montant total de 1410 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – **Modalités de règlement des litiges**

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'echec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 21/11/2023

La Représentante
L'Atelier NNOMADE D'ANN MO
RAULT Anne Morgane

Pour Monsieur le Maire de Niort
La Directrice de l'Education

Sylvie BRUN

Accusé de réception de la préfecture en date du mercredi 13 décembre 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2023-684

Convention d'occupation du domaine public - Cellule commerciale 4-6 rue Brisson - SARL "Mademoiselle C"

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la disponibilité du local commercial sis 4-6 rue Brisson ;

Considérant l'appel à candidatures réalisé et le choix d'attribution de la commission commerce en date du 10 octobre 2023 ;

DECIDE

Art. 1 -
De mettre à disposition de la SARL « Mademoiselle C », le local sis 4-6 rue Brisson, intégré à la propriété communale dite « Les Halles de Niort », d'une surface de 83,05m².

Art. 2 -
Que cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance d'occupation calculée conformément à la tarification votée chaque année par le Conseil municipal.

Art. 3 -
D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour une durée de cinq ans à compter du 8 décembre 2023.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/11/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
MADAME CHRISTELLE GAUTIER

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une Délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2023 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ci-après dénommée La Ville de Niort ou le « propriétaire » d'une part,

ET

La SARL « Mademoiselle C » dont le siège social est fixé au 4-6 rue Brisson à Niort (79000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Niort sous le numéro 843327248 représentée par Madame GAUTIER Christelle, sa Gérante ci-après dénommé l'occupant,

Ci-après dénommée « l'occupant », d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE

La Ville de Niort met à disposition de l'occupant un local de type commerce dénommé « cellule commerciale 4-6 rue Brisson », situé au n° 4-6 de la rue Brisson à Niort et intégré à la propriété municipale dite « Les Halles de Niort ».

Le local se décompose comme suit :

- une pièce principale, une réserve et des sanitaires, le tout pour une surface totale de 83.05m².

Les lieux sont alimentés en eau et électricité.

ARTICLE 2 – DESTINATION DE LA PROPRIETE COMMUNALE

Ce local est mis à disposition de l'occupant afin qu'il puisse y installer son activité de commerce de détail de fleurs, plantes et décoration.
Toute autre utilisation du local à une autre destination par l'occupant ou son personnel est strictement interdite.
L'occupant est uniquement autorisé à vendre les produits décrits et présentés en détail dans son offre de candidature.
L'occupant devra expressément demander l'accord de la Ville de Niort en cas de changement de destination ou de nouvelle affectation du présent local objet de la convention. En cas d'obtention, la modification d'affectation se fera par avenant à la présente convention.
Toute sous location est interdite par l'occupant, la présente occupation étant strictement personnelle.

ARTICLE 3 – ETAT DES LIEUX ET EQUIPEMENT DE LA PROPRIETE COMMUNALE

Il sera réalisé un état des lieux contradictoire à l'entrée et à la sortie des lieux de l'occupant. L'état des lieux établi entre la Ville de Niort et l'occupant sera annexé à la présente convention.

Le local est pris en l'état.
En fin d'occupation, l'occupant devra rendre le local en bon état d'entretien et de réparations.

Le local est livré avec les équipements suivants

- installation électrique ;
- plomberie et sanitaire ;
- support d'enseigne drapeau ;

Les équipements suivants sont à la charge de l'occupant :

- les aménagements intérieurs ;
- les éléments sanitaires (bloc WC et lave-mains) et leur pose éventuelle ;
- pose de radiateurs électriques si nécessaire ;
- obtention des autorisations administratives pour l'ouverture au public.

Il est expressément convenu entre les parties que les travaux réalisés par l'occupant, attachés au local (électricité et sol notamment) resteront la pleine et entière propriété de la Ville de Niort à la date de son départ.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES

A. CONDITIONS D'OCCUPATION

L'occupant veille à ce que le local soit maintenu en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville de Niort en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât immédiatement apparent, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

L'occupant s'engage à effectuer les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n°87-712 du 26 août 1987 – article 1. Toutes détériorations qui pourraient intervenir, si elles sont le fait du preneur, de ses agents et salariés, de ses fournisseurs et/ou de ses clients, devront être immédiatement réparées, aux frais exclusifs du preneur et signalés au propriétaire par écrit.

L'occupant doit signaler immédiatement aux services de la Ville de Niort, les fuites d'eau, courts-circuits et d'une manière générale, tous incidents pouvant mettre en péril le local. Il s'oblige à prendre en temps opportun toutes mesures utiles pour empêcher les dégâts.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformations tels que le percement de murs, de cloisons ou planchers, sans consentement exprès et écrit du propriétaire.

L'occupant sera seul responsable envers la Ville de Niort des dommages causés par ses salariés, ses fournisseurs et ses clients au local.

L'occupant soumettra tout projet d'agencement (intérieur et extérieur) au propriétaire avant réalisation.

La présente convention est établie à titre personnel et non cessible. Toute sous location est strictement interdite.

B. REPARATIONS ET TRAVAUX DANS LE LOCAL

La Ville de Niort assurera les gros travaux incombant au propriétaire tel que définis par l'article 1720 du code civil.

L'occupant souffrira quelque gêne que lui causent les réparations, reconstruction, etc...., qui seront exécutées dans le local sans pouvoir demander une indemnité, quelles qu'en soient l'importance et la durée par dérogation à l'article 1724 du code civil, alors même que cette dernière excéderait quarante jours.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformations telles que percement de murs, de cloisons ou planchers, sans consentement exprès et écrit du propriétaire.

Tout aménagement intérieur nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation au titre de la sécurité et l'accessibilité des établissements recevant du public auprès de la Direction de la Règlementation et de l'Attractivité Urbaine de la Mairie de Niort.

L'occupant soumettra tout projet d'agencement (intérieur et extérieur) au propriétaire avant réalisation.

Tous les travaux de modification de l'aspect du local (façade, vitrine, enseigne sont soumis à autorisation spéciale). L'occupant déposera les dossiers nécessaires auprès de la Direction de la Règlementation et de l'Attractivité Urbaine de la Mairie de Niort.

C. CONDITIONS SPECIFIQUES A L'ACTIVITE

Les lieux, objet de la présente convention, devront satisfaire aux normes prévues par la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité.

L'occupant assume notamment la mise en place et la maintenance des extincteurs incendie et de toutes autres maintenances, actuelles et à venir, liées à son activité. L'occupant devra supporter directement la prise en charge financière et la réalisation d'un contrôle de la conformité de l'installation électrique par un bureau de contrôle agrée selon périodicité règlementaire.

Il doit permettre aux agents de la Ville de Niort d'effectuer toutes visites qu'ils jugent nécessaires pour l'entretien du bâtiment.

L'occupant demeure responsable de tout l'entretien pour le local dont il a l'exploitation.
L'occupant devra jouir des lieux en bon père de famille, et ne rien faire qui puisse troubler la tranquillité ni apporter un trouble de jouissance quelconque ou des nuisances aux usagers des Halles et de la rue Brisson. Notamment, il devra se conformer strictement aux prescriptions de tous règlements, arrêtés de police, règlements sanitaires, et veiller à toutes les règles d'hygiène et de salubrité.

L'occupant doit le respect du règlement de l'occupation du domaine public, de la charte de qualité urbaine, et de la charte de vie nocturne au titre de l'exploitation des lieux.

L'occupant ne pourra faire entrer ni entreposer des marchandises ou équipements présentant des risques ou des inconvénients quels qu'ils soient. Il ne pourra, en outre, faire supporter aux sols une charge supérieure à leur résistance, sous peine d'être responsable de tous désordres ou accidents.

L'occupation du domaine public sur la rue Brisson devant la cellule commerciale est autorisée pour des objets de type présentoirs et dans la limite de ne gêner aucunement la circulation des usagers. L'occupant s'engage alors à s'acquitter, en cas d'occupation d'un espace devant la cellule commerciale, de la redevance d'occupation du domaine public qui fera l'objet d'un arrêté séparé de la présente conformément à une tarification votée chaque année en Conseil Municipal

ARTICLE 5 – ASSURANCE ET MESURE DE SECURITE

La Ville de Niort, propriétaire, assure l'immeuble sachant que le contrat ne comporte pas de clause de renonciation à recours contre l'occupant.

L'occupant doit s'assurer auprès d'une compagnie notoirement solvable pour les risques découlant de son occupation et le recours à des voisins et des tiers. Il acquittera la prime correspondante à la date prévue. Il produira la police d'assurance ainsi souscrite dès son entrée dans les lieux, et devra être à même de produire à tout moment la quittance de prime. En outre, il sera prévu dans la police d'assurance une clause aux termes de laquelle l'assureur s'engage à prévenir le propriétaire de toute résiliation pour quelque cause que ce soit et ce, dans un délai de quinze jours.

Plus précisément, il s'assurera contre l'incendie, l'explosion, la foudre, les ouragans, les tempêtes et le dégât des eaux. Il assurera également le recours des voisins, de tiers et les risques locatifs.

Par ailleurs, l'occupant s'engage à souscrire un contrat de responsabilité civile en vue de couvrir tous les dommages causés aux tiers du fait de son exploitation.

En cas de sinistre, il est tenu d'avertir immédiatement le propriétaire, sous peine de demeurer responsable du dommage qui n'aurait pu, par la suite de l'omission ou du retard dans la déclaration, être pris en charge par la compagnie d'assurance du concédant.

Tout aménagement intérieur nécessitera le dépôt d'une demande d'autorisation au titre de la sécurité et l'accessibilité des établissements recevant du public auprès de la Direction de la Règlementation et de l'Attractivité Urbaine de la Mairie de Niort. L'occupant s'engage ainsi et cela de façon express, à déposer dans tous les cas une demande d'autorisation de travaux auprès du service concerné afin de faire valider son aménagement intérieur.

ARTICLE 6 – REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupant est assujetti au versement d'une redevance d'occupation dont le montant sera calculé conformément aux tarifs applicables à l'occupant suivant la délibération votée chaque année par le Conseil Municipal. A titre d'information la valeur pour l'année 2023 est de 8.10 €/m2/mois.

1. MODALITES DE REGLEMENT

La redevance d'occupation sera payable par mois civil et à terme à échoir à la caisse de la Trésorerie, centre des Finances Publiques située 220 rue de Strasbourg à Niort suivant émission de titres de recettes établis par la ville de Niort à l'appui de la présente convention.

2. ADRESSAGE

Les avis de sommes à payer et documents justificatifs des charges seront envoyés à l'adresse suivante :

Madame Christelle GAUTIER
4-6 Rue Brisson
79000 Niort

ARTICLE 7 – CHARGES ET TAXES

1. CHARGES

Les charges de consommations d'énergies / fluides et maintenances sont du ressort de l'occupant.
L'ouverture des compteurs d'eau et assainissement, d'électricité, de téléphone et d'alarme anti-intrusion est donc à la charge de l'occupant.

2. TAXES

L'occupant sera redevable de toutes les taxes, actuelles et à venir, normalement à la charge du locataire telle que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. La Ville de Niort, propriétaire du local, est destinataire de cette taxe qu'elle refacturera à l'occupant.
L'occupant supportera également tous les impôts, taxes et redevance en lien avec son activité.

ARTICLE 8 – OUVERTURE AU PUBLIC

L'occupant dispose, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, de l'entière liberté d'accueillir sa clientèle, aucune exclusivité ni priorité n'étant applicable.

Il est clairement établi que l'occupant respectera toutes les conditions et mesures applicables à ce type d'établissement recevant du public qui lui seront transmis.

Les plages d'ouverture conforme à l'offre de candidature produite sont du mardi au samedi de 10h à 13h puis de 15h à 19h30, ainsi que les dimanches et jours fériés de 9h à 13h.

ARTICLE 9 – DUREE

La présente convention est conclue à titre précaire et révocable pour une durée de cinq ans à compter du 8 décembre 2023. La convention est non reconductible.

Une remise en publicité sous forme d'appel à projet sera réalisée par la Ville de Niort dans les 6 mois précédent l'échéance de la convention.

ARTICLE 10 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'occupant par courrier recommandé avec demande d'avis de réception adressé à la Ville de Niort et moyennant un préavis de 3 mois.

La présente convention sera résiliée par la Ville de Niort immédiatement et sans indemnité en cas d'inexécution de l'une quelconque des clauses de la présente convention et ce, un mois après sommation à l'exécuter en conformité du présent contrat, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception sous préavis de 3 mois.

La Ville de Niort, ce que l'occupant s'engage et accepte, pourra mettre fin à tout moment pour un motif d'intérêt général au présent contrat et à son droit d'occupation du domaine public. En cas notamment de travaux sur le site des Halles nécessitant la libération des locaux. Cette résiliation sera prononcée par la Ville de Niort et notifiée à l'occupant par lettre recommandée avec accusée de réception avec un préavis de 6 mois.

Dans ce cas, l'occupant reçoit une indemnité égale au montant hors taxes des dépenses exposées par lui pour la réalisation de son installation subsistant à la date de la résiliation, déduction faite de l'amortissement.

La durée de l'amortissement pour le calcul de l'indemnité ne pourra en aucun cas excéder celle prévue par la présente convention. Sur ce dernier point, cette indemnité sera versée par la Ville de Niort à la personne ayant réalisée les investissements à l'intérieur du local. Si les travaux ou frais d'installation sont antérieurs au conventionnement en cours, aucune indemnité ne sera due les frais engagés étant réputés amortis.
Au cas où la résiliation étant acquise, l'occupant ne partirait pas dans le délai fixé, le propriétaire pourra procéder ou faire procéder à son expulsion, sans que l'exécution postérieure de clauses non observées de la présente convention puisse faire l'effet des mesures prévues ci-dessus.

En conséquence, tout litige qui ne pourra pas être réglé à l'amiable entre les parties sera porté devant le tribunal administratif, seul compétent.

ARTICLE 11 – PROPRIETE COMMERCIALE

Le présent contrat portant occupation du domaine public, l'exploitant ne peut pas se prévaloir des dispositions en vigueur ou à intervenir fixées par les textes relatifs à la propriété commerciale. Les dispositions relatives aux baux commerciaux issues du code du commerce ne sont pas ainsi applicables en l'espèce. A ce titre, la présente convention ne constitue pas un bail commercial.

ARTICLE 12 – INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques » a instauré, dans son article 77, l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Conformément à cette loi, et en application de l'arrêté préfectoral n°37 du 4 avril 2011, un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard du Plan de Prévention de Risques Inondations (PPRI) applicable sur le territoire de Niort et approuvé le 3 juillet 1998 puis le 3 décembre 2007 est annexé à la présente convention.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges relatifs à la présente Convention seront soumis au Tribunal Administratif territorialement compétent.

ARTICLE 14 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de Domicile à la Mairie de Niort.

Fait en 2 exemplaires à Niort, le 11 DEC. 2023

Pour Le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint Délégué Elmano MARTINS	L'occupant Mme Christelle Gautier

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi 19 décembre 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2023-685

Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023/2024 - 2ème et 3ème trimestres - Association SA Souché Niort & Marais - Atelier gymnastique japonaise

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2023-2024 ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec l'association SA SOUCHE NIORT & MARAIS
Adresse : Maison des associations - 12 rue Joseph Cugnot – 79000 NIORT

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 990,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/11/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET l'association SA Souché Niort & Marais

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri-. ou extra-. scolaires. Année scolaire 2023/2024 « Atelier Gymnastique japonaise».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérome BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2023,

d'une part,

Et l'association **SA Souché Niort & Marais N° siret 44780459200023**, représentée par HULNET lise : dont le siège social se trouve , 12 rue Joseph Cugnot Maison des Associations 79000 NIORT

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 **– Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième et troisième** trimestre de l'année scolaire 2023/2024, soit du 29 janvier au 29 mars 2024 et du 29 avril au 14 juin 2024 *(péri-. scolaire)* :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 **– Lieu , activités, horaire, planning :**
Thématiques en lien avec les objectifs du PEdT :
3.2.2 Lutter contre la sédentarité

Animations Périscolaires 2ème trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Gymnastique japonaise	Zay	11h45-12h45	Jeudi	7
	Michelet	16h15-17h15	Jeudi	7

soit 14 heures pour un montant de 420 euros net .

Animations Périscolaires 3ème trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Gymnastique japonaise	Prévert	16h15-17h15	Mardi	7
	Pasteur	16h15-17h15	Jeudi	6
	Aubigné	16h15-17h15	Jeudi	6

soit 19 heures pour un montant de 570 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – **Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.
La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.
Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.
Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

Le présent contrat confie à son titulaire l'exécution de tout ou partie d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

ARTICLE 4 – **Clause particulière**

Dans le cadre de la fête du périscolaire, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – **Coût de la prestation – modalité de règlement**

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.
La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales *(nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...),* les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	33	heures	soit en €	990

Pour un montant total de 990 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – **Modalités de règlement des litiges**

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'echec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 23/11/2023

Le Représentant de l'association
SA Souché Niort & Marais
HULNET lise :

Pour Monsieur le Maire de Niort
La Directrice de l'Education

Sylvie BRUN

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi 14 décembre 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Pôle Vie de la Cité et du Territoire

Décision N°2023-693

Marchés publics - Festival Regards Noirs - 4ème trimestre 2023 - Contrat avec Mark EACERSALL - Jury Prix Clouzot 2024 - Avenant n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision 2023-632 relative au marché avec Mark EACERSALL pour sa participation en tant que président au jury du Prix Clouzot 2024 et à la conférence de presse en amont de l'édition 2024 du Festival « Regards Noirs » ;

Considérant qu'en raison du changement de date de la conférence de presse pour l'annonce du Prix Clouzot 2024 au 8 décembre 2023 au matin, les articles 2 et 3 du contrat sont modifiés ainsi que le montant total du marché ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un avenant au marché avec Mark EACERSALL
Adresse : 2 bis rue Gonnet – 75011 PARIS

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix de l'avenant n°1 évalué à 32,00 € net à verser à l'AUTEUR et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver l'avenant n°1 annexé à la présente.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/11/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

AVENANT N°1
au contrat du 16/10/2023

Entre les soussignés :

Nom de l'auteur : **Mark EACERSALL**
Adresse : 2 bis rue Gonnet – 75011 PARIS
Téléphone : 06 63 67 06 84
Courriel : markeacersall@hotmail.com
N° Sécurité Sociale :
Ci-après nommé « L'AUTEUR »
D'une part,

Et

Raison sociale : **Ville de Niort**,
Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS 58755 – 79027 NIORT Cedex
Téléphone : 05 49 78 73 09
N° de SIRET : 217 901 917 000 13
Représentée par **Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort**
Ci-après nommé « LA VILLE »
D'autre part,

1. MODIFICATION DE L'ARTICLE 2. OBLIGATIONS DE LA VILLE

L'article 2 est modifié dans son intégralité comme suit :

« LA VILLE prendra directement en charge les frais de restauration, d'hébergement et de transport (déplacements sur Niort inclus quand ils sont liés aux activités de l'AUTEUR, objet des présentes) comme indiqué ci-après :

Transport : Billets de train (2nde classe) aller / retour Paris → Niort

Hébergement : deux nuitées du 06/12/2023 au 08/12/2023 matin pour 1 personne (petit-déjeuner compris) en hôtel***.

Restauration : repas du 06/12/2023 soir et 08/12/2023 midi soit 2 au total.

LA VILLE s'engage également à prendre en charge les défraiements pour deux repas du 07/12/2023 midi et soir pour un montant forfaitaire de 16 € net de taxes par repas soit un total de 32 € net de taxes. »

2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 3. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

La mention suivante est ajoutée au dernier paragraphe de l'article 3 du contrat :

« La mairie règle également à l'AUTEUR :

- 32 € net de taxes au titre des défraiements repas. »

3. AUTRES ARTICLES

Les autres articles du contrat sont inchangés.

Fait à Niort, le 24/11/2023, en deux exemplaires originaux.

L'AUTEUR
Mark EACERSALL

LA VILLE
Pour le Maire de Niort

L'Adjointe déléguée,
Christelle CHASSAGNE

11 DEC. 2023

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi 14 décembre 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Communication

Décision N°2023-682

Marchés publics - Animations fêtes de fin d'année 2023 - Sonorisation Centre-ville

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que depuis plusieurs années la Ville de Niort fait appel à un prestataire afin de sonoriser le Centre-Ville de Niort pour animer les rues commerçantes le temps des festivités de fin d'année ;

Considérant que le 13 octobre 2023, la première ministre a décidé de rehausser le plan Vigipirate au niveau « urgence attentat » ;

Considérant que la sonorisation peut être utilisée pour diffuser des messages de sensibilisation à destination du public,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place une sonorisation dans le Centre-Ville ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec la Société JPL AUDIO
Adresse : rue Pierre de Coubertin – 79200 POMPAIRE

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 22 700,00 € HT soit 27 240,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 04/12/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

JPL AUDIO

Devis

MAIRIE DE NIORT /SERVICE COMMUNICATION
À l'attention de
Place Martin Bastard - BP 516
79022 NIORT

N/Ref : Devis 23-06-2096 du 30/06/2023

ANIMATION FETE DE FIN D'ANNEE 2023

Limite de validité : 29/08/2023

Réf. article	Désignation	Remise	PU HT €	%TVA	Qté	€ HT
	UN ENSEMBLE COMPLET PERMETTANT L'ANIMATION DU CENTRE VILLE SUR 1800 METRES / 140 HP *(DUREE DE LOCATION 5 SEMAINES)*	0,00	10 950,00	20,00	1,00	10 950,00
	REGIE COMPLETE / MIXAGE /MEDIA PLAYER/ AMPLIFICATION SUR 3 ZONES	0,00	3 300,00	20,00	1,00	3 300,00
	MISE EN PLACE SUR SITE / GESTION / ASSISTANCE DEPANNAGE SOUS 24 H , 7 JOURS SUR 7	0,00	7 720,00	20,00	1,00	7 720,00
	DROIT SACEM	0,00	420,00	20,00	1,00	420,00
	DROIT SPREE	0,00	310,00	20,00	1,00	310,00

Bon pour accord le _____

Nom, qualité et signature ou cachet du client

Total € HT	**22 700,00**
Total TVA	4 540,00
Total € TTC	**27 240,00**

Merci de votre confiance.

MAIRIE DE NIORT 25 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Bon pour accord
Le 7/11/23

Pour le Président, par délégation
Le Directeur Général des Services
Jacques BOUDAUD

Accusé de réception de la préfecture en date du mercredi 13 décembre 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2023-686

Marchés publics - Rénovation du système de gestion technique des bâtiments (GTB) - Groupe scolaire Jean Zay

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité de procéder à la rénovation du système de gestion technique des bâtiments (GTB) de l'école Jean Zay ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec la société ECO ENERGIE SERVICE (EES)
Adresse : Impasse des Deux Crastes – Parc d'activité de Buch – 33260 LA TEST DE BUCH

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 12 298,42 € HT sot 14 758,10 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 04/12/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Impasse des deux Crastes
Parc d'activité de Buch
33260 LA TEST DE BUCH
Téléphone : 0557720858
Fax: 0557720701
Site internet : www.ecoenergieservice.fr
Email : contact@ecoenergieservice.fr

DEVIS 22300397
Date : 03/11/23
Votre référence : Rénovation GTB Groupe scolaire Jean-Za
Votre pièce :

Date : C0002257
Dossier : E230016
Rénovation GTB Groupe scolaire Jean-Zay à Niort
Commercial :

Adresse chantier :

79000 NIORT
Tél: **Fax:**
Interlocuteur :
Portable :

Mairie de NIORT

79000 NIORT
A l'attention de:
Tél: **Fax:**
Portable:
Email :

Num	Référence	Désignation	Quantité	Montant H.T.
1	PCD3.M96SAI010	PCD3 compact avec Ethernet TCP/IP	2,00	
2	PCD7.R562	Carte flash avec option BacNet pour PCD3.M5540 avec 128MO comme sauvegarde	2,00	
3	XORO MEGAPAD	Xoro MegaPAD 1404 V6 (14", 1,8 GHz QC, 2 GB RAM, 16 GB, Android) schwarz	2,00	
4	Q.PS-PEL-2403	Alimentation à découpage 2.8A OUTPUT 24VDc 110/240 VAC	2,00	
5	INTEG	Intégration	1,00	
	ETUDE	Etude technique	1,00	
	PROGRAMMATIC	Programmation	1,00	
	PROGRAPH	Programmation interface graphique	1,00	
	DIVERSPRESTA	Modification paramétrage adresse IP Siemens	1,00	
	MES	Mise en service	1,00	
	FORMATION	Formation utilisateur	1,00	
	DEPLACEMENT	Temps de transport	1,00	
	FORFAIT-FRAIS	Frais de déplacement et d'hébergement	1,00	

Total H.T.		**12 298,42**
4 265,42 à TVA$_1$	: 20%	853,08
8 033,00 à TVA$_2$	: 20%	1 606,60
Total T.V.A.		**2 459.68**
Total T.T.C.		14 758,10
Net à payer (Euro)		**14 758,10**

A : ..... le : / /
Mode de Règlement :
Signature Entreprise

Devis N° 22300397
Bon pour Accord.
Signature Client : 01 DEC. 2023

Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint en charge
des Infrastructures et de la Gestion Technique
Erick VEYRIÉ

©Sage

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi 19 décembre 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande Publique et Logistique

Décision N°2023-695

Marchés publics - Accord-cadre "Mobilier de bureau" - Lot 1 "Acquisition et installation de mobilier de bureau " - Marché subséquent à bons de commande 2024-2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que pour répondre aux besoins des services de la Ville de Niort, il convient de réaménager ou d'équiper certains espaces de travail en mobilier de bureau pour les années 2024-2025 ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché subséquent à bons de commande pour une durée de 2 ans avec le titulaire de l'accord-cadre « Mobilier de bureau » LIERE BURO DESIGN – L2R AMENAGEMENT
Adresse : 57 boulevard Ampère – 79180 CHAURAY

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 24 973,77 € HT soit 29 968,52 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 04/12/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

NIORT

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

Accord-cadre mobilier de bureau lot 1 subséquent à bons de commande 2024-2025 acquisition et installation de mobilier de bureau pour la Ville de Niort

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	**Novembre 2023**
Durée de validité des offres	**6 mois**
Pouvoir Adjudicateur	**Ville de Niort**
représenté par	**Le Maire de Niort**
autorisé à signer le marché par délibération	**du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020**
Comptable public assignataire des paiements	**Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes** **220 rue de Strasbourg – 79 061 Niort Cedex 9**
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP (*)	**Le Directeur du Service**
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R2193-10 à R2193-16 du CCP (*), en cas de sous-traitance	**Le Directeur Général des Services**
Référence aux articles de la partie règlementaire du CCP (*) en application desquels le marché ou l'accord-cadre est passé	**Marché subséquent à un accord cadre, articles R2162-7 à R2162-12**

(*) Code la Commande Publique
Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

A utiliser si l'entreprise se présente seule

Article I. CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : Colin Eloïse

agissant en qualité de : Chargée de projet

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale L2R AMENAGEMENT

siège social 57 BVD AMPERE 79180 CHAURAY

n° identification (SIRET) 79429852100046
n°identification de facturation pour CHORUS (SIRET)[1] 79429852100046
n° inscription au registre du commerce .....
ou au répertoire des métiers .....
Code APE 4759B

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

A utiliser si les entreprises se présentent groupées

Article I. CONTRACTANTS

Nous soussignés, co-traitants solidaires ☐

conjoints ☐

nom et prénom :
agissant en qualité de :
au nom et pour le compte de :
dénomination sociale
siège social

n° identification (SIRET) .....
n°identification de facturation pour CHORUS (SIRET)[2] .....
n° inscription au registre du commerce .....
ou au répertoire des métiers .....
Code APE.....

nom et prénom :
agissant en qualité de :
au nom et pour le compte de :
dénomination sociale
siège social

[1] A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.
[2] A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

n° identification (SIRET) .....
n°identification de facturation pour CHORUS (SIRET).....
n° inscription au registre du commerce .....
ou au répertoire des métiers .....
Code APE.....

nom et prénom :
agissant en qualité de :
au nom et pour le compte de :
dénomination sociale
siège social

n° identification (SIRET) .....
n°identification de facturation pour CHORUS (SIRET).....
n° inscription au registre du commerce .....
ou au répertoire des métiers .....
Code APE.....

NOUS ENGAGEONS sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

..... est le mandataire du groupement.
Il est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

Article II. OBJET DU CONTRAT/MARCHE

Le présent marché à bons de commande a pour objet l'acquisition, la livraison et installation de mobilier de bureau pour la Ville de Niort.

Article III. MONTANT

Marché à prix unitaire
Le montant estimatif du marché, tel qu'il résulte du devis quantitatif estimatif s'établit comme suit :

HT	24 973.77 euros
TVA 20.00 %	4 994.75 euros
TTC	29 968.52 euros

En cas de groupement conjoint, une annexe au présent acte d'engagement indique la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter. Toutefois, pour les accords-cadres et les marchés à bons de commande, l'annexe peut n'indiquer que la répartition des prestations.-

Article IV. DÉLAI DE LIVRAISON ET DURÉE DE LA GARANTIE

Le délai de livraison contractuel est de 42 jours

La durée de la garantie des produits est de : Poste de travail fixe et electrique : 8 ans ans
Poste de travail réglable manuellement : 5 ans
Caisson hauteur de bureau : 8 ans
Armoire à rideaux : 5 ans
Caisson mobile : 8 ans

* En cas de durée de garantie différente sur les produits proposés, merci d'indiquer la garantie pour chaque ligne de produit

Article V. DELAIS D'EXECUTION et/ou DUREE DU MARCHE

Le présent marché couvre la période allant du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2025, soit un marché de 2 ans

Article VI. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :
dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : **Code établissement** : **Code guichet** : **Numéro de compte** : **Clé Rib** : .....
IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

Article VII. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

Article VIII. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le	Le
A Niort	A Niort
La personne habilitée Colin Eloïse	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation

Chargée de projet	Pour le Maire de Niort et par délégation Le Directeur Général Adjoint Ressources #signature# Maël SIMON

Liere Buro Design
Equipement de bureau
57, boulevard Ampère / 79180 Chauray / Tél. : 05 49 24 42 83

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi 14 décembre 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publique

Décision N°2023-696

Marchés publics - Achat d'une armoire à clés sécurisée pour l'armurerie de la Police municipale

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4 dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que les agents de la Police municipale doivent être équipés d'armement pour effectuer leurs missions ;

Considérant que les armes doivent être déposées dans un coffre-fort ou une armoire forte équipée d'un système de traçabilité et permettant la vérification d'utilisation ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec la Société SASU HEXACOFFRE
Adresse : 18 rue Elie Pelas – 13016 MARSEILLE

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 9 765,80 € HT soit 11 718,96 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 04/12/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

HexaCoffre
Nous protégeons vos valeurs

Tel : 09 75 18 30 20
Fax : 09 72 42 12 40
Email : contact@hexacoffre.com

VILLE DE NIORT - POLICE MUNICIPALE
Service 1150 Police Municipale - 1 place Martin Bastard - CS58755

79027 - Niort cedex
France

Date : 28-11-2023

Devis N° DE46067

Objet :

REF	DESIGNATION DES PRODUITS OU PRESTATION	PRIX UNITAIRE HT	QUANTITE	TVA	TOTAL HT
HEXAKEY 60	ARMOIRE A CLES RFID HEXAKEY 60 "GAMME L" SYSTEME AVANCE DE GESTION & TRACABILITE DES CLES TECHNOLOGIE RFiD CONCEPTION EN ACIER RENFORCE • DIM EXT (mm): H 780 x L 790 x P 230 • POIDS : 47KG **CAPACITE DE 60 EMPLACEMENTS POUR CLES RFID** JUSQU'A 1000 UTILISATEURS ALIMENTATION SUR SECTEUR 220V • LIVREE AVEC 60 PORTES CLES RFID + 60 SCELLES • ECRAN TACTILE COULEUR 7" (18CM) **RAPPORT DE TRACABILITE DES CLES :** • RAPPORTS D'OUVERTURE • RAPPORTS D'INCIDENT • RAPPORTS D'UTILISATION **OUVERTURE / VERROUILLAGE DE L'ARMOIRE PAR :** • CODE PERSONNEL • BADGE **SECURITE DE L'ARMOIRE :** • ALARME SONORE EN CAS D'INCIDENT • OUVERTURE MANUELLE DE LA PORTE & RECUPERATION DES CLES EN CAS D'URGENCE **OPTIONS (NON INCLUSES) :** • LOGICIEL D'ADMINISTRATION A DISTANCE "HEXAKEY-CONNECT" • FORFAIT MAINTENANCE ANNUEL • PACK INSTALLATION & FORMATION • FOURNITURE D'UN ONDULEUR	7 497,80 €	1,00	20,00 %	7 497,80 €

CONDITIONS DE LIVRAISON :

LIVRAISON ARMOIRE PRE-CONFIGUREE
HORS POSE
KIT DE FIXATION FOURNI

DELAI DE LIVRAISON : 8 SEMAINES
GARANTIE 2 ANS

INST HEXAKEY GAMME L	PRESTATION DE LIVRAISON + MISE EN SERVICE HEXAKEY GAMME L • AUDIT DE PRE-PARAMETRAGE • LIVRAISON, MISE EN PLACE EN RDC DANS VOS LOCAUX • FIXATION MURAL SUR SUPPORT BETON • MISE EN SERVICE DE L'ARMOIRE SELON LES PRE-REQUIS HEXACOFFRE • FORMATION PAR UN COLLABORATEUR HEXACOFFRE	1 484,50 €	1,00	20,00 %	1 484,50 €
HEXAWATT	ONDULEUR AVEC BATTERIE DE SECOURS **MODELE HEXAWATT** • 1600 VA / 900 W • JUSQU'A 120 MINUTES D'AUTONOMIE • 4 PRISES FR • DIMENSIONS EXTERNES mm : H 190 x L 140 x P 390 • POIDS 11 KILOS GARANTIE 1 AN ** sans Hexawatt, Hexacoffre ne pourra pas assurer la garantie en cas de choc électrique relatif à une variation de tension ou la foudre	497,50 €	1,00	20,00 %	497,50 €
BADGE HEXAKEY	LOT DE 100 BADGES RFID COMPATIBLES HEXAKEY	286,00 €	1,00	20,00 %	286,00 €

Date de règlement : **28-11-2023**
Conditions de règlement : **A la commande**
Durée de validité : **30 jours**

En cas de retard de paiement, application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ selon l'article D. 441-5 du code du commerce.

Mode de paiement : **Virement**

Nos coordonnées bancaires :

IBAN	BIC

Commentaires :

TOTAL HT :	9 765,80 €
TOTAL TVA (20 %) :	1 953,16 €
TOTAL TTC :	11 718,96 €
NET A PAYER :	**11 718,96 €**

Bon pour accord
La Directrice de la DSTPPD
Anne BOURREAU

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi 14 décembre 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande Publique et Logistique

Décision N°2023-697

Demandes de subventions - Restauration et numérisation des archives municipales - Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 26, dans les termes ci-après :

« De demander à tout organisme, dont le montant n'excède pas 200 000 euros, l'attribution de subventions » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que le service des Archives municipales mène des opérations de restauration et de numérisation des fonds anciens et iconographiques de la Ville de Niort ;

Considérant que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) accorde des subventions aux structures qui œuvrent pour la conservation, la préservation et la valorisation du patrimoine archivistique ;

DECIDE

Art. 1 –
De solliciter des subventions auprès de la DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)
Adresse : Site de Limoges – 6 rue Haute-de-la-Comédie – 87036 LIMOGES CEDEX

Art. 2 –
De fixer le montant des demandes de subventions de la manière suivante :

- pour la restauration : 3 750,00 € net sur une dépense éligible à 7 500,00 € TTC ;
- pour la numérisation : 2 000,00 € net sur une dépense éligible à 4 000,00 € TTC.

Art. 3 -
D'approuver les dossiers de demandes de subventions annexés à la présente.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 04/12/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

demarches-simplifiees.fr

Dossier Nº	: 15201674
Démarche	: Aide au projet ou au fonctionnement - Patrimoines et architecture (2024)
Organisme	: --

Ce dossier est **en construction**.

Historique

Déposé le	: 29 novembre 23 17:11

Identité du demandeur

Email	:
SIRET	: 21790191700013
SIRET du siège social	: 21790191700013
Dénomination	: MAIRIE
Forme juridique	: Commune et commune nouvelle
Libellé NAF	: Administration publique générale
Code NAF	: 84.11Z
Date de création	: 1 janvier 1978
État administratif	: en activité
Effectif (ISPF)	: 1 000 à 1 999 salariés
Code effectif	: 42
Adresse	: COMMUNE DE NIORT

1 PLACE MARTIN BASTARD
BP 00516
79022 NIORT CEDEX
FRANCE

Formulaire

ATTENTION : Ce formulaire est destiné aux demandes d'aide de projet ou fonctionnement pour l'année 2024

Votre région d'intervention
Nouvelle-Aquitaine

Domaine culturel concerné par votre demande
Archives

Informations préliminaires : données personnelles

Recueil des données personnelles
En remplissant le présent formulaire, vous consentez à ce que l'administration exploite vos données personnelles afin d'instruire votre demande et d'effectuer des suivis statistiques.
La déclaration de politique RGPD de la démarche est accessible dans le guide ci-dessus.

Pour en savoir plus sur la politique RGPD du portail demarches-simplifiees.fr, rendez-vous à l'adresse : https://doc.demarches-simplifiees.fr/cgu/cgu#4-traitement-des-donnees-a-caractere-personnel (CGU, article 4).

Formulaire de demande

Vous êtes
Une collectivité territoriale

Avez-vous été subventionné(e) par le ministère de la Culture l'année dernière ?
Oui

Par quel(s) service(s) ?
Nouvelle-Aquitaine

Objet de la subvention
Fonctionnement global

Avez-vous sollicité un autre financeur public ?
Non

1. Identité du demandeur

Précision
Nous avons récupéré auprès de l'INSEE et d'Infogreffe les informations suivantes concernant votre structure : dénomination, sigle, adresse du siège social, statut, numéro SIREN, numéro RNA le cas échéant.
Ces informations seront jointes automatiquement à votre dossier.

L'adresse de correspondance est
L'adresse du siège social

Représentant légal de la structure

Prénom
Jérôme

Nom
BALOGE

Fonction
Maire de la Ville de Niort

Numéro de téléphone

Adresse mail

Personne chargée du suivi du présent dossier

La personne en charge du suivi du dossier est
Une autre personne

Prénom

Nom

Fonction
Responsable des Archives municipales de Niort

Numéro de téléphone

Adresse mail

2.1. Présentation du projet

Intitulé du projet
Numérisation des fonds d'archives de la Ville de Niort

Objectifs du projet
La numérisation des fonds de la Ville de Niort s'inscrit dans le projet scientifique et culturel des Archives municipales de Niort.
Elle vise à :
- sauvegarder les documents et les informations qu'ils contiennent,
- préserver les documents originaux de la manipulation, par la communication de copies numériques en salle de lecture
- enrichir notre offre de documents patrimoniaux numérisés consultables en ligne, en prévision de l'ouverture d'un site internet (prévue au printemps 2024),
- réaliser des publications, des expositions, et autres actions de valorisation à partir de documents numérisés.

Description du projet
Le plan pluriannuel de numérisation des Archives municipales de Niort porte à la fois sur :
- des pièces issues du fonds ancien (du Moyen Age à la Révolution),
- des documents du fonds moderne (de la Révolution à 1972),
- des documents iconographiques (plans, photos, affiches...) et des objets (maquettes...).
La politique de numérisation tient compte de l'état des documents, de leur intérêt, et de leur fréquence de consultation, ainsi que des projets de valorisation du service.

Informations sur les bénéficiaires du projet
Les bénéficiaires du projet sont l'ensemble des usagers des Archives municipales de Niort, qu'ils fréquentent la salle de lecture, ou les animations culturelles et pédagogiques mises en place par le service, ou accèdent aux ressources en ligne (site Internet à venir - ouverture prévue au printemps 2024).
Les Archives municipales et leurs services sont ouvertes gratuitement et à tous sans distinction.

Echelle de territoire du projet
Internationale

Département(s) concerné(s) par le projet
79 - Deux-Sèvres

Commune
Niort (79000)

Code Postal :
79000

Département :
79 – Deux-Sèvres

Informations complémentaires sur le territoire du projet
Les documents numérisés sont susceptibles d'être accessibles à tous via Internet.

Indicateurs et méthodes d'évaluation
CRITERES
- La numérisation est confiée à une entreprise spécialisée, et réalisée conformément à l'état de l'art.
INDICATEURS
- Devis décrivant les techniques de numérisation utilisées
- Livrables : comptes rendus des opérations réalisées sur les documents, fichiers numérisés (nombre de vues réalisées).
METHODE
- Avant la prestation : sélection des documents à numériser, en fonction de la fréquence de consultation et de l'objet des documents. (Nos campagnes de numérisation sont organisées selon les thématiques des archives, dans le but de créer des collections de documents numérisés cohérentes).
- Etude des documents avec le prestataire.
- Etude des devis et vérification de conformité avec l'état de l'art.
- Vérification des numérisations à l'issue de la prestation.

Date de début du projet
02 janvier 2024

Date de fin du projet
31 décembre 2024

Votre projet concerne-t-il une exposition temporaire ?
Non

Précisions complémentaires relevant de la présentation générale
Non communiqué

2.2. Moyens humains affectés au projet

Vous n'êtes pas concerné(e) par cette partie.

3. Attestations

Je soussigné(e)
Jérôme BALOGE

...représentant(e) légal(e) de la structure (ou personne dûment habilitée), déclare

... que la structure est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants)
Oui

... exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics
Oui

... demander une subvention de
2000

...que le montant total du budget prévisionnel du projet s'élève à
4000

... que cette subvention, si elle est accordée, sera versée sur le compte bancaire de la structure
Oui

4. Pièces justificatives à joindre au dossier

Les montants du budget sont exprimés en
TTC

Information finale

Compte-rendu de l'action subventionnée
La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, rend obligatoire la transmission d'un compte-rendu à l'administration qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé.

Information importante
Vous avez opté pour une démarche dématérialisée. La validation du formulaire vaut signature.

Messagerie

Email automatique, 29 novembre 23 17:11

[Votre dossier n°15201674 a bien été déposé (Aide au projet ou au fonctionnement - Patrimoines et...]Bonjour,
Votre dossier n° 15201674 concernant le projet Numérisation des fonds d'archives de la Ville de Niort a bien été déposé.
Si besoin, vous pouvez encore y apporter des modifications avant son instruction.
A tout moment, vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages de l'administration à cette adresse: https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/15201674 .
Ce message ne vaut pas promesse d'attribution de subvention.
Nous accusons réception de votre demande et ne manquerons pas de vous informer dans les meilleurs délais de la suite qui pourra lui être réservée.
Bien cordialement,
DRAC/DAC
En cas de question, nous vous recommandons de contacter le référent de votre DRAC/DAC.

BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET

ANNÉE 2024 <-- *Saisir l'année*

ou

EXERCICE DU 01/01/2024 <-- *Saisir la date de début de l'exercice*

AU 31/12/2024 <-- *Saisir la date de fin de l'exercice*

CHARGES	Montant (1)	PRODUITS	Montant (1)
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 - Achats	0 €	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
601 - Achats matières et fournitures		**73 - Concours publics**	
606 Autres fournitures		**74 - Subventions d'exploitation** (2)	4 000 €
61 - Services extérieurs	4 000 €	État (préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités)	
613 - Locations		*DRAC Nouvelle-Aquitaine*	2 000 €
615 - Entretien et réparation		*(Détailler...)*	
616 - Assurance		Conseil(s) Régional(aux)	
618 - Documentation		*(Détailler...)*	
		Conseil(s) Départemental(aux)	
62 - Autres services extérieurs	0 €	*(Détailler...)*	
622 - Rémunérations intermédiaires et honoraires		*(Détailler...)*	
623 - Publicité, publication		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations	
625 - Déplacements, missions		*Mairie de Niort*	2 000 €
627 - Services bancaires, autres		*(Détailler...)*	
		Organismes sociaux (CAF, etc.)	
63 - impôts et taxes	0 €	*(Détailler...)*	
631 - Impôts et taxes sur rémunération		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
633 - Autres impôts et taxes		*(Détailler...)*	
64 - Charges de personnel	0 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
641 - Rémunération des personnels		*(Détailler...)*	
645 Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		*(Détailler...)*	
		Aides privées (fondation)	
		(Détailler...)	
65 - Autres charges de gestion courante		**75 - Autres produits de gestion courante**	0 €
		756 - Cotisations	
		758 - Dons manuels Mécénat	
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	

68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		**78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions**	
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES AU PROJET		**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	4 000 €	**TOTAL DES PRODUITS**	4 000 €

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE [3]			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL	0 €	**TOTAL**	0 €

La subvention sollicitée de **2000** **€(4), objet de la présente demande représente** **50** **% du total des produits du projet**
(montant sollicité / total du budget) x 100

demarches-simplifiees.fr

Dossier Nº	: 15028470
Démarche	: Aide au projet ou au fonctionnement - Patrimoines et architecture (2024)
Organisme	: --

Ce dossier est **en construction**.

Historique

Déposé le	: 29 novembre 23 17:11

Identité du demandeur

Email	:
SIRET	: 21790191700013
SIRET du siège social	: 21790191700013
Dénomination	: MAIRIE
Forme juridique	: Commune et commune nouvelle
Libellé NAF	: Administration publique générale
Code NAF	: 84.11Z
Date de création	: 1 janvier 1978
État administratif	: en activité
Effectif (ISPF)	: 1 000 à 1 999 salariés
Code effectif	: 42
Adresse	: COMMUNE DE NIORT

1 PLACE MARTIN BASTARD
BP 00516
79022 NIORT CEDEX
FRANCE

Formulaire

ATTENTION : Ce formulaire est destiné aux demandes d'aide de projet ou fonctionnement pour l'année 2024

Votre région d'intervention
Nouvelle-Aquitaine

Domaine culturel concerné par votre demande
Archives

Informations préliminaires : données personnelles

Recueil des données personnelles
En remplissant le présent formulaire, vous consentez à ce que l'administration exploite vos données personnelles afin d'instruire votre demande et d'effectuer des suivis statistiques.
La déclaration de politique RGPD de la démarche est accessible dans le guide ci-dessus.

Pour en savoir plus sur la politique RGPD du portail demarches-simplifiees.fr, rendez-vous à l'adresse : https://doc.demarches-simplifiees.fr/cgu/cgu#4-traitement-des-donnees-a-caractere-personnel (CGU, article 4).

Formulaire de demande

Vous êtes
Une collectivité territoriale

Avez-vous été subventionné(e) par le ministère de la Culture l'année dernière ?
Oui

Par quel(s) service(s) ?
Nouvelle-Aquitaine

Objet de la subvention
Fonctionnement global

Avez-vous sollicité un autre financeur public ?
Non

1. Identité du demandeur

Précision
Nous avons récupéré auprès de l'INSEE et d'Infogreffe les informations suivantes concernant votre structure : dénomination, sigle, adresse du siège social, statut, numéro SIREN, numéro RNA le cas échéant.
Ces informations seront jointes automatiquement à votre dossier.

L'adresse de correspondance est
L'adresse du siège social

Représentant légal de la structure

Prénom
Jérôme

Nom
BALOGE

Fonction
Maire de la Ville de Niort

Numéro de téléphone

Adresse mail

Personne chargée du suivi du présent dossier

La personne en charge du suivi du dossier est
Une autre personne

Prénom

Nom

Fonction
Responsable des Archives municipales de Niort

Numéro de téléphone

Adresse mail

2.1. Présentation du projet

Intitulé du projet
Restauration des fonds d'archives de la Ville de Niort

Objectifs du projet
Le service des Archives municipales de Niort veille sur des fonds riches, datant du Moyen-Age à aujourd'hui.
Les opérations de classement, en cours, tout comme les communications en salle de lecture, sont l'occasion d'identifier nombre de documents en mauvais état de conservation, qu'il convient de protéger et de restaurer.
La restauration des archives permet à la fois de sauvegarder les documents et les informations qu'ils contiennent, de poursuivre leur communication en salle de lecture, et d'envisager leur présentation au plus grand nombre au cours d'expositions et autres animations culturelles.

Description du projet
Le plan pluriannuel de restauration des Archives municipales de Niort porte à la fois sur :
- des pièces issues du fonds ancien (du Moyen Age à la Révolution),
- des documents du fonds moderne (de la Révolution à 1972),
- des documents iconographiques (plans, photos, affiches...) et des objets (maquettes...).
La politique de restauration tient compte de l'état des documents, de leur intérêt, et de leur fréquence de consultation, ainsi que des projets de valorisation menés par le service.
La restauration est confiée à des prestataires spécialisés, et systématiquement accompagnée d'une numérisation.

Informations sur les bénéficiaires du projet
L'accès aux archives est ouvert à tout public.

Echelle de territoire du projet
Communale

Département(s) concerné(s) par le projet
79 - Deux-Sèvres

Commune
Niort (79000)

Code Postal :
79000

Département :
79 – Deux-Sèvres

Informations complémentaires sur le territoire du projet
Non communiqué

Indicateurs et méthodes d'évaluation
CRITERES
- La restauration est confiée à une entreprise spécialisée, et réalisée conformément à l'état de l'art.
INDICATEURS
- Devis décrivant les techniques de restauration utilisées
- Livrables : comptes rendus des opérations réalisées sur les documents.
METHODE
- Avant la prestation : sélection des documents à restaurer, en fonction de l'état de conservation et de la fréquence de consultation des documents.
- Etude des documents avec le prestataire.
- Etude des devis et vérification de conformité avec l'état de l'art.
- Vérification des restaurations à l'issue de la prestation.

Date de début du projet
02 janvier 2024

Date de fin du projet
31 décembre 2024

Votre projet concerne-t-il une exposition temporaire ?
Non

Précisions complémentaires relevant de la présentation générale
Non communiqué

2.2. Moyens humains affectés au projet

Vous n'êtes pas concerné(e) par cette partie.

3. Attestations

Je soussigné(e)
Jérôme BALOGE

...représentant(e) légal(e) de la structure (ou personne dûment habilitée), déclare

... que la structure est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants)
Oui

... exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics
Oui

... demander une subvention de
3750

...que le montant total du budget prévisionnel du projet s'élève à
7500

... que cette subvention, si elle est accordée, sera versée sur le compte bancaire de la structure
Oui

4. Pièces justificatives à joindre au dossier

Les montants du budget sont exprimés en
TTC

Information finale

Compte-rendu de l'action subventionnée
La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, rend obligatoire la transmission d'un compte-rendu à l'administration qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé.

Information importante
Vous avez opté pour une démarche dématérialisée. La validation du formulaire vaut signature.

Messagerie

Email automatique, 29 novembre 23 17:11

[Votre dossier n°15028470 a bien été déposé (Aide au projet ou au fonctionnement - Patrimoines et...]Bonjour,
Votre dossier n° 15028470 concernant le projet Restauration des fonds d'archives de la Ville de Niort a bien été déposé.
Si besoin, vous pouvez encore y apporter des modifications avant son instruction.
A tout moment, vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages de l'administration à cette adresse: https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/15028470 .
Ce message ne vaut pas promesse d'attribution de subvention.
Nous accusons réception de votre demande et ne manquerons pas de vous informer dans les meilleurs délais de la suite qui pourra lui être réservée.
Bien cordialement,
DRAC/DAC
En cas de question, nous vous recommandons de contacter le référent de votre DRAC/DAC.

BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET

ANNÉE 2024 <-- *Saisir l'année*

ou

EXERCICE DU 01/01/2024 <-- *Saisir la date de début de l'exercice*

AU 31/12/2024 <-- *Saisir la date de fin de l'exercice*

CHARGES	Montant (1)	PRODUITS	Montant (1)
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 - Achats	0 €	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
601 - Achats matières et fournitures		**73 - Concours publics**	
606 - Autres fournitures		**74 - Subventions d'exploitation** (2)	7 500 €
61 - Services extérieurs	7 500 €	État (préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités)	
613 - Locations		*DRAC Nouvelle-Aquitaine*	3 750 €
615 - Entretien et réparation		*(Détailler...)*	
616 - Assurance		Conseil(s) Régional(aux)	
618 - Documentation		*(Détailler...)*	
		Conseil(s) Départemental(aux)	
62 - Autres services extérieurs	0 €	*(Détailler...)*	
622 - Rémunérations intermédiaires et honoraires		*(Détailler...)*	
623 - Publicité, publication		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations	
625 - Déplacements, missions		*Ville de Niort*	3 750 €
627 - Services bancaires, autres		*(Détailler...)*	
		Organismes sociaux (CAF, etc.)	
63 - impôts et taxes	0 €	*(Détailler...)*	
631 - Impôts et taxes sur rémunération		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
633 - Autres impôts et taxes		*(Détailler...)*	
64 - Charges de personnel	0 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
641 - Rémunération des personnels		*(Détailler...)*	
645 - Charges sociales		Autres établissements publics .	
Autres charges de personnel		*(Détailler...)*	
		Aides privées (fondation)	
		(Détailler...)	
65 - Autres charges de gestion courante		**75 - Autres produits de gestion courante**	0 €
		756 - Cotisations	
		758 - Dons manuels Mécénat	
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	

68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		**78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions**	
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES AU PROJET		**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	7 500 €	**TOTAL DES PRODUITS**	7 500 €

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE [3]			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL	0 €	**TOTAL**	0 €

La subvention sollicitée de 3750 **€(4), objet de la présente demande représente** 50 **% du total des produits du projet**
(montant sollicité / total du budget) x 100

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi 14 décembre 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Espace Public

Décision N°2023-683

Marchés publics - Acquisition d'un bac à sable hors sol - École maternelle Jules Ferry

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir un bac à sable hors sol pour pallier le manque d'équipement ludique dans la cour de l'école maternelle Jules Ferry ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec la société PROLUDIC
Adresse : 181 rue des Entrepreneurs – 37210 VOUVRAY

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 8 247,36 € HT soit 9 896,83 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 05/12/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Proludic®

Concepteur d'espaces de jeux et de sport

Vouvray, le 16/10/2023

A l'attention de
Mairie de Niort
1 Place Martin Bastard
79027 NIORT CEDEX
FR France

Chargé(e) d'affaires :
Laurent BOURGUIGNON 06 08 33 83 59
Assistant(e) commercial(e) :
Elodie DUPAILLON 02.47.40.84.03

Devis 12310499

Référence à rappeler sur votre commande
Date limite de validité 31/12/2023

Vos références	Tel : 06 86 44 95 56 Email : guillaume.fougere@mairie-niort.fr	**Code client** **N° Projet**
Ecole Jules Ferry FOURNITURE SEULE		C0002307 2306147A

Référence	Désignation	Qté	Unité	Prix unitaire en €	Remise en %	Montant net HT en €
Z JEU SABLE	J130sp2300 (sans zone)	1,00	UN	9 372,00	12,00	8 247,36

Devis hors pose et hors panneau d'information
Merci de préciser le type ancrage pour le passage en commande

VERIFIEZ SI VOTRE MATERIEL EST CONFORME AUX CONDITIONS D'INSTALLATION
- Fixation par enfouissement (Réf... ou Réf...A)
- Fixation pour platine sur dalle béton (Réf...B)

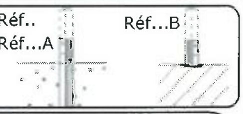

Montant net H.T.		8 247,36 €
MONTANT TVA	20,00 %	1 649,47 €
Montant TOTAL T.T.C.		**9 896,83 €**

VOTRE SIRET : 21790191700013
VOTRE DELAI D'EXECUTION :
VOTRE ADRESSE DE LIVRAISON :

BON POUR ACCORD
Nom :
Date :
Cachet + Signature

MAIRIE DE NIORT DEUX-SEVRES

Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur de l'Espace Public

Francis GOUSSEAUD

Paiement : Virement Admin. à 30 Jours
Port : 7% du montant de la commande avec minimum de 25€. Franco à partir de 2000€.

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi 14 décembre 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2023-687

Convention d'occupation à titre précaire et révocable - Cave - Sise allée basse du Jardin des Plantes

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort possède une cave inoccupée sise allée Basse du Jardin des Plantes ;

Considérant la demande d'un administré d'occuper ce bien ;

DECIDE

Art. 1 -
De mettre à disposition de l'occupant une cave située allée Basse du Jardin des Plantes cadastrée section CD n°311 à Niort.

Art. 2 -
Que le montant de la redevance d'occupation annuelle est fixé à la somme de 130,00 €.

Art. 3 -
D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2024.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 05/12/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION D'OCCUPATION
A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2023 et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

ET

M

Ci-après dénommé l'occupant, d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. : DESIGNATTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE

La Ville de Niort met à disposition de M une cave située allée Basse du Jardin des Plantes à Niort, cadastré section CD n° 311 et localisée sur le plan joint en annexe.

ARTICLE 2. : CONDITION D'OCCUPATION

La présente convention d'occupation est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes, que l'occupant s'oblige à exécuter et accomplir :

- L'occupant devra entretenir le local, pendant toute la durée de la location, et les rendre, en fin de convention, en bon état de réparations locatives et d'entretien lui incombant ;
- L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation sans accord exprès, préalable et écrit de la Ville de Niort ;
- La Ville de Niort assurera les gros travaux incombant au propriétaire tels que définis par l'article 1720 du Code Civil ;
- L'occupant devra aviser immédiatement le propriétaire de toute réparation à sa charge dont il sera à même de constater la nécessité, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard ;
- L'occupant devra laisser la Ville de Niort, ses représentants, et tous entrepreneurs et ouvriers missionnés par elle, pénétrer dans les lieux loués pour visiter, réparer et entretenir le local si nécessaire ;
- L'occupant souffrira quelque gêne que lui causent les réparations, reconstruction, etc..., qui seront exécutés dans ou autour de local sans pouvoir demander une indemnité, quelle qu'en soient l'importance et la durée et par dérogation à l'article 1724 du Code Civil, alors même que cette dernière excéderait quarante jours.

ARTICLE 3. : REDEVANCES D'OCCUPATION, CHARGES ET TAXES

Le montant de la redevance d'occupation **annuelle est fixé à la somme de 130 €uros.**

Le versement annuel s'effectuera à terme échu auprès de la Trésorerie, Centre des Finances Publiques, 220 rue de Strasbourg 79000 Niort.

En cas de départ de l'occupant en cours d'année, le montant de la redevance d'occupation à verser sera calculé au prorata temporis de l'occupation sur l'année.

L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité à la résiliation ou à la reprise de la cave par la Ville de Niort avant le terme de la présente.

L'occupant fera son affaire personnelle des éventuelles dépenses d'eau, d'assainissement et d'électricité ainsi que de toutes taxes ou impôts dus par le locataire.

ARTICLE 5. : DUREE, RESILIATION

La présente convention d'occupation est établie à titre précaire et révocable **à compter du 1er janvier 2024 pour une période de cinq ans.**

L'occupant pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier.
La Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas :

- De non-respect de l'un quelconque des articles du contrat,

- Si un intérêt public l'exigeait, tel par exemple le projet municipal en cours de reconfiguration du site du jardin des Plantes,

- En cas de désordres importants tels qu'infiltrations, problèmes de sécurité…

ARTICLE 6. : ASSURANCE

L'occupant devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, dégâts des eaux, ainsi que contre le recours des tiers par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime auprès du service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort.

ARTICLE 7. : RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES OU AUTRES

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs, etc… causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins, ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

ARTICLE 8. : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

ARTICLE 9. : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges relatifs à la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE10. : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile à leur siège respectif.

Fait à Niort, en deux exemplaires, le 11 DEC. 2023

Pour Monsieur le Maire de Niort Et par délégation L'Adjoint délégué MAIRIE DE NIORT 44 (Deux-Sèvres) Elmano MARTINS	L'occupant

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi 14 décembre 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2023-689

Convention d'occupation avec l'Association Comité d'Animation Pexinois (CAP) - Avenant n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après ;

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision n°2020-208 en date du 03 juillet 2020 relative à la mise à disposition d'une réserve au sein de l'Espace Associatif de Sainte-Pezenne ;

Considérant la demande de locaux supplémentaire pour stockage de l'association Comité d'Animation Pexinois (CAP) ;

Considérant la disponibilité de réserves, au sein de l'Espace Associatif de Sainte-Pezenne, destinées à des associations pour leur stockage de matériels ;

DECIDE

Art. 1 -
De mettre à disposition de l'Association COMITE D'ANIMATION PEXINOIS (CAP) une réserve supplémentaire dite n°1 d'une surface de 12m² situé au sein de l'Espace Associatif de Sainte-Pezenne sis 3 rue de l'Hometrou à Niort.
Adresse de l'association : 2 rue Centrale – 79000 NIORT.

Art. 2 -
Que la présente mise à disposition est accordée à titre gracieux en application de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Art. 3 -
D'établir un avenant n°1 à la convention d'occupation en date du 21 juillet 2020 (décision n°2020-208)

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 05/12/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

AVENANT N°1

CONVENTION D'OCCUPATION
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION COMITE D'ANIMATION PEXINOIS (CAP)

ENTRE les soussignés :

La ville de Niort représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2023 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire,

d'une part,

VILLE DE NIORT
20 NOV. 2023
Service Courrier

ET

L'association Comité d'Animation Pexinois (le CAP), dont le siège est fixé sis 2 rue Centrale à Niort (79000), et représentée par Madame ~~PLANCHOT~~ BERTIN, sa Présidente,

ci-après dénommée « le CAP » ou « l'occupant »,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. : OBJET

La Ville de Niort met à disposition de l'occupant une réserve dite n° 3 d'une surface de 12 m² située au sein de l'Espace Associatif de Sainte-Pezenne sis 3 rue de l'Hometrou et cadastré section AI n° 285.

L'avenant n°1 à la convention d'occupation permet de modifier le nombre de réserves mis à disposition de l'occupant ainsi que la valeur locative annuelle.

Article 2. : DESIGNATION DE LA PROPRIETE MUNICIPALE

Les dispositions de l'article 2 de la convention initiale est modifiée comme suit :

« Rajout de la réserve n°1 d'une surface de 12 m² située au sein de l'Espace Associatif de Sainte-Pezenne sis 3 rue de l'Hometrou et cadastré section AI n°285 ».

Toutes les autres dispositions de l'article 2 de la convention initiale restent inchangées.

Article 3. : REDEVANCE, VALEUR LOCATIVE, CHARGES ET TAXES

Les dispositions de l'article 5 de la convention initiale sont supprimées et remplacées comme suit :

L'occupation du domaine public est consentie à titre gracieux, conformément et en application de l'art L 2125-1 du Code général de propriété des personnes publiques.

La valeur locative annuelle globale des deux réserves dites n°3 et n°1 est fixée à 650 €.

Elle sera révisée chaque année au 1er janvier en fonction de la variation annuelle de la moyenne de l'indice INSEE du coût de la construction, la première fois le 1er janvier 2024. L'indice moyen de référence choisi est celui du 2ème trimestre 2023 : 1 921,50 ; puis celui du 2ème trimestre de chaque année.

S'agissant d'une mise à disposition à titre gratuit, cela constitue une aide indirecte évaluée sur la base de la valeur locative annuelle des locaux Cette valeur locative devra figurer dans les comptes annuels (compte de résultat) de l'association comme aide en nature. Elle sera en outre mentionnée dans l'annexe au compte Administratif de la Ville, relative aux aides apportées aux associations. Préalablement, l'association s'engage a souscrire le contrat d'engagement républicain (CER) régi par les articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Les réserves ne sont alimentées ni en chauffage, ni en eau. En revanche, elles sont alimentées en électricité.

Article 4 : MODALITES

Les présentes modifications et dispositions prendront effet à compter de la notification de l'avenant. Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à NIORT, en deux exemplaires originaux, le 11 DEC. 2023

Pour Monsieur le Maire de Niort L'Adjoint délégué	L'association Comité d'Animation Pexinois La Présidente
MAIRIE DE NIORT 44 Deux-Sèvres	
Elmano MARTINS	Madame ~~PLANCHOT~~ BERTIN

Accusé de réception de la préfecture en date du mercredi 13 décembre 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Espace Public

Décision N°2023-690

Marchés publics - Dévoiement du réseau gaz - Secteur Martin Bastard - Rue de l'Abreuvoir et rue Emile Bèche - Retrait de la décision 2023-280

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision n°2023-280 en date du 11 mai 2023 attribuant le marché des travaux de dévoiement sur le réseau gaz à GRDF dans le cadre du chantier Place Martin Bastard ;

Considérant que la décision 2023-280 a été notifiée au siège social mais non à l'adresse à DAX dans les délais, la commande a par conséquent été annulée chez GRDF. Il a donc lieu d'annuler la décision 2023-280 et de repasser une commande auprès de GRDF ;

DECIDE

Art. 1 -
De retirer la décision 2023-280.

Art. 2 -
De passer un marché avec la société GRDF
Adresse : 6 rue du Condorcet – 75009 PARIS
La présente commande sera notifiée à GRDF - AGNRC - BP 333 - 40107 DAX CEDEX

Art. 3 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 19 409,99 € HT soit 23 291,99 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 4 -
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 5 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 6 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 05/12/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

GRDF
GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

COMMUNE DE NIORT

1 PL MARTIN BASTARD

79000 NIORT FR

Nos références : RE6-2301876/001001
Interlocuteur : Monsieur Olivier ALLART
Tél. : 04 68 75 24 17
E-mail : grdfso-travaux-clients@demande.grdf.fr

Le 27 novembre 2023

OBJET : Devis RE6-2301876/001001

Monsieur,

Pour donner suite à nos échanges, vous trouverez ci-joint notre offre de déplacement et de suppression d'ouvrages de gaz naturel pour votre site se trouvant à RUE DE L HOTEL DE VILLE 79000 NIORT.

~~Notre offre se compose des conditions particulières et des conditions générales ci-jointes, dont nous vous invitons à prendre connaissance. Son acceptation entraîne l'acceptation des conditions particulières et des conditions générales, qui forment le contrat.~~

Le montant s'élève à **19 409,99 € HT, soit 23 291,99 € TTC (taux de TVA en vigueur au jour de la remise de l'offre).**

La présente offre **RE6-2301876/001001** est valable pendant une durée de 3 mois à compter de la date figurant sur le présent courrier. À l'issue de ce délai, l'absence d'acceptation ou son acceptation avec réserves rendrait celle-ci caduque.

Pour accepter cette offre, nous vous remercions de nous retourner, à l'adresse suivante **GRDF- AGNRC - BP333 - 40107 DAX CEDEX** :

- Un exemplaire daté et signé, avec la mention manuscrite « bon pour travaux »
- Votre commande par ordre de service (à l'attention de GRDF) du montant total des travaux soit 23 291,99 € TTC

Pour votre sécurité, dans le cas d'une dépose d'une installation gaz, nous vous rappelons qu'il est impératif de ne pas intervenir sur les ouvrages (coffrets, branchement, conduites d'immeubles) tant que GRDF ne vous aura pas informé par écrit de la mise hors gaz complète de l'ensemble de l'installation.

Nous restons à votre disposition pour toute question sur les termes de la présente offre. Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur, notre considération respectueuse.

GRDF

Conditions Particulières pour la réalisation de travaux (raccordements, modifications, travaux divers) applicables aux clients non soumis au code de la consommation

N° RE6-2301876/001001 à rappeler dans toute correspondance.
Devis établi gratuitement

Interlocuteur	Monsieur Olivier ALLART	COMMUNE DE NIORT 1 PL MARTIN BASTARD 79000 NIORT FR

Libellé de l'offre	Déplacement d'ouvrage

Objet	RUE DE L HOTEL DE VILLE 79000 NIORT Déplacement d'ouvrages Rue de l'Abreuvoir : - Déplacement PE63 MPB sur 20m. Rue Émile Bêche : - Déplacement PE63 MPB sur 20m. - Renouvellement d'un Branchement Individuel (4 Rue Émile Bêche). Rue de l'Hôtel de Ville : - Réseau Fonte BP déjà abandonné. Suppression d'ouvrages Rue Émile Bêche : - Abandon d'un Branchement Individuel (6 Rue Émile Bêche).

Détails des prestations	Qté	Prix unitaire HT	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
Terrassement chantier	1	13 926,66 €	13 926,66 €	20,00 %	2 785,33 €	16 711,99 €
Matériel	1	1 989,53 €	1 989,53 €	20,00 %	397,91 €	2 387,44 €
Main d'oeuvre (incluant les frais de déplacement)	1	3 493,80 €	3 493,80 €	20,00 %	698,76 €	4 192,56 €

MONTANT TOTAL*	Total HT =	19 409,99 €
	Montant TVA à 20%	3 882,00 €
	Total TVA =	3 882,00 €
	Total TTC =	**23 291,99 €**

*y compris les frais généraux

GRDF, Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros. Siège social : 6 rue Condorcet, 75009 Paris.
RCS Paris 444 786 511.

Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est de 15 semaines maximum à compter de la date d'acceptation de la présente offre, et sous réserve de l'obtention des autorisations administratives et de la réalisation, le cas échéant, des travaux préalables à votre charge.

À la date de signature des présentes, au vu du contexte international de perturbations sur la disponibilité et le prix des matières premières, les délais indiqués pour la réalisation des travaux pourront être impactés par ces perturbations. GRDF en informera le client dès qu'il aura connaissance d'un retard pour la réalisation des travaux.

Modalités de paiement

Le Client procédera au règlement du prix, majoré de la TVA applicable à la date de facturation,

- À la fin des travaux de Réalisation des ouvrages de raccordement, au plus tard à 45 jours fin de mois suivant la date d'émission de la facture,
- S'il le souhaite, le Client pourra procéder au règlement de l'intégralité du prix, majoré de la TVA applicable à la date de facturation, en un seul versement, à la signature du présent Contrat. Il est précisé que cela ne donnera pas lieu à escompte.

Si des travaux sont éligibles à un taux de TVA réduit, le Client retournera l'attestation simplifiée - disponible sur le site internet : www.impots.gouv.fr (rubrique documentation) - à GRDF, au plus tard 2 semaines avant la fin des travaux (date de mise en gaz), dûment complétée, datée et signée afin de bénéficier du taux de TVA réduit, et il en conservera une copie.
Il est précisé que le Client sera seul responsable de la complétude et de la vérité de cette attestation.
A défaut de transmission à GRDF de l'attestation dûment complétée, dans les conditions ci-dessus, il sera fait application du taux de TVA normal, conformément à la réglementation en vigueur applicable au jour de la facturation.

Règlement et signature du contrat

> Par virement à :

➡

➡ Et transmettre le présent contrat signé ainsi que l'avis de virement :
. par courrier à l'adresse suivante : **GRDF- AGNRC - BP333 - 40107 DAX CEDEX**

> Par chèque bancaire à l'ordre de **GRDF** transmis à l'adresse suivante, accompagné du Contrat signé dans le cas d'une signature manuscrite.

GRDF- AGNRC - BP333 - 40107 DAX CEDEX

* ***Sans la référence du contrat dans l'objet du virement, le paiement sera rejeté.***

GRDF, Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros. Siège social : 6 rue Condorcet, 75009 Paris.
RCS Paris 444 786 511.

Accord

Je soussigné, ..., ayant toute capacité en la matière, vous donne mon accord sur cette offre n° RE6-2301876/001001 d'un montant de 23 291,99 € TTC et vous passe commande après avoir pris connaissance des présentes conditions particulières et des conditions générales et annexes ci-jointes, qui forment de manière indissociable le contrat.

Je vous réglerai le montant total à la fin des travaux dès la présentation de la facture récapitulative.
Faire précéder la signature de la mention « **Bon pour travaux** » et de la date

Pour le Client
Date : 01 DEC. 2023

Pour GRDF
Date :27/11/2023
Monsieur AUDEBERT Francois

Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
des Infrastructures et de la Gestion Technique

Eric VENRIÉ

François AUDEBERT

Chef d'Agence Ingénierie Nouvelle Aquitaine Nord

GRDF, Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros. Siège social : 6 rue Condorcet, 75009 Paris.
RCS Paris 444 786 511.

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi 14 décembre 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2023-692

Dépôt d'une déclaration préalable de travaux - Réfection de couverture - Presbytère Saint André

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 27, dans les termes ci-après :

« De procéder, sans limitation, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la politique patrimoniale, des travaux de réfection de couverture sont nécessaires au 57 rue Saint André- Presbytère de Saint André 79000 NIORT ;

DECIDE

Art. 1 -
De déposer une déclaration préalable de travaux concernant la réfection de la toiture du Presbytère de l'Eglise Saint André.

Art. 2 -
D'approuver le formulaire annexé à la présente.

Art. 3 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 05/12/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Récépissé de dépôt d'une déclaration préalable*

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable à des travaux ou aménagements non soumis à permis. **Le délai d'instruction de votre dossier est d'UN MOIS** et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une décision de non-opposition à ces travaux ou aménagements.

➔ **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :**
– soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services…) ;
– soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

➔ **Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du mois qui suit le dépôt de votre déclaration, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

➔ **Si vous n'avez rien reçu à la fin du mois suivant le dépôt de votre déclaration, vous pourrez commencer les travaux[1] après avoir :**
– affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;
– installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

⚠ La décision de non-opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :
– dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
– dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

* Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.
[1] Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès que la décision de non-opposition vous est acquise et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux de coupe et abattage d'arbres, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Cadre réservé à la mairie

Cachet de la mairie

Le projet ayant fait l'objet d'une déclaration n° _____,

déposée à la mairie le : __ __/__ __/__ __ __ __

par : _____,

est autorisé à défaut de réponse de l'administration un mois après cette date[2].

Les travaux ou aménagements pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Délais et voies de recours

La décision de non-opposition peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la non-opposition (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

La décision de non-opposition est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.

[2] Le maire ou le préfet en délivre **certificat** sur simple demande.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 13404*10

Déclaration préalable
Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les déclarations portant sur une construction ou des travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes ou sur un ravalement, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13703. Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.

ⓘ Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

ⓘ Depuis le 1er septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens ».

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, aire d'accueil de gens du voyage,...) de faible importance soumis à simple déclaration.
- vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration.[1]

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D P __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __

Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le __ __/__ __/__ __ __ __

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
- ☐ au Directeur du Parc National

1 Identité du déclarant[2]

ⓘ Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les aménagements en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ».
Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

[1] À compter du 1er janvier 2016, le contrôle des changements de destination ne porte pas sur les changements entre sous-destinations d'une même destination prévues à l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme. Il n'y a pas de formulaire à remplir dans ce cas.
[2] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1.1 Vous êtes un particulier ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom | Prénom

Date et lieu de naissance : Date : __ __/__ __/__ __ __ __

Commune :

Département : __ __ __ Pays :

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination | Raison sociale

Ville de NIORT

N° SIRET | Type de société (SA, SCI...)

2 1 7 9 0 1 9 1 7 0 0 0 1 3

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom | Prénom

BALOGE | Jérome

2 Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : 1 Voie : Place Martin BASTARD CS 58755

Lieu-dit :

Localité : NIORT

Code postal : 7 9 0 2 7 BP : Cedex :

Téléphone : 0 5 4 9 7 8 7 9 8 0 Indicatif pour le pays étranger :

Si le déclarant habite à l'étranger :

Pays : FRANCE Division territoriale :

Adresse électronique :

@

☐ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)[3]

ⓘ Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom | Prénom

Pour une personne morale :

Dénomination | Raison sociale

N° SIRET | Type de société (SA, SCI...)

2 1 7 9 0 1 9 1 7 0 0 0 1 3

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom | Prénom

[3] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette déclaration.

Adresse : Numéro : _____ Voie : Place Martin Bastard CS 58755

Lieu-dit : _____

Localité : Niort

Code postal : 7 9 0 2 7 BP : _____ Cedex : _____

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ Indicatif pour le pays étranger : _____

Adresse électronique :

_____@_____

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

ⓘ Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez **doivent** permettre à l'administration de **localiser précisément** le (ou les) terrain(s) **concerné**(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant **appartenant** à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : Niort

Code postal : 7 9 0 0 0

Références cadastrales :

ⓘ Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 11.

Préfixe : 0 0 0 Section : B X Numéro : 0 1 6 3 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1536m²

3.2 Situation juridique du terrain

ⓘ Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas
Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas
Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

[4] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

4 À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

ⓘ Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction).

4.1 Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés quel que soit le secteur de la commune

ⓘ Cochez la ou les cases correspondantes.

☐ Lotissement

☐ Division foncière située dans une partie de la commune délimitée par le conseil municipal[5]

☐ Terrain de camping

☐ Installation d'une caravane en dehors d'un terrain de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs

- Durée annuelle d'installation (en mois) : ____

☐ Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes

- Contenance (nombre d'unités) : _____

☐ Modification ou suppression d'un élément protégé par une délibération du conseil municipal

☐ Installation d'une résidence mobile constituant l'habitat permanent des gens du voyage pendant plus de trois mois consécutifs

☐ Aire d'accueil des gens du voyage

☐ Travaux ayant pour effet de modifier l'aménagement des espaces non bâtis autour d'un bâtiment existant situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords d'un monument historique

☐ Aménagement d'un terrain pour au moins deux résidences démontables, créant une surface de plancher totale inférieure ou égale à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs

☐ Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :

- Superficie (en m²) : _____
- Profondeur (pour les affouillements) : _____
- Hauteur (pour les exhaussements) : _____

☐ Coupe et abattage d'arbres

☐ Modification ou suppression d'un élément protégé par un plan local d'urbanisme ou document d'urbanisme en tenant lieu (plan d'occupation des sols, plan de sauvegarde et de mise en valeur, plan d'aménagement de zone)[6]

☐ Aménagement d'aire d'accueil et terrain familial des gens du voyage recevant jusqu'à deux résidences mobiles

Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, abords d'un monument historique, site classé ou réserve naturelle :

☐ Installation de mobilier urbain, d'œuvre d'art

☐ Modification de voie ou espace publics

☐ Plantations effectuées sur les voies ou espaces publics

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : _____

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre : _____

[5] En application de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme.

[6] Élément identifié et protégé en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. En cas de doute, veuillez vérifier auprès de la mairie.

4.2 À remplir pour la déclaration d'un camping, d'un parc résidentiel de loisirs ou d'un terrain mis à disposition de campeurs

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui,

– Veuillez préciser la date et/ou le numéro de l'autorisation : _____

– Veuillez préciser le nombre d'emplacements : _____

- avant agrandissement ou réaménagement : _____
- après agrandissement ou réaménagement : _____

Veuillez préciser le nombre maximum d'emplacements réservés aux :

☐ tentes : _____ ☐ caravanes : _____ ☐ résidences mobiles de loisirs : _____

et précisez le nombre maximal de personnes accueillies : _____

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : _____ Surface de plancher prévue, réservée aux HLL : _____

4.3 À remplir pour la déclaration de coupe et/ou abattage d'arbres

Courte description du lieu concerné :

☐ bois ou forêt ☐ parc ☐ alignement (espaces verts urbains)

Nature du boisement :

Essences : _____

Âge : _____ Densité : _____ Qualité : _____

Traitement : _____ Autres : _____

5 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 Nature des travaux envisagés

☐ Nouvelle construction
☑ Travaux ou changement de destination[7] sur une construction existante
☐ Clôture

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Les travaux projetés concernent la réfection de la toiture du garage. Tuiles canalaverou rouges ou terre atlantique -

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : _____

Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol, indiquez sa puissance crête : _____ kW et la destination principale de l'énergie produite :

5.2 Informations complémentaires

• Type d'annexes :

☐ Piscine ☑ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin ☑ Autres annexes à l'habitation

Précisez :

Toiture

• Nombre total de logements créés : ___ ___ ___ dont individuels : ___ ___ ___ dont collectifs : ___ ___ ___

• Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social ___ ___ ___ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) ___ ___ ___ Prêt à taux zéro ___ ___ ___

Autres financements ___ ___ ___

• Mode d'utilisation principale des logements :

☐ Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) ☐ Vente ☐ Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

☐ Résidence principale ☐ Résidence secondaire

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

☐ Résidence pour personnes âgées ☐ Résidence pour étudiants ☐ Résidence de tourisme
☐ Résidence hôtelière à vocation sociale ☐ Résidence sociale ☐ Résidence pour personnes handicapées
☐ Autres, précisez :

[7] Pour des informations concernant les changements de destination, se reporter à la rubrique 5.3 et 5.4.

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : ___ ___ ___
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

  1 pièce ___ ___ ___ 2 pièces ___ ___ ___

  3 pièces ___ ___ ___ 4 pièces ___ ___ ___

  5 pièces ___ ___ ___ 6 pièces et plus ___ ___ ___
- Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :

  au-dessus du sol ___ ___ ___ **et** au-dessous du sol ___ ___ ___
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

  ☐ Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

  ☐ Transport ☐ Enseignement et recherche ☐ Action sociale

  ☐ Ouvrage spécial ☐ Santé ☐ Culture et loisir

5.3 Destination des constructions et tableau des surfaces

ⓘ Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016.

Surfaces de plancher[8] en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée[9] (B)	Surface créée par changement de destination[10] (C)	Surface supprimée[11] (D)	Surface supprimée par changement de destination[9] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Habitation	293					293
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat[12]						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)	293					293

[8] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des **surfaces**. La surface de **plancher** d'une **construction** est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond **supérieure** à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous **certaines conditions**, des vides et des trémies, des aires de **stationnement**, des caves ou celliers, des combles et des locaux **techniques** ainsi que, dans les **immeubles** collectifs, une part **forfaitaire** des surfaces de **plancher affectées** à **l'habitation** (voir article R.111-22 du Code de l'**urbanisme**).
[9] Il peut s'agir soit d'une surface **nouvelle construite** à l'**occasion** des travaux, soit d'une surface **résultant** de la transformation d'un local non **constitutif** de surface de plancher (ex : **transformation** du garage d'une **habitation** en chambre).
[10] Le changement de **destination** consiste à transformer une surface **existante** de l'une des neuf **destinations** mentionnées dans le tableau vers une autre de ces **destinations**. Par **exemple** : la **transformation** de **surfaces** de bureaux en hôtel ou la **transformation** d'une **habitation** en **commerce**.
[11] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de **plancher** (ex : **transformation** d'**un commerce** en local **technique** dans un **immeuble commercial**).
[12] **L'activité** d'artisan est définie par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités **professionnelles indépendantes** de **production**, de **transformation**, de **réparation**, ou **prestation** de service relevant de l'**artisanat** et figurant sur une liste **annexée** au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.4 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

ⓘ Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.3.

Surface de plancher en m²

Destinations	**Sous-destinations**	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée (B)	Surface créée par changement de destination ou de sous-destination (C)	Surface supprimée (D)	Surface supprimée par changement de destination ou de sous-destination (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

[13] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des **surfaces**. La surface de **plancher** d'une **construction** est égale à la somme des surfaces de **plancher** closes et **couvertes**, sous une hauteur de plafond **supérieure** à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après **déduction**, sous **certaines** conditions, des vides et des trémies, des aires de **stationnement**, des caves ou celliers, des combles et des locaux **techniques** ainsi que, dans les **immeubles** collectifs, une part **forfaitaire** des surfaces de **plancher affectées** à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).
[14] Les **destinations** sont **réglementées** en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.
[15] Les **sous-destinations** sont **réglementées** en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.
[16] Il peut s'agir soit d'une surface **nouvelle construite** à l'**occasion** des travaux, soit d'une surface **résultant** de la **transformation** d'un local non **constitutif** de surface de plancher (ex : **transformation** du garage d'une habitation en chambre).
[17] Le **changement** de destination consiste à transformer une surface **existante** de l'une des cinq **destinations** mentionnées dans le tableau vers une autre de ces **destinations**. Par exemple : la transformation de **surfaces** de **commerces** et activités de service en habitation.
[18] Le **changement** de **sous-destination** consiste à **transformer** une surface **existante** de l'une des vingt **sous-destinations mentionnées** dans le tableau vers une autre de ces **sous-destinations**. Par exemple : la **transformation** de **surfaces** d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de **spectacles**.
[19] Il peut s'agir **soit** d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit **d'une surface résultant** de la transformation d'un local constitutif de **surface** de plancher (ex : transformation **d'un commerce** en local technique dans un **immeuble commercial**).

5.5 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : 26 Après réalisation du projet : 26

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : Niort

Code postal : 7 9 0 0 0

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____

Nombre de places : _____

Surface totale affectée au stationnement : 276 m², dont surface bâtie : _____ m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) : _____

6 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

☐ porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)

☐ porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement

☐ fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)

☐ porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement

☐ déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation

☐ relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

☐ a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme

Précisez laquelle :

_____

☐ est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

ⓘ Informations complémentaires

☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

☑ se situe dans les abords d'un monument historique

7 Participation pour voirie et réseaux

ⓘ Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

7.1 Pour un particulier

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom _____ Prénom _____

7.2 Pour une personne morale

Dénomination _____ Raison sociale _____

N° SIRET _____ Type de société (SA, SCI…) _____

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom _____ Prénom _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Adresse électronique :

_____ @ _____

8 Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. Je certifie exacts les renseignements fournis.
J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.
Je suis informé(e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service «Gérer mes biens »

À NIORT

Le 23/11/2023

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Elmano MARTINS

Signature du déclarant

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :
– un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
– un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
– un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
– deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Références cadastrales : fiche complémentaire

ⓘ Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Superficie totale du terrain (en m²) : _____

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

- à l'adresse suivante :
  rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr
- ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère en charge de l'urbanisme
À l'attention du Délégué à la protection des données
SG/DAJ/AJAG1-2
Grande Arche paroi sud
92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données
3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 Paris Cedex 07

* https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

ⓘ Cochez les cases correspondant aux pièces **jointes** à votre **déclaration** et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.
Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre **déclaration**, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de déclaration et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.
Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.
Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir deux dossiers complets dans le cas général. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si votre projet est situé dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)[20].

Chaque dossier doit comprendre un exemplaire du formulaire de déclaration accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre demande, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 a) du code de l'urbanisme]. En outre, deux ou cinq exemplaires supplémentaires des pièces DP1, DP2, DP3 et DP10, doivent être fournis, quand ces pièces sont nécessaires à l'instruction de votre demande, afin d'être **envoyés** à d'autres services pour consultation et avis [art. A. 431-9 et A. 441-9 du code de l'urbanisme].

⚠ Toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☑ DP1. **Un plan de situation** du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

2 Pièces complémentaires

ⓘ À joindre si votre projet porte sur des constructions

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☑ DP2. **Un plan de masse** coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
☐ DP3. **Un plan en coupe** précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R.431-10 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

[20] Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

☑ DP4. **Un plan des façades et des toitures** [Art. R.431-10 a) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte..). Inutile pour un simple ravalement de façade.	1 exemplaire par dossier
☐ DP5. **Une représentation de l'aspect extérieur** de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36 c) du code de l'urbanisme]. À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.	1 exemplaire par dossier
Si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques : (En dehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple, pour une piscine non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public).	
☑ DP6. **Un document graphique** permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme][21]	1 exemplaire par dossier
☑ DP7. **Une photographie** permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme][21]	1 exemplaire par dossier
☐ DP8. **Une photographie** permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme][21]	1 exemplaire par dossier
☐ DP 8-1. **Une note** précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L.151-29-1, L.152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

3 Pièces complémentaires

ⓘ À joindre si votre projet porte sur des travaux, installations et aménagements

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☐ DP9. **Un plan sommaire** des lieux indiquant, le cas échéant, les bâtiments de toute nature existant sur le terrain [Art. R. 441-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ DP10. **Un croquis et un plan** coté dans les trois dimensions faisant apparaître la ou les divisions projetées [Art. R. 441-10 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
Si votre projet porte sur la subdivision d'un lot provenant d'un lotissement soumis à permis d'aménager, dans la limite du nombre maximum de lots autorisés :	
☐ DP 10-1. **L'attestation** de l'accord du lotisseur[Art. R. 442-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

4 Pièces complémentaires

ⓘ À joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :	
☐ DP11. **Une notice** faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
☐ DP11-1. **Le dossier** prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

[21] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un **périmètre** ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
☐ DP11-1-1. **L'étude d'impact** ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ DP11-1-2 **L'étude d'impact** actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L.414-4 du code de l'environnement :	
☐ DP11-2. **Le dossier d'évaluation des incidences** prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
☐ DP12. **Une notice** précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
☐ DP12-1. **Un document** prévu par l'article R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ DP12-2. **Un document** par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
☐ DP14. **Une note** précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan local d'urbanisme prévue à l'article L.152-5-2 du code de l'urbanisme :	
☐ DP14-1. **Une demande** de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
☐ DP15. **Une copie du contrat** ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
☐ DP16. **Une copie du contrat** ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une construction susceptible, en raison de son emplacement et de sa hauteur, de constituer un obstacle à la navigation aérienne :	
☐ DP 16-1. **Le justificatif** de dépôt de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 244-1 du code de l'aviation civile [Art. R. 431-36 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte, dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sur des travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure au sens des articles 524 et 525 du code civil ou s'il porte, dans un PSMV mis à l'étude, sur des travaux susceptibles de modifier les parties intérieures du bâti :	
☐ DP17. **Un document graphique** faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs :	
☐ DP 18. **L'attestation** assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-10]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :	
☐ DP21. **Le formulaire** de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
☐ DP22. **L'extrait de la convention** précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
☐ DP23. **La copie de l'agrément** [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :	
☐ DP24. **L'attestation** montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée dans le cadre de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	
☐ DP25. **Le dossier** de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation de location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'urbanisme :	
☐ DP26. **Un document** contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme	1 exemplaire par dossier
Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid, d'une dérogation :	
☐ DP29. **La décision** prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-16 q) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

cerfa
N° 51190#08

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :
– **le permis de construire** ;
– **le permis d'aménager** ;
– **le permis de démolir**.
Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :
– être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
– être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
– n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.
Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.
Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.
Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

→ Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.
Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.
⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages…) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.
Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ Le formulaire de permis de démolir doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.
Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ Le formulaire de déclaration préalable doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.
Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2 Informations utiles

→ Qui peut déposer une demande ?
• En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande

si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :
– vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
– vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
– vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
– vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.
Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :
– une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
– une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
– une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
– des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2 000 m².
Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).
Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2 500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.
Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.
Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.
⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.
⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.
⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

– 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;

– 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;

– 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (http:// www.service-public.fr).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)

5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1er septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1er septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-4 du code du patrimoine (redevance d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. A noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1er septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (redevance d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts. Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1er septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre

taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur à la date de délivrance du certificat (si ces derniers vous sont plus favorables). Cette demande prendra la forme d'une réclamation contentieuse déposée suite à la réception du premier titre de perception, auprès du service mentionné sur celui-ci (cadre « Pour vous renseigner / renseignement sur le paiement »).

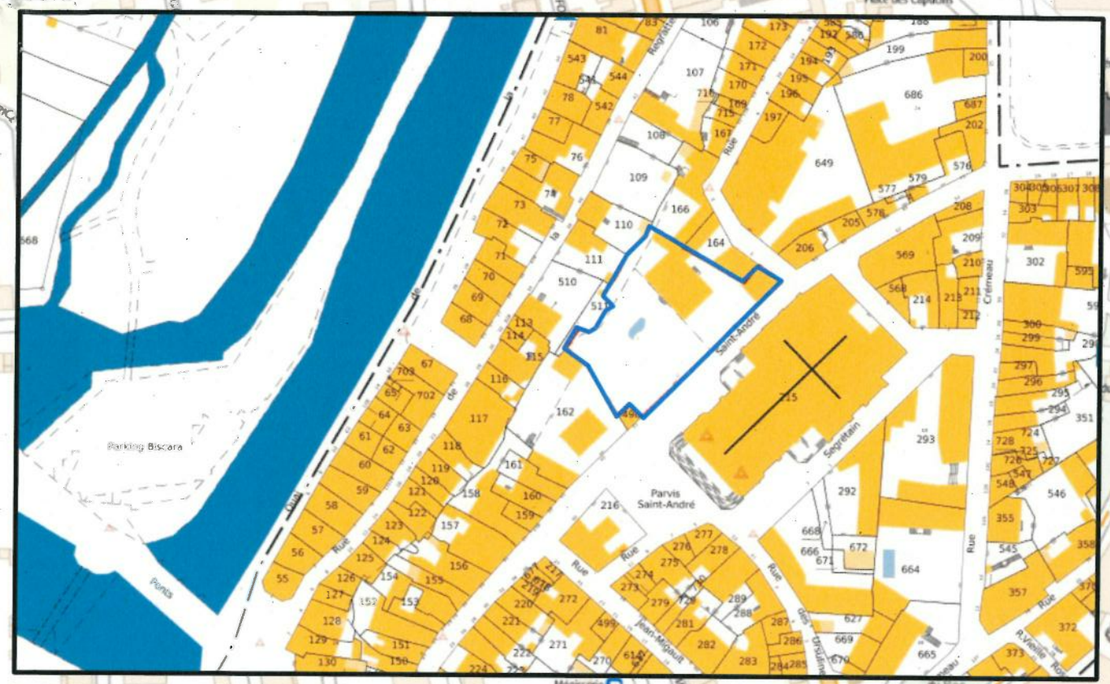
Parking Biscara
Parvis Saint-André
Mégisserie
Rue Saint-André
Rue Sagritan
Rue Crémeau
Rue Rue
Rue Jean Moulin
Rue des Ursulines
Rue Rue
Rue Rue
Rue Rue

DIRECTION
PATRIMOINE ET MOYENS
Service MEP

Place Martin Bastard
CS 58755
79027 NIORT

PRESBYTERE EGLISE ST ANDRE

57, Rue St ANDRE - 79000 NIORT

Réfection de la toiture

REFERENCE: 0001

DOSSIER SUIVI PAR:

Dessiné par:
Vérifié par:
Approuvé par:

LISTE DE PLANS:

MASSE

Date: 13/11/2023

Echelle: 1 : 100

DP - 2

VUE 1

VUE 2

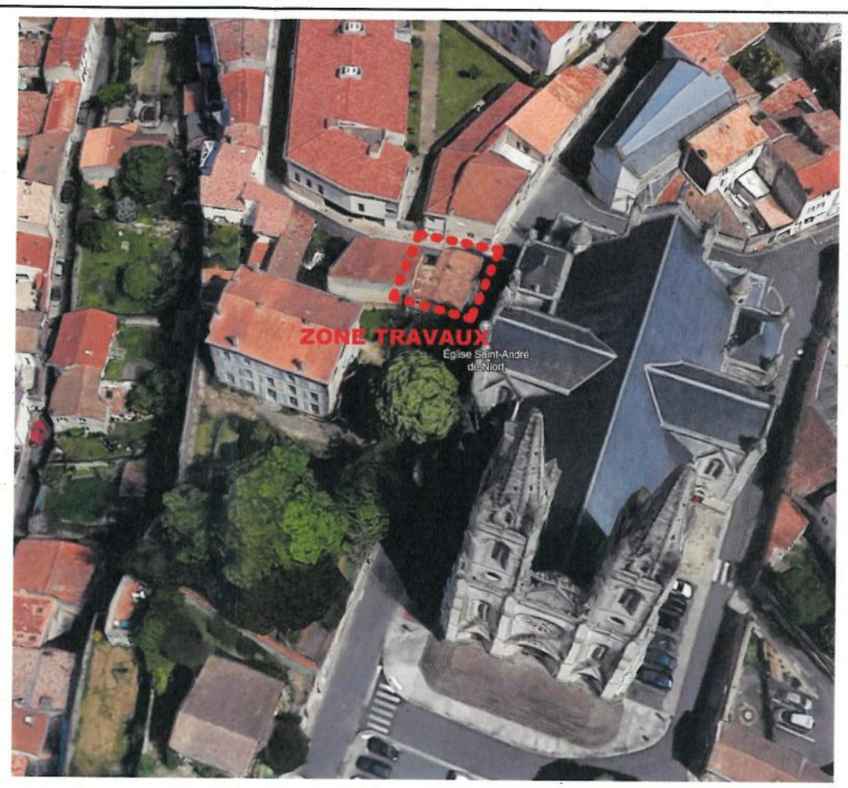

VUE 3

Coloris tuile Canalavérou Evo

VUE 3

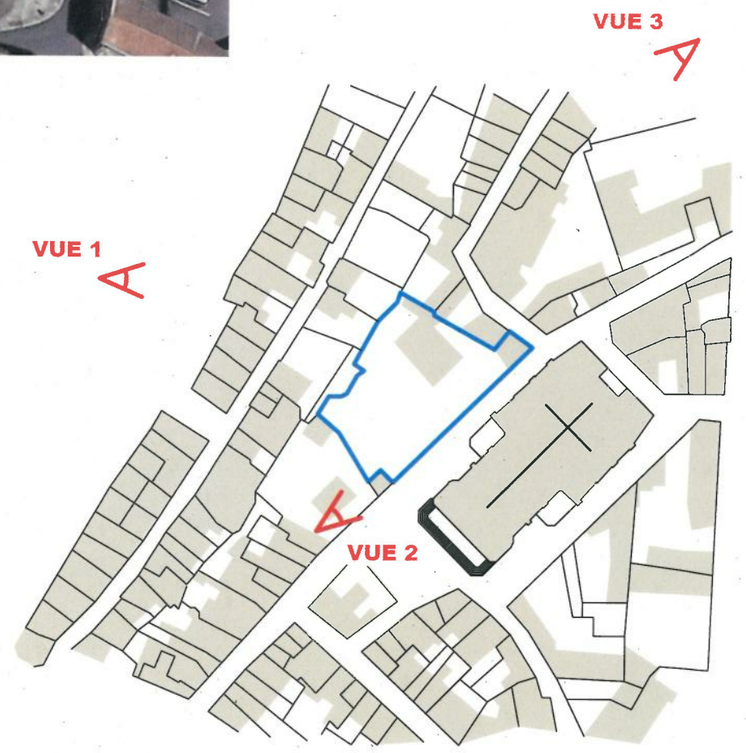

PLAN DE VISUALISATION

NIORT

DIRECTION
PATRIMOINE ET MOYENS
Service MEP

Place Martin Bastard
CS 58755
79027 NIORT

PRESBYTERE EGLISE ST ANDRE

57, Rue St ANDRE - 79000 NIORT

Réfection de la toiture

REFERENCE: 0001		**Date: 13/11/2023**
DOSSIER SUIVI PAR:	**LISTE DE PLANS:**	**Echelle: 1 : 100**
Dessiné par: Vérifié par: Approuvé par:	**PHOTOS**	**DP - 7**

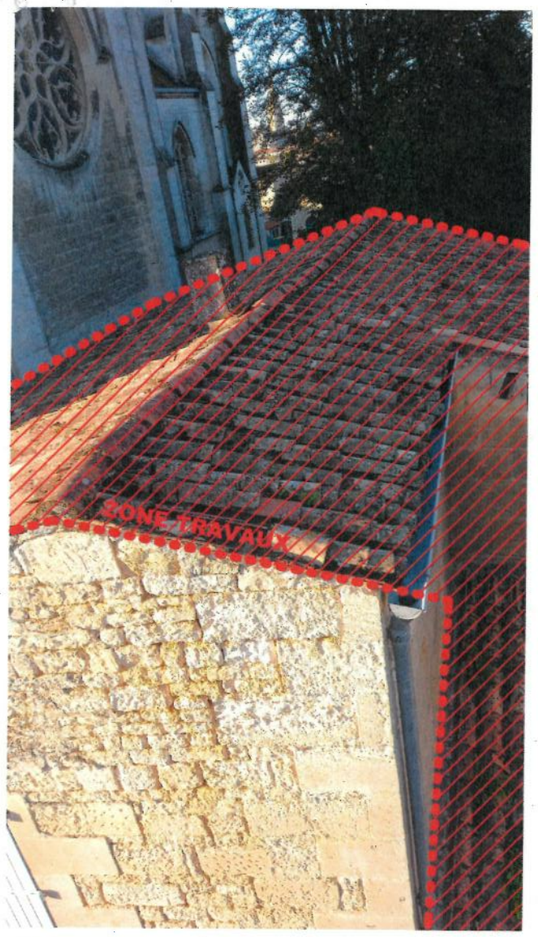

VUE 4

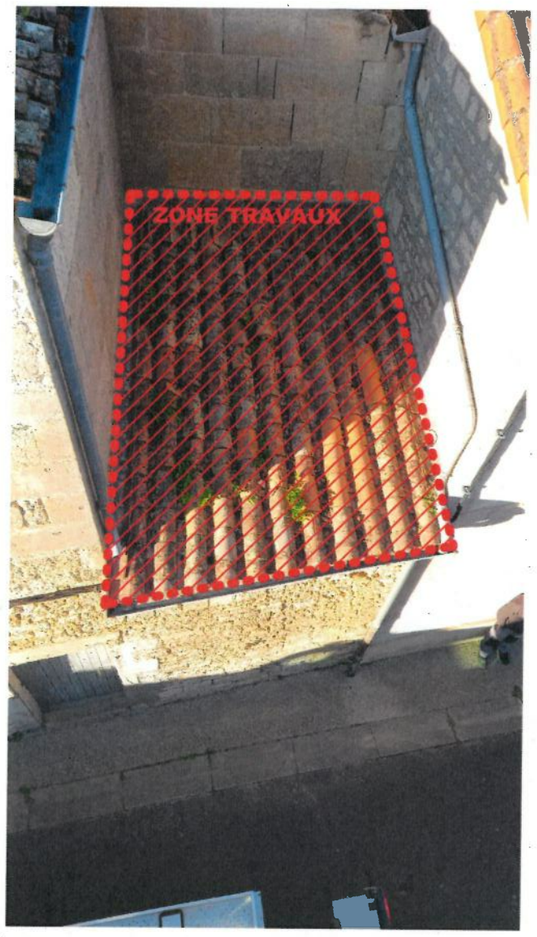

VUE 5

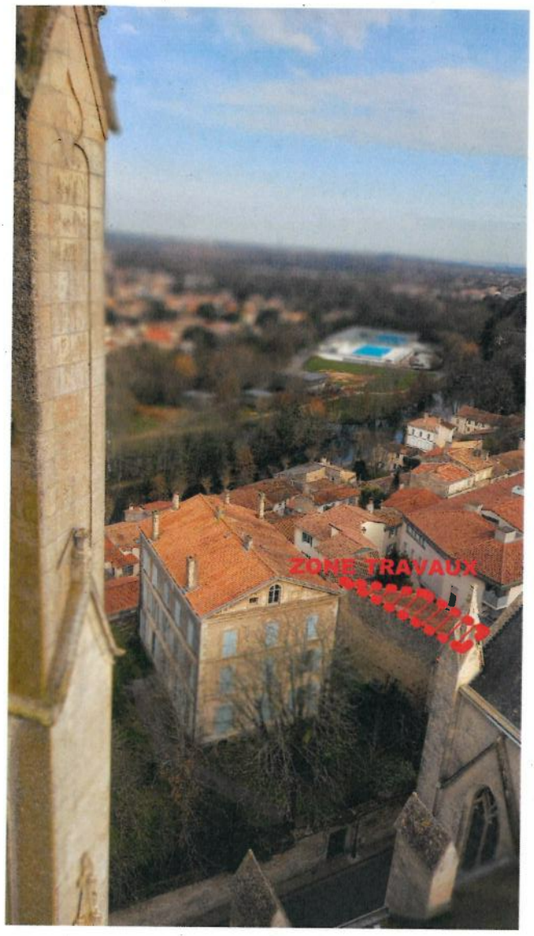

VUE 6

RIVES

• Rives à sec

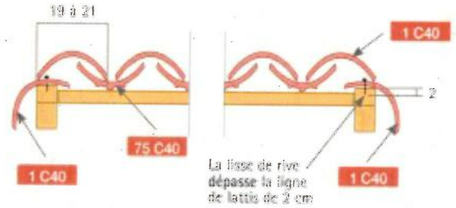

• Rives maçonnées

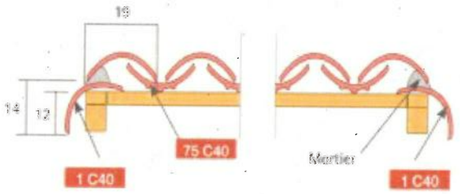

RÉPARTITION LONGITUDINALE

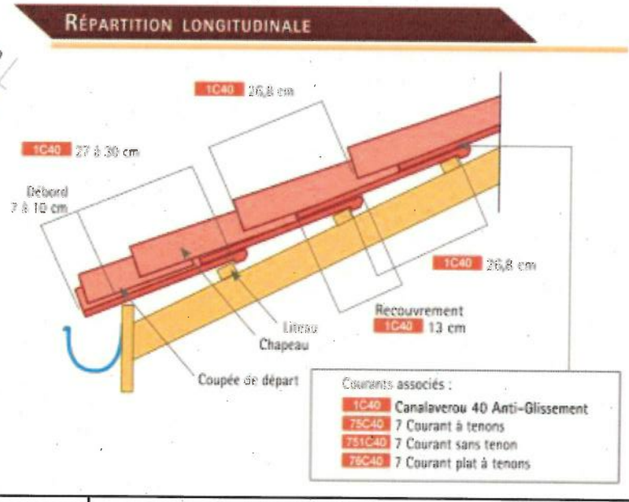

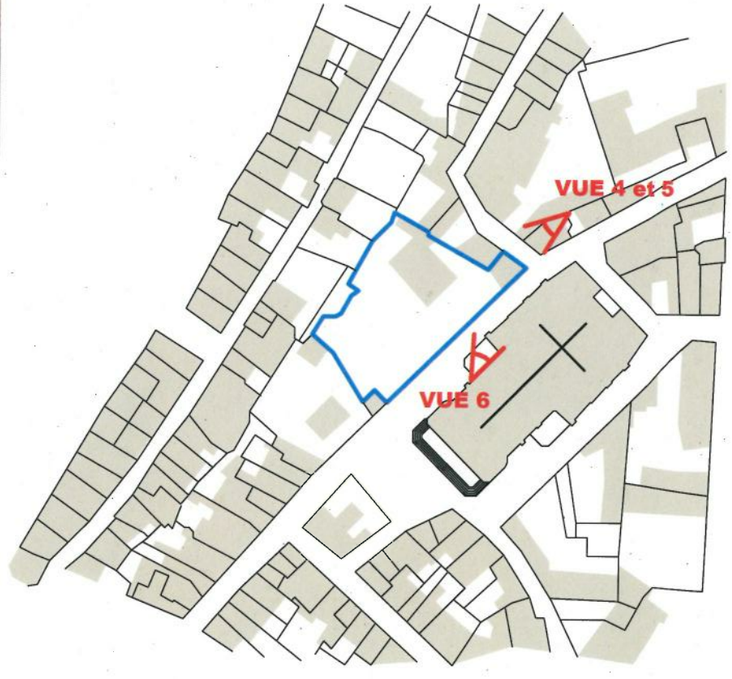

PLAN DE VISUALISATION

DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS
Service MEP

Place Martin Bastard
CS 58755
79027 NIORT

PRESBYTERE EGLISE ST ANDRE

57, Rue St ANDRE - 79000 NIORT

Réfection de la toiture

REFERENCE: 0001

DOSSIER SUIVI PAR:

Dessiné par:
Vérifié par:
Approuvé par:

LISTE DE PLANS:

PHOTOS

Date: 13/11/2023

Echelle: 1 : 100

DP - 7

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi 21 décembre 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2023-694

Dépôt d'une déclaration préalable de travaux - Création d'une structure de 24 places - Pôle enfance de l'Orangerie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 27, dans les termes ci-après :

« De procéder, sans limitation, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre du renforcement de l'offre d'accueil de jeunes enfants au sein du pôle de l'Orangerie, des travaux sont nécessaires;

DECIDE

Art. 1 -
De déposer une déclaration préalable de travaux concernant la modification de la façade nord et la surface créé pour le changement de destination du pôle de l'Orangerie, 2 rue Pieter Bruegel 79000 NIORT

Art. 2 -
D'approuver le formulaire annexé à la présente.

Art. 3 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 05/12/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Récépissé de dépôt d'une déclaration préalable*

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable à des travaux ou aménagements non soumis à permis. **Le délai d'instruction de votre dossier est d'UN MOIS** et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une décision de non-opposition à ces travaux ou aménagements.

→ Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :
– soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...) ;
– soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

→ Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du mois qui suit le dépôt de votre déclaration, celle-ci remplacera le présent récépissé.

→ Si vous n'avez rien reçu à la fin du mois suivant le dépôt de votre déclaration, vous pourrez commencer les travaux[1] après avoir :
– affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;
– installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

⚠ La décision de non-opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :
– dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
– dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

* Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.
[1] Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès que la décision de non-opposition vous est acquise et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux de coupe et abattage d'arbres, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Cadre réservé à la mairie

Le projet ayant fait l'objet d'une déclaration n° _____,

déposée à la mairie le : __ __/__ __/__ __ __ __

par : _____,

est autorisé à défaut de réponse de l'administration un mois après cette date[2].

Les travaux ou aménagements pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie

Délais et voies de recours

La décision de non-opposition peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la non-opposition (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

La décision de non-opposition est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.

[2] Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
cerfa
N° 13404*10

Déclaration préalable
Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les déclarations portant sur une construction ou des travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes ou sur un ravalement, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13703. Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.

ⓘ Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

ⓘ Depuis le 1er septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens ».

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, aire d'accueil de gens du voyage,...) de faible importance soumis à simple déclaration.
- vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration.[1]

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D P ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le __/__/____

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
☐ au Directeur du Parc National

1 Identité du déclarant[2]

ⓘ Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les aménagements en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ».

Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

[1] À compter du 1er janvier 2016, le contrôle des changements de destination ne porte pas sur les changements entre sous-destinations d'une même destination prévues à l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme. Il n'y a pas de formulaire à remplir dans ce cas.

[2] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1.1 Vous êtes un particulier ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom | Prénom

Date et lieu de naissance : Date : __/__/____

Commune :

Département : Pays :

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination | Raison sociale

Ville de NIORT

N° SIRET | Type de société (SA, SCI...)

2 1 7 9 0 1 9 1 7 0 0 0 1 3

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom | Prénom

BALOGE | Jérome

2 Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : 1 Voie : Place Martin BASTARD CS 58755

Lieu-dit :

Localité : NIORT

Code postal : 7 9 0 2 7 BP : Cedex :

Téléphone : Indicatif pour le pays étranger :

Si le déclarant habite à l'étranger :

Pays : FRANCE Division territoriale :

Adresse électronique :

@

☐ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)[3]

ⓘ Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom | Prénom

Pour une personne morale :

Dénomination | Raison sociale

N° SIRET | Type de société (SA, SCI...)

2 1 7 9 0 1 9 1 7 0 0 0 1 3

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom | Prénom

[3] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette déclaration.

Adresse : Numéro : Voie : Place Martin Bastard CS 58755

Lieu-dit :

Localité : Niort

Code postal : 7 9 0 2 7 BP : Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Téléphone : Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :

@

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

ⓘ Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 2 Voie : rue Pieter Bruegel

Lieu-dit :

Localité : Niort

Code postal : 7 9 0 0 0

Références cadastrales :

ⓘ Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 11.

Préfixe : 0 0 0 Section : B H Numéro : 1 0 2 5 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 2456m²

3.2 Situation juridique du terrain

ⓘ Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas
Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas
Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

[4] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

4 À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

ⓘ Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction).

4.1 Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés quel que soit le secteur de la commune

ⓘ Cochez la ou les cases correspondantes.

☐ Lotissement

☐ Division foncière située dans une partie de la commune délimitée par le conseil municipal[5]

☐ Terrain de camping

☐ Installation d'une caravane en dehors d'un terrain de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs

- Durée annuelle d'installation (en mois) : ____

☐ Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes

- Contenance (nombre d'unités) : ____

☐ Modification ou suppression d'un élément protégé par une délibération du conseil municipal

☐ Installation d'une résidence mobile constituant l'habitat permanent des gens du voyage pendant plus de trois mois consécutifs

☐ Aire d'accueil des gens du voyage

☐ Travaux ayant pour effet de modifier l'aménagement des espaces non bâtis autour d'un bâtiment existant situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords d'un monument historique

☐ Aménagement d'un terrain pour au moins deux résidences démontables, créant une surface de plancher totale inférieure ou égale à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs

☐ Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :

- Superficie (en m²) : ____
- Profondeur (pour les affouillements) : ____
- Hauteur (pour les exhaussements) : ____

☐ Coupe et abattage d'arbres

☐ Modification ou suppression d'un élément protégé par un plan local d'urbanisme ou document d'urbanisme en tenant lieu (plan d'occupation des sols, plan de sauvegarde et de mise en valeur, plan d'aménagement de zone)[6]

☐ Aménagement d'aire d'accueil et terrain familial des gens du voyage recevant jusqu'à deux résidences mobiles

Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, abords d'un monument historique, site classé ou réserve naturelle :

☐ Installation de mobilier urbain, d'œuvre d'art

☐ Modification de voie ou espace publics

☐ Plantations effectuées sur les voies ou espaces publics

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : ____

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre : ____

[5] En application de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme.

[6] Élément identifié et protégé en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. En cas de doute, veuillez vérifier auprès de la mairie.

4.2 À remplir pour la déclaration d'un camping, d'un parc résidentiel de loisirs ou d'un terrain mis à disposition de campeurs

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui,

– Veuillez préciser la date et/ou le numéro de l'autorisation : _____

– Veuillez préciser le nombre d'emplacements : _____

- avant agrandissement ou réaménagement : _____
- après agrandissement ou réaménagement : _____

Veuillez préciser le nombre maximum d'emplacements réservés aux :

☐ tentes : _____ ☐ caravanes : _____ ☐ résidences mobiles de loisirs : _____

et précisez le nombre maximal de personnes accueillies : _____

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : _____ Surface de plancher prévue, réservée aux HLL : _____

4.3 À remplir pour la déclaration de coupe et/ou abattage d'arbres

Courte description du lieu concerné :

☐ bois ou forêt ☐ parc ☐ alignement (espaces verts urbains)

Nature du boisement :

Essences : _____

Âge : _____ Densité : _____ Qualité : _____

Traitement : _____ Autres : _____

5 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 Nature des travaux envisagés

☐ Nouvelle construction

☑ Travaux ou changement de destination[7] sur une construction existante

☐ Clôture

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

La ville de Niort souhaite renforcer son offre en termes d'accueil de jeunes enfants
Les travaux projetés consistent à redistribuer la zone destinée actuellement aux services du relais petite enfance et aux ateliers de la crèche Farandole pour créer 24 places supplémentaires.
Façade nord, le garage actuel de 32.38m2 sera réaffecté partiellement en salle de pause d'une surface de 19.30m2. Ceci implique la mise en œuvre d'une façade second jour au niveau du garage. Le mur sera en ossature bois finition bardage pose horizontale, Les menuiseries extérieures seront en bois (Fixe +porte vitrée), finition lasure Le portail à claire-voie sera conservé, par conséquent la façade nord conservera son aspect premier.

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),

indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : _____

Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol, indiquez sa

puissance crête : _____ kW et la destination principale de l'énergie produite :

5.2 Informations complémentaires

• Type d'annexes :

☐ Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin ☑ Autres annexes à l'habitation

Précisez :

Porte de sortie

• Nombre total de logements créés : ___ dont individuels : ___ dont collectifs : ___

• Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social ___ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) ___ Prêt à taux zéro ___

Autres financements ___

• Mode d'utilisation principale des logements :

☐ Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) ☐ Vente ☐ Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

☐ Résidence principale ☐ Résidence secondaire

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

☐ Résidence pour personnes âgées ☐ Résidence pour étudiants ☐ Résidence de tourisme

☐ Résidence hôtelière à vocation sociale ☐ Résidence sociale ☐ Résidence pour personnes handicapées

☐ Autres, précisez :

[7] Pour des informations concernant les changements de destination, se reporter à la rubrique 5.3 et 5.4.

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : ___ ___ ___
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

  1 pièce ___ ___ ___ 2 pièces ___ ___ ___

  3 pièces ___ ___ ___ 4 pièces ___ ___ ___

  5 pièces ___ ___ ___ 6 pièces et plus ___ ___ ___
- Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :

  au-dessus du sol ___ ___ ___ **et** au-dessous du sol ___ ___ ___
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

  ☐ Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

  ☐ Transport ☐ Enseignement et recherche ☐ Action sociale

  ☐ Ouvrage spécial ☐ Santé ☐ Culture et loisir

5.3 Destination des constructions et tableau des surfaces

ⓘ Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016.

Surfaces de plancher[8] en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée[9] (B)	Surface créée par changement de destination[10] (C)	Surface supprimée[11] (D)	Surface supprimée par changement de destination[9] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat[12]						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)						

[8] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[9] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[10] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

[11] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

[12] L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.4 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

ⓘ Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.3.

Surface de plancher en m²

Destinations	**Sous-destinations**	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée (B)	Surface créée par changement de destination ou de sous-destination (C)	Surface supprimée (D)	Surface supprimée par changement de destination ou de sous-destination (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public	1451		19.30			1470.30
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)		1451		19.30			1470.30

[13] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[14] Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

[15] Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

[16] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[17] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[18] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[19] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.5 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : 7 Après réalisation du projet : 7

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : 2 Voie : Rue Pieter Bruegel

Lieu-dit :

Localité : Niort

Code postal : 7 9 0 0 0

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : 90 m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :

6 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

☐ porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)

☐ porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement

☐ fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)

☐ porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement

☐ déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation

☐ relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

☐ a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme

Précisez laquelle :

☐ est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

ⓘ Informations complémentaires

☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

☐ se situe dans les abords d'un monument historique

7 Participation pour voirie et réseaux

ⓘ Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

7.1 Pour un particulier

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

7.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI…)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Adresse électronique :

@

8 Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. Je certifie exacts les renseignements fournis.
J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.
Je suis informé(e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service «Gérer mes biens »

À NIORT

Le 28/11/2023

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Emano MARTINS

Signature du déclarant

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :
– un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
– un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
– un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
– deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Références cadastrales : fiche complémentaire

ⓘ Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Superficie totale du terrain (en m²) : ___

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

- à l'adresse suivante :

  rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

- ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère en charge de l'urbanisme
À l'attention du Délégué à la protection des données
SG/DAJ/AJAG1-2
Grande Arche paroi sud
92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données
3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 Paris Cedex 07

* https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

ⓘ Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.
Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de déclaration et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.
Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.
Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir deux dossiers complets dans le cas général. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si votre projet est situé dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)[20].

Chaque dossier doit comprendre un exemplaire du formulaire de déclaration accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre demande, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 a) du code de l'urbanisme]. En outre, deux ou cinq exemplaires supplémentaires des pièces DP1, DP2, DP3 et DP10, doivent être fournis, quand ces pièces sont nécessaires à l'instruction de votre demande, afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art. A. 431-9 et A. 441-9 du code de l'urbanisme].
⚠ Toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☑ DP1. **Un plan de situation** du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

2 Pièces complémentaires

ⓘ À joindre si votre projet porte sur des constructions

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☑ DP2. **Un plan de masse** coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
☐ DP3. **Un plan en coupe** précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R.431-10 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

[20] Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

☑ DP4. **Un plan des façades et des toitures** [Art. R.431-10 a) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte..). Inutile pour un simple ravalement de façade.	1 exemplaire par dossier
☐ DP5. **Une représentation de l'aspect extérieur** de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36 c) du code de l'urbanisme]. À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.	1 exemplaire par dossier
Si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques : (En dehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple, pour une piscine non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public).	
☑ DP6. **Un document graphique** permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme][21]	1 exemplaire par dossier
☑ DP7. **Une photographie** permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme][21]	1 exemplaire par dossier
☐ DP8. **Une photographie** permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme][21]	1 exemplaire par dossier
☐ DP 8-1. **Une note** précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L.151-29-1, L.152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

3 Pièces complémentaires

ⓘ À joindre si votre projet porte sur des travaux, installations et aménagements

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☐ DP9. **Un plan sommaire** des lieux indiquant, le cas échéant, les bâtiments de toute nature existant sur le terrain [Art. R. 441-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ DP10. **Un croquis et un plan** coté dans les trois dimensions faisant apparaître la ou les divisions projetées [Art. R. 441-10 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
Si votre projet porte sur la subdivision d'un lot provenant d'un lotissement soumis à permis d'aménager, dans la limite du nombre maximum de lots autorisés :	
☐ DP 10-1. **L'attestation** de l'accord du lotisseur[Art. R. 442-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

4 Pièces complémentaires

ⓘ À joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :	
☐ DP11. **Une notice** faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
☐ DP11-1. **Le dossier** prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

[21] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
☐ DP11-1-1. **L'étude d'impact** ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ DP11-1-2 **L'étude d'impact** actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L.414-4 du code de l'environnement :	
☐ DP11-2. **Le dossier d'évaluation des incidences** prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
☐ DP12. **Une notice** précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
☐ DP12-1. **Un document** prévu par l'article R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ DP12-2. **Un document** par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
☐ DP14. **Une note** précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan local d'urbanisme prévue à l'article L.152-5-2 du code de l'urbanisme :	
☐ DP14-1. **Une demande** de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
☐ DP15. **Une copie du contrat** ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
☐ DP16. **Une copie du contrat** ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une construction susceptible, en raison de son emplacement et de sa hauteur, de constituer un obstacle à la navigation aérienne :	
☐ DP 16-1. **Le justificatif** de dépôt de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 244-1 du code de l'aviation civile [Art. R. 431-36 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte, dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sur des travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure au sens des articles 524 et 525 du code civil ou s'il porte, dans un PSMV mis à l'étude, sur des travaux susceptibles de modifier les parties intérieures du bâti :	
☐ DP17. **Un document graphique** faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs :	
☐ DP 18. **L'attestation** assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-10]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :	
☐ DP21. **Le formulaire** de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
☐ DP22. **L'extrait de la convention** précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
☐ DP23. **La copie de l'agrément** [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :	
☐ DP24. **L'attestation** montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée dans le cadre de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	
☐ DP25. **Le dossier** de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation de location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'urbanisme :	
☐ DP26. **Un document** contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme	1 exemplaire par dossier
Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid, d'une dérogation :	
☐ DP29. **La décision** prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-16 q) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

cerfa
N° 51190#08

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :
– **le permis de construire** ;
– **le permis d'aménager** ;
– **le permis de démolir**.
Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :
– être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
– être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
– n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.
Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.
Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.
Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

→ **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.
Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.
⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.
Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ **Le formulaire de permis de démolir** doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.
Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ **Le formulaire de déclaration préalable** doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.
Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2 Informations utiles

→ **Qui peut déposer une demande ?**
• En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande

si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :
– vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
– vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
– vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
– vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.
Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ **Recours à l'architecte**

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :
– une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
– une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
– une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
– des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2 000 m².
Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).
Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2 500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

→ **Comment constituer le dossier de demande ?**

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.
Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.
Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ **Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?**

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ **Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?**

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

– 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;

– 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;

– 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (http:// www.service-public.fr).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)

5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1er septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1er septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-4 du code du patrimoine (redevance d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. A noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1er septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (redevance d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts. Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1er septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre

taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur à la date de délivrance du certificat (si ces derniers vous sont plus favorables). Cette demande prendra la forme d'une réclamation contentieuse déposée suite à la réception du premier titre de perception, auprès du service mentionné sur celui-ci (cadre « Pour vous renseigner / renseignement sur le paiement »).

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi 14 décembre 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2023-701

Convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable - Aérodrome Niort Marais-Poitevin - Planète Drone - Avenant n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision n°2020-336 en date du 19 août 2020 relative à la mise à disposition d'un bureau à la société « Planète Drone » sur le site de l'aérodrome Niort-Marais poitevin ;

Considérant la demande de la société « Planète Drone » de bénéficier d'un bureau supplémentaire pour ses besoins administratifs sur le site de l'aérodrome Niort-Marais poitevin ;

Considérant la disponibilité d'un bureau au sein de l'aérogare « Espace Max Melin » situé à l'aérodrome de Niort-Marais poitevin ;

DECIDE

Art. 1 -
De mettre à disposition un bureau supplémentaire d'une surface de 11,42 m² à la société « PLANETE DRONE » situé au sein de l'aérogare de l'aérodrome de Niort-Marais poitevin
Adresse : 34 rue des Violettes – 79260 LA CRECHE

Art. 2 -
De fixer le montant de l'indemnité d'occupation annuelle à la somme de 1 220,02 € toutes charges comprises.

Art. 3 -
D'établir un avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public en date du 07 septembre 2020 (décision n°2020-336).

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 05/12/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

AVENANT 1

AERODROME DE NIORT – MARAIS POITEVIN
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
PLANETE DRONE

ENTRE les soussignés :

La ville de Niort représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2023 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire,

d'une part,

ET

La Société PLANETE DRONE, immatriculé sous le numéro 808 907 695 au Registre des Métiers de Niort, représentée par Monsieur Mathieu BRONDEAU dont le siège social est fixé sis 34 rue des Violettes, 79 260 La Crèche,

ci-après dénommé « PLANETE DRONE » ou l'occupant,

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La convention source a pour objet la mise en œuvre d'une convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Niort et la Société « PLANETE DRONE » pour la mise à disposition d'un bureau au sein de l'aérogare « espace Max Melin » situé sur l'Aérodrome de Niort Marais-Poitevin.

Le présent avenant n°1 à la convention d'occupation permet de modifier le nombre de bureaux mis à disposition de l'occupant ainsi que l'indemnité d'occupation à compter du 1er novembre 2023.

ARTICLE 2. : DESIGNATION

Les dispositions de l'article 2 de la convention initiale est modifiée comme suit :

« Rajout d'un bureau privatif au sein de l'aérogare « espace Max Melin » situé à l'aérodrome de Niort Marais-Poitevin sis 578 avenue de Limoges à Niort d'une superficie de 11,42 m²

Toutes les autres dispositions de l'article 2 de la convention initiale restent inchangées.

ARTICLE 3. : ETAT DES LIEUX

Les dispositions de l'article 4 de la convention initiale est modifiée comme suit :

« Il est clairement établi entre les parties qu'aucun état des lieux ne sera dressé, les locaux étant dans un bon état d'entretien »

Il a été remis à l'occupant 1 clé du second bureau.

Toutes les autres dispositions de l'article 4 de la convention initiale restent inchangées.

ARTICLE 4. : INDEMNITE D'OCCUPATION

Les dispositions de l'article 6 de la convention initiale est modifiée comme suit :

La mise à disposition du bureau supplémentaire est consentie et acceptée moyennant le paiement par la Société « PLANETE DRONE » d'une indemnité d'occupation annuelle de 1220,02 € toutes charges comprises.

L'indemnité d'occupation incluant les charges locatives est payable trimestriellement à terme échu (soit la somme de 305,02 €) au centre des Finances Publiques située 220 rue de Strasbourg à Niort suivant émission de titres de recettes établis par la Ville de Niort à l'appui de la présente convention.

La somme est ramenée au prorata pour les mois de novembre et décembre 2023 à 203,34 €

Il est précisé que pour des raisons d'uniformité, l'indemnité d'occupation sera revalorisée automatiquement, sans qu'il y ait besoin d'établir un avenant, au 1er janvier de chaque année en fonction de la variation de la moyenne de l'indice INSEE du coût de la construction (indice de base 4ème trimestre 2022 : 2000,75 la première fois le 1er janvier 2024 conformément à l'évolution de l'indemnité d'occupation appliquée sur les deux bureaux mis à disposition

Toutes les autres dispositions de l'article 6 de la convention initiale restent inchangées.

ARTICLE 5 : MODALITES

Les présentes modifications et dispositions prendront effet à compter du 1er Novembre 2023. Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à NIORT, en deux exemplaires, le 11 DEC. 2023

Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué MAIRIE DE NIORT 44 (Deux-Sèvres) Elmano MARTINS	La Société « PLANETE DRONE » Le Gérant Mathieu BRONDEAU

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi 21 décembre 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2023-665

Marchés publics - Festivités de Noël 2023 - Achat de pass multi-animations de Noël

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des Festivités de Noël, pour densifier l'attractivité de la Ville, de multiples animations sont installées dans le centre-ville durant la période du marché de Noël ;

Considérant que la Ville de Niort souhaite acheter des pass multi-animations permettant d'accéder à la patinoire, au simulateur de ski, aux manèges Mickey et à chaines, afin de les distribuer aux Niortais ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec la société SAS BIKINI
Adresse : 5 rue des Cerisiers - 30640 BEAUVOISIN

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 000,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 08/12/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

DEVIS N° 6004

Le 26/11/2023
A Niort

CORMIER Gino
211 rue Jean Jaurès
79000 Niort

Mairie de NIORT
1 place Martin Bastard
79000 Niort

Pass Multi Animation

Festivités de noël centre-ville de Niort

Accès : Patinoire

Manège Mickey

Simulateur de ski

Manège à chaines

Prix unitaire 5,00€ le Pass

1000 x 5,00€ ..... 5000€

PRIX NET A PAYER ..... 5000 €
« Non assujetti à la TVA »

Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur de l'Animation de la Cité

Pascal CASTAGNÉ

GINO CORMIER

SAS BIKINI
5 rue des Cerisiers
30640 BEAUVOISIN
Siège social : BEAUVOISIN
Tel. 06.71.11.66.38
Siret : 877 890 343 RCS Nîmes

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi 21 décembre 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2023-700

Demande de subvention - Caisse d'Allocations Familiales - Fonds Publics et territoires - Axe 1 - Accueil des enfants en situation de handicap

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 26, dans les termes ci-après :

« De demander à tout organisme financeur, dont le montant n'excède pas 200 000€, l'attribution de subventions » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'appel à projet de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres (CAF 79) en faveur du développement de l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil de loisirs péri ou extrascolaires ;

DECIDE

Art. 1 -
De solliciter auprès de LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES DEUX-SEVRES une subvention au titre du Fonds Public et Territoires – Axe 1 - Accueil des enfants en situation de handicap pour la période 2023.

Adresse : 51 route de Cherveux - 79060 NIORT CEDEX 9

Art. 2 -
De fixer le montant de la demande de subvention à 20 600,00 €.

Art. 3 -
D'approuver la demande de subvention annexée à la présente.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 08/12/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
des Deux-Sèvres

Tél. : 3230
www.caf.fr

Subvention de fonctionnement

Fonds Publics et Territoires

Dossier n° 2023259
FPT Jeunesse Axe 1 (accueil d'enfant(s) en situation de handicap)
Tiers 5383 Mairie de Niort

Entre : Mairie de Niort
Située 1 Place Martin Bastard 79027 Niort

Représenté par Monsieur le Maire, Jérôme BALOGE
Ci-après désigné « le partenaire »

Et :

La Caisse d'allocations familiales des Deux-Sèvres
Représentée par Fatma Drissi, Directrice
Dont le siège est situé 51 route de Cherveux - 79 034 NIORT Cedex 9
Ci-après désignée « la Caf »

Préambule

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion signée par la Cnaf avec l'Etat, les Caisses d'allocations familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :
- améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements aux besoins des familles et aux spécificités des territoires
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Le fonds publics et territoires créé pour poursuivre cette dynamique, vise à mieux répondre aux besoins des publics et aux spécificités des territoires.
C'est parce que les notions de « publics » et de « territoires » sont indissociables que les solutions apportées doivent être globales.

Les fonds « publics et territoires » comportent 6 axes :

Axe 1 - Renforcer l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les établissements d'accueil du jeune enfant et les accueils de loisirs sans hébergement afin de continuer à développer leur accueil effectif dans les structures de droit commun.

Axe 2 - Adapter l'offre d'accueil aux besoins des publics confrontés à des horaires spécifiques, à des problématiques liées à l'employabilité ou à des situations de fragilité.

Axe 3 - Soutenir les projets élaborés par des adolescents et favoriser leur autonomie.

Axe 4 - Accompagner les problématiques territoriales des équipements et services d'accueil pour contribuer à la structuration de l'offre sur les territoires.

Axe 5 - Prendre en compte les difficultés structurelles rencontrées par des établissements.

Axe 6 - Accompagner des démarches innovantes.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention de fonctionnement allouée par la Caf des Deux Sèvres pour la Commune de NIORT.

La convention a pour objet de :

- déterminer le cadre d'intervention et les conditions de sa mise en œuvre
- fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

La convention est constituée par les documents contractuels suivants :

- les présentes dispositions
- l'annexe 1 relative à la liste de pièces justificatives à fournir.

Article 2 : Champ de la convention

Sur la base du projet élaboré par le demandeur, le Conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales des Deux-Sèvres, en date du **23/10/2023** accorde au partenaire une subvention de fonctionnement de **20600 €** au titre du **fonds publics et territoires** (Axe 1 Jeunesse - accueil d'enfant(s) en situation de handicap).

Article 3 : Engagements du partenaire

- Au regard du projet financé et géré par le partenaire

Le partenaire met en œuvre le projet, avec un personnel qualifié et/ou un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant les principes d'égalité de traitement.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- l'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion)
- les prévisions budgétaires (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

- Au regard du public visé par la présente convention

Le partenaire s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation et en respectant les règles de confidentialité.

Le partenaire s'engage sur une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale.

Il est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement des services et actions couverts par la présente convention, et en conséquence, il s'engage à ce que ces services et ces actions n'aient pas une vocation essentielle de diffusion philosophique, syndicale ou politique et à ce qu'il n'exerce pas de pratique sectaire.

De plus le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er septembre 2015 et annexée à la présente convention.

- Au regard de la communication

Le partenaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches et messages Internet, visant le service couvert par la présente convention.

- Au regard des obligations légales et réglementaires

Le partenaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service...
- d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public,
- de droit du travail,
- de règlement des cotisations Urssaf,
- d'assurance,
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts.

Il s'engage à ne pas être, lors de la signature de la présente convention, en situation de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan.

Le partenaire, s'il est une association ou une fondation, s'engage, en application du décret du 31 décembre 2021 approuvant le Contrat d'Engagement Républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, à avoir souscrit au Contrat d'engagement républicain et à respecter son contenu. Tout manquement observé à ce titre est de nature à justifier un retrait de tout ou partie de la subvention accordée.

- Au regard des pièces justificatives

Le partenaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, la pièce justificative stipulée en Annexe 1 et dans tous les cas avant le 30/11/2024.

Le partenaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le partenaire s'engage à conserver dans un lieu unique durant toute la convention et pendant 6 ans après le dernier versement tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

- Au regard de la tenue de la comptabilité

Le partenaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...).

Article 4 : Engagements de la CAF et conditions financières

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter un soutien financier, au travers du versement d'une subvention selon une des 2 modalités possibles, au choix du partenaire en fonction de l'état de réalisation de son action.

1- Versement à hauteur de 100% de la subvention accordée à réception par la Caf de la convention signée **et** du justificatif prévu en annexe 1 permettant de verser le montant de la subvention (sous réserve que l'action ou le projet soit réalisé).

2- Versement d'un acompte à hauteur de 70 % de la subvention accordée à réception par la Caf de la convention signée sans le justificatif, le solde sera versé à réception du justificatif prévu en annexe 1 permettant de verser le montant de la subvention.

Dans le cas où le partenaire ne retourne pas les pièces justificatives avant le 30/11/2024, la Caf constatera l'indu correspondant à l'acompte de 70 % et engagera son recouvrement auprès du partenaire.

Article 5 : Suivi des engagements et évaluation de la convention

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.
La Caf et le partenaire conviendront conjointement des modalités de suivi des engagements, à programmer au plus tard en fin de période de conventionnement.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le partenaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs déterminés dans le projet
- l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

Article 6 : Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le partenaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf peut procéder à des contrôles sur pièces et/ou sur place, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ou porteur de projet ne puisse s'y opposer.

Le partenaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité…

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document, entraîne la suppression du financement de la Caf et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 7 : Révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Dates d'effet et clause de dénonciation

Cette convention prend effet jusqu'au 31/12/2023.

Elle est établie sous réserve de sa validation par la Mission nationale de contrôle.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination
- modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des cosignataires.

Fait à Niort, 23 octobre 2023,

Pour la Directrice de la Caf des Deux-Sèvres

Valérie Rocher
Responsable Action Sociale

Mairie de Niort,
Monsieur le Maire

Jérôme BALOGE

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Rose-Marie NIETO

Annexe 1

Pièce justificative à fournir à l'issue du projet

- Bilan qualitatif et quantitatif de l'action financée (imprimé bilan fonds publics et territoires)

Charte
de la laïcité
de la branche Famille
avec ses partenaires

PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et repli identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXe siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Sécurité sociale

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi 21 décembre 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2023-702

Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023/2024 - 2ème et 3ème trimestres - Madame FARHANE-HELAS Odile - Atelier Shiatsu du samouraï

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations périscolaires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2023-2024 ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec Madame FARHANE-HELAS ODILE
Adresse : 57 rue du Rempart – 79000 NIORT

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 420,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 08/12/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET FARHANE-HELAS Odile

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri-. ou extra-. scolaires. Année scolaire 2023/2024 « Atelier Shiatsu du samouraï».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérome BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2023,

d'une part,

Et **FARHANE-HELAS Odile N° siret 85049900500013**, représentée par FARHANE-HELAS Odile dont le siège social se trouve , 57 rue du rempart 79000 NIORT

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième et troisième** trimestre de l'année scolaire 2023/2024, soit du 29 janvier au 29 mars 2024 et du 29 avril au 14 juin 2024 *(péri-. scolaire)* :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – **Lieu , activités, horaire, planning :**
Thématiques en lien avec les objectifs du PEdT :
1.1.2 Renforcer la capacité des enfants à interagir positivement
3.2.2 Lutter contre la sédentarité

Animations Périscolaires 2ème trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Shiatsu du samouraï	Pasteur	16h15-17h15	Mardi	7

soit 7 heures pour un montant de 210 euros net .

Animations Périscolaires 3ème trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Shiatsu du samouraï	Zay	16h15-17h15	Mardi	7

soit 7 heures pour un montant de 210 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – **Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.
La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.
Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.
Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

Le présent contrat confie à son titulaire l'exécution de tout ou partie d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

ARTICLE 4 – **Clause particulière**

Dans le cadre de la fête du périscolaire, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – **Coût de la prestation – modalité de règlement**

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.
La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales *(nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...),* les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	14	heures	soit en €	420

Pour un montant total de 420 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – **Modalités de règlement des litiges**

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'echec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 04.12.23

La Représentane
FARHANE-HELAS Odile

Pour Monsieur le Maire de Niort
La Directrice de l'Education

Sylvie BRUN

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi 21 décembre 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2023-703

Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023/2024 - 2ème et 3ème trimestres - Madame FARHANE-HELAS Odile - Atelier Chorale

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations périscolaires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2023-2024 ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec Madame FARHANE-HELAS ODILE
Adresse : 57 rue du Rempart – 79000 NIORT

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 570,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 08/12/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET FARHANE-HELAS Odile

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri-. ou extra-. scolaires. Année scolaire 2023/2024 « Atelier Chorale».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérome BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2023,

d'une part,

Et **FARHANE-HELAS Odile N° siret 85049900500013**, représentée par FARHANE-HELAS Odile dont le siège social se trouve , 57 rue du rempart 79000 NIORT

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième et troisième** trimestre de l'année scolaire 2023/2024, *(péri-. scolaire)* :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – **Lieu , activités, horaire, planning :**
Thématiques en lien avec les objectifs du PEdT :
1.1.2 Renforcer la capacité des enfants à interagir positivement
3.1.3 Travailler autour de ce qui nous réunit

Animations Périscolaires 2ème trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Chorale	Michelet	16h15-17h15	Lundi	10
	Planning en cours			

soit 10 heures pour un montant de 300 euros net .

Animations Périscolaires 3ème trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Chorale	Michelet	16h15-17h15	Lundi	9

soit 9 heures pour un montant de 270 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – **Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.
La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.
Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.
Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

Le présent contrat confie à son titulaire l'exécution de tout ou partie d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

ARTICLE 4 – **Clause particulière**

Dans le cadre de la fête du périscolaire, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – **Coût de la prestation – modalité de règlement**

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.
La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales *(nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...),* les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	19	heures	soit en €	570

Pour un montant total de 570 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – **Modalités de règlement des litiges**

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'echec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 04.12.23

La Représentante
FARHANE-HELAS Odile

Pour Monsieur le Maire de Niort
La Directrice de l'Education

Sylvie BRUN

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi 21 décembre 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande Publique et Logistique

Décision N°2023-705

Marchés publics - Accord-cadre "Prestations de sécurité" - Marché subséquent "Prestations d'intervention alarme incendie" - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'un accord-cadre multi attributaires de prestations de sécurité a été conclu entre la Ville de Niort et les sociétés SECURIT DOG MAN, PHENIX SECURITE et PROTEC SECURITE PRIVEE du 9 février 2023 au 8 février 2027 ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des prestations d'intervention en cas de déclenchement des alarmes incendie de bâtiments de la Ville de Niort, et leur gardiennage post-intervention si nécessaire, il convient de passer un marché subséquent à bons de commande à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché subséquent à bons de commande de prestations d'intervention alarme incendie avec la société PHENIX SECURITE
Adresse : 2 rue Robert Turgot – Espace Mendès France – 79000 NIORT

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché pour un montant maximum de 8 000,00 € HT pour sa durée et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 11/12/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

NIORT

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

PRESTATIONS DE SECURITE
Marché subséquent
Prestations d'intervention alarme incendie

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	**Décembre 2023**
Pouvoir Adjudicateur	**Ville de Niort**
représenté par	**Le Maire de Niort**
autorisé à signer le marché par délibération	**du Conseil Municipal en date du ~~26 mai 2020~~ 02 octobre 2023**
Comptable public assignataire des paiements	**Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes** **220 rue de Strasbourg – 79 061 Niort Cedex 9**
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP (*)	**Le Directeur du Service**
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R2193-10 à R2193-16 du CCP (*), en cas de sous-traitance	**Le Directeur Général des Services**
Référence aux articles de la partie règlementaire du CCP (*) en application desquels le marché ou l'accord-cadre est passé	**Marché subséquent à un accord cadre, articles R2162-7 à R2162-12**

(*) Code la Commande Publique
Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

Je soussigné (nom et prénom) : RAHMOUNE AHMED .....

agissant en qualité de : DIRIGEANT.....

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale PHENIX SECURITE PRIVEE .....

siège social 2 RUE ROBERT TURGOT 79000 NIORT .....

n° identification (SIRET) 49026995800024.....
n°identification de facturation pour CHORUS (SIRET)[1] 49026995800024 .....
n° inscription au registre du commerce 49026995800024 .....
ou au répertoire des métiers.....
Code APE 8010Z.....

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Techniques Particulières Particulières (C.C.T.P.) et des pièces qui y sont mentionnées;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

1 OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet des prestations d'intervention / levées de doute en cas de déclenchement des alarmes incendie de bâtiments de la Ville de Niort, et leur gardiennage post-intervention si nécessaire, selon les modalités déterminées au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Il prévoit un maximum en valeur € HT pour sa durée : **8 000 € HTT**

Les prestations seront rémunérées par application des prix forfaitaires aux quantités effectivement réalisées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités du cadre descriptif quantitatif estimatif.

2 DÉLAI D'INTERVENTION

Le délai maximum d'intervention sur site est fixé **à 30 à 60 minutes** à compter de la réception de l'alerte du télésurveilleur par le candidat.

3 DUREE DU MARCHE SUBSEQUENT

Le présent marché subséquent est passé à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024.

4 MODALITES D'EXECUTION

Les modalités d'exécution sont celles précisées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de l'accord-cadre.

[1] A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

5 CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le : 24/11/2023	Le 1/12/2023
A NIORT	A Niort
La personne habilitée PHENIX SÉCURITÉ PRIVÉE 2, rue Robert Turgot Espace Mendès France - 79000 NIORT Tél : 05.49.17.32.49 Fax : 05.49.28.03.82 E-mail : contact-niort@phenixsecurite.fr Siret 490 260 950 00024 APE 8010 Z	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation Pour le Maire de Niort et par délégation Le Directeur de la Commande Publique et Logistique #signature# Benoit TARIS

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi 21 décembre 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande Publique et Logistique

Décision N°2023-706

Marchés publics - Accord-cadre "Prestation de sécurité " - Marché subséquent "Prestations d'intervention alarme intrusion" - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'un accord-cadre multi attributaires de prestations de sécurité a été conclu entre la Ville de Niort et les sociétés SECURIT DOG MAN, PHENIX SECURITE et PROTEC SECURITE PRIVEE du 9 février 2023 au 8 février 2027 ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des prestations d'intervention en cas de déclenchement des alarmes intrusion de bâtiments de la Ville de Niort, et leur gardiennage post-intervention si nécessaire, il convient de passer un marché subséquent à bons de commande à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché subséquent à bons de commande de prestations d'intervention alarme intrusion avec la société SECURIT DOG MAN
Adresse : 707 allée des Erables – 86130 DISSAY

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché pour un montant maximum de 24 800,00 € HTT pour sa durée et de mandater les dépenses.

Art. 3 –
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 11/12/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

NIORT

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

PRESTATIONS DE SECURITE
Marché subséquent
Prestations d'intervention alarme intrusion

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	**Décembre 2023**
Pouvoir Adjudicateur	**Ville de Niort**
représenté par	**Le Maire de Niort**
autorisé à signer le marché par délibération	**du Conseil Municipal en date du ~~26 mai 2020~~ 02 octobre 2023**
Comptable public assignataire des paiements	**Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes** **220 rue de Strasbourg – 79 061 Niort Cedex 9**
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP (*)	**Le Directeur du Service**
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R2193-10 à R2193-16 du CCP (*), en cas de sous-traitance	**Le Directeur Général des Services**
Référence aux articles de la partie règlementaire du CCP (*) en application desquels le marché ou l'accord-cadre est passé	**Marché subséquent à un accord cadre, articles R2162-7 à R2162-12**

(*) Code la Commande Publique
Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

Je soussigné (nom et prénom) : LAMBERT Mickae

agissant en qualité de : Président

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale SECURIT DOG MAN

siège social 707 Allée des Erables 86130 DISSAY

n° identification (SIRET) 393 854 369 00054
n°identification de facturation pour CHORUS (SIRET)[1] .....
n° inscription au registre du commerce 393 854 369 RCS Poitiers
ou au répertoire des métiers .....
Code APE 8010Z

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Techniques Particulières Particulières (C.C.T.P.) et des pièces qui y sont mentionnées;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

1 OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet des prestations d'intervention / levées de doute en cas de déclenchement des alarmes intrusion de bâtiments de la Ville de Niort, et leur gardiennage post-intervention si nécessaire, selon les modalités déterminées au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Il prévoit un maximum en valeur € HT pour sa durée : **24 800 € HTT**

Les prestations seront rémunérées par application des prix forfaitaires aux quantités effectivement réalisées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités du cadre descriptif quantitatif estimatif.

2 DÉLAI D'INTERVENTION

Le délai maximum d'intervention sur site est fixé **à 45 minutes** à compter de la réception de l'alerte du télésurveilleur par le candidat.

3 DUREE DU MARCHE SUBSEQUENT

Le présent marché subséquent est passé à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024.

4 MODALITES D'EXECUTION

Les modalités d'exécution sont celles précisées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de l'accord-cadre.

---

[1] A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

5 CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le 29 novembre 2023	Le
A Dissay	A Niort
La personne habilitée Mickael LAMBERT 	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation #signature# 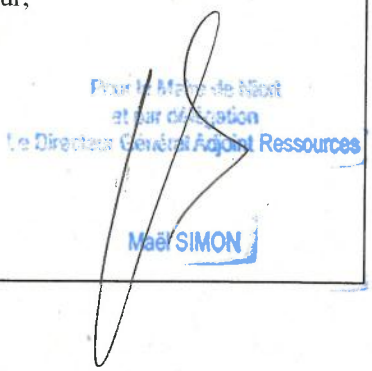

Accusé de réception de la préfecture en date du mercredi 3 janvier 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Ressources Humaines

Décision N°2023-707

Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec SAS LINGAERO - Participation de 3 agents

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que les agents affectés au service Aérodrome de Niort-Marais poitevin doivent maintenir leurs compétences en anglais « niveau B1 du Cadre Européen Commun de Référence pour les langues » afin de répondre aux obligations des prestataires de service Aérodrome Flight Information Service (AFIS), il est nécessaire de leur proposer une formation maintien de compétences anglais niveau B1 ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec la société SAS LINGAERO
Adresse : 19 rue du Maréchal Foch – 95120 ERMONT

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 860,00 € HT soit 2 232,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver le devis annexé à la présente.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 11/12/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

DEVIS DE FORMATION

N° devis :	20231005
Date de devis :	20/10/2023
Durée de validité :	30 jours
Référence :	

Aérodrome Marais-Poitevin
Avenue de Limoges
79000 Niort

Description
Ce devis concerne l'organisation d'un stage de maintien de compétences en langue anglaise pour des agents AFIS. Il s'agit d'une formation collective en présentiel de 12 heures.

Le stage abordera les thèmes requis par l'arrêté en vigueur.

A l'issue de la formation, il sera délivré une attestation de suivie de formation à chacun des stagiaires.

Le stage aura lieu les 13 et 14 février 2024.

Dispositions financières
Le prix cité comprend l'intégralité des frais pédagogiques pour **3 stagiaires** ainsi que les frais de déplacement du formateur.

Les frais d'examen FCL.055 sont détaillés sur une ligne à part.

Qté	Désignation	Prix unitaire HT	Prix total HT
1	Maintien de compétences anglais AFIS	1500 €	1500 €
2	Examen FCL055	180 €	360 €

Nos coordonnées bancaires

IBAN :

RIB :

BIC :

Total HT	**1860 €**
Total TVA (20%)	**372 €**
Total TTC	**2 232 €**
Acompte	**0**
NET A PAYER	**2 232 €**

Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice des Ressources Humaines

Élisabeth MONGET

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi 21 décembre 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Ressources Humaines

Décision N°2023-708

Marchés publics - Accueil d'un apprenti - Convention passée avec le CFA Sup Nouvelle-Aquitaine

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Mission Accessibilité et Développement Durable – Plan d'Actions Biodiversité a besoin d'une apprentie pour participer à la mise en œuvre de l'Atlas de la Biodiversité Communal (ABC)

Considérant qu'une élève du Master 2ème année Plantes et Société : Culture Durable, Paysage et Phyto-valorisation a été retenue ;

DECIDE

Art. 1 -
Passer un marché avec le CFA SUP NOUVELLE-AQUITAINE
Adresse : 23 avenue René Cassin - Bâtiment H08 - Téléport 2 - 86360 CHASSENEUIL DU POITOU

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondantes au prix du marché évalué à 7 220,00 € net et de mandater les dépenses sur l'exercice 2024.

Art. 3 -
D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 11/12/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION DE FORMATION FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

PREAMBULE

Cette convention définit les modalités d'organisation de l'apprentissage et plus particulièrement le déroulement de la formation et la prise en charge financière du coût de la formation par l'employeur public.

- *Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 231-1, L. 231-4 et L. 231-6 ;*
- *Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6224-1 et L. 6227-11 ;*
- *Vu le décret no 2018-1209 du 21 décembre 2018 relatif à l'agrément et au fonctionnement des opérateurs de compétences, des fonds d'assurance formation des non-salariés et au contrôle de la formation professionnelle ;*
- *Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre relatif au dépôt du contrat d'apprentissage ;*
- *Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 8 octobre 2019 ;*
- *Vu l'avis de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle en date du 9 octobre 2019 ;*
- *Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 12 décembre 2019 ;*

Entre les soussignés :

Le CFA Sup Nouvelle-Aquitaine, géré par le GIP OGAES (Organisme de Gestion de l'Apprentissage dans l'Enseignement Supérieur)
23 avenue René Cassin - Bâtiment H08 - Téléport 2 - 86360 Chasseneuil-du-Poitou
N° de téléphone : 05 49 45 33 86
Courriel : cfa@cfasup-na.fr
Numéro de Siret : 13001762700014
Numéro UAI : 0861416X
Numéro d'agrément CNFPT : 86-000054
Enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 75860176686 auprès de la préfecture de la région Nouvelle-aquitaine.
Représenté par le directeur du CFA SUP Nouvelle-Aquitaine Stéphane GILOT

L'organisme public (désignation et adresse du lieu d'exécution du contrat) :
MAIRIE DE NIORT 1 PLACE MARTIN BASTARD CS 58755 79027 NIORT CEDEX
Numéro de Siret : 21790191700013
Représentée par (nom et qualité du signataire) : Mme LARRIBAU Anne-Lydie L'Adjoint au Maire
~~Relevant du CNFPT~~
Désignation du maître d'apprentissage (1 obligatoire)

- Maître d'apprentissage N°1 (Nom, prénom, Mail) :
- Maître d'apprentissage N°2 (Nom, prénom, Mail):

est conclue la convention suivante, en application des dispositions des Livres II et III de la sixième partie du Code du travail.
L'employeur atteste que ladite formation n'a pas fait l'objet d'un précédent contrat d'apprentissage signé avant 2022

avec le même apprenti et pour le même diplôme.

ARTICLE 1ER - OBJET DE LA CONVENTION

Le CFA Sup Nouvelle-Aquitaine organise une action de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6313-6 du Code du travail.

- Intitulé et objectif de l'action :
  Master 2ème année Plantes et Société : Culture Durable, Paysage et Phytovalorisation
  Code diplôme : 13511818 Code RNCP : 34154

- Contenu de l'action : Se référer aux référentiels du diplôme / titre concerné

- Durée de l'action de formation :
  Du 01/09/2023 au 30/08/2024 Nombre d'heures : 511,00 heures

- Lieu principal de la formation :
  Université de Poitiers - UFR Sciences Fondamentales Appliquées 9 Rue Charles-Claude Chenou 86000 POITIERS
  Numéro UAI du lieu de formation : 0860991K

- Périodes de réalisation en entreprise et en CFA :
  cf. Calendrier de formation.

ARTICLE 2 - MODALITES DE DEROULEMENT, DE SUIVI ET D'OBTENTION DU DIPLOME

Modalités de déroulement :

Présentiel

Moyens prévus :

*Moyens humains : Enseignants-chercheurs de l UP + Enseignants-chercheurs de l'Université de Tours + Chercheurs de l INRAe de Lusignan + Nombreux vacataires (enseignants chercheurs d autres universités, chercheurs, intervenants industriels, autres professionnels, etc.).*Moyens techniques : Matériels de travaux pratiques du département d enseignements de Biologie végétale de l UP, matériels informatiques : une classe mobile de 10PC spécifiques équipés de logiciels de statistique R et de Phylogénie, matériels en accès sur le laboratoire d appui EBI équipe SEVE : serre, phytotron, enceinte environnementale, dispositifs expérimentaux de l INRAe de Lusignan (1 semaine d'immersion sur le centre INRAe), matériels de travaux pratiques pour synthèse et analyse chimiques (système de distillation, rotavapor pour concentration, réacteur chimique, chromatographie couche mince), fond documentaire de l Université de Poitiers, accès en ligne aux principaux sites bibliographiques (SCience Direct, SciFinder Scholar, etc).

Modalités de suivi : Livret Electronique de l'Apprenti.e L.E.A

Modalités d'obtention du diplôme ou du titre :

Contrôle continu et/ou examen terminal selon les unités d enseignement, Type de contrôle: écrit sur table épreuve orale, projet, rapport avec ou sans soutenance, soutenance orale.

ARTICLE 3 - BENEFICIAIRE DE L'ACTION DE FORMATION EN APPRENTISSAGE

Nom et prénom(s) :

Dates de début du contrat : 11/09/2023
Dates de fin du contrat : 31/08/2024

☐ Avec une reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)

☐ Sportif.ve de Haut-Niveau

☐ Création ou reprise d'entreprise

Si l'apprenti.e dispose d'un temps de travail adapté (apprenti reconnu RQTH et/ou apprenti inscrit sur la liste des sportifs de haut-niveau), préciser la quotité de temps de travail : .....%

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME DE FORMATION

L'organisme de formation, par l'intermédiaire de son établissement partenaire, s'engage à :

- ❑ Mettre en œuvre les moyens pédagogiques, matériels et humains nécessaires à la formation, tels qu'ils sont décrits dans le programme de formation transmis et dans l'article 2 de la présente convention ;
- ❑ Inscrire l'apprenti à l'examen et à le présenter aux épreuves d'évaluation prévues ;
- ❑ Respecter le calendrier de l'alternance transmis ;
- ❑ Contrôler les absences et les notifier à l'organisme public ;
- ❑ Assurer le suivi de l'apprenti, partagé avec le maître d'apprentissage, notamment à l'appui du Livret Électronique de l'Apprenti (LEA).

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME PUBLIC

La signature d'un contrat d'apprentissage est un engagement mutuel entre une entreprise et un organisme de formation pour la mise en œuvre d'un parcours de formation conduisant à la construction, par l'apprenti, des compétences attendues pour le diplôme préparé et à son épanouissement tout au long du contrat, acté par la signature de la convention de formation.

Ainsi, cette charte vise à garantir la mise en œuvre au sein de l'entreprise des incontournables issus des échanges avec les délégués des apprentis lors du conseil de perfectionnement du CFA Sup Nouvelle-Aquitaine du 23 mars 2023.

L'entreprise s'engage à :

- Proposer une **intégration** au sein de l'entreprise, de l'équipe, à l'appui de temps de présentation et d'échanges convenus ;
- Permettre à l'apprenti **d'exercer les missions** professionnelles validées par le responsable de formation lors de la signature du contrat ;
- Conventionner avec une tierce entreprise pour lequel un **complément de formation est nécessaire** au regard du référentiel de compétences du diplôme et de **l'absence** des conditions de réalisation de la totalité du contrat d'apprentissage chez l'employeur principal (*convention spécifique à demander au CFA Sup NA*) ;
- Permettre au **maître d'apprentissage** de participer aux **rencontres spécifiques** organisées par les UFA du CFA Sup Nouvelle-Aquitaine afin mieux saisir les attendus de la formation et de croiser les regards sur l'accompagnement d'un apprenti ;
- Participer par l'intermédiaire du maître d'apprentissage à l'enquête annuelle de satisfaction ;
- Mettre en place un **suivi de l'apprenti par le maître d'apprentissage** qualifié, chargé notamment de l'accueillir, l'informer, le guider et l'évaluer dans l'entreprise, dans le respect de l'article L6223-5 du code du travail, et

d'assurer un lien avec le tuteur pédagogique de la formation à l'appui du LEA ;
- **Organiser le temps de travail** de l'apprenti conformément au calendrier de l'alternance ;
- Informer le tuteur enseignant et le CFA Sup Nouvelle-Aquitaine de toutes les difficultés rencontrées avec l'apprenti afin de **positionner un temps commun d'échanges** pour mieux comprendre, prendre en compte et remédier aux problématiques relevées ;
- Contribuer à **l'évaluation des compétences** acquises par l'apprenti au cours de son parcours en mentionnant sur le LEA les activités réalisées au cours de chaque période en entreprise ;
- Prévenir le CFA Sup Nouvelle-Aquitaine de tout changement dans le contrat de l'apprenti (changement de MA, de lieu d'exécution du contrat,...) par l'intermédiaire d'un avenant au contrat d'apprentissage
- Transmettre le contrat d'apprentissage enregistré par la DREETS dans un délai de 45 jours au CFA SUP NA à l'adresse cfa@cfasup-na.fr.

Ces engagements feront l'objet d'une signature par le maître d'apprentissage lors de l'ouverture du L.E.A (Livret Électronique de l'Apprenti).

Mobilité internationale

Dans le cadre de sa formation, l'apprenti peut ou doit réaliser (obligatoire pour les diplômes d'ingénieurs) une partie de son apprentissage à l'étranger, au regard du référentiel de compétences de sa formation. Dans ce cas, après validation de la période de mobilité, une convention spécifique quadripartie (mise en veille ou mise à disposition en fonction de la durée de la mobilité) sera rédigée et signée en amont de la mobilité. L'apprenti.e pourra bénéficier d'éventuelles aides régionales et/ou dans le cadre d'un projet Erasmus +. Toute demande sera formulée auprès du CFA SUP Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Il est rappelé le principe de gratuité de la formation pour l'apprenti.e et qu'aucune somme ne peut être demandée.

Le coût de formation pour l' apprenti.e recrutée.e se réfère à la **grille de référence des coûts de formation** éditée par le ministère de la transformation et de la fonction publiques en octobre 2021.
Ce coût de formation couvre les frais d'accompagnement des apprentis avant l'entrée en formation, les enseignements délégués à l'établissement partenaire, le suivi de l'apprenti, la gestion des contrats, les relations avec les institutions ainsi que la gestion administrative et financière du contrat d'apprentissage.

Conformément à nos échanges et notre devis signé, le **coût de formation établit pour la durée totale du contrat d'apprentissage est de :**

	Coût de la formation Net de taxe	Montant du niveau de prise en charge – CNFPT	Reste à charge éventuel pour l'organisme public Net de taxe
1ère année de financement	7220,00€	0€	6 700€
2ème année de financement	0,00€	0€	0€
3ème année de financement	0,00€	0€	0€

A noter, comme les apprentis du secteur privé, financés par les OPCO, les apprentis recrutés dans le secteur public bénéficient des aides à la restauration, à l'hébergement ou au premier équipement. Ces frais annexes sont supportés par le CFA SUP NA.

En cas de rupture du contrat d'apprentissage, la présente convention sera interrompue à la date de la rupture. Le coût

de formation sera facturé au prorata du nombre de mois travaillés (tout mois entamé est dû) lorsque la rupture intervient dans les 45 premiers jours travaillés chez l'employeur public (consécutifs ou non), ou dans sa totalité lorsque la rupture intervient après cette période probatoire.

ARTICLE 7 - MODALITES DE REGLEMENT

1 - Facturation au CNFPT

Suite à la signature d'une convention entre l'Etat et le CNFPT, faisant suite à l'adoption de l'article 122 de la loi de finances pour 2022, le CNFPT finance la totalité des frais de formation des apprentis, dans la limite des montants établis conjointement par le CNFPT et France Compétences.

La facturation du CFA SUP **Nouvelle-Aquitaine** est soumise à la réception d'un accord préalable du CNFPT.

Le CFA SUP Nouvelle-Aquitaine réalise directement la facturation auprès du CNFPT, suivant un échéancier, sur la plateforme Apprentissage du CNFPT.

2 – Facturation à l'organisme public

La facturation du CFA SUP Nouvelle-Aquitaine pour l'éventuel reste à charge s'effectue en septembre de l'année N+1, de chaque année de formation. Elle sera transmise par voie dématérialisée, via le portail Chorus Pro, au service facturier de l'organisme public.

Pour la bonne prise en charge des coûts de formation, merci de **compléter les informations ci-dessous :**

N° d'accord préalable du CNFPT (obligatoire) : PAS D'APF

Dans le cas d'un reste à charge pour l'organisme public, à compléter :

- ❑ Nom du service facturier : Direction des Ressources Humaines
- ❑ Contact du service facturier (mail + téléphone) :
- ❑ SIRET : 21790191700013
- ❑ Code service : .....
- ❑ N° engagement juridique : .....

A réception de la facture, l'organisme public s'acquittera de la somme auprès du GIP OGAES par virement, au plus tard le 31 décembre de l'année N+1.

Le relevé d'identité bancaire du

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Indentifier Code)

ARTICLE 8 - FORMALITES ADMINISTRATIVES

L'organisme public signataire accomplit les formalités nécessaires aux opérations prévues à l'article L. 6224-1 du code du travail en particulier le dépôt du contrat d'apprentissage dûment complété et signé par les 3 parties auprès de la DREETS.

ARTICLE 9 - CLAUSES SUSPENSIVES

L'exécution de la présente convention est soumise au dépôt du contrat auprès des services ministre en charge de la formation professionnelle (DREETS). La présente convention se termine dès la fin d'exécution du contrat d'apprentissage, à l'échéance prévue par l'article 3 ou en cas de rupture anticipée du contrat, le cas échéant.

ARTICLE 10 - DIFFERENDS EVENTUELS

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Chasseneuil du Poitou le 05/09/23

Pour l'organisme public

Pour le CFA SUP NA,

CFA Sup
Nouvelle Aquitaine
Bat H08 - Téléport 2
23 Avenue René Cassin
86360 CHASSENEUIL DU POITOU
Tél. : 05 49 45 33 86
N° UAI : 0861416 X

Accusé de réception de la préfecture en date du mercredi 3 janvier 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Pôle Vie de la Cité et du Territoire

Décision N°2023-712

Marchés publics - Festival de Cirque d'Eté - Année 2024 - Préachat du spectacle "Arrêt d'urgence" - Compagnie AKOREACRO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre du Festival Cirque d'Eté 2024, la Ville de Niort a souhaité s'engager à accueillir le spectacle « Arrêt d'urgence » de la Cie AKOREACRO ;

Considérant que la formule de préachat permet de bénéficier d'un prix réduit sur la cession du spectacle par rapport au prix appliqué, dès lors que le devis est signé avant le 30 décembre 2023 ;

DECIDE

Art. 1 –
De passer un marché avec l'association AKOREACRO
Adresse : 25 rue Bordessolles – 36300 LE BLANC

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 19 500,00 € HT soit 20 572,50 € TTC (TVA à 5,5%), et de mandater les dépenses correspondant au préachat fixé à 9 750,00 € HT soit 10 286,25 € TTC.

Art. 3 -
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 11/12/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

DEVIS
« Arrêt d'urgence » / Cie AKOREACRO

Deux représentations / Festival de Rue 2024 / Ville de Niort

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

ASSOCIATION AKOREACRO
Numéro SIRET : 489 941 914 000 17
Code APE : 9001 Z
Licences entrepreneur de spectacles n° :2-1061611 et 3-1061612
TVA Intracommunautaire : FR80489941914
Adresse : 25 rue Bordessolles
36 300 LE BLANC France

ET

Ville de NIORT
Service Culture
1 Place Martin Bastard CS 58755
79027 NIORT CEDEX

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Il est convenu deux représentations du spectacle de Rue « Arrêt d'Urgence » par la Compagnie AKOREACRO.
Titre du spectacle : **Arrêt d'Urgence**

Nbre de représentation : 2

Date de représentations : les 23 et 24 juillet 2024

Auteur : Collectif AKOREACRO

Durée : **55 minutes**

La Ville de NIORT s'engage à verser à la compagnie AKOREACRO la cession pour deux représentations + Frais Annexes

- Frais de cession : 15 000 euros HT (TVA 5,5%) soit 15 825 euros TTC
- Frais Annexes : 4 500 euros HT (TVA 5,5%) soit 4 747,50 euros TTC

Mode de Versement
50% de ces montants seront versés avant le 31 décembre 2023
Soit 9 750 euros HT (TVA 5,5%) soit **10 286,25 euros TTC**

Un contrat de cession sera rédigé entre les parties au courant de l'année 2024

Fait à Le Blanc (36), le 7 décembre 2023

07 DEC. 2023

Association AKOREACRO

Ville de NIORT – service culture

MAIRIE DE NIORT DEUX-SEVRES

Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Frédéric PLANCHAUD

Accusé de réception de la préfecture en date du mercredi 20 décembre 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine

Décision N°2023-709

Marchés publics - Abonnements pour le stationnement de véhicules de la Ville de Niort - Parking Hôtel de Ville - Année 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 Octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient de renouveler les contrats d'abonnement pour stationner les véhicules du pool auto dans le parking de l'Hôtel de Ville ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un avenant au marché avec la société SO SPACE
Adresse : 64 avenue Saint-Jean d'Angély – 79000 NIORT

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué pour l'année 2024 à 43 166,67 € HT soit 51 800,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la pièce constitutive de l'avenant annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/12/2023

Pour la Ville de Niort,

Et par empêchement - La 2ème Adjointe

Signé

Rose-Marie NIETO

SO SPACE NIORT
De la place à l'espace

Société d'Economie Mixte à Conseil d'Administration
Siège Social : Hôtel de Ville - 79000 NIORT - Capital de 3 488 742,50 € - SIRET 340 926 153 00016 - CODE APE 5515 SA

Etablissement Stationnement - SIRET 340 926 153 00024 - CODE APE 5221 Z
64, Avenue St Jean d'Angély - 79000 NIORT
TELEPHONE : 05 49 06 84 50

Annexe

Parking/Garage : HOTEL DE VILLE

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT D'ABONNEMENT

Ces conditions particulières font partie intégrante du contrat d'abonnement

IDENTIFICATION de L'ABONNE

Nom : VILLE DE NIORT
Adresse : DRAU
PLACE MARTIN BASTARD
79022 NIORT CEDEX

Téléphone : **Fax :** **Mobile**

Courriel :

ADRESSE de FACTURATION

Nom : VILLE DE NIORT
Adresse :
PLACE MARTIN BASTARD
79022 NIORT CEDEX

COORDONNEES BANCAIRES

Domiciliation	IBAN	BIC

REFERENCE UNIQUE DU MANDAT

CONDITIONS

Abonné : **Contrat n° :** **Avenant n° :** **Nbr de cartes :** 70

Mode de Paiement : Virement

Facturation : Terme à échoir

LISTE DES CARTES

Carte	Place	Type	Produit	Attributaire	Immatriculation(s)
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT/	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT/	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT/	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT /	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT	

Carte	Place	Type	Produit	Attributaire	Immatriculation(s)
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT/	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT/	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT/	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT/	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT /	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT/	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT/	

Ce contrat d'abonnement prendra effet à compter du 01 Janvier 2024
Déclare avoir pris connaissance des conditions générales du présent contrat.

Fait à Niort, le 06 Décembre 2023

Signature de l'Exploitant

Sandrine RABILLER

Signature de l'Abonné

(Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé")

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

SO SPACE NIORT

VILLE DE NIORT
DRAU
Place Martin Bastard
79022 NIORT CEDEX

Niort, le 29 novembre 2023

DEVIS Réf : 27/23

SOUSCRIPTION DE SOIXANTE DIX ABONNEMENTS
au tarif préférentiel « Actif Annuel »
PARKING HOTEL DE VILLE

Etabli selon les tarifs votés par la délibération
du Conseil Municipal du 20 novembre 2023

- 70 abonnements au tarif « Actif Annuel » ***(740,00 €/carte)***
du 1er Janvier au 31 Décembre 2024 .....43 166,67 € HT

- TVA 20 %.....8 633,33 €

- TOTAL TTC .....51 800,00 € TTC

Niort le,

Le Directeur Général,

Sébastien PORTET

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi 21 décembre 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Ressources Humaines

Décision N°2023-710

Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec TPMA Formation - Participation d'un agent

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'une responsable de crèche du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a besoin de suivre une formation intitulée « Les responsabilités en crèche » ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec l'organisme TPMA FORMATION
Adresse : 40 avenue Saint-Jacques - 91600 SAVIGNY-SUR-ORGE

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 400,00 € net sur le budget 2024 et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver le bulletin d'inscription annexé à la présente.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/12/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

LES RESPONSABILITÉS EN CRÈCHE

LES 4 & 5 AVRIL 2024 À PARIS

Possibilité de formation à **Marseille**. Nous contacter.

KATHY LETOURNEUR

En tant que professionnels de la petite enfance, vous êtes garants de la sécurité des enfants accueillis comme du respect de leurs droits. Toute défaillance peut engager la responsabilité personnelle des professionnels, du responsable de la structure ou de la structure elle-même.

Nous vous proposons deux modules :
- le 1er pour faire un point complet sur l'articulation des responsabilités pénales et civiles entre les professionnels de la petite enfance travaillant en crèche,
- le 2ème pour envisager la mise en pratique en termes de responsabilité disciplinaire, de consignes données, dans le respect des droits des équipes.

AU PROGRAMME :

Module 1

Les responsabilités vis-à-vis des familles

Les obligations pour les personnels de crèche

1) Le respect des droits des familles
   - La sécurité des enfants
   - La vie privée des familles
2) Les problématiques
   - Défaut de surveillance
   - Discrétion/secret professionnel/ Photos
   - Administration des médicaments
   - Sécurité alimentaire

Les différents types de responsabilités

1) La responsabilité pénale
   - Le mécanisme, le caractère personnel
   - Les infractions
2) La responsabilité civile : le mécanisme
   - La responsabilité propre
   - La responsabilité de la structure

L'importance des écrits
- Le contrat
- Le règlement de fonctionnement

Module 2

La mise en œuvre auprès des équipes

Préalable
- Les obligations liées au contrat de travail : employeur / salarié / manager
- Le pouvoir disciplinaire de l'employeur : la notion de faute
- Le panorama des différents acteurs

Les sanctions

1) La traçabilité des consignes
- Règlement intérieur, notes de service
- Contrat de travail, courriers

2) La politique RH
- Temporalité
- Discrimination, équité
- Échelle des sanctions, procédure, rôle du responsable
- Risques prud'homaux

L'obligation d'assurer la sécurité des salariés
- Sécurité et santé physique
- RPS, harcèlement moral (entre eux, vis à vis de la Direction, des tiers)
- Traçabilité : DUERP, plan de prévention

Renseignements sur www.tpma.fr

Objectifs
Présenter les différents types de responsabilités en lien avec l'activité en crèche.
Comprendre les responsabilités respectives et enjeux du respect des consignes et obligations.

Modalités pédagogiques
La formation est interactive. Projection de tableaux et autres supports synthétiques, étude de cas concrets rencontrés par les stagiaires et analyse de décisions de justice du secteur.

Formateur
Kathy Letourneur est juriste et formatrice juridique

Nombre de participants
20 personnes minimum
25 personnes maximum

Date de clôture des inscriptions
Le 25 mars 2024

Prérequis
Responsables de structure et personnels de crèche

Suivi et validation
Grille d'évaluation de la formation, attestation de fin de formation délivrée à l'issue de la formation

Evaluation
Pour s'assurer de l'atteinte des objectifs, un QCM viendra ponctuer la formation

CPF
Non éligible

Durée
2 jours soit 14h00
Possibilité de s'inscrire à la journée

Horaires
De 9h00 à 17h00

Le règlement intérieur vous sera adressé lors de votre inscription et disponible sur www.tpma.fr

Pour les personnes en situation de handicap, toute adaptation de la formation peut être étudiée.

+ Présentation et analyse de cas concrets :
enfant qui s'est coincé la tête entre des barreaux, enfant oublié, enfant qui s'échappe, enfant qui chute, enfant intoxiqué, mort subite du nourrisson

DROITS DES FAMILLES
ADMINISTRATION DES MÉDICAMENTS
DÉFAUT DE SURVEILLANCE
JURISPRUDENCE
SANCTIONS
RESPONSABILITÉ DISCIPLINAIRE
SECRET PROFESSIONNEL
INFRACTIONS
RESPONSABILITÉ PÉNALE
RESPONSABILITÉ CIVILE
RISQUES
CONFIDENTIALITÉ
FAUTES GRAVES
SÉCURITÉ DES ENFANTS
SITUATIONS À RISQUE

TPMA Formation

IPE INSTITUT PETITE ENFANCE BORIS CYRULNIK

Qualiopi processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Dd

* Sous réserve de modification

Informations et inscriptions par mail à : tpma.formation@yahoo.fr

BULLETIN D'INSCRIPTION

Fiche d'inscription à remplir et à renvoyer à **TPMA Formation** Les responsabilités en crèche
40, avenue Saint-Jacques 91600 Savigny-sur-Orge ou par mail : **tpma.formation @yahoo.fr**

État Civil

Nom* : . **Prénom*** :

Adresse :

CP :

Tél.

Courriel* :

❑ **Êtes-vous une personne reconnue en qualité de travailleur handicapé (RQTH)?**

❑ Voulez-vous êtes contacté pour adapter la formation ?

Parcours professionnel

Profession* : Directrice de crèche EJE

Poste occupé actuellement : directrice de crèche

Motivations à suivre la formation* : Prise de poste au 01/01/24

Je m'inscris à la formation à titre individuel

Inscription individuelle

☒ Je souhaite m'inscrire au module 1&2, les 4&5 avril 2024 au tarif de **200 € net de taxe**

❑ Je souhaite m'inscrire au module 1, le 4 avril 2024 uniquement au tarif de **150 € net de taxe**

❑ Je souhaite m'inscrire au module 2, le 5 avril uniquement au tarif de **150 € net de taxe**

❑ Paiement par chèque à l'ordre de TPMA Formation

❑ Paiement par carte bancaire CB

1 - Je note les 16 chiffres du n° qui figure au recto de ma CB : n°|_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_|

2 - Je note les 3 derniers chiffres du n° qui figure au verso de ma CB : n°|_|_|_| Expire fin |_|_||_|_|_|_|

Signature obligatoire :

❑ Je souhaite recevoir une facture

Mon employeur prend en charge ma formation

Inscription formation continue - Convention de formation professionnelle

☒ Je souhaite m'inscrire au module 1&2, les 4&5 avril 2024 au tarif de **400 € net de taxe**

❑ Je souhaite m'inscrire au module 1, le 4 avril 2024 uniquement au tarif de **250 € net de taxe**

❑ Je souhaite m'inscrire au module 2, le 5 avril uniquement au tarif de **250 € net de taxe**

Raison sociale* : MAIRIE DE NIORT

Service* : DRH - FORMATION

Adresse* : 1 Place MARTIN BASTARD

CP* : 79027 **Ville** NIORT Cedex

Tél. : **Fax** :

Courriel*

Dossier suivi par : **Fonction** : Chargé de Formation

☒ Merci d'adresser une convention de formation

MAIRIE DE NIORT Deux-Sèvres (79)

Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice des Ressources Humaines

Élisabeth MONGET

* Mentions obligatoires

TPMA Formation

IPE INSTITUT PETITE ENFANCE BORIS CYRULNIK

NOTES

Pour toutes autres formations en intra ou inter,
nous contacter sur **tpma.formation@yahoo.fr**

Accusé de réception de la préfecture en date du mercredi 20 décembre 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine

Décision N°2023-711

Marchés publics - Abonnements pour le stationnement de la Ville de Niort - Parking Saint-Jean - Année 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 Octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement des contrats d'abonnement pour stationner les véhicules du pool auto dans le parking Saint-Jean ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un avenant au marché avec la société SO SPACE
Adresse : 64 avenue Saint-Jean d'Angély – 79000 NIORT

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué pour l'année 2024 à 4 316,67 € HT soit 5 180,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver a pièce constitutive de l'avenant annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/12/2023

Pour la Ville de Niort,

Et par empêchement - La 2ème Adjointe

Signé

Rose-Marie NIETO

SO SPACE NIORT

VILLE DE NIORT
DRAU
Place Martin Bastard
79022 NIORT CEDEX

Niort, le 29 novembre 2023

DEVIS Réf : 28/23

SOUSCRIPTION DE SEPT ABONNEMENTS
au tarif préférentiel « Actif Annuel »
PARKING ST JEAN

Etabli selon les tarifs votés par la délibération
du Conseil Municipal du 20 novembre 2023

- 7 abonnements au tarif « Actif Annuel » ***(740,00 €/carte)***
du 1er Janvier au 31 Décembre 2024 ..... **4 316,67 €** HT

- TVA 20 % ..... **863,33 €**

- TOTAL TTC ..... **5 180,00 €** TTC

Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur de la Réglementation
et de l'Attractivité Urbaine
Stéphane SYLVAIN

Le Directeur Général,

Sébastien PORTET

Société d'Economie Mixte à Conseil d'Administration
Siège Social : Hôtel de Ville - 79000 NIORT - Capital de 3 488 742,50 € - SIRET 340 926 153 00016 - CODE APE 5515 SA

SO SPACE NIORT
De la place à l'espace

Etablissement Stationnement - SIRET 340 926 153 00024 - CODE APE 5221 Z
64, Avenue St Jean d'Angély - 79000 NIORT
TELEPHONE : 05 49 06 84 50

Annexe

Parking/Garage : GARAGE SAINT-JEAN

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT D'ABONNEMENT

Ces conditions particulières font partie intégrante du contrat d'abonnement

IDENTIFICATION de L'ABONNE

Nom : VILLE DE NIORT
Adresse :
PLACE MARTIN BASTARD
79022 NIORT CEDEX

Téléphone : **Fax :** **Mobile**

Courriel :

ADRESSE de FACTURATION

Nom : VILLE DE NIORT
Adresse :
PLACE MARTIN BASTARD
79022 NIORT CEDEX

COORDONNEES BANCAIRES

Domiciliation	IBAN	BIC

REFERENCE UNIQUE DU MANDAT

CONDITIONS

Abonné : **Contrat n° :** **Avenant n° :** **Nbr de cartes :** 7

Mode de Paiement : Virement

Facturation : Terme à échoir

LISTE DES CARTES

Carte	Place	Type	Produit	Attributaire	Immatriculation(s)
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT/	
		Payante	Actif Annuel	VILLE DE NIORT	

Ce contrat d'abonnement prendra effet à compter du 01 Janvier 2024
Déclare avoir pris connaissance des conditions générales du présent contrat.

Fait à Niort, le 06 Décembre 2023

Signature de l'Exploitant

Sandrine RABILLER

Signature de l'Abonné

(Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé")

MAIRIE DE NIORT (Deux-Sèvres)

Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur de la Réglementation
et de l'Attractivité Urbaine
Stéphane SYLVAIN

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi 14 décembre 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction des Finances

Décision N°2023-723

Souscription d'un prêt de six millions d'euros (6 000 000 €) - Société Générale - Budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 3, dans les termes ci-après :

« De procéder, sans limitation de montant, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu l'offre de prêt de la Société Générale annexée à la présente ;

Considérant que l'offre de la Société Générale mérite d'être retenue dans le cadre du financement des investissements de la Ville de Niort ;

DECIDE

Art. 1 -

De contracter auprès de la Société Générale un emprunt Environnemental et Social d'un montant total de 6 000 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant total : 6 000 000 euros

Le prêt est consenti jusqu'au 30/12/2044 et s'amortira sur 20 ans à compter de la date de consolidation fixée au 30/12/2024.

Phase de mobilisation :

Nominal :	6 000 000 €
Début :	Date de signature du contrat
Fin :	30/12/2024
Intérêts :	Euribor* 1, 3, 6 mois (selon la date de décaissement) + 0.70 % * floorés à 0 %
Commission de non-utilisation :	De la signature du contrat jusqu'à la consolidation, une commission de 0,10 % l'an est perçue semestriellement où à la fin de la phase de

mobilisation à terme échu sur l'encours moyen non utilisé.

Phase de consolidation :
D'un commun accord entre la Société Générale et Ville de Niort, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Variable de Marché » Environnemental et Social sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci –dessous :

Charte Gissler :	1A
Montant :	6 000 000 €
Date de départ :	30/12/2024
Maturité :	30/12/2044 (20 ans)
Amortissement :	Linéaire (capital constant)
Périodicité :	Trimestrielle
Base de calcul :	Exacte / 360
Taux d'intérêts :	
Chaque périodicité du 30/12/2024 au 30/12/2044 :	Euribor 3M + 0,45 % *L'Euribor 3M est fixé à J-2 début de période. Indice flooré à 2,00 %.*

Soulte de rupture des conditions financières (voir annexe) :
Une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client (i) dans un certain nombre de cas et (ii) selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire.

Art. 2 -

D'engager, pendant toute la durée du prêt, l'inscription au budget principal de la Ville de Niort les crédits nécessaires au remboursement des échéances en capital et en intérêts.

Art. 3 -

De signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Société Générale.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/12/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

SOCIETE GENERALE

Passage d'ordre de mise en place d'un nouveau financement à Taux de Marché

Environnemental et Social

A Paris, le 08/12/2023

A l'attention de Monsieur le Maire

Ville de Niort

Société Générale Corporate & Investment Banking
17 cours Valmy - 92987 Paris La Défense Cedex
Siège Social : Société Générale, 29 Boulevard Haussmann, 75009 Paris
Société Anonyme – Capital Social : 1 006 489 617,50 euros
au 11 Juillet 2014
B 552 120 222 RCS Paris - APE 651C
N° SIREN : 552-12-222
La Société Générale est un établissement de crédit de droit français agréé par l'ACPR

Email :
list.par-mark-fic-cor-raf-bdf-lag@sgcib.com
Tel: 01.42.13.90.82

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint le passage d'ordre pour la mise en place d'un nouveau financement ***Environnemental et Social***

Merci de nous retourner ce document paraphé sur chaque page et signé par une personne habilitée à engager Ville de Niort, ainsi que revêtu de la mention "bon pour accord".

Dès réception de ce document nous prenons note que nous avons jusqu'au 11/12/2023 17h00 heure de PARIS pour traiter l'opération dont la description est donnée ci-dessous.

Société Générale ne pourra pas être tenue responsable si les conditions de marché ne permettent pas de traiter ladite opération.

SOCIETE GENERALE

Dans le cadre de votre politique de gestion des risques de marché, la Société Générale vous recommande de ne conclure des opérations sur produits dérivés qu'après avoir procédé (éventuellement en vous entourant de conseils extérieurs) à votre propre analyse des risques particuliers qu'elles impliquent et des avantages qu'elles sont susceptibles de vous procurer. Afin de faciliter le suivi de vos risques, vous pourrez obtenir de la Société Générale, dans des conditions à déterminer, une évaluation de la valeur de marché des opérations que vous aurez conclues avec elle.

SOCIETE GENERALE

Ville de Niort

Nouveau Financement Contrat Environnemental et Social à "Taux de Marché"

Tirage à Taux Variable de Marché de 6,000,000 €

Phase de mobilisation : Oui

Phase de consolidation :

Montant :	6,000,000 euros
Date de départ :	30/12/2024
Maturité :	30/12/2044 (durée 20 ans)
Amortissement :	Linéaire (capital constant)
Périodicité :	Trimestrielle
Base de calcul :	Exact/360

Taux d'intérêts :
Du 30/12/2024 au 30/12/2044 : **Euribor 3M + 0.45%**
L'Euribor 3M est fixé à J-2 début de période. Indice flooré à 2.00%. Possibilité de passage à TF de Marchés : Nous retiendrons le TF correspondant au swap de taux sur les mêmes durées et profil amorti que votre tirage à taux variable de marchés contre [Euribor 3M flooré à 2.00%] + 0.45%.

Taux Effectif Global : Compte tenu des caractéristiques retenues pour le prêt, il est impossible de calculer un Taux Effectif Global valable pour toute la durée du prêt. Toutefois la Banque informe l'Emprunteur à titre d'exemple, avec un Euribor 3M à 3.969% - flooré à 2.00% - (observation du 07/12/2023) et une marge de 0.45%, le taux effectif global du prêt ressort à 4.48% l'an proportionnel au taux trimestriel de 1.1202%.

MAIRIE DE NIORT DEUX-SÈVRES

Le Maire de Niort

Jérôme BALOGE

Nous vous rappelons que, dans le cadre du contrat de prêt et conformément à la réglementation en vigueur qui vous est ou serait applicable, les documents et actes qui sont communiqués par Société Générale et présentant l'ensemble des caractéristiques des opérations financières utiles à la gestion de l'emprunt, tels qu'une restructuration ou un réaménagement de l'emprunt, avant et après leur mise en place, doivent être communiqués à votre Assemblée Délibérante pour assurer son information.

SOCIETE GENERALE

Dans le cadre de votre politique de gestion des risques de marché, la Société Générale vous recommande de ne conclure des opérations sur produits dérivés qu'après avoir procédé (éventuellement en vous entourant de conseils extérieurs) à votre propre analyse des risques particuliers qu'elles impliquent et des avantages qu'elles sont susceptibles de vous procurer. Afin de faciliter le suivi de vos risques, vous pourrez obtenir de la Société Générale, dans des conditions à déterminer, une évaluation de la valeur de marché des opérations que vous aurez conclues avec elle.

13

SOCIETE GENERALE

Soulte de rupture des conditions financières

L'Emprunteur reconnaît que des instruments financiers à terme ont été conclus ou sont réputés avoir été conclus par la Banque aux fins d'offrir à l'Emprunteur un financement portant intérêt à un taux de marché.

Sous réserve des stipulations de la confirmation, une soulte sera due par l'Emprunteur ou par la Banque le cas échéant (ci-après la « Soulte de Rupture des Conditions Financières ») en conséquence du dénouement par anticipation des instruments financiers à terme résultant (I) de l'absence de décaissement du Prêt à la date ou pendant la période prévue, (II) de l'exigibilité anticipée du Prêt, (III) du remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire du Prêt ou encore (IV) de la survenance de tout cas de résiliation du Prêt pour quelque raison que ce soit.

La Soulte de Rupture des Conditions Financières sera, en tout état de cause, déterminée par la Banque (i) à la date éventuellement stipulée dans l'article du Contrat relatif à l'événement considéré visé au paragraphe (I), (II), (III) ou (IV) ci-dessus ou (ii) en l'absence d'une telle stipulation, à la date de survenance dudit événement, et sera égale à :

(A) la somme, actualisée par application de la courbe des taux de swap en Euros publiée en continu sur la page-écran Bloomberg « World Swap Matrix » (ou tout autre page s'y substituant) (la « Courbe d'Actualisation »), des Echéances d'intérêts qui auraient été dues par l'Emprunteur entre la date de survenance de l'événement considéré et la dernière date d'Echéance de Remboursement visée dans le tableau d'amortissement en vigueur;

plus

(B) la somme, actualisée par application de la Courbe d'Actualisation, des Echéances de capital qui auraient été dues par l'Emprunteur entre la date de survenance de l'événement considéré et la dernière date d'Echéance de Remboursement visée dans le tableau d'amortissement en vigueur;

moins

(C) le montant principal du Prêt restant dû à la date de survenance de l'événement considéré.

L'Emprunteur et la Banque conviennent que, pour les besoins du calcul qui précède :

(i) lorsque le taux d'intérêts applicable au Prêt n'est pas un taux fixe, il sera réputé être égal au taux fixe de swap, constaté sur le marché par la Banque à la date de détermination de la Soulte de Rupture des Conditions Financières, d'une opération d'échange de conditions d'intérêts au titre de laquelle le taux étant échangé contre ledit taux fixe est le taux de marché du présent contrat de Prêt ;

(ii) lorsque la Soulte de Rupture des Conditions Financières est déterminée suite à la survenance de l'événement visé au paragraphe (I) ci-dessus, le Prêt sera réputé avoir été intégralement décaissé et les montants visés aux paragraphes (A), (B) et (C) seront calculés par la Banque en tenant compte de cette hypothèse ; et

(iii) lorsque la Soulte de Rupture des Conditions Financières est déterminée suite à la survenance d'un remboursement anticipé partiel, le montant principal du Prêt par référence auquel sont déterminés les montants visés aux paragraphes (A), (B) et (C) est le montant principal du Prêt faisant l'objet dudit remboursement.

Si la Soulte de Rupture des Conditions Financières est affectée d'un signe positif et constitue ainsi un coût net pour la Banque, elle sera payée par l'Emprunteur à la Banque dans les conditions prévues au Contrat de Prêt, sous réserve des stipulations de la Confirmation. Si la Soulte de Rupture des Conditions Financières est affectée d'un signe négatif et constitue ainsi un gain net pour la Banque, ledit gain sera reversé par la Banque à l'Emprunteur, sous réserve des stipulations de la Confirmation.

SOCIETE GENERALE

Dans le cadre de votre politique de gestion des risques de marché, la Société Générale vous recommande de ne conclure des opérations sur produits dérivés qu'après avoir procédé (éventuellement en vous entourant de conseils extérieurs) à votre propre analyse des risques particuliers qu'elles impliquent et des avantages qu'elles sont susceptibles de vous procurer. Afin de faciliter le suivi de vos risques, vous pourrez obtenir de la Société Générale, dans des conditions à déterminer, une évaluation de la valeur de marché des opérations que vous aurez conclues avec elle.

SOCIETE GENERALE

Echéancier indicatif :

Date de début	Date de fin	Nominal	Amortissement
30/12/2024	30/03/2025	6,000,000.00	75,000.00
30/03/2025	30/06/2025	5,925,000.00	75,000.00
30/06/2025	30/09/2025	5,850,000.00	75,000.00
30/09/2025	30/12/2025	5,775,000.00	75,000.00
30/12/2025	30/03/2026	5,700,000.00	75,000.00
30/03/2026	30/06/2026	5,625,000.00	75,000.00
30/06/2026	30/09/2026	5,550,000.00	75,000.00
30/09/2026	30/12/2026	5,475,000.00	75,000.00
30/12/2026	30/03/2027	5,400,000.00	75,000.00
30/03/2027	30/06/2027	5,325,000.00	75,000.00
30/06/2027	30/09/2027	5,250,000.00	75,000.00
30/09/2027	30/12/2027	5,175,000.00	75,000.00
30/12/2027	30/03/2028	5,100,000.00	75,000.00
30/03/2028	30/06/2028	5,025,000.00	75,000.00
30/06/2028	30/09/2028	4,950,000.00	75,000.00
30/09/2028	30/12/2028	4,875,000.00	75,000.00
30/12/2028	30/03/2029	4,800,000.00	75,000.00
30/03/2029	30/06/2029	4,725,000.00	75,000.00
30/06/2029	30/09/2029	4,650,000.00	75,000.00
30/09/2029	30/12/2029	4,575,000.00	75,000.00
30/12/2029	30/03/2030	4,500,000.00	75,000.00
30/03/2030	30/06/2030	4,425,000.00	75,000.00
30/06/2030	30/09/2030	4,350,000.00	75,000.00
30/09/2030	30/12/2030	4,275,000.00	75,000.00

Dans le cadre de votre politique de gestion des risques de marché, la Société Générale vous recommande de ne conclure des opérations sur produits dérivés qu'après avoir procédé (éventuellement en vous entourant de conseils extérieurs) à votre propre analyse des risques particuliers qu'elles impliquent et des avantages qu'elles sont susceptibles de vous procurer. Afin de faciliter le suivi de vos risques, vous pourrez obtenir de la Société Générale, dans des conditions à déterminer, une évaluation de la valeur de marché des opérations que vous aurez conclues avec elle.

JM

SOCIETE GENERALE

Echéancier indicatif :

Date de début	Date de fin	Nominal	Amortissement
30/12/2030	30/03/2031	4,200,000.00	75,000.00
30/03/2031	30/06/2031	4,125,000.00	75,000.00
30/06/2031	30/09/2031	4,050,000.00	75,000.00
30/09/2031	30/12/2031	3,975,000.00	75,000.00
30/12/2031	30/03/2032	3,900,000.00	75,000.00
30/03/2032	30/06/2032	3,825,000.00	75,000.00
30/06/2032	30/09/2032	3,750,000.00	75,000.00
30/09/2032	30/12/2032	3,675,000.00	75,000.00
30/12/2032	30/03/2033	3,600,000.00	75,000.00
30/03/2033	30/06/2033	3,525,000.00	75,000.00
30/06/2033	30/09/2033	3,450,000.00	75,000.00
30/09/2033	30/12/2033	3,375,000.00	75,000.00
30/12/2033	30/03/2034	3,300,000.00	75,000.00
30/03/2034	30/06/2034	3,225,000.00	75,000.00
30/06/2034	30/09/2034	3,150,000.00	75,000.00
30/09/2034	30/12/2034	3,075,000.00	75,000.00
30/12/2034	30/03/2035	3,000,000.00	75,000.00
30/03/2035	30/06/2035	2,925,000.00	75,000.00
30/06/2035	30/09/2035	2,850,000.00	75,000.00
30/09/2035	30/12/2035	2,775,000.00	75,000.00
30/12/2035	30/03/2036	2,700,000.00	75,000.00
30/03/2036	30/06/2036	2,625,000.00	75,000.00
30/06/2036	30/09/2036	2,550,000.00	75,000.00
30/09/2036	30/12/2036	2,475,000.00	75,000.00

Dans le cadre de votre politique de gestion des risques de marché, la Société Générale vous recommande de ne conclure des opérations sur produits dérivés qu'après avoir procédé (éventuellement en vous entourant de conseils extérieurs) à votre propre analyse des risques particuliers qu'elles impliquent et des avantages qu'elles sont susceptibles de vous procurer. Afin de faciliter le suivi de vos risques, vous pourrez obtenir de la Société Générale, dans des conditions à déterminer, une évaluation de la valeur de marché des opérations que vous aurez conclues avec elle.

SOCIETE GENERALE

Echéancier indicatif :

Date de début	Date de fin	Nominal	Amortissement
30/12/2036	30/03/2037	2,400,000.00	75,000.00
30/03/2037	30/06/2037	2,325,000.00	75,000.00
30/06/2037	30/09/2037	2,250,000.00	75,000.00
30/09/2037	30/12/2037	2,175,000.00	75,000.00
30/12/2037	30/03/2038	2,100,000.00	75,000.00
30/03/2038	30/06/2038	2,025,000.00	75,000.00
30/06/2038	30/09/2038	1,950,000.00	75,000.00
30/09/2038	30/12/2038	1,875,000.00	75,000.00
30/12/2038	30/03/2039	1,800,000.00	75,000.00
30/03/2039	30/06/2039	1,725,000.00	75,000.00
30/06/2039	30/09/2039	1,650,000.00	75,000.00
30/09/2039	30/12/2039	1,575,000.00	75,000.00
30/12/2039	30/03/2040	1,500,000.00	75,000.00
30/03/2040	30/06/2040	1,425,000.00	75,000.00
30/06/2040	30/09/2040	1,350,000.00	75,000.00
30/09/2040	30/12/2040	1,275,000.00	75,000.00
30/12/2040	30/03/2041	1,200,000.00	75,000.00
30/03/2041	30/06/2041	1,125,000.00	75,000.00
30/06/2041	30/09/2041	1,050,000.00	75,000.00
30/09/2041	30/12/2041	975,000.00	75,000.00
30/12/2041	30/03/2042	900,000.00	75,000.00
30/03/2042	30/06/2042	825,000.00	75,000.00
30/06/2042	30/09/2042	750,000.00	75,000.00
30/09/2042	30/12/2042	675,000.00	75,000.00

Dans le cadre de votre politique de gestion des risques de marché, la Société Générale vous recommande de ne conclure des opérations sur produits dérivés qu'après avoir procédé (éventuellement en vous entourant de conseils extérieurs) à votre propre analyse des risques particuliers qu'elles impliquent et des avantages qu'elles sont susceptibles de vous procurer. Afin de faciliter le suivi de vos risques, vous pourrez obtenir de la Société Générale, dans des conditions à déterminer, une évaluation de la valeur de marché des opérations que vous aurez conclues avec elle.

SOCIETE GENERALE

Echéancier indicatif :

Date de début	Date de fin	Nominal	Amortissement
30/12/2042	30/03/2043	600,000.00	75,000.00
30/03/2043	30/06/2043	525,000.00	75,000.00
30/06/2043	30/09/2043	450,000.00	75,000.00
30/09/2043	30/12/2043	375,000.00	75,000.00
30/12/2043	30/03/2044	300,000.00	75,000.00
30/03/2044	30/06/2044	225,000.00	75,000.00
30/06/2044	30/09/2044	150,000.00	75,000.00
30/09/2044	30/12/2044	75,000.00	75,000.00
TOTAL			**6,000,000.00**

SOCIETE GENERALE

Dans le cadre de votre politique de gestion des risques de marché, la Société Générale vous recommande de ne conclure des opérations sur produits dérivés qu'après avoir procédé (éventuellement en vous entourant de conseils extérieurs) à votre propre analyse des risques particuliers qu'elles impliquent et des avantages qu'elles sont susceptibles de vous procurer. Afin de faciliter le suivi de vos risques, vous pourrez obtenir de la Société Générale, dans des conditions à déterminer, une évaluation de la valeur de marché des opérations que vous aurez conclues avec elle.

JS

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi 21 décembre 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine

Décision N°2023-519

Marchés publics - Extension de réseau public de distribution d'électricité - Opération d'aménagement Rue René Antoine de Réaumur

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser l'extension du réseau de distribution d'électricité pour la demande de raccordement en lien avec l'autorisation d'urbanisme PC 79191 22X0209 consentant la réalisation d'une résidence étudiante ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec ENEDIS
Adresse : 2 boulevard Aristide Briand - 17300 ROCHEFORT

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 22 860,00 € HT et de mandater les dépenses, déduites le cas échéant de réduction (objet du présent marché), réalisées et facturées à la Ville de Niort.

Art. 3 -
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 18/12/2023

Pour la Ville de Niort,

Par délégation spéciale,

Signé

Dominique SIX

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Communauté d'Agglomération de Niort
Service ...
23 JAN. 2023

Accueil Raccordement Electricité

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT
28 RUE BLAISE PASCAL
79000 NIORT

Téléphone : 05 46 83 65 56
Télécopie : /
Courriel : pch-cuau@enedis.fr
Interlocuteur : MORISSET Arnaud

Courrier reçu le 23 JAN. 2023 au Service ADS

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

ROCHEFORT, le 12/12/2022

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PC07919122X0209 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse :	RUE RENE ANTOINE DE REAUMUR 79000 NIORT
Référence cadastrale :	Section HC , Parcelle n° 352-70
Nom du demandeur :	

Pour la puissance de raccordement demandée de 635 kVA triphasé et sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, nous vous informons qu'une contribution financière[1] est due par la CCU à Enedis, hors exception. Le montant de cette contribution, transmis en annexe, est réalisé selon le barème en vigueur.

Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme et est susceptible d'être revue :

- en fonction des actualisations des prix des raccordements,
- en cas de non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires.

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Arnaud MORISSET

Votre conseiller

PJ : Plan du réseau public de distribution d'électricité indiquant les travaux d'extension nécessaires

Pour information :

Nous vous demandons d'indiquer sur l'autorisation d'urbanisme que cette opération nécessite la création d'un poste de distribution publique sur le terrain d'assiette de l'opération. Le maître d'ouvrage de l'opération devra se rapprocher d'Enedis afin de définir l'emplacement du poste de transformation et les modalités de financement et de réalisation.

[1] Cette contribution financière est prévue à l'article L342-11 du code de l'énergie

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Accueil Raccordement Electricité
2 boulevard Aristide Briand Service CU ALL
17300 ROCHEFORT

enedis.fr

34 à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement
Lire le OPRAC, DOC 2411 V 3.1

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Annexe : Contribution due par la CCU

Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Part./Refact.
Consultation guichet unique pour DT séparées	1	161.82 €	97.09 €	40 %
*Etude et constitution de dossier réseau > 100 m et	1	965.24 €	579.14 €	40 %
Consignation réseau HTA Antenne ou Coupure d artère	1	451.55 €	270.93 €	40 %
*Mise en chantier réseau souterrain avec marquage piquetage	1	863.20 €	517.92 €	40 %
Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé)	84	126.37 €	6 369.05 €	40 %
Plus-value canalisation supp, tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé)	84	56.98 €	2 871.79 €	40 %
Fouille confection accessoire HTA Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé)	2	1 167.70 €	1 401.24 €	40 %
Fourniture et pose câble HTA souterrain 240 mm² CUIVRE	168	98.13 €	9 891.50 €	40 %
Réalisation jonction souterraine HTA sans terrassement	2	718.03 €	861.64 €	40 %
Montant total HT			22 860.30 €	

Pour votre information, en application de l'arrêté[2] du 17 juillet 2008, ce chiffrage intègre le fait qu'Enedis prend à sa charge 40 % du montant des travaux de l'opération de raccordement de référence définie dans l'arrêté[3] du 28 août 2007.

Nous vous précisons que le délai des travaux sera de 4 à 6 mois après l'ordre de service de la CCU et l'accord du client au sujet des devis respectifs.

A titre d'information, la longueur totale du raccordement[4] est de 168 mètres en incluant les ouvrages de branchement jusqu'au point de pénétration dans le bâti (la longueur totale du branchement incluant la colonne montante n'est pas déterminable à ce jour).

La longueur de l'extension, en ce qui concerne le réseau nouvellement créé, est de :

- 168 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération,
- 0 mètres sur le terrain d'assiette de l'opération.

05 DEC. 2023

Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Carole CHEUCLE

[2] Arrêté du 17 juillet 2008, publié au Journal Officiel le 20 novembre 2008, fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

NB : Désormais les articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 sont codifiés aux articles L342-6 et L342-11 du code de l'énergie.

[3] Arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

[4] Total de la longueur du branchement et de la longueur de l'extension au sens du décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité, l'extension étant limitée au réseau nouvellement créé.

Accueil Raccordement Electricité
2 boulevard Aristide Briand Service CU AU
17200 ROCHEFORT

enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement
Enedis-DirRAC-004-AU1-V2.1

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
DEUX SEVRES

Commune :
NIORT

Section : HC
Feuille : 000 HC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 12/12/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
171 Avenue de PARIS 79061
79061 NIORT CEDEX 9
tél. 05 49 09 98 65 -fax
ptgc.deux-sevres@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

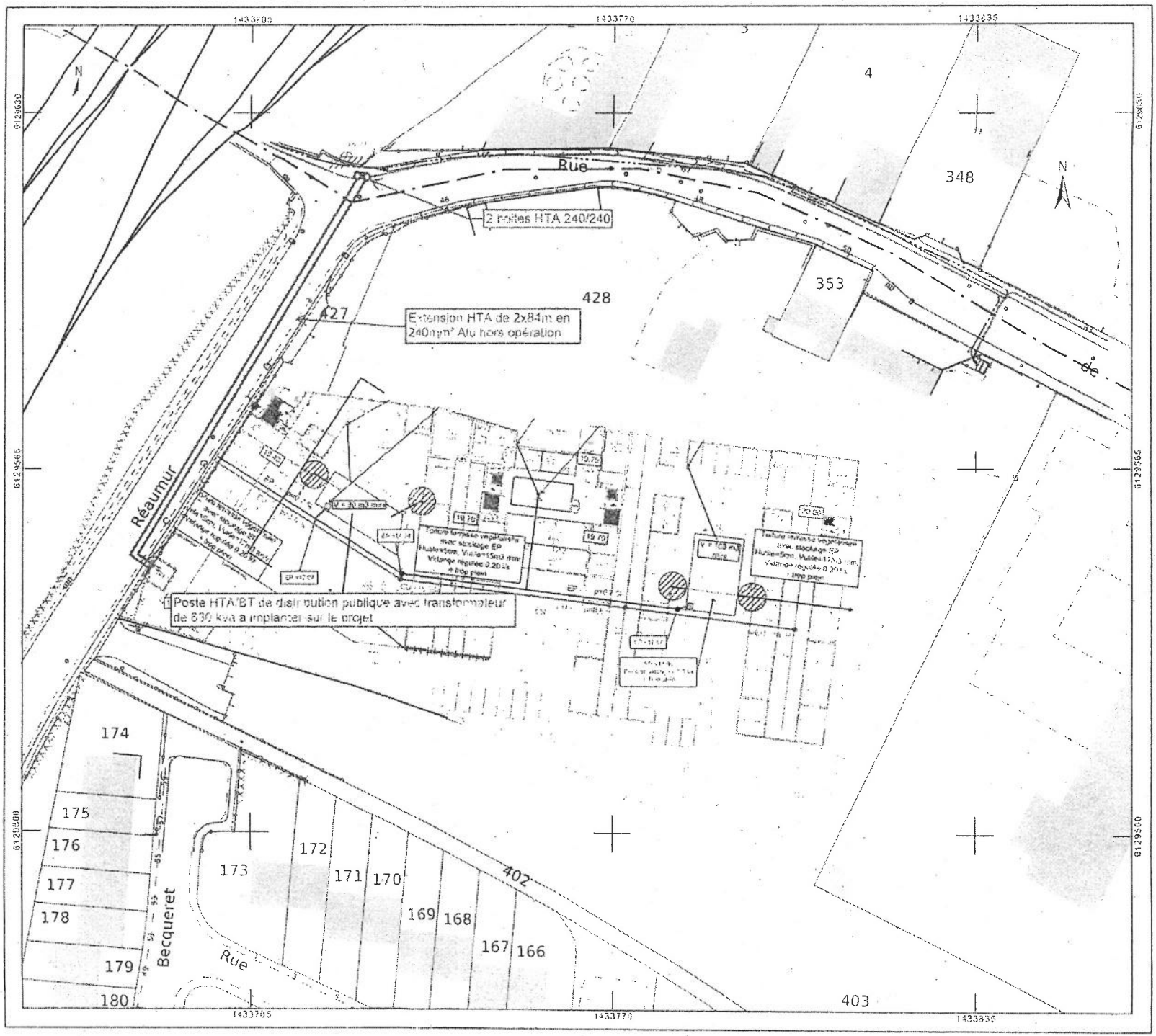

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi 2 janvier 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2023-713

Marchés publics - "Fourniture et livraison de pains 2023-2024" - Restaurants scolaires et centres de loisirs - Groupe scolaire "La Mirandelle" - SARL Les Frères Dagès - Résiliation du marché

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision n°2023-175 du 21 mars 2023, relative à l'attribution du marché de fourniture et livraison de pains 2023-2024 - Restaurants scolaires et centres de loisirs, à la SARL Les Frères DAGES pour le groupe scolaire La Mirandelle jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Considérant que suite à son placement en redressement judiciaire depuis mars 2023, la société a annoncé le 27 novembre 2023 sa fermeture définitive pour le 28 novembre 2023 ;

Considérant qu'en application de l'article 39 du Cahier des Clauses Administratives et Générales des marchés publics de fournitures courantes ou services du 30 mars 2021, il convient de résilier le marché à la date du 28 novembre 2023, date d'effet de l'événement extérieur, à savoir la fermeture définitive de la société Les Frères DAGES ;

DECIDE

Art. 1 -
De résilier le marché passé avec la SARL LES FRERES DAGES pour le groupe scolaire La Mirandelle, avec effet au 28 novembre 2023.
Adresse : 36 ter avenue de Nantes – 79000 NIORT

Art. 2 -
D'approuver la pièce constitutive de résiliation annexée à la présente et comprenant :
- l'EXE 15

Art. 3 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 18/12/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS **EXE15**

DECISION DE RESILIATION [1]

Le formulaire EXE15 est un modèle, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, pour formaliser la décision de résiliation, notifiée au titulaire du marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)
VILLE DE NIORT

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

SARL LES FRERES DAGES

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public : *(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)*

Accord – cadre Fourniture et livraison de pains 2023-2024 Lot n°12 La Mirandelle
■ Date de la notification du marché public : 05/04/2023

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 2 ans à compter du 1er janvier 2023 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure

D - Clauses contractuelles mises en œuvre

(Préciser les clauses contractuelles du marché public, notamment les articles du CCAG ou du CCAP, mises en œuvre pour la résiliation.)

Article 15 du CCAP de l'accord-cadre : Procédure de sauvegarde, redressement et liquidation judiciaire

Article 39 du CCAG des marchés publics de fournitures courantes et marchés du 30 mars 2021

[1] Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

E - Décision du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Compléter la rubrique correspondante aux motifs justifiant la décision de résiliation du marché public.)

E1 - Décision de résiliation pour événements extérieurs au marché public

le pouvoir adjudicateur décide de résilier le marché public, à compter du 28 novembre 2023, pour les motifs suivants :

-Fermeture définitive de la SARL LES FRERES DAGES à la date du 28 novembre 2023

E2 - Décision de résiliation pour événements liés au marché public

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice décide de résilier le marché public, à compter du ....., pour les motifs suivants :

E3 - Décision de résiliation pour faute du titulaire

Conformément à la mise en demeure envoyée le ..... , et réceptionnée le ..... , le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice décide de résilier le marché public, à compter du ....., pour les fautes suivantes :

E4 - Décision de résiliation pour motif d'intérêt général

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice décide de résilier le marché public, à compter du ....., pour les motifs d'intérêt général suivants :

F - Modalités de la résiliation

La résiliation est prononcée aux frais et risques du titulaire :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Oui OU ☒ Non

Il sera confié à une autre entreprise l'exécution, à vos frais et risques, des prestations suivantes, à compter du ..... :

Il vous est demandé, avant le ....., de :
(Cocher la ou les cases correspondantes.)

☐ remettre les prestations en cours d'exécution désignées ci-dessous ainsi que les matières et les objets suivants, détenus en vue de l'exécution du marché public :

☐ remettre les moyens matériels d'exécution précisés ci-dessous, spécialement destinés au marché public :

☐ exécuter les mesures conservatoires décrites ci-dessous :

☐ vous présenter, ou de vous faire représenter, sur le chantier le ....., en vue de la constatation des travaux exécutés et des approvisionnements existants, ainsi que de l'inventaire descriptif de votre matériel et de la remise de la partie de ce matériel qui n'est pas utile à l'achèvement des travaux *(uniquement pour les marchés de travaux.)*.

G - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A : Niort , le 28 DEC. 2023

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice habilité à signer le marché public)

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Rose-Marie NIETO

Accusé de réception de la préfecture en date du vendredi 5 janvier 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Ressources Humaines

Décision N°2023-716

Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec le SDIS 79 - Participation de trente agents

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la formation des trente agents volontaires de l'équipe de soutien et de sécurité civile de la Direction de Projet des Risques Majeurs et Sanitaires, qui interviennent lors de la mise en place de plans de sauvegarde est aujourd'hui nécessaire pour compléter leurs connaissances. En effet, il s'agit de les former à la Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec le SDIS 79
Adresse : 100 rue de la gare - CS40019 - 79185 CHAURAY CEDEX

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du devis évalué à 1 929,00 € net et de mandater les dépenses sur le budget 2024.

Art. 3 -
D'approuver le devis annexé à la présente, et d'engager la dépense sur le budget 2024.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 18/12/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

SDIS 79
SAPEURS-POMPIERS

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES DEUX-SÈVRES
Groupement Développement des Compétences
Service formations aux collectivités et entreprises

Qualiopi
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
La certification qualité a été délivrée au titre de la ou des catégories d'actions suivantes: actions de formation

A Chauray, le vendredi 29 septembre 2023

DEVIS D'UNE PRESTATION D'ACTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

N° d'agrément DIRECCTE : *5479P000679* ***N° de SIRET :*** *287.900.336.000.44*

Identité et coordonnées du demandeur :
Nom du demandeur :
Adresse : Mairie de Niort Place martin Bastard
Email :
Téléphone :

Votre demande du **:** vendredi 29 septembre 2023 ***Numéro du devis :*** 12567/2024

Nature de la formation ou de la prestation proposée : Prévention et Secours Civiques de niveau 1

Durée de l'action **:** 07:00 ***Nombre de stagiaires*** **: 30**

Dates proposées :

- le 28/02/2024 ,27/03/2024 et 11/04/2024

Formation financée par un organisme de financement : ☐ **oui** ☐ **non**
Coordonnées de celui-ci :.....

PROPOSITION FINANCIERE

- Frais pédagogiques : 578,00 euros x 3 sessions
- Forfait Déplacement : 65,00 euros x 3

Soit un montant de 1929,00 euros pour 3 actions de formations.

- Le SDIS n'est pas assujetti à la TVA.

VALIDITE DU DEVIS

Ce présent devis est valable jusqu'au 31 décembre 2023.
Attention il s'agit du tarif de 2023, prévoir une augmentation des tarifs pour les formations en 2024.

Affaire suivie par : Mireille GATINEAU

Tél : 05-49-08-18-39 **Email :** CFIS@sdis79.fr **Site internet :** www.sdis79.fr

Cette action est liée au demandeur par une convention de formation établie par le S.D.I.S. 79.

Bon pour Accord
Le .....
Signature du représentant

Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice des Ressources Humaines
Elisabeth MONGET

Pour le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours,
Le Chef du Groupement Développement des Compétences

Lieutenant-colonel Jean-Michel GRIGNARD

.....

100 rue de la Gare
CS 40019 - 79185 CHAURAY Cedex
Tél. : 05 49 08 18 18
Fax : 05 49 08 18 19
ddsis79@sdis7

Avis d'appels publics à la concurrence : www.achatpublic.com

Accusé de réception de la préfecture en date du vendredi 5 janvier 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Ressources Humaines

Décision N°2023-725

Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec ARFOS - Participation d'un agent

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la responsable du service déplacements urbains et assurances de la Direction de la Règlementation et de l'Attractivité Urbaine doit monter en compétences sur les missions de la brigade animalière ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec ARFOS
Adresse : 16 avenue de Garbsen – 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix de la formation évaluées à 1 590,00 € net et de mandater les dépenses sur le budget 2024.

Art. 3 -
D'approuver le bulletin d'inscription annexé à la présente.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 18/12/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

LE LABO DES TRANSITIONS

FICHE D'INSCRIPTION

À NOUS RETOURNER :

PAR MAIL : **inter@arfos.fr**
PAR COURRIER : **Arfos, 16 avenue de Garbsen 14200 Hérouville-Saint-Clair**

AVANT LE : 21/12/2023

VOTRE CONTACT :
Laurent Hasley 02 31 43 41 32

LE STAGIAIRE

Nom ..... Prénom .....
Fonction Cheffe de Service Mail :
Structure Ville de Niort Tél.
Adresse prof. 1 place Martin Bastard - BP516 - 79022 NIORT

~~LE RESPONSABLE FORMATION~~ La chargée de Formation

Nom ..... Prénom .....
Tél. ..... Mail

S'INSCRIT AU TARIF DE 1590 € NETS (ce prix inclut les déjeuners pris sur place)

À LA FORMATION DU 25 et 26 janvier 2024
FAVORISER LE PARTAGE APAISÉ DE L'ESPACE PUBLIC ENTRE LES USAGERS ET LES ANIMAUX

Très important : *Le retour de cette fiche d'inscription, dûment complétée et signée par votre service Formation entraîne l'établissement d'une convention.*

A noter : *Cette fiche peut également être utilisée pour une simple demande de documentation (sans inscription) en remplissant le ticket ci-dessous.*

Signature et cachet du service Formation :

○ SIMPLE DEMANDE D'INFORMATION (sans engagement de votre part)

Par voie postale ○ **Par mail** ○

- ○ Favoriser le partage apaisé de l'espace public entre les usagers et les animaux
  23 et 24 mai 2023
- ○ Olympisez vos collectivités : et si le management était un sport de haut niveau ?
  23 et 24 janvier 2024
- ○ Favoriser le partage apaisé de l'espace public entre les usagers et les animaux
  25 et 26 janvier 2024
- ○ Circulez, il y a tout à voir !
  1 et 2 février 2024
- ○ Sous les pavés, la vie
  6 et 7 février 2024
- ○ Osez le design-thinking ! Créer, prototypez, déployez vos projets
  19 et 20 mars 2024

Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice des Ressources Humaines

MAIRIE DE NIORT (Deux-Sèvres)

Élisabeth MONGET

Accusé de réception de la préfecture en date du vendredi 29 décembre 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Accueil et Formalités citoyennes

Décision N°2023-726

Marchés publics - Achat de cavurnes

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la Ville de Niort d'offrir une gamme d'équipements cinéraires adaptée à la demande, tout particulièrement dans les cimetières de la Broche, de Grand-Croix et des Sablières ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec l'entreprise SA PASSIER
Adresse : La Forte Maison – 49620 LA POMMERAYE

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 170,00 € HT soit 5 052,80 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 18/12/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

SA PASSIER
La Forte Maison
49620 LA POMMERAYE
Tél : 02.41.77.75.05
Fax : 02.41.77.79.54
E-mail : sa-passier@wanadoo.fr

LA POMMERAYE, LE 17/10/23

Devis

Référence : D10008591

Objet du devis

MAIRIE DE NIORT
PLACE M.BASTARD
BP 516
79022 NIORT CEDEX

Tél :
Fax : 05.49.24.14.98
Portable :
E-mail :

Référence	Désignation	Unit	Qté	PU HT	Montant HT
	FOURNITURE DE :				
U606050	CASES URNE de 60 x 60 x 50 de haut	Unité	50,00	67,76	3 388,00
UC6060	COUVERCLE de CASE URNE 60 X 60	Unité	50,00	9,84	492,00
PB	PALETTE BOIS 115 X 115	U	13,00		
TRADHEMAR	TRANSPORT DECHARGEMENT PAR VOS SOINS	U	1,00	320,00	320,00

Code	Taux	Total HT	Total TVA
4	20%	4 200,00	840,00
TPF1	0,33%	12,80	

Poids Total : 10,150 T

Total HT Brut	5 170,00
Escompte %	
Total HT Net	0,00
Taxe CTMCC	12,80
TVA	840,00
Total TTC	5 052,80
Acompte	
Net à payer	5 052,80

Nous nous réservons la propriété des matériels et fournitures jusqu'au paiement complet du prix par l'acheteur. Notre réserve de propriété porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues (Loi N° 80.335 du 12 Mai 1980).
La duré de validité de ce devis est de 30 jours et suivant la hausse des matiéres premières.La facture sera établie au taux de T.V.A. en vigueur.

BON POUR ACCORD
LE CLIENT

12 DEC. 2023

Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

LA POMMERAYE, Le 17/10/23

BON POUR ACCORD
LE VENDEUR

SA au capital de 49546 € - N° Siret : 34399291300016 - Code A.P.E. :452V - N° intracommunautaire : FR 19343992913

Frédéric PLANCHAUD

Accusé de réception de la préfecture en date du mercredi 3 janvier 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de Projet Prévention des Risques majeurs et sanitaires

Décision N°2023-731

Marchés publics - Missions de prélèvements et analyses pour recherches et dénombrements de légionelles dans les stades, salles de sports et autres bâtiments de la Ville de Niort

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4 , dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la prévention du risque légionelles est notamment réglementée par l'arrêté ministériel du 1er février 2012 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire ;

Considérant que la Ville de Niort prend en compte le risque lié aux légionelles dans les établissements recevant du public dont elle est propriétaire ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec LABO 17 DIAGNOSTICS ET ENVIRONNEMENT
Adresse : 21 rue Ramuntcho – BP 252 – 17300 ROCHEFORT

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 158,00 € TTC pour la partie forfaitaire et 54,00 € TTC pour chaque éventuelle prestation de recontrôle en cas de dépassement des objectifs cibles, et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le document unique.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 18/12/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Département des Deux-Sèvres

Ville de NIORT

Missions de prélèvements et analyses

pour recherches et dénombrements de Légionelles.

Stades, salles de sports et autres bâtiments de la ville de Niort.

DOCUMENT UNIQUE

SOMMAIRE

ARTICLE 1- NATURE ET ETENDUE DE LA MISSION 3

ARTICLE 2- MISSION 3

2.1 OBJET 3
2.2 CONDITION 3
2.3 DUREE DU MARCHE 4
2.4 MONTANT DU MARCHE 4
2.5 REGLEMENT 4

ARTICLE 3- CONTENU DE LA MISSION ET MODALITES D'EXECUTION 5

3.1 CONTENU 5
3.1.1 Organisation 5
3.1.2 Prélèvements d'eau pour analyses de légionelles. 5
3.1.3 Prélèvements d'eau pour analyses de légionelles suite à la mise en oeuvre de mesures curatives en cas de dépassement des objectifs cibles. 5
3.2 DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE TITULAIRE 6

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS 6

ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 7

ANNEXE 7

8-9

Article 1- Nature et étendue de la mission

Les légionelles sont des bactéries largement présentes dans les écosystèmes naturels et principalement dans les milieux hydriques. Elles prolifèrent dans les installations qui leur offrent des conditions favorables (stagnation de l'eau, température de l'eau comprise entre 25°C et 45°C, nutriments tels que le fer ou le zinc). Elles peuvent contaminer les individus lorsque ceux-ci sont exposés à des aérosols d'eau (de dimension inférieure à 5 micromètres) issus de milieux où la bactérie a proliféré. Les personnes peuvent contracter des infections non pulmonaires de type grippal ou des infections pulmonaires graves appelées légionelloses (maladie non contagieuse).

En France, le taux de décès atteint 11%.

Les *Légionella Pneumophila* sont responsables de la majorité des cas de légionelloses.

La prestation à fournir s'inscrit dans le cadre d'une action globale de prévention des risques liés à la présence de Légionelles dans les réseaux d'eau chaude sanitaires des bâtiments et de l'application de :

- Articles L1321-4 et R1321-1 à R1321-61 et L1321-4 du Code de la Santé Publique
- Article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- **Arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des Légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire.**
- Arrêté du 23 juin 1978, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2005, relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, des locaux de travail ou des locaux recevant du public.
- Circulaire **DGS/EA4/2010/448** du 21 décembre 2010 relative aux missions des Agences Régionales de Santé dans la mise en oeuvre de l'arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des Légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire.

Article 2- Mission

2.1 Objet

L'objet de la mission est la réalisation de prélèvements d'eau et analyses Légionelles dans les établissements de la Ville de NIORT faisant d'une part l'objet d'une distribution collective d'Eau Chaude Sanitaire (ECS) et d'autre part exposant le public à des points d'usage de l'eau qui émettent des aérosols pouvant disperser les Légionelles.

La prestation est à réaliser sur le territoire de la commune de NIORT dans le département des Deux-Sèvres.

Les établissements recevant du public, objets de la prestation, sont identifiés **sur la liste jointe en annexe.**

Ces installations sont la propriété de la Ville de NIORT.

2.2 Conditions

La mission devra être réalisée par un laboratoire accrédité pour le paramètre légionelles par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) ou tout organisme d'accréditation équivalent européen signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation.

Les prélèvements d'eau peuvent être réalisés par le laboratoire ou par un organisme externe au laboratoire s'il est mandaté par lui et accrédité pour le paramètre légionelles.

2.3 Durée du marché

Le marché prendra effet à compter du 1er janvier 2024 et prendra fin au 31 décembre 2024.

2.4 Montant du marché

32 sites seront à contrôler, soit 77 prélèvements (voir annexe) :
Le prix unitaire pour un prélèvement de contrôle annuel :

HT	45 ..... euros
TVA 20%	9 ..... euros
TTC	54 ..... euros
Total pour les **77** prélèvements	4158 ..... euros

Soit en lettres, en euros : ..... quatre mille cent cinquante huit euros .....

Le prix unitaire pour un prélèvement de recontrôle en cas de dépassements du seuil limite réglementaire :

HT	45 ..... euros
TVA 20%	9 ..... euros
TTC	54 ..... euros

Soit en lettres, en euros : ..... cinquante quatre euros .....

Le prix unitaire d'une mesure de chlore pour les installations utilisant un traitement de désinfection par composés chlorés en continu :

HT	0 ..... euros
TVA 20%	0 ..... euros
TTC	0 ..... euros

Soit en lettres, en euros : ..... zéro euros .....

Tous autres frais (prélèvement, déplacement,...) devront être précisés dans le devis proposé par le prestataire.

AC

2.5 Règlement

Les factures afférentes à chaque commande effectuée seront adressées à la Mairie de Niort, Service Communal d'Hygiène et de Santé, après exécution des prestations et devront être envoyées par voie électronique via la plateforme chorus pro ; Elles porteront outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les nom et adresse du créancier,
- la date et le **numéro du bon de commande,**
- la fourniture détaillée et ses références précises,
- le numéro de TVA Intracommunautaire
- le montant hors TVA de chaque prestation,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total TTC des prestations

Article 3- Contenu de la mission et modalités d'exécution

3.1 Contenu

3.1.1 Organisation

La Ville de Niort aura en charge l'information des personnels des établissements.

Lors d'une réunion préparatoire, le planning prévisionnel des prélèvements sera vu en concertation avec le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Niort (SCHS).
Le planning définitif devra être transmis au SCHS avant le 31 décembre 2023 - Place Martin BASTARD, CS 58755, 79027 NIORT Cedex, n° de téléphone : 05 49 78 74 82.

Le prestataire en charge des prélèvements devra retirer les clés des établissements à contrôler avant chaque intervention au Bureau Technique d'Intervention du Centre Technique Municipal de la Chamoiserie (rue de la chamoiserie – 79000 NIORT)

Les prélèvements seront échelonnés du mois de janvier au mois de juin, puis du mois de septembre au mois d'octobre et devront être réalisés en début de semaine afin de palier au problème d'organisation des services en cas d'alerte à J+7 pour présence de légionella pneumophila dans le réseau d'eau chaude sanitaire.

3.1.2 Prélèvements d'eau pour analyses de légionelles

Les prélèvements seront effectués selon les exigences de la norme NF T90-431/A1.

Les prélèvements d'eau sont réalisés afin de contrôler les conditions de maîtrise des réseaux d'eau chaude sanitaire (ECS).

Pour chaque établissement, il sera réalisé un prélèvement d'eau pour analyses légionelles sur les points de surveillance suivants:

- Fond de ballon de production ou point le plus près de la production d'ECS.
- Point d'usage à risque du réseau ou à défaut le point d'usage le plus éloigné de la production d'eau chaude sanitaire
- Retour de boucle, ou à défaut point d'usage représentatif.

Les douches seront choisies comme point d'usage.

Une mesure de chlore sera réalisée sur les installations utilisant en continu un traitement de désinfection par composés chlorés.

Les prélèvements seront effectués de manière à ce que les résultats puissent être comparés d'une fois sur l'autre.

Toutes précautions seront prises pour que l'échantillon d'eau soit représentatif de l'eau circulant dans les canalisations et que la contamination accidentelle de celui-ci soit évitée.

Le laboratoire procédera à des mesures de terrain (température de l'eau, temps observé pour la stabilisation de la température, présence ou non d'eau mitigée) et la recherche de legionella et de legionella pneumophila.

Lorsque les seuils mentionnés à l'article 4 de l'arrêté du 1er février 2010 sont dépassés, le laboratoire conservera les souches pendant 3 mois.

Les ensemencements seront réalisés sous un délai maximum de 24h après la réalisation des prélèvements.

Les résultats obtenus par la méthode PCR (polymerase chain reaction), normalisée NF T90-471, ne peuvent être utilisés dans le cadre de la mission.

3.1.3 Prélèvements d'eau pour analyses de légionelles suite à la mise en oeuvre de mesures curatives en cas de dépassement des objectifs cibles (recontrôles).

Les prélèvements d'eau pour analyses de recontrôle des légionelles doivent être réalisés :

- au moins 48 heures après la mise en œuvre d'une désinfection curative (avec mesure du chlore si traitement curatif par choc chloré).
- au moins 72 heures après la mise en œuvre d'un choc thermique.

3.2 Documents à fournir par le titulaire

Le laboratoire informera par courriel le Service Communal d'Hygiène et de Santé des résultats provisoires et confirmés des analyses de légionelles pneumophila si l'objectif cible pour les ERP (1000 UFC/l) est atteint ou dépassé ou si la quantification des légionelles n'est pas possible en raison de la présence de flore interférente. Ces informations seront à envoyer à l'adresse suivante :

Dans tous les cas, les résultats fournis à la ville de NIORT - Service Communal d'Hygiène et de Santé, seront transmis en :

- 1 exemplaire informatique

A l'adresse suivante :

Les résultats doivent être présentés selon la norme NF T90-431 et sont exprimés en unités formant colonies par litre.

Article 4 - Obligations

Un minimum de perturbations de fonctionnement des établissements sera demandé lors de la réalisation des prestations.

Le laboratoire sera tenu à la confidentialité vis-à-vis de tous les renseignements qui lui seront communiqués, ainsi que du résultat des analyses. Il s'engage à ne pas diffuser d'informations sans accord préalable de la Ville de Niort.

Article 5 - Renseignements complémentaires

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus au Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville de NIORT

Signature de la collectivité :	Signature du prestataire :
MAIRIE DE NIORT (Deux-Sèvres) 19 DEC. 2023 Pour le Maire de Niort et par délégation Le Responsable du Service Communal d'Hygiène et de Santé Gaelwen LE ZUHERNE	fait le 23/11/2023 Anastasia Chevreau LABO 17 DIAGNOSTICS ET ENVIRONNEMENT 21 rue Ramuntcho - BP 252 17300 ROCHEFORT Fax : 05 46 99 08 93 SIRET : 523 385 243 00010 - APE 7120B

AC

ANNEXE

Liste des établissements concernés par la prestation 2024

N°	NOM DE L'ETABLISSEMENT	POINTS DE PRELEVEMENT	NOMBRE DE PRELEVEMENTS
1	Stade BARBUSSE	- Sortie de production - Retour de boucle - Point d'usage	3
2	Stade CHOLETTE (nouveau site)	- Sortie de production - Retour de boucle - Point d'usage	3
3	Stade ESPINASSOU	- Sortie de production - Retour de boucle - Point d'usage	3
4	Salle GOISE	- Sortie de production - Retour de boucle - Point d'usage	3
5	Stade GRAND CROIX	- Sortie de production - Retour de boucle - Point d'usage	3
6	Salle IUFM	- Sortie de production - Retour de boucle - Point d'usage	3
7	Stade « LES GARDOUX »	- Sortie de production - Retour de boucle - Point d'usage	3
8	Stade MASSUJAT (vestiaire ancien)	- Sortie de production - Retour de boucle - Point d'usage	3
9	Stade MASSUJAT (nouveau vestiaire)	- Sortie de production - Retour de boucle - Point d'usage	3
10	Salle OMNISPORTS	- Sortie de production - Retour de boucle - Point d'usage	3
11	Salle PONTREAU	- Sortie de production - Retour de boucle - Point d'usage	3
12	Salle PISSARDANT	- Sortie de production - Retour de boucle - Point d'usage	3
13	Salle SOUCHE	- Sortie de production - Retour de boucle - Point d'usage	3
14	Salle STE PEZENNE	- Sortie de production - Retour de boucle - Point d'usage	3
15	Stade ST LIGUAIRE (bas)	- Sortie de production - Point d'usage	2
16	Stade ST LIGUAIRE (haut)	- Sortie de production - Point d'usage	2

17	Stade MINERAIE	- Sortie de production - Retour de boucle - Point d'usage	3
18	Stade MUNICIPAL (Tennis)	- Sortie de production - Point d'usage	2
19	Stade MUNICIPAL (Foot)	- Sortie de production - Retour de boucle - Point d'usage	3
20	Stade PISSARDANT (nouveau site)	- Sortie de production - Retour de production - Point d'usage	3
21	Stade SOUCHE	- Sortie de production - Retour de boucle - Point d'usage	3
22	Stade STE PEZENNE	- Sortie de production - Point d'usage	2
23	Tennis (départemental)	- Sortie de production - Point d'usage	2
24	Tennis de table	- Sortie de production - Retour de boucle - Point d'usage	3
25	Salle de boxe	- Point d'usage	1
26	Halte-garderie « Petits Pas »	- Point d'usage	1
27	Crèche du Port	- Point d'usage	1
28	Crèche Angélique	- Point d'usage	1
29	Crèche Mélodie	- Point d'usage	1
30	Crèche de l'Orangerie	- Sortie de production - Retour de boucle - Point d'usage	3
31	Salle Edmond PROUST	- Point d'usage	1
32	Centre équestre	- Point d'usage	1
		TOTAL PRELEVEMENTS	77

Accusé de réception de la préfecture en date du mercredi 3 janvier 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2023-733

Association des Parents d'Elèves (APE) - Ecole Pierre de Coubertin - Annulation de la fête du périscolaire - Indemnisation

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 16, dans les termes ci-après :

« D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant quelque juridiction que ce soit, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la demande de l'Association des Parents d'Elèves de l'école Pierre de Courbertin en date du 22 juin 2023 sollicitant le remboursement des frais engagés pour la fête du Périscolaire ;

Considérant que le samedi 24 juin 2023, était prévue la fête annuelle du périscolaire et qu'à cette occasion, l'APE de l'école Pierre de Coubertin s'est portée volontaire pour la tenue d'une buvette associative (sans alcool) avec friandises ;

Considérant qu'en raison de l'annulation de cette fête, l'APE n'a pas pu écouler les denrées qu'elle avait acheté spécifiquement pour cet évènement ;

Considérant qu'après étude des factures transmises, il convient de dédommager l'APE pour les dépenses engagées pour l'acquisition de denrées périssables ;

DECIDE

Art. 1 -
De procéder à l'indemnisation de l'Association des Parents d'élèves de l'école Pierre de Coubertin
Adresse : 72 rue Sarrazine - 79000 NIORT

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du préjudice évalué à 616,40 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver les pièces justificatives annexées à la présente :

- Mail du 22 juin 2023 ;
- 2 factures.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5-
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 18/12/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Fwd: [Azur Confiserie] Confirmation de commande

APE Pierre de Coubertin <ape.coubertin@gmail.com>
Ven 23/06/2023 15:45
À :Admr Niort <admr.niort@fede79.admr.org>

---------- Message transféré ---------
De : **Azur Confiserie** <info@azurconfiserie.fr>
Date : mar. 6 juin 2023 à 09:21
Objet : [Azur Confiserie] Confirmation de commande
À : Marion Paillat-Dinard <ape.coubertin@gmail.com>

BONJOUR

MERCI D'AVOIR EFFECTUÉ VOS ACHATS SUR AZUR CONFISERIE!

DÉTAILS DE LA COMMANDE

Commande : 627522140 passée le 06/06/2023 09:21:01

Paiement : Virement bancaire

Référence	Produit	Prix unitaire	Quantité	Prix total
Sucrex2x5	2 Seaux de 5 kg de Sucre barbe à papa coloré et arômatisé au choix et 200 batons - Sélectionnez : Fraise, Sélectionnez : Fraise, Bâtons : Bâtons de 30 cm	47.60 €	3	142.80 €
Baton30X1000	Pack de +/-1000 bâtons en bois 30 cm pour barbe à papa	37.00 €	1	37.00 €

*** INTERMARCHE ***
S.A.S. NIORT DISTRIBUTION
ENTREPRISE INDEPENDANTE
11 RUE JULES FERRY
79000 NIORT
TEL : 05.49.77.44.50
SIRET : 027 380 153 00018
APE: 4711D
TVA INTRA: FR74027380153
Num. COMPTE : 41200092210900000008
APE COUBERTIN
79000
NIORT

N° SIRET :
TVA INTRA :
CODE SERVICE :
N° COMMANDE :

Date d'echéance : 27 / 06/ 23
PAIEMENT DES RECEPTION DE LA FACTURE.

FACTURE

Num.:31780902014

Page: 1/ 1 Le:27/06/23 A 18:41

Montants en Euros

	QUANTITE	P.U.H.T.	P.T.H.T.	TAUX
CHABRIOR BARRE 4/4 P	75	3,96	297,00	5,50
CHABRIOR BARRE MARBR	75	1,92	144,00	5,50
TOTAL HT			441,47	
TOTAL TTC	150		465,75	
CHEQUE AUTO.			465,75	

CODE TAUX	T.V.A	H.T.	T.T.C
1 5,50	24,28	441,47	465,75
TOTAL:	24,28	441,47	465,75

En cas de non-paiement à date
d'échéance, une indemnité forfaitaire
de recouvrement de 40 EUR sera due.
En cas de dépassement du délai
de réglement, une pénalité de 3 fois
le taux d'intérêt légal sera appliquée.
Aucun escompte pour paiement anticipé.

Mag: 09221 TPV: 0009 Op: 0008 Tick: 0013
Le: 27/06/23 A 18:39

Produits	179,80 €
Réductions	0,00 €
Paquet cadeau	0,00 €
Livraison	21,00 €
TVA totale	17,11 €
Total payé	200,80 €

LIVRAISON

Transporteur : Transporteur - Laissez nous organiser votre transport

Paiement : Virement bancaire

ADRESSE DE LIVRAISON

104 rue sarrazine
79000 NIORT
France Métropolitaine
ape.coubertin@gmail.com

ADRESSE DE FACTURATION

104 rue sarrazine
79000 NIORT
France Métropolitaine

Vous pouvez accéder à tout moment au suivi de votre commande et télécharger votre facture dans "Historique des commandes" de la rubrique "Mon compte" sur notre site.

Si vous avez un compte invité, vous pouvez suivre votre commande dans la section "Suivi invité" de notre site.

Azur Confiserie réalisé avec PrestaShop™

Direction collégiale ape Coubertin
72 rue sarrazine
79000 Niort

Le jeu. 22 juin 2023 à 14:14, APE Pierre de Coubertin a écrit :

Bonjour,

Nous ne remettons pas en cause la légitimité du mouvement de grève, en revanche nous sommes à moins de 48h de la manifestation. Par conséquent vous vous doutez bien que nous avons **déjà engagé des frais**. Pour une petite APE comme la nôtre cela représente une perte pure non négligeable. Entre le sucre/ bâtons pour la barbe à papa, le mais pour les pop-corn / les boissons et les gâteaux.. Qui va payer les frais engagés ? Nous ne sommes pas responsables de ce mouvement de grève, et ce n'est donc pas à nous APE d'en payer le prix. **Par conséquent nous vous demandons le remboursement de tous frais engagés.**

Certes ce mouvement de grève va affecter les familles mais il va **surtout impacter les élèves de l'école Coubertin car c'est un manque à gagner non négligeable pour notre APE et donc pour l'école.**

Pour rappel, au sein d'une APE nous sommes tous bénévoles. Nous sommes en tout et pour tout 6 personnes au sein de l' APE. Au vu de **l'investissement collectif que cela représente en terme de temps** pour nous, nous trouvons ce mouvement de grève tout simplement déplacé. Ne soyez pas surpris que dans les années futures les APE ne répondent pas présent pour cet événement, au vu du **risque financier que cela représente.**

D'autre part en tant que APE organisatrice nous aurions souhaité un petit plus de considération et de respect de votre part en prenant la pein de nous prévenir personnellement et non un mail collectif !

Cordialement

Direction Collégiale

APE groupe scolaire Pierre de Coubertin

72 rue Sarrazine

79000 Niort

Le jeu. 22 juin 2023 à 08:52, Education · a écrit :

Un mouvement de grève entraine l'annulation de la fête du périscolaire

Un grand nombre de référents périscolaires et d'agents parmi les personnels mobilisés pour l'organisation de la fête annuelle du périscolaire se sont déclarés en grève samedi 24 juin. Aussi, l'organisation de la manifestation se trouve profondément impactée, les effectifs n'étant pas au complet notamment pour l'accueil du public samedi, mais aussi pour l'encadrement des ateliers proposés aux 2 000 enfants attendus au stade Espinassou.

C'est avec regrets que nous vous informons de cette annulation contrainte qui, nous en sommes conscients, affectera les familles et surtout les enfants.

Direction de l'Education

Accusé de réception de la préfecture en date du mercredi 3 janvier 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2023-734

Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023/2024 - 2ème trimestre - Association USEP - Atelier Multisports

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations périscolaires pour le 2ème trimestre de l'année scolaire 2023-2024 ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec l'association USEP
Adresse : 52 rue Pied de fond – 79000 NIORT

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 630,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 18/12/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET l'association Usep

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri-. ou extra-. scolaires. Année scolaire 2023/2024 « Atelier Multisports».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérome BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2023,

d'une part,

Et l'association **Usep N° siret 38089512800037**, représentée par PASSERON Antoine délegué départemental dont le siège social se trouve , 52 rue Pied de fond 79000 NIORT

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième** trimestre de l'année scolaire 2023/2024, soit du 29 janvier au 29 mars 2024 *(péri-. scolaire)* :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – **Lieu , activités, horaire, planning :**
Thématiques en lien avec les objectifs du PEdT :
3.2.2 Lutter contre la sédentarité

Animations Périscolaires 2ème trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Multisports	Pasteur	12h30-13h30	Lundi	7
	Buisson	11h45-12h45	Mardi	7
	Sand	12h30-13h30	Jeudi	7

soit 21 heures pour un montant de 630 euros net .

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – **Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.
La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.
Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.
Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

Le présent contrat confie à son titulaire l'exécution de tout ou partie d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

ARTICLE 4 – **Clause particulière**

Dans le cadre de la fête du périscolaire, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – **Coût de la prestation – modalité de règlement**

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.
La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales *(nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...),* les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	21	heures	soit en €	630

Pour un montant total de 630 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – **Modalités de règlement des litiges**

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'echec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 11 - 12 - 23

Le Représentant de l'association
Usep
PASSERON Antoine délegué départemental

Pour Monsieur le Maire de Niort
La Directrice de l'Education

Sylvie BRUN

Accusé de réception de la préfecture en date du vendredi 29 décembre 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Pôle Vie de la Cité et du Territoire

Décision N°2023-737

Marchés publics - Festival Cirque d'Eté - Année 2024 - Préachat du spectacle "Yé ! L'eau" de la Compagnie BAOBAB CIRCUS - Société TEMAL PRODUCTIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre du Festival Cirque d'Eté 2024, la Ville de Niort a souhaité s'engager à accueillir le spectacle « Yé ! L'eau » de la Compagnie BAOBAB CIRCUS ;

Considérant que la formule de préachat permet de bénéficier d'un prix réduit sur la cession du spectacle par rapport au prix appliqué, dès lors que le devis est signé avant le 30 décembre 2023 ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec la Société TEMAL PRODUCTIONS
Adresse : 31 rue Jean-Jacques Rousseau – 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS

Art. 2 –
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 19 431,28 € HT soit 20 500,00 € TTC (TVA à 5,5%), et de mandater les dépenses correspondant au préachat fixé à 9 715,64 € HT soit 10 250,00 € TTC.

Art. 3 -
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 18/12/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Temal productions

Temal Productions

Numéro S.I.R.E.T. : 520 933 060 000 11

Code APE : 9001Z

Licence d'entrepreneur de spectacles : Licence n° 2 : L-R-22-3509 / Licence n°3 : L-R-22-3508

N° TVA intracommunautaire : FR85520933060

Siège social : 31 rue Jean-Jacques Rousseau, 93100 Montreuil-sous-Bois

Devis Préachat-CESSION

A l'attention :

Mairie de Niort – Service culture – Place Martin Bastard – 79027 Niort Cedex

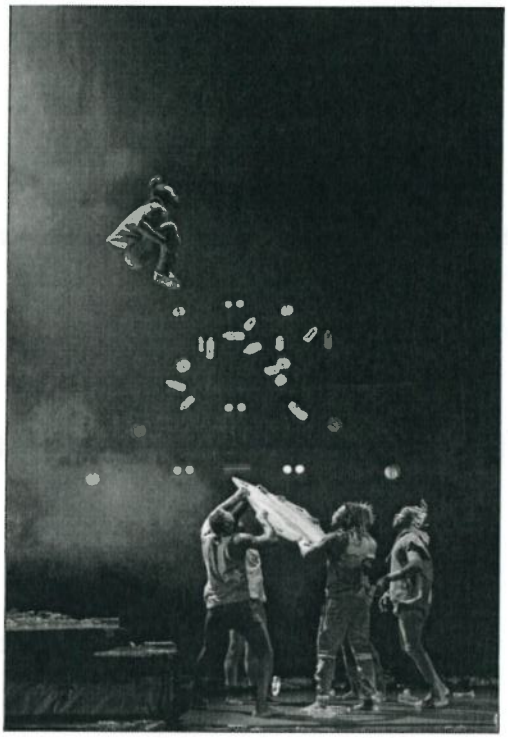

Artiste : BAOBAB CIRCUS
Nom du spectacle : *Yé ! L'eau*

Durée : 1h15
À partir de 6 ans

2 représentations le 26 et 27 juillet 2024, en formule préachat, dans le cadre du Festival Cirque d'Eté qui se déroulera à Niort du 23 au 27 juillet 2024 ;

Prix de cession :
19 431.28€ HT + 1 068.72€ TVA à 5,5% soit 20 500.00€ TTC pour 2 représentations

Paiement :
50% en 2023, 9 715.64€ HT + 534.36€ TVA à 5,5% soit 10 250€ TTC (dix mille deux cent cinquante euros ttc) par mandat administratif. Dépôt de la facture sur la plateforme Chorus Pro.

EN SUS – conditions précisées ultérieurement dans le contrat de cession qui interviendra en janvier 2024 :

VHR pour 17 personnes avec arrivée équipe technique J-2 / équipe artistique J-1
13 acrobates + 1 directeur artistique + 1 directeur de production +
1 régisseur lumière et 1 régisseur son

Transports :
15 vols depuis la Guinée + 1 personnes depuis Paris et 1 personne depuis Marseille
La compagnie se déplace en train avec matériel dans les valises

Logements :

13 DEC. 2023

MAIRIE DE NIORT DEUX-SEVRES

Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Frédéric PLANCHAUD

Hôtel 3*** minimum :
6 chambres twins + 5 singles avec petits-déjeuners inclus

Repas :
Le dîner jour J-2 pour 2 personnes
Le déjeuner et le dîner jour J-1 et J-J pour 17 personnes

ATTENTION, si prise en charge directe, des spécialités d'Afrique de l'Ouest et Halal sont demandées par l'équipe.

Droits d'auteurs SACD

Formule préachat valable jusqu'au 30 décembre 2023

Fait à Montreuil sous Bois, le 12/12/2023

CONTACT TEMAL PRODUCTIONS :
01 41 58 51 51 – administration@temalproductions.com

Nous sommes à votre disposition pour toute autre demande.

Temal productions

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi 16 janvier 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Espace Public

Décision N°2023-676

Marchés publics - Reconstruction d'un mur de soutènement - 23 rue du Moulin d'Âne à Niort

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'effondrement d'un mur de soutènement du chemin communal en limite de propriété sise 23 rue du Moulin d'Ane, quartier de Sainte-Pezenne à Niort ;

Considérant que par un arrêt du 2 mars 2023, la Cour administrative d'appel de Bordeaux a enjoint la Ville de Niort de réaliser des travaux de confortement et de réfection de ce mur ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec l'entreprise ART DE BATIR
Adresse : ZA La Pazioterie – 86600 COULOMBIERS

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 25 763,69 € HT soit 30 916,43 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 20/12/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

ART de BATIR

D E V I S

COULOMBIERS, le 21/09/2023

Référence : 23/153

Dossier :

Mairie de NIORT
1 Place Martin Bastard
BP 516
79022 NIORT

AFFAIRE : REFECTION DU MUR DE SOUTENEMENT DU CHEMIN COMMUNAL EN LIMITE DE PROPRIETE de

N°	Désignation	Un	Quantité	Px Unit.	Montant HT
1	**Installation de chantier.**				
1.1	Installation et préparation de chantier comprenant clôture de chantier en limite de l'intervention et de la zone de cantonnement, approvisionnement du matériel et des matériaux, cpris repli en fin de chantier.	Ens	1,000	168,00	168,00
	Total Installation de chantier.				**168,00**
2	**Démolition.**				
2.1	Démolition du mur de soutènement en maçonnerie de moellons, cpris triage pour récupération et mise en dépôt à proximité.	M3	14,250	89,84	1 280,22
	Total Démolition.				**1 280,22**
3	**Terrassement.**				
3.1	Terrassement en excavation pour fondation, cpris évacuation des gravats.	M3	47,250	71,41	3 374,12
	Total Terrassement.				**3 374,12**
4	**Fondations.**				
4.1	Coulage de fondation pour semelles en béton dosé à 350 Kg/M3, cpris armature.	M3	6,750	418,21	2 822,92
	Total Fondations.				**2 822,92**
5	**Elévation.**				
5.1	Maçonnerie du mur de soutènement en bloc à bancher de type STEPOC 20*20*50	M2	27,000	169,17	4 567,59
5.2	Enduit bituineux d'étanchéité hydrofugé pour mur en soubassement.	M2	27,000	24,60	664,20
5.3	Mise en place d'un drain PVC Ø100 en pied de mur, cpris enrobage en gravillons et feutre géotextile	Ml	15,000	62,09	931,35
	Total Elévation.				**6 163,14**

Z.A. la Pazioterie
86600 COULOMBIERS
Tél. 05 49 60 93 63
Fax. 05 49 60 93 75
www.artdebatir.fr
artdebatir@wanadoo.fr

Restauration

Taille de pierre

Maçonnerie Ancienne

QUALIBAT

©Sage

ART de BATIR

DEVIS n° 23/153 adressé à Mairie de NIORT

N°	Désignation	Un	Quantité	Px Unit.	Montant HT
6	**Maçonnerie de pierre.**				
6.1	Maçonnerie de moellons à 1 faces alignées sur 20cm d'ép., hourdée au mortier de	M2	33,000	182,60	6 025,80
6.2	Maçonnerie de moellons pour dessus de mur en gros moellons.	Ml	15,000	82,17	1 232,55
	Total Maçonnerie de pierre.				**7 258,35**
7	**Enduit.**				
7.1	Jointoiement de maçonnerie de moellons finition brossée au mortier de chaux s' harmonisant à l' existant	M2	33,000	55,33	1 825,89
	Total Enduit.				**1 825,89**
8	**Finition.**				
8.1	Remblaiement en pied de mur, cpris nivellement.	M3	40,500	70,89	2 871,05
	Total Finition.				**2 871,05**

	Montant (Eur)
Total H.T.	25763,69
Total T.V.A. 20,00 %	5152,74
Net à payer	**30 916,43**

Soit un total Net à payer en Francs de : 202 798,49 F

Document contractuel de référence : Norme NF P 03-001, édition décembre 2000

Validité du devis : 1 mois

T.V.A. : les prix sont établis sur la base de la TVA en vigueur à la date de remise de l'offre.
Toute variation intervenant postèrieurement sera répercutée sur les prix.

Conditions de règlement : VIRT à 30 jours

Avec versement d'un acompte de 30% à la commande

Démarrage des travaux à compter du : Dans un délai de 6 à 8 mois

Durée prévisionnelle du chantier : 3 semaines

Pour la bonne règle, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner un exemplaire de ce devis revêtu de votre signature.

Fait à COULOMBIERS en double exemplaire le, 21 septembre 2023

LE CLIENT,
Bon pour accord,

L'ENTREPRISE,

27 NOV.

Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint en charge
des Infrastructures et de la Gestion Technique

Z.A. la Pazioterie
86600 COULOMBIERS
Tél. 05 49 60 93 63
Fax. 05 49 60 93 75
www.artdebatir.fr
artdebatir@wanadoo.fr

Restauration

Taille de pierre

Maçonnerie Ancienne

Erick VEYRIE

QUALIBAT

©Sage

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi 16 janvier 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2023-704

Convention d'occupation du local technique du complexe sportif de la Venise Verte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que le complexe sportif de la Venise Verte et les équipements sportifs qui le compose ont été déclarés d'intérêt communautaire à compter du 1er mars 2018. Depuis cette date, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a la charge d'entretenir les équipements de ce site, et notamment la gestion technique ;

Considérant que la CAN n'ayant pas les moyens humains et techniques pour assurer l'entretien des espaces verts du site, elle confie cette prestation à la Ville de Niort par convention ;

Considérant que cet entretien des espaces verts nécessite l'utilisation d'un local technique du complexe permettant à la Ville de Niort d'entreposer le matériel nécessaire et de disposer de vestiaires pour ses agents techniques ;

DECIDE

Art. 1 -
De conclure une convention d'occupation à titre précaire et révocable des locaux techniques du complexe sportif de la Venise Verte sis 117 avenue de la Venise Verte à NIORT avec la Communauté d'Agglomération du Niortais
Adresse : 142 rue des Equarts - CS28770 - 79027 NIORT CEDEX

Art. 2 -
Que cette occupation est consentie à titre gratuit.

Art. 3 -
Que cette convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 20/12/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

niortagglo
Agglomération du Niortais

NIORT

CONVENTION D'OCCUPATION DU LOCAL TECHNIQUE DU COMPLEXE SPORTIF DE LA VENISE VERTE

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), représentée par Monsieur Philippe MAUFFREY, Vice-président délégué à la politique sportive, dûment habilité par délibération du 11 décembre 2023
Ci-après désignée la « **CAN** »,

ET

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2023,
Ci-après dénommée la « **Ville de Niort** » ou « **l'occupant** » d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Par délibération du 29 janvier 2018, le complexe sportif de la Venise Verte et les équipements sportifs qui le composent ont été déclarés d'intérêt communautaire à compter du 1er mars 2018.

N'ayant pas les moyens humains et techniques pour assurer l'entretien des espaces verts du site, la **CAN** confie cette prestation à la **Ville de Niort** par convention.

Cet entretien des espaces verts nécessite l'utilisation d'un local technique du complexe permettant à la **Ville de Niort** d'entreposer le matériel nécessaire et de disposer de vestiaires pour ses agents techniques.

Article 1er : Objet

La **CAN** autorise l'occupation du local par la **Ville de Niort** pour les services en charge de la gestion des espaces verts du complexe de la Venise verte.

Article 2 – Description du local technique

Le local technique objet de la présente convention est composé des espaces suivants :

- Un espace de stockage de véhicules roulants
- Un espace de stockage d'outils à main et thermiques
- Un espace de stockage pour diverses fournitures
- Une zone de vestiaires et sanitaires

- Un bureau

Un terrain attenant permet un entreposage extérieur de matériel et véhicules.

Un plan de situation est annexé à la présente convention.

Article 3 – Destination des locaux

Le local est mis à disposition de la **Ville de Niort** pour l'entreposage de matériel et l'accès à des vestiaires pour les agents en charge de l'entretien des espaces verts.

Tout changement de destination ou nouvelle affectation ne sera possible qu'après accord écrit et exprès de la **CAN** et se fera par voie d'avenant à la présente convention.

Toute sous-location est interdite, la présente occupation étant strictement personnelle.

Article 4 –Obligations de l'occupant

L'**occupant** veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement la **CAN** en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent. Il assure le ménage des locaux.

L'**occupant** effectue les réparations dites locatives, la **CAN** étant responsable du clos et couvert, et du bon fonctionnement des équipements techniques de l'immeuble (chauffage, sanitaires).

L'**occupant** a la charge des maintenances et contrôles réglementaires liés à son exploitation des locaux. Il instruira et réalisera tout travaux de mise en conformité rendu nécessaire par l'exploitation desdits locaux en accord avec l'article 3. Il demandera l'autorisation préalable à la **CAN** pour tous travaux nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme.

L'**occupant** s'engage à veiller à ce que la tranquillité et le bon ordre du site ne soient troublés en aucune manière par son fait, celui des personnes qu'il emploie à son service ou les tiers qui seront amenés à fréquenter les lieux occupés.

L'**occupant** souffrira quelque gêne que lui causent les réparations, reconstructions... qui seront exécutées dans le bâtiment sans pouvoir demander une indemnité, quelles qu'en soient l'importance et la durée et par dérogation à l'article 1724 du Code civil, alors même que cette dernière excéderait quarante jours.

L'**occupant** devra aviser immédiatement la **CAN** de toute réparation à la charge de cette dernière dont il sera à même de constater la nécessité, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

L'occupant veillera à mener ses activités dans le respect de la sécurité et des usages partagés par l'ensemble des utilisateurs du site. Ainsi, les camions et véhicules de service seront garés les uns à côté des autres, au plus près du local technique, et la conduite sera ralentie jusqu'à la sortie du parking visiteurs. Les trottoirs et cheminements devront être laissés libre d'accès.

Article 7 – Etat des lieux

Un état des lieux sera réalisé contradictoirement à l'entrée de l'occupant dans le local technique et annexé à la présente ainsi qu'à la sortie du preneur.

Un relevé des compteurs (eau et électricité), s'ils existent, sera également réalisé à l'entrée puis au départ de l'occupant.

Article 8 : Prise en charge des fluides

Le compteur électrique et le raccordement à l'assainissement sont les mêmes pour tout le complexe de la Venise verte. Un sous comptage pourra être mis en place par le propriétaire à des fins de refacturation des consommations des fluides, eau et électricité selon relevé annuel, auquel cas la **Ville de Niort** procédera aux remboursements des fluides, sur la base des relevés des compteurs d'eau et d'électricité.

Article 9 – Gestion des clés

Un jeu de clés sera remis à l'occupant lors de son entrée dans les lieux. Si, pour des raisons diverses, il souhaite en changer, l'accord des services de la **CAN** est obligatoire et ce changement sera effectué par et à la charge de la **Ville de Niort**.

L'occupant s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place.

En cas de perte des clés, l'occupant s'engage à les remplacer à ses frais.

Article 10 – Durée

La présente convention est établie à titre précaire et révocable, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024.

Elle est renouvelable une fois pour une durée de 3 ans, par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant son terme.

Article 11 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par la **Ville de Niort** par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à la **CAN** et moyennant un préavis de 3 mois en dehors du renouvellement.

La présente convention sera résiliée par l'une des parties, immédiatement, en cas d'inexécution de l'une quelconque des clauses de la présente convention et ce, un mois après mise en demeure de se conformer à ses termes, par courrier recommandé avec demande d'accusé de réception.

La CAN pourra mettre fin à tout moment, pour des motifs d'intérêt général, au présent contrat et au droit d'occupation du domaine public dont bénéficie la Ville de Niort. Cette résiliation sera notifiée à la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 2 mois.

Article 12 – Redevance d'occupation

L'occupation du domaine public est consentie à titre gratuit, conformément au dernier paragraphe de l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 13 – Assurance et responsabilités

La **CAN** assure l'immeuble sans clause de renonciation à recours contre l'occupant. L'assurance ne couvre pas les biens ne lui appartenant pas et stockés dans le local.

La **Ville de Niort** devra également s'assurer et se maintenir assurée contre tous les risques locatifs (incendie, dégât des eaux...) auprès d'une compagnie d'assurance solvable. Elle devra fournir annuellement l'attestation d'assurance à la **CAN**.

La **Ville de Niort** sera seule responsable des dommages causés au local ou aux tiers du fait de l'utilisation du local pendant la réalisation de la prestation.

Article 14 : Litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement. En cas d'échec des voies amiables de résolution, le contentieux devra être porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait en 2 exemplaires à Niort, le 23 JAN. 2024

Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, Et par délégation Le Vice-président en charge de la politique sportive **Philippe MAUFFREY**	Pour le Maire de Niort Et par Délégation L'Adjoint délégué **Elmano MARTINS**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS
CAN

22 DEC. 2023

Communauté d'agglomération de Niort		
Echelle: 1 2000		code : KSEX 06
Date:	Salle de sports de la Venise verte - NIORT	

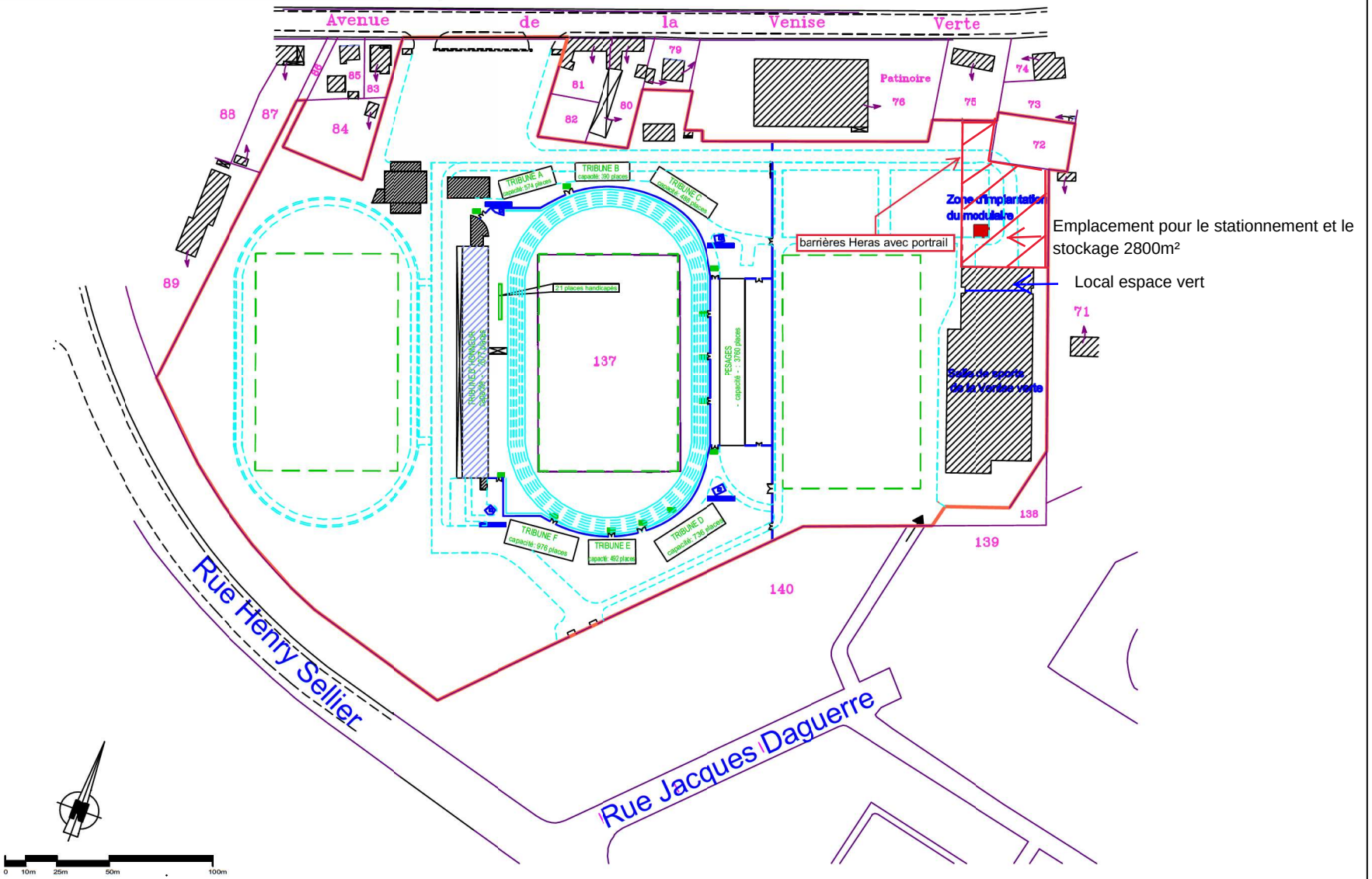

Emplacement pour le stationnement et le stockage 2800m²

Local espace vert

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
DEUX SEVRES

Commune :
NIORT

Section : EE
Feuille : 000 EE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 12/12/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF
171 Avenue de PARIS 79061
79061 NIORT CEDEX 9
tél. 05 49 09 98 65 -fax
ptgc.deux-sevres@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

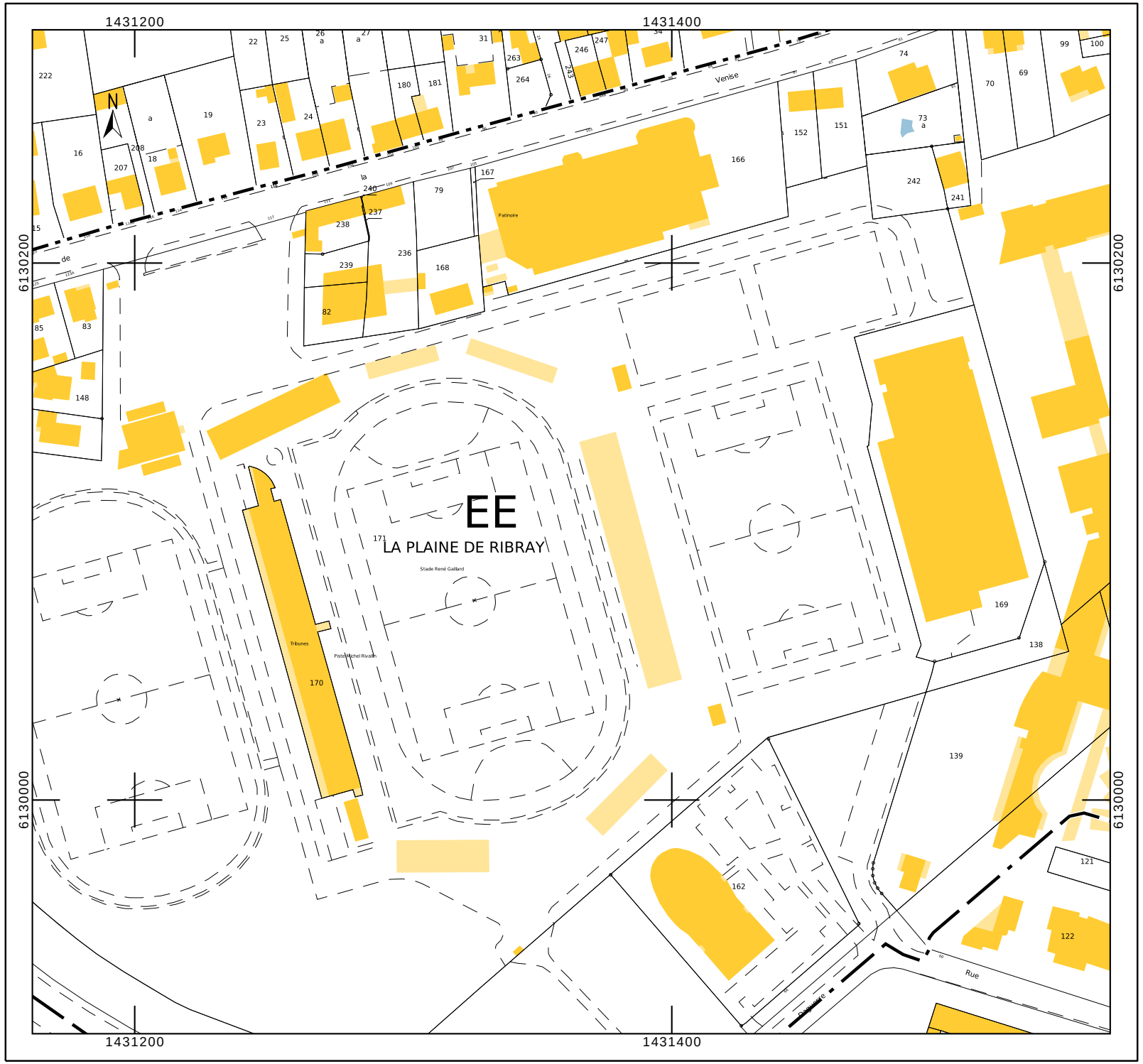

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi 16 janvier 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Espace Public

Décision N°2023-714

Marchés publics - Restauration de clôture - Parc du Pré Leroy

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité de restaurer la clôture du parc de Pré Leroy ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec la société BTS INDUSTRIE
Adresse : 20 route de la Bressandière – ZI de Châtillon-sur-Thouet – 79200 CHATILLON-SUR-THOUET

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 8 989,20 € HT soit 10 787,04 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 20/12/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

BTS INDUSTRIE

Téléphone : 05 49 95 10 10
Fax :
Email : bts-industrie@bts-industrie.fr

20 Route de la Bressandière
79200 CHATILLON SUR THOUET
FRANCE
FR00384849436

Adresse de livraison

Direction de l'Espace Public
Place Martin Bastard
CS 58755
79017 NIORT CEDEX
FRANCE

Deviseur
RENET Franck

Expire le : 30/04/2024

VILLE DE NIORT

Direction de l'Espace Public
Place Martin Bastard
CS 58755
79017 NIORT CEDEX
FRANCE

Devis 00029767

Version	Date	Référence	Contact
00	30/04/2024	CLOTURE PARC PRE	

	Article	Quantité	Prix unitaire HT	Remise (%)	Total HT
1	ENSEMBLE DE PIECES GRILLAGEES GALVA (VDN-291123KIT-P8019)	1,00 PCE	8 484,2000 EUR		8 484,20 EUR

DEGRAISSAGE + POUDRAGE RAL 8019 POLYESTER 80% DE BRILLANCE AGI

RESTAURATION DE CLOTURE

DECAPAGE CHIMIQUE : 4628.25 EUROS
POUDRAGE : 3855.95 EUROS
TRANSPORTS : PARTHENAY - CHOLET / PARTHENAY - CHOLET - LA ROCHELLE : 505 EUROS

Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur de l'Espace Public
Francis BONNIN

MAIRIE DE NIORT
DEUX-SÈVRES

20 DEC. 2023

Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur de l'Espace Public
Francis GOUSSEAUD

Toute commande inférieure à 104€ par couleur sera facturée à ce prix pour la prestation poudrage, 132€ pour le sablage + poudrage, 173€ pour le sablage + métallisation ou apprêt + poudrage et 193€ pour prestation liquide. En cas de stockage extérieur, ôter les emballages hermétiques pour éviter la condensation provoquant des auréoles indélébiles.

Taux de TVA	Base de calcul	Montant de TVA
20,00 %	8 989,20 EUR	1 797,84 EUR

Frais et réductions	Total HT
Transport sur vente	505,00 EUR

Commentaire :

1ère commande PROFORMA - dès la 2ème commande 30 jours nets par virement

Total HT	8 989,20 EUR
Total TVA	1 797,84 EUR
Total TTC	**10 787,04 EUR**
Acompte	0,00 EUR

Mode de livraison :

Mode de règlement : Proforma, à la commande

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi 16 janvier 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2023-721

Marchés publics - Restauration de la salle du Conseil municipal et la salle de réunion de l'Hôtel de Ville - Pose de rideaux occultants et thermiques

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de poser des rideaux occultants et thermiques dans la salle du Conseil municipal et la salle de réunion de l'Hôtel de Ville ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec la société LE TAPISSIER D'ELEONORE
Adresse : 2A rue Eléonore d'Olbreuse - Olbreuse – 79210 VAL DU MIGNON

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 631,70 € HT soit 6 758,04 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 20/12/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Le tapissier d'Eléonore
2A rue Eléonore d'Olbreuse
Olbreuse
79210 VAL DU MIGNON
Tél. 05 49 75 59 46 / Fax
Mail : letapissierdeleonore@sfr.fr

DEVIS N° 20231003

Date	02/10/2023
Code client	MARIE DE NIOR

MARIE DE NIORT
1 Place Martin Bastard

79000 NIORT
FRANCE
Tél.
Mail :

Pose de tringlerie et création de double rideaux occultant et thermique.

Désignation	Quantité	UV	Prix unitaire	Montant HT
Tringle METROPOLE Diam 30 mm col Antique bronze Silent Gliss sur rouleurs	1		816,00	816,00
Fourniture tissu M1 METEOR CASAL 140l ht raccord 0.32cm	19,3	ML	109,00	2 103,70
Fourniture doublure occultante M1 280cm	9	ML	82,00	738,00
Fourniture doublure thermique M1 140cm	18	ML	50,00	900,00
Confection rideau.	14	H	55,00	770,00
Confection embrasse M1	2		77,00	154,00
Pose tringle et rideaux et supports embrasse.	1		150,00	150,00

Total HT	Taux de TVA	Total TVA	Total TTC	Acompte	NET A PAYER
5 631,70	20,00 %	1 126,34	6 758,04		**6 758,04 €**

ACOMPTE DE 50% A LA COMMANDE

BON POUR ACCORD

Signature du client :

18 DEC. 2023

Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
des Infrastructures et de la Gestion Technique

Erick VEYRIÉ

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi 16 janvier 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Espace Public

Décision N°2023-724

Marchés publics - Accord cadre - Travaux de signalisation horizontale - 2023-2027 - Marché subséquent - Travaux de marquage - Rue de Romagné et giratoire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de marquage au sol rue de Romagné et sur le giratoire ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre multi-attributaires pour des travaux de signalisation horizontale à compter du 18 septembre 2023 et que la mise en concurrence des attributaires du marché a été réalisée ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché subséquent avec la société SIGNATURE SAS
Adresse : ZAE Le Clos de l'Ormeau - Allée des Bosquets - 86130 SAINT-GEORGES LES BAILLARGEAUX

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 10 735,21 € HT soit 12 882,25 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 20/12/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

NIORT

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

MARCHE SUBSEQUENT N°2

ACCORD CADRE TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	**Novembre 2023**
Pouvoir Adjudicateur	**Ville de Niort**
représenté par	**Le Maire de Niort**
autorisé à signer le marché par délibération	**du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2023**
Comptable public assignataire des paiements	**Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes, 220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9**
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61du CCP*	**Le Directeur Général Adjoint des Infrastrures et de la Gestion Technique**
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP *	**Le Directeur Général des Services**
Référence aux articles de la partie règlementaire du CCP* en application desquels le marché est passé	**Marché subséquent passé sur le fondement d'un accord cadre (articles R2162 du Code de la Commande Publique) Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-8**

(*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

A utiliser si l'entreprise se présente seule

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) :Mathieu MORIN.....

agissant en qualité de :...chef de secteur.....

dénomination sociale ...SIGNATURE SAS.....

siège social... social ZAE Le Clos de l'Ormeau – Allée des Bosquets
86130 ST GEORGES LES BAILLARGEAUX
.....

n° identification (SIRET)..... 968 502 377.....

n° inscription au registre du commerce.....968 502 377 00540.....

ou au répertoire des métiers.....
Code APE.....4211z .....

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

[1] A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché subséquent a pour objet la réalisation d'une prestation de signalisation horizontale **rue de Romagné et sur le giratoire**

ARTICLE 3 - MONTANT

Le prix du marché, tel qu'il résulte du devis quantitatif estimatif (DQE) s'établit comme suit

	Montant en €
Tranche ferme en € HT	10 735.21 €
TVA 20.00 %	2 147.04 €
TOTAL TTC	12 882.25 €

ARTICLE 4 – DELAI D'EXECUTION

Les délais sont fixés dans la fiche « justification des délais »

ARTICLE 5 – PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHE SUBSEQUENT N°2

Rappel des pièces particulières contractuelles de l'accord-cadre (cf. article 3.1 du CCAP) :

- L'acte d'engagement et ses annexes
- Le CCAP
- Le CCTP
- Le bordereau des prix unitaires (prix plafonds)
- La note technique du titulaire remise avec son offre

Pièces particulières contractuelles pour le marché subsquent : (cf. article 3.2 du CCAP et CCTP) :

- L'acte d'engagement du MS n°02
- Le Bordereau des prix unitaires du MS n°02
- Le CCTP du MS n°02
- Les plans du MS n°02
- Le justificatif des délais du MS n°02

ARTICLE 6- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

BANQUE (dénomination et adresse): ....
INTITULE DU COMPTE : .....
DOMICILIATION : **Code établissement :** ..... **Code guichet :** ..... **Numéro de compte :** ..... **Clé Rib :** .....
IBAN (International Bank Account Number) : .....
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift : .....

ARTICLE 7 ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Le 07/12/2023	Le
A Saint Georges les Baillargeaux	A Niort 18 DEC. 2023
La personne habilitée Mathieu MORIN SIGNATURE ZAE de l'Ormeau – 6 allée du bosquet 86130 SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX Tél. 05 49 36 07 98 – Fax 05 49 47 05 89 SIRET : 968 507 377 00540	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation Pour le Maire de Niort et par délégation Le Directeur Général Adjoint des Infrastructures et de la Gestion Technique MAIRIE DE NIORT DEUX-SEVRES Erick VEYRIÉ

SIGNATURE - Poitiers
ZAE les Clos de l'Ormeau
Allée des Bosquets
86130 SAINT GEORGES LES BAILLARGEAUX
T/ +33 5 49 56 07 98
F/ +33 5 49 47 05 89
poitiers@signature.eu

SAINT GEORGES LES BAILLARGEAUX le 23 novembre 2023

Devis

> Notre référence : M23 NIORT SH - TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE
Rue de Romagné

SAINT GEORGES LES BAILLARGEAUX le 23 novembre 2023

SIGNATURE

DEVIS

> Notre référence : M23 NIORT SH - TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE
Rue de Romagné

Devise : Euro

Désignation des ouvrages		Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T
2 PREPARATION ET ORGANISATION DE CHANTIER					
2.4	Signalisation temporaire avec sens alterné par feux tricolores	J	6,000	70,00	420,00
3 TRAVAUX PRELIMINAIRES					
3.1	Rabottage pour suppression de marquage	m²	22,000	25,68	564,96
3.6	**Pré-marquage mécanique**				
3.6a	bandes ou lignes continues par filet continu	ml	680,000	0,99	673,20
3.6c	Flèches de direction ou de rabattement, pictogrammes, figurines et autres marquages spéciaux, par filet figurant la base des éléments	unité	48,000	17,25	828,00
3.7	**Pré-marquage manuel**				
6. MARQUAGE A LA RESINE A CHAUD PULVERISEE BLANCHE PERMANENTE, RETRO-REFLECHISSANTE, HOMOLOGUEE ET CERTIFIEE					
6.1	**Marquage en rives et en axe d'une ligne longitudinale**				
6.1d	Ligne continue largeur 10 cm	ml	14,000	2,22	31,08
6.1i	Ligne continue largeur 15 cm ou 5u pour le cycle	ml	48,000	2,64	126,72
6.1k	Ligne discontinue largeur 15 cm de type T2	ml	530,000	1,96	1 038,80
6.1v	Ligne discontinue largeur 10 cm de type T'2	ml	62,000	1,98	122,76
6.3	**Marquage d'une bande "STOP" Ce prix rémunère la réalisation d'une bande "stop" en résine blanche rétro-réfléchissante.**				
6.3b	Largeur 50 cm	ml	7,000	17,83	124,81
6.4	**Marquage d'une bande "CEDEZ LE PASSAGE" Ce prix rémunère (vides inclus) la réalisation d'une bande "céder le passage" en résine blanche rétro-réfléchissante.**				
6.4a	Largeur 25 cm pour le cycle (5u) de type T'2	ml	6,000	23,74	142,44
6.4b	Largeur 50 cm de type T'2	ml	12,000	15,72	188,64

SIGNATURE

SAINT GEORGES LES BAILLARGEAUX le 23 novembre 2023

DEVIS

> Notre référence : M23 NIORT SH - TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE
Rue de Romagné

Devise : Euro

Désignation des ouvrages		Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T
6.7	**Marquage pour matérialisation d'un passage piétons** **Ce prix rémunère la réalisation de bandes en résine blanche rétro-réfléchissante.**				
6.7b	de largeur de 50 cm	m²	60,000	18,18	1 090,80
7. MARQUAGE PAR ELEMENTS PREFABRIQUES THERMOCOLLES BLANCS RETRO -REFLECHISSANT PERMANENTS HOMOLOGUE					
7.9	**Marquage "vélo"**				
7.9a	Une figurine seule de dimension 0,80 m x 1,28 m	Unité	40,000	68,46	2 738,40
7.10	**Marquage d'un double chevron vélo**				
7.10a	Dimension 0,80 m x 1,5 m	Unité	35,000	62,16	2 175,60
18 LIVRABLES					
18.1	**Rapoort et relevé de signalisation horizontale (travaux de réfection)** **Ce prix rémunère le relevé de signalisation horizontale avec GPS pour insertion datée dans le SIG**				
18.2	**DOE dont plan de récolement des travaux neufs exécutés**				
18. 2a	bandes uniquements	ml	680,000	0,50	340,00
18.2b	mixte bande et/ou marquages spéciaux	m²	75,000	1,72	129,00

SIGNATURE

SAINT GEORGES LES BAILLARGEAUX le 23 novembre 2023

DEVIS
Récapitulatif

> Notre référence : M23 NIORT SH - TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE
Rue de Romagné

Devise : Euro

2 PREPARATION ET ORGANISATION DE CHANTIER

3 TRAVAUX PRELIMINAIRES

3.6 Pré-marquage mécanique
3.7 Pré-marquage manuel

6. MARQUAGE A LA RESINE A CHAUD PULVERISEE BLANCHE PERMANENTE, RETRO-REFLECHISSANTE, HOMOLOGUEE ET CERTIFIEE

6.1 Marquage en rives et en axe d'une ligne longitudinale
6.3 Marquage d'une bande "STOP"
Ce prix rémunère la réalisation d'une bande "stop" en résine blanche rétro-réfléchissante.
6.4 Marquage d'une bande "CEDEZ LE PASSAGE"
Ce prix rémunère (vides inclus) la réalisation d'une bande "céder le passage" en résine blanche rétro-réfléchissante.
6.7 Marquage pour matérialisation d'un passage piétons
Ce prix rémunère la réalisation de bandes en résine blanche rétro-réfléchissante.

7. MARQUAGE PAR ELEMENTS PREFABRIQUES THERMOCOLLES BLANCS RETRO -REFLECHISSANT PERMANENTS HOMOLOGUE

7.9 Marquage "vélo"
7.10 Marquage d'un double chevron vélo

18 LIVRABLES

18.1 Rapoort et relevé de signalisation horizontale (travaux de réfection)
Ce prix rémunère le relevé de signalisation horizontale avec GPS pour insertion datée dans le SIG
18.2 DOE dont plan de récolement des travaux neufs exécutés

Total H.T.	**10 735,21**
T.V.A 20,00%	**2 147,04**
Montant T.T.C. en Euro	**12 882,25**

18 DEC. 2023

Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
des Infrastructures et de la Gestion Technique

MAIRIE DE NIORT DEUX-SÈVRES

Erick VEYRIÉ

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi 16 janvier 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2023-728

Convention d'occupation précaire - 1 rue du Mûrier - Appartement n°2

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que le bail concernant l'appartement n°2 sis 1 rue du Mûrier à Niort arrive à échéance le 14 décembre 2023;

Considérant que l'immeuble est en instance de cession, dans le cadre de l'application du protocole foncier – Action logement – DIGNEO – SEMIE pris par la délibération n°D-2022-485 en date du 13 décembre 2022, la situation du locataire doit être régularisée par la signature d'une convention d'occupation précaire dérogatoire au statut des baux d'habitation ;

DECIDE

Art. 1 -
De louer l'appartement de type T3.
Adresse : 1 rue du Murier – Appartement n°2 – 79000 NIORT

Art. 2 -
La location est conclue moyennant le versement d'un loyer mensuel de 395,24 € hors charges, payable à terme échu.

Art. 3 -
D'établir une convention d'occupation précaire pour une durée de 9 mois et 15 jours à compter du 15 décembre 2023.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 20/12/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2023 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

ET

M

Ci-après dénommée, l'occupant, d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

M

Ci-après dénommé(e) « L'Occupant »,

Ci-après ensemble dénommés « les Parties »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

L'immeuble qui abrite les locaux mis à disposition à titre précaire est à destination d'une vente prochaine afin d'y réaliser par son acquéreur d'importants travaux de réhabilitation nécessitants la non occupation des logements.

En conséquence, compte tenu des circonstances particulières indiquées ci-dessus, les parties conviennent de conclure une convention d'occupation précaire non régie par le statut des baux d'habitation issu de la loi n° 89.462 du 6 juillet 1989.

Article 1 - Objet de la convention

Le Propriétaire consent à l'occupant qui l'accepte, une convention d'occupation précaire et met à sa disposition les locaux ci-après désignés dépendant de l'immeuble sis 1 Rue du Mûrier, appartement N°2, ci-après désigné « l'Immeuble ».

Article 2 – Désignation

Les locaux objets de la présente convention sont situés au 1 Rue du Mûrier à Niort, appartement n°2 à Niort, T3 et comprennent :

- Un salon/séjour
- Une cuisine
- Une salle de bain
- Un WC
- Deux chambres
- Une terrasse

Ci-après désignés « les Locaux »,

Ainsi que lesdits locaux existent, l'occupant déclarant en avoir parfaite connaissance pour les occuper depuis le 15 décembre 2014).

Article 3 - Durée

La présente convention prendra effet à compter du 15 décembre 2023 pour se terminer le 30 septembre 2024 au plus tard, ou à la date de cession de l'immeuble à intervenir. Elle se poursuivra ensuite aux mêmes clauses et conditions pour une durée indéterminée, tant que l'une ou l'autre des parties n'y aura pas mis fin dans les conditions indiquées aux articles 9 et 10 des présentes.

Article 4 - Destination des lieux

L'occupant est autorisé à utiliser les lieux mis à disposition pour y exercer les activités suivantes :

- Habitation en tant que résidence principale

À l'exclusion de toute autre activité, même connexe ou complémentaire.

Article 5 - Diagnostics

ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Conformément aux dispositions de l'article L 125-5 du Code de l'environnement, le propriétaire informe l'occupant que l'immeuble dont dépendent les locaux objets des présentes sont situés dans une zone couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles « et/ou un plan des risques technologique », selon état joint aux présentes.

Le propriétaire déclare en outre qu'à sa connaissance, l'immeuble dont dépendent les Locaux, n'a pas subi de sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles ou technologiques en application des articles L 125-2 ou L 128-2 du Code des Assurances.

AMIANTE

Conformément aux dispositions des articles R 1334-16 et R1334-29-4 du Code de la santé publique, le Propriétaire déclare avoir fait réaliser un repérage des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique dans les parties privatives constituant les locaux et avoir constitué le Diagnostic Amiante Parties Privatives (DAPP).

Conformément aux dispositions de l'article R 1334-29-4 du Code de la santé publique, ce DAPP est tenue à la disposition des occupants sur demande préalable formulée auprès du bailleur. Il sera communiqué, en outre, aux personnes visées au 2° et 3° de l'article R 1334-29-4, II du Code de la santé publique du code de la santé publique.

Conformément aux dispositions des articles R 1334-17 et R 1334-29-4 du Code de la publique, Propriétaire déclare qu'a également été réalisé un repérage matériaux et produit des listes A et B de

l'annexe 13-9 du Code de la santé publique dans les parties communes de l'immeuble dans lequel sont situé les locaux et qu'un Dossier Techniques Amiante (DTA) a été constitué. Conformément aux dispositions de l'article R1134 -29-5 du Code de la santé publique, la fiche récapitulative est communiquée à l'Occupant ; ce que celui-ci reconnaît et le DAT est tenu à la disposition des occupants de l'Immeuble sur demande préalable formulée auprès du Propriétaire. Il sera également communiqué aux personnes visées au 2° de l'article R 1334-29-5, II du Code de la santé publique du code de la santé publique.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Les Locaux entrant dans le champ d'application du diagnostic de performance énergétique visé à l'article L. 134-1 du Code de la construction et de l'habitation, il est communiqué à l'occupant, conformément aux dispositions des articles L.271-4 à L.271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, le diagnostic de performance énergétique des Locaux datant de moins de dix ans établi à la demande du Propriétaire par *« Nom du professionnel ayant établi le diagnostic »* expert répondant aux diverses exigences posées par les articles L. 271-6 et R. 271-1 et 271-2 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi qu'il résulte de l'attestation remise par cet expert au Propriétaire, conformément à l'article R. 271-3 de ce même code et dont une copie est annexée aux présentes.

Le Propriétaire déclare que depuis l'établissement de ce diagnostic aucune modification du bâtiment ou des équipements collectifs concernés de nature à en affecter la validité n'est, à sa connaissance, intervenue.

Article 6 – Charges et conditions de l'occupation

L'occupation aura lieu sous les clauses et conditions suivantes :

1° Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de l'entrée dans les Locaux de l'occupant et à sa sortie. A défaut, l'état des lieux du précédent contrat d'occupation fera foi.

2° L'occupant devra tenir les Locaux en bon état d'entretien, effectuer les réparations prévues par les articles 1754 et 1755 du Code civil auxquels les parties entendent se référer même si la présente convention ne constitue en aucun cas un bail. Il devra avertir immédiatement le Propriétaire de l'Immeuble de toute réparation à sa charge qui pourrait devenir nécessaire.

3° L'occupant répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée de son occupation à moins qu'il ne prouve qu'elles aient eu lieu par cas de force majeure ou par la faute du Propriétaire.

4° Le Propriétaire ne garantit pas l'occupant et par conséquent décline toute responsabilité dans les cas suivants :

- en cas de vol, cambriolage ou autres actes délictueux, et généralement de tous troubles apportés par des tiers par voie de fait ;
- en cas d'interruption dans le service des installations de l'immeuble (eau, gaz, électricité et tous autres services) provenant soit de l'administration ou du service concessionnaire, soit de travaux, accidents ou réparations, soit de gelées, soit de tous autres cas, même de force majeure ;
- en cas d'accident pouvant survenir dans les Locaux ;
- dans le cas où les Locaux seraient inondés ou envahis par les eaux pluviales ou autres fuites.

5° L'occupant devra faire son affaire personnelle des divers préjudices qui lui seraient causés dans les cas ci-dessus énoncés, et généralement dans tous autres cas fortuits ou de force majeure, sauf son recours contre qui de droit, la responsabilité du Propriétaire de l'Immeuble ne pouvant en aucun cas être recherchée.

6° L'Occupant devra s'assurer auprès de compagnies d'assurance notoirement solvables contre l'incendie, les risques considérés comme « locatifs », les recours des voisins, les dégâts des eaux, les explosions de gaz, les bris de glace et, généralement, tout risque quelconque susceptible de causer des dommages à l'immeuble ou à ses objets mobiliers. Il devra maintenir et renouveler ces assurances pendant toute la durée de son occupation, acquitter régulièrement les primes et cotisations et en justifier à toute réquisition du bailleur.

7° Le bénéfice des droits résultant de la présente convention est incessible. L'occupant devra donc occuper personnellement les Locaux. Il s'interdit de mettre les Locaux à la disposition d'un tiers, sous quelque forme et à quelque titre que ce soit.

Article 7 - Indemnité d'occupation

La présente convention d'occupation précaire est consentie et acceptée moyennant une indemnité mensuelle de 395.24€ - trois cent quatre-vingt-quinze euros et vingt-quatre centimes hors charges, que l'occupant s'engage à payer à terme échu au mandataire de la ville de Niort : SOLIHA-AIS chaque mois.

Article 8 - Charges

Outre l'indemnité d'occupation, l'occupant est tenu de rembourser au propriétaire sa quote-part des charges telles quelles sont prévues par l'article 23 de la loi du 6 juillet 1989 et définies par décret en Conseil d'Etat.

Le montant des acomptes mensuels sur charges à la date d'effet du contrat est de **41.48€ euros.**

Les charges sont payables au bailleur mensuellement dans les mêmes conditions que le loyer. Elles sont recouvrées et régularisées par le mandataire de la ville de Niort soit SOLIHA-AIS.

Une régularisation des charges sera effectuée annuellement par SOLIHA-AIS.

L'ouverture des compteurs d'eau et assainissement, d'électricité, de téléphone sont à la charge de l'occupant.

Toutes les démarches nécessaires à la mise en service d'Internet / de la télévision et le coût restent à la charge de l'occupant.

Article 9 - Clause résolutoire

A défaut de paiement intégral à son échéance exacte d'un seul terme de l'indemnité d'occupation (y compris les charges et autres sommes accessoires), ou d'exécution de l'une des clauses ou conditions de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, si bon semble au Propriétaire, un mois après un commandement de payer l'indemnité d'occupation resté sans effet, ou après une sommation d'exécuter demeurée infructueuse, d'avoir à exécuter la présente clause, sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résiliation en justice, ni de remplir aucune autre formalité. Une simple notification recommandée avec demande d'avis de réception vaudra commandement et sommation de payer ou d'exécuter.

Article 10 - Fin de l'occupation - Résiliation

A la fin de l'occupation, quelle qu'en soit la cause, de la présente convention, l'occupant devra quitter les locaux, en restituant les clés, à la date d'effet soit du congé notifié, soit de la date de résiliation anticipée notifiée par LR-AR majoré d'un mois.

Dans le cas où l'occupant refuserait de quitter les locaux à la fin de l'occupation, il pourrait y être contraint par une simple ordonnance de référé du Président du Tribunal de grande instance de Niort et serait redevable d'une indemnité fixée à 50 euros par jour de retard.

L'occupant n'est pas soumis à préavis en cas de départ notifié au propriétaire.

Article 11 - Frais

Tous frais qui seront la suite ou la conséquence des présentes sont à la charge de l'occupant qui s'y oblige.

Article 12 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites et de la notification de tous actes, l'occupant fait élection de domicile dans les locaux loués et le Propriétaire en la mairie de Niort – place Martin Bastard 79 000 Niort.

Fait à NIORT, en deux exemplaires, le

Pour le Maire de Niort Et par délégation de signature L'adjoint délégué MAIRIE DE NIORT 44 (Deux-Sèvres) Elmano MARTINS	La locataire Lu et approuvé

23 DEC. 2023

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi 16 janvier 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Espace Public

Décision N°2023-730

Marchés publics - Accord cadre "Travaux de signalisation horizontale - 2023-2027" - Marché subséquent n°3 "Travaux de signalisation horizontale rue René Leroy"

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la réalisation de marquages de places de stationnement rue René Leroy ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre multi-attributaires pour les travaux de signalisation horizontale à compter du 18 septembre 2023 et que la mise en concurrence des attributaires du marché a été réalisée ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché subséquent avec la société SIGNATURE SAS
Adresse : ZAE Le Clos de l'Ormeau - Allée des Bosquets - 86130 SAINT-GEORGES LES BAILLARGEAUX

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 6 559,46 € HT soit 7 871,35 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 20/12/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

NIORT

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

MARCHE SUBSEQUENT N°3

ACCORD CADRE TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	**Novembre 2023**
Pouvoir Adjudicateur	**Ville de Niort**
représenté par	**Le Maire de Niort**
autorisé à signer le marché par délibération	**du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2023**
Comptable public assignataire des paiements	**Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes, 220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9**
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61du CCP*	**Le Directeur Général Adjoint des Infrastrures et de la Gestion Technique**
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP *	**Le Directeur Général des Services**
Référence aux articles de la partie règlementaire du CCP* en application desquels le marché est passé	**Marché subséquent passé sur le fondement d'un accord cadre (articles R2162 du Code de la Commande Publique) Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-8**

(*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

A utiliser si l'entreprise se présente seule

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) :Mathieu MORIN.....

agissant en qualité de :...chef de secteur.....

dénomination sociale ...SIGNATURE SAS.....

siège social... social ZAE Le Clos de l'Ormeau – Allée des Bosquets
86130 ST GEORGES LES BAILLARGEAUX
.....

n° identification (SIRET)..... 968 502 377.....

n° inscription au registre du commerce.....968 502 377 00540.....

ou au répertoire des métiers.....
Code APE.....4211z .....

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

[1] A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché subséquent a pour objet la réalisation d'une prestation de signalisation horizontale **rue René Leroy**

ARTICLE 3 - MONTANT

Le prix du marché, tel qu'il résulte du devis quantitatif estimatif (DQE), s'établit comme suit :

	Montant en €
Tranche ferme en € HT	6 559.46 €
TVA 20.00 %	1 311.89 €
TOTAL TTC	7 871.35 €

ARTICLE 4 – DELAI D'EXECUTION

Les délais sont fixés dans la fiche « justification des délais ».

ARTICLE 5 – PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHE SUBSEQUENT N°1

Rappel des pièces particulières contractuelles de l'accord-cadre (cf. article 3.1 du CCAP) :

- L'acte d'engagement et ses annexes
- Le CCAP
- Le CCTP
- Le bordereau des prix unitaires (prix plafonds)
- La note technique du titulaire remise avec son offre

Pièces particulières contractuelles pour le marché subsquent : (cf. article 3.2 du CCAP et CCTP) :

- L'acte d'engagement du MS n°03
- Le Bordereau des prix unitaires du MS n°03
- Le CCTP du MS n°03
- Les plans du MS n°03
- Le justificatif des délais du MS n°03

ARTICLE 6- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

BANQUE (dénomination et adresse): ....
INTITULE DU COMPTE : .....
DOMICILIATION : **Code établissement** : ..... **Code guichet** : ..... **Numéro de compte** : ..... **Clé Rib** : .....
IBAN (International Bank Account Number) : .....
Code BIC (Bank Identification Code)-**Code swift** : .....

ARTICLE 7 ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Le 07/12/2023	Le
A Saint Georges les Baillargeaux	A Niort
La personne habilitée Mathieu MORIN SIGNATURE ZAE de l'Ormeau – 6 allée du Hoquet 86130 SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX Tel. 05 49 56 87 98 – Fax 05 49 47 05 09 SIRET : 088 332 377 00040	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation MAIRIE DE NIORT DEUX-SEVRES Pour le Maire de Niort et par délégation Le Directeur de l'Espace Public Francis GOUSSEAUD

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi 16 janvier 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2023-732

Marchés publics - Accord cadre multi attributaires "Prestations de sécurité" - Marché subséquent "Prestations de rondes de sécurité" - Centre Du Guesclin

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'en raison des besoins récurrents de sécurisation du Centre Du Guesclin, il convient de passer un marché subséquent à bons de commande, à compter de sa notification, jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre multi-attributaires de prestations de sécurité avec les sociétés SECURIT DOG MAN, PHENIX SECURITE et PROTEC SECURITE PRIVEE, du 9 février 2023 au 8 février 2027 et que la mise en concurrence des attributaires du marché a été réalisée ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché subséquent à bons de commande, de prestations de rondes de sécurité sur le site du Centre Du Guesclin, avec la société SECURIT DOG MAN
Adresse : 707 allée des Erables – 86130 DISSAY

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 019,40 € HT soit 4 823,28 € TTC, le montant maximum du marché étant de 7 000,00 € HT soit 8 400,00 € TTC pour sa durée, de sa notification jusqu'au 31 décembre 2024 et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 20/12/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

NIORT

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

PRESTATIONS DE SECURITE
Marché subséquent
Prestations de rondes de sécurité Centre Du Guesclin 2024

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	**Janvier 2024**
Pouvoir Adjudicateur	**Ville de Niort**
représenté par	**Le Maire de Niort**
autorisé à signer le marché par délibération	**du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2023**
Comptable public assignataire des paiements	**Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes 220 rue de Strasbourg – 79 061 Niort Cedex 9**
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP (*)	**Le Directeur du Service**
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R2193-10 à R2193-16 du CCP (*), en cas de sous-traitance	**Le Directeur Général des Services**
Référence aux articles de la partie règlementaire du CCP (*) en application desquels le marché ou l'accord-cadre est passé	**Marché subséquent à un accord cadre, articles R2162-7 à R2162-12**

(*) Code la Commande Publique
Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

1 CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : LAMBERT Mickael

agissant en qualité de : Président

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale SECURIT DOG MAN

siège social 707 Allée des Erables - 86130 DISSAY

n° identification (SIRET) 393 854 369 00054
n°identification de facturation pour CHORUS (SIRET)[1]
n° inscription au registre du commerce 393 854 369 - RCS POITIERS
ou au répertoire des métiers
Code APE 8010Z

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières (C.C.P) et des pièces qui y sont mentionnées;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

2 OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet des prestations de rondes de sécurité sur le site du Centre Du Guesclin, selon les modalités déterminées au Cahier des Clauses Particulières.

Il prévoit un maximum en valeur € HT pour sa durée : 7 000 € HT

Les prestations seront rémunérées par application des prix forfaitaires aux quantités effectivement réalisées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités du cadre descriptif quantitatif estimatif.

3 DUREE DU MARCHE SUBSEQUENT

Le présent marché subséquent est passé à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2024.

4 MODALITES D'EXECUTION

Les modalités d'exécution sont celles précisées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de l'accord-cadre ainsi que celles du Cahier des Clauses Particulières du présent marché.

---

[1] A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

5 CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le 29 novembre 2023	Le 16 JAN. 2024
A Dissay	A Niort
La personne habilitée Mickael LAMBERT SECURIT DOG MAN 707, Allée des Erables - 86130 DISSAY Tél. : 05 49 385 800	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation Pour le Maire de Niort et par délégation Le Responsable du service Gestion du Patrimoine Jérôme DESJARDINS

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi 16 janvier 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Pôle Ingénierie Technique

Décision N°2023-736

Marchés publics - Audit énergétique - Groupes scolaires Jean Zay, Jules Ferry, Mirandelle, Paul Bert, Agrippa d'Aubigné, George Sand, Jean Mermoz

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que, dans le cadre du programme « fonds vert - rénovation énergétique des groupes scolaires », il apparait opportun de réaliser l'audit énergétique de 8 groupes scolaires ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec la société UGAP
Adresse : 27 avenue René Cassin – CS 50199 – 86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 62 713,72 € HT soit 75 256,46 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- les devis.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 20/12/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Direction Territoriale Poitiers-Limoges
Poitou-Charentes - Limousin
27 avenue René Cassin CS50199
86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX

Devis n° 40093762
du 07 novembre 2023

Edité le 07 novembre 2023
Validité du 07 novembre 2023 au 07 décembre 2023
Vos références
du 6 novembre 2023

Code client UGAP : 79191060

Suivi commercial
Edwige FOUGERE
Tel : 05-49-45-87-18 Fax : 05-49-45-12-12
Courriel : efougere@ugap.fr
Jallal MOHAMMEDI
Courriel : JMOHAMMEDI@ugap.fr

À l'attention de :

VILLE DE NIORT
MAIRIE
PLACE MARTIN BASTARD
79000 NIORT

Objet : - Audit énergétique sur les bâtiments A et B du site Agrippa d'Aubigné -

Madame, Monsieur,
Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le devis relatif à votre demande enregistrée le 06.11.2023.
Bien entendu, nous restons à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions complémentaires.
Nous espérons que ces informations vous seront utiles et permettront l'aboutissement de vos projets dans les meilleures conditions.
Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Info : à compter de ce jour, l'Ugap a choisi d'afficher les prix bruts unitaires avec 2, 3 ou 4 décimales si nécessaire.

Compte tenu de fortes tensions que rencontrent les industriels sur les approvisionnements en matières premières, nos délais de livraison sont susceptibles d'être allongés. De même certains produits pourront subir des hausses de prix qui seront encadrées. Pour plus d'informations connectez-vous sur ugap.fr, les impacts sont précisés dans les rayons concernés.

Commentaires

L'usager doit prendre connaissance des Conditions générales de vente (CGV) disponibles sur le site Ugap.fr et des Conditions générales d'exécution (CGE) annexées au présent devis. L'acceptation du présent devis vaut acceptation des CGV et des CGE pleinement et sans réserve.

Devise EUR

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA	Total TTC
10	**5 670 359**	**1**	**4 242,53**	**4 242,53**		**4 242,53**	**20,00**	**5 091,03**
	Audit énergétique prix forfaitaire pour un batiment d'une surface de 1 001m2 à 5 000m2							
20	**5 670 358**	**1**	**2 917,44**	**2 917,44**		**2 917,44**	**20,00**	**3 500,93**
	Audit énergétique prix forfaitaire pour un batiment d'une surface jusqu'à 1 000m2							
30	**5 670 426**	**1**	**612,43**	**612,43**		**612,43**	**20,00**	**734,92**
	Journée d'énergéticien prix unitaire par jour à commander en complément d'une prestation							

Devis n° 40093762
du 07 novembre 2023

Edité le 07 novembre 2023

Validité du 07 novembre 2023 au 07 décembre 2023

Vos références
du 6 novembre 2023

Code client UGAP : 79191060

Taux TVA	Total Brut HT	Total Net HT	Total TVA	Total TTC
20,00	7 772,40	7 772,40	1 554,48	9 326,88

Total Brut HT	Total Remise HT	Total Net HT	Total TVA	Total TTC
7 772,40	**0,00**	**7 772,40**	**1 554,48**	**9 326,88**

IMPORTANT: Les conditions générales de vente sont disponibles sur notre site ugap.fr

¤ **Connectez-vous sur ugap.fr afin de consulter nos offres, réaliser vos devis et vos commandes, consulter les conditions de SAV**

¤ **Nouveauté : Accédez à toutes vos factures et avoirs depuis un espace dédié sur ugap.fr.**

Ce devis a été établi au regard de la situation financière connue à ce jour.

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Thibault HEBRARD

Direction Territoriale Poitiers-Limoges
Poitou-Charentes - Limousin
27 avenue René Cassin CS50199
86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX

Devis n° 40093768
du 07 novembre 2023

Edité le 07 novembre 2023
Validité du 07 novembre 2023 au 07 décembre 2023
Vos références
du 6 novembre 2023

Code client UGAP : 79191060

Suivi commercial
Edwige FOUGERE
Tel : 05-49-45-87-18 Fax : 05-49-45-12-12
Courriel : efougere@ugap.fr
Jallal MOHAMMEDI
Courriel : JMOHAMMEDI@ugap.fr

À l'attention de :

VILLE DE NIORT
MAIRIE
PLACE MARTIN BASTARD
79000 NIORT

Objet : - Audit énergétique sur les bâtiments B et C du site Georges Sand -

Madame, Monsieur,
Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le devis relatif à votre demande enregistrée le 06.11.2023.
Bien entendu, nous restons à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions complémentaires.
Nous espérons que ces informations vous seront utiles et permettront l'aboutissement de vos projets dans les meilleures conditions.
Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Info : à compter de ce jour, l'Ugap a choisi d'afficher les prix bruts unitaires avec 2, 3 ou 4 décimales si nécessaire.

Compte tenu de fortes tensions que rencontrent les industriels sur les approvisionnements en matières premières, nos délais de livraison sont susceptibles d'être allongés. De même certains produits pourront subir des hausses de prix qui seront encadrées. Pour plus d'informations connectez-vous sur ugap.fr, les impacts sont précisés dans les rayons concernés.

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué
Thibault HEBRARD

Commentaires

L'usager doit prendre connaissance des Conditions générales de vente (CGV) disponibles sur le site Ugap.fr et des Conditions générales d'exécution (CGE) annexées au présent devis. L'acceptation du présent devis vaut acceptation des CGV et des CGE pleinement et sans réserve.

Devise EUR

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA	Total TTC
10	**5 670 358**	**1**	**2 917,44**	**2 917,44**		**2 917,44**	**20,00**	**3 500,93**
	Audit énergétique prix forfaitaire pour un batiment d'une surface jusqu'à 1 000m2							
20	**5 670 358**	**1**	**2 917,44**	**2 917,44**		**2 917,44**	**20,00**	**3 500,92**
	Audit énergétique prix forfaitaire pour un batiment d'une surface jusqu'à 1 000m2							
30	**5 670 426**	**1**	**612,43**	**612,43**		**612,43**	**20,00**	**734,92**
	Journée d'énergéticien prix unitaire par jour à commander en complément d'une prestation							

Devis n° 40093768
du 07 novembre 2023

Edité le 07 novembre 2023

Validité du 07 novembre 2023 au 07 décembre 2023

Vos références
du 6 novembre 2023

Code client UGAP : 79191060

Taux TVA	Total Brut HT	Total Net HT	Total TVA	Total TTC
20,00	6 447,31	6 447,31	1 289,46	7 736,77

Total Brut HT	Total Remise HT	Total Net HT	Total TVA	Total TTC
6 447,31	**0,00**	**6 447,31**	**1 289,46**	**7 736,77**

IMPORTANT: Les conditions générales de vente sont disponibles sur notre site ugap.fr

¤ Connectez-vous sur ugap.fr afin de consulter nos offres, réaliser vos devis et vos commandes, consulter les conditions de SAV

¤ Nouveauté : Accédez à toutes vos factures et avoirs depuis un espace dédié sur ugap.fr.

Ce devis a été établi au regard de la situation financière connue à ce jour.

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Thibault HEBRARD

Direction interrégionale Sud-Ouest
Poitou-Charentes
27 avenue René Cassin CS50199
86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX

Devis n° 40093680
du 07 novembre 2023

Edité le 07 décembre 2023
Validité du 07 décembre 2023 au 05 janvier 2024
Vos références
du 6 novembre 2023

Code client UGAP : 79191060

Suivi commercial
Sylvie AUGER
Tel : 05-49-45-95-52 Fax : 05-49-45-12-12
Courriel : syauger@ugap.fr
Jallal MOHAMMEDI
Courriel : JMOHAMMEDI@ugap.fr

À l'attention de :

VILLE DE NIORT
MAIRIE
PLACE MARTIN BASTARD
79000 NIORT

Objet : - Audit énergétique sur les bâtiments A, B et D du site de Jean Mermoz élémentaire -

Madame, Monsieur,
Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le devis relatif à votre demande enregistrée le 06.11.2023.
Bien entendu, nous restons à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions complémentaires.
Nous espérons que ces informations vous seront utiles et permettront l'aboutissement de vos projets dans les meilleures conditions.
Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Info : à compter de ce jour, l'Ugap a choisi d'afficher les prix bruts unitaires avec 2, 3 ou 4 décimales si nécessaire.
Compte tenu de fortes tensions que rencontrent les industriels sur les approvisionnements en matières premières, nos délais de livraison sont susceptibles d'être allongés. De même certains produits pourront subir des hausses de prix qui seront encadrées. Pour plus d'informations connectez-vous sur ugap.fr, les impacts sont précisés dans les rayons concernés.

Commentaires

L'usager doit prendre connaissance des Conditions générales de vente (CGV) disponibles sur le site Ugap.fr et des Conditions générales d'exécution (CGE) annexées au présent devis. L'acceptation du présent devis vaut acceptation des CGV et des CGE pleinement et sans réserve.

Devise EUR

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA	Total TTC
10	**5 670 358**	**1**	**2 917,44**	**2 917,44**		**2 917,44**	**20,00**	**3 500,93**
	Audit énergétique prix forfaitaire pour un batiment d'une surface jusqu'à 1 000m2							
20	**5 670 358**	**1**	**2 917,44**	**2 917,44**		**2 917,44**	**20,00**	**3 500,92**
	Audit énergétique prix forfaitaire pour un batiment d'une surface jusqu'à 1 000m2							
40	**5 670 426**	**1**	**612,43**	**612,43**		**612,43**	**20,00**	**734,92**
	Journée d'énergéticien prix unitaire par jour à commander en complément d'une prestation							

Devis n° 40093680
du 07 novembre 2023

Edité le 07 décembre 2023

Validité du 07 décembre 2023 au 05 janvier 2024

Vos références
du 6 novembre 2023

Code client UGAP : 79191060

Taux TVA	Total Brut HT	Total Net HT	Total TVA	Total TTC
20,00	6 447,31	6 447,31	1 289,46	7 736,77

Total Brut HT	Total Remise HT	Total Net HT	Total TVA	Total TTC
6 447,31	**0,00**	**6 447,31**	**1 289,46**	**7 736,77**

IMPORTANT: Les conditions générales de vente sont disponibles sur notre site ugap.fr

¤ Connectez-vous sur ugap.fr afin de consulter nos offres, réaliser vos devis et vos commandes, consulter les conditions de SAV

¤ Nouveauté : Accédez à toutes vos factures et avoirs depuis un espace dédié sur ugap.fr.

Ce devis a été établi au regard de la situation financière connue à ce jour.

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Thibault HEBRARD

Direction Territoriale Poitiers-Limoges
Poitou-Charentes - Limousin
27 avenue René Cassin CS50199
86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX

Devis n° 40093653
du 07 novembre 2023

Edité le 07 novembre 2023
Validité du 07 novembre 2023 au 07 décembre 2023
Vos références
du 6 novembre 2023

Code client UGAP : 79191060

Suivi commercial
Edwige FOUGERE
Tel : 05-49-45-87-18 Fax : 05-49-45-12-12
Courriel : efougere@ugap.fr
Jallal MOHAMMEDI
Courriel : JMOHAMMEDI@ugap.fr

À l'attention de :

VILLE DE NIORT
MAIRIE
PLACE MARTIN BASTARD
79000 NIORT

Objet : - Audit énergétique sur les bâtiments A et B du site Jean Zay -

Madame, Monsieur,
Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le devis relatif à votre demande enregistrée le 06.11.2023.
Bien entendu, nous restons à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions complémentaires.
Nous espérons que ces informations vous seront utiles et permettront l'aboutissement de vos projets dans les meilleures conditions.
Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Info : à compter de ce jour, l'Ugap a choisi d'afficher les prix bruts unitaires avec 2, 3 ou 4 décimales si nécessaire.

Compte tenu de fortes tensions que rencontrent les industriels sur les approvisionnements en matières premières, nos délais de livraison sont susceptibles d'être allongés. De même certains produits pourront subir des hausses de prix qui seront encadrées. Pour plus d'informations connectez-vous sur ugap.fr, les impacts sont précisés dans les rayons concernés.

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué
Thibault HERRARD

Commentaires

L'usager doit prendre connaissance des Conditions générales de vente (CGV) disponibles sur le site Ugap.fr et des Conditions générales d'exécution (CGE) annexées au présent devis. L'acceptation du présent devis vaut acceptation des CGV et des CGE pleinement et sans réserve.

Devise EUR

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA	Total TTC
10	**5 670 359**	**1**	**4 242,53**	**4 242,53**		**4 242,53**	**20,00**	**5 091,04**
	Audit énergétique prix forfaitaire pour un batiment d'une surface de 1 001m2 à 5 000m2							
20	**5 670 359**	**1**	**4 242,53**	**4 242,53**		**4 242,53**	**20,00**	**5 091,03**
	Audit énergétique prix forfaitaire pour un batiment d'une surface de 1 001m2 à 5 000m2							
30	**5 670 426**	**1**	**612,43**	**612,43**		**612,43**	**20,00**	**734,92**
	Journée d'énergéticien prix unitaire par jour à commander en complément d'une prestation							

Devis n° 40093653
du 07 novembre 2023

Edité le 07 novembre 2023

Validité du 07 novembre 2023 au 07 décembre 2023

Vos références
du 6 novembre 2023

Code client UGAP : 79191060

Taux TVA	Total Brut HT	Total Net HT	Total TVA	Total TTC
20,00	9 097,49	9 097,49	1 819,50	10 916,99

Total Brut HT	Total Remise HT	Total Net HT	Total TVA	Total TTC
9 097,49	**0,00**	**9 097,49**	**1 819,50**	**10 916,99**

IMPORTANT: Les conditions générales de vente sont disponibles sur notre site ugap.fr

¤ **Connectez-vous sur ugap.fr afin de consulter nos offres, réaliser vos devis et vos commandes, consulter les conditions de SAV**

¤ **Nouveauté : Accédez à toutes vos factures et avoirs depuis un espace dédié sur ugap.fr.**

Ce devis a été établi au regard de la situation financière connue à ce jour.

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Thibault HEBRARD

Direction Territoriale Poitiers-Limoges
Poitou-Charentes - Limousin
27 avenue René Cassin CS50199
86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX

Devis n° 40093664
du 07 novembre 2023

Edité le 07 novembre 2023
Validité du 07 novembre 2023 au 07 décembre 2023
Vos références
du 6 novembre 2023

Code client UGAP : 79191060

Suivi commercial
Edwige FOUGERE
Tel : 05-49-45-87-18 Fax : 05-49-45-12-12
Courriel : efougere@ugap.fr
Jallal MOHAMMEDI
Courriel : JMOHAMMEDI@ugap.fr

À l'attention de :

VILLE DE NIORT
MAIRIE
PLACE MARTIN BASTARD
79000 NIORT

Objet : - Audit énergétique sur les bâtiments A, B, C et D du site Jules Ferry élémentaire -

Madame, Monsieur,
Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le devis relatif à votre demande enregistrée le 06.11.2023.
Bien entendu, nous restons à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions complémentaires.
Nous espérons que ces informations vous seront utiles et permettront l'aboutissement de vos projets dans les meilleures conditions.
Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Info : à compter de ce jour, l'Ugap a choisi d'afficher les prix bruts unitaires avec 2, 3 ou 4 décimales si nécessaire.

Compte tenu de fortes tensions que rencontrent les industriels sur les approvisionnements en matières premières, nos délais de livraison sont susceptibles d'être allongés. De même certains produits pourront subir des hausses de prix qui seront encadrées. Pour plus d'informations connectez-vous sur ugap.fr, les impacts sont précisés dans les rayons concernés.

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Thibault HERRARD

Commentaires

L'usager doit prendre connaissance des Conditions générales de vente (CGV) disponibles sur le site Ugap.fr et des Conditions générales d'exécution (CGE) annexées au présent devis. L'acceptation du présent devis vaut acceptation des CGV et des CGE pleinement et sans réserve.

Devise EUR

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA	Total TTC
10	**5 670 358**	**1**	**2 917,44**	**2 917,44**		**2 917,44**	**20,00**	**3 500,93**
	Audit énergétique prix forfaitaire pour un batiment d'une surface jusqu'à 1 000m2							
20	**5 670 358**	**1**	**2 917,44**	**2 917,44**		**2 917,44**	**20,00**	**3 500,93**
	Audit énergétique prix forfaitaire pour un batiment d'une surface jusqu'à 1 000m2							
30	**5 670 358**	**1**	**2 917,44**	**2 917,44**		**2 917,44**	**20,00**	**3 500,93**
	Audit énergétique prix forfaitaire pour un batiment d'une surface jusqu'à 1 000m2							
40	**5 670 358**	**1**	**2 917,44**	**2 917,44**		**2 917,44**	**20,00**	**3 500,92**
	Audit énergétique prix forfaitaire pour un batiment d'une surface jusqu'à 1 000m2							

Devis n° 40093664
du 07 novembre 2023

Edité le 07 novembre 2023

Validité du 07 novembre 2023 au 07 décembre 2023

Vos références
du 6 novembre 2023

Code client UGAP : 79191060

Taux TVA	Total Brut HT	Total Net HT	Total TVA	Total TTC
20,00	11 669,76	11 669,76	2 333,95	14 003,71

Total Brut HT	Total Remise HT	Total Net HT	Total TVA	Total TTC
11 669,76	**0,00**	**11 669,76**	**2 333,95**	**14 003,71**

IMPORTANT: Les conditions générales de vente sont disponibles sur notre site ugap.fr

¤ Connectez-vous sur ugap.fr afin de consulter nos offres, réaliser vos devis et vos commandes, consulter les conditions de SAV

¤ Nouveauté : Accédez à toutes vos factures et avoirs depuis un espace dédié sur ugap.fr.

Ce devis a été établi au regard de la situation financière connue à ce jour.

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Thibault HEBRARD

Direction Territoriale Poitiers-Limoges
Poitou-Charentes - Limousin
27 avenue René Cassin CS50199
86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX

Devis n° 40093671
du 07 novembre 2023

Edité le 07 novembre 2023
Validité du 07 novembre 2023 au 07 décembre 2023
Vos références
du 6 novembre 2023

Code client UGAP : 79191060

Suivi commercial
Edwige FOUGERE
Tel : 05-49-45-87-18 Fax : 05-49-45-12-12
Courriel : efougere@ugap.fr
Jallal MOHAMMEDI
Courriel : JMOHAMMEDI@ugap.fr

À l'attention de :

VILLE DE NIORT
MAIRIE
PLACE MARTIN BASTARD
79000 NIORT

Objet : - Audit énergétique sur le site de Jules Ferry maternelle -

Madame, Monsieur,
Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le devis relatif à votre demande enregistrée le 06.11.2023.
Bien entendu, nous restons à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions complémentaires.
Nous espérons que ces informations vous seront utiles et permettront l'aboutissement de vos projets dans les meilleures conditions.
Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Info : à compter de ce jour, l'Ugap a choisi d'afficher les prix bruts unitaires avec 2, 3 ou 4 décimales si nécessaire.

Compte tenu de fortes tensions que rencontrent les industriels sur les approvisionnements en matières premières, nos délais de livraison sont susceptibles d'être allongés. De même certains produits pourront subir des hausses de prix qui seront encadrées. Pour plus d'informations connectez-vous sur ugap.fr, les impacts sont précisés dans les rayons concernés.

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué
Thibault HERRARD

Commentaires

L'usager doit prendre connaissance des Conditions générales de vente (CGV) disponibles sur le site Ugap.fr et des Conditions générales d'exécution (CGE) annexées au présent devis. L'acceptation du présent devis vaut acceptation des CGV et des CGE pleinement et sans réserve.

Devise EUR

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA	Total TTC
10	**5 670 358**	**1**	**2 917,44**	**2 917,44**		**2 917,44**	**20,00**	**3 500,93**
	Audit énergétique prix forfaitaire pour un batiment d'une surface jusqu'à 1 000m2							
20	**5 670 426**	**2**	**612,43**	**1 224,86**		**1 224,86**	**20,00**	**1 469,83**
	Journée d'énergéticien prix unitaire par jour à commander en complément d'une prestation							

Devis n° 40093671
du 07 novembre 2023

Edité le 07 novembre 2023

Validité du 07 novembre 2023 au 07 décembre 2023

Vos références
du 6 novembre 2023

Code client UGAP : 79191060

Taux TVA	Total Brut HT	Total Net HT	Total TVA	Total TTC
20,00	4 142,30	4 142,30	828,46	4 970,76

Total Brut HT	Total Remise HT	Total Net HT	Total TVA	Total TTC
4 142,30	**0,00**	**4 142,30**	**828,46**	**4 970,76**

IMPORTANT: Les conditions générales de vente sont disponibles sur notre site ugap.fr

¤ Connectez-vous sur ugap.fr afin de consulter nos offres, réaliser vos devis et vos commandes, consulter les conditions de SAV

¤ Nouveauté : Accédez à toutes vos factures et avoirs depuis un espace dédié sur ugap.fr.

Ce devis a été établi au regard de la situation financière connue à ce jour.

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Thibault HEBRARD

Direction Territoriale Poitiers-Limoges
Poitou-Charentes - Limousin
27 avenue René Cassin CS50199
86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX

Devis n° 40093747
du 07 novembre 2023

Edité le 07 novembre 2023
Validité du 07 novembre 2023 au 07 décembre 2023
Vos références
du 6 novembre 2023

Code client UGAP : 79191060

Suivi commercial
Edwige FOUGERE
Tel : 05-49-45-87-18 Fax : 05-49-45-12-12
Courriel : efougere@ugap.fr
Jallal MOHAMMEDI
Courriel : JMOHAMMEDI@ugap.fr

À l'attention de :

VILLE DE NIORT
MAIRIE
PLACE MARTIN BASTARD
79000 NIORT

Objet : - Audit énergétique sur les bâtiments A,B et C du site Mirandelle -

Madame, Monsieur,
Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le devis relatif à votre demande enregistrée le 06.11.2023.
Bien entendu, nous restons à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions complémentaires.
Nous espérons que ces informations vous seront utiles et permettront l'aboutissement de vos projets dans les meilleures conditions.
Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Info : à compter de ce jour, l'Ugap a choisi d'afficher les prix bruts unitaires avec 2, 3 ou 4 décimales si nécessaire.

Compte tenu de fortes tensions que rencontrent les industriels sur les approvisionnements en matières premières, nos délais de livraison sont susceptibles d'être allongés. De même certains produits pourront subir des hausses de prix qui seront encadrées. Pour plus d'informations connectez-vous sur ugap.fr, les impacts sont précisés dans les rayons concernés.

Commentaires

L'usager doit prendre connaissance des Conditions générales de vente (CGV) disponibles sur le site Ugap.fr et des Conditions générales d'exécution (CGE) annexées au présent devis. L'acceptation du présent devis vaut acceptation des CGV et des CGE pleinement et sans réserve.

Devise EUR

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA	Total TTC
10	**5 670 358**	**1**	**2 917,44**	**2 917,44**		**2 917,44**	**20,00**	**3 500,93**
	Audit énergétique prix forfaitaire pour un batiment d'une surface jusqu'à 1 000m2							
20	**5 670 358**	**1**	**2 917,44**	**2 917,44**		**2 917,44**	**20,00**	**3 500,93**
	Audit énergétique prix forfaitaire pour un batiment d'une surface jusqu'à 1 000m2							
30	**5 670 358**	**1**	**2 917,44**	**2 917,44**		**2 917,44**	**20,00**	**3 500,92**
	Audit énergétique prix forfaitaire pour un batiment d'une surface jusqu'à 1 000m2							
40	**5 670 426**	**1**	**612,43**	**612,43**		**612,43**	**20,00**	**734,92**
	Journée d'énergéticien prix unitaire par jour à commander en complément d'une prestation							

Devis n° 40093747
du 07 novembre 2023

Edité le 07 novembre 2023

Validité du 07 novembre 2023 au 07 décembre 2023

Vos références
du 6 novembre 2023

Code client UGAP : 79191060

Taux TVA	Total Brut HT	Total Net HT	Total TVA	Total TTC
20,00	9 364,75	9 364,75	1 872,95	11 237,70

Total Brut HT	Total Remise HT	Total Net HT	Total TVA	Total TTC
9 364,75	**0,00**	**9 364,75**	**1 872,95**	**11 237,70**

IMPORTANT: Les conditions générales de vente sont disponibles sur notre site ugap.fr

¤ **Connectez-vous sur ugap.fr afin de consulter nos offres, réaliser vos devis et vos commandes, consulter les conditions de SAV**

¤ **Nouveauté : Accédez à toutes vos factures et avoirs depuis un espace dédié sur ugap.fr.**

Ce devis a été établi au regard de la situation financière connue à ce jour.

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Thibault HEBRARD

Direction Territoriale Poitiers-Limoges
Poitou-Charentes - Limousin
27 avenue René Cassin CS50199
86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX

Devis n° 40093756
du 07 novembre 2023

Edité le 07 novembre 2023
Validité du 07 novembre 2023 au 07 décembre 2023
Vos références
du 6 novembre 2023

Code client UGAP : 79191060

Suivi commercial
Edwige FOUGERE
Tel : 05-49-45-87-18 Fax : 05-49-45-12-12
Courriel : efougere@ugap.fr
Jallal MOHAMMEDI
Courriel : JMOHAMMEDI@ugap.fr

À l'attention de :

VILLE DE NIORT
MAIRIE
PLACE MARTIN BASTARD
79000 NIORT

Objet : - Audit énergétique sur le bâtiment A et les logements du site de Paul Bert -

Madame, Monsieur,
Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le devis relatif à votre demande enregistrée le 06.11.2023.
Bien entendu, nous restons à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions complémentaires.
Nous espérons que ces informations vous seront utiles et permettront l'aboutissement de vos projets dans les meilleures conditions.
Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Info : à compter de ce jour, l'Ugap a choisi d'afficher les prix bruts unitaires avec 2, 3 ou 4 décimales si nécessaire.

Compte tenu de fortes tensions que rencontrent les industriels sur les approvisionnements en matières premières, nos délais de livraison sont susceptibles d'être allongés. De même certains produits pourront subir des hausses de prix qui seront encadrées. Pour plus d'informations connectez-vous sur ugap.fr, les impacts sont précisés dans les rayons concernés.

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué
Thibault HERRARD

Commentaires

L'usager doit prendre connaissance des Conditions générales de vente (CGV) disponibles sur le site Ugap.fr et des Conditions générales d'exécution (CGE) annexées au présent devis. L'acceptation du présent devis vaut acceptation des CGV et des CGE pleinement et sans réserve.

Devise EUR

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA	Total TTC
10	**5 670 359**	**1**	**4 242,53**	**4 242,53**		**4 242,53**	**20,00**	**5 091,03**
	Audit énergétique prix forfaitaire pour un batiment d'une surface de 1 001m2 à 5 000m2							
20	**5 670 358**	**1**	**2 917,44**	**2 917,44**		**2 917,44**	**20,00**	**3 500,93**
	Audit énergétique prix forfaitaire pour un batiment d'une surface jusqu'à 1 000m2							
30	**5 670 426**	**1**	**612,43**	**612,43**		**612,43**	**20,00**	**734,92**
	Journée d'énergéticien prix unitaire par jour à commander en complément d'une prestation							

Devis n° 40093756
du 07 novembre 2023

Edité le 07 novembre 2023

Validité du 07 novembre 2023 au 07 décembre 2023

Vos références
du 6 novembre 2023

Code client UGAP : 79191060

Taux TVA	Total Brut HT	Total Net HT	Total TVA	Total TTC
20,00	7 772,40	7 772,40	1 554,48	9 326,88

Total Brut HT	Total Remise HT	Total Net HT	Total TVA	Total TTC
7 772,40	**0,00**	**7 772,40**	**1 554,48**	**9 326,88**

IMPORTANT: Les conditions générales de vente sont disponibles sur notre site ugap.fr

¤ Connectez-vous sur ugap.fr afin de consulter nos offres, réaliser vos devis et vos commandes, consulter les conditions de SAV

¤ Nouveauté : Accédez à toutes vos factures et avoirs depuis un espace dédié sur ugap.fr.

Ce devis a été établi au regard de la situation financière connue à ce jour.

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Thibault HEBRARD

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi 16 janvier 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2023-750

Marchés publics - Travaux d'évacuation de matériaux du second œuvre - Ex bâtiment SNGC Rue des Ors

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des travaux d'évacuation de matériaux du second œuvre du bâtiment, antérieurement occupé par la SNGC, rue des Ors à Niort ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec la société ATLANTIC DEMOLITION ET TRAVAUX PUBLICS
Adresse : 118 rue des Guillées – 79180 CHAURAY

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 9 492,00 € HT soit 11 390,40 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 20/12/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CHAURAY, le 12/12/2023

Réf. Devis : 00002429

ADTP
ATLANTIC DEMOLITION

DEVIS

Edité à CHAURAY, le 12 décembre 2023

Référence : 00002429
Conçu le : 12/12/23

VILLE DE NIORT
Place Martin Bastard
BP 516
79022 NIORT CEDEX

Objet du devis

AFFAIRE : EX BATIMENT SNGC RUE DES ORS A NIORT

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
	Travaux d'évacuation de matériaux du second oeuvre d'un bâtiment				
1	Evacuation des groupes clim sur toiture y compris moyen levage, évacuation et frais de traitement	Ens	1,00	1 817,00	1 817,00
2	Manutention, chargement, évacuation et frais de traitement des matériaux éparpillés au sol y compris dépose des matériaux pendus en équilibre au plafond	Ens	1,00	7 675,00	7 675,00
	Sous-total				9 492,00

14791 -

Total H.T.	**9 492,00**
Total T.V.A. 20,00 %	**1 898,40**
Total T.T.C.	**11 390,40**
Net à payer (Euros)	**11 390,40**

Escompte de 0 % pour paiement anticipé.
Taux de pénalité de retard : 2,4 %.

A : ..... le : / /

Mode de Règlement : VIREMENT 30 JOURS

Signature Entreprise

Devis N° 00002429

Bon pour Accord.

Signature Client :

Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Responsable du service
Maintenance et Entretien du Patrimoine
Luc THIBAUD

©Sage

Accusé de réception de la préfecture en date du vendredi 29 décembre 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Communication

Décision N°2023-698

Niort Durable 2030 -
Conception Rapport Développement Durable 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de l'engagement de la Ville de Niort dans sa démarche « Niort Durable 2023 », un plan de communication a été engagé afin de vulgariser l'ensemble des informations et de créer des supports attractifs, notamment un nouveau rapport annuel pour détailler et valoriser l'ensemble des actions menées par la Ville ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec l'entreprise ZIMAGES
Adresse : 23 avenue de Paris - 79000 NIORT

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 6 400,00 € HT soit 7 680,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la pièce constitutive du marché annexées à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/12/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

ZIMAGES

Conseil en communication
23 AVENUE DE PARIS
79000 - NIORT
FRANCE
Tél. : 05 49 24 80 80
Email : zimages@zimages.fr

MAIRIE DE NIORT
Direction des finances
1 Place M. Bastard - CS 58755
79027 NIORT CEDEX

DEVIS

N° : DEV00001858
Date : 17/07/2023
N° client : C164680000
Devis valable jusqu'au 15/09/2023

Rapport Développement Durable 2023 > Rapport de 40 pages

Libellé	Qté	PU HT	Montant HT	TVA
GESTION DE PROJET				
suivi de projet Temps d'échange : équipes Niort DD + Service communication ville* * Réunion calage d'un principe de fonctionnement pour ce nouveau support + apports de modifications + nouveautés etc... * Réception des contenus rédactionnel et visuels * Mise à disposition d'une équipe dédiée * Suivi opérationnel du projet	1,00	600,00 €	600,00 €	20,00%
CREATION MAQUETTE				
Création graphique > maquettage du rapport de 40 pages * Respect de la charte graphique en vigueur* Intégration des éléments fournis : textes validés et photos fournies * Apport de modifications suivant nouveau brief * Recherches et création d'illustrations complémentaires * Création graphique de diagramme et schémas sur la base de graphique excel * Maquettage des 40 pages * Maquette V1 + 2 Aller-retour de corrections / validation sur V3 * Finalisation du fichier prêt à imprimer + version pdf pour calaméo	40,00	145,00 €	5 800,00 €	20,00%

Détail de la TVA

Code	Base HT	Taux	Montant
Normale	6 400,00 €	20,00%	1 280,00 €

Total HT	6 400,00 €
TVA	1 280,00 €
Total TTC	***7 680,00 €***

Règlement Echéance(s) Virement

Bon pour accord

Date et signature

MAIRIE DE NIORT 25 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Bon pour accord
Le 28/11/23
Le Directeur de la Communication
Vincent ROUVREAU

Coordonnées bancaires

Nom

IBAN

BIC

Aucun escompte ne peut être appliqué en cas de paiement comptant. Nous vous rappelons que la TVA ne peut être récupérée qu'après paiement.
Tout paiement tardif entraînera une pénalité d'un montant équivalent à 3 fois le taux de l'intérêt légal (art. L.441-10, alinéa 12 du code de commerce).
Tout retard de paiement donnera droit à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement s'élevant à 40 € et les dépenses excédentaires pourront être réclamées sur justification (art. L.441-6, alinéa 12 et art et D.441-5 du code de commerce).

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi 16 janvier 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Espace Public

Décision N°2023-717

Marchés publics - Requalification du cœur du village de Souché - Rue de la Mairie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des études de mobilité et de stationnement dans le cadre du projet de requalification du cœur de village de Souché ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec la société SAS CERYX TRAFIC SYSTEM
Adresse : 18 rue des Forts – 28500 CHERISY

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 23 420,00 € HT, soit 28 104,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement et ses annexes.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/12/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

NIORT

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

QUARTIER DE SOUCHE_REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLAGE
ETUDE DES MOBILITES ET DU STATIONNEMENT

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	**Décembre 2023**
Pouvoir Adjudicateur	**Ville de Niort**
représenté par	**Le Maire de Niort**
autorisé à signer le marché par délibération	**du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2023**
Comptable public assignataire des paiements	**Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes, 220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9**
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61du CCP*	**Le Directeur Général Adjoint des Infrastrures et de la Gestion Technique**
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP *	**Le Directeur Général des Services**
Référence aux articles de la partie règlementaire du CCP* en application desquels le marché est passé	**Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-8**

(*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

A utiliser si l'entreprise se présente seule

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) Paul VANHOVE

agissant en qualité de représentant de GrouPeryX, Président

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale CERYX TRAFIC SYSTEM

siège social 18 rue des Forts 28500 CHERISY

n° identification (SIRET) 434 265 682 00030

n° inscription au registre du commerce RCS Chartres 434265682

ou au répertoire des métiers.....
Code APE : 7112B

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

[1] A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

A utiliser si les entreprises se présentent groupées

Article I. CONTRACTANTS

Nous soussignés, co-traitants solidaires ☐
conjoints ☐

nom et prénom :
agissant en qualité de :
au nom et pour le compte de :
dénomination sociale
siège social

n° identification (SIRET).....
n°identification de facturation pour CHORUS (SIRET)[1] .....
n° inscription au registre du commerce .....
ou au répertoire des métiers.....
Code APE .....

nom et prénom :
agissant en qualité de :
au nom et pour le compte de :
dénomination sociale
siège social

n° identification (SIRET).....
n°identification de facturation pour CHORUS (SIRET).....
n° inscription au registre du commerce .....
ou au répertoire des métiers.....
Code APE .....

nom et prénom :
agissant en qualité de :
au nom et pour le compte de :
dénomination sociale
siège social

n° identification (SIRET).....
n°identification de facturation pour CHORUS (SIRET).....
n° inscription au registre du commerce .....
ou au répertoire des métiers.....
Code APE .....

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières (C.C. A. P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;
- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP ;

NOUS ENGAGEONS sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

..... est le mandataire du groupement.

Il est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

[1] A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une étude sur le stationnement et les mobilités, afin de finaliser le programme, en vue de la passation d'une mission de maîtrise d'œuvre de requalification des espaces publics du cœur de village de Souché . .

ARTICLE 3 - MONTANT

Le délai de validité des offres à compter de la date de remise des offres est de 150 jours.

Le prix du marché est forfaitaire et établi comme suit par référence à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire :

	Montant en €
Tranche ferme en € HT	23.420,00
TVA 20.00 %	4.684,00
TOTAL TTC	28.104,00

Les prix sont fermes.

Toute augmentation de la masse des prestations fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 – DELAI D'EXECUTION

Le calendrier prévisionnel prévoit une restitution de la tranche ferme décomposée en 3 phases dans les délais mentionnés au CCAP.

ARTICLE 5- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : **Code établissement :** **Code guichet :** **Numéro de compte :** **Clé Rib :**
IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

ARTICLE 7 ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Le 04/12/2023	Le 20 DEC. 2023
A Chérisy	A Niort
La personne habilitée CRYX TRAFIC SYSTEM 18 rue des Forts 28500 CHERISY FRANCE Tél : +33 2 37 38 03 70 Fax : +33 2 37 38 03 71 SAS au capital de 50.000€ - RCS 434 265 632 Chartres - NAF 7112B	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation Pour le Maire de Niort et par délégation Le Directeur Général Adjoint des Infrastructures et de la Gestion Technique MAIRIE DE NIORT DEUX-SEVRES F. CHEVEYRIE

QUARTIER DE SOUCHE_REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLAGE
ETUDE DES MOBILITES ET DU STATIONNEMENT
DECOMPOSITION DU PRIX GLOBALE ET FORFAITAIRE

PHASE 1_ETAPE 1_ETAT INITIAL DES MOBILITES ET DU STATIONNEMENT

REFERENCE	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE en € HT	QUANTITE	TOTAL en € HT
1.1.1	**TRAVAIL DE BUREAU (Prix jour avec matériels informatiques, reprographiques, cartographiques et infographiques, compris forfaitairement)**				
1.1.1.1	Directeur de projet	jour			0,00 €
1.1.1.2	Chef de projet	jour	720	0,75	540,00 €
1.1.1.3	Chargé d'études	jour	720	1	720,00 €
1.1.1.4	Cartogaphe /Sigiste	jour	600	1	600,00 €
1.1.1.5	Secrétariat	jour			0,00 €
1.1.1.6	Autres	jour			0,00 €
	TOTAL			**2,75**	**1 860,00 €**
1.1.2	**TRAVAIL DE TERRAIN (Prix jour avec matériels d'investigation et déplacement sur site, compris forfaitairement)**				
1.1.2.1	Directeur de projet	jour			0,00 €
1.1.2.2	Chef de projet	jour	720		0,00 €
1.1.2.3	Chargé d'études	jour	720		0,00 €
1.1.2.4	Cartogaphe /Sigiste	jour	600		0,00 €
1.1.2.5	Autres	jour			0,00 €
	TOTAL			**0**	**0,00 €**
1.1.3	**REUNIONS (Nombre avec moyens et trajet compris forfaitairement)**				
1.1.2.1	Directeur de projet	Unité			0,00 €
1.1.2.2	Chef de projet	Unité	940	1	940,00 €
1.1.2.3	Chargé d'études	Unité	940		0,00 €
1.1.2.4	Cartogaphe /Sigiste	Unité			0,00 €
1.1.2.5	Autres	Unité			0,00 €
	TOTAL			**1**	**940,00 €**

TOTAL ETAPE 1 EN € HT	**2 800,00 €**
TVA	**560,00 €**
TOTAL ETAPE 1 EN € TTC	**3 360,00 €**

A Chérisy ,le 04/12/2023

Lu et approuvé

Paul VANHOVE

Signé numériquement par Paul VANHOVE
ND : C=FR, O=CeRyX TRAFIC SYSTEM, OU=0002 434265682, CN=Paul VANHOVE, SN=VANHOVE, G=Paul, SERIALNUMBER=bd46ac4ec008db4563f476bae00df38afebd5e08, OID.2.5.4.97=NTRFR-434265682
Date : 2023.12.04 17:39:43 +01'00'

QUARTIER DE SOUCHE_REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLAGE
ETUDE DES MOBILITES ET DU STATIONNEMENT
DECOMPOSITION DU PRIX GLOBALE ET FORFAITAIRE

PHASE 1_ETAPE 2_ENQUETE DE COMPTAGES

REFERENCE	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE en € HT	QUANTITE	TOTAL en € HT
1.2.1	**TRAVAIL DE BUREAU (Prix jour avec matériels informatiques, reprographiques, cartographiques et infographiques, compris forfaitairement)**				
1.2.1.1	Directeur de projet	jour			0,00 €
1.2.1.2	Chef de projet	jour	720		0,00 €
1.2.1.3	Chargé d'études	jour	720		0,00 €
1.2.1.4	Cartogaphe /Sigiste	jour	600		0,00 €
1.2.1.5	Secrétariat	jour			0,00 €
1.2.1.6	Autres	jour			0,00 €
TOTAL				**0**	**0,00 €**
1.2.2	**TRAVAIL DE TERRAIN (Prix jour avec matériels d'investigation et déplacement sur site, compris forfaitairement)**				
1.2.2.1	Directeur de projet	jour			0,00 €
1.2.2.2	Chef de projet	jour			0,00 €
1.2.2.3	Chargé d'études	Forfait	6380	1	6 380,00 €
1.2.2.4	Cartogaphe /Sigiste	jour			0,00 €
1.2.2.5	Autres	jour			0,00 €
TOTAL				**1**	**6380**
1.2.3	**REUNIONS (Nombre avec moyens et trajet compris forfaitairement)**				
1.2.2.1	Directeur de projet	Unité			0,00 €
1.2.2.2	Chef de projet	Unité	940		0,00 €
1.2.2.3	Chargé d'études	Unité	940		0,00 €
1.2.2.4	Cartogaphe /Sigiste	Unité			0,00 €
1.2.2.5	Autres	Unité			0,00 €
TOTAL				**0**	**0,00 €**

TOTAL ETAPE 2 EN € HT	**6 380,00 €**
TVA	**1 276,00 €**
TOTAL ETAPE 2 EN € TTC	**7 656,00 €**

A Chérisy ,le 04/12/2023

Lu et approuvé

Paul VANHOVE

Signé numériquement par Paul VANHOVE
ND : C=FR, O=CeRyX TRAFIC SYSTEM, OU=0002 434265682, CN=Paul VANHOVE, SN=VANHOVE, G=Paul, SERIALNUMBER=bd46ac4ec008db4563f476bae00df38afebd5e08, OID.2.5.4.97=NTRFR-434265682
Date : 2023.12.04 17:39:56 +01'00'

QUARTIER DE SOUCHE_REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLAGE
ETUDE DES MOBILITES ET DU STATIONNEMENT
DECOMPOSITION DU PRIX GLOBALE ET FORFAITAIRE

PHASE 1_ETAPE 3_ETABLISSEMENT D'UN DIAGNOSTIC ET HIERARCHISATION DES ENJEUX

REFERENCE	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE en € HT	QUANTITE	TOTAL en € HT
1.3.1	**TRAVAIL DE BUREAU (Prix jour avec matériels informatiques, reprographiques, cartographiques et infographiques, compris forfaitairement)**				
1.3.1.1	Directeur de projet	jour			0,00 €
1.3.1.2	Chef de projet	jour	720	0,5	360,00 €
1.3.1.3	Chargé d'études	jour	720	1	720,00 €
1.3.1.4	Cartogaphe /Sigiste	jour	600	0,75	450,00 €
1.3.1.5	Secrétariat	jour			0,00 €
1.3.1.6	Autres	jour			0,00 €
TOTAL				**2,25**	**1 530,00 €**
1.3.2	**TRAVAIL DE TERRAIN (Prix jour avec matériels d'investigation et déplacement sur site, compris forfaitairement)**				
1.3.2.1	Directeur de projet	jour			0,00 €
1.3.2.2	Chef de projet	jour	720		0,00 €
1.3.2.3	Chargé d'études	jour	720		0,00 €
1.3.2.4	Cartogaphe /Sigiste	jour	600		0,00 €
1.3.2.5	Autres	jour			0,00 €
TOTAL				**0**	**0,00 €**
1.3.3	**REUNIONS (Nombre avec moyens et trajet compris forfaitairement)**				
1.3.3.1	Directeur de projet	Unité			0,00 €
1.3.3.1	Chef de projet	Unité	940	1	940,00 €
1.3.3.1	Chargé d'études	Unité	940		0,00 €
1.3.3.1	Cartogaphe /Sigiste	Unité			0,00 €
1.3.3.1	Autres	Unité			0,00 €
TOTAL				**1**	**940,00 €**

TOTAL ETAPE 3 EN € HT	**2 470,00 €**
TVA	**494,00 €**
TOTAL ETAPE 3 EN € TTC	**2 964,00 €**

A Chérisy ,le 04/12/2023

Lu et approuvé

Paul VANHOVE

Signé numériquement par Paul VANHOVE
ND : C=FR, O=CeRyX TRAFIC SYSTEM, OU=0002 434265682, CN=Paul VANHOVE, SN=VANHOVE, G=Paul, SERIALNUMBER=bd46ac4ec008db4563f476bae00df38afebd5e08, OID.2.5.4.97=NTRFR-434265682
Date : 2023.12.04 17:40:10 +01'00'

QUARTIER DE SOUCHE_REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLAGE
ETUDE DES MOBILITES ET DU STATIONNEMENT
DECOMPOSITION DU PRIX GLOBALE ET FORFAITAIRE

PHASE 2_ELABORATION DE SCENARII

REFERENCE	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE en € HT	QUANTITE	TOTAL en € HT
1.4.1	**TRAVAIL DE BUREAU (Prix jour avec matériels informatiques, reprographiques, cartographiques et infographiques, compris forfaitairement)**				
1.4.1.1	Directeur de projet	jour			0,00 €
1.4.1.2	Chef de projet	jour	720	1,5	1 080,00 €
1.4.1.3	Chargé d'études	jour	720	4,5	3 240,00 €
1.4.1.4	Cartogaphe /Sigiste	jour	600	1,5	900,00 €
1.4.1.5	Secrétariat	jour			0,00 €
1.4.1.6	Autres	jour			0,00 €
TOTAL					**5 220,00 €**
1.4.2	**TRAVAIL DE TERRAIN (Prix jour avec matériels d'investigation et déplacement sur site, compris forfaitairement)**				
1.4.2.1	Directeur de projet	jour			0,00 €
1.4.2.2	Chef de projet	jour	720		0,00 €
1.4.2.3	Chargé d'études	jour	720		0,00 €
1.4.2.4	Cartogaphe /Sigiste	jour	600		0,00 €
1.4.2.5	Autres	jour			0,00 €
TOTAL				**0**	**0,00 €**
1.4.3	**REUNIONS (Nombre avec moyens et trajet compris forfaitairement)**				
1.4.3.1	Directeur de projet	Unité			0,00 €
1.4.3.1	Chef de projet	Unité	940	2	1 880,00 €
1.4.3.1	Chargé d'études	Unité	940		0,00 €
1.4.3.1	Cartogaphe /Sigiste	Unité			0,00 €
1.4.3.1	Autres	Unité			0,00 €
TOTAL				**2**	**1 880,00 €**

TOTAL PHASE 2 EN € HT	**7 100,00 €**
TVA	**1 420,00 €**
TOTAL PHASE 2 EN € TTC	**8 520,00 €**

A Chérisy ,le 04/12/2023

Lu et approuvé

Paul VANHOVE

Signé numériquement par Paul VANHOVE
ND : C=FR, O=CeRyX TRAFIC SYSTEM, OU=0002 434265682, CN=Paul VANHOVE, SN=VANHOVE, G=Paul, SERIALNUMBER=bd46ac4ec008db4563f476bae00df38afebd5e08, OID.2.5.4.97=NTRFR-434265682
Date : 2023.12.04 17:40:26 +01'00'

QUARTIER DE SOUCHE_REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLAGE
ETUDE DES MOBILITES ET DU STATIONNEMENT
DECOMPOSITION DU PRIX GLOBALE ET FORFAITAIRE

PHASE 3_ELABORATION DU SCENARIO FINAL

REFERENCE	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE en € HT	QUANTITE	TOTAL en € HT
1.5.1	**TRAVAIL DE BUREAU (Prix jour avec matériels informatiques, reprographiques, cartographiques et infographiques, compris forfaitairement)**				
1.5.1.1	Directeur de projet	jour			0,00 €
1.5.1.2	Chef de projet	jour	720	1	720,00 €
1.5.1.3	Chargé d'études	jour	720	2,25	1 620,00 €
1.5.1.4	Cartogaphe /Sigiste	jour	600	0,75	450,00 €
1.5.1.5	Secrétariat	jour			0,00 €
1.5.1.6	Autres	jour			0,00 €
TOTAL					**2 790,00 €**
1.5.2	**TRAVAIL DE TERRAIN (Prix jour avec matériels d'investigation et déplacement sur site, compris forfaitairement)**				
1.5.2.1	Directeur de projet	jour			0,00 €
1.5.2.2	Chef de projet	jour	720		0,00 €
1.5.2.3	Chargé d'études	jour	720		0,00 €
1.5.2.4	Cartogaphe /Sigiste	jour	600		0,00 €
1.5.2.5	Autres	jour			0,00 €
TOTAL				**0**	**0,00 €**
1.5.3	**REUNIONS (Nombre avec moyens et trajet compris forfaitairement)**				
1.5.3.1	Directeur de projet	Unité			0,00 €
1.5.3.1	Chef de projet	Unité	940	2	1 880,00 €
1.5.3.1	Chargé d'études	Unité	940		0,00 €
1.5.3.1	Cartogaphe /Sigiste	Unité			0,00 €
1.5.3.1	Autres	Unité			0,00 €
TOTAL				**2**	**1 880,00 €**

TOTAL PHASE 3 EN € HT	**4 670,00 €**
TVA	**934,00 €**
TOTAL PHASE 3 EN € TTC	**5 604,00 €**

A Chérisy ,le 04/12/2023

Lu et approuvé

Paul VANHOVE

Signé numériquement par Paul VANHOVE
ND : C=FR, O=CeRyX TRAFIC SYSTEM, OU=0002 434265682, CN=Paul VANHOVE, SN=VANHOVE, G=Paul, SERIALNUMBER=bd46ac4ec008db4563f476bae00df38afebd5e08, OID.2.5.4.97=NTRFR-434265682
Date : 2023.12.04 17:40:40 +01'00'

QUARTIER DE SOUCHE_REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLAGE
ETUDE DES MOBILITES ET DU STATIONNEMENT
DECOMPOSITION DU PRIX GLOBALE ET FORFAITAIRE_TOTAL

Phases	Désignation	MONTANT EN € HT	MONTANT EN € TTC
PHASE 1	DIAGNOSTIC DES MOBILITES ET DU STATIONNEMENT	11 650,00 €	13 980,00 €
	ETAPE 1_Etat initial des mobilités et du sationnement	*2 800,00 €*	
	ETAPE 2_Enquête de comptages	*6 380,00 €*	
	ETAPE 3_établissement d'un diagnostic et hiérarchisation des enjeux	*2 470,00 €*	
PHASE 2	SCENARII	7 100,00 €	8 520,00 €
PHASE 3	SCENARIO FINAL	4 670,00 €	5 604,00 €
	TOTAL	23 420,00 €	28 104,00 €

A Chérisy ,le 04/12/2023

Lu et approuvé

Paul VANHOVE

Signé numériquement par Paul VANHOVE
ND : C=FR, O=CeRyX TRAFIC SYSTEM, OU=0002 434265682, CN=Paul VANHOVE, SN=VANHOVE, G=Paul, SERIALNUMBER=bd46ac4ec008db4563f476bae00df38afebd5e08, OID.2.5.4.97=NTRFR-434265682
Date : 2023.12.04 17:40:57 +01'00'

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS

SERVICE AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC

QUARTIER DE SOUCHE_REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLAGE

ETUDE DES MOBILITES ET DU STATIONNEMENT

Cahier des clauses techniques Particulières

Novembre 2023

ARTICLE 1 _OBJET DE LA PRESTATION

1.1 OBJET DU MARCHE

Le présent cahier des clauses techniques particulières fixe les conditions d'exécution de la présente mission qui consiste en la réalisation d'une étude sur le stationnement et les mobilités, afin de finaliser le programme, en vue de la passation d'une mission de maîtrise d'œuvre de requalification des espaces publics du cœur de village de Souché .

Ainsi, la prestation a pour objectif l'approfondissement des connaissances, la hiérarchisation des enjeux, la formulation de scénarii compatibles avec le pré-programme et l'élaboration d'un scénario final.

Le document de référence qui s'y applique, est le CCAG – PI, arrêté le 30 mars 2021.

1.2 _ TRANCHES ET PHASES TECHNIQUES

La prestation demandée se compose d'une tranche ferme, comprenant trois phases

- Phase 1_ Réalisation d'un diagnostic du stationnement et des mobilités

  . Etape 1_état initial des mobilités et du stationnement

  . Etape 2 _Enquêtes de comptages

  . Etape 3_ Etablissement d'un diagnostic et hiérarchisation des enjeux

- Phase 2_ Elaboration de scénarii

- Phase 3_ Elaboration du scénario final

1.3 _ CONDUITE D'OPERATION

Le Service Aménagement de l'Espace Public (AEP) de la Direction de l'Espace Public (DEP) de la Ville de Niort assure le suivi de l'exécution des prestations du présent marché de prestations intellectuelles.

ARTICLE 2 _PRESENTATION DU PROJET ET DES ENJEUX

2.1 _ LE CONTEXTE

Le village de Souché, aujourd'hui devenu un quartier, situé à l'Est de Niort, est particulièrement prisé pour son cadre de vie.

A partir de la moitié du XXème siècle la ville de Niort a connu un essor en lien notamment avec le développement des activités tertiaires, en particulier le secteur des mutuelles. Le développement de la ville se faire alors dans toutes les directions, aucun obstacle ne s'opposant à l'implantation de nouvelles habitations et à la construction de nouvelles voies de circulation. L'expansion est telle que l'urbanisation se rapproche puis va englober dans Niort, des communes suburbaines, dont la commune de Souché.

Ainsi, la commune de Souché devient un quartier de Niort en 1964. Ce développement va se poursuivre, favorisé par le positionnement stratégique de Niort, malgré le déclin progressif des activités liées à la Sèvre. Il faut attendre le milieu des années 80 pour intégrer le fleuve et ses affluents (notamment le Lambon) comme élément structurant du paysage et du développement urbain (Coulée verte).

Illustration 1 _ Les anciens villages suburbains de Niort

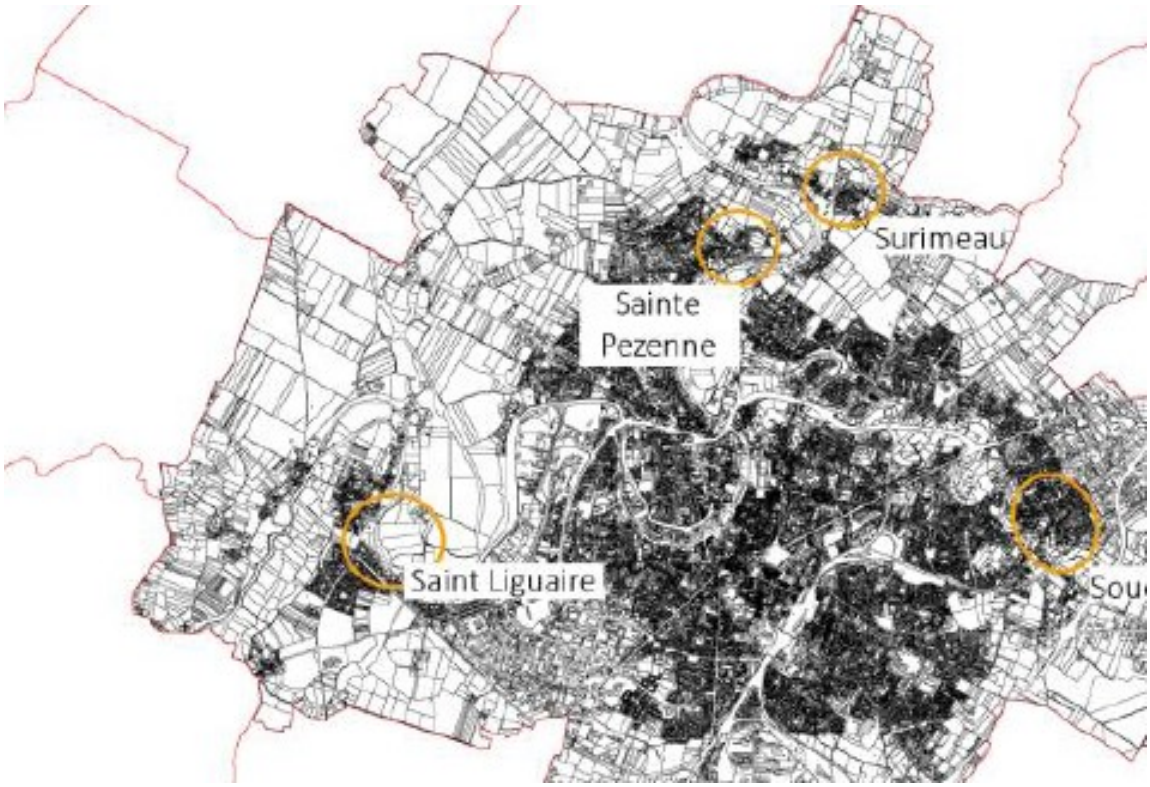

Illustration 2 _Le quartier de Souché

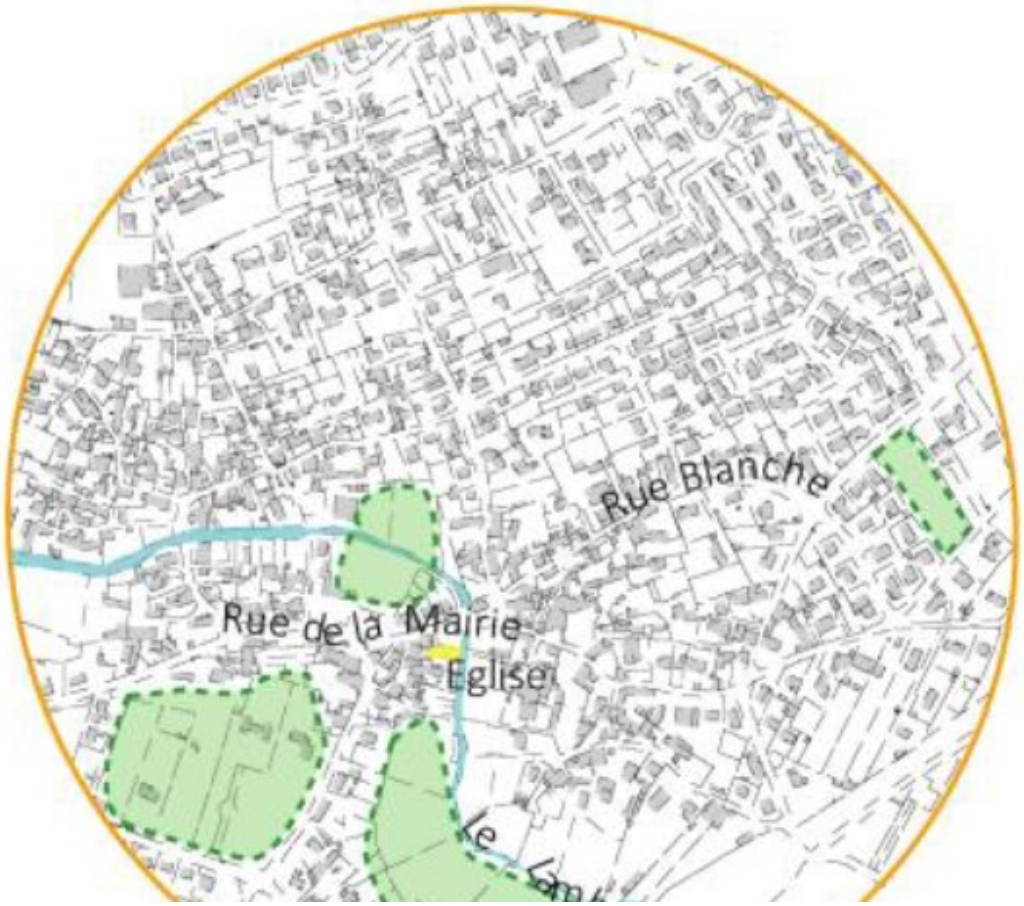

Toutefois, aujourd'hui, le cœur de bourg historique de Souché est peu lisible en raison d'un traitement de l'espace public totalement banalisé. Il a perdu les fonctionnalités et les dynamiques qui habituellement animent un cœur de village, et donc un cœur de quartier.

Au fil des années, avec le développement de l'urbanisation et l'accroissement des déplacements quotidiens induits, principalement motorisés, l'espace qui faisait la centralité, est devenu un axe de passage et ses abords des zones de stationnement.

Si des aménagements ont eu lieu notamment, dans le secteur de l'église qui ont permis de gagner en sécurité, ils ne sont pas forcément adaptés aux modes de déplacements actuels (gabarit des bus, engouement pour le vélo, difficulté de circulation des piétions et PMR, ils ne participent à dynamiser le vieux Souché. Seuls des évènements ponctuels, le plus souvent aux abords de l'église rythme la vie de quartier.

Ainsi, l'espace public est devenu principalement support de circulations motorisées et de stationnement.

Il se compose d'une trame viaire relativement étroite, parfois sinueuse, avec du dénivelé et qui apparaît peu adaptée à la multiplication des fonctions urbaines (cheminements piétons, accessibilité PMR, Vélo, circulations motorisées voire transports en commun, stationnement, mobiliers divers et plus ou moins impactant).

Dans d''autres secteurs, comme la place de l'ancienne mairie, l'espace public se compose d'une trame viaire peu adaptée aux déplacements doux, avec une chaussée large et traitée de manière impersonnelle. La place dédiée aux piétons est minimisée et est inadaptées à la circulation des personnes en situation de handicap.

Également, au niveau du pont, l'espace public est aujourd'hui très minéral et n'offre pas de zone de repos ou de rencontre, soit par exiguïté, soit faute d'aménagements appropriés, malgré la présence du Lambon qui traverse cet espace. Le franchissement du Lambon n'est pas lisible. Il est traité dans la continuité de la rue de la mairie dans un vocabulaire dédié uniquement à la voiture.

Ainsi, la place de l'ancienne mairie, cœur du périmètre à requalifier, constitue un espace ouvert, mais sans plus aucun commerce, alors qu'il est propice à la promenade avec la proximité du Lambon.

2.2 _ LES ENJEUX GENERAUX

La ville de Niort souhaite à travers sa feuille de route NIORT 2030 et les lignes cyclables, promouvoir les circulations apaisées en donnant la priorité aux mobilités actives (piétons et vélos).

Egalement à travers la démarche Niort Canopée, elle vise à libérer l'espace public de la voiture afin de désimperméabiliser et végétaliser afin de lutter contre les effets du réchauffement climatique en améliorant le confort de ses habitants dans leur déplacement sur le domaine public, afin d'inciter à l'usage de mode doux.

2.3 _ LES PERIMETRES D'ETUDE

L'étude intègre deux périmètres :

- une aire d'étude élargie (AEE) correspondant à une partie du Vieux Souché utilisée pour l'état des lieux, permettre de comprendre le fonctionnement du site et d'apporter des solutions spatiales et en terme de plans de circulation pour assurer la faisabilité du pré-programme. Ce périmètre élargi dont les limites pourront être réajustée est délimité au Nord par la rue des Nardouzans, au sud la voie ferrée. Outre, le périmètre élargi, il intègre une partie de la rue de la poste, la rue de la passerelle, une partie de la rue des Colombes, rue Blanche, rue Noire, la rue de l'église, la rue du Lambon et la rue des Sableaux.

Illustration 3 _Périmètre élargi proposé et à ajuster au regard de l'état des lieux

- une aire d'étude opérationnelle (AEO) correspondant à une partie de la rue de la mairie et aux intersections avec les rues des Colombes, Blanche, noire, place du Lambon et rue de l'Eglise.

Illustration 4 _Périmètre opérationnel

2.4 _ LES ATTENTES ET LES OBJECTFS

Ainsi, les périmètres concernés par cette étude sont essentiellement résidentiels. Les équipements générateurs de déplacement sont inexistants dans l'aire d'étude opérationnelle et peu nombreux (Eglise et médiathèque du Lambon) dans l'aire d'étude élargie.

Illustration 5 _ Espaces stationnement (hors stationnement longitudinal)

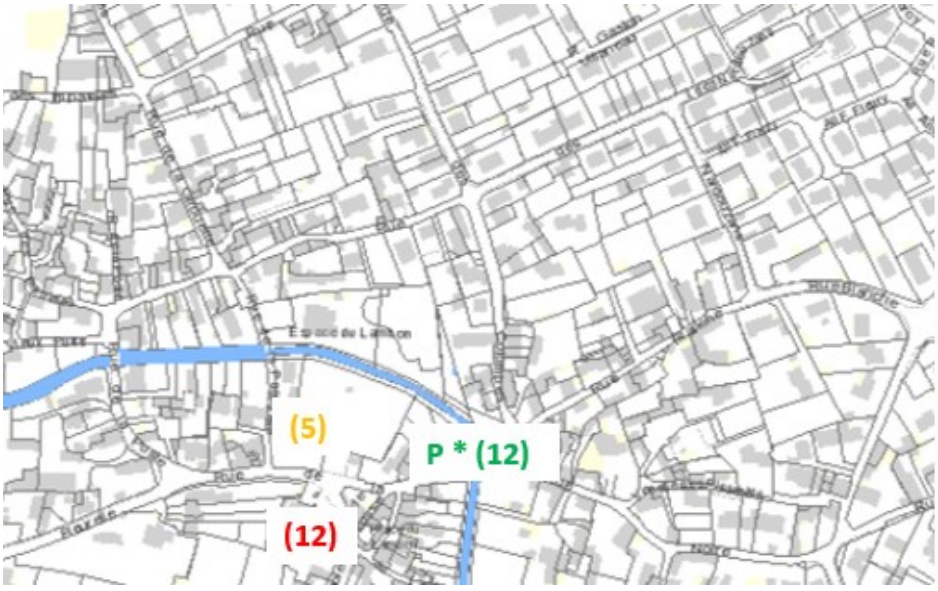

L'ensemble des autres équipements du quartier se situe hors de l'aire d'étude élargie. En outre, ils disposent tous d'une aire de stationnement dédiée ou à proximité.

Dans le cadre de cette étude des mobilités et du stationnement, des propositions sont attendues sur les deux périmètres. Les objectifs consistent à :

- apaiser l'ancien cœur de village,
- désimperméabiliser et végétaliser l'ancien cœur de village, en trouvant des solutions de report du stationnement et donc des modifications du plan de circulation afin d'intégrer le stationnement déplacé et en favorisant la part modale du piéton et du cycle.

Illustration 6 _ Equipements générateurs de déplacement

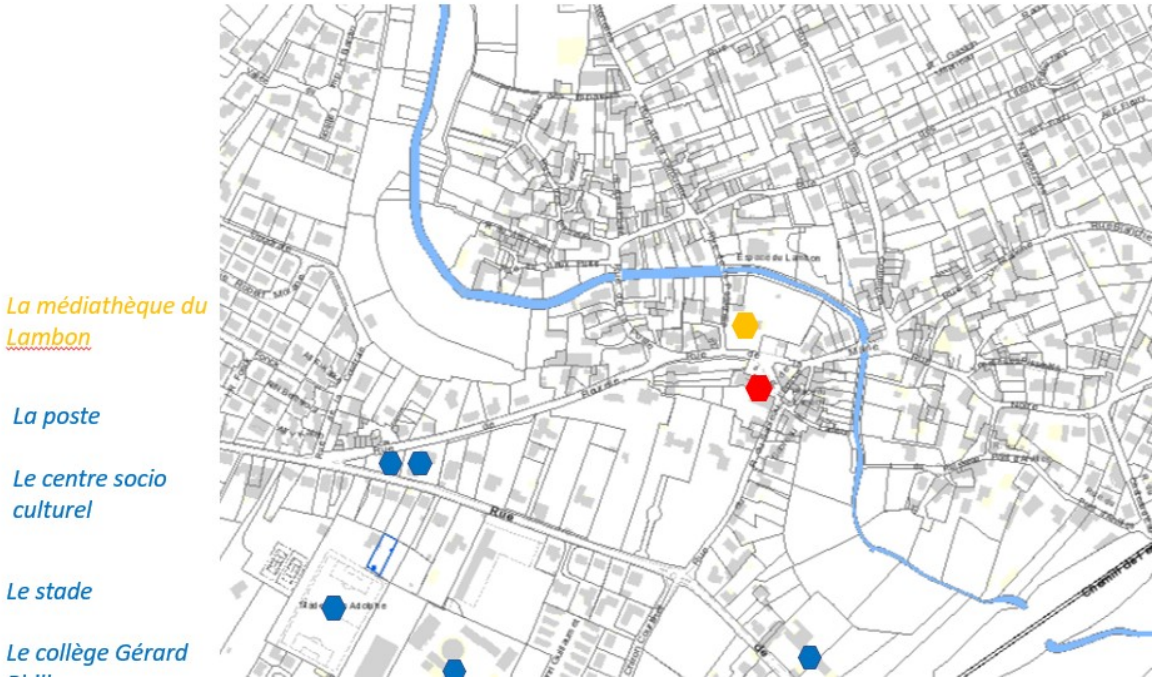

2.5 _ LE PREPROGRAMME DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU PERIMETRE OPERATIONNEL

Les grandes orientations du pré-programme de requalification des espaces publics de l'aire d'étude opérationnelle, s'appuient sur les attentes des habitants du conseil de quartier :

- Appuyer le projet sur les points forts du site (ancien cœur de village),
- Rendre lisible « l'ancienne place de la mairie », notamment par un équipement support d'information qui symbolise la place du village,
- Favoriser le partage de la voirie, la promenade et le vélo,

- Libérer l'espace en repositionnant le stationnement et en retravaillant le plan de circulation,
- Prendre appui sur la trame végétale existante du Lambon (trame verte et continuité écologique) et densifier le végétal,
- Planter des arbres tiges,
- Végétaliser les pieds de façade situées à l'alignement afin d'agrémenter l'espace public,
- Privilégier une gestion intégrée des eaux pluviales,
- Utiliser le vocabulaire existants (béton désactivé comme aux abords de l'église, grave calcaire aux abords du Lambon),
- Limiter l'encombre de l'espace public,
- Enfouir les réseaux et remplacer les mâts d'éclairage public.

ARTICLE 3 _CONTENU DE L'ETUDE

3.1 _ PHASE 1_REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DES MOBILITES ET DU STATIONNEMENT

La prestation comprend toutes les tâches afférentes au diagnostic, à la réalisation de comptage, à l'analyse des données existantes.

3.1.1_Etape 1 _ Etat initial des mobilités et du stationnement

Dans un premier temps, le titulaire dresse un état des lieux des mobilités et du stationnement, ainsi que du contexte circulatoire à l'échelle de l'aire d'étude élargie, afin de comprendre le fonctionnement des mobilités et faire apparaître les éventuels dysfonctionnements.

Cet état des lieux doit permettre au titulaire de consolider ou d'adapter le périmètre d'étude élargie et de positionner les points de comptages et relevé des origines-destination.

Le titulaire établit également un diagnostic sur le stationnement avec pour perspective de sortir le stationnement du périmètre opérationnel afin de libérer l'espace pour le requalifier et permettre sa végétalisation et notamment la plantation d'arbres.

Ainsi, le titulaire devra notamment, étudier sur le périmètre d'étude élargie :
- les différents types de trafic et les vitesses pratiquées,
- le fonctionnement des transports collectifs,
- le fonctionnement des modes actifs,
- l'accessibilité PMR,
- le stationnement, dont le stationnement longitudinal autorisé et non autorisé, le stationnement limité dans le temps, le stationnement PMR.

Il convient dans établir le profil des pratiques actuelles, définir une stratégie en matière de stationnement à l'échelle du périmètre élargie et préfigurer les hypothèses constitutives de la situation actuelle.

3.1.2_Etape 2 _ Enquête de comptages

En complément des observations de terrain, les comptages devront permettre de caractériser les volumes et les flux par le biais des méthodes suivantes :

- Comptages automatiques en section (VL/ PL) avec vitesse dans le périmètre opérationnel, voire au regard de l'état des lieux (étape 1) à ses abords,
- Enquête d'occupation à la fois sur les parkings et le long des rues sur le périmètre opérationnel et sur les parkings situés aux abords, avec enquête de rotation, uniquement sur les 29 places situées dans le périmètre opérationnel et le périmètre élargi (places en vert, jaune et rouge sur la carte), avec un pas de temps à adapter, s'agissant d'un secteur résidentiel sans commerce et comprenant seulement deux équipements générateurs de stationnement (église et médiathèque).

Les relevés réalisés sur une journée, doivent être effectués lors d'une semaine type (hors vacances scolaires et week-end), non perturbés par un jour férié ou évènement pouvant impacter le trafic de la période concernée.

3.1.3 Etape 3 _Etablissement d'un diagnostic et hiérarchisation des enjeux

A partir des éléments de comptages et de l'état des lieux, le titulaire doit établir un diagnostic qui doit :

- Confronter les sens de circulations avec les profils en travers au regard des besoins et des usages en déplacement et stationnement ;
- Hiérarchiser les voies pour tenir compte de leurs fonctions ;
- Identifier les zones de conflits (Piétons / vélos, vélos /bus, vélos / VL, arrêt bus / vélos + vL, …) ;
- Pointer les dysfonctionnements actuels aussi bien en termes de trafic (motorisé, modes doux et TC) que de stationnement ;

Ce diagnostic se traduira par, entre autres, :

- des synoptiques des flux de circulation actuels sur l'aire d'étude élargie ;
- des cartographies de l'offre de stationnements sur la zone d'étude et des espaces libres sur chaussée (notamment en tenant compte des voies à double-sens qui pourraient passer au regard de leur usage en sens unique), afin de libérer l'aire d'étude opérationnelle et reporter le stationnement hors du périmètre de requalification, objet de la présente opération ;
- Une cartographie de l'offre en transport en commun ;
- Des cartographies de l'offre et des continuités en cheminements piétons intégrant une évaluation en termes d'accessibilité et de sécurité ;
- Des cartographies de l'offre et des continuités en itinéraires cyclables (notamment en tenant compte de la topo et de la sécurité des cyclistes notamment au droit des intersections)

Les cartographies et la notice de diagnostic devront mettre en exergue :

- Les zones de conflits, ;
- Les dysfonctionnements, ;
- Les espaces présentant un potentiel pour l'apport de solutions techniques.

Le diagnostic des mobilités sera établi sur le périmètre d'étude élargi afin de prendre en compte les différents phénomènes de trafic existants et notamment expliquer les choix d'itinéraires des usagers suivant les conditions de circulations rencontrées et le choix modal.

Le diagnostic des stationnements motorisés et deux roues devra permettre de déterminer précisément l'offre et la demande, et d'envisager des reports pour le stationnement motorisé hors du périmètre opérationnel et étudier la possibilité d'intégrer au contraire du stationnement deux roues.

Au terme de ce diagnostic, le titulaire identifiera les enjeux spatialement, afin d'assurer la faisabilité du préprogramme de requalification présentée à l'article et proposera une hiérarchisation, qui servira à l'élaboration de scénarii.

3.2 _ PHASE2 _ ELABORATION DE SCENARII

A partir du diagnostic et des enjeux, le titulaire doit proposer des scenarii en termes de stationnement et plan de stationnement qui permettent de disposer de solutions techniques qui permettent d'assurer la faisabilité du préprogramme (article 2.4 du présent CCTP).

Ainsi, au moins deux scénarii d'aménagement doivent être proposés (qui peuvent intégrer des variantes) à l'échelle de l'aire d'étude élargie, afin d'apporter des solutions aux problématiques actuelles identifiée au niveau de l'aire d'étude opérationnelle.

Ainsi, entre autres,

- il évalue les besoins en stationnement dans le périmètre opérationnel et propose des solutions techniques quantifiées à l'échelle du périmètre élargi (modification plan de circulation avec passage de certaine voie à sens unique, …) ;
- il fait des propositions à l'échelle du périmètre élargi afin de disposer de continuités douces sécurisées et apaisées,
- (…).

Chaque hypothèse donnera lieu à :

- des synoptiques et cartographies des hypothèses et solutions proposées, que ce soit en termes de mobilités ou de stationnement.
- une fiche de synthèse, comprenant :
  . les grands principes retenus ;
  . des coupes et profils en travers des parts modales au regard des emprises,
  . les incidences sur les usages actuels, les différentes fonctions modales, sur le plan de circulation actuel et sur la faisabilité du préprogramme de l'aire d'étude opérationnelle ;
  . les impacts sur le reste de l'aire d'étude élargie ;
  . la faisabilité foncière, aux regards des profils en travers,
  . les contraintes techniques et sociales,
  . les points forts de chaque scénario (avantages / inconvénients)
  .le phasage entre aire d'étude élargie et opérationnelle, notamment en intégrant des expérimentations,

. les incidences financières des évolutions sur l'aire d'étude élargie,

A partir de ces fiches, une analyse multicritère sera réalisée, qui doit constituer une aide à la décision.

3.3 _ PHASE 3_ ELABORATION DU SCENARIO FINAL

L'objet de cette phase est de constituer, à partir du scénario retenu, un projet cohérent des mobilités et du stationnement entre le respect du préprogramme de l'aire d'étude opérationnelle et les aménagements (en privilégiant les aménagements légers) ou expérimentation à mettre en place en amont ou en parallèle.

Ainsi, il doit :

- Mettre en forme le projet définitif en identifiant les éléments tangibles et intangibles,
- Produire un schéma général des mobilités et du stationnement cohérent, répondant au préprogramme, aux enjeux et adapté aux contraintes,
- Préciser les orientations et principes d'aménagement,
- Consolider les actions connexes (dont expérimentations), le phasage et évaluer les incidences financières,
- Préciser les contraintes et les points de vigilance,

ARTICLE 4 _ MODALITES D'EXECUTION DE LA PRESTATION

4.1 ORGANISATION DU SUIVI

L'étude est pilotée par la Direction de l'Espace Public de la Ville de Niort, qui accompagne le titulaire, tout au long de la prestation.
En effet, celle-ci s'inscrit dans une démarche « mode projet ».

- **Réunions techniques**

Les réunions techniques sont pilotées par le chef de projet. En fonction de l'ordre de jour, les services gestionnaires de la direction de l'espace public de la ville de Niort sont associés. En fonction de l'ordre du jour de la réunion, d'autres directions pourront être associées.
Ces réunions ont pour objectif de lancer les études, assurer leur suivi et leur avancement, ainsi que préparer les comités techniques et temps d'échange avec le maire.
Elles constituent des points d'étape intermédiaires avec le maître d'ouvrage qui sont nécessaires au bon déroulement de la prestation en permettant d'apporter des précisions et des orientations au fur et à mesure de l'avancement de la mission.

- **Réunions de comité technique**

Les réunions de Comité technique ont pour objet d'échanger avec les services, organismes, et administrations concernées, les partenaires et autres bureaux d'études en ingénierie, sur les différentes phases et tranches de l'étude ; et préparer, le cas échéant, les temps d'échange avec le maire.

- **Temps d'échange espace public en présence du maire**

Les temps d'échange (COPIL) ont lieu le vendredi matin et sont présidés par le maire qui associe les élus concernés par l'objet de la réunion. Ils ont pour objet de valider les études à leur avancement.

4.2 REUNIONS

Le titulaire est chargé de la rédaction de l'ensemble des comptes rendus. Ceux-ci doivent faire l'objet d'une validation du maître d'ouvrage avant leur diffusion.

Dans sa rémunération, le titulaire intègre, à minima :

- ⇨ **Phase 1_Etape 1_Etat initial des mobilités et du stationnement**
  - 2 réunions techniques, dont une de lancement
  - autant de points d'étape que nécessaires par visio-conférence,

- ⇨ **Phase 1_Etape 2_Enquête de comptage**
  - autant de points d'étape que nécessaires par visio-conférence,

- ⇨ **Phase 1_Etape 3_ Etablissement d'un diagnostic et hiérarchisation des enjeux**
  - 1 réunion technique,
  - autant de points d'étape que nécessaires par visio-conférence,

- ⇨ **Phase 2_Elaboration de scénarii**
  - 2 réunions techniques
  - autant de points d'étape que nécessaires par visio-conférence
  - 1 réunion de comité technique
  - 1 Temps d'échange avec le maire de restitution

- ⇨ **Phase 3_Elaboration du scénario final**
  - 1 réunion technique
  - autant de points d'étape que nécessaires par visio-conférence
  - 1 réunion de comité technique
  - 1 Temps d'échange avec le maire de restitution

4.3 ANIMATION DE L'ETUDE ET FORMAT DES LIVRABLES

Les réunions de comités techniques et de temps d'échange avec le maire se feront obligatoirement en présentiel.

Seuls les points d'étape pourront se faire par visio-conférence.
Les échanges de documents se feront via la plate-forme « Teams ». Le titulaire se doit d'y déposer les documents à l'avancement des études.

Afin de faciliter la gestion des fichiers, les intitulés outre l'objet doivent comprendre l'année, le mois, le jour et être indicés. Les intitulés ne doivent pas dépasser 15 caractères.

A l'issue de chaque phase, deux exemplaires papier dont un reproductible, ainsi qu'un exemplaire numérique (Clé USB), devront être remis au maître d'ouvrage.

Dans le cadre de la prestation doit l'ensemble des documents à la fois dans le format « source » qu'il soit .docx, .xls, . dwg, … et dans le format .pdf.

Si le titulaire fournit un document uniquement dans un format .pdf ou si la mise en page n'est pas uniformisée entre les membres du groupement, la prestation sera considérée comme non réalisée et assimilée à la non- transmission des documents. Des pénalités de retard pourront alors être appliquées.

En ce qui concerne les cartographies présentant plusieurs couches, elles devront être transmises également sous format SIG (.SHP), afin de permettre à la ville de Niort d'exploiter pleinement ces documents. Chaque document sera géoréférencé et tous les points seront repérés en coordonnées planes RGF93/CC47.

En ce qui concerne les plans, relevés de cotation, profils en long ou en travers, ils devront être transmis sous format DAO (.dwg), afin de permettre à la ville de Niort d'exploiter pleinement ces documents. Également, chaque document sera géoréférencé et tous les points seront repérés en coordonnées planes RGF93/CC47.

Les classes de précision à atteindre pour la localisation des points sont des obligations de résultats. Les moyens mis en œuvre par le Titulaire pour y parvenir restent libres mais conformes aux guides d'application de la réglementation.

- Classe de précision planimétrique totale 2 cm
- Classe de précision altimétrique totale 1cm

Ces valeurs sont indiquées conformément au modèle standard de l'article 5 de l'arrêté du 16 septembre 2003 avec un coefficient de sécurité supérieur ou égal à 2.

En outre, les documents cartographiques devront être accompagnés d'une note décrivant le contenu (liste des couches, analyses thématiques éventuelles, …). Pour chaque couche, il est demandé de préciser l'origine des données, leur validité et leur précision (échelle de saisie).
Les documents cartographiques devront être conformes à la charte graphique de la ville de Niort, qui sera remise par le maître d'ouvrage.

L'ensemble des données restituées deviendra propriété de la ville de Niort qui peut les utiliser, notamment pour dans la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre.
Le titulaire devra céder à la ville de Niort, les droits d'exploitation sur tous les visuels, pour son utilisation dans le cadre de sa communication interne et externe. Il en sera de même pour les photographies prises dans le cadre de l'étude.

Le titulaire devra s'assurer des droits à l'image et fournir l'ensemble des fichiers sources des supports créés.

4.4 LIVRABLES

Il est précisé que :

- les documents présentés en comité technique doivent être transmis au moins 3 jours avant la date de la réunion,
- les documents présentés en Temps d'échange en présence du maire (COPIL) doivent être transmis au moins 10 jours avant la date de la réunion,
- les comptes rendu de réunion technique et Temps échanges doivent être transmis dans un délai maximum de 5 jours ouvrés à compter de la date de la réunion,
- les corrections sur les documents doivent être faites au plus tard 3 jours, à compter de la formulation de la demande.

Également, le titulaire, outre les comptes rendus de chaque réunion et échange, se doit de transmettre l'ensemble des pièces suivantes dans les délais mentionnés ci-dessous.

- **Phase 1 _ Etape 1 _état initial des mobilités et du stationnement**

  Le titulaire se doit de transmettre à minima :

  - une notice d'état des lieux illustrée de synoptiques, photos, diagrammes et cartographies thématiques
  - une grille de lecture permettant de comprendre rapidement les potentialités techniques et les contraintes,
  - le calendrier de préparation et réalisation de la campagne de comptages,
  - une cartographie des points de comptage accompagné d'une notice sur les modalités de réalisation,
  - une cartographie des hypothèses pressenties,
  - ainsi que tout autre document proposé par le titulaire dans son mémoire technique ou mentionné dans le présent CCTP.

- **Phase 1 _Etape 2_ Enquête de comptage**

  Le titulaire se doit de transmettre à minima :

  - L'intégralité de la donnée collectée lors de la campagne de comptage sur un fichier Excel (.XLS) associé à une cartographie au format Shape (.SHP), afin d'intégrer toute la donnée collectée dans le SIG.
  - un rapport illustré du traitement de la donnée collectée lors de la campagne de comptage (comprenant plans, cartographies, synoptiques, diagrammes, photos), ainsi que tout autre document demandé dans le présent CCTP ou proposé par le titulaire dans son mémoire technique.

- **Phase 1 _ Etape 3 _Etablissement d'un diagnostic et hiérarchisation des enjeux**

  Le titulaire se doit de transmettre à minima :

  - un rapport de diagnostic détaillé et illustré de plans, photos, diagrammes et cartographies thématiques

- une cartographie générale de synthèse,
- des synoptiques du fonctionnement modale,
- une lecture croisée du pré-programme et des enjeux identifiés,
- les points de vigilance
- un rapport de définition des hypothèses constitutives de la situation actuelle,
- ainsi que tout autres documents proposés par le titulaire dans son mémoire technique ou mentionnés dans le présent CCTP.

- **Phase 2 _ Elaboration de scénarii**

Le titulaire se doit de transmettre à minima :

- une note rappelant les objectifs généraux, les enjeux et le pré-programme,
- une rapport de présentation de la stratégie générale, des solutions proposées et des points de vigilance, illustré de cartographies, plans, synoptiques, profils en travers, coupes, schémas, …
- un rapport de présentation des scénarios prospectifs (incluant un récapitulatif des hypothèses), avec les préconisations sur l'aire d'étude élargie et un zoom sur l'aire d'étude opérationnelle,
- un comparatif des scénarios et une analyse multicritères, ainsi que des avantages et inconvénients,
- ainsi que tous autres documents proposés par le titulaire dans son mémoire technique ou mentionnés dans le présent CCTP.

- **Phase 3 _ Elaboration du scénario final**

Le titulaire se doit de transmettre à minima :

- un schéma d'aménagement d'ensemble
- un synoptique de la solution retenue illustrant le schéma hydraulique projeté,
- une notice présentant la stratégie générale du scénario retenu sur l'intégralité de l'itinéraire, les orientations et principes d'aménagement ainsi que les points de vigilance, illustrée de cartographies, photo-montages, profils en travers, coupes, schémas, croquis, …
- une grille de lecture permettant de comprendre rapidement les potentialités techniques et les contraintes du scénario d'ensemble retenu
    - un rapport d'évaluation des effets et le cas échéant la définition de mesures,
- un planning prenant en compte les contraintes, notamment hydrologiques, hydrauliques et pluviales,
- une enveloppe estimative en la déclinant en phases techniques et par séquences (avec chiffrage sommaire des ouvrages et des rations utilisés),
- une notice rappelant les obligations réglementaires.

4.5 DELAIS

Le titulaire se doit de respecter les délais plafonds suivants :

- ⇨ Phase 1_ Réalisation d'un diagnostic du stationnement et des mobilités (3 mois)
  - . Etape 1_Etat des lieux des mobilités et du stationnement (1 mois)
  - . Etape 2_ Enquête de comptages (1 mois)
  - . Etape 3_ Etablissement d'un diagnostic et hiérarchisation des enjeux (1 mois)
- ⇨ Phase 2_Elaboration de scénarii (2mois)
- ⇨ Phase 3_Elaboration du scénario final (1 mois)

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi 16 janvier 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Espace Public

Décision N°2023-718

Marchés publics - Création d'une réserve d'eau pour la défense incendie du secteur de Buffevent et l'aménagement de ses abords

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient de recourir à un maitre d'œuvre en vue de procéder à la réalisation d'une réserve d'eau pour la défense incendie sur le secteur de Buffevent, ainsi que pour l'aménagement de ses abords ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec la SCP AIR GEO
Adresse : 4 rue Ernest Pérochon – Résidence Jade – 79000 NIORT

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 800,00 € HT soit 5 760,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement et ses annexes.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/12/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

NIORT

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UNE RESERVE D'EAU POUR LA DEFENSE INCENDIE SECTEUR DE BUFFEVENT ET L'AMENAGEMENT DE SES ABORDS

ACTE D'ENGAGEMENT

Date d'établissement du prix (mois M0) :	**01/12/2023**
Pouvoir Adjudicateur	**Ville de Niort**
Représenté par	**Monsieur le Maire**
autorisé à signer le marché par délibération	**du Conseil Municipal**
Comptable public assignataire des paiements	**Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes,** **220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9**
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61du CCP*	**Le Directeur de Service**
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP[1]	**Le Directeur Général des Services**
Référence aux articles de la partie règlementaire du CCP en application desquels le marché est passé	**Marché sans publicité article R2122-8** **Marché de maîtrise d'œuvre, art. R2172-1 à R2172-6**

[1] Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

Article 1 : OBJET DU MARCHE

Le contrat conclu est un marché de maîtrise d'oeuvre ayant pour objet : **l'installation d'une réserve d'eau pour la défense incendie à Niort, dans le secteur de Buffevent.**

Le marché de maîtrise d'œuvre comprend les éléments de mission suivants
- AVP, PRO, AMT,VISA, DET et AOR

Article 2 : CONTRACTANT(S)

JE, contractant unique soussigné,

~~**NOUS**, cotraitants soussignés, engageant ainsi les personnes physiques ou morales ci-après, groupés~~

solidaires ☐ conjoints ☐
et désignées dans le marché sous le nom "Maître d'Oeuvre"

1er contractant personne physique/morale : SCP AIR GEO
n° identification (SIRET) 312 614 183 00233
n°identification de facturation pour CHORUS (SIRET)2
312 614 183 00019

.....

Cadre à dupliquer en fonction du nombre de co-traitants

..... est le mandataire du groupement. En cas de groupement conjoint, il est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et des documents qui y sont mentionnés,

après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés en application des artciles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique,
AFFIRME/AFFIRMONS, l'exactitude des renseignements fournis conformément aux articles R2142-3 à R2143-4 et R2143-3 du Code de la Commande Publique, et m'(nous) engage(ons) à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à mes (nos) torts exclusifs.

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les exédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

M'ENGAGE /NOUS ENGAGEONS, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le Cahier des Clauses Particulières, à exécuter la mission de maîtrise d'oeuvre aux conditions particulières ci-après.

[2] A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

Article 3 : MONTANT DU MARCHE

3.1. Conditions générales :

Le montant du marché :

- est réputé établi sur la base des conditions économiques en vigueur au mois m0 fixé au présent acte.
- résulte de l'appréciation de la complexité de l'opération
- comprend les éléments de mission de maîtrise d'oeuvre définis à l'article 1.5. du CCAP.

3.2. Calcul de la rémunération

Le coût prévisionnel n'est pas connu. Le forfait provisoire de rémunération est calculé sur la base suivante :

Taux de rémunération (t)	15 %
Part de **l'enveloppe financière** affectée aux travaux par le Maître d'ouvrage **(CO)**	**32 000 euros HTVA**
Forfait provisoire de rémunération (= CO x t)	4 800.00 euros HTVA
	960.00 TVA
	5 760.00 euros TTC

Le forfait de rémunération est rendu définitif dans les conditions de l'article 4 du CCAP.

Article 4: PAIEMENTS

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit des comptes ci-après selon les répartitions jointes en annexe 1
dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte unique et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après :

1er co-traitant :

BANQUE (dénomination et adresse)**:** ....
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : **Code établissement** : **Code guichet** : **Numéro de compte** : **Clé Rib** :
IBAN (International Bank Account Number) :

Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

Cadre à dupliquer en fonction du nombre de co-traitants

Article 5 : AVANCE
Sans objet

Fait en un seul original,

Le 28/11/2023	Le
A NIORT	A Niort
La personne habilitée[3]	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation

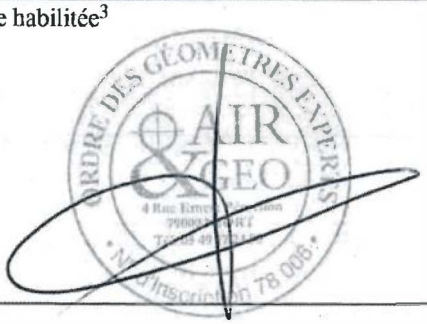

[3] Un seul format de signature accepté : électronique (avec visuel de l'identité du signataire) ou manuscrite (avec cachet)

ANNEXE 1 A L'ACTE D'ENGAGEMENT_TABLEAU DE REPARTITION DES HONORAIRES PAR MISSION ET COTRAITANTS
INSTALLATION D'UNE RESERVE D'EAU POUR LA DEFENSE INCENDIE - SECTEUR BUFFEVENT

Part de l'enveloppe financière prévsionnelle affectée par le maître d'ouvrage aux travaux : 32 000 € HT

Taux de rémunération en % : **15,00 €**

Forfait de rémunération en euros HT : **4 800,00 €**

ELEMENTS DE MISSION	%	Montant en € HT	Répartition des honoraires entre co-contractants			
			Cotraitant 1		Cotraitant 2	
			Cotraitant 1 et mandataire		Cotraitant 2 et co-traitant	
			%	Total HT	%	Total HT
AVP	4,00	1 280,00 €	4,00	1 280,00 €		
PRO	2,00	640,00 €	2,00	640,00 €		
AMT	3,50	1 120,00 €	3,50	1 120,00 €		
EXE	0,50	160,00 €	0,50	160,00 €		
DET	3,00	960,00 €	3,00	960,00 €		
AOR	2,00	640,00 €	2,00	640,00 €		
TOTAL MISSION	**15 %**	**4 800,00 €**	**15 %**	**4 800,00 €**	**%**	**€ HT**

FREDERIC BERTHOME ID

Signé numériquement par FREDERIC BERTHOME ID
ND : C=FR, O=JOUCK-BAISIEUX-PAGE, OU=0002 31261418300233, OID.2.5.4.97=NTRFR-31261418300233, SN=BERTHOME, G=FREDERIC, CN=FREDERIC BERTHOME ID, SERIALNUMBER=I285400685
Raison : Je suis l'auteur du document
Emplacement :
Date : 2023.11.28 10:53:35+01'00'
Foxit PDF Reader Version: 2023.2.0

DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC

SERVICE AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC

Novembre 2023

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UNE RESERVE D'EAU POUR LA DEFENSE INCENDIE SECTEUR DE BUFFEVENT ET L'AMENAGEMENT DE SES ABORDS

CCTP

Table des matières

1. OBJET DU MARCHE 3
2. CONTEXTE 3
3. PERIMETRE DE L'ETUDE 3
4. EXIGENCES DU MAITRE D'OUVRAGE 4
4.1. REGLEMENTATION ET NORMES 4
5. ELEMENTS DE DIAGNOSTIC 5
PLAN DE SITUATION 5
ELEMENTS DU PLU 5
CARACTERISTIQUES DU SITE 6
6. PROGRAMME 6
7. CONTENU DE LA PRESTATION 7
7.1. ETUDES D'AVANT PROJET (AVP) 8
7.2. ETUDES DE PROJET (PRO) 9
7.3. ASSISTANCE POUR LA PASSATION DES MARCHES DE TRAVAUX (AMT) 10
7.4. VISA DES ETUDES D'EXECUTION ET DE SYNTHESE (VISA) 11
7.5. DIRECTION DE L'EXECUTION DES CONTRATS DE TRAVAUX (DET) 12
7.6. ASSISTANCE AUX OPERATIONS DE RECEPTION (AOR) 13
8. ORGANISATION ET PILOTAGE DE L'OPERATION 14
8.1. PILOTAGE 14
8.2. REUNIONS 14
8.3. CONTROLES 15
9. LIVRABLES 15
10. CALENDRIER PREVISIONNEL 17

1. OBJET DU MARCHE

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières définit les prestations à exécuter par le maître d'œuvre pour concevoir un équipement technique et l'aménagement de ses abords, dans le cadre du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) sur le secteur de Buffevent, à Niort, par le biais de l'installation d'une réserve d'eau fermée ; permettant ainsi de répondre aux prescriptions de la loi 2011-525 du 11 mai 2011. Ces ouvrages, à vocation très technique, devront faire l'objet d'une intégration paysagère soignée.

2. CONTEXTE

Dans le cadre de la construction de son SCDECI, la ville de Niort a confié au SDIS 79 en 2012, une mission de diagnostic et de préconisations des moyens et actions à mettre en œuvre pour répondre à ses obligations.

Depuis, plusieurs équipements ont été réalisés par le Service des Eaux du Vivier. Mais il reste à installer cinq citernes souples incendie sur des terrains éloignés des voiries principales et qui ne peuvent pas bénéficier d'une alimentation avec une pression d'eau suffisante.

La Ville a déjà acquis le foncier pour l'installation d'une première réserve dans le secteur de Buffevent.

3. PERIMETRE DE L'ETUDE

Parmi les cinq secteurs restants à sécuriser, le présent marché porte sur le secteur de Buffevent.

4. EXIGENCES DU MAITRE D'OUVRAGE

Ce cahier des charges a pour objectif de préciser les techniques et prestations à mettre en œuvre afin d'obtenir le niveau de qualité attendu par le Maître d'Ouvrage dans le respect du cadre économique, social et environnemental.

Le présent CCTP concerne un marché de maîtrise d'œuvre du domaine INFRASTRUCTURES.

Le maître d'œuvre devra donc obligatoirement s'inscrire dans une démarche de développement durable (avec économie de l'énergie, de l'eau, chantier propre, fréquentation et relations avec les usagers du site, facilité d'interventions ultérieures sur l'ouvrage, etc.)

En aucun cas, le maître d'œuvre ne se substitue aux normes, réglementations ou recommandations applicables et notamment celles citées dans les exigences générales. En cas de contradiction entre certains textes, la prescription la plus contraignante prévaudra.

Par ailleurs, l'exigence de la qualité impliquera la recherche des performances supplémentaires, si elles présentent un intérêt pour le maître d'ouvrage.

4.1. REGLEMENTATION ET NORMES

Le projet doit répondre aux exigences de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires en vigueur à la date de remise des prestations ou du dossier de consultation des opérateurs économiques chargés des travaux.

Le cas échéant, le projet sera mis en conformité avec les textes qui pourraient être publiés entre le rendu de l'avant-projet et l'établissement du dossier de consultation des opérateurs économiques chargés des travaux.

Les documents généraux principaux sont notamment :

- le Règlement Départemental de Défense Extérieur Contre l'Incendie Des Deux Sèvres
- les normes françaises (N.F.) éditées par l'Association française de Normalisation (AFNOR), normes U.T.E., normes, U.S.E, (à l'exclusion de la norme NF P 03 001),
- les cahiers des clauses spéciales D.T.U. et leurs annexes,
- le code de l'urbanisme et la réglementation locale applicable,
- le code du travail, ainsi que toutes les recommandations et dispositions en matière d'hygiène et de sécurité
- la réglementation sur la protection de l'environnement
- l'hygiène et sécurité des personnels et usagers
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (C.C.A.G.),
- le cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés de travaux de génie civil et espaces verts et aux fascicules qui le composent (ensemble des fascicules en vigueur),
- la Norme NF S 70-003-1.
- les recommandations techniques des services techniques et administratifs la ville de NIORT dans le domaine des travaux concernés
- le code de l'environnement
- le code de la commande publique

De plus, les administrations suivantes sont susceptibles d'être consultées :

- les services gestionnaires de la Ville de Niort,
- les services de la Communauté d'agglomération de Niort,
- les Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) des Deux Sèvres,
- la Direction Régionale des entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

5. ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

PLAN DE SITUATION

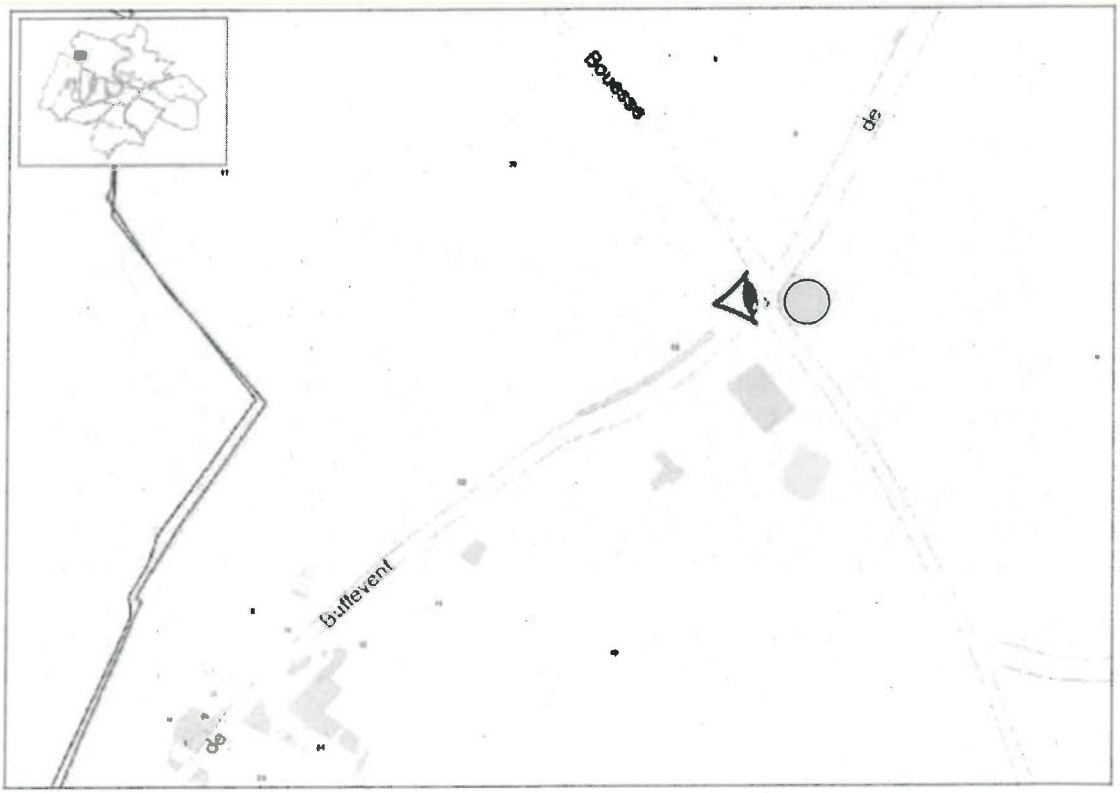

ELEMENTS DU PLU

Parcelle	XB0039
Zonage	A
Périmètre	- Zone de sismicité 3 (modérée) - Secteur archéologique – Zone C (Zone de saisine 10 000m2) - Arrêté préfectoral de protection de Biotope – Arbres Têtards

CARACTERISTIQUES DU SITE

La parcelle qui doit accueillir l'ouvrage est située au milieu de la plaine, à l'angle d'un champ, au niveau d'une intersection entre deux routes rurales. D'une superficie de 239m², en léger relief par rapport à la route, elle est directement accessible depuis cette dernière.
Il est à noter la présence de réseaux aériens et enterrés aux abords de la parcelle. Un réseau gaz est présent en limite de parcelle, coté chemin de Malbati. Il conviendra de prendre en compte sa présence dans la conception de l'ouvrage.

6. PROGRAMME

Une citerne souple de 120 m3 est nécessaire pour couvrir les besoins du secteur. Le terrain a été acquis par la Ville.

L'opération comprend la conception et mise en œuvre des éléments suivants :

- La plateforme support,
- L'installation d'une citerne souple avec ses équipements,
- Le raccordement au réseau public d'eau potable,
- La clôture et le portail
- Le traitement des accès,
- L'insertion paysagère de l'ouvrage.

CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE ATTENDU

L'ouvrage attendu est une citerne aérienne souple fermée autoportante d'une capacité de 120m3, avec système de prise directe hors sol.

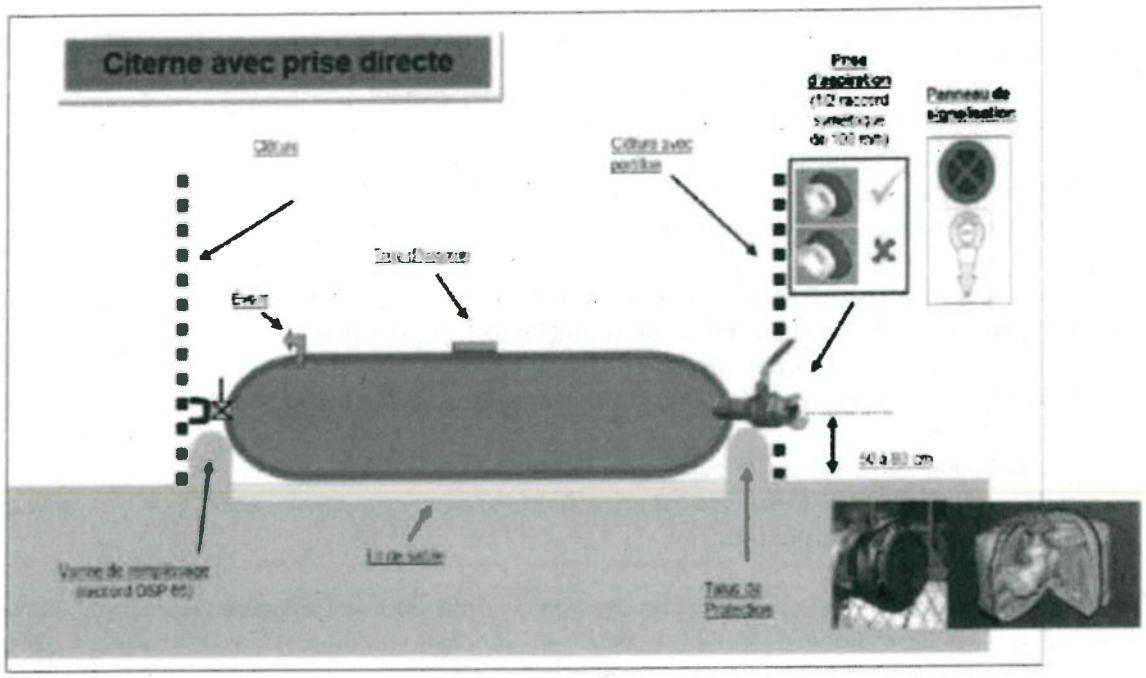

La plateforme d'installation réalisée devra suivre les recommandations techniques des constructeurs.

Les dispositifs de protection de l'ouvrage, la signalisation, les voies d'accès, et la plateforme d'aspiration le cas échéant devront être aménagés conformément aux recommandations du SDIS 79 et à la Règlementation Départementale de Défense Extérieure Contre l'Incendie Des Deux-Sèvres.

INTEGRATION PAYSAGERE DE L'OUVRAGE

La clôture devra être réalisée en panneaux rigides, d'une hauteur de 2 mètres.

Le maître d'œuvre devra être particulièrement attentif à l'intégration paysagère de l'ouvrage dans son environnement.

L'aménagement paysager sera traité en concertation avec le service Espaces Verts de la ville, pour atténuer au maximum l'impact visuel de l'ouvrage.
Les possibilités d'aménagement sont larges, à condition de ne pas mettre en péril l'intégrité de la citerne souple, de conserver l'accès et de positionner une signalétique visible.

L'aménagement et la végétalisation du site le cas échéant devra être pensé de telle sorte à limiter les besoins en entretien.

7. CONTENU DE LA PRESTATION

La mission de maîtrise d'œuvre est établie conformément au code de la commande publique (CCP) du 1er avril 2019 et ses décrets d'application et notamment l'arrêté du 22 mars 2019 qui précise les modalités techniques d'exécution des éléments de mission maîtrise d'œuvre, confiés par le maître d'ouvrage public à des prestataires privés.
Il s'agit d'une mission, ainsi décomposée :

- AVP : Etudes d'avant-projet,
- PRO : Etudes de projet,
- AMT : Assistance pour la passation des marchés publics de travaux,
- VISA : VISA des Etudes d'Exécution et de Synthèse,
- DET : Direction de l'exécution des marchés publics de travaux,
- AOR : Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement,

Le maître d'œuvre se doit également de prendre en compte les exigences suivantes :
- du coordonnateur sécurité et protection de la santé (CSPS) le cas échéant,
- des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS),
- de La Direction Régionale des entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).
- les concessionnaires de réseaux (et notamment le SEV)
- les services de la Ville de Niort et de Niort Agglo (déclaration préalable, accès pour les travaux, végétalisation des abords des bâches...)

Il est également précisé que le maître d'œuvre doit, au titre de son obligation de conseil, attirer l'attention du maître d'ouvrage sur la nécessité de prendre en compte d'autres préoccupations lorsque celles-ci s'avèrent nécessaires à la cohérence de l'opération.

7.1. ETUDES D'AVANT PROJET (AVP)

Les études d'avant-projet ont pour objet :

- De confirmer la faisabilité de la solution retenue et d'en déterminer ses principales caractéristiques ;
- De proposer une implantation topographique de l'ouvrage ;
- De proposer, le cas échéant, une décomposition en phases de réalisation et de préciser la durée de cette réalisation ;
- De permettre au maître d'ouvrage de prendre ou de confirmer la décision de réaliser le projet, d'en arrêter définitivement le programme et d'en déterminer les moyens nécessaires, notamment financiers ;
- D'établir l'estimation du coût prévisionnel des travaux, en distinguant les dépenses par partie d'ouvrage et nature de travaux et en indiquant l'incertitude qui y est attachée compte tenu des bases d'estimation utilisées ;
- De permettre la fixation du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le marché public de maîtrise d'œuvre ;

<u>L'AVP comprend au moins :</u>

Un dossier graphique comprenant :
- Un plan général d'implantation de l'ouvrage, avec détermination des caractéristiques géométriques de celui-ci, permettant de visualiser les emprises (1/200e) ;
- Un profil en travers et coupe type permettant de définir les structures de l'ouvrage et les sols supports ;
- Une vue en plan précisant notamment la nature et le positionnement des différentes plantations, des différents mobiliers de protection et de la signalétique règlementaire.
- Tout visuel et notamment les photomontages justifiant de l'intégration dans le site par rapport à l'existant

Un rapport qui synthétise :

- Les objectifs poursuivis par l'opération
- La justification des conformités règlementaires de l'ouvrage
- Le détail des choix techniques et les matériaux envisagés pour le projet. Il donnera en outre, les éléments d'information pour identifier le niveau d'équipement, le traitement des abords, les accès, les palettes végétales ainsi que la signalétique à mettre en œuvre.
- Les notes de calcul de dimensionnement permettant de justifier les caractéristiques géométriques et fonctionnelles de l'ouvrage.
- Le phasage détaillé des travaux
- La décomposition du coût estimatif des travaux

Les supports de présentation pour les réunions.

Les comptes rendus de réunion avec le maître d'ouvrage.

Avant approbation, le maître de l'ouvrage examine les dispositions de l'AVP, constate leur conformité avec ses exigences fonctionnelles et financières, notifie au maître d'œuvre ses observations éventuelles.
En cas d'observations formulées par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre doit apporter toutes les réponses et se doit de les prendre en compte avant approbation de l'élément de mission.

Les études d'AVP feront l'objet d'une présentation en Temps d'échange Espace Public, Projets Urbanisme.

7.2. ETUDES DE PROJET (PRO)

Les études de projet ont pour objet :

- De préciser la solution d'ensemble et les choix techniques et paysagers
- De fixer les caractéristiques et dimensions de l'ouvrage, ainsi que son implantation topographique
- De préciser les tracés des alimentations et évacuations de tous les fluides ainsi que des réseaux souterrains existants
- De préciser les dispositions générales et les spécifications techniques des équipements répondant aux besoins de l'exploitation
- D'établir un coût prévisionnel des travaux décomposés en éléments techniquement homogènes
- De permettre au maître d'ouvrage d'arrêter le coût prévisionnel de la solution d'ensemble et, le cas échéant, de chaque phase de réalisation, d'évaluer les coûts d'exploitation et de maintenance, de fixer l'échéancier d'exécution et de scinder, le cas échéant, l'opération en lots.

Le dossier PRO devra être conçu sur la base des futurs Dossiers de Consultation des Entreprises.

Il comprend à minima :

Un dossier graphique comprenant :

- Un plan définissant précisément les emprises nécessaires à l'installation de l'ouvrage, avec indication des surfaces concernées, échelle 1/200ème voire 1/100ème.

- Un plan d'aménagement, échelle 1/200ème voire 1/100ème, comportant toutes les données nécessaires à la compréhension du projet : géométrie de l'aménagement, altimétries, nature des matériaux et revêtements, signalisation, plantations, éléments de sécurité, etc.
- Si nécessaire, les profils en travers principaux et coupes types permettant de définir les structures de l'ouvrage et les sols supports ;

Une note technique, précisant les spécificités de l'ouvrage comprenant :

- La mise à jour des choix techniques et paysagers de l'ouvrage (matériaux, revêtements, essences végétales, mobilier)
- Le plan de plantation et constitution d'une palette végétale
- La mise à jour des justifications des conformités règlementaires de l'ouvrage
- Le détail des évolutions par rapport à l'Avant-projet en réponse aux cibles d'optimisation du Maitre de l'ouvrage, avec justification et analyse des conséquences
- Les notes de calcul de dimensionnement permettant de définir précisément les caractéristiques géométriques et fonctionnelles de l'ouvrage
- Avant métrés détaillés et détails quantitatif et estimatif des travaux

Les supports de présentation pour les réunions.

Les comptes rendus de réunion avec le maître d'ouvrage.

En cas d'observations formulées par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre doit apporter toutes les réponses et se doit de les prendre en compte avant approbation de l'élément de missions.

7.3. ASSISTANCE POUR LA PASSATION DES MARCHES DE TRAVAUX (AMT)

L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux a pour objet :

- De préparer la consultation des opérateurs économiques chargés des travaux, en fonction du mode de passation des marchés publics
- D'analyser les offres et, le cas échéant, les variantes
- De préparer les mises au point permettant la conclusion des marchés publics par le maître d'ouvrage.

Si des variantes sont remises par les entrepreneurs, conformément aux stipulations du règlement de consultation, le maître d'œuvre devra accomplir, sans rémunération complémentaire, les tâches d'analyse, de contrôle, etc... impliquées par l'étude de ces variantes au titre de la mission étude de projet.

Le maître d'œuvre complète la fiche de préparation du projet de marché sur la base du document élaboré par le maître d'ouvrage à la remise du PRO pour permettre à la ville de disposer des informations nécessaires à la rédaction de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence.

<u>Elaboration du DCE (dossier de consultation des entreprises)</u>

- Le maître d'œuvre élaborera le DCE conformément aux dispositions de la réglementation des marchés publics ainsi qu'aux différents textes techniques en vigueur au moment de la mission,
- Le maître d'œuvre propose au maître d'ouvrage des adaptations du CCAP (cahier des clauses administratives particulières), de l'acte d'engagement et du règlement de la consultation,

fournis par le maître d'ouvrage (les pièces administratives sont rédigées par le service des Marchés Publics), qui lui semblent nécessaires pour tenir compte des particularités de l'opération,

- Le maître d'œuvre établit les pièces écrites et graphiques nécessaires à la consultation des entreprises qui comprend ainsi :
  - une notice explicative de l'opération
  - les plans sur la base de ceux établis à la phase PRO
  - le CCTP
  - la Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire (DPGF), avec les avant-métrés détaillés
  - le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux et le phasage prévisionnel du chantier
- Le maître d'œuvre intègre au DCE les éventuels autres documents produits soit par le maître d'ouvrage soit par les autres intervenants le cas échéant (notamment PGC, rapport initial du contrôleur technique, études de sondages des sols, diagnostics divers, prescriptions des concessionnaires, etc.).
- Le maître d'œuvre s'assure de la cohérence globale des pièces du DCE

Au moment de la Consultation des entreprises, le titulaire devra :

- Faire des propositions de critères de sélection et de qualification à insérer dans l'avis de publicité,
- Le cas échéant, fournir les réponses aux questions posées par les entreprises suivant les modalités définies avec le maître d'ouvrage,
- Etablir un rapport d'analyse des offres et, s'il y a lieu, de leurs variantes. Ce document sera établi conformément à la trame fournie par le maître d'ouvrage
- Apporter assistance au maître d'ouvrage pour l'acceptation des sous-traitants pour les aspects techniques.

En cas d'appels d'offres infructueux

Si l'appel d'offres est déclaré infructueux, le titulaire doit modifier le DCE et assister le maître de l'ouvrage pour la passation des marchés soit par nouvel appel d'offres, soit par voie de négociation. Ces prestations sont incluses dans le forfait.

7.4. VISA DES ETUDES D'EXECUTION ET DE SYNTHESE (VISA)

Lorsque les études d'exécution sont, partiellement ou intégralement, réalisées par les entreprises, le maître d'œuvre s'assure que les documents qu'elles ont établis respectent les dispositions du projet et, dans ce cas, leur délivre son visa.

L'examen de la conformité au projet des études d'exécution et de synthèse faite par le ou les entrepreneurs ainsi que leur visa par le maître d'œuvre ont pour objet d'assurer au maître d'ouvrage que les documents établis par l'entrepreneur respectent les dispositions du projet établi par le maître d'œuvre. Le maître d'œuvre participe aux travaux de la cellule de synthèse.

L'examen de la conformité au projet comporte la détection des anomalies normalement décelables par un homme de l'art. Il ne comprend ni le contrôle ni la vérification intégrale des documents établis par les entreprises. La délivrance du visa ne dégage pas l'entreprise de sa propre responsabilité.

Pendant la période de préparation

Le titulaire

- doit l'établissement du calendrier d'exécution des travaux.
- élabore en collaboration avec les différents intervenants le calendrier d'établissement des documents d'exécution ; le calendrier est signé par les entreprises puis notifié par ordre de service
- contrôle le respect du calendrier des études d'exécution et procède aux relances nécessaires.

- examine la conformité des plans et documents d'exécution établis par les entrepreneurs aux documents établis par la maîtrise d'œuvre
- met en cohérence les documents fournis par les entreprises.
- établit un état récapitulatif d'approbation ou d'observations de tous les documents d'exécution

7.5. DIRECTION DE L'EXECUTION DES CONTRATS DE TRAVAUX (DET)

Le maître d'œuvre est l'unique responsable du contrôle de l'exécution des ouvrages et à ce titre l'interlocuteur des entreprises et des concessionnaires. Il est tenu de faire respecter les stipulations des marchés de travaux. Aucune modification ne pourra intervenir sans l'accord préalable du maître d'ouvrage.

La direction de l'exécution des marchés publics de travaux a pour objet :

- De s'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les dispositions des études effectuées ;
- De s'assurer que les documents qui doivent être produits par les opérateurs économiques chargés des travaux, ainsi que l'exécution des travaux sont conformes aux clauses de leur marché public ;
- De délivrer tous ordres de service, d'établir tous procès-verbaux nécessaires à l'exécution du marché public de travaux, de procéder aux constats contradictoires et d'organiser et de diriger les réunions de chantier ;
- De vérifier les projets de décomptes mensuels ou les demandes d'avances présentés par les opérateurs économiques chargés des travaux, d'établir les états d'acomptes, de vérifier le projet de décompte final et d'établir le décompte général
- D'assister le maître d'ouvrage en cas de différend sur le règlement ou l'exécution des travaux.

La présente mission comprend aussi les prestations nécessaires au remplacement d'une entreprise défaillante (constat contradictoire, consultation des entreprises, choix d'une autre entreprise).

Exécution des travaux et organisation du chantier

Le maître d'œuvre doit :

- la parfaite implantation des ouvrages avec les plans approuvés, tant en plan qu'en altimétrie et ce tout au long des travaux ;
- la prise en compte des observations du coordonnateur SPS le cas échéant,
- l'organisation des réunions de chantier

Pour exercer la direction de l'exécution, des réunions de chantier auront lieu sur site, à la diligence du maître d'œuvre et en accord avec le maître d'ouvrage toutes les semaines et aussi inopinément en tant que de besoin. Le maître d'œuvre sera personnellement présent chaque fois que les décisions à prendre le nécessiteront. Pour les visites, il sera représenté par la ou les personnes qualifiées qu'il désignera au début du chantier. Le changement de personnes habilitées ci-dessus devra être notifié immédiatement à la personne responsable du marché ou à l'autorité compétente.

- la tenue d'un journal de bord

Le maître d'œuvre tiendra un journal de chantier où seront consignées ses visites et constatations ainsi que celles de tous les intéressés, et, le cas échéant, le contrôleur technique. Sur ce journal seront également répertoriés tous les ordres de service qu'il aura donné, et mentionnés tous les éléments pouvant influer sur le déroulement des travaux, tels ceux relatifs aux conditions climatiques. Ce journal deviendra la propriété du maître d'ouvrage à qui il sera remis en fin de chantier.

- l'établissement et diffusion des comptes-rendus,
- l'établissement des ordres de service,

Les ordres de services doivent être écrits, signés, datés et numérotés par le maître d'œuvre, adressés par celui-ci à l'entrepreneur, dans les conditions précisées au CCAG applicable aux marchés de travaux.

Toutefois, un certain nombre d'ordres de service ne peut être émis par le maître d'œuvre qu'au vu de décisions écrites préalables du maître de l'ouvrage. Dans ce cas, l'ordre de service ne comporte que la transmission de ces décisions à l'entrepreneur, décisions ayant pour effet de modifier les délais d'exécution des travaux ou leur prix, notamment :

* La modification du programme initial entraînant une modification du projet ;
* La modification de la date de commencement des travaux ;
* La notification de prix nouveaux pour des ouvrages ou travaux non prévus ;

- l'état d'avancement général des travaux à partir du planning général ;
- l'information du maître d'ouvrage : avancement, dépenses et évolutions notables.

Contrôle de la conformité de la réalisation :

- Examen des documents complémentaires à produire par les entreprises, en application de leurs marchés,
- Conformité des ouvrages aux prescriptions des marchés,
- Etablissement de comptes-rendus d'observation,
- Synthèse des choix des matériaux, échantillons à valider par le maître d'ouvrage.

Gestion financière :

- Vérification des décomptes mensuels et finaux.
- Proposition au maître d'ouvrage des travaux supplémentaires et établissement des avenants,
- Contrôle des prix nouveaux et variation dans la masse et l'importance des travaux,
- Examen des mémoires en réclamation (examen technique, matériel et économique) présentés au plus tard à la présentation du projet de décompte final,
- Etablissement du décompte général.

Il sera procédé mensuellement à un compte rendu de l'état d'avancement et du suivi financier de l'opération.

7.6. ASSISTANCE AUX OPERATIONS DE RECEPTION (AOR)

Assistance au maître d'ouvrage pour les opérations de réception :

- Organisation de la visite de réception,
- Etablissement du procès-verbal de réception

Dossier des ouvrages exécutés :

- Planifier la remise des Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE), y compris le DIUO, non remis en cours de chantier,
- Collecter et vérifier les documents fournis après exécution par les entrepreneurs, notamment les plans d'ensemble et de détail conformes à l'exécution, en application de l'article 40 du CCAG applicable aux marchés de travaux.

Le titulaire remet, après vérification du maitre d'œuvre, les documents ci-dessus au maître de l'ouvrage, ainsi que les notices de fonctionnement et d'entretien accompagnées des consignes d'exploitation des ouvrages.

Année du parfait achèvement (GPA)

La mission du titulaire se poursuit pendant la période de garantie de parfait achèvement pour l'application des obligations contractuelles faites aux entreprises pendant cette période. Etant précisé que celle-ci peut être prolongée par décision du maître de l'ouvrage.

Dans le cadre de l'année de parfait achèvement, le maître d'œuvre doit :

- répondre présent pour tout désordre qui lui a été signalé,
- convoquer les entreprises concernés avec copie au maître d'ouvrage,
- se rendre sur site afin de réaliser une évaluation en présence du ou des entreprises concernés et du maître d'ouvrage,
- remédier à tous les désordres de telle sorte que l'ouvrage soit conforme à l'état où il devrait être,
- assister le maître d'ouvrage dans le cadre de toute procédure contentieuse
- organiser une visite de fin de délai de garantie en présence du maître d'ouvrage au moins un mois avant la fin du parfait achèvement.

8. ORGANISATION ET PILOTAGE DE L'OPERATION

Le titulaire du marché accomplira sa mission en conformité avec les lois et règlements en vigueur. Il rendra périodiquement compte au Maître d'Ouvrage de l'exécution de sa mission, des éventuelles difficultés rencontrées et il participera à toute réunion organisée à la demande du Maître d'Ouvrage.

8.1. PILOTAGE

Le maître d'ouvrage de cette opération est la Mairie de Niort.
Le service Aménagement de l'Espace Public de la Direction de l'Espace Public sera l'interlocuteur du maître d'œuvre qui lui transmettra les documents nécessaires à l'exécution de la mission.

Le titulaire rencontrera toutes les personnes nécessaires au bon déroulé de l'étude et notamment le SDIS, le Service des Eaux du Vivier, le service porteur du projet (Direction de la Prévention des Risques Majeurs et Sanitaires) et les services gestionnaires (Direction Patrimoine et Moyens et Espaces Verts et Naturels).

8.2. REUNIONS

Les rencontres suivantes sont à prévoir :

- 1 réunion de lancement de la mission (obligatoirement en présentiel)
- 1 réunion de validation technique de l'AVP en présence du SDIS, du SEV et du service gestionnaire (obligatoirement en présentiel)
- 1 réunion de validation politique de l'AVP en présence des élus en temps d'échange du maire un vendredi matin (obligatoirement en présentiel)
- 1 réunion de validation technique du PRO en présence du SDIS, du SEV et du service gestionnaire (obligatoirement en présentiel)
- 1 réunion de finalisation du DCE
- 1 réunion de présentation de l'analyse des offres
- Des réunions de préparation et de suivi de chantier hebdomadaires à positionner en fonction du planning de travaux
- 1 réunion en amont des OPR en présence du SDIS, du SEV et du service gestionnaire avec essai (obligatoirement en présentiel)
- 1 réunion OPR

- 1 visite organisée 1 mois avant la fin du délai de garantie de parfait achèvement, en présence du maître d'œuvre et du SDIS avec essai.

Autant de réunions que nécessaires tenues en visio en fonction des besoins de l'étude.

Les comptes rendus des réunions seront établis par le prestataire et soumis au visa du chef de projet qui les diffusera.

8.3. CONTROLES

Le projet devra recevoir un avis favorable du SDIS et du Service des Eaux du Vivier (SEV) préalablement à sa mise en œuvre, ainsi qu'une conformité finale avant mise en service.

9. LIVRABLES

Le maître d'œuvre se doit de transmettre par courrier ou remettre en main propre contre récépissé les formats papiers et transmettre les formats informatiques des pièces suivantes dans les délais mentionnés ci-dessous.

Désignation	Délais	Format
Les documents qui seront présentés lors des réunions techniques	Transmission à la Ville au moins 3 jours ouvrés avant la date de la réunion	1 exemplaire au format informatique (aux formats .word, .exe, powerpoint et .dwg pour les plans et documents graphiques)
Les documents qui seront présentés lors des Temps d'échange avec le maire	Transmission à la Ville au moins 10 jours ouvrés avant la date de la réunion	1 exemplaire au format informatique (aux formats .word, .exe, powerpoint et .dwg pour les plans et documents graphiques)
Les comptes rendu de réunions techniques	Transmission à la Ville au plus tard 5 jours ouvrés après la date de la réunion	1 exemplaire au format informatique (aux formats .word, .exe, powerpoint et .dwg pour les plans et documents graphiques)
Modifications demandées par la Ville sur le contenu d'un document (préalable à une réunion, compte-rendu, ...)	Transmission du document rectifié à la Ville au plus tard 3 jours ouvrés après la formulation par la Ville des modifications à apporter	1 exemplaire au format informatique (aux formats .word, .exe, powerpoint et .dwg pour les plans et documents graphiques)
Dossiers AVP, PRO avant validation	Au plus tard à la date de remise du dossier prévue au CCAP	1 exemplaire au format informatique (aux formats .word, .exe, powerpoint et .dwg pour les plans et documents graphiques)
Dossiers AVP, PRO versions définitives	Transmission du dossier rectifié au plus tard 5 jours ouvrés après la formulation par la Ville des modifications à apporter qui tiendront compte des avis des CT, CSPS et OPC-I	2 exemplaires au format papier, dont 1 exemplaire reproductible; et 1 exemplaire au format informatique (aux formats .word, .exe, powerpoint et .dwg pour les plans et documents graphiques)
Pièces techniques du DCE	Cf. CCAP	1 exemplaire au format informatique

		(aux formats .word, .exe, powerpoint et .dwg pour les plans et documents graphiques)
Rapport d'analyse des offres	Cf. CCAP	1 exemplaire au format informatique (aux formats WORD ET EXEL et en tenant compte du modèle transmis par la Ville)
Prise en compte des observations sur les rapports d'analyse	Au plus 3 jours ouvrés après la transmission des observations	1 exemplaire au format informatique (aux formats WORD ET EXEL et en tenant compte du modèle transmis par la Ville)
Dossier des Ouvrages Exécutés	Cf. CCAP	3 exemplaires au format papier, dont 1 exemplaire reproductible ; Ainsi qu'1 exemplaire au format informatique (aux formats .word, .exe, powerpoint et .dwg pour les plans et documents graphiques)

Tous les documents informatiques doivent être fournis sous les formats WORD, EXCEL, POWERPOINT et pour les cartographies sous format .dwg et compatible avec le logiciel MESNSURA, afin de permettre à la Ville d'exploiter pleinement ces documents.
Si le maître d'œuvre transmet un document uniquement dans un format .pdf ou si la mise en page n'est pas uniformisée entre les cotraitants, la prestation est considérée comme non réalisée / finalisée et assimilée à la non transmission des documents. Les pénalités de retard peuvent alors, être appliquées.
En outre, les documents cartographiques doivent être accompagnés d'une note décrivant le contenu (liste des couches, analyses thématiques éventuelles, ...). Pour chaque couche, il est demandé de préciser l'origine des données, leur date, leur validité et leur précision (échelle de saisie).

10. CALENDRIER PREVISIONNEL

	2024											
	JANV	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC
Rendu AVP												
Rendu PRO / DCE												
Lancement marché de travaux												
Attribution marché de travaux												
OS de démarrage des travaux												
Réalisation des travaux												
Mise en service de la citerne												

ORDRE DES GÉOMÈTRES EXPERTS
AIR & GEO
4 Rue Ernest Hémelson
79000 NIORT
Tél. 05 49 17 24 93
N° d'inscription 78 006

à NIORT le 28/11/2023

13

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi 16 janvier 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Espace Public

Décision N°2023-719

Marchés publics - Accord-cadre Travaux de signalisation horizontale 2023-2027 - Marché subséquent Travaux de signalisation Avenue de Limoges - Création de cases de stationnement et passages piétons

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la réalisation de travaux de signalisation avenue de Limoges pour créer des cases de stationnement et des passages piétons ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre multi-attributaires pour travaux de signalisation horizontale à compter du 18 septembre 2023 et que la mise en concurrence des attributaires du marché a été réalisée ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché subséquent avec la société SIGNATURE SAS
Adresse : ZAE Les Clos de l'Ormeau - Allée des bosquets – 86130 SAINT-GEORGES LES BAILLARGEAUX

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 708,48 € HT soit 6 850,18 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement et ses annexes.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/12/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

MARCHE SUBSEQUENT N°1

ACCORD CADRE TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	**Décembre 2023**
Pouvoir Adjudicateur	**Ville de Niort**
représenté par	**Le Maire de Niort**
autorisé à signer le marché par délibération	**du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2023**
Comptable public assignataire des paiements	**Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes, 220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9**
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61du CCP*	**Le Directeur Général Adjoint des Infrastrures et de la Gestion Technique**
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP *	**Le Directeur Général des Services**
Référence aux articles de la partie règlementaire du CCP* en application desquels le marché est passé	**Marché subséquent passé sur le fondement d'un accord cadre (articles R2162 du Code de la Commande Publique) Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-8**

(*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

A utiliser si l'entreprise se présente seule

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) :...Mathieu MORIN.....

agissant en qualité de :.....Chef de Secteur.....

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale ...SIGNATURE SAS.....

siège social... social ZAE Le Clos de l'Ormeau – Allée des Bosquets
86130 ST GEORGES LES BAILLARGEAUX
.....

n° identification (SIRET)..... 968 502 377.....

n° inscription au registre du commerce.....968 502 377 00540.....

ou au répertoire des métiers.....
Code APE.....4211z .....

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

[1] A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché subséquent a pour objet la réalisation d'une prestation de signalisation horizontale avenue de Limoges.

ARTICLE 3 - MONTANT

Le prix du marché, tel qu'il résulte du devis quantitatif estimatif (DQE) s'établit comme suit.

	Montant en €
Tranche ferme en € HT	5708.48 €
TVA 20.00 %	1141.70 €
TOTAL TTC	6850.18 €

ARTICLE 4 – DELAI D'EXECUTION

Les délais sont fixés dans la fiche « justification des délais ».

ARTICLE 5 – PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHE SUBSEQUENT N°1

Rappel des pièces particulières contractuelles de l'accord-cadre (cf. article 3.1 du CCAP) :

- L'acte d'engagement et ses annexes
- Le CCAP
- Le CCTP
- Le bordereau des prix unitaires (prix plafonds)
- La note technique du titulaire remise avec son offre

Pièces particulières contractuelles pour le marché subsquent : (cf. article 3.2 du CCAP et CCTP) :

- L'acte d'engagement du MS n°01
- Le Bordereau des prix unitaires du MS n°01
- Le CCTP du MS n°01
- Les plans du MS n°01
- Le justificatif des délais du MS n°01

ARTICLE 6- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

BANQUE (dénomination et adresse): ....
INTITULE DU COMPTE : .....
DOMICILIATION : **Code établissement** : ..... **Code guichet** : ..... **Numéro de compte** : ..... **Clé Rib** : .....
IBAN (International Bank Account Number) : .....
Code BIC (Bank Identification Code)-Code **swift** : .....

ARTICLE 7 ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Le 07/12/2023	Le
A Saint Georges Les Baillargeaux	A Niort
La personne habilitée Mathieu MORIN SIGNATURE ZAE de l'Ormeau – 6 allée du bosquet 86130 SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX Tel: 05 49 56 07 98 – Fax 05 49 47 96 89 SIRET : 888 502 377 00040	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation 20 DEC. 2023 Pour le Maire de Niort et par délégation Le Directeur de l'Espace Public MAIRIE DE NIORT DEUX-SEVRES Francis GOUSSEAUD Pour le Maire de Niort et par délégation Le Directeur de l'Espace Public Francis BONNIN

SIGNATURE

SIGNATURE - Poitiers
ZAE les Clos de l'Ormeau
Allée des Bosquets
86130 SAINT GEORGES LES BAILLARGEAUX
T/ +33 5 49 56 07 98
F/ +33 5 49 47 05 89
poitiers@signature.eu

SAINT GEORGES LES BAILLARGEAUX le 22 novembre 2023

Devis

> Notre référence : M23 NIORT SH - TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE
Avenue de Limoges

SAINT GEORGES LES BAILLARGEAUX le 22 novembre 2023

SIGNATURE

DEVIS

> Notre référence : M23 NIORT SH - TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE
Avenue de Limoges

Devise : Euro

Désignation des ouvrages		Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T
2 PREPARATION ET ORGANISATION DE CHANTIER					
2.4	Signalisation temporaire avec sens alterné par feux tricolores	J	3,000	70,00	210,00
3 TRAVAUX PRELIMINAIRES					
3.6	**Pré-marquage mécanique**				
3.6b	bandes ou lignes discontinues par filet en pointillé	ml	962,000	0,99	952,38
3.7	**Pré-marquage manuel**				
3.7a	bandes ou lignes continues par filet continu	ml	536,000	1,55	830,80
3.7b	bandes ou lignes discontinues par filet en pointillé	ml	426,000	1,55	660,30
6. MARQUAGE A LA RESINE A CHAUD PULVERISEE BLANCHE PERMANENTE, RETRO-REFLECHISSANTE, HOMOLOGUEE ET CERTIFIEE					
6.1	**Marquage en rives et en axe d'une ligne longitudinale**				
6.1d	Ligne continue largeur 10 cm	ml	536,000	2,22	1 189,92
6.1v	Ligne discontinue largeur 10 cm de type T2'	ml	426,000	1,98	843,48
6.7	**Marquage pour matérialisation d'un passage piétons** **Ce prix rémunère la réalisation de bandes en résine blanche rétro-réfléchissante.**				
6.7b	de largeur de 50 cm	m²	32,000	18,18	581,76
18 LIVRABLES					
18.2	**DOE dont plan de récolement des travaux neufs exécutés**				
18. 2a	bandes uniquements	ml	962,000	0,40	384,80
18. 2b	mixte bande et / ou marquage spéciaux	m2	32,000	1,72	55,04

SIGNATURE

SAINT GEORGES LES BAILLARGEAUX le 22 novembre 2023

DEVIS

Récapitulatif

> Notre référence : M23 NIORT SH - TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE
Avenue de Limoges

Devise : Euro

2 PREPARATION ET ORGANISATION DE CHANTIER

3 TRAVAUX PRELIMINAIRES

3.6 Pré-marquage mécanique
3.7 Pré-marquage manuel

6. MARQUAGE A LA RESINE A CHAUD PULVERISEE BLANCHE PERMANENTE, RETRO-REFLECHISSANTE, HOMOLOGUEE ET CERTIFIEE

6.1 Marquage en rives et en axe d'une ligne longitudinale
6.7 Marquage pour matérialisation d'un passage piétons
Ce prix rémunère la réalisation de bandes en résine blanche rétro-réfléchissante.

18 LIVRABLES

18.2 DOE dont plan de récolement des travaux neufs exécutés

Total H.T.	**5 708,48**
T.V.A 20,00%	**1 141,70**
Montant T.T.C. en Euro	**6 850,18**

MAIRIE DE NIORT DEUX-SÈVRES

20 DEC. 2023

Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur de l'Espace Public

Francis GOUSSEAUD

Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur de l'Espace Public

Francis BONNIN

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi 16 janvier 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Espace Public

Décision N°2023-720

Marchés publics - Accord cadre Fourniture de végétaux - 2023-2026 - Marché subséquent lot n°4 Arbustes et plantes grimpantes

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de se fournir en arbustes et plantes grimpantes dans le cadre de l'extension du cimetière naturel ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre multi-attributaires pour la fourniture de végétaux – 2023-2026 à compter du 19 décembre 2022 pour une durée de 4 ans et que la mise en concurrence des attributaires du marché a été réalisée ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché subséquent avec la société PEPINIERES CHARENTAISE
Adresse : Route de Beauregard – 16310 MONTEMBOEUF

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 10 467,70 € HT soit 11 514,47 € TTC (TVA à 10%) et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/12/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

PEPINIERES CHARENTAISES
Route de Beauregard
16310 MONTEMBOEUF
FRANCE
Tél : 05 45 65 02 61
Fax: 05 45 65 12 22
Email : contact@pepinierescharentaises.fr

DEVIS N° 23002725

N° Op. de Référence : 23002304

Date limite de livraison 01/05/2024

Adresse de livraison :
Service Espaces Verts
51 rue de Galuchet
79000 NIORT

MAIRIE NIORT
Dir° Gle S T Espaces verts
Place Martin Bastard
79000 NIORT

Tel : 05 49 78 79 80
Fax : 05 49 33 07 37
Ident TVA : FRHZ217901917

N° Client : **1406**

N° Lig	Désignation	Quantité	Prix Brut HT	Remise	Prix Net HT	Valeur Totale HT
1	CRATAEGUS monogyna Tfe 100/125	250	5.50		5.50	1 375.00
2	VIBURNUM opulus Type RN 100/125	262	6.50		6.50	1 703.00
3	VIBURNUM lantana RN 60/80	222	4.80		4.80	1 065.60
4	VIBURNUM lantana RN 60/80 + (100)	40	4.80		4.80	192.00
5	CARPINUS betulus Tfe 100/125	250	6.80		6.80	1 700.00
6	CORNUS mas RN 100/125	260	6.60		6.60	1 716.00
7	ACER campestre Tfe 100/125	250	6.20		6.20	1 550.00
8	PRUNUS Avium RN 100/125	300	2.10		2.10	630.00
9	EUONYMUS europaeus RN 100/125	13	5.70		5.70	74.10
10	LIGUSTRUM vulgare RN 100/125	14	5.50		5.50	77.00
11	AMELANCHIER ovalis Tfe 80/100	15	6.60		6.60	99.00
12	COTONEASTER lacteus C 10L 125/150	12	17.00		17.00	204.00
13	CLEMATIS cirrhosa Jingle bells C3L	4	13.00		13.00	52.00

Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
des Infrastructures et de la Gestion Technique

MAIRIE DE NIORT (DEUX-SÈVRES)

20 DEC. 2023

Eric VEYRIÉ

TVA	Taux	Total HT	Total TVA	Total TTC
3	10 %	10 437.70	1 043.77	11 481.47
PRT	10 %	30.00	3.00	33.00

Poids Total : 4 502.00
Nb d'articles : 1892

TOTAL HT (+Port) : 10 467.70 €
TOTAL TVA : 1 046.77 €
TOTAL TTC : 11 514.47 €

Accusé de réception de la préfecture en date du mercredi 3 janvier 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2023-738

Marchés publics - Achat de prestations artistiques et culturelles - Parcours de l'élève 2023/2024 - UNISISTA PRODUCTIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre *toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort accompagne les écoles dans le cadre du parcours de l'élève, notamment en ce qui concerne les interventions culturelles ;

Considérant la réalisation d'une prestation artistique auprès des élèves de l'école élémentaire des Brizeaux ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec l'association UNISISTA PRODUCTIONS
Adresse : 48, avenue de la liberté – 86180 BUXEROLLES

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 3 501,24 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le contrat.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/12/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION DE PRESTATIONS ARTISTIQUES

Entre les soussignés :

D'une part, **MAIRIE DE NIORT** ci-après dénommé **l'Organisateur**,
Adresse : 1 place Martin Bastard 79000 NIORT
Email : EducationVieScolaire@mairie-niort.fr / EducationComptabilite@mairie-niort.fr
Représenté par : Monsieur Jérôme BALOGE En qualité de : Maire
Siret : 217 901 917 000 13 APE : 8411Z

Et, d'autre part, l'employeur **Association UNISISTA PRODUCTIONS**
domiciliée au 48 avenue de la liberté à 86180 Buxerolles (unisista.prod@gmail.com - 07 67 67 77 50)
Représentée par sa Présidente Madame Frédérique GOBIN, ci-après dénommé **le PRODUCTEUR**.
Siret : 838 922 540 000 11 APE : 9001Z Licence entrepreneur du spectacle : L-D-2021-001241

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET
La présente convention définit les conditions de collaboration arrêtées par les signataires afin que soit développé un programme d'actions artistiques en direction des publics visés par l'ORGANISATEUR (Parcours de l'élève_ville de Niort / 4 classes de l'école élémentaire les Brizeaux).
Dans le cadre du présent programme, il n'est pas attendu des artistes qu'ils interviennent en qualité de pédagogues. Les artistes seront amenés à effectuer des prestations artistiques en vue de sensibiliser le public à leur pratique et à réaliser une création collective de spectacle avec la participation des publics amateurs visés, s'achevant par la présentation publique du travail artistique amateur réalisé.
*LE PRODUCTEUR assurera la création et la mise en scène du spectacle « **KAFREEKAN** » en vue d'une représentations prévue **le 11 avril 2024**.*
PLANNING PRÉVISIONNEL:

JANVIER 2024	22+29	MARS 204	4+11+18+25
FÉVRIER 2024	05+12	AVRIL 2024	4+8+11

- Lieu: espace dédié - École élémentaire LES BRIZEAUX, Niort (79)
- Référente projet (enseignante) : Mme Stéphanie Alleaume
- Classes concernées : 2 classes de CP, 1 classe de CE1, 1 classe de CE1/CE2

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR
LE PRODUCTEUR sera représenté par ***Mme KAREN COLAS et M. JB COTI***, chorégraphes et musiciens, qui assureront le programme d'actions artistiques selon le planning défini ci-dessus. LE PRODUCTEUR s'engage à prévenir au minimum 24 heures à l'avance, en cas d'empêchement, ou immédiatement, en cas de raisons médicales. Il se devra alors de proposer soit de programmer une répétition de rattrapage, soit de la supprimer, après accord direct avec l'organisateur.
LE PRODUCTEUR déclare être assuré en responsabilité civile (Contrat d'assurance MAIF n° 4225971B) et garantit à l'ORGANISATEUR une jouissance paisible des droits de représentation.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR
L'Organisateur fournira un lieu de répétition/représentation en ordre de marche (propreté, accessibilité), y compris le personnel nécessaire à l'encadrement, aux déchargement et rechargement, aux montage et démontage, et au service des représentations. Il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux répétitions/représentations du spectacle dans ce lieu. Il assurera le service général du lieu: location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel.

ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIÈRES
L'Association UNISISTA PRODUCTIONS est non assujettie actuellement à la TVA (article 293B du CGI).
L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie des actions artistiques effectuées et sur présentation de facture la somme globale de **3 501,24 € net de taxes** ***(trois-mille-cinq-cent-un euros et vingt-quatre centimes)*** décomposée comme suit:
- 2 962,24 € correspondant à 32 heures de prestation à 92,57€/h TTC *(19 heures prises en charge par l'École élémentaire des Brizeaux de Niort dans le cadre d'une convention spécifique)*
- 539,00 € correspondant aux forfaits frais de déplacement (forfait 49€ x 11 AR Buxerolles/Niort).

Le règlement sera exigible dès réception par l'ORGANISATEUR de la facture correspondante (dépôt sur la Plateforme Chorus Pro) et s'effectuera par virement ou mandat administratif sur le compte du PRODUCTEUR.
Date de facturation: 11 AVRIL 2024

ARTICLE 5 : ANNULATION
La présente convention se trouverait suspendue ou annulée et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas reconnus de force majeure, ainsi qu'après accord entre les deux parties.

ARTICLE 6 : COMPÉTENCE JURIDIQUE
A défaut d'accord amiable entre les parties, tous les litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, seront de la compétence des tribunaux de Poitiers.

Cette convention devra être renvoyée au PRODUCTEUR, signé par Monsieur Jérôme BALOGE ou son représentant, avant le **dès réception**. Une fois ce délai expiré, le PRODUCTEUR sera libre de tout engagement.

Fait en 2 exemplaires à Buxerolles, le 8 décembre 2023

LE PRODUCTEUR
Frédérique Gobin, Présidente

UNISISTA PRODUCTIONS
48 avenue de la liberté 86180 Buxerolles
SIRET 83892254000011 - APE 9001Z

Unisista Productions

L'ORGANISATEUR (cachet et signature)

Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice de l'Éducation

Sylvie BRUN

UNISISTA PRODUCTIONS

Maison des Projets
48 avenue de la liberté
86180 BUXEROLLES

07.67.67.77.50
unisista.prod@gmail.com

SIRET 838 922 540 000 11
APE 9001Z
Licence N°2 D-2021-001241

À l'attention de :

MAIRIE DE NIORT
1 PLACE MARTIN BASTARD
79 000 NIORT

Description du projet : Prestations artistiques

Parcours de l'élève – Ville de Niort
école Les Brizeaux élémentaire

« KAFREEKAN »

par KAREN COLAS et JB COTI, artistes

entre Janvier et Avril 2024

à L'École des Brizeaux à Niort (79)

DEVIS

N° D202391_30

Devis valable 15 jours

Description	Quantité	Prix à l'unité	Coût
Prestations musique et danse africaines *(51 heures répétitions + représentation)*	32	€ 92,57	€ 2 962,24
Forfait déplacement (11 AR Buxerolles/Niort)	11	€ 49,00	€ 539,00
Tva non applicable , article 293B du CGI			
		Total net de taxes	**€ 3 501,24**

**Double devis avec École Brizeaux*

Si accord, merci de bien vouloir nous retourner le présent devis validé.
Un contrat de cession vous sera alors envoyé en double exemplaires pour signature.

Cordialement,

à Buxerolles, le 20 novembre 2023

Frédérique GOBIN
Présidente

UNISISTA PRODUCTIONS
48 avenue de la liberté 86180 Buxerolles
unisista.prod@gmail.com / 07.67.67.77.50
SIRET 83892254000011 - APE 9001Z

BON POUR ACCORD
(date, cachet, signature + somme en toutes lettres)

Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice de l'Éducation

Sylvie BRUN

Accusé de réception de la préfecture en date du mercredi 3 janvier 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2023-741

Marchés publics - Animations APS 2023/2024 - 2ème et 3ème Trimestres - Association Le Poing de Rencontre Niortais - Atelier Boxe éducative

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2023-2024 ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec l'association LE POING DE RENCONTRE NIORTAIS
Adresse : Maison des Associations - 12 rue Joseph Cugnot– 79000 NIORT

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 380,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/12/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET l'association le poing de rencontre

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri-. ou extra-. scolaires. Année scolaire 2023/2024 « Atelier Boxe éducative».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérome BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2023,

d'une part,

Et l'association **le poing de rencontre N° siret 80915298600018**, représentée par JEAN Mario dont le siège social se trouve , 12 rue Joseph Cugnot Maison des Associations 79000 NIORT

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième et troisième** trimestre de l'année scolaire 2023/2024, soit du 29 janvier au 29 mars 2024 et du 29 avril au 14 juin 2024 *(péri-. scolaire)* :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – **Lieu , activités, horaire, planning :**
Thématiques en lien avec les objectifs du PEdT :
1.1.2 Renforcer la capacité des enfants à interagir positivement
3.2.2 Lutter contre la sédentarité

Animations Périscolaires 2ème trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Boxe éducative	Aragon	12h30-13h30	Lundi	7
	Pérochon	12h30-13h30	Mardi	7
	Zola	12h30-13h30	Vendredi	7

soit 21 heures pour un montant de 630 euros net .

Animations Périscolaires 3ème trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Boxe éducative	Brizeaux	16h15-17h15	Mardi	7
	Prévert	16h15-17h15	Jeudi	6
	Zola	12h30-13h30	Vendredi	6
	Macé	16h15-17h15	Vendredi	6

soit 25 heures pour un montant de 750 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – **Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.
La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.
Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.
Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

Le présent contrat confie à son titulaire l'exécution de tout ou partie d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

ARTICLE 4 – **Clause particulière**

Dans le cadre de la fête du périscolaire, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – **Coût de la prestation – modalité de règlement**

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.
La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales *(nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...),* les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	46	heures	soit en €	1380

Pour un montant total de 1380 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – **Modalités de règlement des litiges**

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'echec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 13 Décembre 2023

Le Représentant de l'association
le poing de rencontre
JEAN Mario

LE POING DE RENCONTRE NIORTAIS
Maison des Associations
10 rue Joseph Cugnot
79000 NIORT
SIRET 809 152 986 00018 - APE 9312Z

Pour Monsieur le Maire de Niort
La Directrice de l'Education

Sylvie BRUN

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi 16 janvier 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2023-742

Marchés publics - Intégration de l'Hôtel administratif et du groupe scolaire George Sand à l'Hypervision

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre du projet de déploiement de l'Hypervision pour la gestion des sites municipaux, il convient de procéder à l'intégration des sites de l'Hôtel administratif et du groupe scolaire George Sand ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec la société HERVE THERMIQUE
Adresse : ZA de Saint-Liguaire – 31 rue Pied de fond – CS 18626 – 79026 NIORT CEDEX 9

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 22 141,94 € HT soit 26 570,33 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/12/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

HERVÉ THERMIQUE

VILLE DE NIORT

1 PLACE MARTIN BASTARD
79022 NIORT CEDEX

A l'attention de

le 5 décembre 2023

Devis n° 3184568-1

Objet :

VILLE DE NIORT

INTEGRATION DE L'HOTEL ADMINISTRATIF & GS GEORGES SAND A L'HYPERVISION PANORAMA DE LA CAN

Lot :

GTB / GTC

Projeteur : FERREIRO JOEL

Veuillez trouver, à la fin du devis, nos conditions générales d'intervention.

PARAPHE DU CLIENT

REFERENCE	DESIGNATION	UN.	QTE.	Prix Euro H.T.	Prix Total Euro H.T.
1	**1. NOTA**				
	Pour donner suite à notre entrevue du 23 courant nous vous proposons de créer le système d'hypervision commun pour la ville de Niort et la communauté de communes NiortAgglo.				
	Vous allez aquerrir la licence E2 (25000 varaibles - 5 accès) de chez CODRA et nous allons développer pour vous l'hypervision suivant les grands principes suivants:				
	- Le protocole de communication sera BACnet IP				
	- L'architecure de l'hyperviseur sera pour l'instant divisé en 2 groupes "Ville de Niort" et "CAN" sachant qu'elle pourra évoluer en créant d'autres groupes comme par exemple "Ville de Chauray"				
	- Chaque site qui devra être remonter sur l'hyperviseur sera équipé d'un Switch dédié avec Vlan spécifique				
	- 5 profils avec droits spécifiques en lecture et ou écriture des données avec ACCES DIRECTORY seront créer afin que vous puissiez attribuer à votre personnel leur droits d'accès à l'hypervision.				
	- Les adresses MAC ne seront pas gérées pour l'instant, cela pourra être développé si votre choix évolue				
	- Création de la page d'accueil avec liens d'accès aux différents sites				
	- Création des "Menus déroulants" pour déplacements au niveau de l'hypervision				
	- Création des objets "courbe", "Alarme", "Calendrier", "Fenêtre d'affichage et de modification de données"				
	- Création de la méthodologie de diffusion de l'alarme, mail, sms etc				
	- La gestion des adresses IP des differents automates et le N°DOI resteront à votre charge				
	Pour parvenir à réaliser le système d'hypervision qui vous convient le mieux, nous avons prévu dans notre offre de prix 6 réunions de travail avec vos équipes pour développer, enterriner et ou modifier les différentes sections du logiciels E2.				
2	**2. INTEGRATION DES SITES A L'HYPERVISION**				
2-1	2.1. GROUPE SCOLAIRE GEORGES SAND				
1	- Création de l'imagerie	ens	1	2 683,87	2 683,87
2	- Mise en place de la communication de l'hyperviseur avec le bâtiment	ens	1	1 341,94	1 341,94
3	- Chargement de l'hyperviseur	ens	1	335,48	335,48
	Total 2-1.....				4 361,29
2-2	2.2. HÔTEL ADMINISTRATIF VDN				
1	- Création de l'imagerie	ens	1	12 748,39	12 748,39
2	- Mise en place de la communication de l'hyperviseur avec les bâtiments	ens	3	1 341,94	4 025,82
3	- Chargement de l' hyperviseur	ens	3	335,48	1 006,44
	Total 2-2.....				17 780,65
	Total 2.....				**22 141,94**

RECAPITULATIF

		Prix Euro H.T.
1	**1. NOTA**	
	Total 1 - 1. NOTA	**0,00**
2	**2. INTEGRATION DES SITES A L'HYPERVISION**	
2-1	2.1. GROUPE SCOLAIRE GEORGES SAND	
	Total 2-1 - 2.1. GROUPE SCOLAIRE GEORGES SAND	4 361,29
2-2	2.2. HÔTEL ADMINISTRATIF VDN	
	Total 2-2 - 2.2. HÔTEL ADMINISTRATIF VDN	17 780,65
	Total 2 - 2. INTEGRATION DES SITES A L'HYPERVISION	**22 141,94**
	TOTAL HT	22 141,94
	TVA 20 %	4 428,39
	TOTAL TTC	26 570,33

VALIDITE DU DEVIS 15 jours

CONDITIONS DE PAIEMENT
Règlement suivant situations par :
Virement
Fin de mois puis 45 jours

Révision des prix
Les prix sont fermes

Prévention des risques
Selon dispositions code du travail rappelées dans nos Conditions Générales d'Interventions

Date : le	**Nom et qualité du signataire :**
Bon pour accord - Signature et Cachet du Client : la signature du devis par le Client vaut acceptation des conditions d'intervention jointes au devis.	

Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
des Infrastructures et de la Gestion Technique

Eric LEYRIE

PARAPHE DU CLIENT

REFERENCE	DESIGNATION	UN.	QTE.	Prix Euro H.T.	Prix Total Euro H.T.
1	FORMATION & ACCOMPAGNEMENT Présentation utilisateurs (par bâtiment) Total.....	ens	4	335.48	1 341,92 1 341,92
	TOTAL HT TVA 20 % TOTAL TTC				1 341,92 268,38 1 610,30

PARAPHE DU CLIENT

1. Objet – Domaine d'application

Les présentes conditions générales ont pour objet de préciser les clauses générales d'exécution et de règlement applicables aux travaux/prestations/services (ci-après désignés indistinctement « travaux ») réalisés par Hervé Thermique pour ses clients (ci-après désigné le « Client » ou les « Clients »). Hervé Thermique et le Client sont désignés individuellement ou collectivement la « Partie » ou les « Parties ». La norme NF P03-001 « CCAG travaux de bâtiment – marchés privés » est applicable sauf dérogations dans les présentes conditions générales. Toutes autres conditions générales ou particulières dérogeant aux présentes conditions générales doivent être expressément acceptées par Hervé Thermique pour lui être opposable.

Le Client reconnaît que les dispositions du contrat conclu avec Hervé Thermique ont été, en respect des dispositions de l'article 1104 du Code civil négociées de bonne foi et qu'en application de l'article 1112-1 du Code civil, le Client a reçu de Hervé Thermique les informations nécessaires à la réalisation du contrat.

2. Conclusion du marché - Formation du contrat

Hervé Thermique s'engage à exécuter pour le compte du Client les travaux indiqués dans le devis descriptif constituant son offre. Sauf mention contraire au devis, l'offre a une validité de deux mois à compter de sa date d'établissement ; pendant cette période, l'acceptation de l'offre par le Client entraîne la conclusion du contrat (ci-après désigné le « Contrat »). Au-delà de cette période, Hervé Thermique n'est plus tenue par son offre. Un exemplaire de l'offre retourné signé du Client a valeur contractuelle et constitue l'acceptation du Client.

Hervé Thermique peut sous-traiter tout ou partie de son marché. Le silence gardé par le Client, quinze (15) jours après réception de la déclaration du sous-traitant vaut acceptation du sous-traitant de Herve Thermique. Ce délai peut ne pas être respecté en cas d'urgence nécessitant une intervention dans le délai prescrit au Contrat ce que le Client accepte expressément.

Si pour le besoin des travaux, Hervé Thermique utilise un logiciel, elle conserve l'intégralité de ses droits de propriété intellectuelle sur le logiciel, pour lequel elle ne confère à son Client qu'un droit d'utilisation précaire, non exclusif et non cessible.

3. Etudes - Proposition

Les études, plans, dessins, schémas et tout autre document fournis par Hervé Thermique à l'appui des propositions de prix ou utilisés dans le cadre de l'exécution de ses travaux, sont sa propriété exclusive et ne peuvent être utilisés, communiqués, reproduits, exécutés même partiellement de quelque façon que ce soit, sans autorisation écrite. Ils doivent être restitués à Hervé Thermique sur simple demande.

4. Conditions d'exécution des travaux

L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à disposition de Hervé Thermique en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux.

Sauf engagement ferme donnant lieu à planning contractuel accepté par Hervé Thermique, les délais d'exécution sont donnés à titre purement indicatif.

En cas d'établissement d'un planning contractuel, Hervé Thermique est délié de ses engagements relatifs aux délais d'exécution en cas de retard pour l'un des motifs suivants :

- pour une raison imputable au Client, telle que le non-respect de ses obligations contractuelles dont les délais de paiement convenus ou la non-fourniture de la garantie de paiement,
- en raison d'un évènement indépendant de la volonté de Hervé Thermique tel que cas de force majeure, intempéries, pandémies, conflits sociaux, empêchement de transport ou défaillance d'un fournisseur, incendie, vol de matériel, …
- en raison d'un retard imputable à une autre entreprise intervenant sur le chantier,
- en raison de l'exécution de travaux supplémentaires.

Une indemnité correspondant au préjudice subi pourra être demandée par Hervé Thermique si, indépendamment de sa volonté, les travaux sont suspendus ou reportés du fait ou à la demande du Client ou de son représentant.

5. Prix

Sauf stipulations contraires, les travaux prévus à la présente offre sont toujours estimatifs et ne sauraient, en aucun cas, être considérés comme définitifs.

La facturation définitive correspondra au montant du décompte définitif établi par Hervé Thermique prenant en compte les travaux réellement exécutés, y compris les éventuels travaux supplémentaires.

Les prix pourront être actualisés ou révisés à la hausse par application d'une formule définie aux conditions particulières. Ils sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur ces prix en application du Code général des impôts.

6. Facturation et conditions de paiement

Tout chantier dont la durée est supérieure à un mois fait l'objet d'une facturation mensuelle proportionnelle à son avancement.

Sauf stipulation contraire, les prix sont payables à 30 jours date de facture.

En application des dispositions de l'article L441-6 du Code du commerce, en cas de défaut de paiement à l'échéance, le Client est redevable d'une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de 40 (quarante) euros et des intérêts de retard au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points appliqués à l'intégralité des sommes dues, à compter de la date d'échéance et sans mise en demeure préalable.

En outre, sans préjudice des dispositions de l'alinéa précédent, les sommes non réglées à l'échéance prévue seront, de plein droit, majorées de 20% à titre de dommages et intérêts et sans que cette indemnité soit inférieure à cent cinquante (150) euros.

De plus, les frais de rejet d'effet de commerce, les frais et honoraires engagés pour le recouvrement des sommes dues seront à la charge du Client.

7. Garantie de paiement

7.1 Cas du Client maître de l'ouvrage

Lorsque le montant des travaux à réaliser, déduction faite de l'acompte éventuellement versé à la commande, est supérieur à 12 000 € hors taxes, le Client est tenu de fournir le cautionnement visé par l'article 1799-1 alinéa 3 du Code civil.

Lorsque le Client a recours au prêt spécifique visé par l'article 1799-1 alinéa 2 du Code civil pour financer l'intégralité des travaux objet du marché, il est tenu d'adresser à Hervé Thermique copie du contrat attestant de la délivrance du prêt et de faire le nécessaire pour que les versements effectués par l'établissement prêteur parviennent à Hervé Thermique aux échéances convenues.

7.2 Cas du Client entrepreneur

Conformément à la loi du 31 décembre 1975, le Client est tenu de fournir à Hervé Thermique à concurrence du montant des travaux une caution personnelle et solidaire d'un établissement qualifié et agréé. Cette caution pourra toutefois être remplacée par une délégation de paiement acceptée du maître de l'ouvrage ou de mettre en œuvre le paiement direct pour les marchés qui y ouvrent droit.

8. Suspension des travaux

Tant que les garanties de paiement visées à l'article 7 n'ont pas été fournies, Hervé Thermique se réserve le droit de refuser de commencer les travaux ou d'en suspendre l'exécution sans autre formalité et sans que le Client ne puisse réclamer des pénalités de retard ou dommages-intérêts.

Les travaux pourront également être suspendus jusqu'au paiement intégral des sommes dues, intérêts de retard et frais éventuels compris en cas de défaut de paiement des factures à l'échéance prévue, et huit jours après l'envoi d'une mise en demeure préalable au Client restée infructueuse.

Hervé Thermique se réserve également le droit de suspendre ses travaux en cas de découverte imprévue de tout évènement susceptible de porter atteinte à la sécurité et / ou de nuire à la santé du personnel intervenant dans l'établissement du Client.

Le délai d'exécution est prorogé en conséquence.

9. Travaux supplémentaires

Les travaux en supplément ou en modification des travaux initialement convenus devront faire l'objet d'avenants signés par les deux parties indiquant les incidences de ces travaux sur le prix, les conditions de paiement et le délai d'exécution.

10. Préchauffage – Mise en service provisoire

Le « préchauffage » consiste à mettre en service des installations avant réception pour les besoins du chantier. Son coût doit faire l'objet d'une proposition de prix et d'un contrat séparé du montant du marché.

11. Responsabilité - Assurances

Hervé Thermique est responsable de la bonne exécution des travaux et s'engage à les réaliser conformément aux règles de l'art.

Hervé Thermique est assurée pour la couverture des risques mettant en jeu sa responsabilité au regard des articles 1788, 1792 et suivants et 2270 du Code civil. Le plafond de responsabilité de Hervé Thermique ne pourra dépasser par sinistre le plus élevé des montants suivants : soit le montant payé par le Client au titre du Contrat soit la somme de 500.00 euros.

L'attestation d'assurance sera fournie sur demande.

12. Limites de responsabilité

Les travaux réalisés à la demande du Client par dérogation aux spécifications des normes et DTU en vigueur au jour de l'offre, ne sont pas garantis.

Tout dommage indirect et/ou tout dommage immatériel tels que notamment les pertes de revenu, de gains d'exploitation, de marchandise, de clientèle, le coût d'une interruption de fonctionnement, … (cette liste n'étant pas exhaustive), n'est pas garanti ; le Client renonçant tant en son nom personnel, qu'aux noms de ses assureurs éventuels, à tout recours contre Hervé Thermique. A ce titre,

PARAPHE DU CLIENT

le Client garantit Hervé Thermique de toute réclamation qui pourrait être faite par les tiers en ce compris le maître de l'ouvrage, le ou les locataires et le ou les exploitants.

13. Hygiène - Sécurité – Environnement

Le Client prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs dans son établissement. A ce titre, il est tenu de mettre en œuvre les principes généraux de prévention des risques en coordination avec Hervé Thermique et les autres intervenants afin de supprimer toute situation dangereuse et d'éviter les accidents. Le Client alerte des dangers dans son établissement et communique ses consignes ainsi qu'une copie du Dossier Technique « Amiante » (pour tout bâtiment construit avant 1997) et tout autre document utile à la prévention des risques et notamment le plan de prévention ou le plan général de coordination et le Dossier des Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage.

L'offre de prix de Hervé Thermique ne prend pas en compte les conséquences de tous ordres qui découleraient de la découverte d'un risque non révélé mettant en péril la sécurité, voire la santé de son personnel.

Le Client est responsable des déchets issus des installations et équipements de son établissement. Il lui appartient d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément à l'article L541-2 du Code de l'environnement. Pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (EEE) et conformément à l'article 18 du décret 2005-829, l'organisation et le financement de leur enlèvement et de leur traitement sont transférés au Client qui les accepte. A ce titre, le traitement sélectif, la valorisation et la destruction des déchets EEE collectés sélectivement doivent être réalisés conformément aux prescriptions prévues aux articles 21 et 22 dudit décret.

Le non-respect par le Client des obligations ainsi mises à sa charge peut entraîner, à son encontre des sanctions pénales prévues par la règlementation.

14. Réserve de propriété

par derogation aux articles 551 et 552 du code civil, herve thermique se reserve la propriete des materiels et installations vendus jusqu'au complet paiement du prix en principal et accessoires en ce compris le paiement des intérêts, des indemnisations pour les dommages et les frais s'il y'a lieu. Le Client est tenu d'informer immédiatement Hervé Thermique de la saisie, de la réquisition ou de la confiscation au profit d'un tiers, des matériels ou de l'installation et de prendre toutes les mesures de sauvegarde pour faire connaître le droit de propriété de Hervé Thermique en cas d'intervention de créancier(s).

15. Réception des travaux

La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle peut être partielle lorsque les travaux font l'objet de plusieurs tranches ou portent sur des ouvrages distincts. Elle est prononcée avec ou sans réserve.

Le Procès-verbal de réception dûment signé du maître de l'ouvrage est transmis à Hervé Thermique dans les meilleurs délais. A défaut, la réception résulte automatiquement de la prise de possession des lieux par le maître de l'ouvrage.

La réception libère Hervé Thermique de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.

16. Résolution / Clause de dédit

Chaque Partie a le droit de résoudre ou suspendre le Contrat par lettre recommandée et sans intervention d'un juge en cas de requête en liquidation, faillite, sursis de paiement de l'autre Partie.

En cas d'évènement revêtant les caractères de la force majeure (grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, lock-out, intempéries graves, épidémies, pandémies, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement, pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, le blocage, total ou partiel, des réseaux, de la bande passante, des sources d'énergie, notamment électrique, ou des moyens de télécommunication dont la cause échappe au contrôle des parties), la Partie qui l'invoquera devra notifier cet évènement à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception. L'exécution des obligations de la Partie empêchée sera alors reportée d'une période égale à celle de la durée de la suspension due à cette cause. Toutefois, au-delà d'un délai de trente (30) jours d'interruption pour cause de force majeure, l'une ou l'autre des Parties pourra choisir de prononcer la résolution du Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'autre Partie.

En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une quelconque de ses obligations, l'autre Partie pourra, passé un délai d'un mois à compter de la date d'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements et demeurée infructueuse, prononcer la résolution de plein droit du Contrat sans autre formalité et sans préjudice de tous dommages et intérêts.

En application de l'article 1794 du Code civil, le Client s'engage à verser, sans délai, en cas de résolution du Contrat à sa seule initiative une indemnité à titre de dommages-intérêts égale au montant du manque à gagner et des frais engagés, étant expressément convenu que cette indemnité sera au moins égale à 25 % du montant TTC du Contrat en cas d'annulation de celui-ci avant le début de son exécution et à 50 % dudit montant en cas d'annulation postérieure. Il est ici précisé qu'à défaut pour le Client de remédier à son ou ses manquement(s) dans le délai imparti, la résolution sera considérée comme prononcée à son initiative.

17. Protection des données à caractère personnel

Les Parties s'engagent chacune pour ce qui la concerne à respecter les obligations et exigences du règlement général de protection des données (RGPD).

Les données personnelles que le Client a communiqué à Hervé Thermique sont nécessaires pour le traitement informatique lié à la gestion du Contrat (établissement de devis, facture, demande d'intervention etc...). Hervé Thermique s'engage à veiller à la sécurité de son système d'information et à la confidentialité des données personnelles en conformité avec la règlementation française et européenne applicable en matière de données à caractère personnel. Le Client est informé de son droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de communication, de rectification et de suppression de ses données personnelles qu'il peut formuler par courrier au siège social de Hervé Thermique. Les données personnelles seront conservées pendant la durée nécessaire à purger toute garantie légale sans être inférieure à cinq (5) ans après le terme de la relation contractuelle avec le Client.

Les données à caractère personnel sont exclusivement mises à la disposition des collaborateurs de Hervé Thermique et dans la seule mesure nécessaire pour réaliser les travaux ou si une base légale nous le permet.

Hervé Thermique ne partage des données à caractère personnel qu'avec des tiers auxquels elle fait confiance. Il s'agit des (i) des sociétés du groupe HERVE auquel Hervé Thermique appartient, (ii) des fournisseurs de services dans la mesure où cela est pertinent, comme, par exemple, pour signer électroniquement les documents, pour enquêter sur des faits de fraude et les prévenir ou encore le sous-traitant hébergeur des applications, (iii) les Autorités dans la seule mesure requise, comme, par exemple, avec les autorités de surveillance, les tribunaux et les organismes publics, et lorsque cela est nécessaire.

Les données du Client sont susceptibles de faire l'objet d'un flux transfrontalier. Le cas échéant, de tels flux sont sécurisés et encadrés par les garanties prévues par la réglementation.

En aucun cas, Hervé Thermique ne peut être considérée pour les travaux réalisés au titre du Contrat comme agissant en qualité de sous-traitant au sens du règlement 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel.

18. Ethique

Pendant toute la durée de leurs relations contractuelles, chacune des Parties s'engage vis-à-vis de l'autre :

- à ne pas engager des actions commerciales qui pourraient être considérées comme constitutives d'un délit de favoritisme ou un délit de corruption active ou passive ;
- à ne pas solliciter, offrir ou donner directement ou indirectement un avantage indu de personnes publiques ou privés participant au Contrat ;
- à ne pas participer à des ententes et en particulier à ne pas :
  discuter ou s'entendre sur les politiques de prix avec des sociétés participant à un groupement ou une société concurrente ou échanger avec elles des informations permettant de connaitre la composition des prix,
  se répartir des zones géographiques ou remettre des offres de couverture ;
- à adhérer sans réserve aux principes contenus dans le présent article et à prendre toute disposition pour en prévenir le non-respect auprès de leurs personnels, sous-traitants, fournisseurs et prestataires travaillant directement ou indirectement avec eux.

Le non-respect de ces dispositions par l'une des Parties engage sa responsabilité vis-à-vis de l'autre Partie et pourra entrainer la résolution de plein droit du Contrat aux torts de la Partie qui ne les aura pas respectées, sans préjudice du droit à l'autre Partie d'obtenir réparation de l'ensemble du préjudice subi.

19. Références commerciales

Hervé Thermique est expressément autorisée par le Client à faire référence, à des fins commerciales, à ses relations actuelles avec le Client et d'utiliser son logo, mentionner son nom et les prestations exécutées par Hervé Thermique dans le cadre du devis, auprès de ses clients et prospects, sur tous supports, tels que plaquettes, présentation de produits, liste de références, liens html, sites Internet, réseaux sociaux...

20. Clause de non-débauchage de personnel

A compter de l'entrée en vigueur du Contrat et pour une période expirant douze mois après l'extinction des relations contractuelles pour quelque motif que ce soit, chacune des Parties s'engage à ne pas débaucher ou tenter de débaucher, directement ou indirectement, les collaborateurs de l'autre Partie qui seraient intervenus à un moment quelconque dans l'exécution du Contrat.

En cas de non-respect de l'obligation prévue à l'alinéa précédent, la Partie défaillante devra à l'autre Partie à titre de dommages et intérêts en réparation de la violation de l'obligation, une indemnité égale à la rémunération annuelle brute, versée au collaborateur considéré durant les douze derniers mois.

21. Tolérance

Hervé Thermique et le Client conviennent réciproquement que le fait, pour l'une des Parties de tolérer une situation n'a pas pour effet d'accorder à l'autre des droits acquis. De plus, une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

22. Indépendance des Parties

Hervé Thermique et le Client reconnaissent agir chacun pour leur propre compte, comme des commerçants indépendants et ne sont pas considérés agents l'un de l'autre. Le Contrat ne constitue ni une association, ni une franchise, ni un mandat donné par l'une des Parties à l'autre. Aucune des Parties ne peut prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre Partie. En outre, chacune des Parties demeure responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnels.
Le Contrat ne peut en aucun cas être interprété comme créant un lien de subordination dans le cadre de l'exécution des travaux entre les Parties ou comme un contrat de travail.

23. Nullité d'une disposition

Les dispositions qui violeraient une disposition légale ou règlementaire d'ordre public ou impérative sont réputées non écrites, sans que cette nullité n'affecte la validité du Contrat en son ensemble.

24. Divisibilité

Le fait qu'une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales seraient non valables, nulles ou non-exécutables, n'entrave en rien la validité des autres dispositions. En pareil cas, les Parties se concerteront afin de remplacer la ou les dispositions non valables, illégales ou non-exécutables par une nouvelle disposition qui se rapprochera le plus possible du but visé par l'ancienne disposition.

25. Incessibilité du Contrat

Le Client ne peut céder ou transmettre tout ou partie de ses droits et obligations résultant du devis ou de la commande à un tiers sans l'accord préalable et écrit de Hervé Thermique au contraire de cette dernière qui conserve la faculté de céder, sans l'accord préalable et écrit du Client, le devis ou la commande à toute société de son choix.

26. Litiges - Contestations

tous litiges ou contestations qui ne pourraient se regler a l'amiable et notamment en matiere de paiement, seront soumis au tribunal du ressort du siege social de herve thermique.

27. Droit applicable :

Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales, ainsi que toutes les opérations qui y sont visées sont soumises au droit français.

PARAPHE DU CLIENT

Accusé de réception de la préfecture en date du vendredi 29 décembre 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Communication

Décision N°2023-744

Marchés publics - Impression cartes de voeux - Cérémonie des voeux du Maire 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la cérémonie des vœux du Maire aux Niortais qui se déroulera à Noron le 13 janvier 2024 et la nécessité de les informer de la tenue de cette cérémonie en leur adressant une invitation personnalisée sous la forme d'un carton imprimé et mis sous pli par le prestataire ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec la société RAYNAUD IMPRIMEURS
Adresse : 13 rue Johannes Gutenberg – ZA de l'Avenir – BP 90013 – COULONGES-SUR-L'AUTIZE

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 6 450,00 € HT soit 7 740,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/12/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

SOIXANTE-DIXIÈME ANNIVERSAIRE
1953
2023
RAYNAUD
IMPRIMEURS

13 rue Johannes Gutenberg
ZA de l'Avenir - BP 90013
79160 Coulonges-sur-l'Autize
Tél. 05 49 06 10 66
raynaud-imprimeurs.fr

S.A.S. au capital de 150 000 euros
RCS Niort 317 734 904 - RM 790
SIRET 317 734 804 00002 - APE 1812 Z
N° TVA FR 71 317 734 804

Ville de Niort
VILLE DE NIORT - HOTEL ADMINISTRATIFS
1 Place Martin Bastard / CS 58755
79000 NIORT

Devis N°064757/01

Coulonges sur l'Autize, le lundi 11 décembre 2023

A l'attention de

Nous vous remercions de votre demande de prix et vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous notre meilleure offre pour la réalisation de :

Carte de vœux aux Niortais – Dépliant et enveloppe porteuse

Eléments fournis : PDF HD

Carte de vœux – Dépliant 3 volets
Format ouvert : 42 x 14.8 cm - Format fini : 21 x 14.8 cm
Poids théorique d'un exemplaire : 18.65 g.
Impression : Quadri recto / verso
Papier : Couché satin 300 g/m² certifié PEFC 100 %

Enveloppes mécanisable sans fenêtre
Format fini : 16.2 x 22.9 cm
Papier : Velin blanc 80 g/m²
Impression : Quadri recto seul (pas de personnalisation)

Façonnage : Rainage + 2 plis fenêtre
+ Mise sous pli avec fermeture de l'enveloppe, sans adressage
Conditionnement : Mise sous liens + palettes protégées
Livraison : 1 point Milee au plus tard le 19 Décembre à 12h

Prix pour 35 600 exemplaires : **6 450.00 € H.T**

Devis valable 1 mois. *Les coûts de transports s'entendent hors contraintes spécifiques (Véhicule léger, hayon, manutention, difficulté d'accès, domiciles privés, etc.) sauf mention contraire dans le descriptif du devis. Des surcoûts pourraient vous être facturés en fonction des spécificités de vos adresses de livraison.*

Toute correction d'auteur ou mise en conformité des fichiers fournis, fera l'objet d'un supplément de facturation au temps passé.

Condition de règlement : Virement à 30 jours fin de mois
Pour toute 1ère commande : acompte 30 % à la commande, le solde à la livraison.
Pour tout client n'ayant pas de couverture SFAC auprès de notre assureur, il sera demandé un paiement par virement à la commande.

Julien Raynaud

FSC www.fsc.org FSC® C123693
La marque de la gestion forestière responsable

PEFC 10-31-1336
Promouvoir la gestion durable de la forêt
pefc-france.org

IMPRIM'VERT®

BON POUR ACCORD *A renvoyer signé pour que la commande soit prise en compte*

Date : 13/12/2023 Quantité : 35600 ex Cachet / Signature

Adresse de livraison / facturation :

MAIRIE DE NIORT 25 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour le Maire
et par délégation
Le Directeur
de la Communication
Vincent ROUVREAU

Accusé de réception de la préfecture en date du mercredi 3 janvier 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2023-748

Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023/2024 - 2ème et 3ème trimestres - ZIBA Oumarou - Atelier Afrofitness

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations périscolaires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2023-2024 ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec ZIBA Oumarou
Adresse : 1320 route de Chizé – 79360 BEAUVOIR-SUR-NIORT

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 200,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/12/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET ZIBA Oumarou

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri-. ou extra-. scolaires. Année scolaire 2023/2024 « Atelier Afrofitness».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérome BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2023,

d'une part,

Et **ZIBA Oumarou N° siret 82822449300043**, représentée par ZIBA Oumarou dont le siège social se trouve , 1320 Rte de Chize 79360 Beauvoir sur Niort

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième et troisième** trimestre de l'année scolaire 2023/2024, soit du 29 janvier au 29 mars 2024 et du 29 avril au 14 juin 2024 *(péri-. scolaire)* :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – **Lieu , activités, horaire, planning :**
Thématiques en lien avec les objectifs du PEdT :
3.2.2 Lutter contre la sédentarité
3.3.3 Promouvoir la progression de l'enfant dans un collectif par la pratique culturelle

Animations Périscolaires 2ème trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Afrofitness	Zola	12h30-13h30	Lundi	7
	Brizeaux	16h15-17h15	Mardi	7
	Macé	16h15-17h15	Jeudi	7

soit 21 heures pour un montant de 630 euros net .

Animations Périscolaires 3ème trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Afrofitness	Aubigné	16h15-17h15	Lundi	6
	Bert	16h15-17h15	Mardi	7
	Michelet	16h15-17h15	Jeudi	6

soit 19 heures pour un montant de 570 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – **Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.
La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.
Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.
Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

Le présent contrat confie à son titulaire l'exécution de tout ou partie d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

ARTICLE 4 – **Clause particulière**

Dans le cadre de la fête du périscolaire, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – **Coût de la prestation – modalité de règlement**

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.
La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales *(nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...),* les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	40	heures	soit en €	1200

Pour un montant total de 1200 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – **Modalités de règlement des litiges**

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'echec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 14/10/23

Le Représentant
ZIBA Oumarou

Pour Monsieur le Maire de Niort
La Directrice de l'Education

Sylvie BRUN

Accusé de réception de la préfecture en date du mercredi 3 janvier 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2023-749

Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023/2024 - 2ème et 3ème trimestres - Association Volley ball Pexinois Niort - Atelier volley ball

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2023-2024 ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec l'association VOLLEY BALL PEXINOIS NIORT
Adresse : CSC rue du Coteau Saint-Hubert – 79000 NIORT

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 570,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/12/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET l'association Volley ball pexinois Niort

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri-. ou extra-. scolaires. Année scolaire 2023/2024 « Atelier Volley ball».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérome BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2023,

d'une part,

Et l'association **Volley ball pexinois Niort N° siret 41139171700013**, représentée par BONNET Tony dont le siège social se trouve , rue du Coteau St Hubert csc 79000 NIORT

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième et troisième** trimestre de l'année scolaire 2023/2024, soit du 29 janvier au 29 mars 2024 et du 29 avril au 14 juin 2024 *(péri-. scolaire)* :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – **Lieu , activités, horaire, planning :**
Thématiques en lien avec les objectifs du PEdT :
3.2.2 Lutter contre la sédentarité

Animations Périscolaires 2ème trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Volley ball	Aubigné	16h15-17h15	Lundi	7

soit 7 heures pour un montant de 210 euros net .

Animations Périscolaires 3ème trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Volley ball	Ferry	12h30-13h30	Lundi	6
	Mirandelle	16h15-17h15	Vendredi	6

soit 12 heures pour un montant de 360 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – **Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.
La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.
Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.
Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

Le présent contrat confie à son titulaire l'exécution de tout ou partie d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

ARTICLE 4 – **Clause particulière**

Dans le cadre de la fête du périscolaire, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – **Coût de la prestation – modalité de règlement**

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.
La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales *(nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...),* les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	19	heures	soit en €	570

Pour un montant total de 570 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – **Modalités de règlement des litiges**

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'echec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 14/12/23

Le Représentant de l'association
Volley ball pexinois Niort
BONNET Tony

VOLLEY BALL PEXINOIS NIORT
CFC St PEZENNE
rue du Coteau St Hubert
79000 NIORT

Pour Monsieur le Maire de Niort
La Directrice de l'Education

Sylvie BRUN

Accusé de réception de la préfecture en date du mercredi 3 janvier 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2023-758

Marchés publics - Achat de prestations artistiques et culturelles - Parcours de l'élève 2023/2024 - Compagnie VOLUBILIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort accompagne les écoles dans le cadre du parcours de l'élève, notamment en ce qui concerne les interventions culturelles ;

Considérant la réalisation d'une prestation artistique auprès des élèves de l'école maternelle Paul Bert ;

DECIDE

Art. 1 –
De passer un marché avec la Compagnie VOLUBILIS
Adresse : Maison des Associations - 12 rue Joseph Cugnot – 79000 NIORT

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 650,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la pièce constitutive du marché annexé à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/12/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Compagnie Volubilis
Hôtel de la vie associative
12 rue Joseph Cugnot
79000 Niort
Tél Administratif : 06 80 32 11 33
production.volubilis@orange.fr

DEVIS 2023 / 20

Mairie de Niort
Place Martin Bastard
79000 Niort

Niort, le 2 octobre 2023

Projet Ecole "Parcours de l'élève" à l'école maternelle Paul Bert à Niort (79)
Les 6, 13, 15, 16, 17, 22, 24, 27, 29, 30 mai
Restitution 20 juin 2024

DESIGNATION	Qté	P.U TTC	TOTAL TTC
Heures d'intervention	10	65,00	650,00 €
TOTAL			650,00 €

Association non assujettie à la TVA. Devis incluant toutes charges sociales.
Certifie sincère et véritable arrêté à la somme de six cent cinquante euros.

MAIRIE DE NIORT DEUX-SEVRES

Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice de l'Education

Sylvie BRUN

Accusé de réception de la préfecture en date du mercredi 3 janvier 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2023-761

Marchés publics - Achat de prestations artistiques et culturelles - Parcours de l'élève 2023/2024 - Compagnie L'œil de Pénélope

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort accompagne les écoles dans le cadre du parcours de l'élève, notamment en ce qui concerne les interventions culturelles ;

Considérant la prestation artistique auprès des élèves de l'école Maternelle Pierre de Coubertin ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec l'association LA COMPAGNIE L'OEIL DE PENELOPE
Adresse : Maison des associations - 12 rue Joseph Cugnot – 79000 NIORT

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 2 080,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/12/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Devis D2300026

27 novembre 2023

Émetteur

Société :	**Association L'oeil de Pénélope**
Votre contact :	Géraldine Renoulleau
Adresse :	Maison des Associations 12 rue Joseph Cugnot 79000 NIORT
Pays :	France
Numéro d'entreprise :	49264039600056
Code d'activité :	9001Z
Numéro de TVA :	Licence PLATESV-D-2022-005809
Adresse email :	loeildepenelope@yahoo.fr
Site internet :	www.loeildepenelope.com

Destinataire

Société :	**Ville de Niort**
Adresse :	Place Martin Bastard CS 58755 79027 NIORT
Pays :	France
Numéro de téléphone :	0549787980
Site internet :	https://www.vivre-a-niort.com/

Parcours de l'élève - Ville de Niort
École maternelle Pierre de Coubertin - NIORT

Détail

Type	Description	Prix unitaire HT	Quantité	Total HT
Service	Une Compagnie de danse dans mon école Résidence de trois semaines dans l'école avec l'artiste Solène Cerutti autour de la danse dans la salle de motricité + Séance spécifique "C'est quoi un théâtre?" avec dessins, photos, vidéos + Séance spécifique autour de vidéos de danse + Séance spécifique sur la création d'une affiche de spectacle Sur ces semaines, prêt de livres autour de la danse et de l'ennui	65,00 €	30	1 950,00 €
Service	Avril 2024 : Restitution devant les parents Présence de l'artiste Solène Cerutti toute la journée pour retravailler la restitution du soir, devant les familles des enfants dans la cour de récréation.	65,00 €	2	130,00 €

TVA non applicable, art. 293 B du CGI

Total 2 080,00 €

Conditions

Conditions de règlement : À réception
Mode de règlement : Virement bancaire
Intérêts de retard : Taux d'intérêt légal en vigueur

MAIRIE DE NIORT DEUX SEVRES

Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice de l'Education

Sylvie BRUN

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question ou remarque.

Accusé de réception de la préfecture en date du mercredi 3 janvier 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2023-756

Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023/2024 - 2ème et 3ème trimestres - Association Centre d'Etudes Musicales - Atelier éveil musical/guitare/chorale

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations périscolaires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2023-2024 ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec l'association CENTRE D'ETUDES MUSICALES
Adresse : 237-239 rue de Ribray – 79000 NIORT

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 410,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/12/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET l'association Centre d'Etudes Musicales

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri-. ou extra-. scolaires. Année scolaire 2023/2024 « Atelier Eveil musical/Guitare/Chorale».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérome BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2023,

d'une part,

Et l'association **Centre d'Etudes Musicales N° siret 38910986900039**, représentée par ZUNTINI Olivier dont le siège social se trouve , 237-239 rue de Ribray 79000 NIORT

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième et troisième** trimestre de l'année scolaire 2023/2024, soit du 29 janvier au 29 mars 2024 et du 29 avril au 14 juin 2024 *(péri-. scolaire)* :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – **Lieu , activités, horaire, planning :**
Thématiques en lien avec les objectifs du PEdT :
3.1.3 Travailler autour de ce qui nous réunit
3.3.3 Promouvoir la progression de l'enfant dans un collectif par la pratique culturelle

Animations Périscolaires 2ème trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Eveil musical/Guitare/Chorale	Jaurès	12h30-13h30	Lundi	7
	Bert	16h15-17h15	Lundi	7
	Zay	12h30-13h30	Mardi	7
	Brizeaux	16h15-17h15	Jeudi	7
	Mirandelle	16h15-17h15	Vendredi	7

soit 35 heures pour un montant de 1050 euros net .

Animations Périscolaires 3ème trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Eveil musical/Guitare/Chorale	Aragon	12h30-13h30	Lundi	6
	Jaurès	16h15-17h15	Lundi	6

soit 12 heures pour un montant de 360 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – **Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.
La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.
Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.
Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

Le présent contrat confie à son titulaire l'exécution de tout ou partie d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

ARTICLE 4 – **Clause particulière**

Dans le cadre de la fête du périscolaire, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – **Coût de la prestation – modalité de règlement**

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.
La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales *(nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...),* les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	47	heures	soit en €	1410

Pour un montant total de 1410 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – **Modalités de règlement des litiges**

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'echec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 08 décembre 2023

Le Représentant de l'association
Centre d'Etudes Musicales
ZUNTINI Olivier

CENTRE D'ÉTUDES MUSICALES
ASSOCIATION LOI 1901
237-239 rue de Ribray
79000 NIORT
Tél : 05 49 24 18 21
SIRET : 389 109 869 00039 - NAF : 8552Z

Pour Monsieur le Maire de Niort
La Directrice de l'Education

Sylvie BRUN

Accusé de réception de la préfecture en date du mercredi 3 janvier 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2023-757

Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023/2024 - 2ème et 3ème trimestres - Association Académie de la rapière laser - Atelier sabre laser

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations périscolaires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2023-2024 ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec l'association ACADEMIE DE LA RAPIERE LASER
Adresse : 5 rue de Niort – 79410 SAINT-MAXIRE

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 810,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/12/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET l'association Académie de la rapiere laser

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri-. ou extra-. scolaires. Année scolaire 2023/2024 « Atelier Sabre laser».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérome BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2023,

d'une part,

Et l'association **Académie de la rapiere laser N° siret 90914911400011**, représentée par Manuelle RENAUD dont le siège social se trouve , 5 rue de Niort 79410 Saint-Maxire

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième et troisième** trimestre de l'année scolaire 2023/2024, soit du 29 janvier au 29 mars 2024 et du 29 avril au 14 juin 2024 *(péri-. scolaire)* :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – **Lieu , activités, horaire, planning :**
Thématiques en lien avec les objectifs du PEdT :
1.1.4 Promouvoir l'égalité Filles - Garçons
1.1.2 Renforcer la capacité des enfants à interagir positivement

Animations Périscolaires 2ème trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Sabre laser	Ferry	12h30-13h30	Lundi	7
	Pasteur	12h30-13h30	Mardi	7

soit 14 heures pour un montant de 420 euros net .

Animations Périscolaires 3ème trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Sabre laser	Jaurès	12h30-13h30	Lundi	6
	Buisson	11h45-12h45	Mardi	7

soit 13 heures pour un montant de 390 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – **Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.
La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.
Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.
Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

Le présent contrat confie à son titulaire l'exécution de tout ou partie d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

ARTICLE 4 – **Clause particulière**

Dans le cadre de la fête du périscolaire, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – **Coût de la prestation – modalité de règlement**

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.
La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales *(nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...),* les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	27	heures	soit en €	810

Pour un montant total de 810 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – **Modalités de règlement des litiges**

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'echec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 15/12/23

Le Représentant de l'association
Académie de la rapiere laser
Manuelle RENAUD

Pour Monsieur le Maire de Niort
La Directrice de l'Education

Sylvie BRUN

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi 9 janvier 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Espace Public

Décision N°2023-688

Marchés publics - Végétalisation des pieds d'arbres - Quai de la Regratterie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la végétalisation des pieds d'arbres du quai de la Regratterie ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec la société EIVE SARL
Adresse : 200 rue Jean Jaurès – ZI Saint-Florent - CS 38851 – 79000 NIORT CEDEX

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 22 197,85 € HT soit 26 637,42 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement et ses annexes.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/12/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

NIORT

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

QUAI DE LA REGRATTERIE – VEGETALISATION DES PIEDS D'ARBRES

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	**Octobre 2023**
Pouvoir Adjudicateur	**Ville de Niort**
représenté par	**Le Maire de Niort**
autorisé à signer le marché par délibération	**du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2023**
Comptable public assignataire des paiements	**Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes 220 rue de Strasbourg – 79 061 Niort Cedex 9**
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP (*)	**Le Directeur du Service**
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R2193-10 à R2193-16 du CCP (*), en cas de sous-traitance	**Le Directeur Général des Services**
Référence aux articles de la partie règlementaire du CCP (*) en application desquels le marché ou l'accord-cadre est passé	**Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-8**

(*) Code la Commande Publique
Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

A utiliser si l'entreprise se présente seule

Article I. CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : PICAUD Thierry .....

agissant en qualité de : **Directeur/Gérant** .....

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale E I V E Sarl.....

siège social : **200** rue Jean Jaurès – ZI Saint Florent – CS 38851 NIORT Cedex.....

n° identification (SIRET) : 43401815600019.....
n°identification de facturation pour CHORUS (SIRET)[1] : 43401815600019.....
n° inscription au registre du commerce : 434018156 Niort .....
ou au répertoire des métiers.....
Code APE 8130Z.....

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

[1] A **défaut** du report du **SIRET** CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

A utiliser si les entreprises se présentent groupées

Article I. CONTRACTANTS

Nous soussignés, co-traitants solidaires

conjoints

nom et prénom :
agissant en qualité de :
au nom et pour le compte de :
dénomination sociale
siège social

n° identification (SIRET).....
n°identification de facturation pour CHORUS (SIRET)[2].....
n° inscription au registre du commerce .....
ou au répertoire des métiers.....
Code APE.....

nom et prénom :
agissant en qualité de :
au nom et pour le compte de :
dénomination sociale
siège social

n° identification (SIRET).....
n°identification de facturation pour CHORUS (SIRET).....
n° inscription au registre du commerce .....
ou au répertoire des métiers.....
Code APE.....

nom et prénom :
agissant en qualité de :
au nom et pour le compte de :
dénomination sociale
siège social

n° identification (SIRET).....
n°identification de facturation pour CHORUS (SIRET).....
n° inscription au registre du commerce .....
ou au répertoire des métiers.....
Code APE.....

..... est le mandataire du groupement.
Il est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

[2] A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

Article II. OBJET DU CONTRAT/MARCHE

Le présent marché a pour objet la végétalisation des pieds d'arbres du quai de la regratterie

Article III. MONTANT

Le montant du marché, tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire (DQE) , s'établit comme suit :

HT	22 197,85 euros
TVA 20.00 %	4 439.57 euros
TTC	26 637.42 euros

Article IV. DELAIS D'EXECUTION et/ou DUREE DU MARCHE

La durée du marché est de 6 semaines (deux semaines de préparation non comprises) à compter de l'ordre de service en prescrivant le commencement

Article V. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :
dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : **Code établissement** : ..... **Code guichet** : ..... **Numéro de compte** ..... **Clé Rib** : .....
IBAN (International Bank Account Number) : .....
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift : .....

Article VI. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

Article VII. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

#signature# est nécessaire pour le position de la signature électronique dans la page, en cas d'utilisation de celle-ci. C'est une information transparente (#signature# est de couleur blanche) pour les entreprises. Pensez à enlever le surlignage vert avant diffusion de votre DCE.

Le 09 Novembre 2023	Le 26 DEC. 2023
A NIORT	A Niort
La personne habilitée eive En vert et pour tous "Par Délégation" THIOT Ludovic Chef de Secteur SARL au capital de 115 000 Euros 200 rue Jean Jaurès - CS 38351 - 79000 NIORT N° SIRET : 434 015 186 00019 - Code APE 4130 Z	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation Pour le Maire de Niort et par délégation Le Directeur Général Adjoint #signature# Pour le Maire de Niort et par délégation Le Directeur Général Adjoint Frédéric PLANCHAUD

VEGETALISATION DES PIEDS D'ARBRES QUAI DE LA REGRATTERIE

Devis Quantitatif Estimatif (DQE)

VILLE DE NIORT

DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC

SERVICE DES ESPACES VERTS ET NATURELS

Créé par :

CHIFFRAGE DES TRAVAUX :

N°	Descriptif des travaux	Unités	Quantités	Prix Unitaire	Prix Total HT
2	Découpe des surfaces à végétaliser	ml	80	6.80	544.00
3	Enlèvement et évacuation des pavés	M^2	147	11.15	1639.00
4	Réalisation de l'épaulement béton	ml	80	23.56	1884.80
1	Installation de chantier et mise place des protections	forfait	1	1487	1487.00
5	Terrassement mécanique des fosses de plantations	m3	130	49.04	6375.20
6	Terrassement manuel des fosses de plantations	m3	36	83.25	2997.00
7	Mise en place de terre végétale	m3	166	43.80	7270.80
				Total HT	22197.85
				TVA	4439.57
				TOTAL TTC	26637.42

A Niort, le 5/11/2023

eive
Par Délégation
THIOT Ludovic
Chef de Secteur
SARL au capital de 115 000 Euros
200 rue Jean Jaurès - CS 38851 - 79000 NIORT
N° SIRET : 434 818 156 00019 - Code APE 8130 Z

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi 2 janvier 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande Publique et Logistique

Décision N°2023-752

Marchés publics - Prestation traiteur pour les vœux du Maire aux Niortais

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville organise une cérémonie des vœux le 13 janvier 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un traiteur pour la fourniture de cocktail, l'aide technique et la décoration ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec HMC TRAITEUR
Adresse : 7 rue Frida Kahlo – 79000 NIORT

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 11 415,45 € HT soit 12 557,00 € TTC (TVA à 10 %) et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/12/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

HMC
TRAITEUR

HMC | Home Made Création
7, rue Frida Kahlo
79000 NIORT

Tél. et Fax | 05 49 25 56 40
Email | isabelle@hmc-traiteur.com
Web | www.hmc-traiteur.com

Mairie de Niort

Samedi 13 Janvier 2024
Au dôme de Noron à 10h00

Dossier suivi par
Proposition réalisée le 21/11/2023
offre valable 30 jours à compter de la date de proposition

Nombre de convives 1200

Nombre	Libellé	Prix TTC	Total TTC
Bouchées salées froides :			
1200	Madeleine au pesto et poisson fumé	1,20 €	1 440,00 €
1200	Pressé de lentilles et veau, moutarde à l'ancienne	1,20 €	1 440,00 €
1200	Wraps de légumes à l'indienne et crevettes marinée	1,20 €	1 440,00 €
Bouchées salées chaudes :			
1200	Brioche de st jacques et beurre corail	1,30 €	1 560,00 €
1200	Samossa de bœuf aux épices	1,30 €	1 560,00 €
1200	Accras de cabillaud aux épices	1,20 €	1 440,00 €
Douceurs sucrées :			
900	Chou craquelin façon Paris Brest	1,20 €	1 080,00 €
900	Mini Tatin aux pomme de Mr Dieumegard	1,20 €	1 080,00 €
900	Macarons gourmands	1,15 €	1 035,00 €
16	Plateaux repas (exemple: Foie gras, piece de veau confite/flan de cèpes, fromage, trois chocolats et pain)	17,00 €	272,00 €
2	Personnel de service de 11h30 à 14h (aide au service ,débarrassage et rangement)	105,00 €	210,00 €

Reprise du matériel le jour même vers 14h30

26 DEC. 2023

Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Frédéric PLANCHAUD

Total TTC	12 557,00 €
Total HT	11 415,45 €
TVA 10%	1 141,55 €
Prix TTC par personne	**10,46 €**
Prix HT par personne	**9,51 €**

A la charge du client

Installation et nappage des tables

Fourniture de 1200 coupes et 1200 verres à jus

Boissons: cremant et soft

Plantes vertes pour la decoration

Couverts et verres pour les plateaux repas

7 personnels de service (ville de niort)

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi 16 janvier 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande Publique et Logistique

Décision N°2023-755

Marchés publics - Étude de stratégie urbaine et paysagère du secteur d'entrée de ville avenue de la Rochelle dans le cadre du défi des transitions

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la transition climatique et écologique, la Ville souhaite se doter d'une stratégie de qualification urbaine et paysagère, de sobriété foncière, du secteur d'entrée de ville de l'avenue de la Rochelle ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec le groupement SCE (mandataire) / LESTOUX & ASSOCIES
Adresse : 4 rue Viviani – CS 26220 – 44262 NANTES CEDEX 2

Art. 2 -
D'engager la somme correspondant au prix du marché évalué à 39 850,00 € HT soit 47 820,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement et son annexe (répartition financière par co-traitant).

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/12/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COPIE

NIORT

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

Etude de stratégie urbaine et paysagère du secteur d'entrée de ville avenue de La Rochelle dans le cadre du défi des transitions

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix (M0)	**Date de signature de l'offre par le titulaire**
Pouvoir Adjudicateur	**Ville de Niort**
représenté par	**Le Maire de Niort**
autorisé à signer le marché par délibération	**du Conseil Municipal**
Comptable public assignataire des paiements	**Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes, 220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9**
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61du CCP*	**Le Directeur du Service**
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP *	**Le Directeur Général des Services**
Référence aux articles du CCP* en application desquels le marché est passé	**Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-7**

(*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

A utiliser si l'entreprise se présente seule

Article I. CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) :.....

agissant en qualité de :.....

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale .....

siège social .....

n° identification (SIRET) .....
n°identification de facturation pour CHORUS (SIRET)[1] .....

n° inscription au registre du commerce .....

ou au répertoire des métiers .....
Code APE .....

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

[1] A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

A utiliser si les entreprises se présentent groupées

Article I. CONTRACTANTS

Nous soussignés, co-traitants solidaires ☒

conjoints ☒

nom et prénom : Madame Maud JOALLAND
agissant en qualité de : Directrice des Ateliers UP+ de SCE
au nom et pour le compte de :
dénomination sociale SCE
siège social 4 Rue Viviani, CS 26220, 44262 NANTES cedex 2

n° identification (SIRET) 34508145900330 .....
n°identification de facturation pour CHORUS (SIRET)[2]
Code service : TRAVAUX_01A3 UP_Etudes et projets urbains
n° inscription au registre du commerce B 345 081 459 RCS NANTES .....
ou au répertoire des métiers / .....
Code APE 7112B .....

nom et prénom : Monsieur David LESTOUX
agissant en qualité de : Dirigeant
au nom et pour le compte de :
dénomination sociale Lestoux & Associés
siège social 11-13 rue de Bouin - 22400 Lamballe-Armor

n° identification (SIRET) 829 880 186 000 20 .....
n°identification de facturation pour CHORUS (SIRET).....
n° inscription au registre du commerce 829 880 186 R.C.S. Saint-Brieuc .....
ou au répertoire des métiers / .....
Code APE 7022Z .....

nom et prénom :
agissant en qualité de :
au nom et pour le compte de :
dénomination sociale
siège social

n° identification (SIRET) .....
n°identification de facturation pour CHORUS (SIRET).....
n° inscription au registre du commerce .....
ou au répertoire des métiers .....
Code APE .....

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;
- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP ;

NOUS ENGAGEONS sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

..... est le mandataire du groupement.
Il est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

[2] A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

Article II. OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet

Etude de stratégie urbaine et paysagère du secteur d'entrée de ville avenue de La Rochelle dans le cadre du défi des transitions

Article III. MONTANT

Le montant du marché s'établit comme suit :

	Montant en euros H.T.
Phase 1 : Etat des lieux prospectif	16 700.00 €
Phase 2 : Proposition de 3 scénarios	12 750.00 €
Phase 3 : Approfondissement du scénario retenu - Restitution finale	10 400.00 €
TOTAL en euros H.T.	39 850.00 €
T.V.A. 20 %	7 970.00 €
TOTAL en euros T.T.C.	47 820.00 €

Article IV. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :
dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront reporter les coordonnées d'un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) dans le cadre ci-après :

BANQUE (dénomination et adresse)**:** ....
INTITULE DU COMPTE : .....
DOMICILIATION : **Code établissement** : ..... **Code guichet** : ..... **Numéro de compte** : ..... **Clé Rib** : .....
IBAN (International Bank Account Number) : .....
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift : .....

BANQUE (dénomination et adresse): .....
INTITULE DU COMPTE : .....
DOMICILIATION : **Code établissement** : ..... **Code guichet** : ..... **Numéro de compte** : ..... **Clé Rib** : .....
IBAN (International Bank Account Number) : .....
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift : .....

Rib joints

Article V. AVANCE

Sans objet

Article VI. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

Article VII. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le	Le
A	A Niort
La personne habilitée	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation COPIE

Niort, Entrée de ville Av de la Rochelle

Honoraires - Novembre 2023

	SCE et ses ateliers UP+			Lestoux & associés		
	Urbaniste-architecte, chef de projet	Urbaniste-architecte, chargé d'étude	Experts (écologie & paysage, mobilités, stratégie)	Expert Programmation urbaine	Chargé d'études	**MONTANT TOTAL en € HT**
Coût jour d'étude HT	800 €	600 €	800 €	900 €	600 €	
Nombre de jours affectés au total	**13,00**	**19,00**	**4,00**	**10,50**	**9,00**	
Sous-totaux par co-traitants	**36,00**			**19,50**		**55,50**
Montant total par intervenant	10 400,00 €	11 400,00 €	3 200,00 €	9 450,00 €	5 400,00 €	
Sous-totaux par co-traitants	**25 000,00 €**			**14 850,00 €**		**39 850,00 €**
PHASE 1 / Etat des lieux prospectif (1,5 mois)						**16 700,00**
Sous-totaux du nombre de jours par co-traitant	5,0	9,0	2,0	3,0	5,0	
Sous-totaux des montants par co-traitant				5 700,00 €		
Réunion de lancement / Visite de site	1	1		1	1	2 900,00
Analyse urbaine et paysagères	0,5	4	1			3 600,00
Analyse prospective, programmation et usages	0,5			0,5	3	2 650,00
Projets en cours, potentiels de mutation (yc réunion de travail technique)	0,5	2				1 600,00
Synthèse des enjeux	1	1		0,5		1 850,00
Workshop interne	0,5	0,5	1	0,5	0,5	2 250,00
1 Cotech (visio)	1	0,5		0,5	0,5	1 850,00
						0,00
PHASE 2 / SCENARII D'AMENAGEMENT / Projet communal						**12 750,00**
Sous-totaux du nombre de jours par co-traitant	4,0	5,0	2,0	3,5	3,0	
Sous-totaux des montants par co-traitant				4 950,00 €		
Conception et formalisation de 3 scénarios alternatifs	1	3	1	1	3	6 100,00
Scénario préférentiel et analyse multicritère	0,5	1		0,5		1 450,00
Workshop interne	0,5	0,5	1	0,5		1 950,00
1 Cotech (visio)	1	0,5		0,5		1 550,00
1 Copil (présentiel)	1			1		1 700,00
PHASE 3 / Plan global et programme d'actions						**10 400,00**
Sous-totaux du nombre de jours par co-traitant	4,0	5,0	0,0	4,0	1,0	
Sous-totaux des montants par co-traitant				4 200,00 €		
Intentions urbaines et programmation par secteur	1	3		1	1	4 100,00
Périmètres d'intervention, outils, points de vigilence	1	1		1		2 300,00
						0,00
Workshop interne	0,5	0,5		0,5		1 150,00
1 Cotech (visio)	0,5	0,5		0,5		1 150,00
1 Copil (présentiel)	1			1		1 700,00
TOTAL OFFRE						**39 850,00**

Accusé de réception de la préfecture en date du vendredi 5 janvier 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de Projet Prévention des Risques majeurs et sanitaires

Décision N°2023-759

Marchés publics - Accord-cadre - Prestations de régulation de pigeons

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la Ville de Niort de procéder à la régulation des pigeons ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché auprès de FREDON DEUX-SEVRES
Adresse : Les Ruralies – BP 80004 – 79231 VOUILLE CEDEX

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 6 650,00 € TTC pour les 2 campagnes de régulation, de 90,00 € TTC par passage supplémentaire ponctuel, et de mandater les dépenses. Le montant maximum étant fixé à 15 000,00 € TTC.

Art. 3 -
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le document unique.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/12/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT

ACCORD-CADRE
Prestations de régulation de pigeons

DOCUMENT UNIQUE

Table des matières

Article I. CONTRACTANT 3

Article I. CONTRACTANTS 4

1 – OBJET DE L'ACCORD CADRE 5

1.1 Définition 5
1.2 Forme de l'accord-cadre 5
1.3 Montants minimum et maximum 5
1.4 Modalités de facturation 5
1.5 Durée du marché 5

2 – MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS 5

3 – MONTANT 6

4 – DELAIS D'EXECUTION 6

5 – CONDITIONS 7

6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 7

A utiliser si l'entreprise se présente seule

Article I. **CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) : Monsieur AUDUSSEAU Ghislain

agissant en qualité de : Directeur

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale FREDON Deux Sèvres

siège social Les Ruralies - BP 80004 - 79231 Bouillé Cedex

n° identification (SIRET) 781 446 489 00028

n°identification de facturation pour CHORUS (SIRET)[1] .....

n° inscription au registre du commerce .....

ou au répertoire des métiers .....

Code APE 94.11Z

M'ENGAGE sans réserve, à respecter les clauses de cet accord cadre.

11/12/2023

A utiliser si les entreprises se présentent groupées

Article I. CONTRACTANTS

Nous soussignés, co-traitants solidaires ☐
conjoints ☐

nom et prénom :
agissant en qualité de :
au nom et pour le compte de :
dénomination sociale
siège social

n° identification (SIRET) .....
n°identification de facturation pour CHORUS (SIRET)[2] .....
n° inscription au registre du commerce .....
ou au répertoire des métiers.....
Code APE .....

nom et prénom :
agissant en qualité de :
au nom et pour le compte de :
dénomination sociale
siège social

n° identification (SIRET) .....
n°identification de facturation pour CHORUS (SIRET) .....
n° inscription au registre du commerce .....
ou au répertoire des métiers.....
Code APE .....

nom et prénom :
agissant en qualité de :
au nom et pour le compte de :
dénomination sociale
siège social

n° identification (SIRET) .....
n°identification de facturation pour CHORUS (SIRET) .....
n° inscription au registre du commerce .....
ou au répertoire des métiers.....
Code APE .....

1 – OBJET DE L'ACCORD CADRE

1.1 Définition

Le présent accord-cadre a pour objet la prestation de régulation de pigeons dans des établissements propriétés de la ville de Niort, dont certaines églises.

1.2 Forme de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre n'est pas alloti.
L'accord-cadre est exécuté par l'émission de bons de commande.

1.3 Montants minimum et maximum

Le présent accord cadre ne prévoit pas de montant minimum.
Il fixe le montant maximum suivant : **15 000 € TTC** sur la durée de l'accord-cadre.

1.4 Modalités de facturation

Chaque bon de commande fera l'objet d'une facture séparée. Les factures doivent être établies après exécution des prestations demandées.

1.5 Durée du marché

L'accord cadre est passé à compter de sa notification pour une durée de 1 an.

2 – MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les bons de commande seront adressés au titulaire par courriel. Celui-ci aura l'obligation d'accuser réception de la commande au service expéditeur du pouvoir adjudicateur dans les 48 heures ouvrées maximum en confirmant par courriel la bonne réception de la commande.

Le délai d'exécution ou la date d'exécution des prestations seront précisés dans les bons de commande.

3 – MONTANT

Les prix sont fermes pour la durée de l'accord-cadre

Le montant l'accord-cadre s'établit comme suit :

DESIGNATION	Montant HT en €	Montant TTC en €
1ERE campagne de régulation		
3 bâtiments SCHS **(Forfait sur 13 passages consécutifs)**		1995 €
2 bâtiments DPM **(Forfait sur 13 passages consécutifs)**		1330 €
2ème campagne de régulation		
3 bâtiments SCHS **(Forfait sur 13 passages consécutifs)**		1995 €
2 bâtiments DPM **(Forfait sur 13 passages consécutifs)**		1330 €
Régulation ponctuelle (Au passage)		90 €

FACTURES
Les factures afférentes à chaque commande effectuée seront à déposer sur la plateforme Chorus Pro ;
Les factures porteront outre les mentions légales les indications suivantes :

- Nom et adresse du titulaire
- Les coordonnées bancaires et postales
- Le numéro de l'accord-cadre
- Le numéro de bon de commande établi par la ville de Niort

4 – DELAIS D'EXECUTION

Campagne générale 1 er semestre
L'ensemble des opérations devra être réalisé dans le 1er semestre pendant 13 semaines consécutives, soit 13 passages par bâtiment.

Campagne complémentaire 2 ème semestre
La campagne complémentaire sera à réaliser durant 3 mois consécutifs, soit 13 semaines consécutives, soit 13 passages par bâtiment.

Régulation ponctuelle
Le cas échéant, les passages devront être réalisés dans un délai maximum de 72 heures à compter de la demande écrite, formulée par le SCHS et/ou la DPM de la Ville de Niort.

Le fournisseur a la possibilité de proposer un délai plus court. Le cas échéant, le délai proposé par le candidat deviendra le délai contractuel.

Chaque semaine, le titulaire de l'accord-cadre sera tenu de communiquer à la Ville le nombre de captures par site.

5 – CONDITIONS

Outre le prix, les offres comprendront les moyens humains et techniques mis en œuvre, un exemple de support d'informations, une description de la société et de son savoir-faire ainsi qu'une liste de références.

6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus au Service Communal d'Hygiène et de Santé auprès de

(Ligne directe : ou par courriel :

Le 11/12/2023
A VOUILLÉ

Le 27 DEC. 2023
A Niort

G. AUDUSSEAU

Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Frédéric PLANCHAUD

FREDON DEUX-SEVRES
Les Ruralies - BP 80004
79231 VOUILLE CEDEX
Tél : 05 49 77 16 55
direction@fredon79.fr

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi 16 janvier 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande Publique et Logistique

Décision N°2023-763

Marchés publics - Étude de faisabilité en vue de la requalification de la rue de la Gare à Niort - Avenant n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision L.2122-22 n°2022-677, en date du 27 décembre 2022, relative à l'attribution du marché d'étude de faisabilité en vue de la requalification de la rue de la Gare à Niort au groupement PHYTOLAB (mandataire) / ARTELIA ;

Considérant que la Ville souhaite associer les Niortais à la réflexion pour aboutir à un scénario partagé ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un avenant n°1 au marché avec le groupement PHYTOLAB (mandataire) / ARTELIA afin d'intégrer un volet concertation au marché d'étude
Adresse : 8Q rue Emile Pehant – 44000 NANTES

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix de l'avenant n°1 au marché évalué à 12 475,00 € HT soit 14 970,00 € TTC et de mandater les dépenses.
Le montant du marché après avenant s'élève à 39 787,50 € HT soit 47 745,00 € TTC.

Art. 3 -
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'avenant n°1 et son annexe (répartition des honoraires).

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/12/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

NIORT

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

COPIE

Etude de faisabilité en vue de la requalification de la rue de la gare à Niort

Marché n°23223M001 notifié le 20/01/2023

Avenant n° 1

Entre :
la Ville de Niort, représentée par le Maire en exercice, Monsieur Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal,

d'une part,

Et :
Le groupement conjoint constitué des cotraitants ci-après désignés :

PHYTOLAB (mandataire du groupement)
8 Q rue Emile Pehant,
44000 NANTES

ARTELIA
Direction Régionale Ouest
2 impasse Claude Nougaro
44800 SAINT HERBLAIN

d'autre part,

Il est rappelé ce qui suit :

Dans le cadre de l'étude de faisabilité de l'aménagement de la rue de la Gare , plusieurs scénarios ont été présentés aux élus. Afin de mener à bien cette étude, la Ville souhaite associer les niortais à la reflexion pour aboutir à un scénario partagé par tous, élus et population, aussi l'intégration d'un volet concertation s'avère nécessaire .

Le présent avenant est passé en application de l'article R 2194-7 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT N°1

Le présent avenant a pour objet l'intégration d'un volet concertation avec les habitants du quartier au marché initial.

Cette nouvelle prestation est décomposée en 2 tranches :

- Une tranche ferme : concertation
- Une tranche optionnelle : production d'un scénario complémentaire

La tranche optionnelle sera affermie par ordre de service dans un délai maximum de 18 mois .à compter de la notification de l'avenant.

Le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité en cas de non-affermissement de la tranche optionnelle.

L'annexe n°1 jointe au présent avenant décrit les prestations supplémentaires attendues.

ARTICLE 2 – ORGANISATION DE L'ETUDE

Il est précisé que la tranche ferme (concertation) débutera à compter de la notification du présent avenant. Les autres dispositions prévues au CCAP s'appliquent au présent avenant.

ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHE SUITE A L'AVENANT

Le montant du marché après avenant s'établit comme suit :

	Montant en euros
Marché initial	27 312,50
Avenant 1 - Tranche ferme - Tranche optionnelle	**12 475,00** 6 737,50 5 737,50
TOTAL en euros HT	**39 787,50**
TVA 20 %	**7 957,50**
TOTAL en euros TTC	**47 745,00**

ARTICLE 4 – FORCE EXECUTOIRE

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original

A Nantes	A Niort
Le titulaire La personne habilitée LOIC MARESCHAL Signature numérique de LOIC MARESCHAL DN : c=FR, o=PHYTOLAB, ou=0002 443063086, cn=LOIC MARESCHAL, sn=MARESCHAL, givenName=LOIC, serialNumber=b3ff121c08a44984a5cdad82778d93ada227bf87, 2.5.4.97=NTRFR-443063086 Date : 2023.12.20 11:10:04 +01'00'	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation COPIE

MAIRIE DE NIORT
A l'attention de
1 place Martin Bastard
CS 58755
79027 NIORT CEDEX

Nantes, le lundi 20 novembre 2023
Objet : Etude de faisabilité en vue de la requalification de la rue de la gare
Mission concertation

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous notre proposition de mission et d'honoraires pour l'extension du périmètre d'études sur la partie Ouest de la rue Du Guesclin.

CONTEXTE

La Communauté d'Agglomération de Niort entreprend, pour le compte de la Ville de Niort, une requalification complète du secteur de la gare, comprenant à l'Ouest le parvis de la gare et la rue Mazagran qui longe le parvis, et l'arrière de la gare à l'Est. Ce projet comportera un pôle d'échange multimodal et offrira une grande place au végétal. Toutefois, le périmètre du projet ne prend pas en compte la rue de la Gare, dont le traitement apparaît largement souhaitable dans la continuité du projet du parvis. Sa prise en compte a d'ailleurs été fréquemment sollicitée par la population dans les phases de concertation autour du projet. C'est pourquoi la ville de Niort a sollicité le groupement Phytolab + Artelia afin de mener une étude de faisabilité sur différents scénarios d'aménagement de cette voie, sur tout son linéaire de la rue Mazagran à la place du Roulage.

A l'issue de cette étude, 2 scénarios contrastés ont été présenté aux élus. Au vu du caractère très marqué de ces 2 scénarios et par conséquent de la difficulté compréhensible des élus à se prononcer, la ville souhaite associer les niortais à la réflexion (riverains, commerçants, usagers, associations) pour aboutir à un scénario partagé par tous, élus et population.

La présente mission concerne donc l'accompagnement de la ville de Niort dans ses démarches de concertation sur le devenir de la rue de la gare.

CONTENU DE LA MISSION

La concertation sera menée avec les riverains immédiats et proches, les commerçants et l'association VillOvélo. La mobilisation sera assurée par la Ville de Niort. La présente mission comprend les éléments suivants :

- 1 réunion de préparation avec la ville et les élus afin de fixer clairement les invariants du projet, les sujets ouverts à débat et le contenu du premier atelier (en présentiel)
- Atelier n°1 : organisé en salle, il aura pour objectif de partager un état des lieux de la rue de la gare avec le public, et notamment de prendre en compte leur expertise d'usage. En préambule, les enjeux portés par la ville seront présentés au participants : entrée de ville, liaison Gare-Boinot, patrimoine, biodiversité. Une déambulation virtuelle sera proposée (via Google Streetview).
- 1 réunion de préparation du 2ème atelier avec la ville (en visioconférence)
- Atelier n°2 : il aura pour objectif de présenter les deux scénarios au public et de recueillir leurs réactions.
- COPIL de restitution de la concertation aux élus (en présentiel)
- Réunion publique de présentation au public du projet retenu (restitution).

Phytolab réalisera les différents supports de présentation et d'ateliers nécessaires à la réalisation de ces missions. Les comptes-rendus seront rédigés par la ville de Niort avec la participation de Phytolab.

Les croquis d'ambiance (1 par scénario) ne sont pas compris dans la présente mission. Ils seront réalisés dans le cadre de la mission initiale (comme pour l'estimation et le phasage des travaux du scénario retenu).

Dans le cas où la concertation aboutirait à la nécessité de production d'un autre scénario (combinant plus ou moins les deux propositions), une production complémentaire sera à prévoir. Nous avons indiqué en option le montant des honoraires nécessaire à la réalisation de ce scénario supplémentaire.

DELAIS / DEMARRAGE

Le démarrage de la présente mission est programmé pour janvier 2024.

Le premier atelier se tiendra le 22 janvier 2024 à 19h00.

PROPOSITION D'HONORAIRES

Nous présentons en page suivante la proposition d'honoraires correspondant aux éléments de mission cités ci-dessus.

Nous vous remercions par avance pour votre retour afin que nous puissions poursuivre notre engagement à vos côtés sur ce projet qui s'inscrit pleinement dans la démarches de la collectivité.

Loïc MARESCHAL, à **Nantes** le **20/11/2023**

phytolab
paysage › environnement
8Q rue Emile Péhant - 44000 NANTES
T. 02 40 20 38 39 - contact@phytolab.fr
Siret 443 063 086 00047 - code APE 7112B

VILLE DE NIORT
Etude de faisabilité en vue de la requalification de la rue de la Gare
Mission concertation
20 novembre 2023

	PHYTOLAB						
	TOTAL €HT	Directeur de projet		Cheffe de projet		Production graphique	
		950,00 €	HT/jour	700,00 €	HT/jour	550,00 €	HT/jour
CONCERTATION							
1 réunion de préparation avec la ville et les élus	1 100,00 €	0,50	475,00 €	0,50	350,00 €	0,50	275,00 €
Atelier n°1	1 650,00 €	0,50	475,00 €	0,50	350,00 €	1,50	825,00 €
1 réunion de préparation de l'atelier n°2 en visioconférence	412,50 €	0,25	237,50 €	0,25	175,00 €	0,00	- €
Atelier n°2	1 375,00 €	0,50	475,00 €	0,50	350,00 €	1,00	550,00 €
COPIL	1 100,00 €	0,50	475,00 €	0,50	350,00 €	0,50	275,00 €
Réunion publique	1 100,00 €	0,50	475,00 €	0,50	350,00 €	0,50	275,00 €
TOTAL MISSION €HT	6 737,50 €						

OPTION : production d'un scénario complémentaire							
Plan esquisse	3 837,50 €	0,25	237,50 €	2,00	1 400,00 €	4,00	2 200,00 €
Schémas fonctionnels tous modes	450,00 €	0,00	- €	0,25	175,00 €	0,50	275,00 €
1 profil en travers type	587,50 €	0,00	- €	0,25	175,00 €	0,75	412,50 €
1 croquis d'ambiance	862,50 €	0,00	- €	0,25	175,00 €	1,25	687,50 €
TOTAL OPTION €HT	5 737,50 €						

A Nantes, le 20 novembre 2023
Loïc MARESCHAL

phytolab
paysage > environnement
8Q rue Emile Pehant - 44000 NANTES
T. 02 40 20 38 39 - contact@phytolab.fr
Siret 443 063 086 00047 - code APE 7112B

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi 9 janvier 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Ressources Humaines

Décision N°2023-768

Marchés publics - Bilan de compétence d'un agent - Accompagnement en évolution professionnelle

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'un agent a besoin de suivre un bilan de compétences dans le cadre de son projet d'évolution professionnelle ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec le CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES
Adresse : 9 rue Chaigneau – 79400 SAINT MAIXENT L'ECOLE

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 850,00 € net sur le budget 2024 et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 27/12/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CENTRE DE GESTION 79 FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Monsieur Jérôme BALOGE
Maire
Maire de Niort
1 place Martin-Bastard
79027 Niort Cedex

DEVIS

Devis n°	2024-01
Date :	20/12/2023
Objet :	Prestation bilan professionnel
Dossier suivi par :	Service mobilités et évolution professionnelle evolutionpro@cdg79.fr ☎ 05 49 06 84 66

Définition de la prestation	Durée	Montant forfaitaire
Accompagnement bilan professionnel pour	De 20h à 24h maximum	1850 euros
Total		1850 euros *

**non assujetti à la TVA*

- Réalisation de la prestation : du 19 janvier 2024 au 29 avril 2024 (3 mois)
- Durée de validité de l'offre : 3 mois
- Conditions de facturation : par mandat administratif au CDG79

BON POUR ACCORD : le 26 DEC. 2023 N° d'engagement :	SIRET de la collectivité : Nom du Signataire : Fonction :
Cachet de la collectivité :	Signature :

Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Frédéric PLANCHAUD

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi 16 janvier 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Ressources Humaines

Décision N°2023-727

Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec l'Union Départementale des Associations Familiales des Deux-Sèvres - Participation de cinquante agents

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la formation des cinquante agents d'accueil est nécessaire dans le cadre du parcours « Accueil Accessibilité 2024 », sur la thématique du handicap psychique ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec l'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DEUX-SEVRES
Adresse : 171 avenue de Nantes – CS 18519 - 79025 NIORT CEDEX

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 7 680,00 € net et de mandater les dépenses sur le budget 2024.

Art. 3 -
D'approuver le devis annexé à la présente et d'engager la dépense.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 03/01/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Udaf
Deux-Sèvres
UNIS POUR LES FAMILLES

Devis n° 2023-28
NIORT, le 04/12/2023

Ville de Niort

1 place Martin Bastard
79000 NIORT

Référence : UDAF-AA

MAROLLEAU SONIA
sn.marolleau@udaf79.asso.fr

Formation au handicap psychique

Description	Quantité	Prix unitaire €	Montant €
1ére session du 26/01/2024 et 31/01/2024	2	960,00	1 920,00
2e session du 07/02/2024 et 16/02/2024	2	960,00	1 920,00
3e session du 06/03/2024 et 15/03/2024	2	960,00	1 920,00
4e session du 20/03/2024 et 29/03/2024	2	960,00	1 920,00
		Total € HT	7 680,00
		TVA 0,0 %	0,00
		Total € (TTC)	**7 680,00**

Ce devis est valable jusqu'au **04/03/2024**.

08 JAN. 2024

Pour le Maire de Niort
et par délégation
Directrice des Ressources Humaines
Élisabeth MONGET

En date du .....
Signature et cachet du client

Deux-Sèvres

SIRET : 781 459 714 00080
TVA non applicable : art. 261 7-1° bis du CGI

Udaf Deux-Sèvres
UNIS POUR LES FAMILLES

UNAFAM

Le 1/12/23

Cahier des charges de la Formation

« Mieux comprendre le handicap psychique pour mieux l'accueillir »

Référence : 2023-12-01

Mail : sn.marolleau@udaf79.asso.fr

VILLE DE NIORT

Formation
1 Pl. Martin Bastard
79000 NIORT

Rappel de la demande : Formation au Handicap Psychique *« Mieux comprendre le handicap psychique pour mieux l'accueillir »*

Objet de la demande :

Sensibiliser 50 agents de la ville de Niort au handicap psychique :

- Des bases pour mieux comprendre le handicap psychique et appréhender les conduites relationnelles à tenir.
- Le témoignage de personnes qui souffrent de troubles.

Cette formation s'inscrit dans le cadre d'un plan de formation obligatoire.

L'UDAF des Deux-Sèvres en collaboration avec l'UNAFAM propose de mutualiser leurs savoirs expérientiels par une offre de sensibilisation portée par les deux associations dans un regard différencié.

Contenu de la sensibilisation :

1- Une définition plurielle du handicap psychique, déconstruction des représentations
2- Mieux comprendre le handicap psychique
3- La répercussion des symptômes et quelques guide relationnels

Nombre de personnes : 4 sessions de 10/12 agents

Nombre de journées de formation : 2 journées discontinues par groupe soient 8 journées au total

Programmation : inscription sur une session complète nécessaire, pas de possibilité de choisir des jours sur 2 sessions.

1ière session :

- Vendredi 26 Janvier
- Mercredi 31 Janvier

2e session :

- Mercredi 7 Février
- Vendredi 16 Février

3e session :

- Mercredi 6 Mars
- Vendredi 15 Mars

4e session :

- Mercredi 20 Mars
- Vendredi 29 Mars

Lieu : Espace de réunion sur les locaux de l'UDAF et de la ville de Niort

Prix unitaire : 960€/ journée TTC.
Les UDAF des Deux-Sèvres n'étant assujetti à la TVA, nos tarifs s'entendent sans taxe

Numéro d'enregistrement Centre de Formation : UDAF79 : 54 79 01067 79 en date du 2 juillet 2014.

Programmation horaire : 9h-12h30/13h30-17h00 Soit 7h/journée

Programmation des journées : 4x2 journées sur 1er semestre 2024 soit 8 journées

Cout global : 7680€ TTC

Présentation de l'offre de sensibilisation

1- Présentation des services : L'UDAF et l'UNAFAM 79

L'Union Nationale de Familles et des Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychique (UNAFAM) accueille, écoute, soutient, forme, informe et accompagne les familles et l'entourage de personnes vivant avec des troubles psychiques depuis 1963.

Un accompagnement par des pairs, complémentaire de celui des professionnels de l'association : psychologues, assistantes sociales, juristes, psychiatre...
L'UNAFAM et l'UDAF est reconnue d'utilité publique.

L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) est chargée de promouvoir, défendre et représenter les intérêts de l'ensemble des familles vivant sur le département des Deux-Sèvres. Véritable porte-parole des réalités familiales, l'UDAF, au travers de ses mandats de représentation, permet aux familles et à ses adhérents de s'exprimer, dans toute leur diversité, pour une politique familiale globale, innovante et forte. Lorsqu'elle repère des besoins récurrents en la matière, l'UDAF interpelle les pouvoirs publics et propose des réponses qu'elle met en œuvre dans certains cas, en développant et en gérant différents services d'intérêt général et familial. Le développement de son pôle Insertion Handicap Psychique s'inscrit ainsi dans cette démarche.

L'UNAFAM 79, a sollicité l'UDAF 79 il y a plus de 20 ans, pour qu'elle s'investisse dans l'ingénierie sociale, le développement et éventuellement la gestion de réponses aux besoins d'insertion des personnes en souffrances psychiques, que les effets handicapants de la maladie empêchent de vivre en milieu ordinaire sans aide particulière.

Enfin, la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits, des chances, de la citoyenneté et de la participation des personnes handicapées précise dans son article 2 :

> *« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicapé ou d'un trouble de santé invalidant. »*

Depuis, le Handicap psychique est donc maintenant clairement reconnu et pris en compte dans la loi.

A partir des sollicitations de l'UNAFAM, des constats remontés des services de protection juridique, ainsi que le champ ouvert par la loi du 11 février 2005, le Conseil d'Administration de l'UDAF 79 s'est clairement positionné comme porteur de dispositifs d'insertion en faveur de personnes en situation de Handicap Psychique.

Enfin, il nous semble important d'affirmer que, même si, au fil des années, l'UDAF a acquis une capacité d'expertise, de développement et de gestion de dispositifs d'insertion dans la cité en faveur des personnes en situation de handicap psychique, elle n'a nullement la prétention, l'ambition et l'intention de faire seule.

Elle s'inscrit dans une volonté de travailler en partenariat avec le secteur social, médico-social et sanitaire.

Le pôle insertion de l'UDAF s'adresse à toute personne en situation de handicap psychique. Il se constitue de :

- ✓ 2 Résidences Accueil
- ✓ 2 Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés
- ✓ 2 dispositifs Familles Gouvernantes
- ✓ 4 Groupes d'entraide Mutuelle
- ✓ 1 service d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi Espoir 79

Le pôle Insertion accompagne chaque année plus de 650 personnes en situation de handicap psychique.

1- SUPPORT PEDAGOGIQUE :

Des diaporamas seront utilisés comme supports lors des séances et divers outils seront proposés comme des scénette, jeux de rôle, supports vidéo, témoignage d'un parcours de rétablissement...

2- LES INTERVENANTS

Coordination et réalisation :

Sonia MAROLLEAU ; Directrice du Pôle Insertion et Handicap de l'UDAF des Deux-Sèvres
Nadine BEAL, déléguée départementale de L'UNAFAM 79
Philippe BRILOUET ; Bénévole, ex Délégué Départemental de l'UNAFAM 79

Pour l'UNAFAM 79 :
Philippe BRILOUET, bénévole, ex Délégué Départemental
Nadine BEAL, Déléguée Départementale
Evelyne QUETE, Bénévole
Patrick MOISAN, bénévole

Pour l'UDAF des Deux-Sèvres :
Lise BIDEGARAY, médiatrice santé pair du SAMSAH
Malika BENHIDA, psychologue du SAMSAH
Magali LOOS, psychologue SAMSAH
Emeline FRANCOIS, psychologue, neuropsychologue ESPOIR 79
Marie Agnès Chabot, accompagnatrice socio-professionnelle ESPOIR 79

3- LES STAGIAIRES

Une attestation de présence des stagiaires aux sessions de formation sera délivrée à l'établissement lors de l'envoi de la facture correspondante.

LA FORMATION et son CONTENU PEDAGOGIQUE

- **1er jour : Déconstruire les représentations**

1- Accueil, présentation UDAF Pôle IH et UNAFAM.

2- Présentation des agents et recueil des attentes (jeu de l'interview)

3- Définition de la santé mentale

4- Les troubles psychiques, une approche biopsychosociale

5- Ce que dit la loi

6- Du handicap à la stigmatisation

7- Le handicap psychique, un handicap invisible

8- Des représentations à la réalité... présentation d'un parcours de rétablissement

Feed-back avec les participants sur la première journée

- **2 ième jour : les modes relationnels adaptées**

4- Retour sur la première journée

5- Le handicap psychique en chiffres et en images

6- Les répercussions dans le quotidien des troubles

7- Les conduites relationnelles

8- Echange autour des situations de travail (jeux en étoiles)

9- Présentation des associations et ressources du territoire

Feed-back avec les participants en fin de journée et évaluation des deux jours de sensibilisation

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi 16 janvier 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Ressources Humaines

Décision N°2023-765

Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec l'association Moniteurs Police de la Fonction Publique Territoriale - Participation d'un agent

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que l'entrainement au maniement des armes (bâtons de police et générateurs aérosols…) est obligatoire pour les agents de la Police municipale ;

Considérant la nécessité pour un agent de suivre cette formation d'entrainement ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec l'association MONITEURS POLICE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
Adresse : 123 route des Droblesses - 74410 ENTREVERNES

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 60,00 € net et de mandater les dépenses sur le budget 2024.

Art. 3 -
D'approuver le devis annexé à la présente, et d'engager la dépense.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 03/01/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

MPFPT

Moniteurs Police de la Fonction Publique Territoriale

MPFPT
123 route des Droblesses
74410 Entrevernes
Email : formationpolice@mpfpt.fr
SIRET : 853 380 186 00017
Tel : 06 70 06 17 79

Entrevernes, le 19/12/2023

A l'attention de Monsieur le Maire
Ville de Niort
1 Place Martin Bastard
79000 Niort

DEVIS N°:	Siret: 21790191700013
.2312198	Engagement: 2
	Code Service: 1410

Code	Désignation	Nombre de formations	Nombre d'agents	Tarif unitaire HT	Total HT
B	BG_Formation d'entrainement au maniement des batons de police et des générateurs aérosols incapacitants ou lacrymogènes Année: 2024 Durée: 3 heures MONITEUR : Stéphane LORENT Tarif mutualisé	1	1	60,00 €	60,00 €
Service : Police municipale Programme: Référentiel interne de formation CNFPT				Total Hors Taxe:	60,00 €
				Exonération de TVA (Art. 261.4.4 a du CGI)	
				Total TTC:	**60,00 €**

Modalité de paiement : par virement à 30 jours

Absence : toute absence doit être signalée, au moins cinq jours avant la formation d'entrainement, par email sur l'adresse suivante : formationpolice@mpfpt.fr.

L'association MPFPT se réserve le droit de facturer l'action de formation à la collectivité si cette condition n'est pas respectée.

Date:..... 08 JAN. 2024

Signature précédée de "Bon pour accord"

Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice des Ressources Humaines

MAIRIE DE NIORT Deux-Sèvres (79)

Élisabeth MONGET

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi 16 janvier 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Ressources Humaines

Décision N°2023-767

Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec CT Formation - Participation d'un agent

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant le besoin d'un agent de suivre la Formation de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux personnes afin de favoriser sa montée en compétences sur le poste occupé d'instructeur technique au parc des expositions ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec l'organisme CT FORMATION
Adresse : 22 rue Robert Schuman - 44400 REZE

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 3 500,00 € net et de mandater les dépenses sur le budget 2024.

Art. 3 -
D'approuver le devis annexé à la présente, et d'engager la dépense.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 03/01/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CTFORMATION
Notre vision d'enseigner

SARL CT FORMATION
22 rue Robert Schuman
44400 REZE
Tél. : 02.40.54.79.74
Fax : 02 53 78 98 16
contact@ctformation.fr

DEVIS

VILLE DE NIORT
1 place Martin Bastard
79000 NIORT

N° devis	Date devis	Validité	Référence
DE30922	01/12/2023	30 jours	

Description	Qté	P.U.	Montant
Formation Chef de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes **216 heures de formation + 5 heures d'examen soit 6 semaines** **dates : du 15 au 26 janvier 2024 - du 12 au 23 février 2024 et du 11 au 22 mars 2024** **lieu : CT FORMATION - 22 rue Robert Schuman - 44400 REZE** **1 stagiaire** **pré-requis : être à jour du secourisme et titulaire du SSIAP 2 et justifier de 3 années d'activité SSIAP 2 ou titulaire d'un diplôme de niveau 4**	1	3 500.00	3 500.00

Bon pour accord

Nous déclarons avoir pris connaissance des conditions générales de vente et les avoir acceptées sans réserve.

Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice des Ressources Humaines
Élisabeth MONGET

MAIRIE DE NIORT Deux-Sèvres (79)

Total à payer	3 500.00 €

CT Formation n'est pas assujetti à la TVA (article 261-4-4 du CGI). Capital social : 1.230,00 €
Escompte 0% sur règlement anticipé - Taux de l'intérêt de retard : 3 fois le taux d'intérêt légal sur les sommes dues.
En cas de retard de paiement, indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros.

Voir conditions générales de vente ci-joint

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 22 janvier 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine

Décision N°2023-699

Convention d'occupation précaire - Parcelles DK 24, 228, 232 - Société Funecap Ouest

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que les parcelles cadastrées Commune de Niort, Section DK, n°24, 228 et 232 étaient louées par convention d'occupation précaire au profit de la SARL Pompes Funèbres Terrasson, pour un usage de parking, pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois, à compter du 1er décembre 2018 ;

Considérant que la SARL Pompes Funèbres Terrasson est devenue un établissement secondaire de la société FUNECAP OUEST, sous le nom « Chambre Funéraire Terrasson » ;

Considérant la demande de l'établissement « Chambre Funéraire Terrasson » de renouveler cette convention ;

Considérant que les parcelles DK, n°24, 228 et 232, sont actuellement disponibles et qu'elles peuvent être mises à disposition de FUNECAP OUEST ;

DECIDE

Art. 1 -
De louer à la société FUNECAP OUEST une surface d'environ 990m² à prendre dans les parcelles sises à NIORT (79000), 4 et 4a route d'Aiffres, et cadastrées Section DK n°24, 228 et 232.
Compte tenu des travaux actuellement en cours dans le centre-ville, et notamment le quartier de la gare, la surface de stationnement sera réduite d'environ 200m² jusqu'à fin avril 2025.
Adresse : FUNECAP OUEST - 5 chemin de la Justice - 44300 NANTES

Art. 2 -
Que la mise à disposition est consentie moyennant un loyer annuel de base, payable à terme échu, de 186,51 € pour la première année.
Ce loyer sera actualisé chaque année en fonction de la variation annuelle de l'indice INSEE du coût de la construction, l'indice de base retenu étant celui du 2ème trimestre 2023, soit 2123.
Toutefois, jusqu'en avril 2025 inclus, ce loyer de base sera diminué de 200/990e pour tenir compte de la surface non utilisable en raison de la réalisation de travaux, soit un loyer effectif de 148,83 € pour la première année.

Art. 3 -
D'établir une convention d'occupation précaire aux conditions susvisées, pour un usage de parking, d'une durée de 6 ans, à compter du 1er janvier 2024.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/01/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
ENTRE
LA COMMUNE DE NIORT
ET
LA SOCIÉTÉ FUNECAP OUEST

Préambule :

Les parcelles cadastrées Commune de NIORT, Section DK n°24, 228 et 232, actuellement à usage de stationnement, sont concernées par le périmètre Gare Pôle-Santé, actuellement concerné par d'importants travaux de modernisation et de restructuration.

Compte tenu de cette contrainte urbanistique, il est bien entendu entre les parties, comme condition essentielle de la présente convention, que le droit d'occupation ainsi conféré au preneur ne l'est qu'à titre précaire et révocable.

Ces parcelles étaient précédemment mises à disposition de la SARL POMPES FUNÈBRES TERRASSON, qui est devenue un établissement secondaire de la société FUNECAP OUEST. Cette convention arrivant à terme, la nouvelle convention est établie au bénéfice de FUNECAP OUEST, pour un usage par son établissement secondaire connu sous le nom commercial « Chambre Funéraire Terrasson ».

ENTRE les soussignés

La Commune de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu de la décision n°2023-699 en date du , prise en application d'une délibération du Conseil municipal du 2 octobre 2023 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jérôme BALOGE, lui-même représenté aux présentes par Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté n°2023-518 en date du 29 juin 2023, portant délégation de signature et de fonction,

ci-après dénommée « la Commune de Niort » ou « le bailleur » d'une part,

ET

La société dénommée « FUNECAP OUEST », Société par Actions Simplifiée, dont le siège est à NANTES (44300), 5 chemin de la Justice, enregistrée au RCS de NANTES et identifiée sous le numéro SIREN 428 559 884,

Représentée par Monsieur Yvon PRIGENT, Directeur Général,

ci-après dénommé « le locataire », d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. – OBJET DE LA CONVENTION.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la location de terrain à usage de stationnement par la Commune de Niort, au profit de la société FUNECAP OUEST.

ARTICLE 2. – DÉSIGNATION ET CONSISTANCE DU BIEN OCCUPÉ.

Le locataire est autorisé à occuper et exploiter une surface d'environ 990m² à prendre dans les parcelles appartenant à la Commune de Niort, et cadastrées Commune de NIORT sous les références suivantes :

SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE
DK	24	4 route d'Aiffres	02a 82ca
DK	228	4a route d'Aiffres	16a 13ca
DK	232	4a route d'Aiffres	00a 18ca

Un extrait du plan cadastral ainsi qu'un plan descriptif de la zone d'occupation des parcelles demeurent ci-après annexés.

Tel que le tout existe, sans aucune exception ni réserve mais sans garantie de contenance ; étant entendu qu'en cas de discordance entre la superficie réelle et celle ci-dessus indiquée, il est procédé, à due concurrence, à un ajustement de loyer.

Réduction de surface jusqu'en avril 2025 inclus :

Compte tenu des travaux actuellement en cours dans le centre-ville, et notamment le quartier de la gare, la surface de stationnement sera réduite de 200m² jusqu'à fin avril 2025.

Le loyer sera diminué à proportion de cette réduction de surface.

OBSERVATION

La parcelle ci-dessus désignée est située en zone UM du Plan Local d'Urbanisme :

La zone UM La zone UM correspond aux quartiers en périphérie du centre-ville et de sa première frange dont le mode d'occupation est mixte : habitat, activités, équipements... avec une typologie de bâti variée et non ordonnancée.

Par ailleurs, les parcelles ci-dessus désignées sont concernées par les dispositions suivantes, que le preneur est tenu de respecter :

- arrêté préfectoral de protection du biotope constitué par les arbres conduits en têtard dans le Marais Poitevin, du 1er juillet 2013.

ARTICLE 3. – DURÉE DE LA LOCATION.

La présente convention est consentie et acceptée à titre précaire, révocable et personnel pour une durée de SIX ANS pour la période courant du 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

De même, à l'issue de cette période, les deux parties se rapprocheront pour convenir des termes d'une nouvelle contractualisation.

ARTICLE 4. – CARACTÈRE ET OBLIGATIONS DE L'OCCUPATION.

CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À TOUTES LES CONVENTIONS :

La présente location est faite sous les charges et conditions suivantes auxquelles le locataire s'oblige :

1-Le locataire est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser en son nom et sans discontinuité la ou les parcelles mises à sa disposition.

2-Le locataire demeure personnellement responsable envers le bailleur de l'accomplissement de toutes les obligations que lui impose la présente convention.

TH

3-Il est interdit au locataire, sauf autorisation expresse et écrite du bailleur, soit de sous-traiter, soit de céder à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des droits qu'il détient.
Dans le cas de sous-traitance exceptionnellement autorisée, le locataire sera pécuniairement responsable, solidairement avec son sous-traitant, de l'accomplissement des obligations résultant de la présente convention.

4-Il s'engage à entretenir les haies et les arbres pouvant exister sur les lieux mis à sa disposition ; il entretiendra les bords de la ou les parcelles louées ; il taillera les haies tous les deux ans et assurera un élagage régulier des arbres. Le locataire ne pourra pas abattre un arbre ou arracher une haie sans l'accord exprès et écrit du bailleur.

5-Le locataire s'engage à utiliser des modes de jardinage et/ou d'entretien raisonnés et naturels, notamment en évitant tous pesticides, engrais chimiques et produits dangereux afin de préserver l'environnement.

6-Le stockage temporaire des déchets végétaux se fera dans un endroit prévu à cet effet et dans l'attente du compostage ou de l'évacuation.

7-Le locataire n'édifiera aucune construction sur les terrains mis à disposition.

8- L'élevage d'animaux de basse-cour (volailles, lapins...) n'est pas autorisé sur le terrain.

9-À l'échéance de la présente convention d'occupation précaire, le locataire sera tenu de laisser les parcelles objets de la ladite convention libres de toute occupation et en bon état d'entretien.

10 - Le locataire est tenu d'entretenir les terrains qui sont mis à sa disposition. Dans le cas où un défaut d'entretien viendrait à nécessiter l'intervention des services municipaux et/ou d'un prestataire, celle-ci pourrait lui être facturée.

CONDITIONS PARTICULIÈRES À LA PRÉSENTE CONVENTION :

Outre les conditions ci-dessus relatées, et relativement aux parcelles objets de la présente convention, le locataire s'engage :

1. Les aménagements nécessaires à la création de l'aire de stationnement, son entretien ou ses modifications, sont à la charge du preneur qui les réalisera directement ou les fera réaliser,

2. Le preneur pourra faire déposer du remblai pour renforcer la stabilité du terrain en cas de fortes pluies,

3. Le preneur aura à sa charge l'entretien du bien mis à sa disposition pendant toute la durée d'occupation,

4. Le preneur aura à sa charge les délimitations des places de stationnement qu'il juge nécessaires,

5. Le preneur aura à sa charge la mise en place d'une signalétique permettant le stationnement et l'évacuation des véhicules et des piétons. Ces aménagements devront tenir compte des règles de sécurité en vigueur en la matière.

6. Le preneur s'engage à ne pas occuper le surplus des parcelles non inclus dans la présente convention.

7. Le preneur n'édifiera aucune construction sur les terrains mis à disposition.

8. Le preneur laissera un passage pour que le bailleur puisse accéder à tout moment à la partie de terrain non mise à disposition.

9. Tous les aménagements effectués par le preneur pourront rester en l'état à la libération des lieux ou à l'échéance de la présente convention.

Bailleur Locataire

10. Le preneur fera son affaire personnelle de tous dégâts causés aux terrains occupés et de tous troubles de jouissance. Il se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles si nécessaire.

11. Le bailleur dégage toute responsabilité de ce qui pourrait se produire sur ce terrain, ainsi qu'aux véhicules qui y seront stationnés.

12. Le bailleur, ou tout organisme désigné par lui, en accord avec l'occupant, pourra bénéficier d'un accès pour effectuer les études préparatoires aux travaux d'aménagement du quartier.

ARTICLE 5. – CONDITIONS FINANCIÈRES.

L'occupation de l'espace dépendant de la parcelle objet de la présente convention est consentie moyennant le paiement par le locataire d'un loyer annuel fixé à **CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS ET CINQUANTE-ET-UN CENTIMES (186€51)** payable à terme échu et calculé en référence au loyer de la précédente convention.

Le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire de la présente convention conformément à la variation annuelle de l'indice INSEE du coût de la Construction.
L'indice de de base retenu étant celui du 2e trimestre 2023 soit **2123**.

Compte tenu de la réduction de la surface utilisable jusqu'à fin avril 2025, le loyer sera réduit de 200/990e, soit un loyer de **148€83** pour la première année.

ARTICLE 6. – RÉSILIATION DE L'OCCUPATION.

Le locataire pourra résilier la présente convention en notifiant sa décision, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bailleur.

La Commune de Niort se réserve le droit de résilier la convention, à tout moment et sans préavis, en cas d'inexécution d'une des obligations stipulées par les présentes. Cette résiliation sera prononcée par simple notification par courrier recommandé avec accusé de réception à destination du locataire, et n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit de ce dernier. Le locataire sera alors tenu de prendre ses dispositions pour quitter les lieux dans le délai imparti par le bailleur.

La Commune de Niort se réserve également le droit de reprendre le terrain à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois, pour la réalisation d'un projet de travaux ou d'équipement d'intérêt public. Cette résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnité au bénéfice du locataire.

ARTICLE 7. – ASSURANCE.

Le locataire demeure personnellement responsable envers la Commune de Niort. Il fera son affaire de tout dégât causé au terrain occupé et de tout trouble.

Le bailleur ne pourra être tenu pour responsable des vols et dégradations qui pourraient intervenir sur le terrain loué.

Le locataire devra souscrire une police d'assurance et se maintenir assuré durant toute la location pour son matériel et ses activités. Il devra produire la preuve de cette souscription au bailleur dans les 15 jours suivants la notification des présentes.

ARTICLE 8. – LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable.

A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Bailleur Locataire

TH

ARTICLE 9. - INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

L'article L. 125.5 du Code de l'environnement impose au propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires, accompagné d'un dossier d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort, demeure ci-après annexé.

Fait en deux exemplaires, à Niort, le

Date :	**Date :**
Pour le Maire de Niort **et par Délégation** **L'Adjoint délégué** **Thibault HEBRARD**	**Le locataire** **FUNECAP OUEST** **Yvon PRIGENT**

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi 16 janvier 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Espace Public

Décision N°2023-722

Marchés publics - Étude des milieux et zones humides - Boucle de Coquelone - Chemin des pêcheurs

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre *toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité dans la perspective de l'aménagement de la boucle de Coquelonne, de procéder à l'étude des milieux et zones humides sur le chemin de pêcheurs ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec la société OREADE-BRECHE S.A.S.
Adresse : 5 rue des Eoliennes – 17220 SAINT MEDARD D'AUNIS

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 24 987,50 € HT soit 29 985,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement et ses annexes.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/01/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

NIORT

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

COULEE VERTE AMONT_AMENAGEMENT DE LA BOUCLE DE COQUELONNE

ETUDE DES MILIEUX

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	**Décembre 2023**
Pouvoir Adjudicateur	**Ville de Niort**
représenté par	**Le Maire de Niort**
autorisé à signer le marché par délibération	**du Conseil Municipal en date du 2 Octobre 2023**
Comptable public assignataire des paiements	**Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes, 220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9**
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61du CCP*	**Le Directeur Général Adjoint des Infrastrures et de la Gestion Technique**
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP *	**Le Directeur Général des Services**
Référence aux articles de la partie règlementaire du CCP* en application desquels le marché est passé	**Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-8**

(*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

A utiliser si l'entreprise se présente seule

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) :Stéphane RIVAIN

agissant en qualité de : Directeur Général

au nom et pour le compte de : OREADE-BRECHE

dénomination sociale SAS

siège social.....
Siège social :
Regent Park 1 – Bâtiment 2-2480 l'Occitane - 31670 LABÈGE, France
Tél. : + 33 5.61.73.62.62 Fax : + 33 5.61.73.62.90
admin@oreade-breche.fr

Agence de mise en œuvre :
5 rues des Eoliennes, 17220 Saint Médard d'Aunis, France

n° identification (SIRET) : 385 117 023 00080 (siège) / agence 0007

n° inscription au registre du commerce : 385 117 023.

ou au répertoire des métiers.....
Code APE : APE 7112B – NAF 142C

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

[1] A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

A utiliser si les entreprises se présentent groupées

Article I. CONTRACTANTS

Nous soussignés, co-traitants solidaires ☐
conjoints ☐

nom et prénom :
agissant en qualité de :
au nom et pour le compte de :
dénomination sociale
siège social

n° identification (SIRET).....
n°identification de facturation pour CHORUS (SIRET)1 .....
n° inscription au registre du commerce .....
ou au répertoire des métiers.....
Code APE .....

nom et prénom :
agissant en qualité de :
au nom et pour le compte de :
dénomination sociale
siège social

n° identification (SIRET).....
n°identification de facturation pour CHORUS (SIRET) .....
n° inscription au registre du commerce .....
ou au répertoire des métiers.....
Code APE .....

nom et prénom :
agissant en qualité de :
au nom et pour le compte de :
dénomination sociale
siège social

n° identification (SIRET).....
n°identification de facturation pour CHORUS (SIRET) .....
n° inscription au registre du commerce .....
ou au répertoire des métiers.....
Code APE .....

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières (C.C. A. P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;
- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP ;

NOUS ENGAGEONS sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

---

[1] A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

..... est le mandataire du groupement.

Il est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une mission « étude des milieux » de l'aménagement de la boucle de Coquelonne dans le cadre du projet de coulée verte amont.

ARTICLE 3 - MONTANT

Le délai de validité des offres à compter de la date de remise des offres est de 120 jours.

Le prix du marché est forfaitaire et établi comme suit par référence à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire :

	Montant en €
TOTAL HT	24 987,50
TVA 20.00 %	4 997,50
TOTAL TTC	29 985,00

Les prix sont révisables annuellement.

Toute augmentation de la masse des prestations fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 – DELAI D'EXECUTION

Le délai estimée de ce marché est de 18 mois, hors délai de valisation. Chaque phase sera lancée par ordre de service.

ARTICLE 5- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :
dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après

BANQUE (dénomination et adresse)**:** .....
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : **Code établissement** : **Code guichet** : **Numéro de compte** : **Clé Rib** .
IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

ARTICLE 7 ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Le 18 décembre 2023	Le 15 JAN. 2024
A Saint Médard d'Aunis	A Niort
La personne habilitée Stéphane RIVAIN Directeur Général OREADE-BRECHE S.A.S. 5 rue des éoliennes 17220 SAINT MEDARD D'AUNIS Tél. 33 (0)5 46 35 91 86 Fax 33 (0)5 46 35 87 94 *SAS au capital de 500 000 EUR - RCS Toulouse 385 117 023*	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation #signature# Pour le Maire de Niort et par délégation Le Directeur Général Adjoint en charge Infrastructures et de la Gestion Technique Erick VEYRIÉ

REPUBLIQUE FRANCAISE

NIORT

VILLE DE NIORT

(DEUX-SEVRES)

COULEE VERTE AMONT _ AMENAGEMENT DE LA BOUCLE DE COQUELONNE
ETUDE DES MILIEUX

Cahier des Clauses Administratives Particulières

ARTICLE 1 - Objet du marché- Dispositions générales

1.1 - Objet du marché

Le marché régi par le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) fixe les conditions d'exécution d'une étude des milieux des bords de Sèvre, concernant la liaison piétonne et cyclable dans le cadre de l'aménagement d'un tronçon de la coulée verte amont, la boucle de Coquelonne.

La prestation a pour objectif un approfondissement des connaissances de l'état initial des milieux naturels et écosystèmes de ce secteur par la réalisation d'inventaires écologiques. Il vise également à anticiper les incidences du projet sur le milieu naturel.

Les caractéristiques de la prestation sont décrites au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Le document de référence qui s'y applique, est le CCAG – PI, arrêté le 30 mars 2021.

1.2 – Décompositions en tranches et phases techniques

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

La prestation demandée se compose d'une tranche ferme décomposée en 3 phases.

Phase 1_ Synthèse de la connaissance

Phase 2_Inventaire faune, flore et habitat sur un cycle biologique complet

Phase 3_Analyse et hiérarchisation des enjeux environnementaux

1.3 – Délai d'affermissement des tranches optionnelles

Sans objet

1.4– Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire du marché, en application de l'article R2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle une prestation similaire pourra être conclue ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du marché.

ARTICLE 2 - Pièces constitutives du marché

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-PI, les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de

priorité décroissante :

- Le courrier de notification
- le présent cahier des clauses particulières (CCAP)
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- le devis de l'entreprise
- le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable aux marchés de prestations intellectuelles (PI) arrêté au 30 mars 2021 sauf dérogations introduites dans le présent CCAP
- l'offre technique du titulaire
- les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs

ARTICLE 3 - Délai d'exécution et restitution de l'étude

Les délais d'exécution par phases techniques sont fixés ci-dessous. Chaque phase technique fait l'objet d'un ordre de service (OS).

⇨ Phase 1_Synthèse de la connaissance (6 semaines)

⇨ Phase 2_Inventaire faune, flore et habitat (12 mois)

⇨ Phase 3_Analyse et hiérarchisation des enjeux (4 mois)

Le calendrier prévisionnel prévoit le démarrage des études mi-janvier 2024.

Par dérogation aux articles 13.1.1 et 13.1.3 du CCAG-PI, le délai d'exécution court à compter de la date fixée dans l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution des prestations ou de sa date de réception par le titulaire si elle est postérieure.

Le délai d'exécution ne comprend pas les délais de validation du maître d'ouvrage.

L'acheteur se réserve le droit de suspendre l'exécution de la prestation à tout moment, par ordre de service, sans que cette interruption ouvre droit à indemnité au profit du titulaire. La reprise sera prescrite, le cas échéant, dans les mêmes formes.

ARTICLE 4 - Prix du marché

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement et du règlement de consultation.

Les prix sont révisables, selon les modalités définies ci-dessous.

En application de l'article R.2112-13 du code de la commande publique et des articles 10.2.2 du CCAG-PI, les prix sont révisables dans les conditions définies ci-dessous :

- Date d'établissement du prix initial :

Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise de l'offre, soit décembre 2023. Ce mois est appelé « mois zéro ».

- Modalités de calcul de la révision :

Les prix sont révisés annuellement à la date anniversaire du présent marché, à savoir à la date de sa notification.

La révision est effectuée en application au prix d'un coefficient de révision « C », donnée par la formule :

$$C=0,20 + 0,80\ Im/Io$$

Lo : Index ICHT-M du mois mo (mois d'établissement du prix)

Im = Index ICHT-M du mois m (mois de révision qui correspond à la date anniversaire de notification du présent marché)

ARTICLE 5 - Avance

Sans objet.

Le présent marché n'est pas soumis à avance obligatoire.

ARTICLE 6 – Modalités de règlement des comptes

6.1 – Acomptes

Le règlement des sommes dues au titulaire, en référence à l'acte d'engagement, fait l'objet d'acomptes périodiques, dans les conditions suivantes :

N° Phases	Libellé	Acomptes
1	Phase 1_Synthèse de la connaissance	100 % à la validation des livrables
2	Phase 2_Inventaire faune, flore, habitat sur un cycle biologique complet	40 % à la livraison des inventaires de printemps (mars à juin) 40 % à la livraison des inventaires d'été (juillet à septembre) 20 % à la livraison des inventaires hivernaux et rapport final
3	Phase 3_Analyse et hiérarchisation des enjeux environnementaux	100 % à la validation des livrables
	Réunions	A l'avancement des réunions
	Frais de déplacement	A l'avancement des visites de terrain et réunions

6.2– Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors du portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

Les factures porteront, outre les mentions légales, des mentions spécifiques au mode de transmission dématérialisé. « L'annuaire destinataire » Chorus Pro accessible en ligne, met à disposition des entreprises l'information sur les mentions exigées par chaque personne publique.

Cette disposition est applicable, le cas échéant, aux demandes de paiement concernant les sous-traitants bénéficiant du paiement direct.

6.3 – Règlement

Le règlement sera effectué par virement administratif, dans les conditions et délais prévus par le Code de la Commande Publique et la réglementation relative à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique. Le Délai global de paiement applicable est fixé à 30 jours.

ARTICLE 7 – Pénalités

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG-PI, lorsque le délai contractuel d'exécution de chaque phase technique ou de livraison des livrables est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 50 € HT.

Par dérogation aux articles 14.1.2 et 14.1.3 du CCAG-PI, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable au titulaire.

ARTICLE 8 – Arrêt de l'exécution des prestations

En application de l'article 22 du CCAG-PI, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des interventions qui font l'objet du contrat, à l'issue de chaque phase technique définie au CCAP.

Conformément au CCAG-PI, la décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité. L'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation du marché.

ARTICLE 9 –Réception des prestations

Par dérogation à l'article 28.4.2 du C.C.A.G. - P.I., le titulaire est dispensé d'aviser par écrit le maître d'ouvrage de la date à laquelle les documents lui seront présentés.

Par dérogation à l'article 28.5 du CCAG PI, l'acheteur n'avise pas automatiquement le titulaire des jours et heures fixés pour les vérifications. Néanmoins, le titulaire peut prendre contact avec l'acheteur pour connaître les jours et heures fixés pour les vérifications afin d'y assister ou de s'y faire représenter.

Les prestations feront l'objet d'une décision de réception à l'issue de chaque phase technique.

Conformément aux dispositions de l'article 28.2 du C.C.A.G. - P.I., l'acheteur dispose d'un délai maximum de 2 mois, à compter de la réception des documents, pour procéder aux opérations de vérification et notifier sa décision.

Par dérogation à l'article 29.4.2 du CCAG Prestations Intellectuelles, en cas de rejet des prestations, la décision du représentant de l'acheteur précise si le titulaire est tenu d'exécuter à nouveau les prestations rejetées et dans quel délai.
A défaut, le marché est résilié pour faute du titulaire.

ARTICLE 10 – Dérogation aux documents généraux

Articles du C.C.A.G. - P.I. auxquels il est dérogé	Articles du CCAP introduisant ces dérogations
4.1	2
13.1.1 et 13.1.3	3
14.1.1, 14.1.2 et 14.1.3	7
28.4.2, 28.5	9
29.4.2	9

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS

SERVICE AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC

COULEE VERTE AMONT _ AMENAGEMENT DE LA BOUCLE DE COQUELONNE

ETUDE DES MILIEUX

Cahier des clauses techniques Particulières

Novembre 2023

ARTICLE 1 _OBJET DE LA PRESTATION

1.1 OBJET DU MARCHE

Le présent cahier des clauses techniques particulières fixe les conditions d'exécution de la mission relative à la réalisation d'une étude des milieux concernant l'aménagement d'une voie verte au niveau de la boucle de Coquelonne. Ce projet s'inscrit dans un projet plus global de création d'un itinéraire piéton-vélo au cœur de la coulée verte amont du Parc Naturel Urbain de la Sèvre Niortaise.
Ainsi, la prestation a pour objectif l'approfondissement des connaissances de l'état initial des milieux naturels et écosystèmes de ce secteur par la réalisation d'un inventaire écologique et la hiérarchisation des enjeux faunes, flores et habitats. Elle vise également à anticiper les incidences du projet sur le milieu naturel, notamment en tenant compte des différentes réglementations environnementales. Par voie de conséquence, il convient d'identifier les solutions techniques les plus appropriées, afin de concilier la réalisation d'une voie verte et la préservation de la biodiversité.

Le document de référence qui s'y applique, est le CCAG – PI, arrêté le 30 mars 2021.

1.2 _ TRANCHES ET PHASES TECHNIQUES

La prestation demandée se compose d'une tranche ferme, comprenant trois phases

- Phase 1_ Synthèse de la connaissance
- Phase 2_ Inventaire faune, flore et habitat sur un cycle biologique complet
- Phase 3_ Analyse et hiérarchisation des enjeux environnementaux

1.3 _ CONDUITE D'OPERATION

Le Service Aménagement de l'Espace Public (AEP) de la Direction de l'Espace Public (DEP) de la Ville de Niort assure le suivi de l'exécution des prestations du présent marché de prestations intellectuelles.

ARTICLE 2 _PRESENTATION DU PROJET ET DES ENJEUX

2.1 _ LE CONTEXTE

Les circulations douces répondent à une attente sociale forte. Aussi, la ville de Niort ambitionne de développer les mobilités actives, qui sont entre autres, un vecteur d'une découverte nouvelle et originale du territoire par le grand public.

Ce projet de coulée verte amont qui suit la sèvre niortaise a vocation à s'inscrire

- dans le schéma national des véloroutes et voies vertes, lui-même décliné en schémas régionaux, voire départementaux (et notamment «la vélo Francette »)
- et dans les itinéraires de chemin de randonnée locaux, le long de la sèvre.

Ainsi, la boucle, objet de l'étude, vise à relier les chemins des pêcheurs et de Coquelonne.

Parallèlement à cet enjeu en termes de mobilités, la Ville souhaite s'inscrire dans une démarche de préservation et de gestion de la biodiversité qui est devenue une préoccupation majeure des populations.

Le projet d'itinéraire se situe dans le lit majeur de la Sèvre niortaise, en limite d'une zone humide et à l'aval hydraulique d'un bassin versant agricole, à l'origine d'inondation lors d'évènements pluvieux intenses et/ou répétés, notamment en fin d'automne et hiver.
En effet, lors de ces évènements pluviaux, les eaux ruissellent depuis les parcelles riveraines et viennent s'accumuler dans le chemin creux qui n'est pas en capacité de les infiltrer ou d'assurer le transfert jusqu'à la Sèvre, cours d'eau récepteur.

Ce phénomène est renforcé par la circulation de véhicules motorisés qui viennent créer des ornières et participent à creuser encore plus le chemin qui fait office de point bas entre les parcelles et collecte les eaux pluviales (hors phénomène d'inondation).

2.2 _ LES ATTENTES ET OBJECTIFS

La présente prestation a pour objectifs dans le respect de la réglementation en vigueur, entre autres, de :

- recenser et localiser précisément les zones présentant des enjeux écologiques, aux environs du projet (Zone d'Etude Rapprochée) et sur la Zone d'Etude Opérationnelle ;
- inventorier sur le terrain et dans des conditions optimales toutes les espèces protégées et remarquables ainsi que les habitats remarquables pouvant être concernés directement ou

indirectement par le projet ;

- présenter les enjeux et notamment l'écologie des espèces protégées et remarquables ;
- sectoriser et hiérarchiser les enjeux tout en les intégrant dans le contexte environnemental (notions de fonctionnalités écologiques, corridors biologiques, trames vertes, trames bleues, zones humides,
  ...) ;
- évaluer les impacts du préprogramme, des scénarios et de l'opération sur les milieux.

2.3 _ LES ENJEUX

L'enjeu est d'assurer toute l'année, la continuité d'usage de ce sentier, aujourd'hui non officiel, mais très utilisé, notamment par les groupes de randonneurs et les habitants du quartier. En effet, celui-ci se situe dans le lit majeur de la Sèvre niortaise et est inondé de décembre à mars.

Ce projet offre également l'occasion d'apporter une réponse pour sécuriser la « Vélo Francette » qui emprunte pour l'instant, la rue du Moulin d'Ane.

Enfin, cette opération doit être menée en équilibre avec le site, notamment en tenant compte de l'écosystème local et de la présence d'une zone humide.

2.4 _ LES PERIMETRES D'ETUDE

La zone d'étude se situe au Nord de Niort, dans le quartier de Ste Pezenne, à proximité de la Sèvre. Les emprises du projet objet de l'étude sont matérialisées dans l'annexe 02, correspondant à l'aire d'étude opérationnelle.

Toutefois, afin d'appréhender au mieux les enjeux environnementaux, en particulier concernant les inventaires, le bureau d'études devra prendre en compte les enjeux des trois zones :

- Zone d'étude éloignée (ZEE) : En termes écologiques, l'aire d'étude éloignée correspond à l'entité écologique dans laquelle s'insère le projet et où une analyse globale du contexte environnemental de la zone d'implantation potentielle est réalisée. Cette zone intègre les zonages patrimoniaux et réglementaires recensés dans un périmètre de 10 km autour du site support du projet et apporte les éléments de contexte écologique local. Une première analyse des continuités écologiques sera menée à cette échelle globale en complément des documents mis à disposition par le maître d'ouvrage et téléchargeable sur les sites officiels.

- Zone d'étude rapprochée (ZER) : Il s'agit de l'aire d'étude potentiellement affectée par le projet, où des atteintes fonctionnelles prennent place, notamment pour les espèces mobiles.

- Zone d'étude opérationnelle (ZEO) : Cette zone concerne l'emprise du projet. La superficie de l'opération au stade du préprogramme, qui comprend l'emprise d'intervention et la ripisylve entre la Sèvre et la voie verte, dans l'attente des résultats de l'inventaire et de l'étude hydraulique, est de 2 ha.

2.5 LES SEQUENCES

Le projet d'aménagement de cette continuité piétonne et cyclable s'inscrit dans un environnement de grandes cultures, de haies résiduelles et de ripisylve.

Dans le pré-diagnostic réalisé par la maîtrise d'ouvrage, 6 séquences sont identifiées.

- **Séquence 01**

Cette séquence concerne le tronçon de la rue Moulin d'Ane reliant le chemin rural d'accès aux bords de Sèvre avec le chemin des pêcheurs. Le premier tronçon correspond à la portion de route qui permet de rejoindre le chemin des pêcheurs en direction du pont du Moulin d'âne depuis le quartier de Ste Pezenne.
Dans le cadre de cette séquence, le projet prévoit, entre autres la réalisation d'une zone apaisée avec un aménagement qui permette à la fois de maintenir la circulation des véhicules (alternat) et permettent aux vélos et promeneurs d'emprunter ce tronçon en toute sécurité. Dans le cadre de l'étude, il est attendu que le titulaire définisse un principe d'aménagement et des solutions qui ralentissent voire limitent le ruissellement vers le chemin rural, qui noie dans son point bas lors d'évènement pluviaux intenses ou répétés. Aucun ouvrage n'est référencé au droit de ce tronçon.

- **Séquence 2**

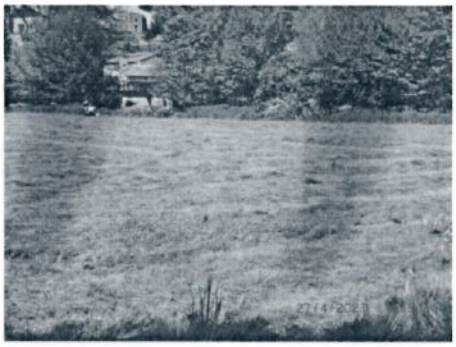

Cette séquence correspond à la parcelle située entre le pont du Moulin d'Ane et le chemin rural, d'accès aux bords de Sèvre. L'objectif est d'acquérir l'intégralité de cette parcelle qui est entourée d'une haie bocagère et

permet de rejoindre la Sèvre. A l'angle avec le pont du Moulin d'Ane, un arbre remarquable est identifié qu'il convient de mettre en scène.

Les bords de Sèvre accueillent une végétation rivulaire dont les percées sont utilisées en points de pêche de loisirs.

Egalement un petit talweg végétalisé qui rejoint la Sèvre, double la haie bocagère de la peupleraie voisine.

- **Séquence 3**

Cette séquence correspond au tronçon qui relie la route du moulin d'âne au futur itinéraire. Elle est marquée par une forte pente, favorisant le ruissellement des eaux de pluie.
Ce chemin creux est bordé d'un côté d'une haie bocagère (délimitant la parcelle de la séquence 2) et de l'autre côté, d'un muret doublé d'une haie basse qui délimite une parcelle encore exploitée.

Séquence 4

Cette séquence correspond au sentier existant emprunté par les randonneurs. Eloigné et sans vue sur la Sèvre, il est bordé :

- d'un côté, par une peupleraie, puis des lambeaux de haies dissimulant difficilement les cabanes de pêche,

- et de l'autre, par un ensemble de parcelles cultivées.

Si un petit bois continue à agrémenter sur quelques mètres l'itinéraire, celui-ci a fait l'objet de coupes importantes lors de l'hiver 2021.
Quelques frênes têtards fragilisés par des coupes inappropriées puis par l'absence d'entretien constituent les vestiges d'un paysage de marais disparu.

A l'approche de la séquence 5, deux cheminements se façonnent aux grés des pratiques et des saisons. Situé à un niveau inférieur des terrains avoisinants, la trace la plus proche de la Sèvre joue un rôle de collecteur des eaux pluviales, à l'image d'un chemin creux. Les eaux n'arrivant plus à s'infiltrer, il devient impraticable une partie de l'année en fonction des niveaux de précipitations.

Séquence 5

Cette séquence correspond à une parcelle en cours d'acquisition, au droit de laquelle le chemin aujourd'hui est difficilement lisible.

Ancienne peupleraie, elle a fait l'objet d'une coupe en 2018 et n'est plus exploitée. Inondée chaque hiver, elle présente l'intérêt d'être ouverte sur la Sèvre.

A son extrémité, il est possible de voir des vestiges des activités passés et notamment une marche permettant l'écoulement de l'eau et un bief.

Séquence 6

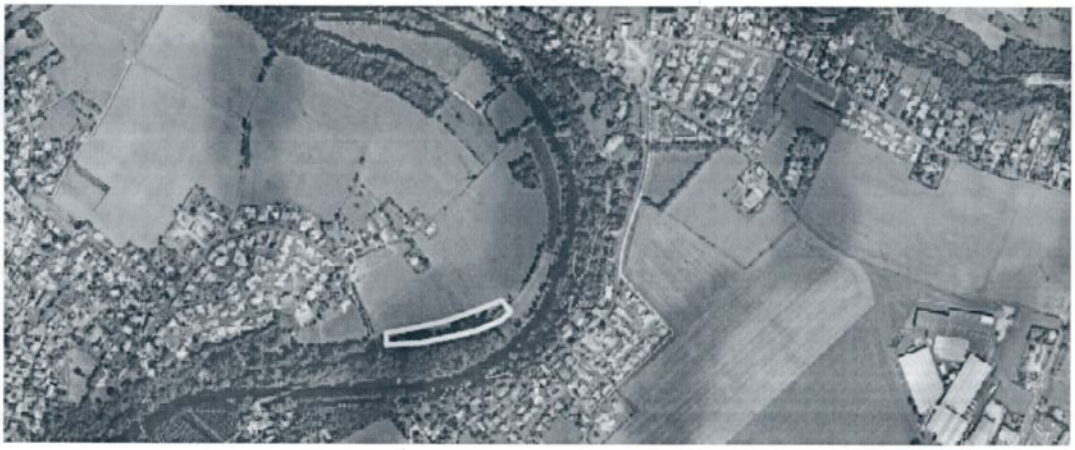

Cette séquence à la végétation plus épaisse, offre des transparences sur les biefs aménagés en parallèle de la Sèvre et les « îles ».

Côté coteau, le paysage complètement ouvert et au profil en travers moins prononcé à l'approche du fleuve, s'ouvre sur des terrains cultivés et une urbanisation qui progresse le long de la route du Moulin d'Ane, en haut du côteau.

La séquence et le périmètre de l'opération s'achèvent à l'intersection avec la rue de Coquelonne.

2.6_ PARTI D'AMENAGEMENT

Dans le cadre du préprogramme, il est envisagé de traiter la voie verte selon un profil en travers de 6 mètres (emprise négociée avec les propriétaires lors des acquisitions). Afin de préserver la végétation rivulaire, ainsi que les espèces présentes, cette bande de 6 mètres dédiée à la voie verte a été mesurée à partir des houppiers des arbres, afin de préserver leur appareil racinaire lors des travaux.

Ainsi, les espaces situés entre les bords de Sèvre et la voie verte font partie à part entière du projet et de la présente étude.

Ce profil de la voie verte est composé :

- d'une haie basse sur une bande herbacée de 1,50 m, côté coteaux, et présentant une faible pente vers son centre, pour ralentir et capter une partie des eaux qui ruissellent, canaliser les usagers et empêcher les empiètements sur les cultures sans créer un ombrage trop important sur les parcelles agricoles
- d'un cheminement en matériaux semi-perméables calcaires avec des platelages surélevés (ou estacades) en fonction de la gestion hydraulique des eaux pluviales et des niveaux d'eau,
- d'un fossé végétalisé, côté Sèvre, afin de capter une partie des eaux pluviales et les guider vers des talwegs naturels ou à créer, voire des « ouvrages » qui soient en accord avec la sensibilité du site.

Les 6 mètres sont calculés à compter de l'extérieur de la ripisylve et du houppier des arbres, afin de préserver leur appareil racinaire. Dans le but de préserver ces espaces de végétations rivulaires et développer une gestion adaptée aux enjeux de biodiversités, ceux-ci sont intégrés à part entière dans le projet.

Si ce sentier tantôt existant, tantôt correspondant à des traces liées aux usages, doit être élargi afin d'assurer une bonne cohabitation entre les randonneurs et les cyclistes, il est nécessaire de réintroduire de la biodiversité en replantant côté coteau une haie basse et de créer un fossé végétalisé côté Sèvre.

Egalement, dans le cadre du projet, la ville de Niort souhaite acquérir l'intégralité de l'emprise de la parcelle constituant la séquence 2, afin d'y aménager une aire naturelle de stationnement en limitant l'imperméabilisation, y installer du mobilier et planter des bosquets d'arbres et d'arbustes pour en faire un espace d'agrément pédagogique tout en conservant des perspectives sur la Sèvre.
Les percées existantes dans la ripisylve seront conservées et doivent offrir également un accès à la Sèvre notamment pour la pêche de loisirs et la mise à l'eau des embarcations dans le cadre de la surveillance de l'ouvrage d'art que constitue le pont.

En outre, une ouverture présente dans la haie doit permettre de desservir la parcelle depuis le chemin sans créer de nouvelles percées dans la structure bocagère.
Enfin, un petit talweg naturel existe qui peut servir d'exutoire dans la gestion des eaux pluviales.

L'ancienne peupleraie, (séquence 5), située en bord de Sèvre, doit être l'occasion d'offrir aux usagers un lieu d'observation éloigné de la route dans un cadre végétal.
Dans le cadre du préprogramme, il est envisagé de retravailler le modelé du site tout en reconstituant un talweg vers la Sèvre et en préservant la biodiversité.

Deux scénarios sont évoqués pour cette parcelle :

- la création d'un observatoire de la faune et de la flore (Plan d'action Biodiversité), dont le volet étude des milieux devra justifier la pertinence, au regard des espèces présentes,
- la plantation de bosquets associant arbres et arbustes (inscription dans le projet Niort Canopée) adaptés au milieu (parcelle inondée) tout en préservant des perspectives sur la Sèvre et en favorisant la biodiversité.

2.7_ SERVITUDES

Cette opération doit tenir compte non seulement des enjeux environnementaux, mais également des servitudes référencées au PLU et des contraintes identifiées par le maître d'ouvrage que le titulaire pourra alimenter à partir de son expertise.

- **PLU**
  Le projet se situe en partie en zone N et en partie en zone A.

- **Zones humides**
  Une partie des emprises de la zone d'étude opérationnelle est identifiée en zone humide au PLU, suite à un inventaire réalisé en 2014.

- **Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope**
  L'ensemble de la zone d'étude opérationnelle est concerné par un arrêté préfectoral de Protection de Biotope. Celui-ci intéresse plus particulièrement la protection des arbres têtards, qui sont présents sur site.

- **Plan de Prévention du Risque Inondation**
  L'ensemble de la zone d'étude opérationnelle se situe dans le périmètre d'aléa fort pour des crues centennales.

- **Argiles**
  L'ensemble de la zone d'étude opérationnelle se situe dans le périmètre d'aléa moyen relatif au « retrait et gonflement » des argiles.

- **Risque sismique**
  L'ensemble de la zone d'étude opérationnelle est concerné par le risque sismique et se situe dans une zone de sismicité 3 (modérée).

- **Archéologie préventive**

  L'ensemble de la zone d'étude opérationnelle se situe dans un secteur soumis à l'archéologie préventive (zone C).

  Ainsi, l'opération présentant une emprise supérieure à 1ha nécessite une saisine de la DRAC en amont de toute intervention.

- **Termites**

  L'ensemble de la zone d'étude opérationnelle se situe dans un secteur concerné.

- **Contrat Territorial Milieu Aquatique (CTMA)**

  Une partie de la zone d'étude opérationnelle se situe dans le périmètre du CTMA.

  L'occupation du sol diffère en fonction des parcelles et n'est pas forcément à jour (zone de cultures avec bandes enherbées, peupleraies).

- **AVAP**

  L'ensemble de la zone d'étude opérationnelle se situe dans le périmètre de l'AVAP.

- **Périmètre de protection rapproché**

  L'ensemble de la zone d'étude opérationnelle se situe dans le périmètre de Protection rapproché de captage des eaux potables et minérales du Vivier (Niort _2 Vivier Gachet)

- **Autres contraintes**

Ainsi, des points techniques restent à confirmer :

- le maintien des emprises nécessaires aux circulations (limitées à ce stade, aux circulations douces) avec une largeur aujourd'hui de 3 mètres,
- le dimensionnement des structures de la voie verte en fonction de son usage,
- la gestion des nivellements (longitudinalement et latéralement),
- la gestion des eaux pluviales et de leurs exutoires,
- le positionnement et dimensionnement d'ouvrages surélevés pour assurer la continuité de la voie verte tout au long de l'année.

Il en est de même des contraintes environnementales, notamment au regard des résultats de l'inventaire et du diagnostic écologique, ainsi que des mesures ERC qui pourraient être rendues nécessaires.

Egalement, en fonction des usages et des obligations juridiques induites, les emprises foncières pourraient être également réajustées.

ARTICLE 3 _CONTENU DE L'ETUDE

La présente étude consiste à établir un inventaire faune, flore habitat et à étudier l'impact des orientations du pré-programme sur les milieux.

3.1 _ PHASE 1_SYNTHESE DE LA CONNAISSANCE

La présente phase consiste à établir un inventaire faune, flore habitat et à étudier l'impact des orientations du pré-programme sur les milieux.

Dans le cadre de cette phase, le titulaire procède dans un premier temps à un état des lieux et au recueil des données nécessaires.

Il doit notamment consulter les structures partenaires et ressources concernées, à savoir, entre autres :

- DREAL, DDT, ONEMA, ...,
- Conseil départemental, Conseil Régional,
- Naturalistes locaux

Le titulaire réalisera également un travail de recueil des données, une recherche bibliographique, notamment en s'appuyant sur les retours de l'ensemble des organismes qu'il aura consultés et des documents annexés au CCTP.

Il établit également une liste bibliographique des données immédiatement disponibles auprès des structures sollicitées et à travers toute autre source d'information, et à partir des documents établis par les services de l'Etat et de la région qui sont directement consultables et téléchargeables sur leurs sites respectifs.
Il a pour mission de récupérer l'information qui a un intérêt direct avec le projet et d'en extraire les enjeux.
A partir de ce premier travail bibliographique, le titulaire réalise une cartographie des périmètres officiels réglementaires et d'inventaires, situés à proximité du projet. Cette analyse consiste à définir les effets éloignés et induits, fondés sur une première prospection et une analyse des zonages réglementaires et des inventaires existants, et à identifier les premiers enjeux dans la ZER, qu'il conviendra de confronter à la réalité du terrain.

Au terme de cette première phase, le titulaire :

- réalise également une analyse des fonctionnalités écologiques,
- établit les enjeux écologiques connus, la définition des zones d'études pour les expertises de terrain,
- définit les 1ères grandes orientations,
- et identifie les contraintes possibles.

Les sources des données et leur datation doivent être clairement indiquées.
Dans le cadre de cette phase, les méthodologies d'inventaire devront être explicitées pour chaquegroupe inventorié.
L'expertise naturaliste doit être réalisée sur au moins un cycle annuel de terrain (4 saisons) et plusieurspassages organisés, à la fois sur le périmètre du projet (ZEO), mais aussi ses abords (ZER), qui doivent être expertisés afin de comprendre le fonctionnement écologique et envisager dans les phases suivantes les enjeux, ainsi que les risques directs et indirects
Le titulaire pourra proposer une extension de la zone d'étude rapprochée afin de couvrir l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

3.2 _ PHASE 2_ INVENTAIRE FAUNE, FLORE ET HABITAT SUR UN CYCLE BIOLOGIQUE COMPLET

Dans le cadre de cette phase, les méthodologies d'inventaire devront être explicitées pour chaque groupe inventorié.

L'expertise doit être réalisée sur au moins un cycle biologique (4 saisons) et plusieurs passages organisés.

- **Etablissement d'un planning d'intervention**

  Le titulaire établit un planning d'inventaires faunistiques et floristiques ciblés, qu'il soumet à la validation du maître d'ouvrage à l'échelle de la ZER, en positionnant la ZEO dans son emprise provisoire.
  Le titulaire propose les groupes faunistiques et floristiques qu'il juge nécessaire d'étudier, notammentau regard du Plan d'Actions de Biodiversité de la ville de Niort.
  Pour chaque groupe, il fait apparaître sur le planning les périodes optimales d'intervention sur le terrain. L'inventaire doit être dressé en conservant la problématique du projet

- **Campagne de terrain**

  Le titulaire réalise un état des lieux (habitats, faune, flore), afin de disposer d'un état écologique initial du site, grâce à des prospections de terrain. Celui-ci doit être réalisé sur un cycle biologique annuel complet et l'ensemble de la zone d'étude rapprochée doit être parcourue.
  Les expertises de terrain sont réalisées à des dates et sur des périodes variables afin d'être menées aux périodes d'activités de la faune et de développement de la flore, chaque espèce suivant un cycle biologique particulier.

  Les prospections ont pour objectif, entre autres, d'identifier les habitats naturels et semi-naturels de tousles groupements susceptibles de présenter des espèces protégées et / ou menacés et/ou remarquables et les espèces d'intérêt communautaire (flore et

végétation, amphibiens, avifaune hivernante et migratrice, avifaune nicheuse, insectes, mammifères, chiroptères, reptiles), qui doivent être recensées et localisées.

Avant toute intervention sur le terrain, le titulaire demande toutes les autorisations administratives et particulières nécessaires.

Chaque campagne de terrain comprend :

- la réalisation d'une visite sur site, localisée après avoir déterminé la zone /les zones d'étude propre(s) au groupe étudié,
- l'expertise sur la base d'une méthode appropriée,
- la rédaction de fiches d'état des lieux (nom de l'intervenant avec ses qualifications, dates et horaires d'intervention, conditions de prospections, protocoles d'expertises, limites de l'investigation, et résultats).

En amont de ces visites, le titulaire informe le maître d'ouvrage de la date à laquelle il intervient.

Après chaque campagne de terrain, le titulaire envoie dans un délai de 5 jours, un tableau de synthèse des principales constatations, des contraintes notables au projet et de préfiguration des enjeux.
Les inventaires doivent pouvoir être exploités ultérieurement dans le cadre d'études réglementaires.

- **Inventaires faunistiques**

Dans le cadre des inventaires faunistiques, le titulaire doit fournir pour :

- l'avifaune : la liste des espèces avec leur statut biologique (reproduction, migration, hivernage,
  ...), leur statut patrimonial et les fonctions biologiques assurées sur le site pour ces espèces(reproduction, alimentation ou de transit),
- les mammifères : la liste des espèces avec la nature des contacts (observation visuelle, sonore,traces et autres indices) et leur statut patrimonial,
- les reptiles et amphibiens : la liste des espèces avec la nature des contacts et leur statutpatrimonial,
- les insectes : la liste des espèces avec la nature des contacts et leur statut patrimonial,
- les mollusques et annélides terrestres : la liste des espèces avec la nature des contacts et leurstatut patrimonial,
- les chiroptères : la localisation et son contexte,
- les espèces remarquables : l'estimation de la population sur le site, leurs habitats préférentiels,l'importance du site au regard des populations observées et du territoire.

- **Inventaires floristiques**

Dans le cadre des inventaires floristique, le titulaire doit :

- dresser la liste des espèces végétales sur le site, y compris les champignons,

- préciser la localisation et l'importance de la station (surface et nombre de pieds) pour les espècespatrimoniales

- **Habitats**

Dans le cadre des inventaires des habitats, le titulaire doit :

- dresser la liste
- cartographier les habitats naturels (selon la typologie Corine Biotope)
- préciser l'état de conservation et les perturbations éventuelles,
- inventorier en détail (strate herbacée, arbustive, arborescente, état sanitaire, ...) les haies, lavégétation résiduelle, les têtards et les arbres isolés, situés dans la zone d'étude opérationnelle.
- numéroter, cartographier et classifier en fonction de son intérêt écologique et les fonctionsqu'elles assurent ces haies et la végétation rivulaire.

- **Corridors biologiques**

Le titulaire se doit également d'identifier les continuités écologiques à l'échelle locale dans la perspective de connaître les potentialités et la localisation des zones favorables, en vue d'éventuelles mesures « ERC ». Ainsi, il doit replacer le site dans un contexte plus global (bassin-versant, territoire,
...) permettant de comprendre les enjeux notamment pour les espèces présentes ou potentielles, et caractériser les fonctionnalités écologiques du site (haies, végétation rivulaire, hydraulique, ...).

- **Relevé de terrain d'indicateurs d'un habitat humide ou de groupements phytosociologiques**

Le SAGE de la Sèvre Niortaise définit un certain nombre d'objectifs. Notamment, il insiste sur la nécessité de préserver sur le territoire, les milieux humides, qu'il s'agisse de la zone humide du MaraisPoitevin, ou des nombreux autres espaces, dont la vallée de la Sèvre en amont de Niort.

Ainsi, dans cette perspective et en prévision de l'élaboration du dossier au titre de la loi sur l'eau, le titulaire doit réaliser les relevés de végétation nécessaires au diagnostic d'une zone humide (identification d'espèces indicatrices d'un habitat humide ou de groupements phytosociologiques caractéristiques des zones humides), l'inventaire existant datant de 2014. Ce relevé doit permettre de vérifier l'existence d'une zone humide et d'en établir le contour au regard de la ZEO.
Un rapport spécifique doit être établi dans le cadre de la présente prestation qui viendra compléter l'étude hdyro-pédologique qui va être prochainement être lancée.

- **Relevé des espèces envahissantes**

Les espèces exotiques envahissantes devront également être identifiées et localisées au GPS.Une cartographie par espèce devra être produite.

3.3 _ PHASE 3_ANALYSE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Dans cette phase, le titulaire évalue le patrimoine du site, fait ressortir les principaux enjeux et les cartographies. Les limites doivent être clairement indiquées afin de permettre au maître d'ouvrage d'anticiper ces enjeux. Ceux-ci sont ensuite hiérarchisés.
Le titulaire établit un rapport répondant à tous les enjeux qui soit clair et richement illustré de cartes et photographies (prises sur site).

Ce rapport doit intégrer :

- un tableau synthétique des espèces et habitats naturels protégés et/ou menacés et/ouremarquables, observés dans la ZER (en précisant leur valeur patrimoniale) ;
- une analyse des fonctionnalités écologiques du site et de ses abords, y compris l'identification des principales continuités écologiques existantes, les zones refuges existantes et leur rôle dansla ZER (comprenant une évaluation qualitative) ;
- un état pour :
    - les habitats naturels : cortèges de végétation, ainsi que leur qualité de conservation et leur sensibilité au projet pour chacune des phases (investigations complémentaires lors des études de conception, préparation, chantier, exploitation) ;
    - la flore : liste des espèces protégées et/ou menacées et/ou remarquables en précisant leurécologie, le nombre de pieds, la surface approximative couverte, ainsi que leur sensibilité au projet pour chacune des phases (investigations complémentaires lors des études de conception, préparation, chantier, exploitation) ;
    - les espèces floristiques invasives, leur localisation, ainsi que leur dynamique ;
    - les oiseaux : liste des espèces protégées et remarquables en précisant l'écologie, les essences d'arbres privilégiées, les secteurs privilégiés, la population estimée, la période deprésence sur site, la période de nidification, leur sensibilité au projet pour chacune des phases (investigations complémentaires lors des études de conception, préparation, chantier, exploitation) ;
    - un tableau de hiérarchisation des enjeux des espèces et des habitats naturels et des fonctionnalités écologiques.

Le titulaire établit outre le rapport, des cartes des sensibilités écologiques de la zone d'étude rapprochée (ZER), en matérialisant la ZEO.

Cette analyse porte sur les effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires (y compris pendant les phases d'investigations complémentaires lors des études de conception, de préparation, de chantier, d'exploitation) et permanents, à court, moyen et long terme, du projet.

Cette analyse doit également intégrer les effets cumulés du projet avec d'autres projets connus, le cas échéant.

ARTICLE 4 _ MODALITES D'EXECUTION DE LA PRESTATION

4.1 ORGANISATION DU SUIVI

L'étude est pilotée par la Direction de l'Espace Public de la Ville de Niort, qui accompagne le titulaire, tout au long de la prestation.
En effet, celle-ci s'inscrit dans une démarche « mode projet ».

- **Réunions techniques**

Les réunions techniques sont pilotées par le chef de projet. En fonction de l'ordre de jour, les services gestionnaires de la direction de l'espace public de la ville de Niort sont associés.
Ces réunions ont pour objectif de lancer les études, assurer leur suivi et leur avancement, ainsi que préparer les comités techniques et temps d'échange avec le maire.
Elles constituent des points d'étape intermédiaires avec le maître d'ouvrage qui sont nécessaires au bon déroulement de la prestation en permettant d'apporter des précisions et des orientations au fur et à mesure de l'avancement de la mission.

- **Temps d'échange espace public en présence du maire**

Les temps d'échange (COPIL) ont lieu le vendredi matin et sont présidés par le maire qui associe les élus concernés par l'objet de la réunion. Ils ont pour objet de valider les études à leur avancement.

4.2 REUNIONS

Le titulaire est chargé de la rédaction de l'ensemble des comptes rendus. Ceux-ci doivent faire l'objet d'une validation du maître d'ouvrage avant leur diffusion.

Dans sa rémunération, le titulaire intègre, à minima :

⇨ **Phase 1_Synthèse de la connaissance**

➢ 1 réunion technique de lancement

⇨ **Phase 2_Inventaire faune, flore et habitat sur un cycle biologique complet**

- 2 réunions techniques

⇨ **Phase 3_Analyse et hiérarchisation des enjeux environnementaux**

- 1 réunion technique de restitution,
- 1 Temps d'échange avec le maire de restitution

4.3 ANIMATION DE L'ETUDE ET FORMAT DES LIVRABLES

Les réunions techniques et le temps d'échange avec le maire se feront obligatoirement en présentiel.

Seuls les points d'étape pourront se faire par visio-conférence.

Les échanges de documents se feront via la plate-forme « Teams ». Le titulaire se doit d'y déposer les documents à l'avancement des études.

A l'issue de chaque phase, un exemplaire numérique (dépôt sur TEAMS), devra être remis au maître d'ouvrage.

Dans le cadre de la prestation doit l'ensemble des documents à la fois dans le format « source » qu'il soit .docx, .xls, . dwg, ... et dans le format .pdf.

En ce qui concerne les cartographies présentant plusieurs couches, elles devront être transmises également sous format SIG (.SHP), afin de permettre à la ville de Niort d'exploiter pleinement ces documents. Chaque document sera géoréférencé et tous les points seront repérés en coordonnées planes RGF93/CC47.

En outre, les documents cartographiques devront être accompagnés d'une note décrivant le contenu (liste des couches, analyses thématiques éventuelles, ...). Pour chaque couche, il est demandé de préciser l'origine des données, leur validité et leur précision (échelle de saisie).
Les documents cartographiques devront être conformes à la charte graphique de la ville de Niort, qui sera remise par le maître d'ouvrage.

L'ensemble des données restituées deviendra propriété de la ville de Niort qui peut les utiliser, notamment pour dans la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre.
Le titulaire devra céder à la ville de Niort, les droits d'exploitation sur tous les visuels, pour son utilisation dans le cadre de sa communication interne et externe. Il en sera de même pour les photographies prises dans le cadre de l'étude.

Le titulaire devra s'assurer des droits à l'image et fournir l'ensemble des fichiers sources des supports créés.

4.4 LIVRABLES

Il est précisé que :

- les documents présentés en Temps d'échange en présence du maire (COPIL) doivent être transmis au moins 10 jours avant la date de la réunion,
- les corrections sur les documents doivent être faites au plus tard 3 jours, à compter de la formulation de la demande.

Également, le titulaire se doit de transmettre l'ensemble des pièces suivantes dans les délais mentionnés ci-dessous.

- **Phase 1 _Synthèse de la connaissance**

Le titulaire se doit de transmettre à minima :

- une cartographie mise à jour des périmètres officiels réglementaires et d'inventaires,
- un rapport de diagnostic bibliographique,
- les points de vigilance
- ainsi que tout autres documents proposés par le titulaire ou mentionnés dans le présent CCTP.

- **Phase 2_Inventaire faune, flore et habitat sur un cycle biologique complet**

Le titulaire se doit de transmettre à minima :

- le planning d'intervention au plus tard 3 semaines à compter de l'OS notifiant la phase 2,
- une cartographie des périmètres d'investigation au plus tard 3 semaines à compter de l'OS notifiant la phase 2,
- les fiches d'état des lieux au plus tard 10 jours à compter de chacune des prospections de terrain, Celles-ci doivent intégrer à minima les informations suivantes : date de l'inventaire, plage horaire, conditions météorologiques, espèces prospectées et méthodes utilisées,
- un tableau de synthèse des principales constatations au plus tard 10 jours à compter de chacune des prospections de terrain,

- **Phase 3 _Analyse et hiérarchisation des enjeux environnementaux**

Le titulaire se doit de transmettre à minima :

- au terme de la phase 3, un rapport de diagnostic thématique comprenant la liste des espèces contactées, la liste des espèces potentiellement présentes, les résultats exhaustifs des inventaires accompagnés d'un rapport d'interprétation et de cartographies détaillées et de synthèse, ainsi que :
  - un rapport spécifique relatif aux zones humides (y compris cartographies),
  - un rapport spécifique sur les corridors écologiques (y compris cartographies) et un schéma des continuités écologiques,
  - un rapport relatif aux espèces envahissantes (y compris cartographies),
- les points de vigilance,
- une note de compatibilité des enjeux identifiés et du pré-programme,

- un rapport illustré de photographies et cartographies tel que défini dans le présent CCTP, ainsi que tout autres documents proposés par le titulaire ou mentionnés dans le présent CCTP.

4.5 DELAIS

Le titulaire se doit de respecter les délais plafonds suivants :

- ⇨ Phase 1_Synthèse de la connaissance (6 semaines)
- ⇨ Phase 2_Inventaire faune, flore et habitat sur un cycle biologique complet (12 mois)
- ⇨ Phase 3_Analyse et hiérarchisation des enjeux environnementaux (4 mois)

DEVIS

Phase	Objectifs	Stéphane Rivain	Manon Terrien	Marc Mazurier	Total
Prix de journée (€HT)		950,00	600,00	600,00	
1	Synthèse de la connaissance	0.25	4		2 637,50 €
2	Inventaires faune et flore	0.25	2	13,5	9 537,50 €
3	Rapport final	0,25	4,5	7	7 137,50 €
	5 Réunions (0,5j/réunion)	2.5	2.5	1	4 475,00 €
Frais de déplacement					1 200,00 €
	Total jours	3,25	13	21,5	37,75 j
	Total	3 087,50 €	7 800 €	12 900,00 €	24 987,50 €HT

Le budget présenté intègre les honoraires et frais.

Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
des Infrastructures et de la Gestion Technique

MAIRIE DE NIORT DEUX-SÈVRES

Erick VEYRIÉ

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 22 janvier 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Espace Public

Décision N°2023-735

Marchés publics - Étude de mobilités associée à l'aménagement d'une aire intergénérationnelle - Quartier Sainte-Pezenne

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort souhaite mettre en œuvre une étude de mobilités, associée à l'aménagement d'une aire intergénérationnelle dans le quartier de Sainte-Pezenne ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec la société SARL IDCITE
Adresse : La Charnière – 79200 GOURGE

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 9 825,00 € HT soit 11 790,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement et ses annexes.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/01/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

QUARTIER SAINT PEZENNE
ETUDE DE MOBILITES ASSOCIEE A L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE INTERGENERATIONNELLE

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	**Novembre 2023**
Pouvoir Adjudicateur	**Ville de Niort**
représenté par	**Le Maire de Niort**
autorisé à signer le marché par délibération	**du Conseil Municipal en date du 2 Octobre 2023**
Comptable public assignataire des paiements	**Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes** **220 rue de Strasbourg – 79 061 Niort Cedex 9**
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP (*)	**Le Directeur du Service**
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R2193-10 à R2193-16 du CCP (*), en cas de sous-traitance	**Le Directeur Général des Services**

Référence aux articles de la partie règlementaire du CCP (*) en application desquels le marché ou l'accord-cadre est passé	**Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-8**

A utiliser si l'entreprise se présente seule

I. CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : CHALEROUX Ludovic

agissant en qualité de : Gérant de la SARL IDcité

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale : IDcité

siège social : La charnière 79200 Gourgé

n° identification (SIRET) : 504 203 639 00027

n°identification de facturation pour CHORUS (SIRET) [1] : 504 203 639 00027

n° inscription au registre du commerce .....

ou au répertoire des métiers .....

Code APE : 702 2Z

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

[1] A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

II. OBJET DU CONTRAT/MARCHE

L'objet du marché est la réalisation d'une étude de mobilités associée à l'aménagement d'une aire intergénérationnelle.

III. MONTANT

Marché à prix ferme
Le montant du marché, tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) s'établit comme suit :

HT	9 825,00 euros
TVA 20.00 %	1 965,00 euros
TTC	11 790,00 euros

IV. DELAIS D'EXECUTION et/ou DUREE DU MARCHE

La durée du marché est estimée à 17 semaines, hors période de validation.
Le marché commence à compter de la notification.

V. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :
dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après

BANQUE (dénomination et adresse)**:**
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : **Code établissement** : **Code guichet** : **Numéro de compte** : **Clé Rib** :
IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

VI. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

VII. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le 12 décembre 2023	Le 17 JAN. 2024
A Gourgé	A Niort
La personne habilitée CHALEROUX Ludovic, Gérant iD cité SARL au capital de 5000 € La Chamière 79200 Gourgé 05 49 71 29 97 contact@idcite.eu www.idcite.eu SIRET : 804 203 639 00027 Code APE : 702 2Z	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation Pour le Maire de Niort et par délégation Espace Public #signature# Francis COUSSEAUD

Devis détaillé

	IDcité			TOTAL
	Directeur d'étude	Chargé d'étude	Réunions	
Prix Journalier en €HT	**650 €**	**325 €**	**475 €**	
Phase 1 : Consolidation de l'état des lieux et positionnement stratégique	*(9 semaines)*			
Audit Mobilités Définition du réseau des voies principale du quartier Bilan des flux routiers Evolution des pratiques de mobilité Mise au point de la stratégie locale de mobilité	2,5	5		**3 réunions**
Réunion de Lancement + 1 COTECH			2	
Réunion COPIL (1)			1	
Total Jour	**2,5**	**5**	**3**	
Total HT PHASE 1	**1625 €**	**1625 €**	**1425 €**	**4675 €**
		4675 €		
Phase 2 : Scénario des mobilités du quartier et propositions d'aménagement	*(8 semaines)*			
Adoption du scénario des mobilités du quartier	0,5	1		**4 réunions**
Propositions d'aménagement	1	4		
Suivi, évaluation et adaptation des actions	0,5	1		
Réunions COTECH (2)			2	
Réunion COPIL (1) + Réunion de restitution CQ			2	
Total Jour	**2**	**6**	**4**	
Total HT PHASE 2	**1300 €**	**1950 €**	**1900 €**	**5150 €**
		5150 €		

Total Mission hors option HT	**9825 €**	**9825 €**
TVA à 20%	**1965 €**	**1965 €**
Total Mission TTC	**11790 €**	**11790 €**

Le coût de la mission d'élève à **11790,00 Euros TTC** (onze mille sept cent quatre-vingt-dix euros toutes taxes comprises).
Ces coûts intègrent les déplacements techniques et les fournitures d'IDcité.

Modalité de paiement

Le règlement de la mission s'effectuera au fur et à mesure de l'avancement de celle-ci, sur présentation d'un mémoire d'honoraires.

Banque :
Guichet :
N° de compte :
IBAN :
BIC :

Gourgé le 05 décembre 2023,
Le Gérant, CHALEROUX Ludovic

La Charnière 79200 GOURGE
06 88 85 21 58
idcite@orange.fr

PROPOSITION DE MISSION

Demandeur	**Ville de Niort** Place Martin Bastard CS 58755 79027 Niort
Objet	**Quartier Sainte-Pezenne** **Etude de mobilités, associée à l'aménagement d'une aireintergénérationnelle**

, Direction de l'Espace public

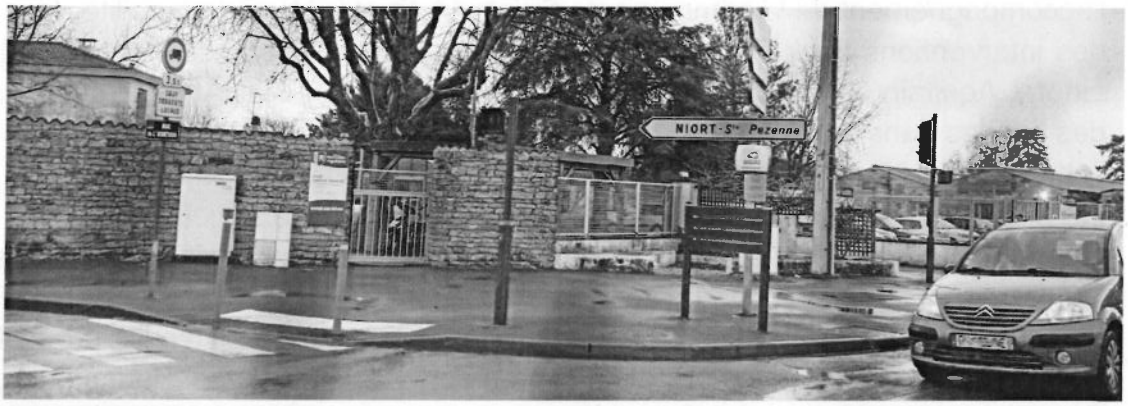

Présentation d'IDcité

Compétences : circulation, stationnement, déplacements et aménagements de voirie
Depuis 2008, IDcité accompagne les collectivités locales dans la formalisation de stratégies de mobilité durable et la mise au point de plans d'actions opérationnels : diagnostic multimodal, plan piétons, réseau cyclable, requalification de voiries et d'espaces publics, quartiers 30, volet déplacements des PLUI, développement et promotion des transports en commun, plan de circulation et de stationnement, études de trafics, plan de mise en accessibilité de la voirie, diffusion de bonnes pratiques, ...

La reconnaissance de ce savoir-faire se traduit entre autres par :

- le renouvellement de missions de conseil (Rochefort depuis 2008, Sainte-Marie de Ré depuis 2011, Bougival de 2008 à 2012, le Syndicat Mixte de la Grande Dune du Pilat de 2017 à 2023, Capbreton depuis 2019),
- l'accompagnement de la commune de Sainte Marie de Ré sur la mobilité,
- des interventions dans des colloques (En vacances on oublie sa voiture – GIP Littoral Aquitain 2017. Les rendez-vous de la mobilité - AUDAP Pau 2018) et des articles dans des revues spécialisées,
- l'obtention de l'Echarpe d'or de la Sécurité Routière 2010 pour la ville d'Aytré,
- la rédaction de dossiers de candidatures pour des appels à projets,
- l'exploitation et la mise en valeur des données de plusieurs Enquêtes Déplacements Villes Moyennes (Royan, Rochefort)
- la réalisation d'études d'accessibilité et de circulation sur des sites littoraux très fréquentés comme la Dune du Pilat, Capbreton, Hossegor, Vieux-Boucau, Lège Cap-Ferret, les plages de Soustons, de Lacanau, de Contis ou encore de Mimizan.

Ludovic CHALEROUX, en qualité de Gérant d'IDcité et de Directeur d'études pilotera la mission. Il participera aux différentes réunions. Il anime régulièrement des ateliers participatifs et des réunions publiques. Il possède une bonne expérience des réactions des différents acteurs, ainsi que des freins et des leviers à la mise en place d'un plan de circulation et de stationnement.

Moyens techniques mis à disposition

Matériel informatique : Apple Imac 27" Intel Core i5 à 3,1 GHz, Apple MacBook Pro Intel Core 2 Duo à 2,4 GHz, appareil photo numérique bridge Panasonic DMC-FZ30, vidéoprojecteur, imprimante A3+ HP designjet 70, imprimante Laser couleur A4 – Brother MFC, tablette graphique Wacom, caméras GoPro.
Logiciels bureautique : Microsoft Office, Numbers, Pages, Keynote, Openoffice.
Logiciels Dessin/Graphisme : Adobe Acrobat professional, Illustrator, Photoshop, Indesign

Vélos : 1 Vélo pliant et 1 Gravel pour les visites de terrain

METHODOLOGIE PROPOSEE

Contenu de la mission

La mission doit permettre à la ville de Niort de définir son scénario des mobilités et son plan d'actions pour conforter les accès et la desserte à pied, à vélo et en TC au groupe scolaire PREVERT, équipements sportifs et la future aire intergénérationnelle du quartier Sainte Pezenne, mais aussi d'apporter des réponses à l'organisation et la gestion du stationnement sur le site.

Ce travail sera l'occasion de préciser et de valider les éléments suivants :

- le maillage à pied et à vélo du quartier,
- le plan de hiérarchisation du réseau viaire du quartier et les évolutions possibles du plan de circulation,
- la desserte TC du quartier et de ses principaux équipements publics (arrêts bus et cheminements piétons),
- la réglementation et les aménagements nécessaires au bon accueil des piétons et des cyclistes,
- les accès aux écoles, équipements sportifs, l'organisation du stationnement et le dimensionnement de l'offre.

- **Phase 1**
  Consolidation de l'état des lieux et positionnement stratégique

- **Phase 2**
  Scénario des mobilités du secteur et propositions d'aménagement

Phase 1 : Consolidation de l'état des lieux et positionnement stratégique

L'objectif de cette première phase est, en s'appuyant sur les études déjà réalisées et les données disponibles, de confronter les points de vue et les ambitions de la ville sur le fonctionnement du plan de circulation et de stationnement, la cyclabilité du quartier, mais aussi d'évaluer les opportunités d'évolution.
Cette première phase débutera par une réunion de cadrage à l'occasion de laquelle il s'agira de :

- préciser avec la Maîtrise d'Ouvrage les objectifs et les enjeux de l'étude,
- recueillir les points de vue des différents usagers, sur les dysfonctionnements ressentis, sur les projets et leurs impacts,
- faire le point sur les enjeux,
- caler conjointement le calendrier d'étude.

• Audit mobilités

IDcité effectuera cette analyse à partir des thématiques suivantes à l'échelle du quartier en semaine et le week-end.

⇒ **Accès au quartier et jalonnement** : examen du plan de circulation et des itinéraires d'accès au quartier. Identification des points de blocages et des tronçons saturés aux heures de pointe. Fonctionnement et visibilité de la zone 30 projetée et des aménagements de modération des vitesses (stationnement alterné, ...).

⇒ **Marchabilité et cyclabilité du quartier** : bilan des obstacles et points durs à traiter en priorité. Situation actuelle des liaisons cyclables et des aménagements existants (sécurité, confort et continuité des itinéraires, jalonnement et stationnement existant). Examen du potentiel de développement des modes actifs pour la desserte du quartier (atouts et faiblesses à prendre en compte).
Rappel de la réglementation (cohérence réglementaire, conformités des arrêtés existants, marquage et signalisation des aménagements cyclables).
Prise en compte du Schéma cyclable communal et communautaire et des aménagements programmés ou à l'étude. Inventaire et cartographie des itinéraires cyclables existants et des évolutions possibles. Recensement de l'offre de stationnement vélo (typologie) et si possible de sa fréquentation (taux d'occupation).

⇒ **Desserte TC** : fonctionnement des lignes régulières. Examen des arrêts bus existants et de leur desserte à pied et à vélo (montées/descentes aux principaux arrêts). Evolutions programmées du réseau ou à l'étude.

⇒ **Stationnement public** : Bilan de l'offre de stationnement et de la demande associée à partir des données disponibles et si besoin d'enquêtes ciblées en période de forte fréquentation (période scolaire). Examen de la qualité des continuités piétonnes entre les espaces de stationnement et les équipements publics

L'audit mobilités permettra de mieux cerner les besoins et les pratiques à autour de cette aire intergénérationnelle, de les prendre en compte ainsi que les dysfonctionnements relevés. Des cartes thématiques et des plans présenteront les éléments d'analyse évoqués précédemment.

• Définition du réseau des voiries principales du quartier

La méthodologie proposée pour hiérarchiser le réseau viaire est une analyse fonctionnelle qui s'appuie sur :

- une cartographie des coupures et des points de passage obligés et de la grande maille de voirie du quartier,
- les pratiques de circulation recensées et des personnes rencontrées en phase de diagnostic,
- des observations de terrain réalisées sur plusieurs points clés à différentes périodes de la journée et bien évidemment en période de forte fréquentation,
- de l'examen du plan de circulation du quartier (détours, sens unique, lisibilité et simplicité des accès, jalonnement, ...).

Pourquoi hiérarchiser le réseau viaire ?

Ce travail permet de fixer un cap sur les évolutions possibles du plan de circulation du quartier et de répondre rue par rue aux usages souhaités. (Les usages existants sont-ils les usages souhaités ?).

- C'est un outil d'aide à la décision pour gérer les évolutions de la trame viaire et fixer des priorités : aménagements et réglementation (zones 30, liaisons cyclables, ...).
- C'est un outil d'aide à la formalisation d'un plan de circulation simple, lisible et modulable ainsi qu'à la mise en œuvre du jalonnement et de la signalétique (accès au quartier et aux parkings ...).
- C'est un outil d'aide à l'identification des points durs du réseau : carrefours à fluidifier aux heures de pointe, itinéraires à faire lire, shunt à interdire, ...

• Bilan des flux routiers

Parallèlement à l'analyse qualitative, IDcité conduira un bilan global des flux de circulation et des vitesses sur les axes principaux du secteur d'étude.

Ce bilan s'appuiera plus particulièrement sur le recueil et l'analyse des comptages existants fournis par la ville de Niort. Des cartes thématiques illustreront le bilan des flux routiers.

• Evolution des pratiques de mobilité

Compilation et exploitation des données disponibles

Les données disponibles en matière de mobilité individuelle seront exploitées (EDVM) : nbre de déplacements par jour et par personne, part des déplacements à pied, à vélo, en TC, en voiture, occupation des parkings, mobilité scolaire, nombre de salariés,...

Cet état des lieux des pratiques de déplacements s'appuiera sur les enquêtes disponibles.

Des comparaisons avec les données disponibles sur d'autres sites pourront être proposées afin de caler au mieux les indicateurs et ratios utilisés pour évaluer les évolutions à terme des pratiques modales et des flux. A partir de ces éléments, des projections d'évolution de la fréquentation du site pourront être calées. Elles permettront par exemple de formuler des hypothèses d'évolution des besoins en matière de répartition de l'offre de stationnement dans et aux abords du site.

• Mise au point de la stratégie locale de mobilité

Sur la base de l'audit mobilités et des orientations des différents documents d'urbanismes, IDcité s'appliquera à proposer une stratégie locale de mobilité durable permettant de fournir des réponses adaptées aux problématiques quotidiennes de circulation sur le site.
Le positionnement stratégique retenue participera à la mise au point d'une méthode d'intervention sur la voirie et les espaces publics de la ville.
4 axes de travail seront initiés pour préciser le positionnement stratégique de la ville de Niort sur l'évolution des mobilités dans le quartier Sainte Pezenne :

1) **Hiérarchisation des itinéraires d'accès au quartier et aux écoles / équipements sportifs / future aire intergénérationnelle** (plan de circulation)
2) **Déploiement de la ville apaisée** (plan de modération des vitesses à l'échelle du quartier)
3) **Hiérarchisation et maillage du réseau cyclable** (plan vélo du quartier)
4) **Création d'une culture partagée de la mobilité** (sensibilisation à l'évolution des pratiques et des comportements - mobilité scolaire)

1) **Hiérarchisation des itinéraires d'accès au quartier et et aux écoles / équipements sportifs / future aire intergénérationnelle**
Il s'agit à partir du travail de hiérarchisation du réseau viaire de proposer une évolution du plan de circulation et de jalonnement qui participe au renforcement de la qualité d'accueil et d'animation de la future aire intergénérationnelle. Le plan de circulation doit être simple, lisible et réversible.
Plusieurs scénarios d'évolutions du plan de circulation pourront être proposés et portés au débat. Pour chacun des scénarios avancés, IDcité détaillera le plan de circulation proposé et ses incidences sur l'évolution des pratiques et le fonctionnement des axes principaux, notamment :
   - les reports de trafics possibles sur les voiries principales et les rues résidentielles,
   - la lisibilité des nouveaux itinéraires d'accès,
   - l'évolution de la desserte des équipements publics avec les possibilités de modularité et fonctionnement les jours de forte fréquentation et aux périodes d'entreé/sortie des élèves du groupe scolaire (rue scolaire),
   - les conditions d'accès pour les livreurs,
   - la réglementation et les aménagements nécessaires au bon accueil des piétons,
   - la réglementation et les aménagements nécessaires au bon accueil des cyclistes,
   - l'organisation du stationnement et le dimensionnement de l'offre avec un bilan des places de parkings supprimées ou créées,
   - le degré d'acceptabilité et de respect de la réglementation.

2) **Déploiement de la ville apaisée** (plan de modération des vitesses)
Il s'agit à partir des dispositifs projetés (zones 30 - Zone de rencontre) de poursuivre le déploiement de la ville apaisée, en s'appuyant sur la mise au point d'un plan de modération des vitesses à l'échelle du quartier. La réduction des vitesses est propice à une cohabitation apaisée entre les différents modes de déplacement. Elle facilite la mixité des usages, notamment dans les rues où il est difficile de créer des aménagements spécifiques pour les cyclistes. La mise au

point d'un plan de modération des vitesses permet de répondre rue par rue à la question : Quelles sont les fonctions à privilégier et quel est le niveau de vitesse le mieux adapté ? Le plan de modération des vitesses doit contribuer à simplifier, à clarifier et à « muscler » les dispositifs existants pour les rendre plus efficaces.
L'élaboration du plan de modération des vitesses comprend notamment :

- La consolidation du choix des périmètres de zones apaisées (zone 20 et zone 30) et du cadre réglementaire associé en questionnant la lisibilité des dispositifs existants.
- la définition et la localisation des aménagements d'accompagnements (priorité à droite - double sens cyclable - aménagements de sécurité - traitement des entrées de zone - marquages d'animation).
- l'ajustement du plan de circulation pour conforter le fonctionnement de ce secteur (aménagement tactique, filtres modaux, verrou routier).
- une campagne de comptages sur plusieurs axes pour disposer de points de suivi et d'évaluation.
- la mise au point du « langage » des aménagements apaisés(principes / charte de traitement à partir de références existantes sur le territoire communal).
- l'établissement d'un plan de sensibilisation avec une concertation.
-

3) Hiérarchisation et maillage du réseau cyclable aux abords des écoles du GS Prévert, des équipements sportifs et de la future aire intergénérationnelle

Il s'agit à partir des itinéraires cyclables existants et projetés de conforter la cyclabilité du quartier et d'être en capacité d'accueillir des flux vélos de plus en plus importants. Les discontinuités d'itinéraires et les points dangereux du réseau seront à résorber en priorité.

4) Création d'une culture partagée de la mobilité

La voirie est un espace multifonctionnel où il faut concilier des besoins et des pratiques de plus en plus variés. Il s'agit donc de mettre en place des outils et des actions pédagogiques simples pour communiquer positivement sur les évolutions de la mobilité et promouvoir les alternatives crédibles à la voiture, notamment sur les trajets du quotidien et les déplacements de proximité, notamment aux abords des écoles.

Cette première phase d'une durée de **9 semaines** prévoit :

- *1 réunion de lancement*
- *1 réunion COTECH*
- *1 réunion COPIL*

A l'issue de la présentation des résultats au Comité de Pilotage, un rapport détaillé sera remis à la Maîtrise d'Ouvrage au format PDF.
Les diaporamas et cartographies ayant servis de supports à l'animation des différentes réunions seront également remis à la Maîtrise d'Ouvrage au format PDF.

Phase 2 : Scénario des mobilités du quartier et propositions d'aménagement

• Adoption du scénario des mobilités du quartier

Sur la base des 4 axes de travail initiés en phase 1, nous proposerons un scénario d'évolution des mobilités du secteur d'étude. Une grille multicritères sera proposée pour évaluer les avantages et inconvénients du scénario retenu.Un **document programme** et des cartes synthétique détailleront les impacts sur :

- le maillage du réseau piéton et cyclable du quartier et de ses accès

Lisibilité et confort des liaisons cyclables et des itinéraires piétons
Connexion avec le réseau cyclable existant et les quartiers d'habitat
Infrastructures de stationnement vélo à déployer (arceaux, box sécurisés, ...)

- les évolutions de la trame viaire existante et des accès aux écoles / équipements sportifs / aire intergénérationnelle

Lisibilité des nouveaux itinéraires d'accès
Optimisation et/ou création de nouveaux carrefours et de nouveaux cheminements piétons / vélos
Reports de trafics possibles, risques de blocage aux heures de pointe.
Bilan de la gestion du stationnement.

- les possibilités d'évolution de la desserte en Transports en Commun

compréhension du réseau » par les usagers. Aménagement du point d'arrêt.

• Propositions d'aménagement

Nous détaillerons les solutions d'aménagement et d'amélioration en matière de :

- réglementation et de traitement de la desserte du groupe scolaire Prévert, du stade de Ste Pezenne et de la future aire intergénérationnelle (nœuds, débouchés, traversées piétonnes, continuités cyclables, points singuliers de ralentissement, élargissement de continuités piétonnes, mesures d'apaisement de la circulation),
- infrastructures de stationnement vélo et intermodalité (arceaux, appuis vélo, box, consignes vélos sécurisées, ...)
- libéralité de l'espace pour créer une aire intergénérationnelle qui soit un lieu de rencontre pour les habitants du quartier.

Selon les besoins, nous préciserons sous forme de tracés en plans, de coupes ou d'esquisses au 1/500e la géométrie des solutions d'aménagement avancés.
Des recommandations seront également fournies sur la réglementation à mettre en œuvre et sur la signalisation.

• Suivi, évaluation et adaptation des actions

Nous définirons avec les services de la ville des indicateurs de suivi et d'évaluation des actions à engager. On privilégiera des indicateurs simples, peu onéreux etfaciles à redéployer pour évaluer régulièrement les incidences des aménagements réalisés. Pour chaque indicateur choisi, des données pour l'année n seront collectées. Elles correspondront aux « données références » avant la mise en place des mesures. A l'issue de la restitution de la phase 2, un rapport final sera remis à la Maîtrise d'Ouvrage au format PDF.

Cette deuxième et dernière phase d'une durée de **8 semaines** prévoit :

- *2 réunions de COTECH*
- *1 réunion de restitution / COPIL*
- *1 réunion de restitution publique (conseil de quartier)*

Calendrier

La réalisation de la mission est estimée à 17 semaines environ - de janvier à fin avril 2024.

Eléments de mission	Délai en semaines	Calendrier prévisionnel
Phase 1 : Consolidation de l'état des lieux et positionnement stratégique	9 semaines	de janvier à avril 2024
Phase 2 : Scénario des mobilités du quartier et propositions d'aménagement	8 semaines	
	Total	**17 semaines**

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi 16 janvier 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2023-739

Marchés publics - Accord-cadre "Travaux de désamiantage 2023-2027" - Marché subséquent - Complexe sportif des Gardoux - Rénovation des vestiaires et des sanitaires

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la rénovation des vestiaires et sanitaires du complexe sportif des Gardoux ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre multi-attributaires pour les travaux de désamiantage 2023-2027 et que la mise en concurrence des attributaires du marché a été réalisée ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec la société AMIANTE DEPOLLUTION SERVICES - ADS
Adresse : 7 rue de Beaufort – ZA Croix Fort – 17220 SAINT MEDARD D'AUNIS

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 48 279,00 € HT soit 57 934,80 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement et son annexe.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/01/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

ACCORD CADRE TRAVAUX DE DESAMIANTAGE 2023-2027

Marché subséquent Complexe sportif des Gardoux – Désamiantage dans le cadre de la rénovation des vestiaires et des sanitaires

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	**Novembre 2023**.....
Pouvoir Adjudicateur	**Ville de Niort**
représenté par	**Le Maire de Niort**
autorisé à signer le marché par délibération	**du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2023**
Comptable public assignataire des paiements	**Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes** **220 rue de Strasbourg – 79 061 Niort Cedex 9**
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP (*)	**Le Directeur du Service**
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R2193-10 à R2193-16 du CCP (*), en cas de sous-traitance	**Le Directeur Général des Services**
Référence aux articles de la partie règlementaire du CCP (*) en application desquels le marché ou l'accord-cadre est passé	**Marché subséquent à un accord cadre, articles R2162-7 à R2162-12**

(*) Code la Commande Publique
Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

A utiliser si l'entreprise se présente seule

Article I. CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : Erwan GUERMEUR

agissant en qualité de : Gérant

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale AMIANTE DEPOLLUTION SERVICES - ADS

siège social 7 rue de Beaufort - 17220 ST MEDARD D'AUNIS

n° identification (SIRET) 891 144 875 00012
n°identification de facturation pour CHORUS (SIRET)[1] 875 144 875 00012
n° inscription au registre du commerce .....
ou au répertoire des métiers .....
Code APE 3900Z

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)- et des pièces qui y sont mentionnées ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

[1] A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

A utiliser si les entreprises se présentent groupées

Article I. CONTRACTANTS

Nous soussignés, co-traitants solidaires ☐

conjoints ☐

nom et prénom :
agissant en qualité de :
au nom et pour le compte de :
dénomination sociale
siège social

n° identification (SIRET) .....
n°identification de facturation pour CHORUS (SIRET)[2] .....
n° inscription au registre du commerce .....
ou au répertoire des métiers .....
Code APE.....

nom et prénom :
agissant en qualité de :
au nom et pour le compte de :
dénomination sociale
siège social

n° identification (SIRET) .....
n°identification de facturation pour CHORUS (SIRET).....
n° inscription au registre du commerce .....
ou au répertoire des métiers .....
Code APE.....

nom et prénom :
agissant en qualité de :
au nom et pour le compte de :
dénomination sociale
siège social

n° identification (SIRET) .....
n°identification de facturation pour CHORUS (SIRET).....
n° inscription au registre du commerce .....
ou au répertoire des métiers .....
Code APE.....

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) Si CCAP- à adapter et des pièces qui y sont mentionnées ;
- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations demandés au règlement de la consultation Si RC –à adapter en application des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique ;

NOUS ENGAGEONS sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

..... est le mandataire du groupement.
Il est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

---

[2] A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

Article II. OBJET DU CONTRAT/MARCHE

Le présent marché est un marché subséquent de désamiantage dans le cadre de la rénoviation des vestiaires et sanitaires du comlexe sportif des Gardoux .

Article III. MONTANT

Marché à prix unitaires
Le montant estimatif du marché, tel qu'il résulte du *devis quantitatif estimatif (ou autre) y compris l'option « faux plafonds »* , s'établit comme suit :

HT	48279,00 euros
TVA 20.00 %	9 369,40 euros
TTC	57 934,80 euros

Les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités effectivement exécutées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités *du cadre descriptif quantitatif estimatif* -

Toute augmentation dans la masse des travaux fera l'objet d'un avenant conformément aux dispositions précisées au CCAP.

Article IV. DELAIS D'EXECUTION

Le délai d'exécution est fixé à 3 semaines à compter de l'ordre de service en prescrivant le commencement.

Article V. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :
dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après

BANQUE (dénomination et adresse): .....
INTITULE DU COMPTE : .....
DOMICILIATION : **Code établissement** : ..... **Code guichet** : ..... **Numéro de compte** : ..... **Clé Rib** : .....
IBAN (International Bank Account Number) : .....
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift : .....

Article VI. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

Article VII. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

#signature# est nécessaire pour le position de la signature électronique dans la page, en cas d'utilisation de celle-ci. C'est une information transparente (#signature# est de couleur blanche) pour les entreprises. Pensez à enlever le surlignage vert avant diffusion de votre DCE.

Le 11/12/2023	Le 15 JAN. 2024
A 7 rue de Beaufort - 17220 ST MEDARD D'AUNIS	A Niort
La personne habilitée A.D.S. Amiante Dépollution Services 7 rue de Beaufort - ZA Croix Fort 17220 ST MEDARD D'AUNIS Tél : 05 46 35 01 36 Mail : contact@ads-lr.fr SAS au capital de 40000€ SIRET 81114487500012 - NAF 3900Z - FR80891144875	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation #signature# MAIRIE DE NIORT DEUX-SEVRES Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué Elmano MARTINS

B.P.U. ACCORD CADRE TRAVAUX DESAMIANTAGE - 2023.2027 (DQE)

		U	Quantité	PRIX U HT	TOTAL HT
	CHANTIER FAUX PLAFONDS AC COMPLEXE SPORTIF DU GARDOUX				
2	**CHAPITRE 1 : TRAVAUX REALISES EN SOUS-SECTION 3**				
2.1	***PRIX GLOBAUX***				
2.1.1	**MESURES D'EMPOUSSIEREMENT**				
2.1.1 1	Mesures d'empoussièrement META par laboratoire agréé COFRAC ou équivalent AVANT TRAVAUX (à la pompe)	U	10	208,00 €	2 080,00 €
2.1.1 2	Mesures d'empoussièrement META par laboratoire agréé COFRAC ou équivalent PENDANT TRAVAUX (à la pompe)	U	7	250,00 €	1 750,00 €
2.1.1 3	Mesures d'empoussièrement META par laboratoire agréé COFRAC ou équivalent APRES TRAVAUX (à la pompe)	U	12	208,00 €	2 496,00 €
2.1.2	**PLAN DE RETRAIT**				
2.1.2 1	Etablissement d'un Plan de Retrait Amiante	Ft	1	756,00 €	756,00 €
2.1.3	**PROTECTION DES ZONES ET DES SALARIES**				
2.1.3.1	***MOYENS DE PROTECTION INDIVIDUELLE***				
2.1.3.1 1	Equipement complet d'un opérateur - A LA JOURNEE	U	15	73,00 €	1 095,00 €
2.1.3.2	***MOYENS DE PROTECTION COLLECTIVE***				
2.1.3.2 1	Installation d'une Unité Mobile de Décontamination - A LA JOURNEE	Ft		145,00 €	- €
2.1.3.2 2	Installation d'une Unité Mobile de Décontamination - A LA SEMAINE	Ft		722,00 €	- €
2.1.3.2 3	Groupe électrogène de secours, à basculement automatique - A LA JOURNEE	J	7	98,00 €	686,00 €
2.1.3.2 4	Extracteur d'air avec filtre THE - mise en place A LA JOURNEE	U	20	68,00 €	1 360,00 €
2.1.3.2 5	Réalisation d'entrée d'air pour la zone à désamianter - mise en place A LA JOURNEE	U	10	31,00 €	310,00 €
2.1.3.2 6	Contrôleur de dépression permettant de s'assurer du maintien d'une bonne dépression de la zone confinée	U	1	182,00 €	182,00 €
2.1.3.2 7	Calfeutrement de la zone à confiner par film polyane 200ym - SIMPLE PEAU -	M²	280	20,00 €	5 600,00 €
2.1.3.2 8	Calfeutrement de la zone à confiner par film polyane 200ym - DOUBLE PEAUX -	M²		33,00 €	- €
2.1.3.2 9	Calfeutrement de gaines techniques et/ou ouvertures par polyane 200ym	M²		79,00 €	- €
2.1.3.2 10	Test de fumée	U	2	371,00 €	742,00 €
2.1.3.2 11	Cloisonnement provisoire rigide en bois permettant de délimiter une zone de confinement et permettant la fixation d'un film polyane simple et/ou double peau	M²	15	45,00 €	675,00 €
2.1.3.2 12	SAS de décontamination des opérateurs TROIS CABINES - A LA JOURNEE	U		126,00 €	- €
2.1.3.2 13	SAS de décontamination des opérateurs CINQ CABINES - A LA JOURNEE	U	7	194,00 €	1 358,00 €
2.1.3.2 14	SAS de décontamination des déchets à 3 compartiments - A LA JOURNEE	U	7	194,00 €	1 358,00 €
2.2.3	***DEPOSE DE BARDAGE/ BANDEAUX EN FIBRE-CIMENT AMIANTEE***				- €
2.2.3 1	Dépose de bardage en plaques ondulées de type fibre-ciment amiantées cis ossature -jusqu'à 50 m²	U		73	- €
2.2.3 2	Dépose de bardage en plaques ondulées de type fibre-ciment amiantées cis ossature - de 51 à 100 m²	M²	150	70	10 500,00 €
2.2.3 3	Dépose de bardage en plaques ondulées de type fibre-ciment amiantées cis ossature - > à 100 m²	U		61	- €
2.2.3 4	Dépose ossature et bardage en ardoise ciment contenant des fibres d'amiante -jusqu'à 50 m²	M²		55	- €
2.2.3 5	Dépose ossature et bardage en ardoise ciment contenant des fibres d'amiante - de 51 à 100 m²	M²		37	- €
2.2.3 6	Dépose ossature et bardage en ardoise ciment contenant des fibres d'amiante - > à 100 m²	M²		25	- €
2.2.3 7	Dépose de bandeaux en plaques contenant de l'amiante et relevés contre trapèze, compris supports divers	M²		37	- €
2.5	***PLAFONDS - DEPOSE ET DESAMIANTAGE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE***				- €
2.5.1	**DEPOSE DE DALLES COMPRIS OSSATURE**				- €
2.5.1 1	Dépose de dalles contenant de l'amiante - <50m²	M²		49	- €
2.5.1 2	Dépose de dalles contenant de l'amiante - de 51 à 100 m²	M²		37	- €
2.5.1 3	Dépose de dalles contenant de l'amiante - >100 m²	M²	150	25	3 750,00 €
2.5.2	**MOUVEMENT - CONDITIONNEMENT - EVACUATION -**				- €
2.5.2 1	Mouvement, conditionnement et évacuation des E.P.I. et déchets amiantés	T	2	100	200,00 €
2.5.2 2	Traitement des déchets EPI, ISDD et ESDND	T	4	600	2 400,00 €
3	**CHAPITRE 2 : INSTALLATION DE CHANTIER - PROTECTIONS**				
3.1	***INSTALLATION DE CHANTIER***				
3.1.1	**INSTALLATION DE CHANTIER**				
3.1.1 1	Installation et enlèvement d'un bungalow pour réunion	U		550,00 €	- €
3.1.1 2	Demande d'ouverture de compteurs eau et/ou électricité	U		146,00 €	- €
3.1.1 3	Installation d'un coffret électrique	U	1	208,00 €	208,00 €
3.1.1 4	Branchement d'eau et robinet de puisage	U	1	152,00 €	152,00 €
3.2	***PROTECTIONS COLLECTIVES LOURDES***				
3.2.1	**CLOTURES DE CHANTIER**				
3.2.1 1	Clôture grillage métal hauteur = 2.00 ml	Ml	80	10,00 €	800,00 €
3.2.1 2	Clôture par rubalise compris tous moyens en mise en oeuvre	Ml		3,00 €	- €
4	**CHAPITRE 3 : HORS BORDEREAU**				
4.1	***HORS BORDEREAU***				
4.1.1	**MAIN D'OEUVRE**				
4.1.1 1	Taux horaire normal moyen d'un opérateur	H		58,00 €	- €
4.1.1 2	Taux horaire moyen majoré d'un opérateur, pour travail le dimanche ou les jours fériés	H		105,00 €	- €
4.1.1 3	Taux horaire moyen majoré d'un opérateur, pour travail de nuit (entre 21h et 6h du matin) ou suivant accord conventionnel	H		105,00 €	- €
4.1.2	**DIVERS**				

B.P.U. ACCORD CADRE TRAVAUX DESAMIANTAGE - 2023.2027

		U	Quantité	PRIX U HT	TOTAL HT
4.1.2 1	Prestations ou fournitures hors bordereau	Coef		1,18 €	
	TOTAL CHANTIER COMPLEXE SPORTIF GARDOUX				38 458,00 €
	TOTAL GÉNÉRAL TTC (à reporter sur l'AE)				46 149,60 €

A.D.S.

B.P.U. ACCORD CADRE TRAVAUX DESAMIANTAGE - 2023.2027

		U	Quantité	PRIX U HT	TOTAL HT
	CHANTIER OPTION TOITURE COMPLEXE SPORTIF GARDOUX				
2	**CHAPITRE 1 : TRAVAUX REALISES EN SOUS-SECTION 3**				
2.1	***PRIX GLOBAUX***				
2.1.1	**MESURES D'EMPOUSSIEREMENT**				
2.1.1 1	Mesures d'empoussièrement META par laboratoire agréé COFRAC ou équivalent AVANT TRAVAUX (à la pompe)	U		208,00 €	- €
2.1.1 2	Mesures d'empoussièrement META par laboratoire agréé COFRAC ou équivalent PENDANT TRAVAUX (à la pompe)	U	5	250,00 €	1 250,00 €
2.1.1 3	Mesures d'empoussièrement META par laboratoire agréé COFRAC ou équivalent APRES TRAVAUX (à la pompe)	U		208,00 €	- €
2.1.2	**PLAN DE RETRAIT**				
2.1.2 1	Etablissement d'un Plan de Retrait Amiante	Ft	1	756,00 €	756,00 €
2.1.3	**PROTECTION DES ZONES ET DES SALARIES**				
2.1.3.1	***MOYENS DE PROTECTION INDIVIDUELLE***				
2.1.3.1 1	Equipement complet d'un opérateur - A LA JOURNEE	U	6	73,00 €	438,00 €
2.1.3.2	***MOYENS DE PROTECTION COLLECTIVE***				
2.1.3.2 1	Installation d'une Unité Mobile de Décontamination - A LA JOURNEE	Ft	2	145,00 €	290,00 €
2.1.3.2 2	Installation d'une Unité Mobile de Décontamination - A LA SEMAINE	Ft		722,00 €	- €
2.1.3.2 3	Groupe électrogène de secours, à basculement automatique - A LA JOURNEE	J		98,00 €	- €
2.1.3.2 4	Extracteur d'air avec filtre THE - mise en place A LA JOURNEE	U	2	68,00 €	136,00 €
2.1.3.2 5	Réalisation d'entrée d'air pour la zone à désamianter - mise en place A LA JOURNEE	U		31,00 €	- €
2.1.3.2 6	Contrôleur de dépression permettant de s'assurer du maintien d'une bonne dépression de la zone confinée	U		182,00 €	- €
2.1.3.2 7	Calfeutrement de la zone à confiner par film polyane 200ym - SIMPLE PEAU -	M²		20,00 €	- €
2.1.3.2 8	Calfeutrement de la zone à confiner par film polyane 200ym - DOUBLE PEAUX -	M²		33,00 €	- €
2.1.3.2 9	Calfeutrement de gaines techniques et/ou ouvertures par polyane 200ym	M²		79,00 €	- €
2.1.3.2 10	Test de fumée	U	1	371,00 €	371,00 €
2.1.3.2 11	Cloisonnement provisoire rigide en bois permettant de délimiter une zone de confinement et permettant la fixation d'un film polyane simple et/ou double peau	M²		45,00 €	- €
2.1.3.2 12	SAS de décontamination des opérateurs TROIS CABINES - A LA JOURNEE	U		126,00 €	- €
2.1.3.2 13	SAS de décontamination des opérateurs CINQ CABINES - A LA JOURNEE	U		194,00 €	- €
2.1.3.2 14	SAS de décontamination des déchets à 3 compartiments - A LA JOURNEE	U		194,00 €	- €
2.2.2	DEPOSE DE COUVERTURE EN FIBRE-CIMENT AMIANTEE				
2.2.2 1	Dépose de plaques ondulées en fibre-ciment contenant de l'amiante en couverture - jusqu'à 50 m²	M²		37,00 €	- €
2.2.2 2	Dépose de plaques ondulées en fibre-ciment contenant de l'amiante en couverture - de 51 à 100 m²	M²		31,00 €	- €
2.2.2 3	Dépose de plaques ondulées en fibre-ciment contenant de l'amiante en couverture - > à 100 m²	M²	280	21,00 €	5 880,00 €
2.2.2 4	Dépose de faîtières ventilées en fibre-ciment contenant de l'amiante - à l'UNITE	U		37,00 €	- €
2.2.5	MOUVEMENT - CONDITIONNEMENT - EVACUATION -				
2.2.5 1	Mouvement, conditionnement et évacuation des E.P.I. et déchets amiantés	T	1	100,00 €	100,00 €
2.2.5.2	Traitement des déchets EPI, ISDD et ESDND	T	1	600,00 €	600,00 €
3	**CHAPITRE 2 : INSTALLATION DE CHANTIER - PROTECTIONS**				
3.1	***INSTALLATION DE CHANTIER***				
3.1.1	**INSTALLATION DE CHANTIER**				
3.1.1 1	Installation et enlèvement d'un bungalow pour réunion	U		550,00 €	- €
3.1.1 2	Demande d'ouverture de compteurs eau et/ou électricité	U		146,00 €	- €
3.1.1 3	Installation d'un coffret électrique	U		208,00 €	- €
3.1.1 4	Branchement d'eau et robinet de puisage	U		152,00 €	- €
3.2	***PROTECTIONS COLLECTIVES LOURDES***				
3.2.1	**CLOTURES DE CHANTIER**				
3.2.1 1	Clôture grillage métal hauteur = 2.00 ml	Ml		10,00 €	- €
3.2.1 2	Clôture par rubalise compris tous moyens en mise en oeuvre	Ml		3,00 €	- €
4	**CHAPITRE 3 : HORS BORDEREAU**				
4.1	***HORS BORDEREAU***				
4.1.1	**MAIN D'OEUVRE**				
4.1.1 1	Taux horaire normal moyen d'un opérateur	H		58,00 €	- €
4.1.1 2	Taux horaire moyen majoré d'un opérateur, pour travail le dimanche ou les jours fériés	H		105,00 €	- €
4.1.1 3	Taux horaire moyen majoré d'un opérateur, pour travail de nuit (entre 21h et 6h du matin) ou suivant accord conventionnel	H		105,00 €	- €
4.1.2	**DIVERS**				
4.1.2 1	Prestations ou fournitures hors bordereau	Coef		1,18 €	
	TOTAL CHANTIER OPTION TOITURE SPORTIF GARDOUX				9 821,00 €
	TOTAL GÉNÉRAL TTC (à reporter sur l'AE)				11 785,20 €

ATTENTION ACCES ET SECURITE A CHARGE COUVREUR

A.D.S.

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 22 janvier 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Ressources Humaines

Décision N°2023-745

Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec E.C.F Centre Ouest Atlantique - Participation de plusieurs groupes d'agents

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que le risque routier professionnel est identifié comme un risque professionnel majeur et comme une priorité de la politique de la sécurité routière **;**

Considérant qu'il est nécessaire de former un groupe d'agents ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec ECF CENTRE OUEST ATLANTIQUE
Adresse : RN 11 – Route de la Mothe – 79260 LA CRECHE

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 257,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- le devis ;
- la lettre de commande.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/01/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

NIORT

CCAS
Centre Communal d'Action Sociale
« Ville de Niort »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF
FORMATIONS SUR LA PREVENTION DU RISQUE ROUTIER

REF	LIBELLE	UNITES	QUANTITE ESTIMATIVE	P.U HT en Euros	Prix total HT en Euros	TVA appliquée sur le prix total	Prix total TTC en Euros
N°1	Atelier code de la route	Atelier	3	473	1 419,00	0,00	1 419,00
N°2	Atelier constat, contrôle du véhicule et manœuvre	Atelier	3	473	1 419,00	0,00	1 419,00
N°3	Atelier écoconduite	Atelier	3	473	1 419,00	0,00	1 419,00
	TOTAL		9	473	4 257,00	0,00	4 257,00

Les quantités inscrites sont estimatives et n'engagent aucunement la collectivité

Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice des Ressources Humaines
Élisabeth MONGET

Signature
Cachet de l'organisme

G. BURGUEN

ECF Centre Ouest Atlantique
RN 11 - Route de La Mothe
79260 LA CRÈCHE
Tél. 05 49 08 80 19 - Fax 05 49 08 80 30
SIRET 390 165 439 00022 - NAF 804 A

LETTRE DE COMMANDE
OBJET : « Formations sur la prévention du risque routier »

Titulaire : La société **ECF COA** dont le siège social est sis **Route de La Mothe 79260 LA CRECHE**, régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort, sous le n° RCS : **390 165 439**
– APE **8553Z**, représentée par **Gwenaëlle BURGUIN**, agissant au nom et pour le compte de la société **ECF COA** en qualité de **gérante**, dûment habilité à signer la présente consultation.

Article 1 : Pièces constitutives du dossier

- La présente lettre de commande portant acceptation du Cahier des Charges,
- Un RIB (IBAN-BIC), l'exonération de TVA si le candidat n'est pas soumis à la TVA.
- Le devis quantitatif estimatif (DQE) dûment complété,

Article 2 : contexte de la demande

La ville de Niort et le CCAS comptent environ 1 200 agents.

De nombreux agents utilisent un véhicule dans le cadre de leur travail (agents des services Voirie, Espaces verts, Propreté Urbaine, Police Municipale, CCAS..).

Pour prévenir le risque routier, la collectivité souhaite mettre en place des formations sous forme d'ateliers sur plusieurs thématiques.

Article 3 : Les formations demandées

Prestations
Atelier code de la route
Atelier constat, contrôle du véhicule et manœuvre
Atelier écoconduite

a) Atelier code de la route

Objectifs :

- Réviser ses acquis sur le code de la route et découvrir les nouveautés
- Identifier les risques liés
  - ✓ à la prise d'alcool, de médicaments, de drogue
  - ✓ à la fatigue
  - ✓ à la vitesse
  - ✓ aux distracteurs (téléphone, GPS.....)
  - ✓ Connaitre la réglementation sur les contrôles et les sanctions

Durée : 0.5 j – 3 h 30

Effectifs : 15 stagiaires maxi

b) Atelier constat, contrôle du véhicule et manœuvre

Objectifs :

- Apprendre à remplir un constat
- Connaître les vérifications à effectuer
  - ✓ Etat des pneumatiques
  - ✓ Balai essuie-glace, feux, phares....
- Connaître les risques liés aux manœuvres (gabarits, angles morts ....)
- Mise en pratique

Durée : 0.5 j – 3 h 30

Effectifs : 10 stagiaires maxi

c) Atelier écoconduite

Objectifs :

- Découvrir une conduite plus écologique et économique
- Réduire son exposition aux risques routiers en adoptant une conduite plus anticipative
- Application pratique de l'écoconduite sur route

Durée : 0.5 j – 3 h 30

Effectifs : 3 stagiaires par véhicule léger

Article 4 : Les conditions de mises en œuvre

4-1 Lieux des prestations

L'ensemble des prestations sera réalisé en **intra** dans les locaux de la ville de Niort.

4-2 Durée du marché

La durée de l'accord-cadre est fixée à 1 an à compter de sa notification.

4-3 Modalités

Les prestations feront l'objet de bons de commande notifiés par la personne ayant reçu délégation par le pouvoir adjudicateur, au fur et à mesure des besoins.

Chaque bon de commande précisera :

- La nature et la description des prestations à réaliser ;
- Les dates et lieu d'exécution ;
- Le montant du bon de commande

Article 5 : Organisation du suivi administratif

Dès le début du marché, le service des compétences de la Direction des ressources humaines Ville de Niort – CCAS – CAN, transmettra les coordonnées du référent du dossier à la personne chargée du suivi et de la coordination du marché désignée par le titulaire.

Les dates des formations, les horaires, seront définis en collaboration avec ce référent. Celui-ci se chargera de convoquer les agents et de transmettre la liste des participants au titulaire.

Si une session devait être annulée par le prestataire, dans un cas de force majeur, défection d'un formateur, intempérie..., celle-ci devra être reprogrammée dans les plus brefs délais.

Le titulaire s'engage à faire remonter toute difficulté particulière rencontrée par les stagiaires dans le suivi de la formation

Le titulaire procédera à une évaluation « à chaud » de la formation, avec son propre support, sur la base d'un questionnaire d'évaluation distribué aux stagiaires. En cas de mauvaise évaluation globale de la prestation, la collectivité pourra demander le remplacement du formateur. Le titulaire devra alors proposer un autre intervenant.

A la fin de chaque prestation, dans un délai de 15 jours, le prestataire produira pour chaque bon de commande :

- La facture, à déposer dans Chrorus pro;
- La feuille d'émargement de la session ;
- L'attestation nominative de présence
- Une copie de l'évaluation « à chaud »

Préalablement à la réalisation de la prestation, une réunion de cadrage, en vue d'arrêter de manière définitive les modalités de réalisation de la prestation sera mise en œuvre.

En cas de perte de la compétence par le titulaire du marché, celui-ci informera la collectivité dans les meilleurs délais.

Article 6 : Référence de l'organisme et des formateurs

Le titulaire veillera à disposer de plusieurs intervenants. Les qualifications de ses formateurs doivent impérativement être en adéquation avec les formations demandées.

Article 7 : Estimation du besoin (à titre indicatif)

Prestations	Nombre d'ateliers maximum sur la durée du contrat
Atelier code de la route	3
Atelier constat, contrôle du véhicule et manœuvre	3
Atelier écoconduite	3

Article 8 : Montant des prestations

Le prix est réputé complet. Il comprend notamment toutes les charges parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que l'ensemble des frais qui sont engagés par le prestataire pour mener à bien ses prestations dans le cadre du marché.

A LA CRECHE

Le 13/12/2023

A Niort,

Le .....

Le prestataire,

Gwenaëlle BURGUIN

ECF Centre Ouest Atlantique
RN 11 - Route de La Mothe
79260 LA CRÈCHE
Tél. 05 49 08 80 19 - Fax 05 49 08 80 80
SIRET 390 165 439 00022 - NAF 804 A

Le Maire,

Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice des Ressources Humaines

Elisabeth MONGET

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 22 janvier 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Ressources Humaines

Décision N°2023-746

Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec France SST - Participation de sept agents

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la formation de recyclage de formateur Santé Sécurité au Travail (SST) d'une durée de 3 jours est obligatoire à effectuer tous les 3 ans pour nos 7 formateurs internes Santé Sécurité au Travail (SST) ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec FRANCE SST
Adresse : 2 avenue René Monory - Téléport 4 – Antares Bureaux - 86360 CHASSENEUIL DU POITOU

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 280,00 € net et de mandater les dépenses sur le budget 2024.

Art. 3 -
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/01/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Centre National France SST
2 Avenue René MONORY
Téléport 4 - Antares Bureaux
86360 - CHASSENEUIL DU POITOU
FRANCE

DEVIS

N° : DEV00696
Date : 07/12/2023
N° client : CLT00549
Devis valable jusqu'au 06/01/2024

MAIRIE DE NIORT - DRH - SERVICE FORMATION

Email : info@francesst.com
Site web : https://www.francesst.com/

Libellé	Qté	PU	Montant
Frais Pédagogiques			
Formation « MAC de Formateurs SST » Durée : 21 heures de formation, sur 3 journées consécutives Dates : À définir Lieu : En vos locaux, Mairie de Niort (79) Prix unitaire : 590,00 € HT / stagiaire Participants : 7	7,00	590,00 €	4 130,00 €
Frais de déplacement			
Frais de déplacements (Hôtel, Trajet A/R, Péages, Restauration...) 550,00 € **Remise exceptionelle de 400€**	1,00	150,00 €	150,00 €

TVA non applicable - Art. 261-4-4° du CGI

Règlement Echéance(s) Virement

Total **4 280,00 €**

Bon pour accord

Date et signature

Coordonnées bancaires

Nom

IBAN

BIC

Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice des Ressources Humaines

Élisabeth MONGET

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 22 janvier 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Ressources Humaines

Décision N°2023-747

Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec ASFONA - Participation de six agents

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que les agents affectés au service Espaces verts et naturels réalisent des tâches qui les mettent en situation de travailler avec des produits phytosanitaires, il est obligatoire qu'ils soient détenteur du « CERTIPHYTO » ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec ASFONA
Adresse : Les Ruralies CS 80004 – 79231 PRAHECQ CEDEX

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalués à 3 200,00 € HT soit 3 840,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

-les devis.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/01/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

ASFONA
PRÉPARONS L'AVENIR

MAIRIE DE NIORT

1 Place Martin Bastard
79000 NIORT

DEVIS N°DEV202312008

Certificat Individuel - Opérateur Initial

Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Taux de TVA
Certificat Individuel - Opérateur Initial	2 jours	1454,50 €	2909,00 €	20,00

TOTAL HT : 2909,00 €
TOTAL TVA : 581,80 €
TOTAL TTC : 3490,80 €

Validité du devis : 30 jours nets.

Date de formation :

Du 06/03/2024 au 07/03/2024

Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice des Ressources Humaines

MAIRIE DE NIORT Deux-Sèvres (79)

Élisabeth MONGET

Lieu de formation :

Maison de l'Agriculture
CS 80004 Les Ruralies
79231 PRAHECQ CEDEX

Horaires :

09 h 00 – 12 h 30 / 14 h 00 – 17 h 30

Rappel : *Au-delà de l'aspect financier, les éléments relatifs à la formation en terme de pré-requis, d'objectifs,de contenu, de méthodes et de moyens pédagogiques figurent sur notre programme remis en annexe.*

ASFONA
PRÉPARONS L'AVENIR

MAIRIE DE NIORT

1 Place Martin Bastard
79000 NIORT

DEVIS N°DEV202312009

CERTIPHYTO - Exploitants Renouvellement

Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Taux de TVA
CERTIPHYTO - Exploitants Renouvellement	1 jour	291,00 €	291,00 €	20,00

TOTAL HT : 291,00 €
TOTAL TVA : 58,20 €
TOTAL TTC : 349,20 €

Validité du devis : 30 jours nets.

Date de formation :

Du 08/02/2024

Lieu de formation :

Maison de l'Agriculture
CS 80004 Les Ruralies
79231 PRAHECQ CEDEX

Pour le Maire de Niort
délégation
La Directrice des Ressources Humaines

MAIRIE DE NIORT Deux-Sèvres (79)

Élisabeth MONGET

Horaires :

09 h 00 – 12 h 30 / 14 h 00 – 17 h 30

Rappel : *Au-delà de l'aspect financier, les éléments relatifs à la formation en terme de pré-requis, d'objectifs,de contenu, de méthodes et de moyens pédagogiques figurent sur notre programme remis en annexe.*

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi 16 janvier 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2023-753

Marchés publics - Réhabilitation de l'ilot Denfert Rochereau - Raccordement au réseau de distribution de gaz naturel du Centre Socio-Culturel Grand Nord

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire dans le cadre de la réhabilitation de l'ilot Denfert Rochereau de raccorder le Centre Socio-Culturel Grand Nord au réseau de distribution de gaz naturel ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec la société GRDF
Adresse : 35 avenue du Champs de Mars – 11100 NARBONNE

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché à 1 346,12 € HT soit 1 615,34 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le contrat de raccordement.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/01/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

GRDF
GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Référence Commerciale : 20231176541
Référence Financière : RE6-2301835/001001
N° Siret Client : 21790191700013
Date : 23/11/2023
Offre valable jusqu'au 23/05/2024

Contrat de raccordement au réseau de Distribution de gaz naturel

PROJET : rehabilitation de l'ilot Denfert Rochereau
2 RUE PLUVIAULT 79000 NIORT

NOM DU CLIENT :
HOTEL DE VILLE DE NIORT (COMMUNE DE NIORT)

Identification des parties

ENTRE :

GRDF, société anonyme au capital de 1 800 745 000 euros dont le siège social est 6 rue de Condorcet- 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 444 786 511, représentée par Monsieur VIGNERON Fabrice dûment habilité(e) à cet effet,

Ci-après dénommé « **GRDF** »,

ET :

HOTEL DE VILLE DE NIORT (COMMUNE DE NIORT)

- Dont le numéro SIRET est 21790191700013,
- Dont le siège social est situé à 1 PL MARTIN BASTARD BP 516, 79000 - NIORT,
- Représentée par Monsieur VEYRIE Erick dûment habilité(e) à cet effet,

Ci-après dénommé **le « Client »**.

GRDF - Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros - Siège social : 6 rue Condorcet - 75009 Paris - RCS : PARIS 444 786 511

Sommaire

■ Identification des parties 2

■ Description générale du projet 4

■ Conditions particulières 5

Article 1 – Interlocuteurs 5
Article 2 – Caractéristique des ouvrages de raccordement à construire et autres travaux liés au projet 6
FICHE DESCRIPTIVE B - BRANCHEMENT(S) INDIVIDUEL(S) 7
Article 3 – Prise d'effet du contrat 9
Article 4 – Participation financière du client 10
Article 5 – Modalités de paiement 11
Article 6 – Révisions des conditions financières 13
Article 7 – Délai d'exécution 14

■ Conditions générales 18

Définitions 18
Article 1 – Objet 19
Article 2 – Conditions de réalisation des Ouvrages de Raccordement 19
Article 3 – Option Mise En Gaz Pour Essai (MEGPE) de l'installation intérieure des logements 19
Article 4 – Participation financière du Client - Modalités de paiement 19
Article 5 – Information 20
Article 6 – Désistement du Client 20
Article 7 – Force majeure et circonstances assimilées 20
Article 8 – Responsabilité - Assurances 20
Article 9 – Révision du Contrat 20
Article 10 – Impôts et taxes 21
Article 11 – Durée 21
Article 12 – Cession 21
Article 13 – Concertation, litiges et droits applicables 21
Article 14 – Divers 21

GRDF - Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros - Siège social : 6 rue Condorcet - 75009 Paris - RCS : PARIS 444 786 511

Description générale du projet

Le client souhaite raccorder au réseau de distribution publique de gaz un ensemble immobilier existant et/ou à construire. Cet ensemble immobilier est désigné ci-après par « Le Projet ».

Le présent contrat de raccordement concerne le projet rehabilitation de l'ilot Denfert Rochereau situé : 2 RUE PLUVIAULT 79000 NIORT.

Le Projet se compose de :

- 1 bâtiment avec chaufferie

La description des travaux nécessaires à l'alimentation en gaz du Projet est précisée dans l'article 2 des Conditions Particulières : « Caractéristique des ouvrages de raccordement à construire et autres travaux liés au projet ».

GRDF - Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros - Siège social : 6 rue Condorcet - 75009 Paris - RCS : PARIS 444 786 511

Conditions particulières

Article 1 – Interlocuteurs

Pour toute question relative au contrat, les interlocuteurs sont :

Pour GRDF :

Interlocuteur GRDF	
Nom et prénom	Francis Bath
Fonction	Responsable commercial
Adresse	35 AV DU CHAMPS DE MARS, 11100 - NARBONNE
Tél. Fixe et mobile	09 69 36 35 34
Email	agencecliententreprise@sudouest.grdf.fr

Pour le Client :

Interlocuteur Client	
Nom et prénom	
Adresse	
Tél. Fixe et mobile	
Email	

Dès signature du contrat, GRDF communiquera au client les coordonnées de l'interlocuteur technique en charge de l'exécution des travaux.

En cas de changement d'interlocuteur, la Partie concernée en informera l'autre partie dans les meilleurs délais.

GRDF - Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros - Siège social : 6 rue Condorcet - 75009 Paris - RCS : PARIS 444 786 511

Article 2 – Caractéristique des ouvrages de raccordement à construire et autres travaux liés au projet

L'alimentation en gaz du projet nécessite les ouvrages suivants :

- Construction de 1 branchement individuel pour l'alimentation en gaz du bâtiment Branchement individuel sous voie publique avec Chaufferie
  - Les éléments techniques et financiers de ces ouvrages sont précisés dans la fiche B1

Le plan descriptif des travaux est joint en Annexe du présent contrat.

GRDF - Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros - Siège social : 6 rue Condorcet - 75009 Paris - RCS : PARIS 444 786 511

Article 4 – Participation financière du client

La participation financière du client s'élève à 1 615,34 € TTC, suivant le détail ci-dessous :

Fiche / Article	Qté	Prix unit. HT	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
B1 - Branchement individuel sous voie publique *Branchement individuel*			1 346,12 €		269,22 €	1 615,34 €
• Branchement individuel de 16 à 650 m3/h	1	1 346,12 €	1 346,12 €	20,00 %	269,22 €	1 615,34 €
TOTAL GENERAL			1 346,12 €		269,22 €	1 615,34 €

Si des travaux sont éligibles à un taux de TVA réduit, le Client retournera l'attestation correspondante disponible sur le site internet : www.impots.gouv.fr (rubrique documentation) à GRDF, au plus tard 2 semaines avant la fin des travaux (date de mise en gaz), dûment complétée, datée et signée afin de bénéficier du taux de TVA réduit, et il en conservera une copie.

Il est précisé que le Client sera seul responsable de la complétude et de la véracité de cette attestation.

Dans le cas où le Client n'aurait pas remis à GRDF l'attestation dûment complétée dans les conditions ci-dessus, il sera fait application du taux de TVA normal, conformément à la réglementation en vigueur applicable au jour de la facturation.

GRDF - Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros - Siège social : 6 rue Condorcet - 75009 Paris - RCS : PARIS 444 786 511

Article 3 – Prise d'effet du contrat

Conformément à l'article 11 des Conditions générales, le présent Contrat prend effet au jour de sa signature par les Parties et du paiement de l'éventuel acompte.

En attente du paiement d'un acompte, GRDF pourra engager les phases préparatoires aux travaux de raccordement. Toutefois, les travaux ne seront engagés qu'à réception du paiement de l'acompte.

GRDF - Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros - Siège social : 6 rue Condorcet - 75009 Paris - RCS : PARIS 444 786 511

Délai d'exécution

La Mise en Gaz du branchement interviendra dans un délai de 12 semaines après la signature du présent contrat.

Ce délai est conditionné à la réalisation par le client des éventuels travaux à sa charge précisés ci-dessus et en Annexe 2.

Commentaire

Réalisation d'un branchement individuel en Pe20 sur réseau AC168 existant de 1968 sous voie publique.
Pose d'un poste MPB
300mb G10 16m3/h avec un branchement en Pe20.
L'emplacement du coffret sera validé par le chargé d'affaire.
ATTENTION: MPC à proximité du chantier.

GRDF - Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros - Siège social : 6 rue Condorcet - 75009 Paris - RCS : PARIS 444 786 511

FICHE DESCRIPTIVE B - BRANCHEMENT(S) INDIVIDUEL(S)

FICHE B1 - Branchement individuel sous voie publique - Chaufferie

Puissance installée kW.

Les dispositions et modalités communes des travaux de branchement individuel, et notamment les Travaux à la charge du Client figurent en Annexe 1.

Réalisation du branchement individuel

Ces travaux seront réalisés sous la responsabilité de GRDF :

Longueur du branchement : 16 m en PE 20

Pression du réseau amont : MPB

Caractéristiques du poste de livraison :

Caractéristiques du poste de livraison			
Débit Poste (m^3/h)	≤16 m3/h	Calibre	G10
Pression de livraison	300 mbar	Bloc détente	Coffret
Type de compteur	Membrane	Nombre de lignes	
Télé relève		Convertisseur	
Sortie poste			

Détails des prestations	Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT	Taux TVA	MONTANT TVA	MONTANT TTC
Branchement individuel de 16 à 650 m3/h	1	1 346,12 €	1 346,12 €	20,00 %	269,22 €	1 615,34 €
TOTAUX*			1 346,12 €		269,22 €	1 615,34 €

*Y compris Frais Généraux quand ils sont applicables, conformément à l'Article 5 des Conditions générales

Travaux à la charge du client

La mise à disposition du génie civil du poste de livraison gaz est réalisée par GRDF.

La réservation est à réaliser par le client. Le poste ne doit servir d'élément de coffrage au moment de la réalisation de l'encastrement. Le fond de cuve devra s'adosser contre une paroi réalisée en matériau plein, d'une épaisseur d'au moins 5 cm répondant aux prescriptions contre l'incendie. Un linteau,une coquille ou enveloppe peut être nécessaire dans le cas où le mur est construit autour du poste.

GRDF - Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros - Siège social : 6 rue Condorcet - 75009 Paris - RCS : PARIS 444 786 511

Article 5 – Modalités de paiement

Le Client procédera au règlement du prix, majoré de la TVA applicable à la date de facturation, aux échéances suivantes :

- à la fin des travaux de Réalisation des ouvrages de raccordement, au plus tard à 45 jours fin de mois suivant la date d'émission de la facture.
- S'il le souhaite, le Client pourra procéder au règlement de l'intégralité du prix, majoré de la TVA applicable à la date de facturation, en un seul versement, à la signature du présent Contrat. Il est précisé que cela ne donnera pas lieu à escompte

Règlement et signature du contrat

- Par le service de paiement et signature électronique, le Client pourra effectuer un règlement par prélèvement SEPA et signer son contrat.

  Si l'option n'est pas déjà activée, le Client en fera la demande auprès de son interlocuteur GRDF.

- Par virement à :

  En rappelant les références : RE6-2301835/001001*

  - Et transmettre le présent contrat signé ainsi que l'avis de virement :

    . par courrier à l'adresse suivante : **GRDF- AGNRC - BP333 - 40107 DAX CEDEX**

- Par chèque bancaire à l'ordre de GRDF transmis à l'adresse suivante, accompagné du Contrat signé dans le cas d'une signature manuscrite.

  GRDF- AGNRC - BP333 - 40107 DAX CEDEX

  Sans la référence du contrat dans l'objet du virement, le paiement sera rejeté.

- Ou par la plateforme Chorus

La Mise à disposition du gaz est subordonnée au paiement de la totalité du coût de raccordement.

En cas d'abandon du Projet, le Client en informe immédiatement GRDF, par courrier recommandé avec avis de réception. Les dépenses engagées par GRDF à la date de notification du désistement seront dues par le Client.

Au cas où le client n'a pas démarré les travaux de son Projet dans un délai de deux ans à compter de la date de sa signature, le contrat de raccordement devient caduc.

GRDF - Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros - Siège social : 6 rue Condorcet - 75009 Paris - RCS : PARIS 444 786 511

Si les dépenses engagées par GRDF sont supérieures au montant de l'acompte versé par le Client à la signature du Contrat, GRDF se réserve la possibilité de facturer un montant complémentaire correspondant au montant des dépenses engagées à la date de la notification du désistement déduction faite de l'acompte reçu à la signature du Contrat, sans préjudice du droit pour GRDF de demander des dommages-intérêts.

GRDF - Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros - Siège social : 6 rue Condorcet - 75009 Paris - RCS : PARIS 444 786 511

Article 6 – Révisions des conditions financières

Toute modification des éléments descriptifs du Projet fournis par le client (augmentation des longueurs d'alimentation extérieur au projet, modification du nombre de logements, modification des tracés intérieurs, modification du phasage du projet, modification des besoins en gaz naturel prévisionnels, etc.) entraînera la réalisation d'une nouvelle étude technico-économique, et la révision, le cas échéant, des conditions financières telles que définies à l'article 4 « Participation financière du client» des présentes Conditions Particulières.

Dans le cas où le résultat de cette nouvelle étude serait favorable (c'est à dire dans le cas d'une baisse du coût des travaux à la charge du Client), les Parties conviennent de poursuivre le Contrat et de définir par voie d'avenant les nouvelles conditions financières.

Dans le cas où le résultat de la nouvelle étude technico – économique serait défavorable (c'est-à-dire impliquant une augmentation du coût des travaux à la charge du Client), le contrat pourra faire l'objet d'une résiliation de l'une ou l'autre des parties. A défaut, un avenant traduira les nouvelles conditions financières.

GRDF - Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros - Siège social : 6 rue Condorcet - 75009 Paris - RCS : PARIS 444 786 511

Article 7 – Délai d'exécution

Les délais d'exécution sont indiqués pour chaque ouvrage de raccordement dans les fiches descriptives correspondantes. Ceux-ci sont conditionnés aux éléments suivants :

- l'achèvement de la réalisation des travaux à la charge du Client,
- la réception par GRDF des autorisations administratives de construire, des autorisations de passage et d'implantation,

Le cas échéant de la signature des conventions de servitude telles que définies dans les Conditions Générales.

À la date de signature des présentes, au vu du contexte international de perturbations sur la disponibilité et le prix des matières premières, les délais indiqués pour la réalisation des travaux pourront être impactés par ces perturbations. GRDF en informera le client dès qu'il aura connaissance d'un retard pour la réalisation des travaux.

Fait en **deux exemplaires** originaux, le 23/11/2023 :

Après avoir pris connaissance des conditions générales et particulières et des annexes.

Faire précéder la signature de la mention « **lu et approuvé** » et de la date.

Pour le Client

Date : 15 JAN. 2024

Monsieur VEYRIE Erick

MAIRIE DE NIORT 44 (Deux-Sèvres)

Pour GRDF

Date :23/11/2023

Monsieur AUDEBERT Francois

François AUDEBERT

Chef d'Agence Ingénierie Nouvelle Aquitaine Nord

NB : en cas de signature électronique, cette dernière est apposée dans une page supplémentaire ajoutée à la fin du présent contrat.

GRDF - Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros - Siège social : 6 rue Condorcet - 75009 Paris - RCS : PARIS 444 786 511

GRDF - Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros - Siège social : 6 rue Condorcet - 75009 Paris - RCS : PARIS 444 786 511

ANNEXE 1. DISPOSITIONS ET MODALITES COMMUNES DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT INDIVIDUEL

1 - Travaux à la charge du Client

Le poste de livraison est posé dans un local ou sur une dalle bétonnée. Si la réalisation du génie civil du poste est prise en charge par le Client et afin d'assurer une bonne coordination avec la pose du poste de livraison par GRDF, le Client lui fournira préalablement des photos de la dalle ou du local terminé.

En cas de poste de livraison accolé à un bâtiment propriété du Client. Ce dernier prend en charge la fourniture d'une mise à la terre destinée aux liaisons équipotentielles des parties métalliques du poste suivant modalités fournies par GRDF.

2 - Liaisons équipotentielles

Les parties métalliques du poste de détente doivent être mises à la terre, une jonction est prévue à cet effet dans le poste, et la valeur R (résistance de la mise à la terre) doit être telle que :

R inférieur ou égal à 1 ohm avec terre commune si le poste est accolé à un transformateur d'électricité.

R inférieur ou égal à 100 ohms dans les autres cas.

GRDF - Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros - Siège social : 6 rue Condorcet - 75009 Paris - RCS : PARIS 444 786 511

ANNEXE 2. DESCRIPTIF TECHNIQUE

GRDF - Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros - Siège social : 6 rue Condorcet - 75009 Paris - RCS : PARIS 444 786 511

Conditions générales

Définitions

Au sens du présent Contrat les termes ci-après sont définis de la manière suivante, au singulier comme au pluriel :

Branchement : conduite reliant une canalisation du Réseau de Distribution à *l'organe de coupure général du collectif (Arrêté du 23 février 2018)*

Catalogue des Prestations : liste, établie par GRDF, validée par la CRE, publiée sur le site Internet, www.GRDF.fr, et disponible sur demande, des prestations proposées aux Clients et aux Fournisseurs ; y figurent les prestations de base couvertes par le Tarif d'Acheminement et d'autres prestations non couvertes par le Tarif d'Acheminement, dont le prix est indiqué.

Conduite d'Immeuble (CI) : dans les immeubles collectifs, tuyauterie d'allure horizontale faisant suite au branchement d'immeuble collectif et alimentant une ou plusieurs conduites montantes.

Conduite montante (CM) : tuyauterie verticale pour la plus grande partie, raccordée à la conduite d'immeuble et alimentant les différents niveaux de cet immeuble

Client : toute personne, physique ou morale, ou son représentant ayant accepté le présent Contrat. Le Client est le signataire du présent contrat et s'engage à ce titre à être titulaire des droits permettant de s'engager auprès de GRDF. A défaut, le signataire du présent Contrat garantit GRDF de tout recours. Par ailleurs, GRDF est susceptible de demander une indemnisation.

Commission de Régulation de l'Energie (CRE) : Autorité administrative indépendante chargée de veiller au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz en France.

Conditions Générales : les conditions générales du présent Contrat

Conditions Particulières : les conditions particulières du présent Contrat

Consommateur Final : personne physique ou morale liée à GRDF par des Conditions de Distribution applicables aux Clients en Contrat Unique ou un Contrat Distributeur de Gaz-Clients.

Contrat : le Contrat de raccordement, objet des présentes. Il est constitué de Conditions Générales et de Conditions Particulières.

Fournisseur : titulaire d'une autorisation délivrée par le ministre chargé de l'énergie. La liste des fournisseurs de gaz figure sur le site internet d'Energie-info, à l'adresse : http://www.energie-info.fr/pratique/liste-des-fournisseurs

GRDF : gestionnaire du Réseau de Distribution de gaz naturel

Extension de réseau : portion supplémentaire de canalisation de distribution publique à construire depuis la localisation existante au jour de signature du Contrat jusqu'au droit du Branchement envisagé. L'Extension fait partie du Réseau de Distribution.

Gaz : gaz naturel répondant aux prescriptions réglementaires

Installation Intérieure : ensemble des ouvrages et installations situés en aval du compteur ou à défaut de l'organe de coupure individuel en l'absence de compteur. Ces installations relèvent de la responsabilité du(des) propriétaire(s)

Local du Poste de Livraison : local ou armoire contenant le Poste de Livraison ou socle sur lequel est installé le Poste de Livraison.

Local technique gaz : local où sont groupés les compteurs de gaz desservant les logements d'un immeuble collectif.

Mise en Service : opération consistant à rendre durablement possible un débit permanent de Gaz dans une installation

Ouvrages Collectifs : ouvrages réalisés à l'intérieur d'un bâtiment afin d'alimenter des logements d'habitation en gaz. Il s'agit de CICM, PTGE ou local technique, décrits dans les présentes définitions.

Ouvrages de Raccordement : ensemble des ouvrages assurant le raccordement de l'installation intérieure du Client au Réseau préexistant. Les Ouvrages de Raccordement sont constitués en tout ou partie de l'Extension, du Branchement et, en cas de raccordement d'immeubles avec des logements chauffés individuellement au gaz, de la CI/CM

Le raccordement hors CI/CM est constitué par un Branchement et, le cas échéant, une Extension.

Partie : le Client et GRDF, ensemble ou séparément selon le cas

Placard Technique Gaz Equipé (PTGE) : volume, fermé par une porte, réservé exclusivement aux équipements gaz, situé contre le bâtiment contenant au plus 10 compteurs (uniquement en cas de rénovation). Les dimensions de ce placard ne permettent pas d'y séjourner porte fermée.

Point de Livraison : point où GRDF livre du Gaz en application des Conditions de Distribution applicables aux Clients en Contrat Unique ou du Contrat Distributeur de Gaz-Clients. Le Point de Livraison est la bride aval du Poste de Livraison ou, en cas d'absence de Poste de Livraison, la bride aval du Compteur.

Pression de Livraison : pression relative du Gaz au Point de Livraison

Prix : rémunération de la Réalisation des Ouvrages de Raccordement définis dans les Conditions Particulières

Réalisation : étude et construction d'un Ouvrage de Raccordement

Réseau de Distribution : ensemble d'ouvrages, d'installations et de systèmes exploités par ou sous la responsabilité de GRDF, constitué notamment de canalisations, de branchements, d'organes de détente, de sectionnement, à l'aide duquel GRDF réalise l'acheminement de Gaz

Organe de coupure individuelle : organe de coupure individuelle situé avant le point d'entrée de la tuyauterie dans le logement desservi et au même niveau que celui-ci

Service MEGPE : Service de Mise en Gaz pour Essais. Le service consiste à mettre en gaz l'installation intérieure de chaque logement équipé d'une solution individuelle de gaz naturel pour s'assurer du démarrage des appareils de chauffage et/ou production d'eau chaude, puis à laisser l'installation en maintien d'alimentation, à disposition du futur occupant du logement consommateur final.

Tarif d'Acheminement : tarif d'utilisation du Réseau de Distribution, fixé par arrêté ministériel publié au Journal Officiel de la République Française.

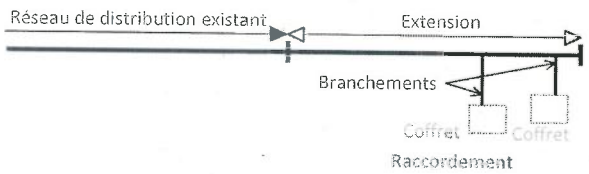

GRDF - Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros - Siège social : 6 rue Condorcet - 75009 Paris - RCS : PARIS 444 786 511

Article 1 – Objet

Le Contrat a pour objet de déterminer les Conditions Particulières et les Conditions Générales dans lesquelles GRDF s'engage à réaliser les Ouvrages de Raccordement ainsi que toutes opérations ou tous actes y concourant.

Le présent Contrat comprend les pièces contractuelles suivantes :

- Les Conditions Générales
- Les Conditions Particulières et leurs Annexes

Article 2 – Conditions de réalisation des Ouvrages de Raccordement

La conception et le dimensionnement des Ouvrages sont effectués par GRDF à partir des informations fournies par le Client. Toute modification de ces informations est susceptible de remettre en cause les conditions techniques et financières du Contrat.

GRDF s'engage à exécuter ou faire exécuter la Prestation sous réserve que les conditions cumulatives suivantes soient préalablement réunies par le Client :

- paiement de l'acompte correspondant à cinquante (50) % du prix total de la prestation TTC, sauf pour les Clients personnes publiques
- obtention des autorisations administratives, lesquelles seront demandées en son nom et pour son compte par GRDF,
- accord des propriétaires ou copropriétaires dans le cas de travaux réalisés en propriété privée (accord demandé par le client),
- titre attestant, au profit de GRDF, d'une servitude de passage dans le cas de travaux en partie réalisés sur une (ou plusieurs) propriété(s) privée(s), qu'il s'agisse de la propriété privée du Client ou d'un tiers. En cas d'implantation d'un ou plusieurs Ouvrages de Raccordement en domaine privé ou en propriété privée, le Client fait son affaire de l'obtention de l'accord du ou des propriétaires des terrains traversés ou sur lesquels seront implantés lesdits ouvrages. Chaque propriétaire concerné consent expressément à GRDF une servitude pour établir à demeure, dans l'emprise de son terrain, les Ouvrages de Raccordement.

Toute convention de servitude devra être établie devant notaire ou sous seing-privé puis réitérée devant notaire, sur simple demande de GRDF, conformément au modèle fournit, le cas échéant, par GRDF, et devra être publiée au bureau des hypothèques.

- réalisation des travaux éventuels à la charge du Client.

Par ailleurs, dans le cas d'ouvrages collectifs, les délais mentionnés au Contrat sont conditionnés à la réception par GRDF de l'étude technique des ouvrages collectifs du Client au minimum 6 semaines et de sa validation définitive par GRDF dans les conditions prévues en annexe 1 des Conditions Particulières.

Article 3 – Option Mise En Gaz Pour Essai (MEGPE) de l'installation intérieure des logements

La Mise en Gaz pour Essai (MEGPE) est systématiquement mise en œuvre pour tout programme immobilier collectif comportant au moins 3 logements équipés de chauffage individuel au gaz. Ceci à moins d'avis contraire du Client notifié à GRDF dans le mois suivant la signature du Contrat.

Déroulement de la MEGPE :

Les conditions préalables pour la MEGPE :

- les conduites d'immeubles et conduites montantes éventuelles ont été remises en concession et GRDF les a mises en gaz.
- les appareils à gaz sont installés, raccordés et prêts à fonctionner
- le Client fournit à GRDF les certificats de conformité des installations intérieures modèle 2, établis par l'installateur et visés par un organisme agréé.
- les logements faisant l'objet du service est alimenté en électricité, et en eau.
- La présence de l'installateur choisi par le client des appareils gaz est indispensable au long de toutes les opérations de mise en gaz pour essais.

La consommation de gaz naturel est purement temporaire (1 ou 2 jours) pour permettre à l'installateur de procéder aux essais des appareils gaz par et ne peut, en aucun cas, être utilisé pour un préchauffage des logements. Toute utilisation pour d'autres usages donnera lieu à une facturation du Client, des volumes de gaz consommés, selon les modalités définies dans la « procédure client consommant sans fournisseur » de la CRE, disponible sur son site internet http://www.cre.fr/ .

La date de début des essais et la durée prévisionnelle sont fixées par les Parties et l'installateur concerné.

Le Client s'engage à fournir à GRDF 1,5 mois avant la date de livraison des logements les références des logements concernés par le Service (numéros de PCE, repérages des robinets de branchements particuliers).

A l'issue de ces essais, pour chaque logement dont l'installation intérieure a été testée :

- L'index est relevé. Il servira d'index de démarrage pour le contrat du premier occupant,
- Une plaquette d'information est laissée dans le logement : elle mentionne les références du logement et explique au futur occupant qu'il peut d'ores et déjà disposer du gaz, en lui indiquant toutefois qu'il doit souscrire dans les 48h un contrat auprès d'un des fournisseurs de gaz dont la liste lui est fournie et qui figure sur le site internet de la CRE.

Le Client s'engage à informer le futur occupant du logement des démarches qu'il doit engager pour souscrire un contrat de fourniture auprès du fournisseur de gaz naturel de son choix.

A noter que :

- La MEGPE est incluse dans le coût des travaux de raccordement.
- La mise en service définitive des installations de chaque logement sera facturée à chaque occupant.

Si le logement reste vacant après la MEGPE, son alimentation en gaz naturel ne peut être maintenue par GRDF plus de 10 semaines. Dans un tel cas, le robinet 13.2 est alors condamné et fermé. Une coupure de l'alimentation du logement vacant peut être réalisée quelques jours avant l'échéance.

Dans ces deux cas, l'intervention d'un technicien est nécessaire pour effectuer la remise en service de l'installation à la demande du fournisseur.

Article 4 – Participation financière du Client - Modalités de paiement

La participation financière demandée au Client est fixée aux Conditions Particulières. Les modalités de calcul du prix du raccordement du projet du Client est définit selon le Catalogue des Prestations de GRDF. Ce prix est défini en fonction :

- De la longueur du branchement, suivant qu'il est inférieur ou égal à 15m ou qu'il est supérieur,
- De la nécessité de travaux d'extension ou sans extension,
- Du débit inférieur ou égal à 650m³ /h ou supérieur.

Il est précisé que le prix ainsi défini peut comporter des frais conformément au cahier des charges de Concession pour la distribution publique de gaz naturel applicable. Celui-ci peut notamment prévoir que les frais facturés au Client pour tous les travaux réalisés sous maitrise d'ouvrages GRDF comprennent les dépenses directes augmentées des frais généraux de GRDF.

Le Prix ne comprend ni les frais de Mise en Service, ni aucune autre prestation relevant d'autres Contrats. Les prix de ces prestations sont définis dans le Catalogue des Prestations.

Les prix sont mentionnés au(x) taux de TVA applicable(s) aux travaux concernés et en vigueur au jour de la signature du Contrat. Si des travaux sont éligibles à un taux de TVA réduit conformément à la règlementation en vigueur applicable, le Client devra retourner l'attestation correspondante disponible sur le site internet : www.impots.gouv.fr (rubrique documentation) à GRDF, datée et signée afin de bénéficier du taux de TVA réduit, et il en conservera une copie.

Il est précisé que le Client sera seul responsable de la complétude et de la véracité de cette attestation.

Dans le cas où le Client n'aurait pas remis à GRDF l'attestation dûment complétée, datée et signée, il sera fait application du taux de TVA normal, conformément à la règlementation en vigueur applicable au jour de la facturation.

Le Client procédera au règlement du prix, majoré de la TVA applicable à la date de facturation, aux échéances suivantes :

- un premier versement de 50% du montant total à la signature du présent Contrat,
- le solde à la fin des travaux de Réalisation des ouvrages de raccordement, au plus tard à quarante-cinq (45) jours fin de mois suivant la date d'émission de la facture.

S'il le souhaite, le Client pourra procéder au règlement de l'intégralité du prix, majoré de la TVA applicable à la date de facturation, en un seul versement, à la signature du présent Contrat. Il est précisé que cela ne donnera pas lieu à escompte.

GRDF - Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros - Siège social : 6 rue Condorcet - 75009 Paris - RCS : PARIS 444 786 511

Le Client dispose d'un délai de 10 (dix) jours calendaires à compter de la réception de la facture pour en contester le montant. Passé ce délai, la facture est réputée acceptée.

Si le Client conteste tout ou partie du montant d'une facture, il doit néanmoins verser l'intégralité du montant de la facture dans les conditions prévues ci-avant, sauf en cas d'erreur manifeste de GRDF.

Conformément à l'article L441-6 du code du commerce, tout retard de paiement entraînera l'application, de plein droit, de pénalités de retard d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal ainsi que d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) Euros.

Ces pénalités et indemnité forfaitaire sont exigibles le jour suivant la date de règlement prévu. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire susmentionnée, GRDF peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

Article 5 – Information

Lors de la conclusion du Contrat, chaque Partie désigne un représentant responsable de la bonne exécution du Contrat.

Les Parties se tiennent mutuellement informées, à tout moment et dans les meilleurs délais, de tout événement ou circonstance ou information de quelque nature que ce soit susceptible d'avoir une incidence significative sur l'exécution du Contrat.

Article 6 – Désistement du Client

Dans le cas où un Client déciderait en cours de Contrat de ne plus procéder à la réalisation des travaux, il s'engage à en informer GRDF immédiatement, par courrier recommandé avec avis de réception.

Les dépenses engagées par GRDF à la date de notification du désistement seront facturées au Client aux frais réels de ceux-ci et sans préjudice de tout dommages et intérêts, déduction faite de l'acompte reçu à la signature du Contrat.

Dans le cas où le client n'aura pas démarré les travaux de son projet dans un délai de deux ans à compter de la date de sa signature ou dans le cas où les conditions cumulatives listées à l'article 7 des présentes ne seraient pas remplies dans ce même délai, le contrat de raccordement devient caduc, sans préjudice de tout dommages et intérêts qui pourraient être dus.

Article 7 – Force majeure et circonstances assimilées

Les parties sont déliées de leurs obligations respectives au titre du Contrat dans les cas et circonstances ci-après pour la durée et dans la limite des effets desdits cas et circonstances sur lesdites obligations :

- cas de force majeure, entendu comme tout événement extérieur à la volonté de la Partie qui l'invoque, et ne pouvant être surmonté par la mise en œuvre des efforts auxquels celle-ci est tenue, ayant pour effet d'empêcher l'exécution par ladite Partie de tout ou partie de l'une quelconque de ses obligations découlant du Contrat ;
- grève mais dans la seule hypothèse où celle-ci revêt les caractéristiques de la force majeure telle que définie à l'alinéa (a) ci-avant ;
- circonstance ci-après, sans qu'elle ait à réunir les critères énoncés à l'alinéa précédent, dans la mesure où sa survenance affecte la Partie qui l'invoque et l'empêche d'exécuter tout ou partie des obligations qui lui incombent au titre du Contrat :

  - bris de machine ou accident d'exploitation ou de matériel,

  - fait d'un tiers dont les conséquences ne peuvent être surmontées par ladite Partie,

  fait de l'Administration ou des Pouvoirs Publics,

  - fait de guerre ou attentat.

La Partie qui invoque un événement ou circonstance visé au présent article doit fournir à l'autre Partie dans les meilleurs délais, par tous moyens, toute information utile sur cet événement ou circonstance et sur ses conséquences.

La Partie concernée prend toute mesure raisonnable permettant de minimiser les effets de l'événement ou de la circonstance visée au présent article et s'efforce d'assurer le plus rapidement possible la reprise normale de l'exécution du Contrat.

Pendant la période d'interruption d'exécution de ces obligations, la Partie concernée informe l'autre Partie des conséquences de l'événement ou de la circonstance considérée sur la réalisation de ses obligations, des mesures qu'elle entend prendre afin d'en minimiser les effets sur l'exécution du Contrat, du déroulement de la mise en œuvre de ces mesures, du délai estimé pour la reprise de l'exécution normale de ses obligations contractuelles et de la date de cessation de l'événement.

Article 8 – Responsabilité - Assurances

8.1 - Responsabilité à l'égard des tiers

GRDF et le Client supportent, chacun en ce qui le concerne, toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'ils encourent en vertu du droit commun à raison de tous dommages, de quelque nature que ce soit, causés aux tiers à l'occasion de l'exécution des obligations qui leur incombent respectivement dans le cadre du Contrat.

8.2 - Responsabilité entre les Parties

En cas de manquement prouvé à l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat, le Client ou GRDF engage sa responsabilité envers l'autre Partie, à laquelle il doit indemnisation des dommages matériels ou immatériels directs subis de ce fait.

L'indemnisation due au Client ou à GRDF est toutefois limitée, par événement, à 150 000 (cent cinquante mille) euros, et par année civile, à deux fois ce montant ; chacune des Parties renonce, et se porte fort de la renonciation de ses assureurs, à tout recours contre l'autre Partie et/ou ses assureurs au-delà de cette limite.

Il est rappelé que l'Installation Intérieure est réalisée et entretenue sous la responsabilité de son propriétaire ou de toute personne à laquelle aurait été transférée la garde de ladite installation.

Le Client définit et réalise à ses frais les actes d'exploitation nécessaires sur son Installation Intérieure.

8.3 - Assurances

Les Parties doivent souscrire à leurs frais, chacune en ce qui la concerne, les polices d'assurance nécessaires à la couverture des risques pesant à leur charge du fait de l'inexécution ou de l'exécution incomplète de leurs obligations respectives au titre du Contrat.

Chacune des Parties s'engage à obtenir de ses assureurs, dans ce cadre, un abandon des droits de subrogation des dits assureurs dans la limite des renonciations à recours visées au présent article.

GRDF a souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle auprès d'AXA CORPORATE SOLUTION ASSURANCE, société anonyme de droit français régie par le code des assurances, dont le siège social est 4 rue Jules Lefebvre – 75426 Paris Cedex 9.

Article 9 – Révision du Contrat

9.1 Révision à l'initiative du Client

Toute modification des éléments descriptifs du projet fournis par le Client (augmentation des longueurs d'alimentation extérieur au projet, modification du nombre de logements, modification des tracés intérieurs, modification du phasage du projet, modification des besoins en gaz naturel prévisionnels, etc.) entraînera la réalisation d'une nouvelle étude technico-économique, et la révision, le cas échéant, des conditions financières telles que définies à l'article 4 « Prix » des présentes Conditions Particulières.

Dans le cas où le résultat de cette nouvelle étude serait favorable (c'est à dire dans le cas d'une baisse du coût des travaux à la charge du Client), les Parties conviennent de poursuivre le Contrat au prix défini conformément au résultat de la nouvelle étude et de définir par voie d'avenant les nouvelles conditions financières.

Il est précisé que dans le cas où des travaux auraient déjà été réalisés par GRDF conformément au descriptif initial, ceux-ci seront à la charge du Client.

Dans le cas où le résultat de la nouvelle étude technico – économique serait défavorable (c'est-à-dire impliquant une augmentation du coût des travaux à la charge du Client), le contrat pourra faire l'objet d'une résiliation de l'une ou l'autre des parties.

Les dépenses engagées par GRDF à la date de notification du désistement seront facturées au Client aux frais réels de ceux-ci et sans préjudice de tout dommages et intérêts, déduction faite de l'acompte reçu à la signature du Contrat.

A défaut, un avenant traduira les nouvelles conditions financières conformément au résultat de la nouvelle étude. Il est précisé que dans le cas où des travaux auraient déjà été réalisés par GRDF conformément au descriptif initial, ceux-ci seront à la charge du Client en complément des nouvelles conditions financières conformément au résultat de la nouvelle étude.

GRDF - Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros - Siège social : 6 rue Condorcet - 75009 Paris - RCS : PARIS 444 786 511

9.2 Evolutions législatives ou règlementaires

Dans l'hypothèse où des dispositions législatives ou réglementaires nouvelles susceptibles de s'appliquer directement ou indirectement au Contrat entreraient en vigueur pendant la période d'exécution du Contrat, les Parties conviennent de se rapprocher afin de définir ensemble la suite à donner à l'exécution du Contrat.

A cet égard, les Parties feront leurs meilleurs efforts pour adapter le Contrat à la nouvelle réglementation en vigueur dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date d'entrée en vigueur des dispositions susvisées. Dans le cas où une telle adaptation ne s'avérerait pas possible ou dans le cas où les dispositions législatives ou réglementaires nouvelles soumettraient le contenu du Contrat au respect de procédures administratives préalables, les Parties conviennent qu'elles disposent chacune d'une faculté de résiliation anticipée du Contrat de plein droit.

Article 10 – Impôts et taxes

Les Parties supportent, chacune pour ce qui la concerne, les impôts et taxes leur incombant en application de la réglementation en vigueur, sous réserve des paragraphes ci-après :

- la taxe foncière, la redevance d'occupation du domaine public et la contribution économique territoriale concernant les Ouvrages de Raccordement et le Local du Poste de Livraison sont à la charge du Client. Dans le cas où elles seraient acquittées par GRDF, elles seront remboursées par le Client à GRDF sur justificatifs fournis par ce dernier.
- les montants dus par le Client tels que définis au Contrat sont majorés de toute taxe ou prélèvement de même nature résultant de la réglementation à tout moment.

Article 11 – Durée

Sauf stipulation expresse contraire, le Contrat prend effet au jour de sa signature par les Parties. Il prend fin au paiement du solde des travaux sans préjudice de l'article 14 des présentes Conditions Générales.

Si aucun travaux n'est démarré par GRDF dans les deux (2) ans à compter de la signature du Contrat, ce dernier devient caduque.

Article 12 – Cession

Chaque Partie ne peut céder ses droits et obligations au titre du Contrat qu'avec l'accord préalable et écrit de l'autre Partie. L'autre Partie ne peut s'y opposer que pour de justes motifs.

Article 13 – Concertation, litiges et droits applicables

Les Parties se réunissent chaque fois que nécessaire pour la bonne exécution du Contrat. Le cas échéant, la fréquence de telles réunions est prévue dans les Conditions Particulières.

Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout litige relatif à la formation, la validité, l'exécution ou l'interprétation du Contrat.

À défaut d'accord amiable, ces litiges sont soumis à l'appréciation du Tribunal de Commerce de Paris.

En application de la loi, la CRE peut être saisie par l'une des parties en cas de différend entre un opérateur de réseau et ses utilisateurs lié à l'accès au réseau, aux ouvrages et aux installations ou à leur utilisation, notamment en cas de refus d'accès ou de désaccord sur la conclusion, l'interprétation ou l'exécution des Contrats et protocoles.

Le Contrat est soumis au droit français tant sur le fond que sur la procédure applicable.

Article 14 – Divers

- À la date de son entrée en vigueur, le Contrat constitue l'intégralité des obligations respectives des Parties relatives à son objet. Il met fin à toutes lettres, propositions, offres et conventions remises, échangées ou signées entre les Parties antérieurement à la signature du Contrat et portant sur le même objet.
- En cas de contradiction entre les Conditions Générales et les Conditions Particulières, les Conditions Particulières prévalent.
- Nonobstant toute traduction qui puisse en être faite, signée ou non, la langue faisant foi pour l'interprétation et/ou l'exécution du Contrat est le français.
- A l'expiration du Contrat quelle qu'en soit la cause, toute disposition du Contrat ayant vocation à s'appliquer après l'expiration du Contrat demeurera en vigueur, notamment en ce qui concerne la Responsabilité des Parties.

GRDF - Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros - Siège social : 6 rue Condorcet - 75009 Paris - RCS : PARIS 444 786 511

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi 23 janvier 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2023-762

Marchés publics - Achat de prestations artistiques et culturelles - Parcours de l'élève - Année scolaire 2023/2024 - Compagnie Bric-broc "les recycleurs du son"

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort accompagne les écoles dans le cadre du parcours de l'élève, notamment en ce qui concerne les interventions culturelles ;

Considérant la réalisation d'une prestation artistique auprès des élèves des écoles Louis Aragon, Jean Mermoz maternelle, Louis Pasteur maternelle et élémentaire, Jacques Prévert ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec la Compagnie BRIC BROC « LES RECYCLEURS DE SON »
Adresse : La Férolière – 79420 BEAULIEU-SOUS-PARTHENAY

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 11 450,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- les devis.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/01/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Compagnie BRIC BROC

DEVIS n°250324

A L'attention de :
Mairie de NIORT
Parcours de l'élève de l'école maternelle
Jacques Prévert

Mazières en Gâtine, le 24/10/2023

Spectacle et projet bal « Les Recycleurs de Son » dans le cadre du Parcours de l'élève de l'école maternelle Jacques Prévert pour 3 classes.

- Date du spectacle : 4 mars 2024
- Dates des interventions: dates à définir
- Date du Grand Bal des Familles : 25 mars 2024

Proposition	Prix total
Prestations Emmanuel FERJOU et Tony BAILLY (3classes x 650 euros)	*1 950,00 €*
Total	***1 950,00 €*** *TVA non applicable, art. 293 B du CGI.*

Le prix comprend les frais de déplacement, le matériel (son et lumière) et l'ensemble des charges sociales.

A prévoir en plus par l'organisateur *: un accès électrique , une grande salle chauffée (disponibilité des lieux : 3 heures avant la prestation et deux heures après). En cas d'intervention extérieure, un lieu de repli doit être prévu pour assurer la prestation.*

Bon pour accord le :

Signature et cachet :

Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Association Loi 1901
Cie BRICBROC
la Férolière
79420 Beaulieu Sous Parthenay
cie.bricbroc@yahoo.com
84781601400017-9001Z
Licences 2-1118220/ 3-1118221

Compagnie BRIC BROC

DEVIS n°050424

A L'attention de :

Ville de Niort Parcours de l'élève
Pour l'école Maternelle JEAN MERMOZ

Mazières en Gâtine, le 21 novembre 2023

Spectacle et projet bal « Les Recycleurs de Son » dans le cadre du Parcours de l'élève de l'école maternelle JEAN MERMOZ pour les 3 classes.
Dates : 13, 20 et 27 mars, 5 avril 2024

Proposition	Prix total
Prestations Emmanuel FERJOU et Tony BAILLY	*1 700,00 €*
Total	***1 700,00 €*** *TVA non applicable, art. 293 B du CGI.*

Le prix comprend les frais de déplacement, le matériel (son et lumière) et l'ensemble des charges sociales.

A prévoir en plus par l'organisateur *: un accès électrique , une grande salle chauffée (disponibilité des lieux : 3 heures avant la prestation et deux heures après). En cas d'intervention extérieure, un lieu de replis doit être prévu pour assurer la prestation.*

Bon pour accord le :

Signature et cachet :

Ville de Niort
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Frédéric PLANCHAUD

Association Loi 1901
Cie BRICBROC
la Férolière
79420 Beaulieu Sous Parthenay
cie.bricbroc@yahoo.com
84781601400017-9001z
Licences 2-1118220/ 3-1118221

Compagnie BRIC BROC

DEVIS n°110424

A L'attention de :
Mairie de NIORT
Ecole Louis Aragon
PEAC Explorer le monde
1, place Martin Bastard
BP 516
79022 NIORT

Mazières en Gâtine, le 04/10/2023

Spectacle et projet bal « Les Recycleurs de Son » dans le cadre du Parcours de l'élève de l'école maternelle Louis Aragon pour 4 classes.

- Date du spectacle : (date à définir)
- Dates des interventions: (dates à définir)
  Date du Grand Bal des Familles : 11 avril 2024

Proposition	Prix total
Prestations Emmanuel FERJOU et Tony BAILLY	*2 400,00 €*
Total	**2 400,00 €** *TVA non applicable, art. 293 B du CGI.*

Le prix comprend les frais de déplacement, le matériel (son et lumière) et l'ensemble des charges sociales.

A prévoir en plus par l'organisateur *: un accès électrique , une grande salle chauffée (disponibilité des lieux : 3 heures avant la prestation et deux heures après). En cas d'intervention extérieure, un lieu de repli doit être prévu pour assurer la prestation.*

Bon pour accord le :

Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Signature et cachet :
Frédéric PLANCHAUD

Association Loi 1901
Cie BRICBROC
la Férolière
79420 Beaulieu Sous Parthenay
cie.bricbroc@yahoo.com
84781601400017-9001z
Licences 2-1118220/3-1118221

Compagnie BRIC BROC

DEVIS n°090224

A L'attention de :

Ville de Niort Parcours de l'élève
Pour l'école Elémentaire LOUIS PASTEUR

Mazières en Gâtine, le 03/10/2023

Spectacle et projet bal « Les Recycleurs de Son » dans le cadre du Parcours de l'élève de l'école élémentaire Louis PASTEUR pour 6 classes.

- Date des spectacles : 18 et 19 janvier 2024 (dates à confirmer)
- Dates des interventions: 25, 26 janvier 2024, 1er, 2 février 2024 (dates à confirmer)
- Date du Grand Bal des Familles : 9 février 2024

Proposition	Prix total
Prestations Emmanuel FERJOU et Tony BAILLY (600 € par classe x 6 classes)	*3 600,00 €*
Total	***3 600,00 €*** *TVA non applicable, art. 293 B du CGI.*

Le prix comprend les frais de déplacement, le matériel (son et lumière) et l'ensemble des charges sociales.

A prévoir en plus par l'organisateur *: un accès électrique , une grande salle chauffée (disponibilité des lieux : 3 heures avant la prestation et deux heures après). En cas d'intervention extérieure, un lieu de repli doit être prévu pour assurer la prestation.*

Bon pour accord le :

Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Signature et cachet :

Frédéric PLANCHAUD

Association Loi 1901
Cie BRICBROC
la Férolière
79420 Beaulieu Sous Parthenay
cie.bricbroc@yahoo.com
84781601400017-9001z
Licences 2-1118220/ 3-1118221

Compagnie BRIC BROC

DEVIS n°090224 bis

A L'attention de :

Ville de Niort Parcours de l'élève
Pour l'école maternelle LOUIS PASTEUR

Mazières en Gâtine, le 03/10/2023

Spectacle et projet bal « Les Recycleurs de Son » dans le cadre du Parcours de l'élève de l'école maternelle Louis PASTEUR pour 3 classes.

- Date des spectacles : 18 et 19 janvier 2024 (dates à confirmer)
- Dates des interventions: 25, 26 janvier 2024, 1er, 2 février 2024 (dates à confirmer)
- Date du Grand Bal des Familles : 9 février 2024

Proposition	Prix total
Prestations Emmanuel FERJOU et Tony BAILLY (600 € par classe x 3 classes)	*1 800,00 €*
Total	***1 800,00 €*** *TVA non applicable, art. 293 B du CGI.*

Le prix comprend les frais de déplacement, le matériel (son et lumière) et l'ensemble des charges sociales.

A prévoir en plus par l'organisateur *: un accès électrique , une grande salle chauffée (disponibilité des lieux : 3 heures avant la prestation et deux heures après). En cas d'intervention extérieure, un lieu de repli doit être prévu pour assurer la prestation.*

Bon pour accord le :

Signature et cachet :

Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Frédéric PLANCHAUD

Association Loi 1901
Cie BRICBROC
la Férolière
79420 Beaulieu Sous Parthenay
cie.bricbroc@yahoo.com
84781601400017-9001z
Licences 2-1118220/ 3-1118221

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi 23 janvier 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2023-764

Marchés publics - Achat de prestations artistiques et culturelles - Parcours de l'élève - Année scolaire 2023/2024 - Ecole élémentaire Jean Macé - Compagnie La Chaloupe

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort accompagne les écoles dans le cadre du parcours de l'élève, notamment en ce qui concerne les interventions culturelles ;

Considérant la réalisation d'une prestation artistique auprès des élèves de l'école élémentaire Jean Macé ;

DECIDE

Art. 1 –
De passer un marché avec la COMPAGNIE LA CHALOUPE
Adresse : 30 Chemin des Coteaux de Ribray – 79000 NIORT

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 380,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/01/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

LA CHALOUPE
Théâtre du lien

CONTRAT

CONTRAT D'INTERVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Raison Sociale : **LA COMPAGNIE LA CHALOUPE**
Adresse : **30 chemin des coteaux de Ribray - 79000 NIORT**
Téléphone : **05 49 73 53 17** - Courriel : **direction@compagnie-chaloupe.com**
Représentée par : **Cécile MARQUET** Qualité : **Présidente**
SIRET : **342 587 052 00040** Code APE : **9001 Z**
Licence entrepreneur de spectacles : **PLATESV-R-2021-013124**
Ci-après dénommé **LE PRODUCTEUR**, d'une part,

ET

Raison Sociale VILLE DE NIORT
Adresse : **Parcours de l'élève de l'école élémentaire Jean Macé 79000 NIORT**
Courriel :
Représentée par Qualité : **Directrice de l'Education**

Ci-après dénommé **L'ORGANISATEUR**, d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

LA COMPAGNIE met à la disposition de L'ORGANISATEUR les **metteur en scène Gésabelle CLAIN et Florent PICARD** pour effectuer l'intervention suivante, selon les conditions établies dans l'article 2 :

Découverte du jeu théâtral et travail de mise en scène autour des textes sur la thématique « Grandir ».

ARTICLE 2 - DATES, LIEU ET DURÉE DES INTERVENTIONS

Détail : 73 heures d'intervention.
Dates et horaires : Novembre 2023 à Juin 2024
Lieu : école élémentaire jean Macé

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION

LA COMPAGNIE se chargera de toutes les déclarations inhérentes à l'embauche de Gésabelle CLAIN et Florent PICARD.
Il assurera la rémunération nette ainsi que le paiement des cotisations sociales lui incombant en tant qu'employeur.

ARTICLE 4 - PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser à LA COMPAGNIE, en contrepartie de ce qui précède, la somme de **4 380,00 €** correspondant à :
Intervention : 73 h x 60 € = **4 380,00 €**
Association non assujettie aux impôts commerciaux – pas de TVA.

ARTICLE 5 - PAIEMENT

Le règlement des sommes dues à LA COMPAGNIE sera effectué dans un délai de 30 jours à réception de la facture, par virement, mandat ou chèque libellé à l'ordre de La Chaloupe.

La Chaloupe
79000 NIORT
www.compagnie-chaloupe.com

Dossier suivi par
Adeline ERRIEN
05 49 73 53 17

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Ce contrat devra être renvoyé au producteur avant le 30 décembre 2023
Une fois ce délai expiré, le producteur sera libre de tout engagement.

Fait à NIORT, le 11 décembre 2023 en deux exemplaires.

LE PRODUCTEUR

LA CHALOUPE
30 Chemin des Coteaux de Ribray
79000 NIORT
Tel. 05 49 73 53 17
www.compagnie-chaloupe.com
342 587 [illegible]

L'ORGANISATEUR (1)

MAIRIE DE NIORT DEUX-SEVRES

Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice de l'Education

Sylvie BRUN

(1) Faire précéder les signatures de la mention manuscrite " lu et approuvé "

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi 23 janvier 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2023-766

Marchés publics - Achat de prestations artistiques et culturelles - Parcours de l'élève - Année scolaire 2023/2024 - Compagnie Cirque en scène

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort accompagne les écoles dans le cadre du parcours de l'élève, notamment en ce qui concerne les interventions culturelles ;

Considérant la réalisation d'une prestation artistique auprès des élèves de l'école Ernest Pérochon ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec l'association CIRQUE EN SCENE
Adresse : 30 Chemin des Coteaux de Ribray – 79000 NIORT

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 896,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/01/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

ASSOCIATION CIRQUE EN SCÈNE

30 CHEMIN DES COTEAUX DE RIBRAY
79000 NIORT
Tél: 05 49 35 56 71
Site web: www.cirque-scene.fr
Mail: accueil@cirque-scene.fr

Association de Loi 1901
APE: 9001 Z
SIRET: 413 176 892 00029
Licences:
PLATESV-R-2022-003024
PLATESV-R-2022-003025
PLATESV-R-2022-003019

Date Devis 06/12/2023

Validité du Devis 06/01/2024

Adresse de Facturation

Mairie de Niort
Service éducation
Place Martin Bastard CS 58755
79027 niort

Devis N° D-23-11-08

Libellé	Montant Total
Devis Projet Scolaire "Cirque à l'école" E.Pérochon **Techniques abordées:** Equilibre sur objets, Jongleries (Balles, Foulards, Cerceaux, Massues...), Acrosport, Expression. **Jours & Horaires :** Voir détail planning ci-joint annexe 1 Date spectacle "RAPLAPLA" vendredi 19 janvier 2024. **Public:** 12 classes maternelles et élémentaires (environ 200 élèves de 2 ans et demi à 11ans) répartis sur 10 créneaux (voir annexe1) **Lieu:** Salle polyvalente de l'école puis Chapiteau Au Fil Rouge - Cirque en Scène **Nombre d'intervenant(s):** 2 intervenants diplômé(s) BIAC, BPJEPS, DE **Divers :** Prévoir le repas du midi du formateur / L'aide pour le déchargement et le chargement du camion **Tarif Projet:** Forfait projet scolaire de 24 séances de cirque comprenant les intervenants, le matériel spécifique, la préparation, les déplacements, et les chargements et déchargements ainsi que la journée de spectacle voir détail ci-dessous. *Les personnes doivent être assurées pour les activités à risque. Sinon, elles devront prendre une licence FFEC (7.30€ par personne) auprès de notre structure.*	
Séance Cirque Scolaire - Participation Ville de Niort Temps Face à Face pédagogique (60 € / heure) + restitution publique	3 946,00
Spectacle Raplapla *petit cirque à déplier*	950,00

Une convention sera signée après acceptation et signature du devis.

"Bon pour accord"
Signature et Cachet

À
Le

Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice de l'Education

Sylvie BRUN

Cirque en Scène
Signature et Cachet

À Niort Le 06/12/2023

Cirque en Scène
38 chemin des Coteaux de Ribray
79000 Niort
05 49 35 56 71
www.cirque-scene.fr
413 176 892 00029 - 9001 Z

Total
4 896,00 €

TVA non applicable, art. 261-7-1° du CGI

ASSOCIATION CIRQUE EN SCÈNE

30 CHEMIN DES COTEAUX DE RIBRAY
79000 NIORT
Tél: 05 49 35 56 71
Site web: www.cirque-scene.fr
Mail: accueil@cirque-scene.fr

Association de Loi 1901
APE: 9001 Z
SIRET: 413 176 892 00029
Licences:
PLATESV-R-2022-003024
PLATESV-R-2022-003025
PLATESV-R-2022-003019

Date Devis 06/12/2023

Validité du Devis 06/01/2024

Adresse de Facturation

Mairie de Niort
Service éducation
Place Martin Bastard CS 58755
79027 niort

Devis N° D-23-11-08

PLANNING PREVISIONNEL

Voir Document PDF Annexe 1

Planning Prévisionnel (sous réserve de modifications)	
	Séance
1	Mardi 9 janvier 2024 Jeudi 11 janvier 2024
2	Mardi 16 janvier 2024 Jeudi 18janvier 2024
3	Mardi 23 janvier 2024 Jeudi 25 janvier 2024
4	Mardi 30 janvier 2024 Jeudi 1 février 2024
5	Mardi 6 février 2024 Jeudi 8 février 2024
6	Mardi 13 février 2024 Jeudi 15 février 2024
7	Mardi 5 mars 2024 Jeudi 7 mars 2024
	Sous le Chapiteau à Cirque en Scène *(Pour les élémentaires)*
8	Mardi 12 mars 2024 Jeudi 14 mars 2024
9	Mardi 19 mars 2024 Jeudi 21 mars 2024
10	Mardi 26 mars 2024 Jeudi 28 mars 2024
11	Mardi 2 avril 2024 Jeudi 4 avril 2024
12	Mardi 9 avril 2024 > répétition générale Jeudi 11 avril 2024 > Restitution

Jours	Horaires	Classe	Effectif
Mardi	09h-9h45	TPS - MS	18
	10h-10h45	MG/GS	25
	11h-11h45	MG/GS	16
	Pause Méridienne		
	13h45-15h	CE2/CM1	24
	15h-16h	CE1/CE2	14

Jours	Horaires	Classe	Effectif
Jeudi	09h-9h45	TPS - PS	19
	10h-10h45	TPS - PS	19
	10h45-11h45	CP	26
	Pause Méridienne		
	13h45-15h	CM1/CM2	25
	15h-16h	CE1	14

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 22 janvier 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Ressources Humaines

Décision N°2024-1

Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec le Domaine Régional de Chaumont-sur-Loire - Participation de deux agents

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de former 2 techniciens du Service espaces verts et naturels à la formation « Méthodologie pour réussir ses choix d'essences d'arbres en milieu urbain » afin d'optimiser les compétences du service ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec le DOMAINE REGIONAL DE CHAUMONT-SUR-LOIRE
Adresse : 41150 CHAUMONT-SUR-LOIRE

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 772,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- les deux bulletins d'inscriptions et d'autoriser la signature des conventions à venir.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/01/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Qualiopi processus certifié

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification Qualité a été délivrée au titre de la catégorie : **Actions de Formation**

BULLETIN D'INSCRIPTION 2024

Un bulletin d'inscription par personne et par stage
A compléter et à nous retourner par courrier (voir verso)
ou par mail : formation@domaine-chaumont.fr

DOMAINE
DE CHAUMONT-SUR-LOIRE

STAGE

Nom et prénom du participant : ☐ M ☐ Mme ☐ Mlle.....

Fonction : Chargé d'Etudes Service : Service Espaces Verts et Nature

Intitulé du stage : Méthodologie pour réussir ses choix d'arbres en milieux urbains

Dates du stage : 12 au 14 mars 2024 Prix du stage : .....

Votre raison sociale (ville ou entreprise) : Ville de NIORT

Adresse : Place Martin Bastard

Code postal : 79000 Ville : NIORT

Tél. : ... Fax : ..... E-mail : ..

CONVENTION

Nombre d'exemplaires : .....

Souhaitez-vous qu'apparaisse : ☐ le coût global de la formation ☐ le coût pédagogique ☐ le détail (pédagogie, hébergement)

CONVOCATION (obligatoire)

Adresse du stagiaire : .. Code postal : .....

Ville : .. E-mail (pro ou perso) :

FACTURATION ET RÈGLEMENT

Numéro SIRET : ..... Code APE : ..... Code service (chorus pro) : .....

Adresse de facturation (à compléter uniquement si différente de celle ci-dessus)

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél. : ..... Fax : .....E-mail : .....

Dossier suivi par : ..... Tél.: .....

Type de facture souhaitée : ☐ globale ☐ pédagogique ☐ détaillée (pédagogie, hébergement) ☐ pédagogie et hébergement séparé

Règlement par un OPCO* : ☐ oui ☐ non

*** Le dossier doit nous parvenir avant le début de la formation**

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

Les réservations sont prises en charge par nos services selon l'option choisie :

Stage de 2 jours :	☐ OPTION 1 (122 €)	☐ OPTION 2* (102 €)	☐ OPTION 3 (36 €)	☐ AUCUNE OPTION
Stage de 3 jours :	☐ OPTION 1 (226 €)	☐ OPTION 2* (186 €)	☐ OPTION 3 (54 €)	
Stage de 4 jours :	☐ OPTION 1 (330 €)	☐ OPTION 2* (270 €)	☐ OPTION 3 (72 €)	

* Uniquement pour 2 personnes de la même Ville/Entreprise (tarif indiqué par personne)

Option 1 : comprend la pension complète pendant toute la durée de la formation (repas du midi et du soir, chambre simple + petit-déjeuner)

Option 2 : comprend la pension complète pendant toute la durée de la formation (repas du midi et du soir, chambre twin + petit-déjeuner)

Option 3 : comprend les repas du midi

⚠ **Le règlement de l'hébergement et de la restauration sera effectué par : ☐ l'employeur ☐ le stagiaire**

Attention : l'hébergement n'est pas assuré la veille du stage. Une liste d'hôtels vous sera communiquée avec votre convocation.

COÛT TOTAL DE LA FORMATION : Prix du stage 660 € TTC + prix hébergement et/ou restauration 226 € TTC = 886 €

La signature du présent bulletin vaut acceptation des conditions générales.

Fait à : Niort le 2/01/2024. Signature et cachet de l'employeur

Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice des Ressources Humaines

MAIRIE DE NIORT

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Domaine Régional de Chaumont-sur-Loire est un Etablissement Public de Coopération Culturelle.
Il est enregistré comme centre de formation sous le numéro 24 41 01053 41.

Les documents de stage

Dès réception de votre bulletin d'inscription, nous vous envoyons un accusé de réception.
15 jours avant le début de la formation, nous vous adressons tous les éléments suivants :
- une convocation de stage contenant le programme détaillé, les dates et les noms des intervenants
- la liste du matériel pédagogique à apporter
- un plan d'accès au centre de formation
- une convention de formation professionnelle

Nous nous engageons à remettre lors de nos stages des documents conçus spécialement par nos intervenants. Ce sont à la fois des supports utilisés pendant la formation, et aussi de véritables outils de mise en œuvre pour le stagiaire, une fois revenu dans son entreprise. Nous portons une grande attention à la qualité de ces documents, qui sont régulièrement remis à jour et enrichis.

Méthode d'évaluation

Questionnaire de satisfaction en fin de stage et enquête de satisfaction 4 mois après.
À l'issue du stage, une attestation est délivrée.

Prix des stages

Le coût pédagogique par journée de formation est fonction du type de stage choisi. Néanmoins, et en fonction du nombre d'inscrits par formation, nous vous accordons les réductions qui suivent :
- Si 2 inscrits pour une même formation : ..... 10 %
- Si 3 inscrits pour une même formation : ..... 15 %
- Si 4 inscrits pour une même formation : ..... 18 %
- Si 5 et plus inscrits pour une même formation : ..... 22 %

Prix de l'hébergement

L'hébergement et la restauration des stagiaires sont assurés par notre service "réservation" dans un hôtel situé à proximité du centre de formation.

Chambre individuelle :	60 €
Chambre double :	40 €
Petit-déjeuner :	8 €
Déjeuner :	18 €
Dîner :	18 €

L'hébergement et le repas du soir la veille du début du stage ne sont pas pris en charge par le centre de formation. Une liste d'hôtels, situés à proximité de nos locaux, vous sera envoyée avec votre convocation.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :

Service Formation
41150 Chaumont-sur-Loire
Tél. : 02 54 20 99 07
formation@domaine-chaumont.fr
www.domaine-chaumont.fr

Mise à jour le 23/05/2023

CONDITIONS DE VENTE

Inscriptions

Toute inscription se fait à l'aide d'un bulletin d'inscription dûment complété et signé par le client. Dans la limite des places disponibles, les demandes d'inscription sont admises à tout moment. Une inscription sera refusée si elle ne porte pas sur l'intégralité de la formation.
Les commandes doivent être rédigées sur papier à en-tête du donneur d'ordre. Elles seront signées et identifiables.

Dates des formations

Le Domaine Régional de Chaumont-sur-Loire peut être amené pour assurer une meilleure organisation des formations à remplacer certains intervenants ou à modifier les dates sous réserve de respecter un délai de 10 jours. Chaque client sera informé par téléphone ou par écrit (courrier, fax ou e-mail). La proposition d'une autre session ou d'un autre stage lui sera faite.

Tarifs

Les prix sont stipulés en euros net.
Ils couvrent les frais pédagogiques et la documentation.
Tout stage commencé est dû en totalité.

Annulation / Absence / Report

Toute demande d'annulation, de report sur une autre session ou formation, doit être formulée par écrit (courrier, fax ou e-mail).
Pénalités si la demande nous parvient :
- de 10 à 1 jour avant le début de la formation : 75% du coût pédagogique global
- le 1er jour de formation, l'intégralité du coût pédagogique global sera facturé.

Des exceptions (annulation de la pénalité) seront consenties en cas de force majeure justifié (arrêt maladie/accident du stagiaire, certificat de décès du stagiaire, d'un ascendant ou descendant direct), et à l'initiative du Domaine Régional de Chaumont-sur-Loire.
- Le centre de formation se réserve le droit de reporter ou d'annuler une session de formation. Dans ce cas, elle en informe le participant dans les plus brefs délais. Le participant ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.

Intendance

Toute demande d'annulation ou modification doit être formulée par écrit (courrier, fax ou e-mail) dans la semaine précédent la formation et au plus tard à 12h00 la veille du 1er jour de formation. Passé ce délai, aucune modification ne sera acceptée et le coût sera facturé selon l'option validée sur le bulletin d'inscription.

Remplacement

Les demandes de remplacement d'un participant inscrit sur une formation par un autre seront admises à tout moment.

Conditions de paiement

Les titres exécutoires (factures) émis par le Domaine sont payables par chèque ou virement bancaire au Trésor Public de Blois dès réception par le client.
En cas de non paiement de la somme par le client à l'échéance, le Trésor Public serait en droit de réclamer le paiement, auquel s'ajouteront des pénalités de retard fixées à une fois et demie le taux d'intérêt légal, exigibles à réception de l'avis en informant le client.
En cas de non paiement de la somme due par le participant, dans le cas où celui-ci n'est pas le client, le client sera redevable de la dette.

Règlement par un OPCO

Si le client souhaite que le règlement soit effectué par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient de monter le dossier et de l'indiquer clairement sur le bulletin d'inscription à l'endroit prévu à cet effet.
Si l'accord de prise en charge de l'OPCO n'est pas parvenu au 1er jour de formation, le client sera facturé du coût intégral de la formation.
Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, veuillez contacter le service formation avant votre inscription.
En cas de non paiement de la somme due par l'OPCO, le client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

Les personnes, atteintes de handicap, sont invitées à nous contacter directement, afin d'étudier ensemble les possibilité de suivre nos formations.

Qualiopi
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification Qualité a été délivrée au titre de la catégorie : Actions de Formation

BULLETIN D'INSCRIPTION 2024

Un bulletin d'inscription par personne et par stage
A compléter et à nous retourner par courrier (voir verso)
ou par mail : formation@domaine-chaumont.fr

DOMAINE
DE CHAUMONT-SUR-LOIRE

STAGE

Nom et prénom du participant : M ☐ Mme ☐ Mlle.....
Fonction : Technicien Responsable Public Service : Espace Vert et Naturels
Intitulé du stage : Méthodologie pour réussir ses choix d'essences d'arbres en milieu urbain
Dates du stage : 12 au 14 Mars 2024 Prix du stage : .....
Votre raison sociale (ville ou entreprise) : Ville de NIORT
Adresse : Place Martin Bastard BP 516
Code postal : 79022 Ville : NIORT Cedex
Tél. : ... Fax : ..... E-mail :

CONVENTION

Nombre d'exemplaires : .....
Souhaitez-vous qu'apparaisse : ☐ le coût global de la formation ☐ le coût pédagogique ☐ le détail (pédagogie, hébergement)

CONVOCATION (obligatoire)

Adresse du stagiaire : .. .. Code postal : . .....
Ville : ..... E-mail (pro ou perso) : .....

FACTURATION ET RÈGLEMENT

Numéro SIRET : ..... Code APE : ..... Code service (chorus pro) : .....
Adresse de facturation (à compléter uniquement si différente de celle ci-dessus)
Adresse : .....
Code postal : ..... Ville : .....
Tél. : ..... Fax : .....E-mail : .....
Dossier suivi par : ..... Tél.: .....
Type de facture souhaitée : ☐ globale ☐ pédagogique ☐ détaillée (pédagogie, hébergement) ☐ pédagogie et hébergement séparé
Règlement par un OPCO* : ☐ oui ☐ non
*** Le dossier doit nous parvenir avant le début de la formation**

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

Les réservations sont prises en charge par nos services selon l'option choisie :

Stage de 2 jours :	☐ OPTION 1 (122 €)	☐ OPTION 2* (102 €)	☐ OPTION 3 (36 €)	☐ AUCUNE OPTION
Stage de 3 jours :	☐ OPTION 1 (226 €)	☐ OPTION 2* (186 €)	☐ OPTION 3 (54 €)	
Stage de 4 jours :	☐ OPTION 1 (330 €)	☐ OPTION 2* (270 €)	☐ OPTION 3 (72 €)	

* Uniquement pour 2 personnes de la même Ville/Entreprise (tarif indiqué par personne)
Option 1 : comprend la pension complète pendant toute la durée de la formation (repas du midi et du soir, chambre simple + petit-déjeuner)
Option 2 : comprend la pension complète pendant toute la durée de la formation (repas du midi et du soir, chambre twin + petit-déjeuner)
Option 3 : comprend les repas du midi

⚠ **Le règlement de l'hébergement et de la restauration sera effectué par : ☐ l'employeur ☐ le stagiaire**

Attention : l'hébergement n'est pas assuré la veille du stage. Une liste d'hôtels vous sera communiquée avec votre convocation.

COÛT TOTAL DE LA FORMATION : Prix du stage 660 € TTC + prix hébergement et/ou restauration 226 € TTC = 886 €

La signature du présent bulletin vaut acceptation des conditions générales.
Fait à : NIORT le 9/01/2024 Signature et cachet de l'employeur

Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice des Ressources Humaines

MAIRIE DE NIORT

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Domaine Régional de Chaumont-sur-Loire est un Etablissement Public de Coopération Culturelle.
Il est enregistré comme centre de formation sous le numéro 24 41 01053 41.

Les documents de stage

Dès réception de votre bulletin d'inscription, nous vous envoyons un accusé de réception.
15 jours avant le début de la formation, nous vous adressons tous les éléments suivants :
- une convocation de stage contenant le programme détaillé, les dates et les noms des intervenants
- la liste du matériel pédagogique à apporter
- un plan d'accès au centre de formation
- une convention de formation professionnelle

Nous nous engageons à remettre lors de nos stages des documents conçus spécialement par nos intervenants. Ce sont à la fois des supports utilisés pendant la formation, et aussi de véritables outils de mise en œuvre pour le stagiaire, une fois revenu dans son entreprise. Nous portons une grande attention à la qualité de ces documents, qui sont régulièrement remis à jour et enrichis.

Méthode d'évaluation

Questionnaire de satisfaction en fin de stage et enquête de satisfaction 4 mois après.
À l'issue du stage, une attestation est délivrée.

Prix des stages

Le coût pédagogique par journée de formation est fonction du type de stage choisi. Néanmoins, et en fonction du nombre d'inscrits par formation, nous vous accordons les réductions qui suivent :
- Si 2 inscrits pour une même formation : ..... 10 %
- Si 3 inscrits pour une même formation : ..... 15 %
- Si 4 inscrits pour une même formation : ..... 18 %
- Si 5 et plus inscrits pour une même formation : ..... 22 %

Prix de l'hébergement

L'hébergement et la restauration des stagiaires sont assurés par notre service "réservation" dans un hôtel situé à proximité du centre de formation.
Chambre individuelle : ..... 60 €
Chambre double : ..... 40 €
Petit-déjeuner : ..... 8 €
Déjeuner : ..... 18 €
Dîner : ..... 18 €

L'hébergement et le repas du soir la veille du début du stage ne sont pas pris en charge par le centre de formation. Une liste d'hôtels, situés à proximité de nos locaux, vous sera envoyée avec votre convocation.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :

Service Formation
41150 Chaumont-sur-Loire
Tél. : 02 54 20 99 07
formation@domaine-chaumont.fr
www.domaine-chaumont.fr

Mise à jour le 23/05/2023

CONDITIONS DE VENTE

Inscriptions

Toute inscription se fait à l'aide d'un bulletin d'inscription dûment complété et signé par le client. Dans la limite des places disponibles, les demandes d'inscription sont admises à tout moment. Une inscription sera refusée si elle ne porte pas sur l'intégralité de la formation.
Les commandes doivent être rédigées sur papier à en-tête du donneur d'ordre. Elles seront signées et identifiables.

Dates des formations

Le Domaine Régional de Chaumont-sur-Loire peut être amené pour assurer une meilleure organisation des formations à remplacer certains intervenants ou à modifier les dates sous réserve de respecter un délai de 10 jours. Chaque client sera informé par téléphone ou par écrit (courrier, fax ou e-mail). La proposition d'une autre session ou d'un autre stage lui sera faite.

Tarifs

Les prix sont stipulés en euros net.
Ils couvrent les frais pédagogiques et la documentation.
Tout stage commencé est dû en totalité.

Annulation / Absence / Report

Toute demande d'annulation, de report sur une autre session ou formation, doit être formulée par écrit (courrier, fax ou e-mail).
Pénalités si la demande nous parvient :
- de 10 à 1 jour avant le début de la formation : 75% du coût pédagogique global
- le 1er jour de formation, l'intégralité du coût pédagogique global sera facturé.

Des exceptions (annulation de la pénalité) seront consenties en cas de force majeure justifié (arrêt maladie/accident du stagiaire, certificat de décès du stagiaire, d'un ascendant ou descendant direct), et à l'initiative du Domaine Régional de Chaumont-sur-Loire.
- Le centre de formation se réserve le droit de reporter ou d'annuler une session de formation. Dans ce cas, elle en informe le participant dans les plus brefs délais. Le participant ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.

Intendance

Toute demande d'annulation ou modification doit être formulée par écrit (courrier, fax ou e-mail) dans la semaine précédent la formation et au plus tard à 12h00 la veille du 1er jour de formation. Passé ce délai, aucune modification ne sera acceptée et le coût sera facturé selon l'option validée sur le bulletin d'inscription.

Remplacement

Les demandes de remplacement d'un participant inscrit sur une formation par un autre seront admises à tout moment.

Conditions de paiement

Les titres exécutoires (factures) émis par le Domaine sont payables par chèque ou virement bancaire au Trésor Public de Blois dès réception par le client.
En cas de non paiement de la somme par le client à l'échéance, le Trésor Public serait en droit de réclamer le paiement, auquel s'ajouteront des pénalités de retard fixées à une fois et demie le taux d'intérêt légal, exigibles à réception de l'avis en informant le client.
En cas de non paiement de la somme due par le participant, dans le cas où celui-ci n'est pas le client, le client sera redevable de la dette.

Règlement par un OPCO

Si le client souhaite que le règlement soit effectué par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient de monter le dossier et de l'indiquer clairement sur le bulletin d'inscription à l'endroit prévu à cet effet.
Si l'accord de prise en charge de l'OPCO n'est pas parvenu au 1er jour de formation, le client sera facturé du coût intégral de la formation.
Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, veuillez contacter le service formation avant votre inscription.
En cas de non paiement de la somme due par l'OPCO, le client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

Les personnes, atteintes de handicap, sont invitées à nous contacter directement, afin d'étudier ensemble les possibilité de suivre nos formations.

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi 23 janvier 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2024-2

Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023/2024 - 2ème et 3ème trimestres - Association Niort Handball - Atelier Mini hand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations périscolaires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2023-2024 ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec l'association NIORT HAND BALL
Adresse : Maison des associations – 12 rue Joseph Cugnot – 79000 NIORT

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 570,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/01/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET l'association niort hand ball

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri-. ou extra-. scolaires. Année scolaire 2023/2024 « Atelier Mini hand».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérome BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2023,

d'une part,

Et l'association **niort hand ball N° siret 45114936300017**, représentée par Durand Fabien Directeur sportif dont le siège social se trouve , 12 rue Joseph Cugnot Maison des Associations 79000 NIORT

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième et troisième** trimestre de l'année scolaire 2023/2024, soit du 29 janvier au 29 mars 2024 et du 29 avril au 14 juin 2024 *(péri-. scolaire)* :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – **Lieu , activités, horaire, planning :**
Thématiques en lien avec les objectifs du PEdT :
1.1.2 Renforcer la capacité des enfants à interagir positivement
3.2.2 Lutter contre la sédentarité

Animations Périscolaires 2ème trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Mini hand	Coubertin	16h15-17h15	Vendredi	7

soit 7 heures pour un montant de 210 euros net .

Animations Périscolaires 3ème trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Mini hand	Sand	16h15-17h15	Jeudi	6
	Jaurès	16h15-17h15	Vendredi	6

soit 12 heures pour un montant de 360 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – **Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.
La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.
Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.
Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

Le présent contrat confie à son titulaire l'exécution de tout ou partie d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

ARTICLE 4 – **Clause particulière**

Dans le cadre de la fête du périscolaire, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – **Coût de la prestation – modalité de règlement**

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.
La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales *(nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...),* les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	19	heures	soit en €	570

Pour un montant total de 570 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – **Modalités de règlement des litiges**

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'echec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 27/12/2023

Le Représentant de l'association
niort hand ball
Durand Fabien Directeur sportif

Pour Monsieur le Maire de Niort
La Directrice de l'Education

Sylvie BRUN

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 22 janvier 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Ressources Humaines

Décision N°2024-3

Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec le GRETA - Participation d'un groupe de dix agents

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il apparaît prioritaire de permettre aux agents en situation d'illettrisme ou en grandes difficultés face aux savoirs de base, de s'inscrire dans un parcours de formation qui vise l'acquisition de compétences techniques (français, calcul…) et socio-professionnelles nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle ou à l'intégration dans un parcours d'évolution professionnelle ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec l'organisme de formation GRETA POITOU-CHARENTES
Adresse : Siège social – Lycée Nelson Mandela - 63 rue de la Bugellerie – 86000 POITIERS

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 7 395,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver le devis annexé à la présente et d'autoriser la signature de la convention de formation à venir.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/01/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Greta Poitou-Charentes
Votre partenaire formation

5. NOTRE PROPOSITION FINANCIERE

Le devis comprend pour chaque groupe

- 3 heures pour les tests de positionnement
- 63 heures de face à face pédagogique dont 15 heures dédiées à la bureautique.

Ces deux devis sont réalisés sur la base d'un parcours de formation maximum de 66 heures par groupe.

Proposition de formation Ateliers de raisonnement logique dans les locaux du Greta			
Désignation	***Prix à l'heure***	***Nombre d'heures***	***Coût total***
Formation : face à face pédagogique pour le groupe	115 €	63	7245
Tests de positionnement de 3h par groupe	50 €	3	150
Coût total net de taxes			**7395**

A Niort Le :

MAIRIE DE NIORT

Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice des Ressources Humaines

Élisabeth MONGET

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 22 janvier 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Ressources Humaines

Décision N°2024-6

Marchés publics - Formation du personnel - Marché passé avec UFCV Nouvelle-Aquitaine - Participation de deux agents - Retrait de la décision n°2023-633

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2024 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la decision n°2023-633 en date du 09 novembre 2023 autorisant la passation d'un marché avec L'UFCV Nouvelle Aquitaine, pour la formation au Brevet d'Etat aux Fonctions de Directeur (BAFD) de deux agents du service animation de la Direction de l'Education ;

Considérant la modification du mode d'hébergement pour l'un des stages ;

DECIDE

Art. 1 –
De retirer la décision n°2023-633.

Art. 2 -
De passer un marché avec l'organisme de formation UFCV NOUVELLE-AQUITAINE - DELEGATION LIMOUSIN POITOU-CHARENTES
Adresse : 51 Grand'Rue – BP 90983 - 86038 POITIERS CEDEX

Art. 3 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 012,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 4 -
D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- les deux devis.

Art. 5 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 6 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/01/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Ufcv Nouvelle-Aquitaine

Délégation Limousin Poitou-Charentes
51, Grand'Rue - BP 90983
86038 Poitiers Cedex
Tél. 05 49 38 44 50
poitou-charentes-limousin@ufcv.fr
SIRET: 775 685 621 00515

N°déclaration d'activité : 11750896975
QUALIOPI : N°2011_CN_00417 - V.2
Habilitation nationale Bafa-Bafd: NOR MENE190045A
Date de déclaration au JO: 16/09/1911
Code APE : 9499Z

MAIRIE DE NIORT
DRH - SERVICE FORMATION
Place Martin Bastard
79027 NIORT Cedex

Devis de formation

Délégation organisatrice	Date d'édition	Code session	Nom participant
Poitiers	**05/01/2024**	**138418**	

Désignation	Date de début	Date de fin	Type hébergement Restauration	Lieu	Nbre heures	PU/h	Montant
BAFD 3 - Perfectionnement *Perfectionnement Bafd Polyvalent*	21/05/2024	26/05/2024	Internat	La rochelle	42	12,05 €	506,00 €
Les frais pédagogiques (frais de formation***) s'élèvent à :***			***350 €***				

Total	506,00 €
TVA	- €
Total TTC	506,00 €

*Exonération de TVA selon l'article **261-7** du CGI*

Le devis s'entend hors frais de transport sur le lieu de stage.
Ce devis n'équivaut pas une réservation.

A Niort, le 08.01.2024

Cachet, Nom et signature
précédés par la mention "Bon pour accord"

Bon pour accord

Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur des Ressources Humaines
Elisabeth MONGET

Référence obligatoire pour la facturation par ChorusPro :

N° d'engagement : ..... Code service Chorus : .....

N° de SIRET : .....

Ufcv Nouvelle-Aquitaine

Délégation Limousin Poitou-Charentes
51, Grand'Rue - BP 90983
86038 Poitiers Cedex
Tél. 05 49 38 44 50
poitou-charentes-limousin@ufcv.fr
SIRET: 775 685 621 00515

N°déclaration d'activité : 11750896975
QUALIOPI : N°2011_CN_00417 - V.2
Habilitation nationale Bafa-Bafd: NOR MENE190045A
Date de déclaration au JO: 16/09/1911
Code APE : 9499Z

MAIRIE DE NIORT
DRH - SERVICE FORMATION
Place Martin Bastard
79027 NIORT Cedex

Devis de formation

Délégation organisatrice	Date d'édition	Code session	Nom participant
Poitiers	**11/10/2023**	**138418**	

Désignation	Date de début	Date de fin	Type hébergement Restauration	Lieu	Nbre heures	PU/h	Montant
BAFD 3 - Perfectionnement *Perfectionnement Bafd Polyvalent*	21/05/2024	26/05/2024	Internat	La rochelle (les minimes) Cedex	42	12,05 €	506,00 €
Les frais pédagogiques (frais de formation***) s'élèvent à :*** ***350 €***							

Total	506,00 €
TVA	- €
Total TTC	506,00 €

*Exonération de TVA **selon** l'article 261-7 du CGI*

Le devis s'entend hors frais de transport sur le lieu de stage.
Ce devis n'équivaut pas une réservation.

A Niort, le 08.01.2024

Cachet, Nom et signature précédés par la mention "Bon pour accord"

Bon pour accord

Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice des Ressources Humaines
Elisabeth MONGET

Référence obligatoire pour la facturation par ChorusPro :

N° d'engagement : ..... Code service Chorus : .....

N° de SIRET : .....

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 22 janvier 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Pôle Vie de la Cité et du Territoire

Décision N°2024-8

Acceptation du don d'un registre manuscrit sur la Chamoiserie niortaise

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 9, dans les termes ci-après :

« D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'un projet d'animation patrimoniale autour de la Chamoiserie niortaise, de Port Boinot et du quartier du port, est envisagé en 2024 ;

Considérant que M propose de faire don d'un document – registre manuscrit émanant du Syndicat des chamoiseurs et fabricants de dégras de France - sur la Chamoiserie niortaise, à la Ville de Niort ;

Considérant que cette proposition de don ne fait l'objet d'aucune contrepartie particulière ;

DECIDE

Art. 1 -
D'accepter le don de .

Art. 2 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 3 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/01/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi 23 janvier 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2024-13

Marchés publics - Fournitures et livraison de pains 2024 - Restaurants scolaires et centres de loisirs - Lot n° 10 Jean Mermoz

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient d'assurer la fourniture et la livraison de pain sur les restaurants scolaires Jean Mermoz ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec la SARL BOULANGERIE CREPIN
Adresse : 183 avenue Saint Jean d'Angély – 79000 NIORT

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 2 444,00 € HT soit 2 578,42 € TTC (TVA à 5,5%) et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/01/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

NIORT

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

MARCHE
FOURNITURE ET LIVRAISON DE PAINS 2024

Lot n° 10 : JEAN MERMOZ (2 lieux de livraisons)

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix (M0)	**le 1er janvier 2024**
Pouvoir Adjudicateur	**Ville de Niort**
représenté par	**Le Maire de Niort**
autorisé à signer le marché par délibération	**du Conseil Municipal**
Comptable public assignataire des paiements	**Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes, 220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9**
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61du CCP*	**Le Directeur du Service**
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP *	**Le Directeur Général des Services**
Référence aux articles du CCP* en application desquels le marché est passé	**Accord cadre articles R2162-1 à R2162-6** **Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-8**

(*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

A utiliser si l'entreprise se présente seule

Article I. CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : CREPIN Valère

agissant en qualité de : GERANT

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale ..... SARL Boulangerie CREPIN

siège social ..... 183 Avenue St Jean d'Angély 79000 Niort

n° identification (SIRET) 790 668 990 00019

n°identification de facturation pour CHORUS (SIRET)[1] .....

n° inscription au registre du commerce ..... 790 668 990 RCS Niort

ou au répertoire des métiers .....

Code APE 1071C

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

[1] A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

Article II. OBJET ET DUREE DU MARCHE

Le présent marché a pour objet :

MARCHE FOURNITURE ET LIVRAISON DE PAINS 2024
LOT N° 10 : JEAN MERMOZ (2 LIEUX DE LIVRAISON)

La durée de l'accord-cadre est fixée du 1er janvier 2024 (ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure) au 31 décembre 2024.

Article III. MONTANT

3-1 Montant maximum

Le présent marché fixe, sur la durée du contrat, le montant maximum suivant :

N° du lot	Désignation du lot	Montant maximum annuel (TTC)
10	JEAN MERMOZ (2 lieux de livraison)	3 500,00 €

3-2 Fixation des prix unitaires

La prestation sera rémunérée **par application des prix unitaires ci-dessous appliqués aux quantités effectivement livrées** sur la base des données saisies par les restaurants scolaires.

PRODUITS	TARIF PUBLIC unitaire HT	RABAIS en %	TARIF unitaire HT	TVA 5,5%	TARIF unitaire TTC
PAIN 400 g	1,35 €	30 %	1,04 €	0,06 €	1,10 €
PAIN COMPLET Poids :	1,70 €	28 %	1,33 €	0,07 €	1,40 €
BAGUETTE 200 g	1,09 €	28 %	0,85 €	0,05 €	0,90 €
BRIOCHE 50 g	0,79 €	28%	0,62 €	0,03 €	0,65 €

3-3 Montant estimatif sur la durée du contrat

Le montant estimatif annuel du marché résultant des quantités estimées de pains 400 g, s'établit comme suit :

TARIF UNITAIRE HT PAIN 400 G	1.04 €
QUANTITE ESTIMATIVE ANNUELLE PAIN 400 G	2350
MONTANT ESTIMATIF ANNUEL HT	2444 €
TVA 5,5%	134.42 €
MONTANT ESTIMATIF ANNUEL TTC	2578,42 €

Les fournitures de même nature que celles objet du marché, mais non répertoriées à l'article 3-1, seront facturées, le cas échéant, par application au prix public d'un rabais de :

.....28..... %

Article IV. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :
dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront reporter les coordonnées d'un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) dans le cadre ci-après.

BANQUE (dénomination et adresse) : ....
INTITULE DU COMPTE : ....
DOMICILIATION : **Code établissement :** ..... **Code guichet :** ..... **Numéro de compte :** ..... **Clé Rib :** .....
IBAN (International Bank Account Number) FR. .....
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift : ....

Article V. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le 31/01/2024 A Niort	Le A Niort
La personne habilitée	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation Pour le Maire de Niort et par délégation La Directrice de l'Education Sylvie BRUN

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi 23 janvier 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2024-14

Marchés publics - Fournitures et livraison de pains 2024 - Restaurants scolaires et centres de loisirs - Lot n° 11 Jules Michelet

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient d'assurer la fourniture et la livraison de pain sur les restaurants scolaires Jules Michelet ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec la SARL BOULANGERIE CREPIN
Adresse : 183 avenue Saint Jean d'Angély – 79000 NIORT

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 2 652,00 € HT soit 2 797,86 € TTC (TVA à 5,5%) et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/01/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

NIORT

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

MARCHE
FOURNITURE ET LIVRAISON DE PAINS 2024

Lot n° 11 : JULES MICHELET (2 lieux de livraisons)

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix (M0)	**le 1er janvier 2024**
Pouvoir Adjudicateur	**Ville de Niort**
représenté par	**Le Maire de Niort**
autorisé à signer le marché par délibération	**du Conseil Municipal**
Comptable public assignataire des paiements	**Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes, 220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9**
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61du CCP*	**Le Directeur du Service**
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP *	**Le Directeur Général des Services**
Référence aux articles du CCP* en application desquels le marché est passé	**Accord cadre articles R2162-1 à R2162-6** **Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-8**

(*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

A utiliser si l'entreprise se présente seule

Article I. CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : CREPIN Valerie

agissant en qualité de : GERANT

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale ..... SARL Boulangerie CREPIN

siège social ..... 183 Avenue St Jean d'Angély 79000 Niort

n° identification (SIRET) 790 668 990 00019

n°identification de facturation pour CHORUS (SIRET)[1] .....

n° inscription au registre du commerce ..... 790 668 990 RCS Niort

ou au répertoire des métiers .....

Code APE 1071C

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

[1] A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

Article II. OBJET ET DUREE DU MARCHE

Le présent marché a pour objet :

MARCHE FOURNITURE ET LIVRAISON DE PAINS 2024
LOT N° 11 : JULES MICHELET (2 LIEUX DE LIVRAISON)

La durée de l'accord-cadre est fixée du 1er janvier 2024 (ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure) au 31 décembre 2024.

Article III. MONTANT

3-1 Montant maximum

Le présent marché fixe, sur la durée du contrat, le montant maximum suivant :

N° du lot	Désignation du lot	Montant maximum annuel (TTC)
11	JULES MICHELET (2 lieux de livraison)	3 750,00 €

3-2 Fixation des prix unitaires

La prestation sera rémunérée **par application des prix unitaires ci-dessous appliqués aux quantités effectivement livrées** sur la base des données saisies par les restaurants scolaires.

PRODUITS	TARIF PUBLIC unitaire HT	RABAIS en %	TARIF unitaire HT	TVA 5,5%	TARIF unitaire TTC
PAIN 400 g	1,35 €	30 %	1,04 €	0,06 €	1,10 €
PAIN COMPLET Poids :	1,70 €	28 %	1,33 €	0,07 €	1,40 €
BAGUETTE 200 g	1,09 €	28 %	0,85 €	0,05 €	0,90 €
BRIOCHE 50 g	0,79 €	28 %	0,62 €	0,03 €	0,65 €

3-3 Montant estimatif sur la durée du contrat

Le montant estimatif annuel du marché résultant des quantités estimées de pains 400 g, s'établit comme suit :

TARIF UNITAIRE HT PAIN 400 G	1,04 €
QUANTITE ESTIMATIVE ANNUELLE PAIN 400 G	2550
MONTANT ESTIMATIF ANNUEL HT	2652,00 €
TVA 5,5%	145,86 €
MONTANT ESTIMATIF ANNUEL TTC	2797,86 €

Les fournitures de même nature que celles objet du marché, mais non répertoriées à l'article 3-1, seront facturées, le cas échéant, par application au prix public d'un rabais de :

.....28.... %

Article IV. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :
dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront reporter les coordonnées d'un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) dans le cadre ci-après.

BANQUE (dénomination et adresse) : ....
INTITULE DU COMPTE : .....
DOMICILIATION : **Code établissement** : ..... **Code guichet** : ..... **Numéro de compte** : ..... **Clé Rib** : .....
IBAN (International Bank Account Number) : FR.
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift : .....

Article V. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le 31/01/2024 A NIORT La personne habilitée	Le A Niort Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation Pour le Maire de Niort et par délégation La Directrice de l'Education Sylvie BRUN

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi 23 janvier 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2024-21

Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023/2024 - 3ème trimestre - Association Dividus - Atelier Moyen âge

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations périscolaires pour le 3ème trimestre de l'année scolaire 2023-2024 ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec l'association DIVIDUS
Adresse : 58 boulevard des Arandelles – 79180 CHAURAY

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 360,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/01/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET l'association Dividus

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri-. ou extra-. scolaires. Année scolaire 2023/2024 « Atelier Moyen Age».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérome BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2023,

d'une part,

Et l'association **Dividus N° siret 82822952400015**, représentée par DOUBLEAU Pascal dont le siège social se trouve , 58 Boulevard des Arandelles 79180 CHAURAY

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour le **troisième** trimestre de l'année scolaire 2023/2024, soit du 29 avril au 14 juin 2024 *(péri-. scolaire)* :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – **Lieu , activités, horaire, planning :**
Thématiques en lien avec les objectifs du PEdT :
3.3.4 Mobiliser les ressources du territoire
3.3.3 Promouvoir la progression de l'enfant dans un collectif par la pratique culturelle

Animations Périscolaires 3ème trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Moyen Age	Aragon	16h15-17h15	Lundi	6
	Michelet	16h15-17h16	Jeudi	6

soit 12 heures pour un montant de 360 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – **Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.
La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.
Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.
Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

Le présent contrat confie à son titulaire l'exécution de tout ou partie d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

ARTICLE 4 – **Clause particulière**

Dans le cadre de la fête du périscolaire, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – **Coût de la prestation – modalité de règlement**

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.
La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales *(nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...),* les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	12	heures	soit en €	360

Pour un montant total de 360 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – **Modalités de règlement des litiges**

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'echec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 9 janvier 2024

Le Représentant de l'association
Dividus
DOUBLEAU Pascal

ASSOCIATION DIVIDUS
79180 CHAURAY
06 84 83 65 18
dividus.chauray@orange.fr

Pour Monsieur le Maire de Niort
La Directrice de l'Éducation

Sylvie BRUN

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi 23 janvier 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2024-23

Marchés publics - Achat de prestations sportives - Parcours de l'élève - Année scolaire 2023/2024 - Association La ligue de l'enseignement 79

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort accompagne les écoles dans le cadre du parcours de l'élève ;

Considérant la prestation sportive auprès des élèves de l'école maternelle Jules Ferry ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec l'association LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 79
Adresse : 52 rue Pied de Fond – 79000 NIORT

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 637,78 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- le devis et la convention d'accueil.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/01/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

FÉDÉRATION DEUX-SÈVRES
la ligue de l'enseignement
un avenir par l'éducation populaire
Association de loi 1901
52 rue Pied de Fond
79000 Niort

PROPOSITION TARIFAIRE
Sorties Scolaires

Saison 2023-2024

Devis n° CL202313 Offre valable jusqu'au 23/12/2023

Parcours de l'élève - Ville de Niort
Ecole maternelle Jules Ferry
6 rue Jules Ferry
79000 NIORT

Votre contact:
Marie Thébault
05 49 77 38 77
marie.thebault@laligue79.org

Niort, le 23/11/2023

Lieu : La Garette
Date du séjour : 10/06/2024
Premier repas : 0
Dernier repas : 0
Nuité(s) 0

Classe(s) 4
Elèves 99
Adulte(s) 14
Total 113

TARIFS	Quantité	Prix unitaire	Total
Forfait Journée Marais Poitevin - EDD/Sport - enfants	76	21,19 €	1 610,44 €
Forfait Journée Marais Poitevin - EDD/Sport - adultes	0	0,00 €	0,00 €
Adhésion Ligue de l'enseignement	1	27,34 €	27,34 €
		Total séjour	**1 637,78 €**

Ce prix comprend :
Les temps de préparations et d'animations des animateurs, l'intervention pour les classes - 4 groupes en alternance sur des ateliers d'1h - 9h30,11h, 13h et 14h30 - (Barque guidée, biodiversité du Marais et découvertes animaux/oiséaux du marais, et balade sportive) - Horaires à confirmer, les frais de déplacements des intervenants, la gratuité des adultes, l'adhésion à la Ligue de l'enseignement.

Ce prix ne comprend pas :
L'hébergement, les dépenses d'ordre personnel, le linge de toilette, les frais de téléphone et de fax, les excursions et animations non prévues, les frais médicaux, la garantie annulation (optionnelle), l'assurance, les transports de l'école à la Garette en bus A.R, les repas de la journée.

Cette proposition est valable 1 mois. Nos programmes sont établis en fonction des places disponibles à la date de confirmation et font l'objet d'un versement d'un acompte égal à 30% du prix total du projet. Il vous appartient de confirmer au plus vite votre demande en versant les arrhes à la commande. Paiement du solde à réception de la facture.

Pour confirmer votre séjour

Merci de nous retourner cette proposition signée avec la mention "Bon pour accord" avant la date de validité du présent devis
Passée cette date, nous ne sommes plus en mesure de garantir la disponibilité et le tarif appliqué à la présente proposition.
En signant ce bon pour accord, le preneur déclare avoir lu et approuvé les conditions générales de ventes.

Pour le preneur : Parcours de l'élève - Ville de Niort
Adresse : Ecole maternelle Jules Ferry
6 rue Jules Ferry
79000 NIORT

"Bon pour accord"
Signature et cachet
Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice de l'Education
Sylvie BRUN
MAIRIE DE NIORT DEUX-SÈVRES
Fait le
A

FÉDÉRATION DEUX-SÈVRES
la ligue de l'enseignement
un avenir par l'éducation populaire

CONVENTION D'ACCUEIL
Sortie Journée n° CL202316

ENTRE LES SOUSSIGNES :
Ville de Niort - Parcours de l'élève
Ecole Maternelle Jules Ferry
6 rue Jules Ferry
79000 NIORT
représentée par ,
d'une part,
et :
F.O.L. 79 – Ligue de l'Enseignement 52 rue Pied de Fond
79000 NIORT
représentée par, Monsieur Jérome Bâcle
d'autre part,
IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

L'ACCUEIL DU GROUPE :

Le groupe cité ci-dessus réserve auprès de la Ligue de l'enseignement des Deux-Sèvres le sortie à la journée,

Nom du centre :	**La Garette**
Le :	10-juin-24
Effectif enfants :	99
Effectif adultes :	14

LE PRIX :

TOTAL SORTIE	**1 637,78 €**
Prestations complémentaires	**- €**
Transport	**- €**
TOTAL DES PRESTATIONS	**1 637,78 €**

MODIFICATIONS :

Modifications exceptionnelles de ce qui est indiqué sur cette convention :
Elles ne pourront être accordées que dans la mesure où elles sont compatibles avec le bon fonctionnement du Centre.
La Ligue de l'Enseignement décline toute responsabilité quant aux modifications de programme dues à des cas de force majeure : conditions météorologiques, changements d'horaires imposés par les compagnies de transport, mouvements de grève, ...

LE PAIEMENT :

Le contractant réglera à la Ligue de l'Enseignement le montant global de la facture, selon les conditions suivantes :

La facture définitive de fin séjour prendra en compte l'ensemble du séjour effectivement réalisé et les frais de modifications éventuelles.
La Ligue de l'Enseignement, se réserve le droit d'annuler toute réservation en cas d'absence de réglement.

ANNULATION :

- Plus de 30 jours avant le départ : 50 % du prix total,
- Moins de 30 jours avant le départ : solde du séjour

Toute modification sera assimilée à une annulation partielle et entraînera la perception des frais d'annulation selon le barème ci-dessus.
Tout séjour écourté ainsi que toute prestation abandonnée volontairement par un participant, pendant le séjour, ne fera l'objet d'aucun remboursement.
En cas d'aliénation du Centre, par vente par exemple, ce contrat cessera ses effets par tacite acceptation réciproque, la F.O.L. – Ligue de l'Enseignement s'engageant à tout mettre en œuvre dans la mesure des possibilités existantes pour trouver les solutions de remplacement.

Cette réservation deviendra définitive à réception de la présente convention signée.

Fait en deux exemplaires dont un remis à chaque contractant.

Niort, le 3 janvier 2024

Pour la Ligue de l'enseignement

Monsieur Jérome Bâcle

Pour l'école
Signature et Cachet

MAIRIE DE NIORT
DEUX SÈVRES

Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice de l'Education

Sylvie BRUN